

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 6 juin 2023  
à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

**10.03** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.04** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023, à 18 h 30

**10.05** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mai 2023, à 9 h

**10.06** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

**10.07** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

**10.08** Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

**10.09** Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1239574004

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2022 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

**10.10** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

## 15 – Déclaration / Proclamation

### 15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées, du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2023

### 15.02 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2023

### 15.03 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, le 15 juin 2023

### 15.04 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2023

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1234969001

Accorder une contribution financière de 6 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

**20.02** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513002

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

**20.03** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237951006

Accorder une contribution financière totalisant 131 045 \$ à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale » et approuver les projets de conventions à cette fin.

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237951007

Accorder une contribution financière de 17 000 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2023 afin d'embaucher une ressource pour assurer le suivi administratif et le développement de nouveaux projets et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513001

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à TOHU Cité des Arts du cirque, pour l'année 2023, pour le projet « Les lumières de Saint-Michel » et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1234969003

Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 12 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

**20.07** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction du développement du territoire - 1233823001

Octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Gocube.com), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 178 929,84 \$, taxes incluses et couvrant la période de juin 2023 à décembre 2024 – appel d'offres public 23-19898 (1 soumissionnaire).

**20.08** Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire - 1234820007

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 4 828,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux à la firme CIMA+, dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de voirie, de sécurisation aux abords des écoles et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans la rue Sagard, de la rue Bélanger à la rue Villeray (CA22 14 0221 – appel d'offres public VSP-22-ING-06), majorant ainsi le montant total des services professionnels à CIMA+ de 59 857,13 \$ à 64 686,08 \$, taxes incluses.

District(s) : François-Perrault

**20.09** Contrat de construction

CA Direction du développement du territoire - 1234820006

Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 716 201,93 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 2 087 415,36 \$, taxes incluses (contingences : 171 620,19 \$; incidences : 199 593,23 \$) - appel d'offres public VSP-23-ING-02 (4 soumissionnaires).

**20.10** Contrat de construction

CA Direction du développement du territoire - 1238307003

Octroyer un contrat à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de sécurisation aux abords des écoles Gadbois et Bienville situées dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 596 839,39 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 1 887 923,33 \$, taxes incluses (contingences : 159 683,94 \$; incidences : 131 400 \$) – appel d'offres public VSP-23-ING-04 (4 soumissionnaires).

*District(s) :* Saint-Michel / Villeray

**20.11** Contrat de construction

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1238462002

Recommander au comité exécutif d'autoriser la majoration du budget des contingences, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 – appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences pour ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$, taxes incluses.

*District(s) :* Saint-Michel

**20.12** Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236025008

Approuver le projet de troisième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé aux 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 152 589 pi<sup>2</sup> (14 176 m<sup>2</sup>), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, moyennant un loyer total de 121 406,31 \$, non taxable.

*District(s) :* Parc-Extension

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1236326004

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

### 30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237951005

Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception de ce montant par l'arrondissement.

District(s) : Parc-Extension

### 30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1239298001

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français ».

### 30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1239298002

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement d'une subvention de 80 000 \$, pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du Fonds d'action contre la violence.

**30.05** Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1236326006

Autoriser une dépense de 1 495,83 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 35<sup>e</sup> édition du Gala ESTim qui s'est tenue le 11 mai 2023.

*District(s) :* Saint-Michel

**30.06** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234539003

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 14 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 1 750 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel; 500 \$ à Funambules média; 2 900 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 1 000 \$ à La Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis; 750 \$ à Maison de la Famille Saint-Michel; 1 950 \$ à Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM CN); 750 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 \$ à Himalaya Seniors du Québec; 500 \$ à Fondation des Aveugles du Québec; 750 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal inc.; 500 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.

**30.07** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1239975001

Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des travaux nécessaires à la réalisation du plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

## 40 – Réglementation

### ORDONNANCE

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239335006

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2023.

**40.02** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1238069001

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 2125, rue Jean-Talon Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

*District(s) :* François-Perrault

**40.03** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1237800005

Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Louvain entre la rue D'Iberville et la 16<sup>e</sup> Avenue, la mise à sens unique vers l'est de la rue de Louvain entre la 16<sup>e</sup> Avenue et la 17<sup>e</sup> Avenue, la mise à sens unique vers l'est de la rue Legendre entre la rue D'Iberville et la 16<sup>e</sup> Avenue, et du changement de sens de circulation vers le nord de la 16<sup>e</sup> Avenue entre les rues de Louvain et Legendre.

*District(s) :* Saint-Michel

### P.I.I.A.

**40.04** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1238053004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA22 14 0065 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages avec construction hors toit abritant 31 logements et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert.

*District(s) :* Villeray

**40.05** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1231010004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification à la résolution CA20 14 0199 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 542-552, avenue Ogilvy.

*District(s) :* Parc-Extension

## **RÈGLEMENT - ADOPTION**

**40.06** Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1236495007

Adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

## **RÈGLEMENT – SECOND PROJET**

**40.07** Règlement – Adoption d'un second projet

CA Direction du développement du territoire – 1231010005

Adopter le second projet de Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156 (zone du parc Le Prévost) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mai 2023.

*District(s) :* Villeray

## **P.P.C.M.O.I.**

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire – 1226495019

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 25 mai 2023 relativement au projet particulier PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* Parc-Extension

## RÈGLEMENT – AUTRE SUJET

**40.09** Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1239223001

Prendre acte de la dissolution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

District(s) : François-Perrault

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 4**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 2 mai 2023 à 18 h 30  
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

---

**PRÉSENCES :**

Sylvain OUELLET, Maire suppléant d'arrondissement  
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**ABSENCE :**

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement  
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe  
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics  
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire  
Monsieur Frédéric STEBEN, Directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, commandant du PDQ 31  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

Le maire suppléant d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 35.

---

**10.02 - Présentation**

Aucune présentation n'est faite.

---

**CA23 14 0121**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

---

**CA23 14 0122****Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2023, à 18 h 30**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.04

**10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement**

Le maire suppléant, Sylvain Ouellet, souhaite la bienvenue à tous. Il fait un retour sur les événements entourant l'épisode de pluie verglaçante du début du mois d'avril, notamment, l'ouverture d'un centre de mesures d'urgence au Centre Lasallien et le ramassage des branches d'arbres cassées. Il annonce le lancement de la saison de Bixi et l'ajout de nouveaux vélos, explique que le service sera disponible toute l'année en projet pilote dans notre arrondissement et souligne que les cyclistes ont accès dans le métro à des heures plus étendues et peuvent s'installer dans tous les wagons. Il fait un retour sur la Fête des bénévoles qui s'est tenue le 21 mai dernier où leur apport a été souligné. Il rappelle que les membres de la SDC du Petit-Maghreb sont invités à participer au scrutin référendaire du dimanche 7 mai 2023 pour décider de la dissolution ou non de la société de développement commerciale de ce secteur. Il souligne la présence de certains chantiers de construction qui se déroulent dans l'arrondissement et invite les personnes intéressées à visiter le site Info-travaux.

La conseillère, Mary Deros, explique que l'arrondissement installera des dos d'âne à différents endroits dans le district de Parc-Extension dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation afin de sécuriser le déplacement des piétons et cyclistes. Elle souligne que la distribution des fleurs et du compost se tiendra les 19 et 20 mai aux parcs Jarry et François-Perrault, en partenariat avec l'organisme Ville en vert et rappelle que la corvée de nettoyage du parc Jarry se tiendra le 6 mai 2023.

La conseillère, Martine Musau Muelle, informe qu'une soirée d'information sur le réaménagement de la rue De Castelnau Est et Ouest s'est tenue à la fin du mois d'avril. Elle souligne par ailleurs la piétonnisation de cette rue pour la période estivale, de mai à octobre. Enfin, elle rappelle que la gratuité du transport public pour les personnes âgées de 65 ans et plus sera effective dès juillet 2023.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne que le 7 juin 2023 se tiendra la consultation publique pour le changement de sens de la rue de Louvain et l'ajout de la piste cyclable. Il remercie les lecteurs bénévoles qui ont participé à la journée du livre à l'école Bienville et en profite pour faire deux suggestions de lecture. Il informe de l'inauguration des nouveaux locaux du Forum jeunesse de Saint-Michel et nomme les différentes journées commémoratives du mois de mai.

**10.06 - Période de questions du public**

À 18 h 55, le maire suppléant de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 2 mai à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Ronald Fitzsimmons	Consultation publique sur l'avenir du centre d'achat Boulevard
André Trépanier	Location de logements touristiques <b>Documents déposés par le citoyen</b>
Arlene Zimmerman	L'abus des propriétaires face aux locataires et mise en place de coopératives et logements sociaux
Pierre Lamarre	Optimisation de la productivité des employé-es de la Ville
Fritzner Pierre	Quelles sont les grandes lignes de la politique de l'arrondissement en matière de développement durable?
Madeleine Judd	Cohabitation des vélos/fauteuils roulants dans les stations de métros

Marc-André Vinet	Sécurité sur la rue Berri et passage des balais de rue
Spyros Theodoros Papageorgiou	Enjeu de sécurité des nouveaux modules de jeux au parc Howard
Suzanne Lacroix	Projet de la rue Waverly - plan de la toiture
Julie Troles	Piste cyclable de la rue Villeray entre les 6 <sup>e</sup> et 24 <sup>e</sup> Avenues

À 19 h 55, la conseillère Mary Deros, appuyée du conseiller, Josué Corvil, propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

David Avond	Projet du 7240, rue Waverly
Marisa Thibault École Marie-Rivier	Cohabitation difficile - terrain de soccer - parc Champdoré
Sylvie Albert	Présence accrue de pigeons dans le quartier de Parc-Extension
Goran Vasiljevic	Problématique dans l'appartement – inspection – responsabilité de la Ville

Questions posées en ligne

Émilie Houle Jean-François Leclerc Comité citoyen de Parc-Extension	Installation de poubelles - École Léonard-De Vinci Complexe William-Hingston
---	---

À 20 h 30, la période de prolongation étant terminée et ayant répondu à toutes les questions des citoyennes et citoyens, le maire suppléant d'arrondissement déclare la période de questions du public close.

---

#### 10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 30, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

---

#### CA23 14 123

#### **Motion de la conseillère, Mary Deros et du conseiller, Josué Corvil, intitulée « Motion pour un soutien structurant aux organismes communautaires et institutionnels de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension venant en aide aux demandeurs d'asile sur son territoire ».**

Attendu que près de 60 000 personnes demandeuses d'asile ont franchi la frontière canado-américaine, de façon régulière et irrégulière, entre janvier 2022 et décembre 2022;

Attendu que Montréal accueillait plus de 80 % des demandeurs d'asile entrant au Québec en avril 2019, et que 21 %, soit la majorité d'entre eux, se sont installés dans Parc-Extension, selon une étude de la Direction régionale de santé publique;

Attendu que, face à la crise de logement qui persiste dans la métropole et aux délais inhabituellement longs pour recevoir leurs papiers officiels, ces demandeurs d'asile se retrouvent souvent en situation précaire, que l'on peut même qualifier de crise humanitaire;

Attendu que depuis l'été 2022, les grands refuges pour itinérants de Montréal ont constaté une hausse des demandeurs d'asile seuls ou en famille parmi leur clientèle, soit un nombre cinq fois plus grand que d'habitude à l'Accueil Bonneau, et une hausse de plus de 10 % chez Mission Bon Accueil;

Attendu que la Table de quartier de Parc-Extension et ses membres se préoccupent de la situation des demandeurs d'asile sur le territoire, et qu'ils ont lancé un appel à l'aide à tous les paliers gouvernementaux en compagnie d'autres organismes de 13 quartiers montréalais lors d'une conférence de presse le 24 janvier 2023;

Attendu que ces mêmes organismes se sont aussi mobilisés le 4 avril à l'occasion de la Journée des droits des réfugiés pour faire le point sur leur situation et, malgré la fermeture du chemin Roxham, continuer à porter les revendications et les besoins des quartiers qui accueillent un nombre de demandeurs d'asile sans précédent;

Attendu que les ressources en dépannage alimentaire de Parc-Extension et de Saint-Michel constatent une augmentation importante de personnes demandeuses d'asile parmi leur clientèle depuis les derniers mois;

Attendu que le nombre de personnes demandeuses d'asile, notamment de femmes enceintes, qui sont bénéficiaires du dépannage alimentaire hebdomadaire ouvert à tous opéré par l'organisme Afrique au féminin, membre de la Table de quartier, a plus que triplé depuis le début de la pandémie;

Attendu que cet organisme et plusieurs autres dans le quartier reçoivent beaucoup de demandeurs d'asile envoyés par le PRAIDA et par le CLSC;

Attendu que, le 6 février 2023, la fondation Centraide a été mandatée par le Ministère de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour répartir 3 M\$ d'aide d'urgence à 38 organismes communautaires affiliés œuvrant auprès des nouveaux arrivants pour de l'aide alimentaire, vestimentaire, matérielle, au logement ou aux familles, que le Ministère de l'Immigration et de la Francisation octroiera quant à lui 500 000 \$ à 12 organismes aidant les nouveaux arrivants dans leurs démarches d'installation, mais qu'aucune somme n'a pour l'heure été attribué aux organismes de Parc-Extension, alors que ce quartier accueille la majorité des demandeurs d'asile arrivant à Montréal;

Attendu qu'aucun organisme situé sur le territoire de Parc-Extension n'a pour mission première d'accueillir ou de venir en aide aux personnes demandeuses d'asile, mais que plusieurs d'entre eux offrent des services à cette population de façon informelle et selon leurs capacités, ce qui explique qu'ils n'ont pu bénéficier des fonds octroyés par Québec en février 2023;

Attendu qu'il demeure difficile de quantifier le nombre de personnes demandeuses d'asile qui bénéficient des services dans les différents organismes de Parc-Extension, mais qu'il est documenté que beaucoup de familles provenant de l'Inde et d'autres pays sud-asiatiques s'installent dans ce quartier, en raison de réseaux de passeurs, mais aussi d'un fort réseau d'entraide communautaire, qui y sont présents;

Attendu que Centraide du Grand Montréal a débloqué un fonds spécial de 1,7 M\$ supplémentaire destiné à 24 organismes en aide alimentaire affiliés de toute l'Île de Montréal, mais que les banques alimentaires de Parc-Extension n'en ont pas bénéficié;

Attendu que Québec a interjeté appel de la décision de la Cour supérieure portant sur l'article 3 du Règlement sur les services de garde, décision qui permettait aux demandeurs et demandeuses d'asile de bénéficier de services de garde subventionnés;

Attendu que l'accès aux services est fondamental pour installer décemment toute personne arrivant sur le territoire, et que les demandeurs d'asile n'ont pas accès à l'ensemble de ces services compte tenu de leur statut migratoire, notamment aux services sociaux et de santé, aux services d'aide à l'emploi et aux services de garde subventionnés;

Il est proposé par Mary DEROS

appuyé par Josué CORVIL, Sylvain OUELLET, Martine MUSAU, MUELE

et résolu :

Que les élu-e-s de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension appuient les demandes suivantes :

- demander au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale d'augmenter et de pérenniser le financement des organismes qui répondent aux besoins des personnes demandeuses d'asile, et également de ceux qui ne sont pas financés pour cette clientèle (y compris les ressources OBNL en hébergement);
- demander aux grands organismes philanthropiques de créer un fonds d'urgence pour soutenir les organismes en sécurité alimentaire du territoire;
- demander au gouvernement du Canada d'assurer que les personnes demandeuses d'asile logées dans les hôtels reçoivent toutes les informations et le suivi dont elles auraient besoin;
- demander au gouvernement du Québec d'ouvrir plus de centres d'hébergement temporaires pour des personnes demandeuses d'asile qui se trouvent en situation d'itinérance;
- demander aux différents ministères concernés de rendre les demandeurs et demandeuses d'asile admissibles à l'ensemble du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec, ainsi qu'aux services de garde subventionnés et aux mesures d'employabilité financées par Service Québec.

Adopté à l'unanimité.

10.08

---

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA23 14 0124****Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 2 mai 2023**

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont une question de plaisir;

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont également des outils pour prévenir les problèmes de santé qu'entraînent la sédentarité et l'obésité;

CONSIDÉRANT la mise sur pied par le gouvernement du Québec, du programme « Équipe Québec » et du volet « Jouez gagnant! » de l'Institut national du Sport du Québec ainsi que l'instauration de deux heures par semaine d'enseignement de l'éducation physique au primaire en 2006;

CONSIDÉRANT que la pratique du sport peut entraîner une volonté d'excellence qui peut mener aux plus hauts podiums;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la journée du 2 mai 2023 Journée nationale du sport et de l'activité physique, et exhortent nos concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à adopter de saines habitudes de vie par la pratique du sport et de l'activité physique.

Adopté à l'unanimité.

15.01

---

**CA23 14 0125****Proclamation de la Semaine de la sécurité civile, du 7 au 13 mai 2023**

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques devraient augmenter la fréquence de ces phénomènes;

CONSIDÉRANT que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 7 au 13 mai 2023, Semaine de la sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.

15.02

**CA23 14 0126**

**Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs, du 7 au 13 mai 2023**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des soins palliatifs nous permet, peu importe nos croyances et nos valeurs, d'avoir une pensée pour le personnel en santé et surtout envers les personnes atteintes d'une maladie grave et leurs proches;

CONSIDÉRANT que cette Semaine sensibilise les citoyennes et les citoyens au bien-être des personnes atteintes d'une maladie grave;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 7 au 13 mai 2023, Semaine nationale des soins palliatifs.

Adopté à l'unanimité.

15.03

---

**CA23 14 0127**

**Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 15 au 21 mai 2023**

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT que les besoins des familles évoluent sans cesse, tout comme les modèles familiaux;

CONSIDÉRANT que le soutien aux familles est nécessaire et contribue à une société plus inclusive et plus juste;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 15 au 21 mai 2023, Semaine québécoise des familles.

Adopté à l'unanimité.

15.04

---

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA23 14 0128**

**Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement et pour des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier/Everett, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 097 038,63 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 1 238 742,49 \$, taxes incluses (contingences : 109 703,86 \$; incidences : 32 000 \$) - appel d'offres public VSP-23-ING-03 (2 soumissionnaires).**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement selon le Programme de réfection routière et pour des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier/Everett, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 097 038,63 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-ING-03 (2 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 109 703,86 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 32 000 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement VSP (1 042 491,97 \$), et par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (196 250,52 \$).

Adopté à l'unanimité.

20.01 1238307002

---

**CA23 14 0129**

**Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement « dos d'âne » là où requis dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 147 294,47 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 219 511,42 \$, taxes incluses (contingences : 14 729,45 \$; incidences : 20 120,63 \$ et surveillance des travaux : 37 366,88 \$) - appel d'offres public VSP-23-ING-05 (3 soumissionnaires).**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement « dos d'âne » là où requis, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 147 294,47 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-ING-05 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 14 729,45 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 20 120,63 \$, taxes incluses;
4. d'autoriser une dépense au montant de 37 366,88 \$ pour la surveillance des travaux qui sera effectuée par la firme MLC Associés inc., retenue dans le cadre d'une demande de prix VSP-23-GAG-SP-ING-10 (Lot 01);
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1234820005

---

**CA23 14 0130**

**Octroyer un contrat à COJALAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 551 391,36 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 681 264,24 \$, taxes incluses (contingences : 55 139,14 \$; incidences : 22 995 \$ et surveillance des travaux : 51 738,75 \$) – appel d'offres public VSP-23-ING-06 (3 soumissionnaires).**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à COJALAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 551 391,36 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-ING-06 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 55 139,14 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 22 995 \$, taxes incluses;
4. d'autoriser une dépense au montant de 51 738,75 \$ pour la surveillance des travaux qui sera effectuée par la firme MLC Associés inc., retenue dans le cadre d'une demande de prix VSP-23-GAG-SP-ING-10 (Lot 02);
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1234820004

---

**CA23 14 0131**

**Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 77 665,94 \$, taxes incluses, pour la période du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 77 665,94 \$, taxes incluses, pour la période du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions contractuelles entre les deux parties;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1224969009

---

**CA23 14 0132**

**Accorder une contribution financière totalisant 82 500 \$ à 3 organismes de l'arrondissement pour la période de mai à septembre 2023, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 45 969 \$ aux Monarques de Montréal, 19 231 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 17 300 \$ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 82 500 \$ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période de mai à septembre 2023, dans le cadre du projet « Prévention par le sport » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit :
  - 45 969 \$ aux Monarques de Montréal;
  - 19 231 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel;
  - 17 300 \$ au Club l'espoir jeunesse;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1237951004

---

**CA23 14 0133**

**Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 137 516,54 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 octobre 2023, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 23-19773 (4 soumissionnaires).**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (LOTS 1 à 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 137 516,54 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 octobre 2023, avec deux options de renouvellement de 6 mois - conformément à l'appel d'offres public numéro 23-19773 (4 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1235989001

---

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA23 14 0134**

**Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1236326003

---

**CA23 14 0135**

**Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 150 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à Association des Locataires Habitation Saint-Roch, 400 \$ à Coalition des amis du parc Jarry et 250 \$ à Association des locataires de l'habitation Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 150 \$ à trois (3) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à Association des Locataires Habitation Saint-Roch, 400 \$ à Coalition des amis du parc Jarry et 250 \$ à Association des Locataires de l'Habitation Saint-Michel, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1239335005

---

**CA23 14 0136**

**Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement à signer une convention à cet effet et demander à Hydro-Québec de verser la somme allouée à l'arrondissement avec l'intention de dédier cette somme pour le réaménagement du parc Ovila-Légaré.**

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de reconstruction du poste Saint-Michel sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 300 000 \$, qui sera versée à l'arrondissement suite à la signature de la convention;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 8 mars 2023, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée à l'arrondissement avec l'intention de dédier cette somme pour le réaménagement du parc Ovila-Légaré.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1237951002

---

### CA23 14 0137

#### **Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif pour le projet « Parc Nicolas-Tillemont ».**

ATTENDU que le Programme d'aménagement urbain inclusif 2023, volet Personnes âgées a pour objectif de réaliser des projets qui visent l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Parc Nicolas-Tillemont »;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif pour le projet « Parc Nicolas-Tillemont »;
2. d'autoriser monsieur Nicholas Larin, chef de Division SLDS—Sports, loisirs et aménagement des parcs par intérim ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1237951003

---

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA23 14 0138****Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2023.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1239335004

**CA23 14 0139****Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André au-delà de la marge avant maximale prescrite, d'autoriser une marge arrière de 0 mètre et la construction de l'agrandissement sous forme jumelée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).**

Le maire suppléant d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogations mineures afin de permettre l'implantation du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André au-delà de la marge avant maximale prescrite, d'autoriser une marge arrière de 0 mètre et la construction de l'agrandissement sous forme jumelée;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 11 avril 2023, d'accorder ces dérogations mineures en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un avis public des présentes dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 14 avril 2023;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose aux présentes dérogations;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

D'accorder une dérogation mineure au sous-paragraphe b) du 2e paragraphe de l'article 6.6 et aux sous-paragraphe a) et d) 3e paragraphe de ce même article du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé aux 7553-7555, rue Saint-André au-delà de la marge avant maximale prescrite, sous forme jumelée, et d'autoriser une marge arrière de 0 mètre et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1231010003

---

**CA23 14 0140**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à démolir le garage du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André dans le but d'agrandir la surface habitable et d'y ajouter un troisième étage.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Transformation d'un duplex », préparés par architecture ITTUE, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 avril 2023 et visant à démolir le garage du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André dans le but d'agrandir la surface habitable et d'y ajouter un troisième étage.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1231010002

---

**CA23 14 0141**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7480, 1<sup>re</sup> Avenue.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-00 et A-01 datés du 3 avril 2023, préparés par Maude Melanson architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 avril 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7480, 1<sup>re</sup> avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1239480005

---

**CA23 14 0142**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030-8050, avenue De Gaspé.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans D-A151, A151, D-A301, A301, D-A302, A302 et A303 datés du 3 mars 2023, préparés par les architectes Audrey Patenaude, Étienne Taillefer et Sylvie Perrault et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 avril 2023, visant la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030-8050, avenue De Gaspé.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1239480007

**CA23 14 0143**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8040, 23<sup>e</sup> Avenue.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-008 et A-018 à A-026, datés du 17 avril 2023, préparés par SEEAT21 Design et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 avril 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8040, 23<sup>e</sup> Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1236996005

---

**CA23 14 0144**

**Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1<sup>re</sup> Avenue, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1<sup>re</sup> Avenue pour les motifs suivants :

- le projet ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A. concernant les agrandissements visibles de la voie publique puisqu'il présente une toiture ainsi qu'une matérialité qui ne s'intègrent pas au bâtiment existant ainsi qu'au milieu d'insertion et que ses dégagements en hauteur et en implantation par rapport au volume d'origine ne permettent pas d'assurer la prédominance de ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1239480006

---

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.08 à 40.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA23 14 0145**

**Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7 au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone I01-089 et l'article 166 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie pouvant être occupée par l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A soit limitée à 2 500 m<sup>2</sup> sur la propriété visée;
- Que l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A ne soit exploité qu'au sous-sol du bâtiment existant;
- Qu'aucune vente, dégustation ou consommation n'ait lieu en lien avec l'usage exploité;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7 n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1238053001

---

#### **CA23 14 0146**

**Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-016 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher d'un usage spécifique de la catégorie C.2 soit limitée à 200 m<sup>2</sup> par établissement;

- Qu'un usage de la catégorie C.2 ne soit autorisé qu'au rez-de-chaussée et en-dessous de ce dernier;
- Que l'usage spécifique « carburant » soit interdit;
- Qu'aucun équipement ou conduit relié à une hotte commerciale ne soit installé sur un mur extérieur visible de la voie publique;
- Qu'aucun entreposage de matières résiduelles pour le rez-de-chaussée commercial ne soit effectué à l'extérieur du bâtiment;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1238053002

---

### **CA23 14 0147**

**Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 542, 543, 546, 551 et 553 du Règlement de zonage 01-283, aux conditions suivantes :

- un maximum de 2 nouveaux quais est autorisé sur la rue Jean-Rivard;
- la largeur maximale de l'entrée charretière est de 52 m;
- la surface des 2 nouveaux quais de chargement peut être en asphalte dans le prolongement de l'asphalte existante. Si une réfection complète des quais est effectuée, la surface devra être conforme au règlement de zonage;
- au moins 50 nouveaux arbres doivent être plantés sur le terrain;
- une bande de dégagement de 3 m plantée de deux arbres doit être aménagée des deux côtés donnant sur la rue Albert-Louis-Van Houtte et le boulevard Pie-IX;
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1236495004

---

**CA23 14 0148**

**Adopter la résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et décréter la date du registre le 25 mai 2023.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique et de la consultation écrite, des citoyens ont émis des commentaires par rapport au premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique du 22 février 2023 et le rapport de la consultation écrite du 10 au 16 février 2023 ont été reçus et le second projet de résolution adopté, avec modifications, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de personnes intéressées de la zone visée C01-146 et des zones contiguës de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension C01-148 et H01-145 et de la zone 0011 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a signé une demande pour la tenue d'un registre en vue de la participation à un référendum;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter la résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes :
  - la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
  - le C.O.S. maximal est de 5,22;
  - les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran de manière à réduire les impacts sonores et visuels sur les milieux habités;
  - une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
  - le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case/80 m<sup>2</sup> et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
  - la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre du parapet;
  - la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
  - l'architecture du hors toit situé près de la rue De Castelnau Ouest doit être pensée de manière à limiter les impacts sonores et visuels liés à son utilisation sur les milieux habités, notamment pour réduire la pollution lumineuse. Aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur cette section du hors toit. Seules les portes d'accès donnant accès au toit sont autorisées;
  - aucune terrasse commune au toit ne doit être située devant le plan de façade du hors toit le plus rapproché de la rue De Castelnau Ouest;

- des aménagements ou des d'écrans visant à limiter les nuisances sonores sur les milieux habités doivent être prévus en périphérie de toutes les terrasses situées au toit du bâtiment;
- une étude des niveaux sonores et des impacts visuels des installations au toit sur les milieux habités doit être soumise lors de la demande de permis de construction, et proposer des solutions pour limiter les nuisances, notamment la pollution lumineuse;
- l'architecture de l'agrandissement devra assurer un rappel à la typologie industrielle du secteur, s'intégrer au milieu d'insertion et sera assujettie aux critères de P.I.I.A pour les bâtiments industriels;
- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240, rue Waverly et le nouvel immeuble;
- un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement a été déposée;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m<sup>2</sup>;
- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
- Malgré les superficies d'enseignes autorisées prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne) :
  - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m<sup>2</sup>;
  - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m<sup>2</sup> par établissement;
  - toute autre norme non incompatible avec les présentes conditions s'applique;
- au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;
- l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection;
- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie;
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

2. de décréter la date du 25 mai 2023, date d'ouverture du registre référendaire.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1226495019

---

## CA23 14 0149

**Adopter le second projet du Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2023.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » a été donné le 4 avril 2023, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 avril 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14001-2 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1236495007

---

### **CA23 14 0150**

**Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

1. d'adopter le premier projet du Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1231010005

---

**CA23 14 0151**

**Prendre acte du dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la *Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (mise à sens unique de votre rue vers le nord - sur la rue Berri, entre les rues De Castelnau Est et Faillon).**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de prendre acte de la réponse transmise par la secrétaire d'arrondissement sur la recevabilité du projet de pétition concernant la mise à sens unique de votre rue vers le nord – sur la rue Berri, entre les rues De Castelnau Est et Faillon), et ce, conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la *Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.01 1231766004

---

**Levée de la séance**

La séance est levée à 20 h 52.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Sylvain OUELLET  
Maire suppléant d'arrondissement

---

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

---

Sylvain OUELLET  
Maire suppléant d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023.

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 11 mai 2023 à 9 h  
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

---

**PRÉSENCES :**

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**ABSENCE :**

Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement  
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe  
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics  
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire  
Monsieur Frédéric STEBEN, Directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h 08.

---

**CA23 14 0152**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

---

### 10.03 - Période de questions du public

À 9 h 09, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ».

Question en présentiel :

Johanne Sigouin                                      Refuge des personnes en situation d'itinérance – Notre-Dame-du-Saint-Rosaire – banc à déplacer

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyennes et citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 9 h 15.

---

### 10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 15, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». La conseillère, Mary Deros, demande si la citoyenne, Mme Johanne Sigouin, a été rejointe relativement à sa demande de faire déplacer le banc près du Refuge pour les personnes en situation d'itinérance. La mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, confirme que la citoyenne a été rejointe et qu'un nouveau suivi sera effectué auprès d'elle sur la décision récente, prise en date du 10 mai 2023, soit de déplacer le banc.

À 9 h 16, aucune autre question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

---

### CA23 14 0153

**Autoriser une dépense additionnelle maximale de 144 063,68 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des services professionnels en architecture et ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel (CA22 140043/CE22 0376 – appel d'offres public IMM-21-08), majorant ainsi la dépense totale autorisée pour le contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de majorer le contrat de services professionnels de la firme Les Architectes Labonté Marcil d'un montant maximal de 144 063,68 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA22 140043/CE22 0376 – appel d'offres public IMM-21-08), majorant ainsi le montant total du contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au comité exécutif :

1. d'autoriser la dépense totale additionnelle et le virement de crédits pour un montant maximal de 144 063,68 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel – appel d'offres public IMM-21-08, majorant ainsi la dépense totale autorisée pour le contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1238462001

---

**CA23 14 0154**

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de démolition et de décontamination de la piscine George-Vernot située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de démolition et de décontamination de la piscine George-Vernot située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1238406002

---

**CA23 14 0155**

**Déposer l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire ayant pour objet la dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prendre acte de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire ayant pour objet la dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

Adopté à l'unanimité.

60.01 1231658002

---

**Levée de la séance**

La séance est levée à 9 h 20.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

---

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023.



**Dossier # : 1239574004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2022 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2022 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

**Signé par** Annette DUPRÉ Le 2023-05-30 17:19

**Signataire :**

Annette DUPRÉ

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239574004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2022 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et à l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes*, lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 14 0151 - 1229574001 - 7 juin 2022** - Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2021 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Le rapport de la mairesse sur la situation financière au 31 décembre 2022 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté à la pièce jointe, la diffusion du Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2022 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement contribue à l'atteinte de la priorité 12 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Présentation et partage des données

financières et des faits saillants 2022 aux citoyens.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion du rapport sur le site interne de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)  
Article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-11

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239574004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2022 et diffusion du rapport sur le site Internet de l'arrondissement.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_1239574004.pdf



VSP\_RAPPORT\_FAIT\_SAILLANT\_SITUATION\_FINANCIERE\_2022\_VF.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

Juin 2023

# Faits saillants 2022 sur la situation financière de l'arrondissement de VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION



Rue Saint-André © Louis-Étienne Doré

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

## MOT DE LA MAIRESSE

**CHÈRES CONCITOYENNES,  
CHERS CONCITOYENS,**

Au nom des membres du conseil d'arrondissement et conformément à l'article 144,7 de la Charte de la Ville de Montréal, je vous fais part de la situation financière de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Les résultats financiers de 2022, autant ceux du budget de fonctionnement que ceux du Programme décennal d'immobilisations, témoignent d'une année fort chargée pour notre arrondissement. Apaisement de la circulation, modifications réglementaires en faveur de la transition écologique, plantation massive, nouveaux liens cyclables et prévention de la violence chez les jeunes ne sont que quelques-uns des projets que nous avons avancés ou menés à terme.

Cette effervescence n'aurait pas été possible sans le grand dévouement des centaines d'employés de l'Arrondissement, qui verdissent, embellissent, soutiennent et renforcent nos milieux de vie, et dont je salue grandement le travail.

Ce travail collectif est bien entendu loin d'être terminé. Rajeunir nos parcs, sécuriser et verdir nos rues, fournir des milieux de vie actifs et intéressants pour les jeunes et moins jeunes, réduire les inégalités territoriales présentes depuis trop longtemps dans l'arrondissement : les défis ne manqueront pas au cours des prochaines années, et il nous faudra trouver les moyens de nos ambitions.

Le modeste surplus dégagé en 2022 témoigne de notre sérieux à bien gérer l'argent des contribuables, mais atteste également de la nécessité d'une réflexion plus large sur le



financement de nos activités. Entre l'inflation grimpante et les besoins sans cesse croissants, que ce soit en matière de propreté, de lutte aux changements climatiques ou d'habitation, notre marge de manœuvre financière locale a été considérablement réduite.

Certaines décisions difficiles s'imposeront pour affronter les défis climatiques et sociaux qui nous attendent, tout en préservant les services aux citoyens et en respectant la capacité de payer des gens de VSP. Notre capacité d'agir dépendra de nos choix collectifs, et j'ai confiance que tous ensemble, nous saurons être à la hauteur.

A handwritten signature in black ink, reading 'Laurence Lavigne Lalonde'.

**Laurence Lavigne Lalonde**  
Mairesse de l'arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

# QUELQUES DÉFINITIONS

## **Budget de fonctionnement**

Prévisions des dépenses des activités liées au fonctionnement normal de l'Arrondissement qui ont un impact direct sur l'offre de services et la qualité de vie de la population. Ce sont des dépenses courantes, par exemple, les salaires, l'entretien, les services offerts et les contributions financières aux organismes du territoire.

## **Programme décennal d'immobilisations (PDI)**

Prévisions des projets d'investissements dans le milieu de vie qui sont planifiés pour les 10 prochaines années et révisés à chaque année. Il peut s'agir, par exemple, de réaménagements de parcs, de réfections de rues ou de bâtiments municipaux.

# RÉSULTATS FINANCIERS 2022

## Budget de fonctionnement 2022

En 2022, le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'élevait à 61 669 100 \$. L'exercice financier de 2022 s'est terminé avec un excédent de 440 000 \$. L'Arrondissement a fait preuve d'une gestion rigoureuse.

### Activités de fonctionnement

(en milliers de dollars)

	2022 Budget	2022 Réalizations	2021 Réalizations
<b>Revenus</b>			
Taxes sur les enseignes publicitaires	53	53	53
Paiements tenant lieu de taxes			
Transferts		346	25
Services rendus	3 594	3 065	4 338
Imposition de droits	39	31	41
Intérêts			
Autres revenus	38	19	251
Transferts centraux et taxe locale	57 566	58 165	56 985
	<b>61 290</b>	<b>61 679</b>	<b>61 693</b>
<b>Charges</b>			
Administration générale	7 762	6 999	6 744
Sécurité publique	562	547	538
Transport	14 408	14 241	12 321
Hygiène du milieu	7 830	8 824	8 375
Santé et bien-être	182	771	471
Aménagement, urbanisme et développement	4 332	4 390	4 203
Loisirs et culture	26 593	27 683	25 699
Frais de financement			
	<b>61 669</b>	<b>63 455</b>	<b>58 351</b>
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	(379)	(1 776)	3 342
<b>Financement</b>			
Remboursement de la dette à long terme			
<b>Affectations</b>			
Activités d'immobilisations		(28)	28
Excédent des activités de fonctionnement non affecté			
Excédent des activités de fonctionnement affecté	379	2 024	1 873
Réserves financières et fonds réservés			(175)
Charges constatées à taxer ou à pourvoir		75	67
	<b>379</b>	<b>2 071</b>	<b>1 793</b>
<b>Excédent de gestion selon budget modifié</b>		295	5 135
Ajustements <sup>1</sup>		145	1 950
<b>Excédent de gestion<sup>1</sup></b>		440	7 085

<sup>1</sup> Les ajustements et l'excédent de gestion de l'année 2022 seront approuvés subséquemment par le conseil municipal.

# PRINCIPALES RÉALISATIONS 2022

Parmi les principales réalisations de l'année 2022, soulignons les suivantes :

## Transition écologique et verdissement

- ▶ Innovation réglementaire en urbanisme pour favoriser la transition écologique :
  - modification du règlement de zonage
  - modification du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
  - refonte du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- ▶ Verdissement et entretien de 317 saillies de trottoir, 6 000 m<sup>2</sup> de plates-bandes, et 300 pots de fleurs
- ▶ Plantation de 1 339 arbres sur le domaine public
- ▶ Distribution gratuite de 52 000 végétaux
- ▶ Création et bonification de 11 ruelles vertes
- ▶ Distribution d'un nouvel outil de collecte : 4 000 bacs de recyclage



Résidence de Villeray bénéficiant d'un aménagement verdi  
© Louis-Étienne-Doré



Plantation au parc Ovila-Légaré  
© VSP



Ruelle verte Saint-Dominique  
© VSP



Distribution annuelle de végétaux organisée en collaboration avec Ville en vert  
© VSP



Distribution de 4 000 bacs de recyclage  
© VSP

# PRINCIPALES RÉALISATIONS 2022

## Mobilité et sécurité

- ▶ **Implantation de trois nouvelles pistes cyclables sur la rue Villeray, la rue Sagard et la 1<sup>re</sup> Avenue :**
  - prolongement de l'axe cyclable sur la rue Villeray de la rue Boyer à la 24<sup>e</sup> Avenue;
  - réfection et implantation d'une nouvelle piste cyclable protégée et bidirectionnelle sur la rue Sagard du côté est, entre la rue Villeray et la rue Augier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
  - nouvelle piste bidirectionnelle, implantée du côté est de la 1<sup>re</sup> Avenue entre les rues L.-O.-David et de Beaujeu;
  - nouvelle piste unidirectionnelle vers le nord, implantée du côté est de la 1<sup>re</sup> Avenue entre les rues de Beaujeu et Bélanger et chaussée désignée direction sud;
- ▶ **Bonification de l'offre BIXI avec l'installation d'un ancrage pour 18 vélos électriques au parc Nicolas-Tillemont.**
- ▶ **Ajout de 250 supports à vélo et remplacement de 50 autres sur l'ensemble du territoire.**
- ▶ **Déploiement d'une Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité en collaboration avec les acteurs du milieu :**
  - bonification des activités de sport, loisirs et culture pour les jeunes;
  - augmentation des heures d'ouverture et de l'offre de services pour les maisons de jeunes;
  - bonification du projet de médiation urbaine pour l'ensemble du territoire;
  - mise sur pied d'un projet intervenants-pivots dans les écoles.
- ▶ **Instauration d'un nouveau projet d'inspection plus systématique des bâtiments pour la salubrité des logements.**



Supports à vélo installés sur le territoire de VSP  
© VSP



Piste cyclable sur la rue Villeray  
© Louis-Étienne Doré



Visuel de la Stratégie Jeunesse en prévention de la criminalité en collaboration avec les acteurs du milieu © VSP

# PRINCIPALES RÉALISATIONS 2022

## Milieux de vie

- ▶ Intensification des actions en matière de propreté :
  - augmentation des amendes minimales en cas d'infraction au règlement sur la propreté et le civisme, patrouille accrue du territoire;
  - augmentation des blitz d'inspection effectués sur le terrain;
  - campagne de sensibilisation et interventions ciblées en matière de propreté et de respect de l'horaire des collectes effectuées dans le cadre du programme Éco-quartier;
  - déploiement de trois brigades de propreté sur le territoire tout au long de l'été.
  - retrait de plus de 600 graffitis.
- ▶ Piétonnisation estivale de la rue De Castelnau, entre les rues Saint-Denis et De Gaspé :
  - conception et ajout de nouveau mobilier pour bonifier l'expérience;
  - création de la Galerie des placottoirs : diffusion d'œuvres d'artistes de l'arrondissement.
- ▶ Création de la Société de développement commercial du quartier Villeray.
- ▶ Modification réglementaire permettant et favorisant l'aménagement de cafés-terrasses.
- ▶ Bonification de l'offre de services numériques pour les demandes de permis grâce à l'amélioration des fonctionnalités de la plateforme :
  - possibilité pour le citoyen de voir le statut de sa demande et d'avoir accès aux coordonnées du responsable de cette dernière;
  - envoi de notifications au citoyen pour lui signifier l'attente de documents ou d'information supplémentaire pour traiter sa demande;
  - téléchargement plus efficace des documents soumis par le citoyen lors de la prise en charge de la demande par l'employé.
- ▶ Embellissement du territoire grâce à trois nouvelles murales.
- ▶ Embellissement du chalet du parc René-Goupil :
  - murale réalisée par MU, dans le cadre du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Ligue des Droits et Libertés.



Une des trois brigades de propreté qui apportent un renfort aux équipes de l'Arrondissement déjà présentes sur le terrain © VSP



Immense murale réalisée sur la façade du chalet du parc René-Goupil. © Olivier Bousquet



Galerie des placottoirs exposée lors de la piétonnisation de la rue De Castelnau - Oeuvres de Troy Lovegates © VSP



Aménagement d'un café-terrasse sur la rue Villeray © Louis-Étienne Doré

# PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022

Les dépenses d'immobilisation financées par règlement d'emprunt totalisent 5,9 MS et ont été allouées aux programmes suivants :

## Principales réalisations

### Programme de protection des immeubles : 1,1 M\$

- ▶ Poursuite de la rénovation de chalets de parcs (Gary-Longhi, Howard, De Normanville, Sainte-Yvette) et de l'aréna Saint-Michel.

### Programme de réfection routière : 4,2 M\$

- ▶ Élaboration et mise en oeuvre d'un plan d'apaisement de la circulation dans Parc-Extension (3 secteurs sur 4).
- ▶ Poursuite du programme d'apaisement et de l'aménagement de la circulation incluant la construction de saillies drainantes, l'aménagement de trottoirs et de dos d'âne, l'ajout de feux de circulation et la bonification du marquage écolier.



Chalet du parc De Normanville  
© VSP



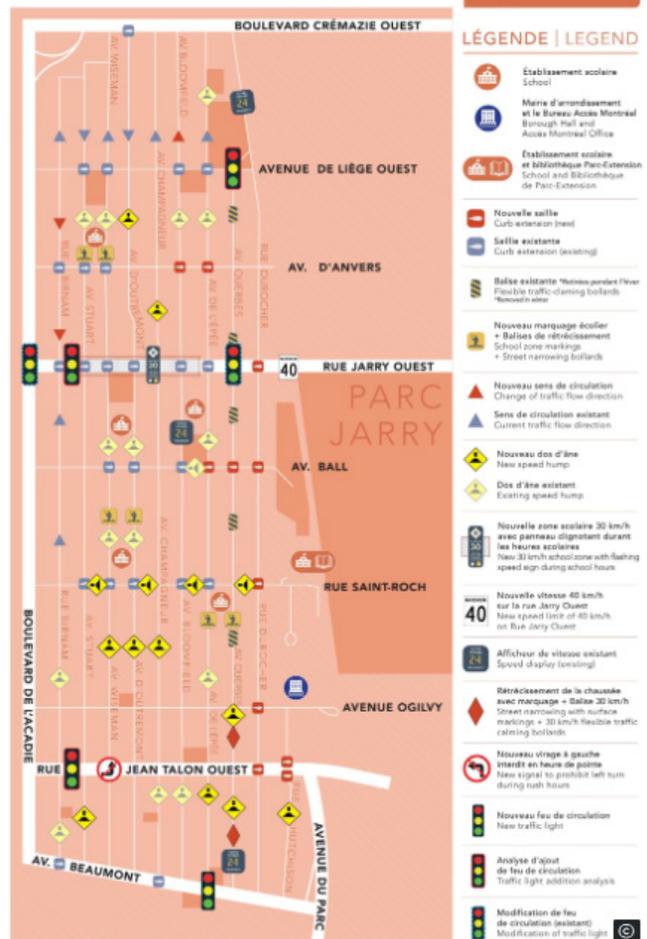
Consultation publique effectuée dans le cadre du réaménagement du parc George-Vernot  
© VSP

## DES RUES APAISÉES DANS PARC-EX

Mesures à venir

PARC-EXTENSION  
TRAFFIC CALMING PLAN

Measures to be added



Plan d'apaisement de la circulation dans le district de Parc-Extension



Saillies drainantes la rue Saint-André  
© Louis-Étienne Doré

## Programme de réfection routière : 4,2 M\$ (suite)

- ▶ Poursuite du programme de travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau.
- ▶ Construction de la place publique rue Faillon.
- ▶ Aménagement du Chemin des Tortues :
  - un trajet protégé et ludique pour cheminer en toute sécurité dans le corridor scolaire, de la 10<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> Avenue, menant vers l'école Saint-Bernardin.

## Parcs, verdissement et terrains de jeux : 0,6 M\$

- ▶ Poursuite du réaménagement de plusieurs parcs de quartier (Julie-Hamelin, Nicolas-Tillemont) et début des travaux de réaménagement du parc George-Vernot.
- ▶ Réaménagement et verdissement du parc de Turin :
  - ajout de 15 arbres, de 11 plantations nourricières, d'une soixantaine d'arbustes et de plus de 100 végétaux (fleurs et graminés);
  - ajout de mobilier et d'aires de jeux.
- ▶ Réaménagement et verdissement du parc Howard :
  - aménagement complet du parc : agrandissement des jeux d'eau, mise à niveau de la cage de cricket, végétalisation, remplacement des aires de jeux, nouvelles aires de détente;
  - parc résilient conçu selon des principes d'aménagement respectueux de la transition écologique et du développement durable.



Place publique rue Faillon  
© Louis-Étienne Doré



Projection du Chemin des Tortues : un chemin ludique et protégé menant à l'école Saint-Bernardin © Castor & Pollux



Projection d'ambiance du futur parc Howard



Aire de jeux inclusive du parc Julie-Hamelin  
© Louis-Étienne Doré



Nouvel aménagement et aires de jeux au parc De Turin  
© VSP

# **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Le Vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui incluent les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2022.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239574004

Unité administrative responsable : *Direction des services administratifs et du greffe*

Projet : N/A

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le dossier répond à la priorité 12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Permettre de partager les données financières et opérationnelles aux citoyens</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

---

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1<sup>er</sup> au 7 juin de chaque année ;

CONSIDÉRANT que nous devons poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ., c. E-20.1);

Il est

proposé par  
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2023, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

## PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

---

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la journée du 5 juin de chaque année a été désignée Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est

proposé par  
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2023, Journée mondiale de l'environnement.

## **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES AÎNÉES**

---

CONSIDÉRANT que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada et qu'à l'heure actuelle, 7 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

CONSIDÉRANT que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

CONSIDÉRANT que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes aînées a été lancée le 15 juin 2006 par l'International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA) ;

CONSIDÉRANT que la violence faite aux personnes aînées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est

proposé par  
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2023, Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées et invite les concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes aînées.

## PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS

---

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde et qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est

proposé par  
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2023, Journée mondiale des réfugiés, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.



**Dossier # : 1234969001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 6 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 6 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet « Patrouille verte » dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la saison estivale 2023;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marco ST-PIERRE **Le** 2023-05-24 14:38

**Signataire :**

Marco ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directeur - travaux publics en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234969001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 6 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2012, la Ville de Montréal (Service de l'environnement, le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de l'eau et le Bureau de la transition écologique et de la résilience) soutient financièrement annuellement le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) pour la gestion du projet de « Patrouille verte ». Le REQ est un organisme à but non lucratif fondé en 1999 par des Éco-quartiers et est actuellement constitué de 18 membres Éco-quartiers ayant des activités dans 15 arrondissements de la Ville de Montréal. En plus de représenter ses membres et de faire valoir la pertinence du programme Éco-quartier sur la scène municipale, le REQ réunit les ressources nécessaires à la réalisation de projets de verdissement et d'Information et de Sensibilisation à l'Environnement (ISÉ). De fait, la « Patrouille verte », présente sur l'Île de Montréal depuis 2005, est une escouade d'ISÉ portant sur différents enjeux environnementaux. Les patrouilleuses et les patrouilleurs vont à la rencontre de la population montréalaise à travers différentes activités pour discuter d'enjeux environnementaux, mais surtout, pour la mobiliser à poser des gestes concrets en matière de développement durable, de transition écologique et de lutte aux changements climatiques. Les citoyennes et les citoyens sont appelés à devenir des acteurs de changement. La Ville de Montréal et les arrondissements sont conscients que pour concourir à accroître significativement la portée de divers programmes et des différents « Plans » de la Ville, cela nécessite une importante et constante mobilisation citoyenne et que d'importants changements de mentalité et de comportements doivent être adoptés par les citoyennes et les citoyens.

Dans ce contexte, les activités de la « Patrouille verte » participent à l'atteinte d'objectifs municipaux en lien avec la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, la gestion de la forêt urbaine et l'adaptation au changement climatique. Elle s'inscrit dans le cadre de plusieurs plans et de politiques municipales dont :

- Le Plan climat 2020-2030;
- Montréal 2030;
- Le Plan d'action en résilience urbaine;
- Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025;
- Le Plan nature et sports en ville.

Ainsi, le REQ a le mandat de la gestion du projet de « Patrouille verte » en collaboration avec les Éco-quartiers. Considérant l'enthousiasme soulevé par cette 19e campagne et l'expérience acquise au fil des ans, le REQ invite l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) à participer à l'édition de 2023 en collaboration avec l'organisme Ville en vert, responsable de la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 de VSP.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 14 0119 - 1214969001 - du 4 mai 2021** - Accorder une contribution financière de 3 200 \$ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2021.

**CA20 14 0186 - 1204969007 - du 2 juillet 2020** - Accorder une contribution financière de 6 400 \$ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2020.

**CA19 14 0122 - 1194969002 - du 7 mai 2019** - Accorder un soutien financier non récurrent de 9 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2019.

### **DESCRIPTION**

La « Patrouille verte » de VSP sera composée de deux étudiantes ou étudiants inscrits à temps plein dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liées aux domaines de l'environnement et qui travailleront sous la supervision de l'organisme Ville en vert, gestionnaire du programme Éco-quartier de VSP 2023-2026. L'année 2023 poursuivra ses efforts en ce qui a trait à la transition écologique sur le territoire montréalais. De ce fait, le déploiement de la « Patrouille verte », porteuse d'un potentiel de transformation, s'inscrira dans les réorientations et innovations sociales qui sous-tendent la transition écologique. Les patrouilleuses et les patrouilleurs seront en action à partir du lundi 29 mai, et ce, jusqu'au 11 août 2023 pour un mandat de 11 semaines à raison de 32 heures par semaine.

Ces étudiantes et étudiants vont circuler à pied et à vélo dans les rues de l'arrondissement de VSP pour sensibiliser la population à différentes thématiques et problématiques environnementales en milieu urbain. Cette année, les patrouilleuses et les patrouilleurs consacreront 45 % de leur temps de travail aux mandats communs, convenus avec les quatre Services de la Ville de Montréal. 45 % du temps dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement participant, en collaboration avec l'organisme Ville en vert porteur du programme Éco-quartier. 10 % du temps sera attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe.

Pour la 19e édition de la Patrouille verte, les agentes et les agents de sensibilisation environnementale aborderont différentes thématiques dans le cadre des quatre mandats communs.

- **Gestion responsable des matières résiduelles** - Le tri et les collectes, la collecte des matières et des résidus alimentaires, la réduction à la source des matières résiduelles.
- **Promotion et protection de la forêt urbaine** - Plantation d'arbres, promotion de la forêt urbaine, la lutte contre l'agrile du frêne.
- **Gestion durable de l'eau** - Distribution de produits économiseur d'eau, les bonnes pratiques et économie d'eau potable et le respect des égouts.
- **Sensibilisation aux vagues de chaleur** - impact des vagues de chaleur, les changements climatiques, la résilience communautaire.

## JUSTIFICATION

Ce projet de « Patrouille verte » est pour les étudiantes et les étudiants une belle occasion d'acquérir une expérience de travail dans les domaines de l'environnement en milieu urbain et de développer des aptitudes en matière d'ISÉ.

Ce projet permettra également à l'organisme promoteur du programme Éco-quartier, Ville en vert, de mieux atteindre ses objectifs et ses cibles annuelles dans le cadre du programme Éco-quartier et cela bénéficiera à tout l'arrondissement de VSP et à la Ville de Montréal.

### Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement de VSP 2023 :

Ce dossier s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement, à savoir :

#### **1 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

1.1 Augmenter la canopée et diversifier la forêt urbaine en se dotant d'un Plan maître de plantation.

1.2 Revoir l'aménagement de certaines rues afin de multiplier les saillies de trottoir et les interventions de verdissement.

1.3 Assurer un développement du territoire cohérent avec la transition écologique grâce à des modifications réglementaires conséquentes.

1.4 Bonifier les interventions effectuées dans le cadre de projets d'aménagement d'une ruelle verte.

1.5 Augmenter les surfaces disponibles pour favoriser l'agriculture urbaine.

#### **3 - MILIEUX DE VIE**

3.2 Intensifier les efforts en matière de propreté de l'espace public et de lutte à l'insalubrité des logements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Patrouille verte repose sur un montage financier qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal ainsi que des arrondissements et des villes liées participantes. Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal qui assure la constitution d'un poste de contingences garantissant un minimum de 288 heures de patrouille à chacun des patrouilleurs et patrouilleuses. Le REQ s'engage à ce que chacun des patrouilleurs et patrouilleuses réalise un mandat d'un minimum de neuf semaines, à raison de 32 heures par semaine. La contribution financière des arrondissements permet au REQ, entre autres, de bonifier les salaires des membres de la Patrouille verte, d'organiser et de tenir des formations complètes pour ces derniers et de leur fournir tout leur matériel de travail. Par ailleurs, depuis 2021, le REQ bonifie le salaire des agentes et des agents de sensibilisation en fonction de leur ancienneté au sein de la Patrouille verte dans l'intention de reconnaître leur ancienneté et d'encourager la rétention d'employée et d'employé. Une initiative appréciée des agentes et des agents de sensibilisation et des partenaires du projet de la « Patrouille verte », maintenue en 2023.

En 2023, le Regroupement a des nouveautés au niveau de ses services et de ses demandes de soutien. Premièrement, la valeur de la contribution financière demandée aux arrondissements augmentera à 1 800 \$ par agente ou agent cette année. Cette demande d'augmentation a été réfléchiée par l'équipe du REQ et est motivée par plusieurs éléments, mais principalement par la volonté de rester compétitif sur le marché de l'emploi actuel en bonifiant les salaires des patrouilleuses et des patrouilleurs à plus de 2 \$ au-dessus du

salaire minimum prévu pour l'été 2023. Deuxièmement, le REQ a décidé d'offrir la possibilité aux arrondissements d'allonger les mandats des agentes et des agents de sensibilisation au coût de 750 \$ par semaine par patrouilleuses ou patrouilleurs.

Voir la facture du REQ en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

Voir l'intervention des services administratifs afin de connaître l'imputation des dépenses.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :

### **TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**Priorité 2** - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

**Priorité 5** - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

### **SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION**

**Priorité 6** - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

**Priorité 9** - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

### **QUARTIER**

**Priorité 19** - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de **diminution des vulnérabilités climatiques Section B - Test climat**, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet de « Patrouille verte » 2023 pourrait faire l'objet d'un communiqué de presse annonçant sa présence sur le territoire de l'arrondissement de VSP.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Pascale COLLARD)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

**Tél :** (514) 771-0141  
**Télécop. :** (514) 872-1928

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-12

Marco ST-PIERRE  
Directeur - travaux publics en arrondissement

**Tél :** 514 872-2352  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1234969001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 6 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



VSP - Aspects financiers - 1234969001 Patrouille verte.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pascale COLLARD  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-24

Steve THELLEND  
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :**

**N° de dossier:**

1234969001

**Nature du dossier:**

Accorder une contribution financière de 6 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

**Financement:**

**Budget de fonctionnement - Activité de la gestion des matières résiduelles**

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour donner suite à cette recommandation conformément aux informations ci-dessus mentionnées.

**Imputation:**

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	t Ac	Futur
2440.00	10000.3064	16.04399	.61900	016207	.0000	.000000	.000000	.00000	.00000	.00000

**Dépense:**

**TOTAL**

6,600.00 \$

Dossier # : 1234969001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 6 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.



Lettre\_participation\_PV\_2023\_Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.pdf



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf



CONVENTION PROGRAMME PATROUILLES VERTES 2023 VSP.pdf.pdf



VSMPE\_invoice\_10969 - PATROUILLE 2023.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

**Tél :** (514) 771-0141  
**Télécop. :** (514) 872-1928

# Le Regroupement des éco-quartiers (REQ)

75 square, Sir-Georges-Étienne-Cartier  
Montréal, Québec H4C 3A1  
Canada

# FACTURE

N° facture: 10969  
Date: 2023-05-16  
Date d'expédition:  
Page: 1  
Re: N° commande

**Vendu à:**

Ville de Montréal VSMPE  
3699, boulevard Crémazie Est  
Montréal, Québec H1Z 2K3  
Canada

**Expédié à:**

Ville de Montréal VSMPE  
3699, boulevard Crémazie Est  
Montréal, Québec H1Z 2K3  
Canada

No. d'entreprise: 813155462

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
		1	Contribution financière pour la patrouille verte 2023 à Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour 2 agent.e.s à 32h par semaine pendant 11 semaines		6 600.00	6 600.00
Expédié par: No. Suivi:					Montant total	6 600.00
Remarques:					Montant payé	0.00
Vendu par:					<b>Montant dû</b>	<b>6 600.00</b>

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCA18-14009, intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 75, rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal (Québec) H4C 3A1, agissant et représentée par Clélia Sève, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 813155462RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1208783544TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit dans le but de regrouper en corporation les organismes sans but lucratif promoteurs du programme environnemental Éco-quartier de la Ville de Montréal qui œuvrent dans le domaine de l'amélioration de la qualité de vie du quartier;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur des travaux publics ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 obtenir l'approbation de l'autorité compétente avant de procéder à toute modification au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 4.1.4 mettre en évidence la participation de la Ville dans la réalisation du Projet;
- 4.1.5 payer directement la contribution financière aux citoyens répondant aux modalités du programme;
- 4.1.6 déposer des demandes de subvention à des programmes susceptibles de permettre de bonifier le Projet et en informer l'autorité compétente;
- 4.1.7 remettre trimestriellement à la Ville un rapport d'avancement du Projet;
- 4.1.8 remettre à la Ville un bilan du Projet incluant un compte rendu financier, avec pièces justificatives à l'appui, dans les trente (30) jours suivant la fin du Projet.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable le 30 novembre 2023, soit trente (30) jours avant la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille six cent dollars (6 600 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

5.2.1 La somme sera remise à l'Organisme en deux versements (2) versements :

- 1° un premier versement au montant de cinq mille six cent dix dollars (5 610,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (85 %);
- 2° un deuxième versement au montant de neuf cent quatre-vingt-dix dollars (990,00 \$), au plus tard le 11 novembre 2023 suite à la réception du rapport annuel du Projet (15 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 novembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 75, rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219, Montréal (Québec) H4C 3A1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, rue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,  
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Lyne Deslauriers  
Secrétaire d'arrondissement

Le 19<sup>e</sup> jour de ..mai..... 2023

**REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**

Par :  \_\_\_\_\_  
Clélia Sève  
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel –  
Parc-Extension, le .....<sup>e</sup> jour de..... 2023 (Résolution .....).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

**PROGRAMME DE PATROUILLES VERTES 2023 – MANDATS LOCAUX VSP**

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal;

- Soumettre pour approbation au Responsable tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## **22.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - En informer le Responsable qui s'assurera d'en informer la Division des communications de l'arrondissement qui s'assurera du respect du protocole;

## **23.** Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

## **24.** Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Responsable avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 25. Événements publics :

- Inviter la mairesse de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le Responsable;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics avec le Responsable.

19€  
ÉDITION

# PATROUILLE VERTE

---

Présentation du projet  
Mai 2023

## Le Regroupement des éco-quartiers

*Mobiliser, sensibiliser, informer*

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme sans but lucratif fondé en août 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. La mission du REQ est de fédérer et représenter les organismes mandataires du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal, d'en favoriser le développement et d'en accroître le rayonnement dans le but d'améliorer les milieux de vie des communautés.

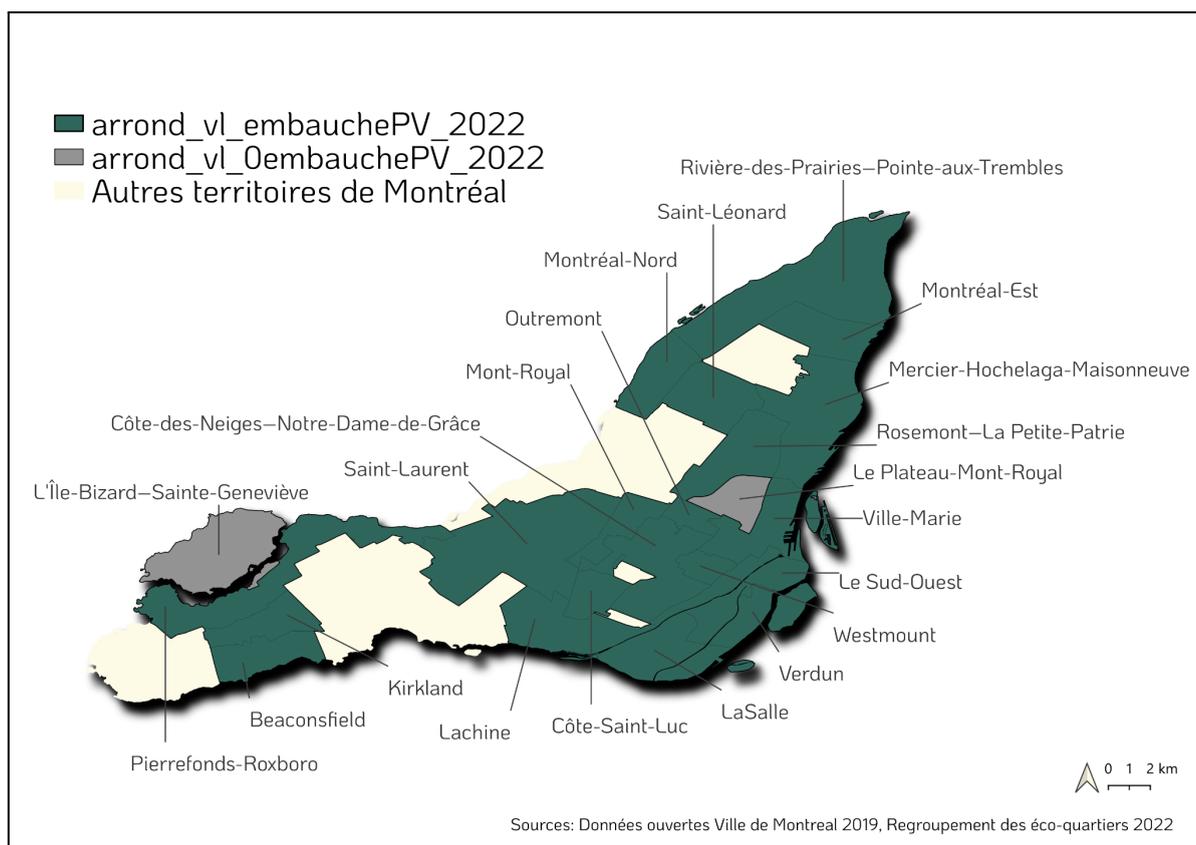
Le Regroupement des éco-quartiers est composé des organismes à but non lucratif promoteurs du programme environnemental Éco-quartier. Ce regroupement favorise le développement et le rayonnement du programme Éco-quartier de même que la mise en commun d'outils et de pratiques d'intervention dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement.

De plus, le Regroupement des éco-quartiers développe et offre des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie de la population montréalaise et le sentiment d'appartenance au milieu de vie.



## Sommaire de l'édition 2022

La dix-huitième édition de la Patrouille verte a été rendue possible grâce au programme **Emploi d'Été Canada** de Service Canada et à l'implication de la Ville de Montréal ainsi que des **14 arrondissements** et **5 villes liées** participants au projet ainsi que les **14** organismes porteurs du programme **Éco-quartier**. Ce sont 43 membres de la Patrouille verte qui ont été à la barre de la Patrouille verte. Près de 30% des personnes recrutées pour faire partie de la Patrouille verte étaient à leur deuxième année ou plus d'expérience, ce qui a définitivement été un atout important pour la cohorte 2022 du projet.



Territoire parcouru par les membres de la Patrouille verte en 2022 sur l'île de Montréal

Les activités de la Patrouille verte ont officiellement débuté le **30 mai 2022** et se sont conclues le **3 septembre 2022**, soit une période de temps totale couvrant 14 semaines. La grande majorité des membres de la Patrouille verte ont eu un mandat de 9 semaines, avec quelques exceptions de contrats de 10, 11 et 12 semaines. **12 061 heures** ont été dédiées à la sensibilisation environnementale de la population montréalaise cette année.

En 2022, la Patrouille verte a permis de rejoindre **51 623 citoyen.ne.s** sur l'île de Montréal sur différents enjeux environnementaux. La portée totale du projet est en adéquation avec les objectifs déterminés par la Ville de Montréal, les organismes porteurs du projet, ainsi que le Regroupement des éco-quartiers. L'objectif global était de sensibiliser 50 200 personnes au cours de la saison estivale. 34% des personnes ont été sensibilisées au mandat sur la gestion responsable des matières résiduelles (GMR), 14% au mandat sur la gestion durable de l'eau

(EAU), 14% au mandat sur la promotion et la protection de la forêt urbaine (FORÊT), 10% au mandat sur le thème des vagues de chaleur et de la résilience communautaire (BTER) et 28% à des priorités environnementales locales.

Pour une 19e édition, au cours de l'été 2023, l'équipe du REQ est motivée et se réjouit de porter le projet de la Patrouille verte au sein de l'agglomération montréalaise de nouveau.



Portrait des membres de la Patrouille verte à l'été 2022

## Répartition du temps de travail de la Patrouille verte 2023

Au cours de l'été 2023, le temps de travail des membres de la Patrouille verte sera divisé en trois catégories.

Le temps de travail des membres de la Patrouille verte est divisé ainsi :	
45 % du temps	Consacré aux mandats communs, convenus avec les quatre Services de la Ville de Montréal (7 387 heures totales) (129.60 heures par PV)
45 % du temps	Dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'organisme porteur du PEQ local (7 387 heures totales) (129.60 heures par PV)
10 % du temps	Attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe (1 642 heures totales) (28,80 heures par PV)

## Indicateurs de suivi

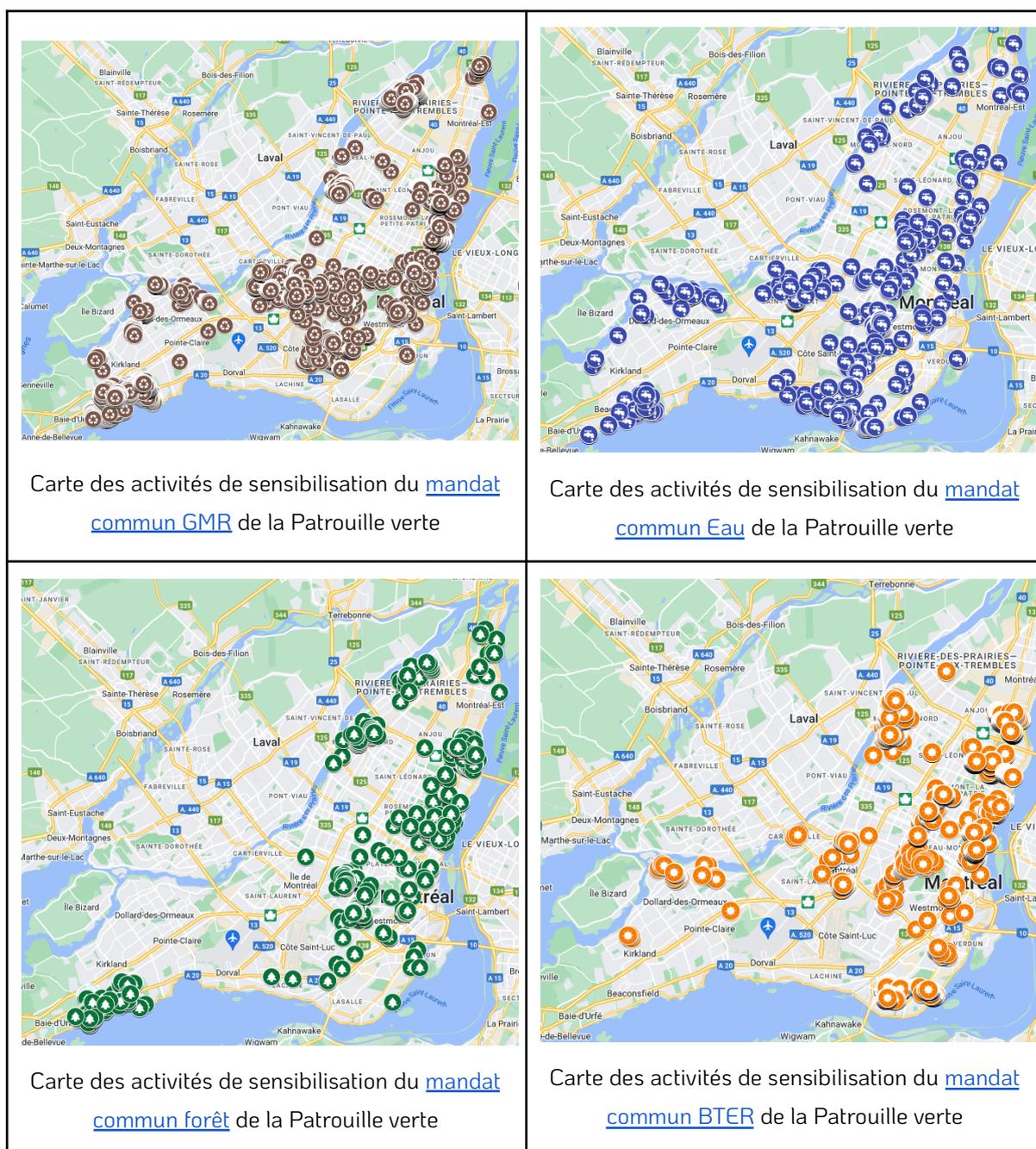
Le REQ produira les outils qui permettront aux membres de la Patrouille verte de compiler les informations récoltées sur le terrain. Ces rapports interactifs assureront un suivi serré des efforts de sensibilisation et permettront au REQ de colliger les résultats atteints dans chaque secteur d'intervention. Voici les principales informations qui y seront compilées :

Indicateurs de suivi				
Mandats		Enjeux	Activités	Données colligées
Commun	GMR	Tri et collecte Bac brun Réduction à la source		Nombre de personnes, type d'erreurs de tri, réactions des citoyen.ne.s, participation citoyenne aux collectes, types d'engagement de réduction, dépliants distribués,
	Forêt urbaine	Plantation arbre Agrile du frêne		Nombre de personnes, nombre de kiosques, signets UAPMQ et dépliant distribués, nombre d'appels, réaction des citoyen.ne.s
	Eau	Produits économiseurs d'eau Économie d'eau potable Respect des égouts		Nombre de personnes, produits économiseurs d'eau distribués, infractions constatées, nombre de dépliants, affichettes, pastilles et sabliers distribués, types de lieux visités
	BTER	Vagues de chaleur		Nombre de personnes, nombre de dépliants distribués, réactions des citoyen.ne.s
Local	Nature en ville	Biodiversité urbaine Gestion de la faune Agriculture urbaine Herbe à poux Verdissement	Animations Appels Kiosques Patrouille Porte-à-porte	Temps consacré aux mandats locaux Types d'activités menées Personnes rejointes dépliant remis
	Saines habitudes de vie	Transports verts et actifs Alimentation saine et locale Activités écolo-sportives Ruelles vertes		
	GMR	Disposition des bacs Horaire des collectes Déménagement/RDD/TIC Écocentres Distribution de publicité Collecte des RA/MO		
	Autres	Camps de jour Centres communautaires Corvées de nettoyage Autres mandat en lien avec l'environnement		

## Cartographie

Il est demandé aux membres de la Patrouille verte d'inscrire dans le rapport d'activités l'adresse des citoyen.ne.s visité.e.s, la thématique abordée et l'activité de sensibilisation utilisée. Cela permet de visualiser la répartition des activités de la Patrouille verte sur l'ensemble du territoire et permet une meilleure continuité dans nos efforts sur le terrain d'une année à l'autre. La cartographie des efforts de sensibilisation de la Patrouille verte sur l'île de Montréal sera réalisée de nouveau au cours de la 19e édition du projet.

### Carte des activités de sensibilisation de la Patrouille verte en 2022



## Mandats communs

Les membres de la Patrouille verte travailleront à l'été 2023 sur 4 mandats communs relevant de la Ville-centre, soit la gestion responsable des matières résiduelles (Service de l'environnement), la promotion et la protection de la forêt urbaine (SGPMRS), la gestion durable de l'eau (Service de l'eau) et l'impact des îlots de chaleur (BTER). Mis ensemble, ces 4 mandats totaliseront **45 % des heures de patrouille**.

### Mandat 1: Gestion responsable des matières résiduelles

Le mandat Gestion responsable des matières résiduelles relève du Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	Heures
<b>Nombres d'heures totales</b>	<b>2 403,15</b>
<b>Heures à réaliser par PV</b>	<b>40,73</b>
<b>Volet de sensibilisation</b>	<b>Objectifs</b>
<b>Volet 1: Le tri et les collectes</b>	<b>5 000</b>
<b>Volet 2: Le bac brun</b>	<b>3 000</b>
<b>Volet 3: Réduire les matières résiduelles à la source</b>	<b>2 000</b>
<b>Total des personnes à joindre GMR</b>	<b>10 000</b>
<b>Besoins en outils de communication</b>	Mieux recyclez chez soi
	Collecte des RA/MO
	Résidus domestiques dangereux
	Écocentres
	Jeu sur les erreurs de tri
	Visuels de la campagne "objectif zéro déchet"
	Document(s) de sensibilisation sur la réduction à la source
	Visuels de la campagne "J'aime manger pas gaspiller",
Codes QR	

### Volet 1 : Connaissances sur le tri et les collectes

Les membres de la Patrouille verte testeront les connaissances de tri des citoyen.ne.s, en orientant leurs questions sur les résidus pour lesquels des doutes existent encore : erreurs courantes dans le bac de recyclage, RDD qui se retrouvent dans le bac de recyclage, plastiques dans le bac brun. Les patrouilleur.euse.s entameront ainsi des discussions avec les citoyen.ne.s et leur donneront des compléments d'information sur les conséquences de retrouver telle ou telle matière dans le bac de recyclage et au centre de tri. Ils et elles aborderont aussi le thème du plastique et son interdiction dans le bac de matières compostables. Une transition sera faite sur l'importance de participer aux collectes itinérantes des RDD et de se rendre dans les écocentres lorsque cela est possible.

**Outils de sensibilisation:** Dépliants Mieux recycler chez soi, Collecte des RA/MO, Résidus domestiques dangereux, écocentres, jeu sur les erreurs de tri (ensemble de photographies des articles et objets souvent mal triés).

### Volet 2 : Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué

Les membres de la Patrouille verte aborderont ce sujet en particulier lors des journées de collecte des RA/MO. L'approche se fera sous l'angle de l'accompagnement. Les patrouilleur.euse.s commenceront par demander si les résident.e.s ont mis leur bac au chemin. Dépendamment de la réponse, ils et elles pourront engager la conversation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du bac brun ou sur les raisons qui expliquent pourquoi les résident.e.s n'utilisent pas leur bac brun. Des éléments de réponse aux freins exprimés pourront être formulés par les patrouilleur.euse.s selon les explications des citoyen.ne.s. Le cadre bâti visé reste les bâtiments résidentiels de 8 logements et moins. Cependant, dans les arrondissements où la collecte des résidus alimentaires est implantée à tout le bâti résidentiel, les patrouilleur.euse.s pourront aussi cibler les immeubles de 9 logements et plus.

**Outils de sensibilisation:** Dépliant sur la collecte des RA/MO

### Volet 3 : Trucs et astuces pour réduire les matières résiduelles à la source

La réduction à la source englobe de nombreux enjeux de lutte contre le gaspillage et l'obsolescence programmée. Les patrouilleur.euse.s pourront aborder le sujet sous différents angles, selon les personnes rencontrées et leur intérêt : réduction de l'utilisation d'articles à usage unique (tels que les bouteilles d'eau, les ustensiles, les pailles flexibles en plastique, les tasses à boisson chaude), réduction du gaspillage alimentaire, achats de seconde main, achat en vrac de certains produits, choix de réparer plutôt que d'acheter du neuf, etc. Les kiosques seront privilégiés pour ce mandat. Les patrouilleur.euse.s pourront inviter les personnes rencontrées à prendre un engagement de réduction qui ira au-delà de leurs habitudes.

**Outils de sensibilisation:** Visuels de la campagne "objectif zéro déchet", document(s) de sensibilisation sur la réduction à la source, visuels de la campagne "J'aime manger pas gaspiller", Code QR qui renvoie au site montreal.ca et à des ressources sur la réduction à la source et le réemploi (carte des réparateurs de Protégez-vous, site de Recyc-Québec "fais durer tes appareils" ([vidéos](#), [site](#))).

## Mandat 2: Promotion et protection de la forêt urbaine

Le mandat pour la promotion et la protection de la forêt urbaine relève du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - SGPMRS de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	Heures
<b>Nombres d'heures totales</b>	<b>1 582,97</b>
<b>Heures à réaliser par PV</b>	<b>27,77</b>
Volet de sensibilisation	Objectifs
<b>Volet 1: Plantation d'arbre et verdissement</b>	<b>2 000</b>
<b>Volet 2: Lutte contre l'agrile du frêne</b>	
<b>2.1 Règlements - frênes</b>	<b>600</b>
<b>2.2 Appels - frênes</b>	<b>600</b>
<b>2.3 Kiosques volants</b>	<b>1 000</b>
<b>Total des personnes à joindre Forêt</b>	<b>4 200</b>
<b>Besoins en outils de communication</b>	Signet un arbre pour mon quartier
	Nos arbres, notre richesse
	Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville
	Guide à l'usage des propriétaires de frênes – Déjouons l'agrile!
	On lutte contre l'agrile du frêne
	Comportement à adopter dans les parcs

### Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine

Pour une onzième année consécutive, les patrouilleur.euse.s vert.e.s encourageront les résident.e.s de Montréal à participer à la campagne *Un arbre pour mon quartier*. Les patrouilleur.euse.s vert.e.s contribueront, notamment, par la distribution de signets et d'affiches de promotion, en plus de la participation à la distribution des arbres aux citoyen.e.s.

Depuis 2012, la Patrouille verte a contribué à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal de faire passer l'indice de canopée du territoire de l'agglomération de 20 % à 25 %, en plus de réduire les îlots de chaleur par le verdissement. L'objectif d'augmenter l'indice de canopée de l'agglomération ayant été atteint, La ville de Montréal s'est fixé un nouvel objectif en 2023 : celui d'atteindre une indice de canopée de 26% pour son propre territoire d'ici 2025. Les

patrouilleur.euse.s auront donc à participer et organiser des activités visant à renseigner les citoyen.e.s sur les objectifs de verdissage de la Ville de Montréal, en plus de sensibiliser au sujet des différents et essentiels rôles de l'arbre en ville, notamment parmi les moyens pour contrer les effets néfastes des îlots de chaleur sur la population. Lors de ces activités (sensibilisation en porte-à-porte, kiosques locaux en arrondissements, etc.), ils.elles auront notamment accès au dépliant *Nos arbres, notre richesse* et au signet *Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville* produits par le SGPMRS.

## **Volet 2 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine**

Depuis l'édition 2013, la Patrouille verte participe aux efforts de sensibilisation des citoyen.ne.s dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne. Comme par le passé, les patrouilleur.euse.s recevront une formation offerte par le SGPMRS en début de mandat (juin 2023) afin de bien renseigner les citoyen.ne.s, et particulièrement les propriétaires de frênes. Encore cette année, les membres de la Patrouille verte seront aussi informés sur la valeur sociale et économique de la forêt urbaine.

### **2.1 Réglementation relatives aux frênes**

En 2023, les patrouilleur.euse.s pourront distribuer de l'information sur le *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040), le *Programme de subvention relatif au traitement des frênes situés sur des propriétés privées* (15-063) et le *Programme de subvention relatif à l'abattage de frênes et à leur remplacement* (17-077). Ils auront notamment accès aux dépliants *Guide à l'usage des propriétaires de frênes – Déjouons l'agrile!* ainsi qu'au document *On lutte contre l'agrile du frêne* produits par le SGPMRS. Comme pour l'année 2022, les patrouilleur.euse.s vert.e.s pourront avoir accès à l'inventaire des frênes privés de la Ville, qui leur permettra de cibler leurs interventions pour rejoindre plus facilement les propriétaires de frênes.

### **2.2 Subvention pour l'abattage et le remplacement de frênes**

En juillet 2023, les patrouilleur.euse.s pourront contribuer à la participation des propriétaires de frênes morts ou dépérissants, qu'ils rencontreront sur le terrain ou dans les kiosques, au programme de subvention pour l'abattage et le remplacement des frênes. Ce programme a récemment été bonifié avec une subvention deux fois plus généreuse (septembre 2022). Les patrouilleur.euse.s pourront aviser ces propriétaires que la subvention révisée offerte par ce programme est maintenant très avantageuse. Les détails seront disponibles en ligne sur le site Web de Montréal ([montreal.ca](http://montreal.ca)). Le but de cette démarche est de s'assurer que les propriétaires admissibles s'inscrivent en ligne dès qu'ils ont fait abattre leur frêne mort ou dépérissant afin de bénéficier du nouveau programme et de contribuer au remplacement de la canopée montréalaise perdue par l'abattage de frênes.

## 2.3 Kiosques volants

Finalement, des kiosques volants pourraient être réalisés lors d'événements locaux spéciaux, tenus en arrondissements, si le contexte le permet (par exemple, journées de verdissement, de remise de végétaux, etc.), événements à caractère familial qui rejoignent souvent de nombreux citoyen.ne.s ou dans les parcs-nature dans lesquels des interventions ont été effectuées. Le SGPMRS pourrait agir à titre d'intermédiaire auprès des arrondissements, ou encore, le REQ par le biais des organismes porteurs du programme Éco-quartier locaux. Ces kiosques pourront aussi être tenus de manière ponctuelle, en remplacement ou en complément à ceux lors d'événements, dans les parcs et places publiques des arrondissements montréalais.

## Mandat 3: Gestion durable de l'eau potable

Le mandat Gestion durable de l'eau potable relève du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	Heures
<b>Nombres d'heures totales</b>	<b>1 741,27</b>
<b>Heures à réaliser par PV</b>	<b>30,55</b>
<b>Volet de sensibilisation</b>	<b>Objectifs</b>
<b>Volet 1: Produits économiseurs d'eau</b>	<b>1 250</b>
<b>Volet 2: Économie d'eau potable</b>	<b>1 250</b>
<b>Volet 3: Respect des égouts</b>	<b>1 250</b>
<b>Total des personnes à joindre ÉAU</b>	<b>3 750</b>
<b>Besoins en outils de communication</b>	Pommes de douches à débit réduit
	Trousses d'économie d'eau
	Pastille de détection de fuites
	Sablier
	Dépliant sur le règlement 13-023
	Affichette matières proscrites à l'égout

### Volet 1 : Soutenir les activités de distribution des pommes de douche dans les points de services des organismes porteurs du programme Éco-quartiers concernés

Ce volet vise à promouvoir les produits économiseurs d'eau (pommes de douche et trousse complètes) et sur la problématique des fuites à la maison lors des kiosques et des rencontres avec les citoyen.ne.s.

Depuis 4 ans, les organismes porteurs du programme Éco-quartier distribuent des pommes de douche et des troussees de produits économiseurs d'eau dans différents secteurs de la Ville, grâce à un programme d'économie d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec. Ce programme a pris fin en 2022, mais les inventaires montrent qu'il reste plus de 1 700 pommes de douches et plus de 800 troussees répartis dans différents éco-quartiers. Les patrouilleur.eus.e.s auront donc comme tâche d'offrir aux résident.e.s de se procurer gratuitement des pommes de douche ou troussees et appuieront les organismes porteurs du programme Éco-quartiers lors des journées de distribution. L'objectif étant d'écouler tous les inventaires d'ici la fin de l'été 2023.

## **Volet 2 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable**

Ce volet vise à sensibiliser la population sur les bonnes pratiques d'économie d'eau potable de la maison ainsi que sur les exigences du règlement 13-023 sur l'usage de l'eau en particulier auprès des résident.e.s qui contreviennent à la réglementation. Les patrouilleur.euse.s seront formés pour sensibiliser sur 2 points.

### **1. Les bonnes pratiques à l'intérieur.**

Les patrouilleur.euse.s expliqueront l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Les membres de la Patrouille pourront distribuer des pastilles de détection de fuites dans les toilettes ainsi que des sabliers pour inciter à limiter le temps passé sous la douche.

### **2. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023).**

Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population sur les exigences réglementaires et inviteront les résident.e.s à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits sont constatés en matière d'arrosage extérieur. Les membres de la Patrouille distribueront le dépliant sur la réglementation au besoin.

## **Volet 3 : Quoi ne pas jeter à l'égout**

De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Une affichette serait distribuée à titre d'aide-mémoire. Les patrouilleur.euse.s feraient aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

## Mandat 4: Sensibilisation aux vagues de chaleur

Le mandat Sensibilisation aux vagues de chaleur relève du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	Heures
<b>Nombres d'heures totales</b>	<b>1 741,27</b>
<b>Heures à réaliser par PV</b>	<b>30,55</b>
<b>Volet de sensibilisation</b>	<b>Objectifs</b>
<b>Volet: Vagues de chaleur</b>	<b>6 500</b>
<b>Total des personnes à joindre BTER</b>	<b>6 500</b>
<b>Besoins en outils de communication</b>	Dépliant sur les vagues de chaleur
	Carte des lieux de fraîcheur
	Fiches informatives pour la préparation des ateliers d'animation.

Les patrouilleur.euse.s effectueront une tournée de sensibilisation aux changements climatiques et aux impacts des vagues de chaleur sur la santé de type :

- Porte-à-porte;
- Kiosques informatifs;
- Ateliers d'animation.

Ces activités auront lieu dans des secteurs particulièrement vulnérables aux vagues de chaleur. Cette initiative appuie l'action 8 du Plan climat, Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité.

**Les 11 arrondissements visés par le mandat du BTER sont les suivants :**

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Lachine;
- LaSalle;
- Montréal-Nord;
- Plateau Mont-Royal;
- Rosemont-La-Petite-Patrie;
- Saint-Laurent;
- Sud-Ouest;
- Ville-Marie;
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

## Volet 1 : Les vagues de chaleur et la résilience individuelle et collective

Le principal objectif de cette campagne est d'outiller plus de Montréalais.e.s pour mieux faire face aux impacts des vagues de chaleur par la connaissance des consignes de la santé publique et des bons réflexes en matière de résilience individuelle et collective.

Les messages clés de cette campagne sont :

- les vagues de chaleur sont et seront plus nombreuses à Montréal en raison des changements climatiques en cours;
- Certaines personnes sont plus vulnérables aux vagues de chaleur et ils ont besoin d'être plus attentifs aux recommandations de la santé publique;
- La solidarité sociale et la bienveillance entre voisins favorisent la résilience des individus et des communautés lors des vagues de chaleur.

### Possibilité d'arrimage entre les mandats du SGPMRS et du BTER:

Comme le SGPMRS œuvre à la valorisation du rôle de l'arbre et ville et que le BTER vise à sensibiliser et à outiller les citoyens à l'égard des vagues de chaleur, nous recommandons de poursuivre l'arrimage entre les mandats de ces deux Services. La réunion ponctuelle de ces mandats permettrait aux patrouilleur.euse.s d'aborder en synergie les enjeux à l'égard des épisodes de vagues de chaleur, à savoir le développement de la résilience individuelle et collective, et d'une connaissance plus aiguisée du rôle de l'arbre en ville (notamment la réduction de l'intensité des canicules et des îlots de chaleur).

## Mandats Locaux

Le REQ regroupe les mandats locaux en quatre grandes familles, sous lesquelles se rangent tous les mandats locaux fixés localement par les arrondissements et les villes liées, de concert avec les organismes porteurs du programme Éco-quartier. Il n'est pas rare que ces mandats locaux soient effectués en complémentarité ou même en continuité des mandats communs.

### Sommaire : Réalisation et objectif des mandats locaux

Nombres d'heures totales	Heures à réaliser par PV	Objectif de personnes jointes
7 387,20	129,60	20 000

### Nature en ville



La thématique regroupe des activités portant sur divers sujets : biodiversité urbaine dans certains parcs municipaux, agriculture urbaine, sensibilisation à l'arrachage d'herbe à poux, entretien des pelouses et règlements interdisant de nourrir les animaux.

Le volet comprend des activités en lien avec la promotion et la mobilisation des citoyen.ne.s autour de projets de ruelles vertes, d'activités écolo-sportives, de transports verts et actifs et de la promotion d'une alimentation saine et locale.

### Saines habitudes de vie



### Gestion des matières résiduelles



Le volet répond à des objectifs locaux en termes de GMR fixés par l'arrondissement, de concert avec l'organisme porteur du programme éco-quartier. Par exemple, les citoyen.ne.s sont informés aux sujets des horaires de collectes, des ICI, des déménagements, des RDD et des TIC.

la thématique réunit tout autre type d'activités génériques relevant de l'environnement. On y inclut souvent les animations dans les camps de jour et les centres communautaires, ainsi que les corvées de nettoyage.

### Autre mandat local



# Formations

## Formation des coordonnateur.trice.s

Au début du mois d'avril, le REQ a organisé une formation d'une demi-journée avec les coordonnateur.trice.s des organismes porteurs du programme Éco-quartier et les responsables dans arrondissements et dans les villes liées en mode virtuel. Cette formation avait comme but de présenter un portrait de la Patrouille verte, les mandats, les objectifs de sensibilisation, la répartition du temps de travail, les outils, les conditions de travail, les moyens de recrutement, les politiques. Elle a permis d'aiguiller les coordonnateur.trice.s pour l'encadrement des membres de la Patrouille verte qu'ils auront à assurer au cours de l'été. Par ailleurs, une nouveauté s'est ajoutée cette année, la formation pour le projet de la Patrouille bleue s'est déroulée en premier et a suivi la formation pour le projet de la Patrouille verte.

## Formation des membres de la Patrouille verte

Dans le cadre de la réalisation de la Patrouille verte, deux sessions de formation distinctes sont dédiées à l'attention et au développement des agent.e.s de sensibilisation environnementale.

La première formation se déroulera au tout début du mandat des membres de la Patrouille verte, s'échelonnant sur une période de temps couvrant deux journées complètes. La formation de début de mandat permettra d'accueillir les membres de la Patrouille verte au sein de l'équipe, de les informer des mandats communs, de les familiariser avec des techniques de sensibilisation, de leur transmettre les outils de travail et toutes les connaissances essentielles. Les représentant.e.s des quatre services de la Ville de Montréal seront présents lors de la formation de début de mandat, afin de former et d'informer les agent.e.s de sensibilisation environnementale aux thématiques des quatre mandat communs. De plus, le REQ aimerait encore une fois cette année offrir aux membres de la Patrouille verte une formation supplémentaire qui aborderait le sujet des bons comportements à adopter avec des personnes en situation d'itinérance et avec les personnes souffrant de problèmes de santé mentale. Par ailleurs, l'équipe du REQ désire offrir deux nouveaux segments à la formation de début de mandat, des discussions sont en cours avec les différents professionnels impliqués. Le premier segment aurait comme thématique la sociologie environnementale et les meilleures pratiques en sensibilisation environnementale, cela permettrait aux patrouilleur.euse.s vert.e.s de s'adapter facilement à tous types de publics. Le deuxième volet serait une séance d'information des droits et responsabilités pour les nouveaux travailleurs.

La deuxième formation se déroulera lors de la mi-mandat et sera offerte par le REQ, à la suite de la remise du rapport de mi-mandat par les membres de la Patrouille verte. Elle mettra en lumière les faits saillants de la première moitié du mandat et orientera le travail restant en fonction de ces résultats préliminaires.

## BIXI-Montréal

Le REQ souhaite renouveler son partenariat avec BIXI pour la 19<sup>e</sup> édition de la Patrouille verte, soit en ayant accès à 40 clés offrant un accès gratuit au réseau de juin à août. L'objectif est d'offrir aux membres de la Patrouille verte un moyen de transport actif et durable, car ils.elles sont appelés à se déplacer quotidiennement aux quatre coins de leur secteur d'intervention. Les membres de la Patrouille verte voient leur efficacité et leur flexibilité bonifiées par l'utilisation des BIXI. En plus, cela s'inscrit dans la promotion des transports verts et actifs.

Cette entente fut des plus fructueuses et utiles en 2022, les membres de la Patrouille verte ont parcourus plus de **7 600 kilomètres** sur l'île de Montréal. Ces déplacements en transport actif et durable reflètent une économie d'essence d'environ **745 litres**, ce qui représente approximativement 15 allers-retours Montréal-Québec en véhicule utilitaire sport (VUS).

L'entente avec BIXI est toutefois conditionnelle à un échange de visibilité qui consiste en des mentions du partenariat via divers canaux de communication du REQ (communiqué de presse, t-shirt, page web, réseaux sociaux, infolettre, etc.).



Utilisation essentielle et efficace des vélos BIXI par les patrouilleur.euse.s vert.e.s dans le cadre de leur travail en 2022.

## Communication et visibilité

Afin de faire rayonner le projet de la Patrouille verte, le Regroupement des éco-quartiers publiera au cours du printemps et de l'été du contenu en lien avec la Patrouille verte sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn). Ces publications ont comme objectifs de rendre le projet encore plus visible en informant le plus grand nombre de sa tenue. De plus, le REQ affichera sur son site Internet toutes les informations en lien avec la Patrouille verte, ce qui inclura la liste de ses partenaires, dont la Ville de Montréal et les quatre services et/ou bureaux participants au projet.

Pour les communiqués de presse, le REQ en publiera deux : un au moment du lancement (première semaine de juin) et un à la période mi-mandat (au mois de juillet) pour présenter les faits saillants.

Les uniformes de la Patrouille verte sont aussi un outil important de visibilité. Ces uniformes de couleurs vibrantes permettent aux citoyen.ne.s de l'île de Montréal d'identifier rapidement les agent.e.s de sensibilisation environnementale de la Patrouille verte et pour ces derniers d'initier une conversation. D'ailleurs comme les années précédentes, le logo de la Ville de Montréal sera présent sur les uniformes officiels de la Patrouille verte pour les agent.e.s de sensibilisation environnementale présents sur le territoire de la municipalité.

## **Reddition de compte et rapport final**

Le REQ est l'organisme responsable du projet. Il réalise le montage financier, en assure la coordination, le secrétariat ainsi que la comptabilité, mobilise les différents partenaires, participe à l'embauche des membres de la Patrouille, veille à leur encadrement et à leur formation et détient la responsabilité des communications. Il est responsable des communications à l'échelle régionale. Le REQ vient en appui à l'ensemble des partenaires pour l'atteinte des objectifs. Il est également responsable de l'application du Plan de sécurité et s'assure que les patrouilleur.euse.s sont supervisés de manière positive par l'ensemble des partenaires.

Le REQ assure la reddition de comptes. Le REQ s'engage à remettre dans les 90 jours (soit au plus tard le 1er décembre 2023) suivant la fin de la période d'embauche des étudiant.es (1er septembre 2023), un rapport annuel concernant les activités réalisées par la Patrouille verte.

## **Cas de force majeure**

À l'heure actuelle, le REQ et les autorités en santé publique sont dans l'incapacité de prédire le contexte sanitaire du printemps et de l'été 2023. Si la situation venait à ne pas permettre le déploiement de la Patrouille verte tel que présenté dans le présent document, le REQ se garde le droit de modifier la formule du projet pour que les mesures sanitaires en vigueur soient respectées. Dans un tel cas, un addenda serait alors rédigé, de concert avec un.e représentant.e des quatre bureaux et/ou services partenaires de la Ville de Montréal. Les engagements convenus dans l'addenda rectifieront ceux convenus dans la présente demande de contribution financière et auraient préséance sur ces derniers.

Si la Patrouille verte venait à être annulée en raison du contexte sanitaire imposé par la COVID-19 (ou autres imprévus hors de notre contrôle) et des mesures de santé publique émises par les autorités à cet égard, des compensations financières seraient demandées par le REQ aux arrondissements et villes liées participants. Cette compensation financière de 15 % du financement prévu permettra de couvrir les frais de gestion et de planification préalables à la mise en œuvre du projet encourus par le REQ (demandes de subvention, développement d'outils de travail, planification des mandats, etc.).

## Conclusion

La réalisation de la 19e édition de la Patrouille verte repose sur la contribution financière de plusieurs partenaires : programme Emplois d'été Canada de Service Canada, la Ville de Montréal (SGPMRS, Service de l'environnement, Service de l'eau et Bureau de la transition et de la résilience), de 17 arrondissements et de 3 villes liées.

La contribution de votre arrondissement est essentielle et nous permet de bonifier le salaire minimum à 17,25 \$/heure et de prévoir un poste de contingence pour assurer une présence minimale de 9 semaines à 32 heures par semaine dans les secteurs participants. Le projet de la Patrouille verte est un outil essentiel et capital pour la protection de l'environnement sur l'île de Montréal et pour promouvoir l'implication citoyenne aux différents enjeux environnementaux.

---

Pour plus d'informations, contactez Margaux Dubé, chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au [margaux@eco-quartiers.org](mailto:margaux@eco-quartiers.org) ou au 514-507-5401, poste 102.

Madame Laurence Lavigne-Lalonde  
Mairesse de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
405 rue Ogilvy, Bureau 103, Montréal, Québec, H3N 1M3

Montréal, le 7 février 2023

**Objet: Demande de soutien financier pour la Patrouille verte 2023**

Madame Lavigne-Lalonde

Le projet de la Patrouille verte, coordonnée par le Regroupement des éco-quartiers, sera de retour à l'été 2023 pour une 19e édition. Cette brigade de sensibilisation environnementale présente sur le territoire de l'île de Montréal depuis 2005 a comme rôle et mission principale de sensibiliser, informer et éduquer les montréalais.es aux différents enjeux environnementaux, qui touchent de près à leur quotidien et à leur qualité de vie. La réalisation de la Patrouille verte en 2023 est une opportunité d'avoir un impact positif au sein de la collectivité montréalaise en plus d'offrir une expérience de travail de qualité à des jeunes adultes de la région métropolitaine. Le Regroupement des éco-quartiers invite donc officiellement l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à participer à la 19e édition de ce projet, **en appuyant financièrement les quatre membres de la Patrouille verte affectés à votre territoire.**

Contribution financière

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal ainsi que des arrondissements et des villes liées participantes. Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada, qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal, qui assure la constitution d'un poste de contingences garantissant un minimum de **288 heures de patrouille** à chacun des patrouilleur.euse.s. En effet, le REQ s'engage à ce que chacun des patrouilleur.euse.s réalise un mandat d'un **minimum de 9 semaines**, à raison de **32 heures par semaine**. **La contribution financière des arrondissements** permet au REQ entre autres de bonifier les salaires des membres de la Patrouille verte, d'organiser et de tenir des formations complètes pour ces derniers et de leur fournir tout leur matériel de travail.

Par ailleurs, depuis 2021, le REQ bonifie le salaire des agent.e.s de sensibilisation en fonction de leur ancienneté au sein de la Patrouille verte dans l'intention de reconnaître leur ancienneté et d'encourager la rétention d'employé.e. Une initiative appréciée des agent.e.s de sensibilisation et des partenaires du projet de la Patrouille verte, maintenue en 2023.

Échelle salariale de la Patrouille verte			
Année d'expérience	1ère année	2ème année	3ème année et plus
Augmentation salariale	+ 2\$ au salaire minimum	+ 0,25\$ du salaire de la 1ère année	+ 0,50\$ du salaire de la 1ère année

En 2023, le Regroupement a des nouveautés au niveau de ses services et de ses demandes de soutien. Premièrement, la valeur de la contribution financière demandée aux arrondissements augmentera à 1 800\$ par agent.e cette année. Cette demande d'augmentation a été mûrement réfléchié par l'équipe du REQ et est motivée par plusieurs éléments, mais principalement par la volonté de rester compétitif sur le marché de l'emploi actuel en bonifiant les salaires des patrouilleur.euse.s à plus de 2\$ au-dessus du salaire minimum prévu pour l'été 2023. Deuxièmement, le REQ a décidé d'offrir la possibilité aux arrondissements d'allonger les mandats des agent.e.s de sensibilisation au coût de 750\$ par semaine/patrouilleur.euse.s.

Les différentes possibilités de contribution financière pour l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la Patrouille verte 2023 sont illustrées ci-dessous.

Option des contributions financières de la Patrouille verte 2023	
Contribution financière pour 1 agent.e de sensibilisation environnementale à 32 heures/semaine pendant 9 semaines minimum, subventionné par EEC dans un arrondissement avec le programme Éco-quartier	1 800,00 \$
Contribution financière pour 1 agent.e de sensibilisation environnementale à 32 heures/semaine pendant 9 semaines minimum, NON-subventionné par EEC	6 500\$
Coût par semaine ajoutée aux mandats	750\$

C'est donc avec grande modestie que nous sollicitons de la part de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension un soutien de 1 800\$ par poste, soit **7 200\$ pour l'ensemble des membres de la Patrouille verte** de votre arrondissement.

Il est important de souligner que votre contribution est conditionnelle à l'obtention des subventions du programme Emplois Été Canada 2023. L'échéancier de Service Canada nous oblige à utiliser une prévision se basant sur leur contribution estimée en fonction de l'historique et de la qualité du dossier du REQ. Nous serons en mesure de vous confirmer, en avril 2023, les modalités d'embauche pour votre arrondissement. Si nous n'obtenons pas les quatre subventions demandées à Service Canada, ou si vous souhaitez doter votre arrondissement d'un patrouilleur.euse supplémentaire, le coût pour un patrouilleur.euse non subventionné est de **6 500 \$** pour une durée de 9 semaines, à raison de 32 heures par semaine. Nous vous recommandons d'inclure cette possibilité dans vos prévisions budgétaires

## Mandats

Les membres de la Patrouille seront en action à partir du **lundi 29 mai 2023**, et ce jusqu'au vendredi **28 juillet** pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au vendredi **18 août** pour les mandats de 12 semaines. Au cours de l'été 2023, le temps de travail des agent.e.s de sensibilisation environnementale sera divisé en trois catégories.

Le temps de travail des membres de la Patrouille verte est divisé ainsi :	
45 % du temps	Consacré <b>aux mandats communs</b> , convenus avec les quatre Services de la Ville de Montréal
45 % du temps	Dédié <b>aux mandats locaux</b> , convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'organisme porteur du PEQ local
10 % du temps	Attribué à la <b>formation introductive</b> , <b>aux formations</b> locales d'accueil, à la <b>formation de mi-mandat</b> et aux <b>rencontres d'équipe</b>

Pour la 19e édition de la Patrouille verte, les agent.e.s de sensibilisation environnementale aborderont différentes thématiques dans le cadre des quatre mandats communs.

Les Mandats de la Patrouille verte 2023	
<b>Gestion responsable des matières résiduelles</b>	<b>Promotion et protection de la forêt urbaine</b>
Le tri et les collectes	Plantation d'arbres
La collecte des matières organiques et des résidus alimentaires	Promotion de la forêt urbaine
Réduction à la sources des matières résiduelles	Lutte contre l'agrile du frêne
<b>Gestion durable de l'eau</b>	<b>Sensibilisation aux vagues de chaleur</b>
Distribution produits économiseurs d'eau	Impact des vagues de chaleur
Les bonnes pratique et économie d'eau potable	Les changements climatiques
Le respect des égouts	Résilience communautaire

Nous apprécierions si vous pouviez nous transmettre la confirmation de votre participation à la Patrouille verte 2023, au plus tard le 24 mars 2023. D'ici là, nous demeurons disponibles pour tout complément d'information et vous serez avisé dès que les subventions de Service Canada auront été confirmées.

Nous vous remercions de votre collaboration au projet de la Patrouille verte.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame Lavigne-Lalonde, nos plus sincères salutations et nos meilleurs sentiments.



**Eve Lortie Fournier**

Directrice générale

75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219 Montréal, Québec, H4C 3A1

[eve@eco-quartiers.org](mailto:eve@eco-quartiers.org) | 514-507-5401 poste 101

---

Pour plus d'informations, contactez **Alice Herischi**, chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au [alice@eco-quartiers.org](mailto:alice@eco-quartiers.org) ou au 514-507-5401, poste 102.

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1234969001**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Accorder une contribution financière de 6 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers, en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Priorité 2</b> - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</p> <p><b>Priorité 5</b> - Tendre vers un avenir <b>zéro déchet</b>, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</p> <p><b>SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION</b></p> <p><b>Priorité 6</b> - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.</p> <p><b>Priorité 9</b> - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p>			

## DES QUARTIERS VIVANTS

**Priorité 19** - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Priorité 2** - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- accompagner les Comités verts citoyens pour la réalisation de projets d'aménagement de ruelles vertes selon les modalités du Guide d'aménagement de ruelle verte (environ 16 par années selon les disponibilités budgétaires);
- assurer une relance des projets de ruelles vertes réalisées par le passé (15 par année);
- assurer une évaluation annuelle de l'état des projets d'aménagement de ruelles vertes;
- Encourager l'adoption de carrés d'arbres (50);
- encourager la plantation d'arbres, d'arbustes et l'adoption de carrés d'arbres (vendre 100 arbres dans le cadre de Un arbre pour mon quartier);
- soutenir des projets de verdissement et d'agriculture urbaine (3 par année);
- organiser et animer des ateliers sur le compostage et l'agriculture urbaine (60 ateliers);
- développer annuellement un nouveau cahier pédagogique sur l'agriculture urbaine et le compostage adapté selon les différents types de clientèles.

**Priorité 5** - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

- sensibiliser les citoyens à l'importance de participer aux différentes collectes et de respecter les différentes modalités (horaires, contenants et lieux de dépôt) (distribuer 4000 billets de courtoisie lors de l'inspection des dépôts),
- évaluer les besoins et implanter les services et les différents outils de collectes sélectives dans les différents types d'immeubles (immeubles de 8 logements et moins, immeubles de 9 logements et plus, ICI);
- organiser et tenir les campagnes et les relances annuelles porte à porte selon l'échéancier fixé par l'arrondissement;
- organiser et animer des ateliers (105 ateliers) et des kiosques (60) sur les 3RV;
- mobiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et aux services et faire augmenter les taux de récupération (visiter 6000 u/o 8 et moins, 105 immeubles de 9+, rencontrer 2500 citoyens lors des patrouilles vertes);
- encourager les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation;
- accompagner au moins un camp de jour zéro-déchet en période estivale;
- élaborer et tenir à jour un registre des implantations de bacs roulants dans les immeubles de neuf logements et plus et les ICI;
- mettre en place des sites de compostages collectifs et assurer leur suivi;
- Tenir 30 ateliers sur le compostage;
- développer un cahier pédagogique destiné à l'animation des ateliers et adapté selon les différents types de clientèle.

## **SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION**

**Priorité 6** - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

- Soutenir au moins trois projets d'agriculture urbaine.

**Priorité 9** - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

- accompagner les Comités verts citoyens pour la réalisation de projets d'aménagement de ruelles vertes selon les modalités du Guide d'aménagement de ruelle verte (environ 16 par années selon les disponibilités budgétaires).

## **DES QUARTIERS VIVANTS**

**Priorité 19** - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- organiser et tenir des corvées de propreté (40 corvée et deux grandes d'envergure et appuyer au moins dix corvées autonomes citoyennes);
- sensibiliser les citoyens à la propreté et au respect de l'environnement;
- développer et diffuser des outils sur l'éco-responsabilité.
- organiser et distribuer des végétaux aux groupes et aux ménages dans le cadre de la campagne annuelle de l'arrondissement (1200 citoyens et 120 groupes).

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236513002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période débutant à la signature de la convention et se terminant le 31 mars 2024, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :

- 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray;
- 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé;
- 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement et la Ville-centre.

**Signé par** Frédéric STÉBEN Le 2023-05-24 16:33

**Signataire :**

**Frédéric STÉBEN**

---

Directeur CSLDS par intérim  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236513002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ( IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentantes et représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les tables de quartier de son territoire, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour l'ensemble des tables de quartier sur le territoire montréalais pour la période 2023-2024 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 103 057 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions antérieures du CG et du CE**

#### **CG23 0200 du 20 avril 2023**

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

#### **CG23 0163 du 20 avril 2023**

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

#### **CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

### **Décisions antérieures du CA de l'arrondissement**

**CA22 140155 - 1224819001 - 7 juin 2022** - Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CA21 140245 - 1214819002 - 7 septembre 2021** - Accorder une contribution financière de 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension, pour la période du 8 septembre 2021 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA21 14061 -1219070008 - 1er juin 2021** - Accorder une contribution financière totalisant 69 026 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

### **DESCRIPTION**

#### **Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV) 2023-2024 : 34 513 \$**

En 2023-2024, la CDCSV poursuit la mise en oeuvre de son plan d'action 2020-2024. Dans sa démarche de Forum social 2018-2019, le quartier de Villeray a priorisé six (6) changements souhaités sur lesquels la table de quartier travaillera, soient :

- 1) Se loger : un quartier où le logement est accessible, disponible et adéquat pour toutes et tous, de façon à favoriser le maintien de la population en place;
- 2) Organismes communautaires : un quartier où les organismes communautaires sont solidaires et financés adéquatement pour qu'ils puissent remplir pleinement leur mission et assurer l'accessibilité des services dans tout le quartier;
- 3) Vie citoyenne : un quartier qui stimule et valorise la participation citoyenne, permettant d'inclure toutes les personnes, d'avoir un impact sur le milieu et de développer un sentiment d'appartenance;
- 4) Se nourrir : un quartier où l'alimentation saine est accessible pour toutes et tous et est reconnue comme un droit;
- 5) Loisirs, sports et culture : un quartier où les infrastructures, les activités et les espaces sportifs, culturels, et de loisirs (incluant l'art public) sont accessibles pour toutes et tous, favorisant le bien-être et l'inclusion de la population;
- 6) S'éduquer et s'intégrer : un quartier qui valorise l'éducation populaire comme levier d'inclusion, d'intégration et de développement du pouvoir d'agir citoyen.

#### **Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) 2023-2024 : 34 513 \$**

La table VSMS poursuit ses actions inscrites au Plan du quartier Saint-Michel 2020-2024.

Dans le processus de planification stratégique 2018-2019, le quartier de Saint-Michel a priorisé quatre (4) changements souhaités sur lesquels la table de quartier travaillera jusqu'en 2024, soient :

- 1) Il y a dans le quartier Saint-Michel une offre alimentaire accessible, saine et diversifiée;
- 2) Le taux de diplomation a augmenté à Saint-Michel;
- 3) Les Micheloises et Michelois vivent dans des logements salubres, accessibles financièrement et verts;
- 4) Les déplacements dans le quartier sont adaptés, accessibles, sécuritaires et écologiques.

#### **Table de quartier Parc-Extension 2023-2024 : 34 513 \$**

La Table de quartier Parc-Extension poursuit sa démarche de planification stratégique amorcée en 2019. Les cinq (5) changements souhaités par les actrices et acteurs du quartier et sur lesquels la table de quartier travaillera jusqu'en 2024 sont :

- 1) Plus de logements de qualité, abordables et accessibles pour tous;
- 2) Diversité d'actions intégrées en sécurité alimentaire;
- 3) Divers types de soutien qui favorisent le plein développement des enfants et des jeunes;
- 4) Plus de citoyens qui sont en cheminement d'intégration socioprofessionnelle;
- 5) Les citoyennes et les citoyens se connaissent et utilisent les services dont ils ont besoin.

## **JUSTIFICATION**

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en collaboration avec les autres actrices et acteurs du milieu et la population concernée. La contribution financière est attribuée aux Tables de concertation de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents partenaires et pour soutenir les projets du milieu communautaire et de la population de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

Dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP), le soutien accordé aux Tables de concertation de quartier leur permet de jouer un rôle actif dans le développement local de leur quartier et plus particulièrement à travers la mise en oeuvre de leur plan de quartier respectif.

Suite à l'évaluation des tables de quartier faite par le comité de gestion de l'Initiative montréalaise, il est recommandé de reconduire sans condition la contribution financière pour CDC SV, VSMS et la Table de quartier Parc-Extension

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que la CDC SV, VSMS et la Table de quartier Parc-Extension répondent au cadre de référence de l'IMSDSL comme mentionné, et que les fonds alloués à ces organismes par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers, comme prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ).

#### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :**

Les tables de quartier se sont dotées de plan d'action jusqu'en 2024 et plusieurs changements souhaités rejoignent les priorités d'action 2022 de l'arrondissement dont : l'intensification de la lutte et la prévention en matière d'insalubrité des logements, la poursuite du déploiement de logements sociaux et l'accroissement de la démocratie participative.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier - CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq (5) centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements. L'arrondissement adhère donc aux objectifs du programme de la Ville-centre.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2023-2024, pour la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDC SV), Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et la Table de quartier Parc-Extension s'élève à **310 973 \$** répartis de la manière suivante :

Table locale	Partenaires financiers			Total
	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	51 620 \$	17 825 \$	34 513 \$	103 958 \$
Vivre Saint-Michel en santé	46 620 \$	22 825 \$	34 513 \$	103 958 \$
Table de quartier Parc-Extension	47 720 \$	20 824 \$	34 513 \$	103 057 \$
<b>Total des contributions financières</b>	145 960 \$	57 826 \$	103 539 \$	310 973 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

### Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville—MTESS	16 380 \$	15,9 %
Arrondissement VSP	15 900 \$	15,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>34 513 \$</b>	<b>33,6 %</b>

### Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville—MTESS	16 380 \$	15,9 %

Arrondissement VSP	15 900 \$	15,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>34 513 \$</b>	<b>33,6 %</b>

#### Table de quartier Parc-Extension

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville—MTESS	16 380 \$	16,1 %
Arrondissement VSP	15 900 \$	15,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>34 513 \$</b>	<b>33,9 %</b>

Les fonds sont réservés par la demande d'achat : DA 775577.

Les clés comptables pour les trois (3) sources :

MESS : 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000

SDIS : 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000

Arrondissement :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.029018.00000.00000

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement de VSP**

- Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même son budget de fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en soutenant le développement de priorités communes et d'actions concertées parmi les acteurs et actrices du milieu

- communautaire des quartiers Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension;
- d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (priorité 10) en favorisant l'implication citoyenne afin d'orienter les actions des organisations impliquées dans la concertation;
  - d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) par l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie de la population des trois quartiers sociologiques de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le travail et les projets des Tables de concertation de quartier sont suivis par les conseillères et conseillers en développement communautaire qui complètent annuellement un avis de renouvellement pris en compte par le comité de gestion de l'Initiative montréalaise.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 17 mai 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie GRÉGOIRE  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 438 368-5563

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-16

Joëlle LACROIX  
Cheffe de division SLDS - Développement  
social et expertise

**Tél :** 438 833-1838

**Télécop. :**

**Dossier # : 1236513002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1236513002- Contribution financiere - Trois organismes.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-23

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1236513002

Objet du dossier:

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement

Bénéficiaire:

TROIS (3) ORGANISMES

Clé comptable d'imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2410	0010000	306442	05803	61900	016491	0000	000000	029018	00000	00000

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contribution fin.
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)	Programmes des activités sportives et culturelles pour les jeunes de mai à septembre 2023	15,900 \$
Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)		15,900 \$
Table de quartier Parc-Extension		15,900 \$
<b>TOTAL GDD</b>		<b>47,700 \$</b>

**Dossier # : 1236513002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1236513002 - Tables de quartier - Villeray.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-19

Michelle DE GRAND-MAISON  
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

**Tél :** 514-872-7512

**Division :** Service des finances/Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

## Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)	Tables de quartier	2,233 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 23-24* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			16,380 \$
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)	Tables de quartier	2,233 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 23-24* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			16,380 \$
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Budget régulier * Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Table de quartier Parc-Extension	Tables de quartier	2,233 \$
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052147.00000.00000	AF - Général - Agglomération * Crédits associés à des revenus dédiés * MESS 23-24* Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * - * Tables de quartier * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			16,380 \$
<b>Total</b>				<b>55,839 \$</b>

SDIS 6,699 \$  
MESS 49,140 \$



conv\_initiative\_mont\_Vivre Saint Michel en Santé.pdf



conv\_initiative\_mont\_Table de quartier parc-extension.pdf



convention\_initiative\_mont-CDC Villeray.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_.

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Dominique Perrault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 896927639RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014943435DQ0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>2.1 « Annexe 1 » :</b>       | la description du Projet;   |
| <b>2.2 « Annexe 2 » :</b>       | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;   |
| <b>2.3 « Annexe 3 » :</b>       | le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;  |
| <b>2.4 « Projet » :</b>         | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| <b>2.5 « Rapport annuel » :</b> | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;     |

- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui

faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, mais au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Dominique Perrault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CA23 14 \_\_\_\_).

## **ANNEXE 1** **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

**Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :**

**1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :**

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

**2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :**

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.



Le 4 mai 2023

Mme Dominique Perrault, Directrice générale

**Vivre Saint-Michel en santé**

7605 rue François-Perreault

Sous-sol de la bibliothèque

Montréal (Québec) H2A 3L6

**Objet : Versement annuel 2023-2024 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

---

Madame,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2022, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2023-2024.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 435 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2023-2024, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **10 novembre 2023**.

**Constats et analyse du comité de gestion :**

Aucun enjeu.

**Recommandation de financement et exigences particulières :**

En cours de contrat.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

**Kaouther Ksibi,**

Coordonnatrice – comité de gestion

*\*Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

**ANNEXE 2**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

## Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

**Montréal** 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

### 3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à  $\frac{1}{2}$  de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



Avec le soutien de



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

### Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |



**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_.

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 6830, avenue du Parc, bureau 537, Montréal (Québec) H3N 1W7, agissant et représentée par madame Salwa Ben Belgacem, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>2.1 « Annexe 1 » :</b>       | la description du Projet;   |
| <b>2.2 « Annexe 2 » :</b>       | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;   |
| <b>2.3 « Annexe 3 » :</b>       | le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;  |
| <b>2.4 « Projet » :</b>         | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| <b>2.5 « Rapport annuel » :</b> | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;     |

- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

## **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-sept mille deux cent cinquante-sept dollars (17 257 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix-sept mille deux cent cinquante-six dollars (17 256 \$), au plus tard au 30 septembre 2023.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, mais au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6830, avenue du Parc, bureau 537 Montréal (Québec) H3N 1W7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Salwa Ben Belgacem, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de .....20\_\_ (Résolution (CA23 14 \_\_\_\_\_)).

## ANNEXE 1 PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

**Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :**

**1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :**

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

**2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :**

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.



Le 4 mai 2023

Mme Salwa Ben Belgacem, Coordonnatrice

**Table de quartier de Parc-Extension**

6830, Avenue du Parc suite 537

Montréal (Québec) H3N 1W7

**Objet : Versement annuel 2023-2024 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

---

Madame,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2022, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2023-2024.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 435 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2023-2024, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **10 novembre 2023**.

**Constats et analyse du comité de gestion :**

Le comité de gestion est préoccupé par la capacité de la Table à jouer pleinement son rôle conformément au cadre de référence de l'IMSDSL, en particulier en lien avec les points suivants :

- L'évolution de la dynamique au sein du CA et du modèle de gouvernance de la TQ.
- La stabilité de l'équipe de la Table, dont le poste de coordination, semble s'être amélioré.
- La qualité de la documentation déposée qui ne permet pas d'évaluer les impacts des actions de la Table (rapport annuel et suivi du plan de quartier), importants surplus reportés pour une deuxième année consécutive et prévisions budgétaires suscitant des questionnements pour le comité de gestion.

**Recommandation de financement et exigences particulières :**

Renouvellement du financement annuel avec suivi.

Un premier versement, correspondant à 50% vous sera versé alors que le 50% restant pourra être décaissé suite à une rencontre avec le comité de gestion, au plus tard en septembre 2023, et à l'atteinte de certaines attentes ou exigences en lien avec les constats et l'analyse ci-haut mentionnés.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veillez agréer, madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

**Kaouther Ksibi,**

Coordonnatrice – comité de gestion

*\*Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

**ANNEXE 2**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par <i>document</i> , il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	pages de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par
bannière	courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

## Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

### 3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à  $\frac{1}{2}$  de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



Avec le soutien de



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

### Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |



**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_.

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par madame Francine Goyette, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12778 3793 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006492033  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>2.1 « Annexe 1 » :</b>       | la description du Projet;   |
| <b>2.2 « Annexe 2 » :</b>       | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;   |
| <b>2.3 « Annexe 3 » :</b>       | le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;  |
| <b>2.4 « Projet » :</b>         | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| <b>2.5 « Rapport annuel » :</b> | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;     |

**2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

**2.7 « Responsable » :** le Directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui

faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- Un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, mais au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Francine Goyette, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de..... 20\_\_ (Résolution (CA23 14 \_\_\_\_\_)).

## **ANNEXE 1** **PROJET**

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

**Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :**

**1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :**

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

**2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :**

- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.



Le 4 mai 2023

Mme Sophie Sylvie Gagné, Directrice générale par intérim  
**CDC Solidarités Villeray**  
660, rue Villeray, bureaux 1.102 et 1.103  
Montréal (Québec) H2R 1J1

**Objet : Versement annuel 2023-2024 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

---

Madame,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2022, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2023-2024.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 435 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2023-2024, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **10 novembre 2023**.

**Constats et analyse du comité de gestion :**

Le comité de gestion souligne les efforts déployés par la Table dans la reprise des activités de concertation, notamment par la stabilisation de l'équipe de travail et du poste de coordination. Nous suivons avec intérêt les actions découlant de l'adoption du plan de quartier et la mobilisation élargie des membres (intersectorielle et multi réseau). Nous souhaitons attirer votre attention sur l'absence de prévisions budgétaires pour l'année 2023-2024 lors du dépôt de la reddition de compte.

**Recommandation de financement et exigences particulières :**

Renouvellement du contrat triennal avec suivi modéré.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veillez agréer, madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

**Kaouther Ksibi,**

Coordonnatrice – comité de gestion

*\*Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

**ANNEXE 2**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

## Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

### 3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à  $\frac{1}{2}$  de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



### Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



Avec le soutien de



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

### Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |



Dossier # : 1236513002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2024, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

<b>Montréal</b> 	<b>Système de gestion des décisions des instances</b> <b>Pièces jointes au dossier</b>
	<b>Numéro de dossier : 1224819001</b>
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet</b>	Accorder une contribution financière totalisant 103 539 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit : 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en Santé et 34 513 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et approuver les projets de conventions à cette fin.

**Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**



CADRE\_REFERANCE\_INITIATIVE\_MONTREALAISE\_15\_JUIN\_2015.PDF

**Lettres IMSDSL pour les 3 Tables de quartier:**



IMSDSL\_CONFIRM\_INVEST\_CDC Solidarités Villeray\_2023-2024.pdf



IMSDSL\_CONFIRM\_INVEST\_Table de quartier de Parc-Extension\_2023-2024.pdf



IMSDSL\_CONFIRM\_INVEST\_Vivre Saint-Michel en santé\_2023-2024.pdf

Grille MTL-2030:



grille\_analyse\_montréal 2030\_1236513002.pdf

*\* Seules les cinq dernières modifications sont affichées.*

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie GRÉGOIRE

Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 438 368-5563

**Télécop. :**



Le 4 mai 2023

Mme Dominique Perrault, Directrice générale

**Vivre Saint-Michel en santé**

7605 rue François-Perreault

Sous-sol de la bibliothèque

Montréal (Québec) H2A 3L6

**Objet : Versement annuel 2023-2024 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

---

Madame,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2022, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2023-2024.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 435 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2023-2024, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **10 novembre 2023**.

**Constats et analyse du comité de gestion :**

Aucun enjeu.

**Recommandation de financement et exigences particulières :**

En cours de contrat.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

**Kaouther Ksibi,**

Coordonnatrice – comité de gestion

*\*Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*



Le 4 mai 2023

Mme Salwa Ben Belgacem, Coordonnatrice

**Table de quartier de Parc-Extension**

6830, Avenue du Parc suite 537

Montréal (Québec) H3N 1W7

**Objet : Versement annuel 2023-2024 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

---

Madame,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2022, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2023-2024.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 435 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2023-2024, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **10 novembre 2023**.

**Constats et analyse du comité de gestion :**

Le comité de gestion est préoccupé par la capacité de la Table à jouer pleinement son rôle conformément au cadre de référence de l'IMSDSL, en particulier en lien avec les points suivants :

- L'évolution de la dynamique au sein du CA et du modèle de gouvernance de la TQ.
- La stabilité de l'équipe de la Table, dont le poste de coordination, semble s'être amélioré.
- La qualité de la documentation déposée qui ne permet pas d'évaluer les impacts des actions de la Table (rapport annuel et suivi du plan de quartier), importants surplus reportés pour une deuxième année consécutive et prévisions budgétaires suscitant des questionnements pour le comité de gestion.

**Recommandation de financement et exigences particulières :**

Renouvellement du financement annuel avec suivi.

Un premier versement, correspondant à 50% vous sera versé alors que le 50% restant pourra être décaissé suite à une rencontre avec le comité de gestion, au plus tard en septembre 2023, et à l'atteinte de certaines attentes ou exigences en lien avec les constats et l'analyse ci-haut mentionnés.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veillez agréer, madame, nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

**Kaouther Ksibi,**

Coordonnatrice – comité de gestion

*\*Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*



Le 4 mai 2023

Mme Sophie Sylvie Gagné, Directrice générale par intérim  
**CDC Solidarités Villeray**  
660, rue Villeray, bureaux 1.102 et 1.103  
Montréal (Québec) H2R 1J1

**Objet : Versement annuel 2023-2024 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

---

Madame,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2022, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2023-2024.

La contribution financière minimale pour la prochaine année sera de **102 435 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Comme vous le savez, l'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. Toutefois, si pour l'instant aucun changement n'est prévu pour l'année 2023-2024, de nouveaux paramètres de collaborations pourraient être proposés à l'issue de cette réflexion.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **10 novembre 2023**.

**Constats et analyse du comité de gestion :**

Le comité de gestion souligne les efforts déployés par la Table dans la reprise des activités de concertation, notamment par la stabilisation de l'équipe de travail et du poste de coordination. Nous suivons avec intérêt les actions découlant de l'adoption du plan de quartier et la mobilisation élargie des membres (intersectorielle et multi réseau). Nous souhaitons attirer votre attention sur l'absence de prévisions budgétaires pour l'année 2023-2024 lors du dépôt de la reddition de compte.

**Recommandation de financement et exigences particulières :**

Renouvellement du contrat triennal avec suivi modéré.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veillez agréer, madame, nos cordiales salutations.

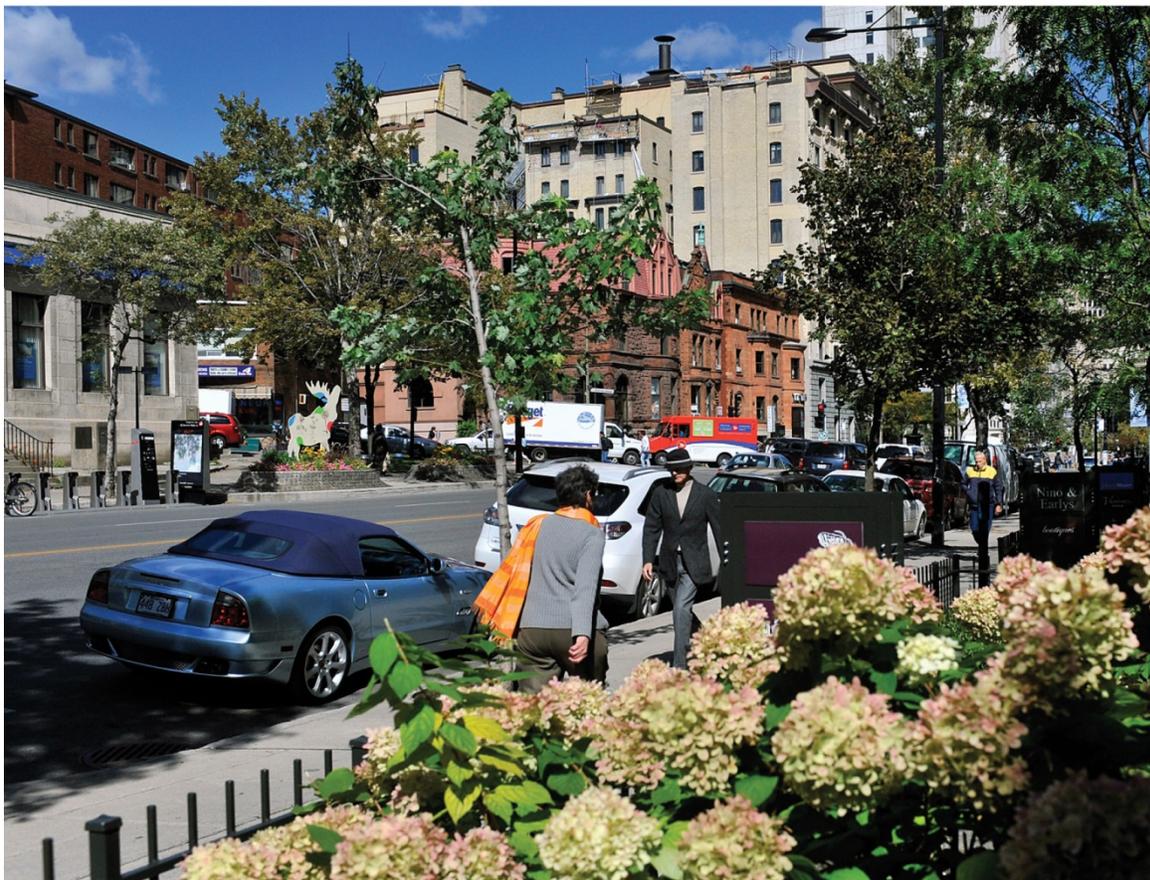
Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

**Kaouther Ksibi,**

Coordonnatrice – comité de gestion

*\*Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

# C A D R E D E R É F É R E N C E



## INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

*Des quartiers où il fait bon vivre !*



C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN  
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

*Des quartiers où il fait bon vivre !*



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin

Mise en page : Coralie Ibouily

Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal

Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2<sup>ème</sup> trimestre 2015

ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :

[www.ville.montreal.qc.ca/diversite](http://www.ville.montreal.qc.ca/diversite)

Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

## P R É A M B U L E

---

**E**n 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



# S O M M A I R E

---

<b>Historique</b>	7
<b>Le développement social local et ses principes d'action</b>	9
<b>Orientations</b>	
1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise	10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise	11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise	12
5. Les structures de fonctionnement	13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier	14
<b>Les paramètres de gestion et d'évaluation</b>	
1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement	17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise	19
<b>Annexes</b>	
1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes	23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier	28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes	29



## HISTORIQUE

---

**D**epuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme

de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

# LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

**E**n septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

## Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale<sup>1</sup>.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



<sup>1</sup> Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

## Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

## Les principes d'action associés au développement social local sont<sup>2</sup> :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

*NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.*

<sup>2</sup> Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

## 1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

### L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

### Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

## 2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

### Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

*NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.*

### **La reconnaissance d'un mécanisme de concertation**

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

### **Le financement et le maillage des contributions financières**

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

### **Une gestion centralisée**

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation

décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

## **3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE**

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif ou être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



#### 4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

##### **Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :**

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

##### **Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :**

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

##### **Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier**

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

## 5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

### Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

### Comité de gestion de l'Initiative montréalaise\*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

### Comité des partenaires financiers\*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

*\* Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

## 6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

### Les caractéristiques

#### **La Table de quartier est intersectorielle**

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

#### **La Table de quartier est multiréseaux**

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

#### **La Table de quartier est structurée et permanente**

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

#### **La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie**

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

### Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

#### **La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic**

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

#### **La Table de quartier anime un forum**

À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

**La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action**

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

**La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie**

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

**La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)**

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

**La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations**

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.





Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

### 1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

#### Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

#### Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse

conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

#### Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

### **Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes**

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

### **Gestion des mésententes**

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

### **Procédure de révision de la décision**

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

### **Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement**

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

## 2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir<sup>3</sup>.

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
  - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

### L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

#### • Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre

indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

#### • Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

<sup>3</sup> Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

## **L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée**

### **• Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

### **• Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

### **• Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

## **A N N E X E S**

---



## CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<b>A. Saine gestion des fonds</b>		
<p>La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.</li> <li>• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.</li> <li>• L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.</li> <li>• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.</li> <li>• L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.</li> </ul>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<b>B. Caractéristiques</b>		
<p><b>1. La Table de quartier est intersectorielle</b> Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p><b>2. La Table de quartier est multiréseaux</b> Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.</li> <li>• La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés.</li> <li>• Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés.</li> <li>• La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général.</li> <li>• La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.</li> </ul>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p><b>3. La Table de quartier est structurée et permanente</b> Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s’inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d’acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l’écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l’ensemble de ses activités.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l’Initiative montréalaise</li> <li>• reflètent des processus décisionnels démocratiques</li> <li>• font l’objet, au besoin, d’une revalidation ou d’une révision.</li> </ul> </li> <li>• Le conseil d’administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres.</li> <li>• Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l’assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d’une diversité d’acteurs locaux à ses activités.</li> </ul>
<p><b>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie</b> Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d’alimenter les travaux et de générer des pistes d’action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d’autres Tables de quartier.</p>		<p><b><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d’autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></b></p> <p>Les modes d’action de la Table favorisent l’intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à profit des différentes expertises du milieu.</li> <li>• Détermination d’enjeux et de pistes d’action qui font appel à la contribution d’acteurs affiliés à des secteurs d’intervention différents</li> </ul> <p>Actions menées, lorsque pertinent, avec d’autres Tables de quartier.</p>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<b>C. Rôles</b>		
<p><b>5. La Table de quartier anime un forum</b> À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p>		<p>Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées</p>
<p><b>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic</b> Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation).</li> <li>• La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux.</li> <li>• L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée.</li> <li>• La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).</li> </ul>
<p><b>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action</b> Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique.</li> <li>• La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux.</li> <li>• Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic.</li> <li>• La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées.</li> <li>• Les différents aspects du plan identifient les porteurs.</li> </ul>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p><b>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie</b> Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p>		<p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses</li> <li>• Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table</li> <li>• La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.</li> </ul>
<p><b>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités</b> Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats.</li> <li>• La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement.</li> <li>• La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique.</li> <li>• Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats.</li> <li>• Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.</li> </ul>

## DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

<p style="text-align: center;"><b>ANALYSE SOMMAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ANALYSE APPROFONDIE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT</b></p>
<p>1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier</p> <p>Lorsque le rapport d'activités <b>ne comprend pas</b> les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste à jour des membres de la Table</li> <li>• Composition du conseil d'administration</li> <li>• Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition</li> <li>• Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu)</li> </ul> <p>2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs</p> <p>3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p>4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec</p> <p>5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire</p> <p>6. Preuve d'assurance responsabilité civile</p>	<p><b>En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu)</li> <li>2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu)</li> <li>3. Plan d'action triennal</li> <li>4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table</li> <li>5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Portrait / Diagnostic</li> <li>• Actes d'un forum</li> <li>• Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités</li> </ul> </li> </ol>

## ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité de gestion</li> </ul>	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 <sup>e</sup> semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tables de quartier</li> </ul>	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2 <sup>e</sup> vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partenaires financiers</li> </ul>	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes  4.1 Formulation de recommandations conjointes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité de gestion</li> <li>Comité de gestion</li> </ul>	Voir annexe 1 (Critères)  Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début février  Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité de gestion</li> </ul>	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité des partenaires financiers</li> </ul>	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité de gestion</li> </ul>	Lettres finales	2 <sup>e</sup> semaine d'avril
8. Approbation du financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instances décisionnelles de chaque partenaire financier</li> </ul>	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin



**concertation** rassembleur  
 prospérité emplois **logement** vision communications justice  
 aide **métro** transport santé  
 environnement **accessibilité** habitation plaisir **mobilisation** développement inclusion  
**arrimages** partenariat urbanisme **solidarité** réseau mixité **cohésion**  
 abondance richesse entraide alimentation

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236513002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Contribution financière à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, Vivre Saint-Michel en Santé et la Table de quartier Parc-Extension dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour l'année 2023-2024.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de :  9. Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire  10. Accroître la <b>participation et l'engagement des citoyennes et citoyens</b> à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision  19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9. Le principal résultat attendu est de soutenir le développement de priorités communes et d'actions concertées parmi les acteurs et actrices du milieu communautaire des quartiers Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension.

Priorité 10. Le principal résultat attendu est que les trois tables de quartier favorisent l'implication citoyenne afin d'orienter les actions des organisations impliquées dans la concertation.

Priorité 19. Le principal résultat attendu est l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie de la population des trois quartiers sociologiques de l'arrondissement.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1237951006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 131 045 \$ à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale » et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 131 045 \$ à huit organismes de l'arrondissement, dans le cadre du programme d'animation estivale - Volet camps de jour et parcs, comme suit :

Centre socioéducatif Lasallien	5 300 \$		
Corporation d'éducation jeunesse	5 300 \$		
Vue sur la relève	6 360 \$		
Espace Multisoleil	60 355 \$		
La joie des enfants	1 060 \$		
Loisirs communautaires Saint-Michel	12 296 \$		
Patro Villeray—Volet camp de jour	17 555 \$		
Patro Villeray—Volet parcs	5 300 \$		
Organisation des jeunes de parc-extension—Volet camp de jour	15 841 \$		
Organisation des jeunes de parc-extension—Volet parcs	1 678 \$		
<b>TOTAL</b>	<b>131 045 \$</b>		

--	--	--

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports et loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Frédéric STÉBEN Le 2023-05-24 16:33

Signataire :

Frédéric STÉBEN

---

Directeur CSLDS par intérim  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237951006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 131 045 \$ à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale » et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1996, la Ville de Montréal accorde des contributions financières à différents organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc ». Les organismes concernés par le présent dossier reçoivent une contribution financière de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, depuis la mise en place de ce programme. Les conventions avec les différents organismes pour le programme « Animation estivale–Volets camp de jour et Projet parc » ont pris fin le 30 septembre 2021. Le présent dossier vient approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et huit (8) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de trois (3) mois débutant le 26 juin et se terminant le 25 août 2023, et octroyer une contribution financière à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 14 0156—1229070006—7 juin 2022**—Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CA21 140163—1219070010—1<sup>er</sup> juin 2021**—Accorder une contribution financière totalisant 140 135 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale – Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CA20 140166—127644011—18 juin 2020**—Accorder une contribution financière totalisant 139 075 \$, à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale - Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cette fin.

## DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des jeunes. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire. Le programme « Animation estivale » comporte deux volets, soit le volet « Camp de jour » et le volet « Projet parc ». Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour est du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h 30. Les projets parcs offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parcs est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parcs varie d'un endroit à l'autre. Les contributions financières versées aux organismes dans le cadre de ce programme permettent de poursuivre et d'améliorer l'offre de service en loisirs tout en offrant une accessibilité financière aux familles. La clientèle visée se compose principalement de jeunes âgés de 5 à 15 ans.

### Patro Villeray

#### Volet « Camp de jour »

Le camp de jour sera offert aux jeunes âgés de 4 à 11 ans du district de Villeray pour une période de huit (8) semaines pendant l'été 2023. Des camps thématiques seront proposés chaque semaine. Les activités sont offertes à deux points de service afin de mieux desservir la clientèle :

- au Patro Villeray situé au 7355, avenue Christophe-Colomb;
- ainsi qu'au sous-sol de l'église Sainte-Cécile située au 225, rue de Castelnau.

**Contribution financière « Projet camp de jour » 2023 : 17 555 \$**

#### Volet « Projet parc »

Le Patro Villeray offre aussi un volet d'animations gratuites qui se dérouleront au parc Nicolas-Tillemont (7833, avenue des Érables), pour les jeunes du secteur Est du district de Villeray. Ce volet d'animations gratuites d'une période de huit (8) semaines se déroulera du lundi au vendredi de 11 h à 17 h. La programmation permet aux familles à faible revenu de bénéficier d'un service permettant aux jeunes de découvrir des activités dans différents champs d'intervention dans un encadrement ouvert, accessible et sécuritaire.

**Contribution financière « Projet Parc » 2023 : 5 300 \$**

**Contribution financière totale de l'organisme 2023 : 22 855 \$**

### Centre Socioéducatif Lasallien

#### Volet « Projet Parc »

Le Centre Socioéducatif Lasallien offrira un volet d'animations gratuites dans le parc René-Goupil situé au 8661, 25<sup>e</sup> Avenue. Ce volet d'animations gratuites sera d'une période de huit (8) semaines soit du 27 juin au 18 août 2023 et se déroulera les mardis et mercredis de 11 h à 16 h ainsi que les jeudis et vendredis de 13 h à 18 h. La programmation des activités sera diversifiée pour les jeunes de 6 à 12 ans, afin de bien prendre en compte les intérêts des

jeunes. Pour bonifier les activités, les animateurs auront accès au matériel sportif et récréatif de la boîte « Emprunte et Joue » qui se situe dans le parc.

**Contribution financière « Projet Parc » 2023 : 5 300 \$**

### **Vue sur la Relève**

#### **Volet « Camp de jour »**

Vue sur la Relève (anciennement Création Etc...) est un organisme culturel jeunesse dont la mission est de soutenir les jeunes qui souhaitent aborder la pratique des arts de la scène, par le biais de la création, comme loisir (Camp des arts) ou comme carrière (Festival Vue sur la Relève). Le Camp des arts propose aux jeunes des camps de jour et des stages intensifs à volets artistiques et ludiques. Le Camp des arts offre aux jeunes plusieurs séjours de trois à quatre semaines pendant l'été 2023. Les principales disciplines proposées seront : le théâtre, la danse, le chant, la scénographie et l'initiation aux arts de la scène. Le camp des arts lieu à l'école primaire Saint-Gérard située au 505, rue de Liège.

**Contribution financière Volet « Camp de jour » 2023 : 6 360 \$**

### **Corporation d'éducation jeunesse**

#### **Volet « Projet Parc »**

Le camp de jour estival Rousselot-Animation-Villeray (RAV) sera offert aux jeunes âgés de 6 à 13 ans du district électoral de Villeray, ceux, principalement rejoint, sont les jeunes du Complexe d'habitation Rousselot et de l'est de Villeray, et ce, pour une période de huit (8) semaines pendant l'été 2023.

La programmation hebdomadaire offrira des animations quotidiennes, des sorties (excursion, plein air, visite), l'entretien d'un jardin collectif ainsi que des ateliers artistiques. Cette programmation sera offerte à la salle communautaire André-Grégoire située au 7797, rue de Lanaudière, et à l'école Saint-Grégoire-le-Grand située au 7950, rue Garnier.

**Contribution financière « Projet parc » 2023 : 5 300 \$**

### **Espace Multisoleil**

#### **Volet « Camp de jour »**

Ce camp de jour s'adresse à une clientèle de jeunes âgés de 6 à 21 ans ayant une déficience physique accompagnée possiblement d'un ou plusieurs autres handicaps et résidant sur le territoire montréalais. Le camp de jour a une durée de huit (8) semaines pendant l'été 2023. La programmation estivale offrira des activités diversifiées. Au cours de la saison estivale 2023, l'organisme compte accueillir vingt (20) jeunes par semaine. Les activités se dérouleront à l'école Victor-Doré située au 1350, boulevard Crémazie Est. Ce programme, un des seuls sur le territoire montréalais à être offert à des personnes ayant une multidéficience, permet aux participants de mener une vie active dans un environnement stimulant, chaleureux et sécuritaire; contribuant ainsi à leur développement personnel.

Cette contribution financière est en lien avec les engagements identifiés par l'arrondissement VSP dans le cadre du « Volet accessibilité universelle » auquel il a souscrit.

**Contribution financière « Camp de jour » 2023 : 60 355 \$**

### **La Joie des enfants (Montréal) inc.**

## **Volet « Camp de jour »**

La Joie des enfants offrira un camp spécialisé pour les enfants atteints de déficience intellectuelle du 26 juin et le 3 août 2023. Le camp proposera des activités spéciales de yoga et de zoothérapie aux participants, en plus des activités quotidiennes du camp de jour. Finalement, ces activités auront lieu à l'école Saint-Pierre-Apôtre située au 8550, rue Clark dans le secteur de Parc-Extension.

**Contribution financière « Camp de jour » 2023 : 1 060 \$**

## **Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)**

### **Volet « Camp de jour »**

Le camp de jour estival est offert à des jeunes âgés de 6 à 14 ans des districts électoraux de François-Perrault et de Saint-Michel pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 18 août 2023. Les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30 avec un service de garde qui sera ouvert de 7 h à 9 h et de 16 h 30 à 18 h. Le camp prévoit accueillir en moyenne quatre-vingt (80) jeunes par semaine. Pour la saison estivale 2023, les activités du camp de jour seront offertes dans les locaux de l'école secondaire John-F-Kennedy située au 3030, rue Villeray et à la Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault. L'objectif principal du camp de jour est de permettre aux jeunes participants de passer un bel été animé et de découvrir de nouvelles disciplines sportives, artistiques, scientifiques et récréatives. De plus, les LCSM développeront leur offre de service spécialisée pour accueillir des enfants à besoins particuliers tout au long de l'été.

**Contribution financière « Camp de jour » 2023 : 12 296 \$**

## **Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)**

### **Volet « Camp de jour »**

Le camp de jour PEYO sera offert aux jeunes âgés de 6 à 12 ans du district de Parc-Extension, pour une période de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 26 juin et le 18 août 2023. Des activités sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles, scientifiques et de plein air sont offertes sur une base quotidienne au Complexe William-Hingston et à l'aréna Howie-Morenz.

**Contribution financière « Camp de jour » 2023 : 15 841 \$**

## **Volet « Projet parc »**

En plus du camp de jour PEYO, l'organisme offre un volet danse au parc Saint-Roch et du cricket au parc Howard. Cette activité sera offerte gratuitement aux jeunes âgés de 8 à 16 ans du district de Parc-Extension pour une période de seize (16) séances. L'activité se déroulera du 4 juillet au 27 juillet 2023 ainsi que du 1<sup>er</sup> août au 24 août 2023

**Contribution financière « Projet parc » 2023 : 1 678 \$**

## **JUSTIFICATION**

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et Projet parc » de l'arrondissement. Le but du programme est d'offrir aux parents un service d'encadrement continu au cours de la saison estivale. Il offre un environnement enrichissant pour le développement des jeunes principalement âgés de 5 à 15 ans, par le biais d'une programmation variée d'activités de loisirs. Il permet également aux jeunes de découvrir les attraits récréotouristiques de la grande région métropolitaine et de ses environs. Les organismes répondent adéquatement aux critères établis quant à l'évaluation de la convention et à la qualité des services offerts.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer le montant de 131 045 \$ à accorder à ces huit (8) organismes pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et Projet parc ».

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et principalement:

Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire, des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite dans ce dossier ferait en sorte que les organismes se verraient dans l'obligation de majorer le tarif des inscriptions ou de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les résidentes et les résidents.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Amal AFFANE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA  
Agente de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

**Tél :** 438 865-4852

**Télécop. :** 000-0000

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-18

Joëlle LACROIX  
Cheffe de division du développement social et  
expertise

**Tél :** 438 833-1838

**Télécop. :**

**Dossier # : 1237951006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant 131 045 \$ à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale » et approuver les projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1237951006-Animation estivale -huit organismes.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-23

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

**1237951006**

Objet du dossier:

ccorder une contribution financière totalisant 131 045 \$ à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement

Clé comptable d'imputation	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
	2440	0010000	306453	07123	61900	016490	0000	000000	000000	00000	00000

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contribution fin.
Patro Villeray	Camp de jour 2023	17,555.00 \$
	Projet Parcs 2023	5,300.00 \$
Centre Lasallien Saint-Michel	Projet Parcs 2023	5,300.00 \$
Vue sur la relève	Camp de jour 2023	6,360.00 \$
Corporation d'éducation jeunesse	Projet Parcs 2023	5,300.00 \$
Espace multisoileil	Camp de jour 2023	60,355.00 \$
La joie des enfants (Montréal) Inc,	Camp de jour 2023	1,060.00 \$
Loisirs comm. Saint-Michel	Camp de jour 2023	12,296.00 \$
Org. Des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	Camp de jour 2023	15,841.00 \$
	Projet Parc 2023	1,678.00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>131,045.00 \$</b>



Convention animation estivale\_PEYO\_Volet parcs.pdf



Convention animation estivale\_PEYO.pdf



Convention animation estivale\_Patro Villeray\_Volet parc.pdf



Convention animation estivale\_Patro Villeray\_Volet Camp de jour.pdf



Convention animation estivale\_LCSM.pdfConvention animation estivale\_Lasallien.pdf



Convention animation estivale\_La joie des enfants.pdf



Convention animation estivale\_Espace multisoileil.pdf



Convention animation estivale\_Corporation d'éducation jeunesse.pdf



Convention animation estivale\_Vue sur la relève.pdf

## CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représenté par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119080372  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006095361  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et des résidents du quartier de Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et des activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et Projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session printemps-été : du 7 juin au 30 août 2023;
- 2.10 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP);

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de mille six cent soixante-dix-huit dollars (1 678 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de mille cinq cent dix dollars (1 510 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de cent soixante-huit dollars (168 \$), au plus tard, trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

#### **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à

cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
  - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### 13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

#### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

#### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

#### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Jo-An Jette, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6<sup>e</sup> jour de juin 2023 (Résolution CA23 14 \_\_\_\_).

## **ANNEXE 1**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

**Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas**

## **PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE**

### **Projet parc**

**2023**

## Description du programme animation estivale

### DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers montréalais de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le programme Animation Estivale comporte deux volets soit «Camp de jour» et «Projet Parc». Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour se situe entre 9h et 16h. Les projets parc offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parc est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parc varie d'un endroit à l'autre.

Les objectifs et particularités du programme Animation Estivale s'appliquent, à moins d'avis contraire, autant au volet «Camp de jour» qu'au volet «Projet Parc» de l'arrondissement.

### OBJECTIFS DE RÉSULTATS

#### *Objectif général*

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

#### *Objectifs spécifiques*

- Offrir aux jeunes des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques et sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles et scientifiques;
- Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement, ainsi que les diverses installations récréo-touristiques de Montréal.

#### *Objectifs opérationnels*

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme. Les objectifs opérationnels, inscrits au plan d'action, doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

## Section 1 : Identification

## Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme	L'Organisation des Jeunes de Parc Extension Inc. (PEYO)
N° d'enregistrement	1145744216
Date d'incorporation	1967

## Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom	Jo-An Audrey Jette
Titre	Directrice Générale

## Coordonnées de l'organisme

Adresse	419 St-Roch
Local	SS12
Ville, Province	Québec
Code postal	H3N1K2
Téléphone	514-278-7396 poste 221
Courriel	<a href="mailto:directeur@peyo.org">directeur@peyo.org</a>
Site internet	<a href="http://www.peyo.org">www.peyo.org</a>

## **Mission de l'organisme**

PEYO est un organisme à but non lucratif qui œuvre depuis 1967 dans le quartier de Parc-Extension à Montréal, au Canada et contribue à améliorer la qualité de vie des résidents de ce secteur en mettant l'accent principalement sur les jeunes et leurs familles

## **Description du projet (maximum 500 mots)**

**8 semaines d'activité artistiques et sportives dans les parcs de l'arrondissement (Howard, St-Roch et Jarry) animées par des jeunes de X-Art en danse (hip hop, Afro) et en cricket offert aux enfants de 6 à 12 ans du quartier et à leurs familles. 4 semaines de danse et 4 semaines de cricket.**

## Section 2 : Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «PROJET PARC»,

Offrir des activités durant une période d'opération de 8 semaines entre le 26 juin et le 24 août 2018.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2023 :

Capacité d'accueil prévue en 2023 (par semaine)

3-5 ans	50
6-12 ans	250
13-17 ans	60

## Section 3 : Plan d'action

### Définitions

**Objectif :** Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre ? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

**Moyens :** Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

**Cibles :** Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

**Échéance :** Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1	MOYENS	CIBLES	Échéance 2023
1	Offrir des possibilités d'activités de loisirs (sportives et culturelles) gratuites aux enfants du quartier et à leurs familles.	Inciter 250 enfants du quartier à bouger et découvrir nos activités.	3 juillet au 25 août 2023
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

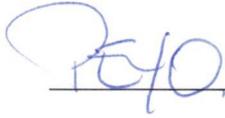
RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :  
 Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte  
 OU  
 En cours       À venir

EXPLICATION :

## Section 5 : Engagement de l'organisme

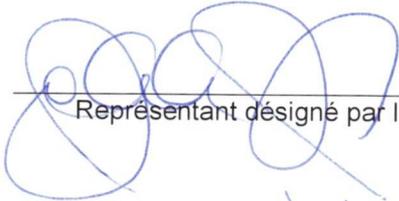
Nous  
soussignés



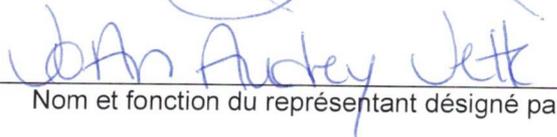
Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention



Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente



Date

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficiences et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Parc Saint-Roch	443 Av. Ball, Montréal, QC H3N 1H7	Parc	3 juillet 2023	28 juillet 2023	4 semaines	16h30- 17h30
Parc Howard	Av. Querbes, Montréal, QC H3N 2G5	Parc	28 juillet 2023	25 août 2023	4 semaines	

### Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

**ANNEXE 3**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*  
*les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

### Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



## L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



## Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

## Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

## Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

**Grand format**

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces

## CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représenté par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119080372  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006095361  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et des résidents du quartier de Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et des activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et Projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session printemps—été : du 7 juin au 30 août 2023;
- 2.10 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP);

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quinze mille huit cent quarante et un dollars (15 841 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatorze mille deux cent cinquante-six dollars (14 256 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (1 585 \$), au plus tard, trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### **4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **4.2 INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins, quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention

au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## **5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **5.7 RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **5.8 STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## **5.9 RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

#### **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard, le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit

à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
  - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### 13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

#### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

#### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

#### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Jo-An Jette, directrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6<sup>e</sup> jour de juin 2023 (Résolution CA23 14 \_\_\_\_).

## **ANNEXE 1**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

**Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas**

**PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE**  
**Camp de jour**  
**2023**

## Description du programme animation estivale

### DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers montréalais de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le programme Animation Estivale comporte deux volets soit «Camp de jour» et «Projet Parc». Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour se situe entre 9h et 16h. Les projets parc offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parc est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parc varie d'un endroit à l'autre.

Les objectifs et particularités du programme Animation Estivale s'appliquent, à moins d'avis contraire, autant au volet «Camp de jour» qu'au volet «Projet Parc» de l'arrondissement.

### OBJECTIFS DE RÉSULTATS

#### *Objectif général*

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

#### *Objectifs spécifiques*

- Offrir aux jeunes des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques et sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles et scientifiques;
- Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement, ainsi que les diverses installations récréo-touristiques de Montréal.

#### *Objectifs opérationnels*

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme. Les objectifs opérationnels, inscrits au plan d'action, doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

## Section 1 : Identification

## Statut juridique de l'organisme

Nom légal de  
l'organisme

L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc (PEYO)

---

N° d'enregistrement

---

Date d'incorporation

Janvier 1970

---

## Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom

Jo-An Audrey Jette

---

Titre

DG

---

## Coordonnées de l'organisme

Adresse

419, rue St=Roch

---

Local

Ss12

---

Ville, Province

Montréal, Québec

---

Code postal

H3N 1K2

---

Téléphone

514-278-7396

---

Courriel

[directeur@peyo.org](mailto:directeur@peyo.org)

---

Site internet

[www.peyo.org](http://www.peyo.org)

---

## **Mission de l'organisme**

Fondée en 1967 par Mike Pagano et Walter Ziobro, l'Organisation des Jeunes de Parc-Extension est un organisme à but non lucratif proposant des services adaptés aux besoins des résidents de Parc-Extension. Connue aussi sous le nom de P.E.Y.O. pour « Park Extension Youth Organization », l'organisme s'est concentré, dès sa fondation, sur des programmes sportifs pour assurer l'accès des jeunes à des activités de groupe comme le hockey et le baseball dans le quartier.

## **Description du projet (maximum 500 mots)**

Notre camp de jour « *les Explorateurs de Parc Extension* » accueille chaque été et durant la relâche scolaire, plus de 300 jeunes de 6 à 12 ans. Grâce à ses diverses activités ludiques et informelles et à son cadre sécuritaire et structuré, le camp permet aux jeunes de bouger et de s'amuser mais aussi de se créer de nouvelles amitiés, de développer leur intelligence émotionnelle et d'augmenter leur autonomie et confiance en soi.

Le camp est une collaboration de PEYO et de la Corporation de gestion des loisirs du parc, qui bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal et de Service Canada dans le cadre d'Emploi Été Canada.

## Section 2 : Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « Camp de jour »,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 26 juin et le 18 août 2023.

Les champs d'activités sont les suivants :

Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2023 :

Capacité d'accueil prévue en 2023 (par semaine)

3-5 ans	
6-12 ans	200
13-17 ans	40 aide animateurs

Tarifcation par semaine en 2023

Camp de jour	80
Service de garde	35
Autre, spécifiez (ex : chandail)	12 chandail

## Section 3 : Plan d'action

### Définitions

**Objectif :** Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

**Moyens :** Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

**Cibles :** Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

**Échéance :** Calendrier de réalisation des moyens.

**OBJECTIF 1**  
Augmenter la  
capacité  
d'accueil  
malgré le  
manque de  
locaux

	MOYENS	CIBLES	Échéance 2023
1	Ouvrir une 2 <sup>e</sup> plateau a l'arena Howie-Morenz	Capacité d'accueil de 75 enfants é sem(minimum)	Juin 2023
2	Embaucher un 2ieme assistant coordo		Mai 2023
3	Achat de nouveau materiel pour le 2 <sup>e</sup> plateau		Juin 2023
4			
5			
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

**CIBLE :**  
 Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte  
**OU**  
 En cours     À venir

**EXPLICATION :**

**OBJECTIF 2**  
**Améliorer la**  
**formations des**  
**accompagneur**

MOYENS		CIBLES	Échéance 2023
1	Offrir une formation basé sur les infos de l'ACQ	Tous les accompagnateur ont reçu la formation	Juin 2023
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

**RÉSULTATS OBTENUS**

**ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023**

**RÉSULTAT OBTENU :**

**CIBLE :**  
 Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte  
**OU**  
 En cours     À venir

**EXPLICATION :**

## Section 4 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

<b>Fonctions</b> (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	<b>Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction</b>	<b>Principales tâches effectuées</b>
Coordonnateur	1	Superviser l'ensemble du camp de jour
Assistant coordonnateur	2	Superviser un plateau du camp de jour
Animateurs	15 à 17	Animer et assurer la sécurité d'un groupe de jeunes
Accompagnateur	5 à 7	Animer et faciliter la participation du camp à des jeunes vivant avec des handicaps

## Section 5 : Engagement de l'organisme

Nous  
soussignés

PEYO

---

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



---

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Jo-An Audrey Jette

1 mai 2023

---

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

## Section 6 : Dépôts des documents

### Documents obligatoires à remettre :

#### 1. au moment du dépôt de la demande de soutien financier

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

La demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 5 mai 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 2. au moment du dépôt du bilan

- Le bilan dûment complété et signé;
- Le budget réel;
- Indicateurs

Le bilan rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 29 septembre 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 3. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

#### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

<b>Secteur Parc-Extension</b>	Nassim Megroureche	<a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> C. 514 863-4684
<b>Secteur Villeray</b>	Marc-André Sylvain	<a href="mailto:marc-andre.sylvain@montreal.ca">marc-andre.sylvain@montreal.ca</a> C. 438 993-6374
<b>Secteur Saint-Michel</b>	Francesca Discenza	<a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> C. 438-865-4852

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Aréna Howie Morenz	8650 Av. Querbes, Montréal, QC H3N 2X4	Patinoire	26 juin 2023	18 août 2023	7H00	18H00
Complexe William-Hingston	419 Rue Saint- RochMontréal, QC H3N 1K2	Palestre, 2 gymanses				

### Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

**ANNEXE 3**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*  
*les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

### Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



## L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



## Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

## Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

## Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

**Grand format**

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces



## CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représenté par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **PATRO VILLERAY, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale (régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5 agissant et représenté par monsieur Daniel Côté, directeur général, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.  
Numéro d'inscription TVQ : S. O.  
Numéro d'organisme de charité: 1176114651

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et Projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénes, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session printemps—été : du 7 juin au 30 août 2023;
- 2.10 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP);

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille trois cents dollars (5 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille sept cent soixante-dix dollars (4 770 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cent trente dollars (530 \$), au plus tard, trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### **4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **4.2 INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et lescomptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention

au Responsable ses états financiers, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## **5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **5.7 RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **5.8 STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## **5.9 RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne

en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

#### **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard, le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
  - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, rue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **PATRO VILLERAY, CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Daniel Côté, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6<sup>e</sup> jour de juin 2023 (Résolution CA23 14 \_\_\_\_).

## **ANNEXE 1**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

**Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas**

# **PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE**

## **Projet parc**

**2023**

## Description du programme animation estivale

### DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers montréalais de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le programme Animation Estivale comporte deux volets soit «Camp de jour» et «Projet Parc». Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour se situe entre 9h et 16h. Les projets parc offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parc est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parc varie d'un endroit à l'autre.

Les objectifs et particularités du programme Animation Estivale s'appliquent, à moins d'avis contraire, autant au volet «Camp de jour» qu'au volet «Projet Parc» de l'arrondissement.

### OBJECTIFS DE RÉSULTATS

#### *Objectif général*

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

#### *Objectifs spécifiques*

- Offrir aux jeunes des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques et sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles et scientifiques;
- Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement, ainsi que les diverses installations récréo-touristiques de Montréal.

#### *Objectifs opérationnels*

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme. Les objectifs opérationnels, inscrits au plan d'action, doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

**Nom légal de l'organisme** Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

---

**N° d'enregistrement** 1176114651

---

**Date d'incorporation** 5 janvier 2021

---

### **Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande**

**Nom** Daniel Côté

---

**Titre** Directeur général

---

### **Coordonnées de l'organisme**

**Adresse** 7355, av. Christophe-Colomb

---

**Local**

---

**Ville, Province** Montréal (Qc)

---

**Code postal** H2R 2S5

---

**Téléphone** 514 273-8535

---

**Courriel** info@patrovilleray.ca

---

**Site internet** www.patrovilleray.ca

---

## **Mission de l'organisme**

La mission du Patro Villeray est de créer un milieu de vie axé sur le développement individuel et collectif par l'action communautaire, dans les domaines du loisir et de l'entraide, en interaction constante avec la collectivité.

## **Description du projet (maximum 500 mots)**

Offrir des activités variées pendant l'été, gratuitement, aux enfants de 6 à 12 ans résidant dans la partie est du quartier Villeray.

Le projet n'est pas un camp de jour. Les enfants sont libres de venir tous les jours, entre 14h et 19h ou bien juste 1h par jour, 1 fois par semaine, etc. Le but est d'adapter les animations quotidiennes aux enfants présents et de proposer une programmation variée pour rejoindre les enfants de 6 à 12 ans.

## Section 2 : Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «PROJET PARC»,

Offrir des activités durant une période d'opération de 8 semaines entre le 26 juin et le 24 août 2018.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2023 :

Capacité d'accueil prévue en 2023 (par semaine)

3-5 ans	
6-12 ans	20 à 40 enfants différents par semaine
13-17 ans	

## Section 3 : Plan d'action

### Définitions

**Objectif :** Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

**Moyens :** Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

**Cibles :** Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

**Échéance :** Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1 : présenter et informer les citoyens fréquentant le parc Tillemont des activités offertes (hebdomadaires et quotidiennes)			
	MOYENS	CIBLES	Échéance 2023
1	Créer un modèle de calendrier hebdomadaire (activités générales) et quotidien (activités plus détaillées)	Avoir produit un calendrier hebdomadaire, chaque semaine du projet	
2	Afficher le calendrier sur le chalet du parc Tillemont	Avoir affiché les activités quotidiennes chaque jour, chaque semaine du projet	
3	Ajuster selon le temps et le nombre d'enfants		
4			
5			
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :  
 Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte  
OU  
 En cours     À venir

EXPLICATION :

<b>OBJECTIF 2 : chaque semaine, offrir une variété d'activités (dans différents champs du loisir)</b>			
<b>MOYENS</b>		<b>CIBLES</b>	<b>Échéance 2023</b>
1	Avoir une liste d'activités / animation par domaine de loisir (sportif, culturel, socio-éducatif, etc.)	Avoir offert au moins 1 activité par semaine dans chacun des champs du loisir suivant : socio-éducatif et culturel	
2	Avoir prévu du matériel à disposition pour proposer ces activités et les ajuster au besoin	Avoir constitué un cahier outils avec une liste d'activités / d'animation à proposer selon le temps, le nombre et l'âge des enfants fréquentant le service, dans plusieurs domaines de loisir	
3			
4			
5			
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

OBJECTIF 3		MOYENS	CIBLES	Échéance 2023
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

**RÉSULTATS OBTENUS**

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte

OU

En cours     À venir

EXPLICATION :

OBJECTIF 4		MOYENS	CIBLES	Échéance 2023
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

**RÉSULTATS OBTENUS**

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

## Section 4 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Animateurs	2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer les enfants de façon dynamique</li> <li>- Gestion de groupe</li> <li>- Assurer la sécurité des enfants</li> <li>- Toutes autres tâches connexes reliées à l'animation (soutien à la proposition d'activités, d'animation, planification du matériel, etc.)</li> <li>- Assurer le rangement et la propreté des lieux</li> </ul>
Coordonnatrice camp de jour et responsable secteur loisirs	1 responsable secteur loisirs 1 coordo camp de jour	<p>Gestion et organisation du camp :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification des activités et animations</li> <li>- Responsable de l'embauche, de la formation et de la supervision de l'équipe d'animation</li> </ul> <p>Assurer le bon déroulement global du camp :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion et supervision de l'équipe d'animation</li> <li>- Sécurité des enfants</li> <li>- Planification matérielle</li> </ul> <p>Gestion de la planification hebdomadaire GRH et budgétaire Etc.</p>

## Section 5 : Engagement de l'organisme

Nous  
soussignés

Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

\_\_\_\_\_  
Représentant désigné par  
convention



\_\_\_\_\_  
l'organisme pour la présente

Daniel Côté, directeur général

9 mai 2023

\_\_\_\_\_  
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

\_\_\_\_\_  
Date

## Section 6 : Dépôts des documents

### Documents obligatoires à remettre :

#### 1. au moment du dépôt de la demande de soutien financier

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

La demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 5 mai 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 2. au moment du dépôt du bilan

- Le bilan dûment complété et signé;
- Le budget réel;
- Indicateurs

Le bilan rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 29 septembre 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 3. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

#### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

<b>Secteur Parc-Extension</b>	Nassim Megroureche	<a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> C. 514 863-4684
<b>Secteur Villeray</b>	Marc-André Sylvain	<a href="mailto:marc-andre.sylvain@montreal.ca">marc-andre.sylvain@montreal.ca</a> C. 438 993-6374
<b>Secteur Saint-Michel</b>	Francesca Discenza	<a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> C. 438-865-4852

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Chalet Nicolas-Tillemont	7833, rue Des Érables	Salle communautaire et entrepôt	26 juin 2023	25 août 2023	Lundi au vendredi	De 10 h à 18 h

### Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

**ANNEXE 3**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*  
*les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

### Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



## L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



## Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

## Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

## Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces



## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représenté par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **PATRO VILLERAY, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale (régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5 agissant et représenté par monsieur Daniel Côté, directeur général, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'il

le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.  
Numéro d'inscription TVQ : S. O.  
Numéro d'organisme de charité: 1176114651

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale–Volets camp de jour et Projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session printemps-été : du 7 juin au 30 août 2023;
- 2.10 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP);

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix-sept mille cinq cent cinquante-cinq dollars (17 555 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quinze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (15 799 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille sept cent cinquante-six dollars (1 756 \$), au plus tard, trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### **4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **4.2 INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

#### **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à

cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
  - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### 13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

#### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

#### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

#### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, rue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **PATRO VILLERAY, CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Daniel Côté, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6<sup>e</sup> jour de juin 2023 (Résolution CA23 14 \_\_\_\_).

## **ANNEXE 1**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

**Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas**

# **PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE**

## **Camp de jour**

**2023**

## Description du programme animation estivale

### DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers montréalais de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le programme Animation Estivale comporte deux volets soit «Camp de jour» et «Projet Parc».

Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour se situe entre 9h et 16h. Les projets parc offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parc est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parc varie d'un endroit à l'autre.

Les objectifs et particularités du programme Animation Estivale s'appliquent, à moins d'avis contraire, autant au volet «Camp de jour» qu'au volet «Projet Parc» de l'arrondissement.

### OBJECTIFS DE RÉSULTATS

#### *Objectif général*

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

#### *Objectifs spécifiques*

- Offrir aux jeunes des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques et sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles et scientifiques;
- Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement, ainsi que les diverses installations récréo-touristiques de Montréal.

#### *Objectifs opérationnels*

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme. Les objectifs opérationnels, inscrits au plan d'action, doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

**Nom légal de l'organisme** Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

---

**N° d'enregistrement** 1176114651

---

**Date d'incorporation** 5 janvier 2021

---

### Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

**Nom** Daniel Côté

---

**Titre** Directeur général

---

### Coordonnées de l'organisme

**Adresse** 7355, av. Christophe-Colomb

---

**Local**

---

**Ville, Province** Montréal (Qc)

---

**Code postal** H2R 2S5

---

**Téléphone** 514 273-8535

---

**Courriel** info@patrovilleray.ca

---

**Site internet** www.patrovilleray.ca

---

## **Mission de l'organisme**

La mission du Patro Villeray est de créer un milieu de vie axé sur le développement individuel et collectif par l'action communautaire, dans les domaines du loisir et de l'entraide, en interaction constante avec la collectivité.

## **Description du projet (maximum 500 mots)**

Offrir 8 semaines de camp de jour pendant les vacances estivales. Les activités se déroulent principalement sur 2 sites (7355, av. Christophe-Colomb et sous-sol de l'église Ste-Cécile), afin de mieux desservir la population de Villeray.

Activités variées (sportives, culturelles, plein-air, socioculturelles, etc.), sorties et grands jeux sont au programme pour les enfants de 4 à 12 ans.

Camps touche-à-tout, thématique ou spécialisé, chaque enfant y trouvera son compte.

Nous offrons également un service de garde en matinée et fin de journée pour concilier famille et travail.

L'objectif est d'offrir du plaisir pendant tout l'été aux enfants !

## Section 2 : Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « Camp de jour »,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 26 juin et le 18 août 2023.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2023 :

Capacité d'accueil prévue en 2023 (par semaine)

3-5 ans	32 (16+16)
6-12 ans	242 (72+170) + 20 en accompagnement
13-17 ans	15

Tarifification par semaine en 2023

Camp de jour	110\$ à 150\$ / semaine selon le camp
Service de garde	50\$ la semaine (AM, PM ou AM et PM)
Autre, spécifiez (ex : chandail)	Aucun autre frais supplémentaire (le chandail est compris dans le prix)

## Section 3 : Plan d'action

### Définitions

**Objectif :** Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

**Moyens :** Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

**Cibles :** Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

**Échéance :** Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1 : offrir une diversité de thématiques sportives et culturelles			
	MOYENS	CIBLES	Échéance 2023
1	Équilibrer le plus possible les thématiques offertes : sport, culturel, socio-éducatif, etc.	Offrir des camps thématiques adaptés pour les 5-7 ans et pour les 8-11 ans	
2	Embaucher des spécialistes pour offrir ces thématiques, en plus des animateurs	Offrir au moins une toute nouvelle thématique	
3		Chaque semaine, offrir une thématique à plus d'un groupe ou plus d'une thématique	
4			
5			
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours     À venir

EXPLICATION :

<b>OBJECTIF 2 : augmenter la capacité d'accueil hebdomadaire</b>			
<b>MOYENS</b>		<b>CIBLES</b>	<b>Échéance 2023</b>
1	Faire les groupes selon la capacité maximale d'accueil par âge (et les balises de l'ACQ pour les camps OBNL)	Augmenter la capacité d'accueil de 5% comparativement à 2022	
2	Utiliser tous les locaux à disposition	Proposer un camp basé la majorité du temps à l'extérieur	
3	Ajuster les programmations pour alterner la présence intérieure/extérieure pour éviter une surcharge d'enfants dans un même local	Adapter les postes (emplois) d'animateurs et accompagnateurs pour être attractifs et faciliter le recrutement	
4	Embaucher le nombre d'animateurs/accompagnateurs nécessaires pour accueillir les enfants selon les normes		
5	Optimiser l'utilisation de l'extérieur pour augmenter l'offre		
6			
7			
8			

### **RÉSULTATS OBTENUS**

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : **2023**

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte

OU

En cours     À venir

EXPLICATION :

**OBJECTIF 3 : adapter les formations offertes aux animateurs et accompagnateurs pour inclure plus d'expertise de pratique terrain : en intervention, en grande animation, etc.**

MOYENS		CIBLES	Échéance 2023
1	Développer et adapter les formations offertes	Fournir aux employés du camp de jour des outils pratiques auxquels se référer pour trouver des idées d'animation, les rendre plus autonomes	
2	Embaucher des spécialistes sur les thèmes cités pour donner les formations	Augmenter le nombre d'idées d'animations ou d'activités en lien avec chaque thématique, les détailler (matériel nécessaire, etc.), donner des exemples précis de comment faire « vivre » la thématique tout au long de la semaine	
3	Donner des exemples clairs et des outils précis auxquels les employés auront accès tout au long de l'été	Organiser une relance à la mi-été pour recadrer, motiver, encourager	
4	Organiser une relance mi été aux animateurs pour ajuster les pratiques		
5	Dédier un animateur à la thématique pour la développer, la faire vivre, etc.		
6			
7			
8			

**RÉSULTATS OBTENUS**

**ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023**

**RÉSULTAT OBTENU :**

**CIBLE :**

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

**OU**

En cours       À venir

**EXPLICATION :**

**OBJECTIF 4 : Mieux connaître les enfants en accompagnement pour adapter les interventions, diminuer le plus possible les situations problématiques et mieux répondre aux besoins de ces jeunes.**

MOYENS		CIBLES	Échéance 2023
1	Rencontre individuelle avec chaque parent et chaque enfant par la coordonnatrice en charge de l'accompagnement	Création d'un dossier personnalisé par enfant avec un plan d'intervention individualisé, révisé par le parent (ou le tuteur)	
2	Les accompagnateurs rencontrent les enfants à leur charge avant la semaine de camp	Suivi hebdomadaire (ou plus souvent au besoin) avec le parent ou le tuteur	
3	Affecter plus d'heures à la préparation pour la coordonnatrice accompagnement (les rencontres, les dossiers, les suivis, etc.)	Avoir parlé aux intervenants au dossier de chaque enfant pour préparer le plan d'intervention (pour coller le plus possible à la réalité de l'enfant)	
4			
5			
6			
7			
8			

**RÉSULTATS OBTENUS**

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

## Section 4 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

<b>Fonctions</b> (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	<b>Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction</b>	<b>Principales tâches effectuées</b>
Coordonnatrice camp de jour, coordinations adjointes camp de jour et responsable secteur loisirs	1 responsable secteur loisirs 1 coordo du camp 3 coordos adjoints 1 coordo adjoint pour l'accompagnement	Gestion et organisation du camp : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification des sorties</li> <li>- Responsable de l'embauche, de la formation et de la supervision de l'équipe d'animation</li> <li>- Communication avec les parents</li> <li>- Respect des normes et procédures pour l'ACQ, liens avec ACQ</li> </ul> Assurer le bon déroulement global du camp : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion et supervision de l'équipe d'animation</li> <li>- Communication avec les parents</li> <li>- Sécurité des enfants</li> <li>- Planification matérielle</li> </ul> Gestion de la planification hebdomadaire GRH et budgétaire Etc.
Animateurs	35	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer les enfants de façon dynamique</li> <li>- Gestion de groupe</li> <li>- Assurer la sécurité des enfants (incluant le respect des mesures sanitaires)</li> <li>- Toutes autres tâches connexes reliées à l'animation (soutien à la proposition d'activités, d'animation, planification du matériel, etc.)</li> <li>- Assurer la propreté des lieux</li> </ul>
Accompagnateurs	11	Prise en charge des enfants ayant des besoins particuliers
Aide-animateurs	4	Bénévoles qui soutiennent les animateurs dans toutes les sphères de l'animation
Spécialistes	18	Prise en charge de l'animation d'une spécialisation dans les camps thématiques

## Section 5 : Engagement de l'organisme

Nous  
soussignés

Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

\_\_\_\_\_  
Représentant désigné par  
convention



\_\_\_\_\_  
l'organisme pour la présente

Daniel Côté, directeur général

8 mai 2023

\_\_\_\_\_  
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

\_\_\_\_\_  
Date

## Section 6 : Dépôts des documents

### Documents obligatoires à remettre :

#### 1. au moment du dépôt de la demande de soutien financier

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

La demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 5 mai 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 2. au moment du dépôt du bilan

- Le bilan dûment complété et signé;
- Le budget réel;
- Indicateurs

Le bilan rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 29 septembre 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 3. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

#### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

<b>Secteur Parc-Extension</b>	Nassim Megroureche	<a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> C. 514 863-4684
<b>Secteur Villeray</b>	Marc-André Sylvain	<a href="mailto:marc-andre.sylvain@montreal.ca">marc-andre.sylvain@montreal.ca</a> C. 438 993-6374
<b>Secteur Saint-Michel</b>	Francesca Discenza	<a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> C. 438-865-4852

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.



**ANNEXE 3**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*  
*les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

### Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



## L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



## Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

## Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

## Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces



## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_\_ ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL (LCSM)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, agissant et représentée par madame Julie Guého, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.  
Numéro d'inscription TVQ : S. O.  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. LCSM favorise l'épanouissement des intérêts ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et sociorécréatives pour tous les âges;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et Projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session printemps—été : du 7 juin au 30 août 2023
- 2.10 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP);

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de douze mille deux cent quatre-vingt-seize dollars (12 296 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal d'onze mille soixante-six dollars (11 066 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille deux cent trente dollars (1 230 \$), au plus tard, trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### **4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **4.2 INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins, quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention

au Responsable ses états financiers, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## **5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **5.7 RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **5.8 STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## **5.9 RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10,

et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

#### **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard, le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut.

Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### 13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

#### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

#### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) V3H 3N1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Julie Guého, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6<sup>e</sup> jour de juin 2023 (Résolution CA23 14\_\_\_\_).

## **ANNEXE 1**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

**Voir la demande de soutien financier joint ici-bas**

**PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE**

**Camp de jour**

**2023**

### DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers montréalais de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le programme Animation Estivale comporte deux volets soit «Camp de jour» et «Projet Parc».

Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour se situe entre 9h et 16h. Les projets parc offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parc est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parc varie d'un endroit à l'autre.

Les objectifs et particularités du programme Animation Estivale s'appliquent, à moins d'avis contraire, autant au volet «Camp de jour» qu'au volet «Projet Parc» de l'arrondissement.

### OBJECTIFS DE RÉSULTATS

#### *Objectif général*

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

#### *Objectifs spécifiques*

- Offrir aux jeunes des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques et sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles et scientifiques;
- Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement, ainsi que les diverses installations récréo-touristiques de Montréal.

#### *Objectifs opérationnels*

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme. Les objectifs opérationnels, inscrits au plan d'action, doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

## Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel

---

N° d'enregistrement 1162161203

---

Date d'incorporation 2004-04-07

---

## Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Julie Guého

---

Titre Directrice générale

---

## Coordonnées de l'organisme

Adresse 7501 rue François-Perreault

---

Local 108

---

Ville, Province Montréal QC

---

Code postal H2A 1M1

---

Téléphone 514 729-8467

---

Courriel [Dg@lcsm.qc.ca](mailto:Dg@lcsm.qc.ca)

---

Site internet Lcsm.qc.ca

---

**Mission de l'organisme**

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme sans but lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles.

**Description du projet (maximum 500 mots)**

Offrir un camp de jour de qualité et sécuritaire pour les résidents du quartier Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à un tarif abordable pendant les 8 semaines des vacances estivales. La programmation intégrera des activités sportives, culturelles et artistiques pour les jeunes, afin de leur faire vivre un bel été en compagnie de notre équipe d'animation.

## Section 2 : Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « Camp de jour »,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 26 juin et le 18 août 2023.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2023 :

Capacité d'accueil prévue en 2023 (par semaine)

3-5 ans	0
6-12 ans	85\$
13-17 ans	

Tarification par semaine en 2023

Camp de jour	70\$
Service de garde	30\$ par semaine pour AM ou PM, ou 210\$ pour 8 semaines pour AM ou PM
Autre, spécifiez (ex : chandail)	

### Section 3 : Plan d'action

#### Définitions

**Objectif :** Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

**Moyens :** Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

**Cibles :** Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

**Échéance :** Calendrier de réalisation des moyens.

**OBJECTIF 1 :** Durant 8 semaines atteindre 80 inscriptions par semaine pour un total de 640 participations.

MOYENS		CIBLES	Échéance 2023
1	Tenir des inscriptions en ligne pendant 8 semaines.	Obtenir 640 inscriptions pour les 8 semaines de camp	Avant le début du camp
2	Tenir des inscriptions aux bureaux du Loisirs communautaires Saint-Michel pendant 8 semaines.	Obtenir 640 inscriptions pour les 8 semaines de camp	Avant le début du camp
3			
4			
5			
6			
7			
8			

#### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte

OU

En cours     À venir

EXPLICATION :

**OBJECTIF 2 :** Offrir des activités spécialisées pour chaque camp, adaptées aux groupes d'âge et aux goûts des jeunes.

MOYENS		CIBLES	Échéance 2023
1	Embaucher des instructeurs.trices ou animateurs.trices spécialisés en arts et en sport	Embaucher 2 animateur.trice/instructeur.trice	Fin juin
2	Mettre à profit les locaux des LCSM	2 groupes par jour utilisent les salles de classe et locaux du LCSM	Tout l'été
3	Contacteur des organismes partenaires pour offrir des activités en lien avec les objectifs d'apprentissage et de loisir	Contacteur 3 organismes	Fin juin
4			
5			
6			
7			
8			

## RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte

OU

En cours     À venir

EXPLICATION :

--

**OBJECTIF 3 : Programmer une grande sortie aux deux semaines**

MOYENS		CIBLES	Échéance 2023
1	Établir un budget	Respecter le budget établi	Suivi chaque semaine
2	Faire une programmation des activités	Organiser 4 grandes sorties	Début de l'été
3	Planifier le transport	Pour chaque sortie, donner l'itinéraire aux animateurs	Le jour précédent la sortie
4	Aviser les parents pour chaque sortie	Avant chaque semaine de sortie, envoyer un courriel aux parents des enfants inscrits le jour de la sortie et les détail	Une semaine avant la sortie
5	S'assurer que tous les enfants aient un chandail du camp de jour	Pour chaque inscription, on remet un chandail.	Chaque semaine
6			
7			
8			

**RÉSULTATS OBTENUS**

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte

OU

En cours     À venir

EXPLICATION :

**OBJECTIF 4 : Assurer un encadrement sain, sécuritaire et dynamique des groupes**

MOYENS		CIBLES	Échéance 2023
1	Former l'équipe d'animation aux techniques d'intervention et d'animation	2 journées de formation sur site	mi-juin
2	Former les nouveaux employés	1 journée de formation sur site	Fin-juin
3	Former les employés aux premiers soins	1 animateur formé pour 25 participants	Fin juin
4			
5			
6			
7			
8			

**RÉSULTATS OBTENUS**

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :CIBLE : Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte

OU

 En cours     À venirEXPLICATION :

**Section 4 : Ressources humaines (sur une base annuelle)**

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Coordonnateur.trice de camp jour	1	Planifier le déroulement du camp de jour; Planifier et animer les formations pour les animateurs; Agir en tant que coach auprès des animateurs; Assurer la sécurité et la gestion de risque; Gérer un budget de dépense; Gérer le comité thématique; Planifier les activités spéciales et les sorties; Créer des outils d'animation et de gestion; Planifier et animer la rencontre des parents; Évaluer la satisfaction des participants.
Animateur.trice en chef	1	Assister le.la coordonnateur.trice dans ses fonctions
Directrice générale	1	Superviser le coordonnateur de camp; S'assurer du bon fonctionnement du camp;
Animateur.trice spécialisée	2	Planifier et animer l'ensemble des activités du camp spécialisé; Planifier le matériel, prépare l'endroit des activités et prépare une présentation à chaque semaine.
Responsable de la promotion	1	Créer les outils promotionnels du camp jour; Créer les outils visuels pour les thématiques.
Surveillant d'installation	2	Accompagner les membres lors des inscriptions sur place; Effectuer les paiements; Répondre aux questions des membres; Superviser les groupes dans les différentes installations;
Intervenant de camp	1	Intervient auprès des jeunes en difficultés; Fait le pont avec les intervenants du CIUSSS; Communique avec les parents; Soutien les accompagnateurs.
Animateur de camp de jour	10	Encadrer et animer un groupe de 8 à 10 personnes; Veiller au bon fonctionnement de son groupe; Veiller à la sécurité de son groupe; Planifier les activités récréatives.
Accompagnateur	6	Favorise l'intégration des jeunes ayant une déficience intellectuelle. Accompagne de 1 à 4 enfants. Aide les animateurs d'activité à adapter les activités. Travail de concert avec le CIUSSS et communique avec les parents. Administre la médication.
Aide-animateur.trice de service de garde	3	Assure la surveillance des enfants pendant le service de garde avant et après le camp.

**Section 5 : Engagement de l'organisme**

Nous soussignés

Loisirs Communautaires Saint-Michel

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.



Signature :

\_\_\_\_\_  
Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Julie Guého

05/05/2023

\_\_\_\_\_  
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

\_\_\_\_\_  
Date

## Section 6 : Dépôts des documents

### Documents obligatoires à remettre :

#### 1. au moment du dépôt de la demande de soutien financier

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

La demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 5 mai 2023 à 17h.**

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 2. au moment du dépôt du bilan

- Le bilan dûment complété et signé;
- Le budget réel;
- Indicateurs

Le bilan rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 29 septembre 2023 à 17h.**

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 3. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

#### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

<b>Secteur Parc-Extension</b>	Nassim Megroureche	<a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> C. 514 863-4684
<b>Secteur Villeray</b>	Marc-André Sylvain	<a href="mailto:marc-andre.sylvain@montreal.ca">marc-andre.sylvain@montreal.ca</a> C. 438 993-6374
<b>Secteur Saint-Michel</b>	Francesca Discenza	<a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> C. 438-865-4852

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**ANNEXE 3**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*  
*les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

### Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



## L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



## Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

## Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

## Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces



## CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représenté par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3001, rue Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, agissant et représentée par monsieur Paul Evra, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.  
Numéro d'inscription TVQ : S. O.  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de se dédier à l'éducation et au développement des jeunes et des adultes. Son souci est d'offrir quotidiennement un espace de vie accueillant et stimulant aux citoyennes et aux citoyens de l'arrondissement de Saint-Michel—Villeray—Parc-Extension, prioritairement aux plus défavorisés;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et Projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénes, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session printemps—été : du 7 juin au 30 août 2023;
- 2.10 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP);

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille trois cents dollars (5 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille sept cent soixante-dix dollars (4 770 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cent trente dollars (530 \$), au plus tard, trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### **4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **4.2 INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins, quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention

au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

#### **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard, le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit

à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
  - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### 13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

#### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

#### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

#### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Paul Evra, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6<sup>e</sup> jour de juin 2023 (Résolution CA23 14 \_\_\_\_).

## **ANNEXE 1**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

**Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas**

# **PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE**

## **Projet parc**

**2023**

## Description du programme animation estivale

### DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers montréalais de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le programme Animation Estivale comporte deux volets soit «Camp de jour» et «Projet Parc».

Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour se situe entre 9h et 16h. Les projets parc offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parc est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parc varie d'un endroit à l'autre.

Les objectifs et particularités du programme Animation Estivale s'appliquent, à moins d'avis contraire, autant au volet «Camp de jour» qu'au volet «Projet Parc» de l'arrondissement.

### OBJECTIFS DE RÉSULTATS

#### *Objectif général*

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

#### *Objectifs spécifiques*

- Offrir aux jeunes des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques et sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles et scientifiques;
- Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement, ainsi que les diverses installations récréo-touristiques de Montréal.

#### *Objectifs opérationnels*

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme. Les objectifs opérationnels, inscrits au plan d'action, doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme

---

N° d'enregistrement

---

Date d'incorporation

---

### Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom

---

Titre

---

### Coordonnées de l'organisme

Adresse

---

Local

---

Ville, Province

---

Code postal

---

Téléphone

---

Courriel

---

Site internet

---

## Mission de l'organisme

## Description du projet (maximum 500 mots)

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais, mais prioritairement les jeunes du quartier Saint-Michel âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales, au parc René-Goupil.

## Section 2 : Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «PROJET PARC»,

Offrir des activités durant une période d'opération de 8 semaines entre le 26 juin et le 24 août 2018.

Les champs d'activités sont les suivants :

Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.

Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.

Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.

Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.

Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.

Sorties planifiées dans la programmation :

Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2023 :

Capacité d'accueil prévue en 2023 (par semaine)

3-5 ans	
6-12 ans	80
13-17 ans	

## Section 3 : Plan d'action

### Définitions

**Objectif :** Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

**Moyens :** Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

**Cibles :** Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

**Échéance :** Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1 : Proposer des activités gratuites, variées et adaptées aux habiletés des participants selon l'âge de chacun.			
	MOYENS	CIBLES	Échéance 2023
1	Embaucher deux animateurs ayant les habiletés et compétences pour adapter la nature des activités aux caractéristiques des jeunes participants.	2 animateurs	26 juin
2	Prévoir une variété de matériel afin de pouvoir offrir des activités appropriées pour chaque groupe d'âge (6-9 ans et 10-12 ans).	Différents matériels sportifs	26 juin
3	Prévoir des banques de jeux diversifiés	Programmation d'activités diversifiées et gratuites par groupe d'âge (6-9 ans et 10-12 ans).	18 août
4			
5			
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte

OU

En cours     À venir

EXPLICATION :

<b>OBJECTIF 2 : Maintenir une moyenne de participation de 10 jeunes par jour aux activités.</b>			
<b>MOYENS</b>		<b>CIBLES</b>	<b>Échéance 2023</b>
1	Mobiliser les enfants dans le parc René-Goupil.	10 jeunes présents aux activités à chaque jour d'opération	<b>18 août</b>
2	Assurer une visibilité des activités tout au long du projet (chandails, bannière, etc.)	Les deux animateurs sont bien identifiés en tout temps	<b>18 août</b>
3	Afficher la publicité aux abords du parc René-Goupil.	En collaboration avec l'arrondissement, <ul style="list-style-type: none"><li>- minimum 3 publications Facebook (arrondissement et organisme)</li><li>- Diffusion de l'info aux tables de concertations</li><li>- Affichage dans le parc</li><li>- Affichage dans les lieux stratégiques</li></ul>	<b>26 juin</b>
4			
5			
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte

OU

En cours     À venir

EXPLICATION :

---

OBJECTIF 3		MOYENS	CIBLES	Échéance 2023
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

**RÉSULTATS OBTENUS**

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

OBJECTIF 4		MOYENS	CIBLES	Échéance 2023
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

**RÉSULTATS OBTENUS**

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

## Section 4 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

<b>Fonctions</b> (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	<b>Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction</b>	<b>Principales tâches effectuées</b>

## Section 5 : Engagement de l'organisme

Nous  
soussignés

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

\_\_\_\_\_  
Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

\_\_\_\_\_  
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

\_\_\_\_\_  
Date

## Section 6 : Dépôts des documents

### Documents obligatoires à remettre :

#### 1. au moment du dépôt de la demande de soutien financier

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

La demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 5 mai 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 2. au moment du dépôt du bilan

- Le bilan dûment complété et signé;
- Le budget réel;
- Indicateurs

Le bilan rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 29 septembre 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 3. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

#### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

<b>Secteur Parc-Extension</b>	Nassim Megroureche	<a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> C. 514 863-4684
<b>Secteur Villeray</b>	Marc-André Sylvain	<a href="mailto:marc-andre.sylvain@montreal.ca">marc-andre.sylvain@montreal.ca</a> C. 438 993-6374
<b>Secteur Saint-Michel</b>	Francesca Discenza	<a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> C. 438-865-4852

## ANNEXE 2

### INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

#### A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficiences et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**ANNEXE 3**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*  
*les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

### Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



## L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



## Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

## Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

| 1 pouce |

## Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

| 1,5 pouce |

**Grand format**

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces



## CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représenté par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif), dont l'adresse principale est le 8520, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2P 2P3, agissant et représentée par madame Carole Séguin, coordonnatrice dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.  
Numéro d'inscription TVQ : S. O.  
Numéro d'organisme de charité : 1143193853

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'offrir des activités aux personnes handicapées intellectuelles par le biais de loisirs, de camp de jour, de répit, de gardiennage et faire la promotion et la défense des droits de ces personnes;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et Projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session printemps—été : du 7 juin au 30 août 2023;
- 2.10 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP);

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de mille soixante dollars (1 060 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de neuf cent cinquante-quatre dollars (954 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de cent six dollars (106 \$), au plus tard, dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### **4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **4.2 INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention

au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## **5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **5.7 RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **5.8 STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## **5.9 RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en

capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

#### **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard, le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
  - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 8520, rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2P 2P3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Madame Carole Séguin, coordonnatrice

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6<sup>e</sup> jour de juin 2023 (Résolution CA23 14\_\_\_\_\_).

## **ANNEXE 1**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

**Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas**

# **PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE**

## **Camp de jour**

**2023**

### ***LA JOIE DES ENFANTS***

## Description du programme animation estivale

### DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers montréalais de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le programme Animation Estivale comporte deux volets soit «Camp de jour» et «Projet Parc».

Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour se situe entre 9h et 16h. Les projets parc offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parc est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parc varie d'un endroit à l'autre.

Les objectifs et particularités du programme Animation Estivale s'appliquent, à moins d'avis contraire, autant au volet «Camp de jour» qu'au volet «Projet Parc» de l'arrondissement.

### OBJECTIFS DE RÉSULTATS

#### *Objectif général*

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

#### *Objectifs spécifiques*

- Offrir aux jeunes des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques et sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles et scientifiques;
- Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement, ainsi que les diverses installations récréo-touristiques de Montréal.

#### *Objectifs opérationnels*

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme. Les objectifs opérationnels, inscrits au plan d'action, doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

**Nom légal de l'organisme** LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.

---

**N° d'enregistrement** 1143193853

---

**Date d'incorporation** 31 MAI 1983

---

### Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

**Nom** CAROLE SÉGUIN

---

**Titre** COORDONNATRICE

---

### Coordonnées de l'organisme

**Adresse** 8520 rue SAINT-URBAIN

---

**Local**

---

**Ville, Province** MONTRÉAL

---

**Code postal** H2P 2P3

---

**Téléphone** 514-270-0338

---

**Courriel** lajoiedesenfants@videotron.ca

---

**Site internet** [www.lajoiedesenfants.ca](http://www.lajoiedesenfants.ca)

---

## **Mission de l'organisme**

OFFRIR DES ACTIVITÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES INTELLECTUELLES PAR LE BIAIS DE LOISIRS, DE CAMP DE JOUR, DE RÉPIT, DE GARDIENNAGE ET FAIRE LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DES DROITS DE CES PERSONNES.

## **Description du projet (maximum 500 mots)**

**Offrir un camp de jour adapté aux besoins des personnes handicapées intellectuelles**

## Section 2 : Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux montréalais handicapés intellectuels âgés de 7 à 45 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « Camp de jour »,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 6 semaines entre le 26 juin et le 3 août 2023.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et patageoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2023 :

Capacité d'accueil prévue en 2023 (par semaine)

7 à 45 ans	30

Tarifification par semaine en 2023

Camp de jour	120\$
Service de garde	4.50\$/heure
Autre, spécifiez (ex : chandail)	Chandail 10\$, Carte de membre 20\$, crème solaire 10\$

## Section 3 : Plan d'action

### Définitions

**Objectif :** Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

**Moyens :** Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

**Cibles :** Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

**Échéance :** Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1			
MOYENS		CIBLES	Échéance 2023
1	<b>OBJECTIF : maintenir le nombre d'inscriptions</b>		
2	Distribuer le formulaire d'inscription aux anciens participants	Avoir 25 participants par semaine	
3			
4			
5			
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

OBJECTIF 2			
MOYENS		CIBLES	Échéance 2023
1	OBJECTIF : Maintenir une activité de yoga adaptée à la clientèle		
2	Faire la réservation auprès d'un spécialiste en yoga	Avoir 9 heures durant l'été pour toute la clientèle du camp de jour	
3			
4			
5			
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte

OU

En cours     À venir

EXPLICATION :

OBJECTIF 3			
MOYENS		CIBLES	Échéance 2023
1	OBJECTIF : Maintenir une activité de zoothérapie aux participants du camp de jour		
2	Faire la réservation auprès d'un zoothérapeute	Avoir 2 activités par groupe durant l'été	
3			
4			
5			
6			
7			
8			

**RÉSULTATS OBTENUS**

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

OBJECTIF 4		MOYENS	CIBLES	Échéance 2023
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

**RÉSULTATS OBTENUS**

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

## Section 4 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

<b>Fonctions</b> (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	<b>Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction</b>	<b>Principales tâches effectuées</b>
Prof. yoga	1	2 cours de 45 min./ sem. x 6 semaines
zoothérapeute	1	2 ateliers de 45 min./ sem. x 6 semaines
Moniteurs/trices	4	
Accompagnateurs/trices	6	
Coordonnatrice	1	

## Section 5 : Engagement de l'organisme

Nous  
soussignés

LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.

---

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



---

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Carole Séguin

18-04-2023

---

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

Date

## Section 6 : Dépôts des documents

### Documents obligatoires à remettre :

#### 1. au moment du dépôt de la demande de soutien financier

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

La demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 5 mai 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 2. au moment du dépôt du bilan

- Le bilan dûment complété et signé;
- Le budget réel;
- Indicateurs

Le bilan rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 29 septembre 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 3. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

#### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

<b>Secteur Parc-Extension</b>	Nassim Megroureche	<a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> C. 514 863-4684
<b>Secteur Villeray</b>	Marc-André Sylvain	<a href="mailto:marc-andre.sylvain@montreal.ca">marc-andre.sylvain@montreal.ca</a> C. 438 993-6374
<b>Secteur Saint-Michel</b>	Francesca Discenza	<a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> C. 438-865-4852

## **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficiences et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École Saint-Pierre-Apôtre	8550 Rue Clark, Montréal, QC H2P 2N7	Cours d'école, local 2	26 juin 2023	3 août 2023	8 semaines	7h00 à 18h00

### Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

**ANNEXE 3**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*  
*les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

### Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



## L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



## Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

## Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

## Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

**Grand format**

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces

## CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représenté par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution (Résolution CA23 14 \_\_\_\_\_);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ESPACE MULTISOLEIL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représenté par monsieur Samuel Pignedoli, directeur général, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.  
Numéro d'inscription TVQ : S. O.  
Numéro d'organisme de charité : S. O.

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associé ou non à une déficience intellectuelle) des activités collectives de loisir, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et Projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session printemps—été : du 7 juin au 30 août 2023;
- 2.10 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP);

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de soixante mille trois cent cinquante-cinq dollars (60 355 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de cinquante-quatre mille trois cent vingt dollars (54 320 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de six mille trente-cinq dollars (6 035 \$), au plus tard trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention.

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention.
- 5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites.
- 5.3.3 Faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet.
- 5.3.4 Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins, quinze (15) jours avant son échéance.

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 5.5.2 Transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel.
- 5.5.3 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties.
- 5.5.4 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.
- 5.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 5.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

- 5.5.7 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.
- 5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées.

## 5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.
- 5.7.2 **A**dresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

## 5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10,

et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

#### **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard, le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut.

Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

#### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

#### **ESPACE MULTISOLEIL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Samuel Pignedoli, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6<sup>e</sup> jour de juin 2023 (Résolution CA23 14\_\_\_\_\_).

## **ANNEXE 1**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

**Voir document joint ici-bas**

# **PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE**

## **Camp de jour**

**2023**

## Description du programme animation estivale

### DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers montréalais de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le programme Animation Estivale comporte deux volets soit «Camp de jour» et «Projet Parc».

Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour se situe entre 9h et 16h. Les projets parc offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parc est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parc varie d'un endroit à l'autre.

Les objectifs et particularités du programme Animation Estivale s'appliquent, à moins d'avis contraire, autant au volet «Camp de jour» qu'au volet «Projet Parc» de l'arrondissement.

### OBJECTIFS DE RÉSULTATS

#### *Objectif général*

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

#### *Objectifs spécifiques*

- Offrir aux jeunes des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques et sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles et scientifiques;
- Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement, ainsi que les diverses installations récréo-touristiques de Montréal.

#### *Objectifs opérationnels*

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme. Les objectifs opérationnels, inscrits au plan d'action, doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

**Nom légal de l'organisme** Espace Multisoleil

---

**N° d'enregistrement** 1143012087

---

**Date d'incorporation** 1975-02-19

---

### Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

**Nom** Samuel Pignedoli

---

**Titre** Directeur général

---

### Coordonnées de l'organisme

**Adresse** 660 rue Villeray

---

**Local** 2.115

---

**Ville, Province** Montréal, Québec

---

**Code postal** H2R 1J1

---

**Téléphone** 438-397-4495

---

**Courriel** [info@espacemultisoleil.org](mailto:info@espacemultisoleil.org)

---

**Site internet** [www.espacemultisoleil.org](http://www.espacemultisoleil.org)

---

## **Mission de l'organisme**

Faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associée ou non à une déficience intellectuelle), en majorité des jeunes, des activités collectives culturelles et de loisirs, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire.

## **Description du projet (maximum 500 mots)**

Nous offrons des activités de camp de jour estival durant la période des vacances scolaires. Les participants sont invités à participer à des activités de toutes sortes. Chaque semaine se déroule sous une thématique originale et efficace dans laquelle les animateurs·trices font voyager les participant·e·s.

Chaque semaine, les jeunes font une sortie spéciale, une activité invitée (par exemple, des activités culturelles, sportives, scientifiques, etc.) ainsi que deux après-midis à la piscine. Nos participant·e·s apprécient beaucoup sortir de leur fauteuil roulant et expérimenter leur liberté dans l'eau.

L'organisme a développé au fil des dernières années une excellente expertise quant à l'approche auprès des jeunes participants, la créativité, la qualité des animations et la rigueur de notre approche sécuritaire. Les locaux de l'école Victor Doré sont parfaitement adaptés et le lieu idéal pour tenir nos activités. À chaque période d'inscription nous avons des listes d'attente. À l'été 2023, le principal défi est d'offrir nos activités à davantage de jeunes vivant avec un handicap physique.

## Section 2 : Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « Camp de jour »,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 26 juin et le 18 août 2023.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2023 :

Capacité d'accueil prévue en 2023 (par semaine)

3-5 ans	
6-12 ans	15
13-17 ans	5
17 ans et plus	5

Tarification par semaine en 2023

Camp de jour	229\$
Service de garde	0
Autre, spécifiez (ex : chandail)	

## Section 3 : Plan d'action

### Définitions

**Objectif :** Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

**Moyens :** Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

**Cibles :** Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

**Échéance :** Calendrier de réalisation des moyens.

			OBJECTIF 1
			Renouvellement optimal du personnel d'animateur·trices
	MOYENS	CIBLES	Échéance 2023
1	Participer à des foires de l'emploi	2 foires à l'emploi et 10 CV amassés	16 juin 2023
2	Développer des outils de recrutement qui perdurent dans le temps	Création d'un dépliant, d'une bannière publicitaire et d'un vidéo promotionnel	16 juin 2023
3	Lancer une campagne de recrutement ciblée sur les réseaux sociaux	2000 personnes de la population-cible atteinte / 15 CV amassés	16 juin 2023
4	Réviser les éléments attractifs du plan de reconnaissance des employés	Plan de reconnaissance 2023 rédigé et présenté à l'équipe.	16 juin 2023
5	Embaucher des nouveaux employés pour l'été	Embauche de 24 animateurs·trices et 2 préposé·e·s	16 juin 2023
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours     À venir

EXPLICATION :

			OBJECTIF 2
			Augmentation des services estivaux offerts par l'organisme
MOYENS		CIBLES	Échéance 2023
1	Renouveler le personnel estival	Embauche de 24 animateurs·trices et 2 préposé·e·s	16 juin 2023
2	Augmenter le nombre d'heures d'animation	Passer de 4800h (2022) à 5000h de services offerts par l'organisme	18 août 2023
3			
4			
5			
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte

OU

En cours     À venir

EXPLICATION :

<b>OBJECTIF 3</b>		
<b>Développement des compétences de l'équipe de gestion/coordination</b>		
<b>MOYENS</b>		<b>Échéance 2023</b>
1	Consultation en équipe des besoins de formation	Dégager 3 besoins prioritaires en formation continue
2	Mise en place d'un calendrier de formation	Calendrier de formation produit. Au moins 3 formations prévues.
3	Déploiement du plan de formation, phase 1	Au moins 1 formation de groupe offerte au cours de l'été
4		
5		
6		
7		
8		

**RÉSULTATS OBTENUS**

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

			<b>OBJECTIF 4</b>
			<b>Augmentation de la visibilité d'Espace Multisoleil</b>
<b>MOYENS</b>		<b>CIBLES</b>	<b>Échéance 2023</b>
1	Publicités pour augmenter l'adhésion à la page Facebook	Passer de 632 personnes qui suivent la page Facebook à 800 personnes qui suivent la page.	18 août 2023
2	Animation hebdomadaire de la page Facebook pour l'été	1 responsable des réseaux sociaux durant l'été / 14 publications dans l'été	18 août 2023
3	Poursuivre le développement d'une banque d'image des activités	3 activités prises en photos par un professionnel	18 août 2023
4			
5			
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

## Section 4 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Direction générale	1	Gestion financière Supervision des opérations Demande de subventions et redditions de compte Relation avec le CA Administration Supervision de l'atteinte de objectifs et plans d'actions
Direction de programme	1	Supervision des activités Communication avec les parents Gestion du personnel Planification des sorties et des activités Gestion des achats
Coordination ajointe	2	Réservation du transport Soutien des activités Compilation présences participants
Responsable des soins	1	Évaluation des dossiers médicaux des participants Soutien et forme l'équipe de préposé Soutien et supervise les soins d'hygiène Administration de la médication au besoin Formation continue du personnel en transfert et déplacements
Animateur.trices	24	Planification des activités Animation d'activités de loisirs et stimulantes Intervention auprès des participants pour s'addurer de la pleine participation aux activités
Préposé.e	2	Effectuer des soins d'hygiène Gestion des transferts et déplacements des participants lors des soins et des activités aquatiques

## Section 5 : Engagement de l'organisme

Nous  
soussignés

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

\_\_\_\_\_  
Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

\_\_\_\_\_  
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

\_\_\_\_\_  
Date

## Section 6 : Dépôts des documents

### Documents obligatoires à remettre :

#### 1. au moment du dépôt de la demande de soutien financier

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

La demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 5 mai 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 2. au moment du dépôt du bilan

- Le bilan dûment complété et signé;
- Le budget réel;
- Indicateurs

Le bilan rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 29 septembre 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 3. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

#### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

<b>Secteur Parc-Extension</b>	Nassim Megroureche	<a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> C. 514 863-4684
<b>Secteur Villeray</b>	Marc-André Sylvain	<a href="mailto:marc-andre.sylvain@montreal.ca">marc-andre.sylvain@montreal.ca</a> C. 438 993-6374
<b>Secteur Saint-Michel</b>	Francesca Discenza	<a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> C. 438-865-4852

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.



**ANNEXE 3**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*  
*les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

### Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



## L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



## Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

## Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

## Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces

## CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représenté par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 6500, rue de Saint-Vallier, bureau 300, Montréal (Québec) H2S 2P7, agissant et représentée par monsieur Marc Hébert, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S. O.  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S. O.  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 838300580RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'offrir des enseignements ayant pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et Projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session printemps—été : du 7 juin au 30 août 2023;
- 2.10 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villera—Saint-Michel—Parc-Extension(VSP).

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille trois cents dollars (5 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille sept cent soixante-dix dollars (4 770 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cent trente dollars (530 \$), au plus tard, trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention.

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

## 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 Respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 Faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 Partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 Remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins, quinze (15) jours avant son échéance.

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 Transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention

au Responsable ses états financiers, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées.

## 5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 Adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

## 5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10,

et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

#### **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard, le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention;
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due;
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers;
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard;
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
  - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 6500, rue de Saint-Vallier, bureau 300, Montréal (Québec) H2S 2P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

## Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Marc Hébert, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6<sup>e</sup> jour de juin 2023 (Résolution CA23 14 \_\_\_\_).

## **ANNEXE 1**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

**Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas**

# **PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE**

## **Projet parc**

**2023**

## Description du programme animation estivale

### DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers montréalais de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le programme Animation Estivale comporte deux volets soit «Camp de jour» et «Projet Parc».

Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour se situe entre 9h et 16h. Les projets parc offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parc est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parc varie d'un endroit à l'autre.

Les objectifs et particularités du programme Animation Estivale s'appliquent, à moins d'avis contraire, autant au volet «Camp de jour» qu'au volet «Projet Parc» de l'arrondissement.

### OBJECTIFS DE RÉSULTATS

#### *Objectif général*

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

#### *Objectifs spécifiques*

- Offrir aux jeunes des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques et sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles et scientifiques;
- Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement, ainsi que les diverses installations récréo-touristiques de Montréal.

#### *Objectifs opérationnels*

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme. Les objectifs opérationnels, inscrits au plan d'action, doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

**Nom légal de l'organisme** Corporation d'éducation Jeunesse

---

**N° d'enregistrement** 1168947589

---

**Date d'incorporation** 1 mars 2013

---

### Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

**Nom** Marc Hébert

---

**Titre** Directeur général

---

### Coordonnées de l'organisme

**Adresse** 6500 rue de Saint-Vallier bureau 300

---

**Local**

---

**Ville, Province** Montréal

---

**Code postal** H2S 2P7

---

**Téléphone** 514 270-6079

---

**Courriel** direction@corpoeducjeunesse.org

---

**Site internet** www.corpoeducjeunesse.org

---

## **Mission de l'organisme**

Permettre à des jeunes et à des familles de préciser leur identité, de vivre des solidarités, de s'impliquer positivement dans leur milieu et de développer des valeurs de respect, d'engagement, d'ouverture et de tolérance. Par le biais d'interventions et d'activités variées et structurantes, la CÉJ favorise le développement de compétences sociales et de l'estime de soi, la valorisation, le renforcement des liens familiaux et une plus grande justice sociale.

## **Description du projet (maximum 500 mots)**

Le camp de jour RAV (Rousselot Animation Villeray) permet aux jeunes de vivre un été palpitant et de mettre à profit leur potentiel créatif pour le spectacle multidisciplinaire de fin d'été. À cette fin, les jeunes bénéficient d'activités et d'ateliers qui favorisent les apprentissages et le développement personnel, dans un environnement structuré et sécuritaire. Des sorties hebdomadaires ont lieu pendant lesquelles le plaisir est toujours au rendez-vous. En plus de rejoindre les jeunes du Projet Rousselot, RAV est aussi offert à peu de frais aux jeunes de la communauté environnante.

## Section 2 : Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet «PROJET PARC»,

Offrir des activités durant une période d'opération de 8 semaines entre le 26 juin et le 24 août 2018.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2023 :

Capacité d'accueil prévue en 2023 (par semaine)

3-5 ans	
6-12 ans	42
13-17 ans	

## Section 3 : Plan d'action

### Définitions

**Objectif :** Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

**Moyens :** Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

**Cibles :** Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

**Échéance :** Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF 1 Offrir un service de camp de jour régulier à des jeunes de 5 à 12 ans de l'est de Villeray			
MOYENS		CIBLES	Échéance 2023
1	Communiquer les informations sur les inscriptions aux parents des jeunes du Projet Rousselot.	Accueillir au moins 40 jeunes pour le camp d'été.	18 juin 2023
2	Faire de la publicité auprès des familles ayant déjà participé au camp d'été et de la relâche.		
3	Contacteur la liste d'attente faite selon les appels téléphonique reçus pour le camp.		
4			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

**OBJECTIF 2 Maintenir une répartition dans les champs d'activités pour les jeunes du camp RAV**

<b>MOYENS</b>		<b>CIBLES</b>	<b>Échéance 2023</b>
1	Offrir des sorties variés tout au long du camp RAV	Atteindre les taux suivants : activités socio-éducatives et scientifiques entre 10 et 20 %.  Les activités récréatives, physiques/sportives et culturelles entre 20 et 30 %.	18 Aout 2023
2	Intégrer tous les types d'activités dans la programmation et bien informer les animateurs de leur description.		
3	Préparer la programmation en avance pour offrir aux animateurs une série d'activités qui se retrouvent dans les différentes catégories d'activités		
4	Faire connaitre de nouvelles activités aux enfants		

**RÉSULTATS OBTENUS**

**ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023**

**RÉSULTAT OBTENU :**

**CIBLE :**

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

**OU**

En cours       À venir

**EXPLICATION :**

OBJECTIF 3 Avoir une thématique sur le thème de l'entraide			
MOYENS		CIBLES	Échéance 2023
1	Organiser des activités avec l'éco-quartier pour sensibiliser les enfants sur le vivre-ensemble dans un environnement propre	Offrir au moins une activités en lien avec la thématique chaque semaine pendant l'été donc au moins 8 au total.	18 Aout 2023
2	Faire une activité avec les aînées du HLM Rousselot pour sensibiliser les enfants à l'intergénérationnel		
3	Mettre à l'horaire plus de jeux coopératif		
4	Faires des activités de jumelage entre les grands et les petits pour travailler la collaboration		
5	Faire une activité de bénévolat		

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

**OBJECTIF 4 Bonifier la formation offerte aux animateurs du camp RAV**

<b>MOYENS</b>		<b>CIBLES</b>	<b>Échéance 2023</b>
1	Offrir 2 jours de formation avant le début du camp.	Les moniteurs doivent planifier et animer de A à Z au moins 1 activité chaque semaine pendant l'été.	27 juin 2023
2	Lors des premières semaines du camp, enseigner de nouveaux jeux aux animateurs		18 Aout 2023
3	Impliquer plus les moniteurs dans la programmation des activités.		

**RÉSULTATS OBTENUS**

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

## Section 4 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Coordonnatrice de Projet	1	Coordonnatrice générale du RAV, Embauche de l'équipe d'animation, formation des animateurs.trices, vérification judiciaire, recherche de financement, reddition de comptes, mise en place de mécanisme de sécurité, assurer les communications du camp vers les parents
Coordonnateur RAV	1	Coordination et planification de la programmation, encadrement de l'équipe d'animation, réservation de sorties
Animateurs.trices RAV	4	Animation et encadrement d'un groupe de jeunes, assurer la sécurité du groupe, garder un bon contact avec les parents.

## Section 5 : Engagement de l'organisme

Nous  
soussignés

Corporation d'éducation Jeunesse

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



\_\_\_\_\_  
Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Marc Hébert, directeur général

18-04-2023

\_\_\_\_\_  
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

\_\_\_\_\_  
Date

## Section 6 : Dépôts des documents

### Documents obligatoires à remettre :

#### 1. au moment du dépôt de la demande de soutien financier

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

La demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 5 mai 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 2. au moment du dépôt du bilan

- Le bilan dûment complété et signé;
- Le budget réel;
- Indicateurs

Le bilan rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 29 septembre 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 3. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

#### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

<b>Secteur Parc-Extension</b>	Nassim Megroureche	<a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> C. 514 863-4684
<b>Secteur Villeray</b>	Marc-André Sylvain	<a href="mailto:marc-andre.sylvain@montreal.ca">marc-andre.sylvain@montreal.ca</a> C. 438 993-6374
<b>Secteur Saint-Michel</b>	Francesca Discenza	<a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> C. 438-865-4852

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École Saint-Grégoire-le-Grand	7950, rue Cartier	Gymnase et classes (3)	26 juin 2023	18 août 2023	Lundi au vendredi	9h30 à 16h30

### Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

**ANNEXE 3**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*  
*les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement VSP sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement VSP soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement VSP (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) pourvu que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

### Des normes claires

L'arrondissement VSP a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



## L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



## Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

## Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

## Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 pouces sur 12 pouces (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 pouces sur 12 pouces  
(affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |



## CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représenté par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution (Résolution CA23 14\_\_\_\_\_).

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **VUE SUR LA RELÈVE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représenté par monsieur Étienne Dubuc, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118878917RT0003  
Numéro d'inscription TVQ : 1006352126TQ0003  
Numéro d'organisme de charité : 118878917RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de soutenir les jeunes qui souhaitent aborder la pratique des arts de la scène par le biais de la création comme loisir, comme carrière ou comme moyen d'intégration sociale;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Animation estivale—Volets camp de jour et Projet parc » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « **Session** » : la session printemps-été : du 7 juin au 30 août 2023;
- 2.10 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP);

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de six mille trois cent soixante dollars (6 360 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de cinq mille sept cent vingt-quatre dollars (5 724 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de six cent trente-six dollars (636 \$), au plus tard, trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### **4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **4.2 INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## 5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce

qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

#### **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente

convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à

cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
  - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### 13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### 13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### 13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### 13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### 13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

#### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

#### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

#### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **VUE SUR LA RELÈVE**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Étienne Dubuc, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 6<sup>e</sup> jour de juin 2023 (Résolution CA23 14\_\_\_\_\_).

## **ANNEXE 1**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

**Voir demande jointe ici-bas.**

# **PROGRAMME ANIMATION ESTIVALE**

## **Camp de jour**

**2023**

## Description du programme animation estivale

### DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers montréalais de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le programme Animation Estivale comporte deux volets soit «Camp de jour» et «Projet Parc». Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour se situe entre 9h et 16h. Les projets parc offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parc est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parc varie d'un endroit à l'autre.

Les objectifs et particularités du programme Animation Estivale s'appliquent, à moins d'avis contraire, autant au volet «Camp de jour» qu'au volet «Projet Parc» de l'arrondissement.

### OBJECTIFS DE RÉSULTATS

#### *Objectif général*

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

#### *Objectifs spécifiques*

- Offrir aux jeunes des activités de loisirs propices à la découverte et à l'exploration des activités physiques et sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles et scientifiques;
- Permettre aux jeunes de découvrir leur environnement, ainsi que les diverses installations récréo-touristiques de Montréal.

#### *Objectifs opérationnels*

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme. Les objectifs opérationnels, inscrits au plan d'action, doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

**Nom légal de l'organisme** Vue sur la Relève (Créations etc.)

---

**N° d'enregistrement** 118 87 17 RR0001

---

**Date d'incorporation** 17 mai 1979

---

### Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

**Nom** Etienne Dubuc

---

**Titre** Directeur général

---

### Coordonnées de l'organisme

**Adresse** 7355 avenue Christophe-Colomb

---

**Local** R198

---

**Ville, Province** Montréal, Québec

---

**Code postal** H2R 2S5

---

**Téléphone** 514-278-3941

---

**Courriel** direction@vuesurlareleve.com

---

**Site internet** www.campdesarts.org

---

## Mission de l'organisme

Le Camp des Arts propose aux jeunes âgés entre 5 et 12 ans des camps de jour et des stages intensifs à volets artistiques et ludiques.

Sa mission s'articule autour de deux principaux axes: l'éducation par le biais des pratiques des arts de la scène et l'accessibilité au plus grand nombre permettant une meilleure intégration sociale des participants. Les arts ont des bienfaits importants sur l'évolution des jeunes, développent leur créativité, une réflexion critique, des compétences communicationnelles et une pensée innovante.

Par une approche stimulante et valorisante, une équipe d'artistes professionnels passionnés et pédagogues amène les enfants à:

Développer un personnage;

Créer une chorégraphie collective;

Concevoir et fabriquer des décors, costumes et accessoires;

Interpréter un répertoire de chansons francophones.

Les activités artistiques offertes au Camp des Arts permettent d'acquérir des connaissances importantes autant sur le plan artistique que sur le plan personnel et social:

Expression orale

Conscience du corps

Esprit d'équipe

Résolution de conflits

Observation

Concentration

Persévérance

Estime de soi

## **Description du projet (maximum 500 mots)**

Le Camp des Arts revient pour une 26<sup>e</sup> édition. Durant sept semaines (du 27 juin au 11 août), séparé en deux séjours distincts, des jeunes de 5 à 12 ans pourront explorer le monde du théâtre, de la danse et du chant.

Des formateurs·trices spécialisés en arts de la scène animeront quotidiennement des ateliers afin d'initier et de perfectionner les enfants aux techniques de jeu. Au courant de leur passage, les participant·e·s créeront une pièce de théâtre originale qui sera présenté à la famille et aux amis à la fin de chacun des séjours. Ce spectacle se déroulera dans une salle professionnelle. La conception de la finalité artistique est faite par l'équipe du Camp (rédaction, mise en scène, etc.). Selon les groupes d'âge, les enfants seront également impliqué dans le processus créatif quant à leur personnages, leurs apparences, etc.

Le Camp des Arts accueille également des jeunes de 9 à 12 ans dans un groupe spécifiquement dédié à la scénographie. Les inscrits à ce programme vont donc explorer les techniques de conception de décor, de costumes et d'accessoires. Toujours mener par un·e jeune professionnel·le, les enfants réaliseront la scénographie du spectacle que le groupe du volet régulier préparent.

Si l'occasion se présente, les groupe du Camp participerons à des activités spéciales tel qu'assister à une pièce de théâtre, visiter une salle de représentation, discuter avec un·e artiste professionnel·le. Ces activités leur permettrons d'en apprendre un peu plus sur les arts de la scène et susciterons des discussions avec les formateur·trice·s.

## Section 2 : Offre de service

Offrir des activités de loisirs aux jeunes montréalais âgés de 6 à 12 ans, pendant les vacances estivales.

Volet « Camp de jour »,

Offrir des activités se déroulant du lundi au vendredi, pour un minimum de 30 heures par semaine, durant une période d'opération de 8 semaines entre le 26 juin et le 18 août 2023.

Les champs d'activités sont les suivants :

- Activités récréatives : Ciné club, jeux libres, jeux coopératifs, jeux calmes, rassemblements festifs.
- Activités physiques et sportives : Basket, soccer, natation (piscine et pataugeoire), hockey, volley-ball, etc.
- Activités culturelles : Arts plastiques, bande dessinée, chant, cirque, couture, danse, décoration, dessin, émission radiophonique, musique, photographie, sculpture, théâtre, vidéo, etc.
- Activités scientifiques : Archéologie, astronomie, écologie, électronique, botanique/horticulture, informatique, géographie, etc.
- Activités socio-éducatives : Ateliers de cuisine, ateliers de prévention (ex. PDQ), ateliers sur la toxicomanie, apprentissage, etc.
- Sorties planifiées dans la programmation :
- Sorties : Sorties organisées à Montréal ou à l'extérieur de Montréal - Glissades d'eau, Tohu, Vieux-Port, Biodôme, Planétarium, Cinéma, Grottes de St-Léonard, Musée Pointe-à-Callières, Sortie au Cap St-Jacques et Parc Angrignon, Plage du parc Jean-Drapeau, etc.

Été 2023 :

Capacité d'accueil prévue en 2023 (par semaine)

3-5 ans	0
6-12 ans	104
13-17 ans	0

Tarifification par semaine en 2023

Camp de jour	210
Service de garde	60
Autre, spécifiez (ex : chandail)	0

## Section 3 : Plan d'action

### Définitions

**Objectif :** Quel est le but ou la finalité du projet ? Quel résultat souhaitez-vous atteindre? L'objectif doit être SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis).

**Moyens :** Actions qui doivent être faites pour atteindre les objectifs.

**Cibles :** Résultats attendus quantitatifs (nombre d'inscriptions, de participant.e.s, d'heures d'activités, etc.) ou qualitatifs (satisfaction générale des participant.e.s, sentiment d'appartenance, sentiment de sécurité, etc.). Plusieurs cibles peuvent être identifiées pour un même moyen.

**Échéance :** Calendrier de réalisation des moyens.

OBJECTIF			
Mettre sur pied un meilleur cadre créatif en augmentant la moyenne d'heures par séjour de 25 heures			
	MOYENS	CIBLES	Échéance 2023
1	Offrir des séjours plus longs en termes de durée.	Avoir un séjour de 4 semaines et un second de 3 semaines	Août 2023
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte

OU

En cours     À venir

EXPLICATION :

<b>OBJECTIF 2</b>			
<b>Créer 2 pièces de théâtre originales d'une durée minimale de 30 minutes</b>			
<b>MOYENS</b>		<b>CIBLES</b>	<b>Échéance 2023</b>
1	Écriture et mise en scène de la pièce réalisés par les formateur.trice.s avec la collaboration des enfants.	Présenter une pièce à la fin de chacun des séjours.	Août 2023
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte     Partiellement atteinte     Non atteinte

OU

En cours     À venir

EXPLICATION :

<b>OBJECTIF 3</b> <b>Présenter les finalités artistiques dans un lieu de diffusion professionnel</b>			
<b>MOYENS</b>		<b>CIBLES</b>	<b>Échéance 2023</b>
1	Trouver un lieu de diffusion professionnel pour la présentation des 2 finalités artistiques.	Avoir un lieu équipé d'une scène et d'équipements audiovisuel	Août 2023
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

### RÉSULTATS OBTENUS

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

OBJECTIF 4		MOYENS	CIBLES	Échéance 2023
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

**RÉSULTATS OBTENUS**

ANNÉE DE L'ÉVALUATION : 2023

RÉSULTAT OBTENU :

CIBLE :

Atteinte       Partiellement atteinte       Non atteinte

OU

En cours       À venir

EXPLICATION :

## Section 4 : Ressources humaines (sur une base annuelle)

<b>Fonctions</b> (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	<b>Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction</b>	<b>Principales tâches effectuées</b>
Chef de Camp	1	Programmation, organisation et planification : mise en place logistique, embauche, pré-camps, suivi budgétaire. Coordination des camps : planning et encadrement des équipes, lien avec les parents, veille à la cohésion d'équipe, assure la gestion du transport et du service de garde. Écriture des divers bilans.
Chargé de projet	1	Partenariats, inscriptions, descriptions des tâches du personnel, échéanciers globaux, etc.
Chargée des communications	1	Communication globale : mise en place stratégique, promotion, création de supports et diffusion/animation réseaux, prise de photos, etc. Aide à la recherche de partenaires, prospection client, évaluation de la satisfaction
Direction générale	1	Financement public et privé, politique salariale, objectifs, affectations des ressources
Animateurs et animatrices	3	Travaille en collaboration avec les formateurs artistiques pour offrir une expérience unique et originale aux enfants tant d'un point de vue de l'animation que de la découverte des arts et de la culture. Planification et logistique des jeux et activités. Soutien service de garde
Formateurs et formatrices artistiques	4	Offrir des ateliers de pratique artistique structurés et ludiques. Créer avec l'ensemble des formateurs la mise en scène d'un spectacle multidisciplinaire durant chacun des séjours. Participer à la planification de la programmation artistique durant le pré-camp. Soutenir les animateurs lors des jeux et activités

## Section 5 : Engagement de l'organisme

Nous  
soussignés

Vue sur la Relève

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

*Etienne Dubuc*

\_\_\_\_\_  
Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Etienne Dubuc, directeur général

05 mai 2023

\_\_\_\_\_  
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente

\_\_\_\_\_  
Date

## Section 6 : Dépôts des documents

### Documents obligatoires à remettre :

#### 1. au moment du dépôt de la demande de soutien financier

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
- Le budget prévisionnel;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

La demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 5 mai 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 2. au moment du dépôt du bilan

- Le bilan dûment complété et signé;
- Le budget réel;
- Indicateurs

Le bilan rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 29 septembre 2023 à 17h**.

*Merci d'envoyer le document format Word et de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent-e de développement.*

#### 3. annuellement

- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- Publicités (dépliants);
- Formulaire «bilan des actions»
- Formulaire «bilan financier»
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Rapport annuel d'activités
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme;
- Certificats et cartes de compétences des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques et listes d'employés (sur demande).

#### **Veillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

<b>Secteur Parc-Extension</b>	Nassim Megroureche	<a href="mailto:nassim.megroureche@montreal.ca">nassim.megroureche@montreal.ca</a> C. 514 863-4684
<b>Secteur Villeray</b>	Marc-André Sylvain	<a href="mailto:marc-andre.sylvain@montreal.ca">marc-andre.sylvain@montreal.ca</a> C. 438 993-6374
<b>Secteur Saint-Michel</b>	Francesca Discenza	<a href="mailto:francesca.discenza@montreal.ca">francesca.discenza@montreal.ca</a> C. 438-865-4852

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École Saint-Gérard	505, rue de Liège	Gymnase et classes (6)	26 juin 2023	11 août 2023	Lundi au vendredi	8 h à 18 h
Patro Villeray	7355, rue Christophe-Colomb	auditorium	Pour spectacle	20 et 21 juillet; 10 et 11 août	Jeudi et vendredi	8 h à 18 h

### Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

**ANNEXE 3**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*  
*les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension  
**Montréal** 

Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
dépliant  
annonce dans le journal  
carton d'invitation  
affiche  
bannière  
objet promotionnel  
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
pages de médias sociaux  
publicité électronique  
programmation  
invitation ou information publique envoyée par courriel

### Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



## L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



## Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

## Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



## Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

## Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces

## Dossier décisionnel

### Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237951006

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension DC SLDS

Projet : Contribution financière dans le cadre du programme Animation estivale – Volet camp de jour et projet parc

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire, des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p> <p>Priorité 19. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p> <p>Priorité 20. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p>Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'offrir un levier financier aux organismes afin qu'ils puissent réaliser un camp de jour. L'accompagnement offert par l'arrondissement permet d'enraciner les organismes dans leur milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyennes et citoyens.</p> <p>Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est de permettre à la population</p>			

d'avoir accès à un service de camp de jour et à des activités dans des installations scolaires, communautaires ou chalets de parc, près de leur lieu de résidence, accessible par le transport en commun. La localisation des activités sur le territoire de l'arrondissement de VSP est réfléchi pour répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens.

Priorité 20 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 20 de Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité de la métropole, est d'offrir à la population un service de camp de jour et d'un service d'animation dans les parcs. Le projet parc (animation dans les parcs) permet aux familles à faible revenu de bénéficier d'une programmation en sport et loisir pour les enfants de 6 à 12 ans.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1237951007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 17 000 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2023 afin d'embaucher une ressource pour assurer le suivi administratif et le développement de nouveaux projets et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 17 000 \$ à Les Monarques de Montréal, afin d'embaucher une ressource de juin à décembre 2023 qui assurerait le suivi administratif et le développement de nouveaux projets;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Frédéric STÉBEN Le 2023-05-24 16:32

**Signataire :**

Frédéric STÉBEN

---

Directeur CSLDS par intérim  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237951007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 17 000 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2023 afin d'embaucher une ressource pour assurer le suivi administratif et le développement de nouveaux projets et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les Monarques de Montréal sont financés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) dans le cadre de plusieurs programmes et projets et notamment, le programme clubs sportifs, le programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, et le projet de prévention par le sport.

Cet organisme souhaite développer davantage son offre de service et assurer un meilleur suivi administratif des projets existants. Dans ce contexte, il a sollicité l'arrondissement VSP afin d'obtenir une contribution financière lui permettant d'embaucher une ressource de juin à décembre 2023 qui assurerait le suivi administratif et le développement de nouveaux projets.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une convention à intervenir avec l'organisme à but non lucratif « Les Monarques de Montréal » et à lui octroyer une contribution financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 140132 - 1237951004 - 3 avril 2023 :** Accorder une contribution financière totalisant 82 500 \$ à trois organismes de l'arrondissement pour la période de mai à septembre 2023, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 45 969 \$ aux Monarques de Montréal, 19 231 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 17 300 \$ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CA23 140012 - 1239070002 - 7 février 2023 :** Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 404 416 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

**CA22 14124 - 1228380002 - 3 mai 2022 :** Accorder une contribution financière totalisant 55 000 \$ à trois organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 10 septembre

2022, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 30 510 \$ aux Monarques de Montréal, 14 890 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 9 600 \$ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CA22 140125 - 1229070003 - 3 mai 2022** : Accorder une contribution financière totalisant 509 250 \$ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets de conventions à cette fin.

## **DESCRIPTION**

Embauche d'une ressource de juin à décembre 2023 pour un total de 28 semaines.

## **JUSTIFICATION**

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

Ce projet s'inscrit dans l'une des actions de la stratégie jeunesse VSP, soit :

- la bonification des activités de sports et de loisirs pour favoriser davantage l'inclusion sociale et la participation des jeunes.

Également, ce projet se rattache à l'un des fondements du plan d'action de Montréal physiquement active :

- 2.5.5 Travailler en partenariat et soutenir les acteurs de la société civile.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La DCSLDS dispose des fonds nécessaires dans son budget de fonctionnement. Le montant sera prélevé dans les programmes Jeunesse et Animation estivale.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et principalement de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire et d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier limiterait l'organisme dans son développement d'offre de loisir de proximité, notamment pour la clientèle féminine et autres activités pour les jeunes.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début : 7 juin 2023

Date de fin : 31 décembre 2023

Remise de la reddition de compte : 30 janvier 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA  
agent(e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

**Tél :**           -----  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Joëlle LACROIX  
Cheffe de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2023-05-16

438-833-1838

**Dossier # : 1237951007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 17 000 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2023 afin d'embaucher une ressource pour assurer le suivi administratif et le développement de nouveaux projets et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1237951007 - Contribution financiere - Les Monarques de Montréal,.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-23

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1237951007

Objet du dossier:

Accorder une contribution financière de 17 000 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2023 afin d'embaucher une ressource pour assurer le suivi administratif et le développement de nouveaux projets et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement

Clé comptable d'imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2410	0010000	306442	05803	61900	016490	0000	000000	052147	00000	00000

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contribution fin.
Les Monarques de Montréal	Activités de sports et de loisirs pour favoriser davantage l'inclusion sociale et la participation des jeunes.	17,000 \$
<b>TOTAL GDD</b>		<b>17,000 \$</b>



Convention\_Soutien\_Monarques de Montréal.pdf

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES MONARQUES DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault, bureau 004, Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par monsieur James Ferdinand, secrétaire-trésorier, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 855813333  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1149698707  
Numéro d'inscription d'organisme de charité: S.O

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'établir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle 6 à 25 ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables,

les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : du 7 juin au 31 décembre 2023.
- 2.10 « **Unité administrative** » : La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix-sept mille dollars (17 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quinze mille trois cents (15 300 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de mille sept cents (1 700 \$), au plus tard trente (30) jours après la remise de la reddition de comptes;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### 4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

## 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences

de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour

chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## 5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de

dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9**

### **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### **13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### **13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, bureau 004, Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du secrétaire-trésorier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur par  
intérim

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**LES MONARQUES DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur James Ferdinand, secrétaire-trésorier

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CA23 14\_\_\_\_\_).

## ANNEXE 1

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir demande de soutien financier jointe ici-bas

Montréal, le 1<sup>er</sup> mai 2023

À :

*Monsieur Frédéric Steben  
Directeur Culture Sports Loisirs Développement Social  
Ville de Montréal  
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

**Objet : Demande de soutien financier pour l'organisme les Monarques de Montréal**

---

Monsieur Steben,

Les Monarques de Montréal, partenaire de l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension depuis plus de 24 années aimerait solliciter l'arrondissement pour un soutien financier additionnel.

En effet, les Monarques sont en pleine expansion et souhaite développer davantage leur offre de service, notamment, le créneau d'activité pour les filles, une présence plus accrue dans les concertations du quartier Saint-Michel et de l'arrondissement ainsi qu'assurer un meilleur suivi administratif des nombreux projets existants tel que les activités parascolaires, multiples projets d'intervention et à venir. En plus, à l'été 2023, les Monarques élargissent leur offre de camp de jour dans le quartier Saint-Michel en développant un camp de basket-ball dans le secteur sud ouest du quartier, à l'école Joseph-François-Perrault.

Nous serions sincèrement reconnaissants si l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pouvait répondre favorablement à notre demande d'ajouter un montant de 17 000\$ à nos contributions existantes. Ce montant permettrait d'embaucher une ressource de juin à décembre 2023, qui assurerait le suivi administratif et le développement de nouveaux projets et plus encore. Vous trouverez en deuxième page une ventilation budgétaire du montant demandé.

Je demeure disponible pour toutes informations ou questions supplémentaires en lien avec cette demande.

En espérant un retour favorable à cette demande, je vous souhaite une excellente journée.



James Ferdinand  
Secrétaire Trésorier

Embauche d'une ressource humaine  
De juin à décembre 2023 (28 semaines)  
Taux horaire : 24,30\$

<b>Montant demandé à l'arrondissement VSP 17 000\$</b>				
<b>Nb de ressource humaine</b>	<b>Taux horaire incluant les charges sociales</b>	<b>Nb semaines</b>	<b>Nb heure par semaine</b>	<b>TOTAL</b>
1	24,30 \$	28	25	17 010 \$

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement  
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;

- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation  
 dépliant  
 annonce dans le journal  
 carton d'invitation  
 affiche

tout document produit sur support électronique tel que :

site web  
 pages de médias sociaux  
 publicité électronique  
 programmation  
 invitation ou information publique envoyée par

bannière	courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

## Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

### 3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



### **L'espace vital**

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



## Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.  
Par exemple :



## La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

### Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

### Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces

Dossier # : 1237951007

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division des sports\_des loisirs et du  
développement social

**Objet :**

Accorder une contribution financière de 17 000 \$ à Les  
Monarques de Montréal, pour l'année 2023 afin d'embaucher une  
ressource pour assurer le suivi administratif et le développement  
de nouveaux projets et approuver le projet de convention à  
cette fin.

**Grille Montréal 2030 :**



GDD Montréal 2030 Monarques.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francesca DISCENZA  
agent(e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

**Tél :** -----

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237951007

Unité administrative responsable : DCSLDS de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Accorder une contribution financière de 17 000 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2023 afin d'embaucher une ressource qui assurerait le suivi administratif et le développement de nouveaux projets et approuver le projet de convention à cette fin.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de :  9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.  19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'offrir un levier financier aux organismes afin qu'ils puissent développer leur offre de service et solidifier leur base au niveau administratif. L'accompagnement offert par l'arrondissement permet d'enraciner les organismes dans leur milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyennes et citoyens.			

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est de soutenir les organismes communautaires, comme celui-ci, dans la mise en place d'actions favorisant le loisir accessible et de proximité et favorisant la prévention à la délinquance et aux incivilités. Le soutien de l'arrondissement permettra à l'organisme de fortifier ses ressources et ainsi accroître l'offre en sports et loisirs de proximité aux jeunes du quartier Saint-Michel, ainsi que le développement d'activités pour occuper les jeunes.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236513001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à TOHU Cité des Arts du cirque, pour l'année 2023, pour le projet « Les lumières de Saint-Michel » et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$ à TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2023, dans le cadre du projet Les Lumières de Saint-Michel 2023;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Frédéric STÉBEN Le 2023-05-24 16:37

**Signataire :** Frédéric STÉBEN

---

Directeur CSLDS par intérim  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236513001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à TOHU Cité des Arts du cirque, pour l'année 2023, pour le projet « Les lumières de Saint-Michel » et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a accueilli et collaboré avec des partenaires de réputation internationale tels que : Tennis Canada, Cirque du Soleil, TOHU Cité des Arts du Cirque. Cette collaboration a permis à l'arrondissement VSP de rayonner au-delà de ses frontières. Dans cet esprit, la TOHU Cité des Arts et du Cirque tient une place toute particulière puisqu'elle poursuit l'objectif non seulement de faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque, mais également d'utiliser la force d'attraction de cet art pour favoriser le développement social du quartier Saint-Michel. En parallèle, de par son lien avec le Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) et le parc Frédéric-Back, la TOHU Cité des Arts du Cirque relève le défi de sensibiliser le public aux enjeux du développement durable.

Depuis 2004, la TOHU Cité des Arts du Cirque a mis de l'avant un événement festif d'envergure qui se veut une image positive du quartier et de l'arrondissement VSP qui devrait renforcer le sentiment d'appartenance de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens. Les lumières de Saint-Michel, fête populaire et interculturelle, allie une mobilisation communautaire et culturelle avec une intervention de réinsertion sociale pour des jeunes à risque de marginalisation. Pour 2023, l'arrondissement VSP renouvelle l'octroi du montant de cinq mille dollars (5 000 \$) au projet.

Dès 2023, la FALLA de Saint-Michel sera remaniée, proposant toujours un événement hybride et multisectoriel, touchant à la cocréation, la participation citoyenne, la rencontre interculturelle. En effet, l'embrasement de la structure construite par les jeunes falleros est de plus en plus questionnée par une partie du public préoccupée par les questions environnementales et la qualité de l'air en particulier. Bien que les matériaux fussent toujours choisis avec soin pour en limiter la quantité, fumée et particules fines étaient émises en grande quantité dans l'atmosphère lors de la mise à feu de la FALLA. Soucieuse d'avoir un impact positif sur son environnement et sa communauté, en particulier celle du quartier Saint-Michel, la TOHU Cité des Arts et du Cirque souhaite apporter des modifications à cet événement emblématique tout en conservant ses valeurs. Le feu cédera donc sa place à la lumière, dans le cadre du projet Les Lumières de Saint-Michel 2023.

La population et les partenaires michelois du projet se mobiliseront pour créer et fabriquer, en

atelier, des lanternes lumineuses de toutes tailles. Des lanternes qu'ils porteront ensuite lors d'un défilé nocturne qui empruntera les rues du quartier Saint-Michel, le parc Frédéric-Back et qui terminera son parcours sur la place publique de la TOHU Cité des Arts du Cirque. À l'instar de l'embrasement de la FALLA, le défilé constituera le point culminant de trois jours de fête et l'aboutissement des semaines de création collective en ateliers.

Les ateliers de création et de fabrication par la population s'étaleront sur dix semaines et débuteront au mois d'avril pour culminer les 16, 17 et 18 juin 2023, sous une forme festive. Une multitude de communautés compose la trame démographique du quartier Saint-Michel et le projet veut favoriser les rencontres à travers une démarche collective. La création et la conception des lanternes que fabriqueront les participants seront confiées à plusieurs artistes du quartier issus des différentes communautés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 140154 - 1224819002 - 7 juin 2022** - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2022, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA21 140226 - 1211314002 - 19 août 2021** - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme la TOHU Cité des Arts du Cirque, pour l'année 2021, pour le projet de La FALLA de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA19 14 0193 - 1197644008 - 2 juillet 2019** - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à l'organisme TOHU Cité des Arts du cirque, pour l'année 2019, pour le projet de La FALLA, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

## **DESCRIPTION**

**Nom de l'organisme :** TOHU Cité des Arts du Cirque

**Nom du projet :** Les Lumières de Saint-Michel 2023

**Brève description du projet :** Tout l'été, l'équipe de la TOHU Cité des Arts du Cirque accompagnée de citoyennes et de citoyens du quartier Saint-Michel participera à divers ateliers permanents et itinérants pour la fabrication de lanternes.

Le tout se clôturera par des festivités sur trois jours : les 16, 17 et 18 juin, sur le site extérieur de la TOHU Cité des Arts du Cirque avec portion du défilé dans le parc Frédéric-Back et dans le quartier Saint-Michel.

**Montant recommandé :** 5 000 \$

## **JUSTIFICATION**

La contribution au projet festif d'envergure de Les Lumières de Saint-Michel permettra à l'arrondissement VSP de faire sa marque dans les grands événements de l'été montréalais (festivals, événements sportifs, etc.) et de renforcer ainsi le sentiment d'appartenance des citoyennes et des citoyens.

- Le partenariat avec la TOHU Cité des Arts du Cirque contribue à parfaire une image positive, innovatrice et dynamique de l'arrondissement VSP en matière de développement social et culturel.
- L'arrondissement VSP, en collaborant aux projets de la TOHU Cité des Arts du Cirque pourra participer, de façon constructive pour ses citoyennes et ses citoyens, à son rayonnement tant au niveau métropolitain qu'international.

**Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP**

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs objectifs du Plan d'action culturel 2020-2022 de l'arrondissement VSP, notamment :

- **Objectif 1.2** Soutenir le développement des artistes et du milieu culturel;
- **Objectif 2.2** Augmenter la participation des communautés culturelles;
- **Objectif 3.1** Développer et maintenir des partenariats avec les organismes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose des crédits nécessaires pour assumer le montant de 5 000 \$ à accorder à l'organisme TOHU Cité des Arts du Cirque pour la durée du projet Les Lumières de Saint-Michel 2023.

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (priorité 9) en renforçant le sentiment d'appartenance des citoyennes et des citoyens et plus particulièrement des Micheloises et des Michelois;
- de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) en contribuant à parfaire une image positive, innovatrice et dynamique de l'arrondissement en matière de développement social et culturel.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution de l'arrondissement VSP au projet Les Lumières de Saint-Michel 2023 favorise la cohésion sociale ainsi que le rapprochement des différentes communautés culturelles de l'arrondissement VSP.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique en Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date de remise de la reddition de compte : 30 septembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Amal AFFANE)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA  
agent(e) de developpement d'activites  
culturelles physiques et sportives

**Tél :** 438-865-4852  
**Télécop. :** 000-0000

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-18

Joëlle LACROIX  
Cheffe de division SLDS - Développement  
social et expertise

**Tél :** 438 833-1838  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1236513001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à TOHU Cité des Arts du cirque, pour l'année 2023, pour le projet « Les lumières de Saint-Michel » et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1236513001- TOHU Cité des Arts du cirque.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-23

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1236513001

Objet du dossier:

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à TOHU Cité des Arts du cirque, pour l'année 2023, pour le projet « Les lumières de Saint-Michel » et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement

Clé comptable d'imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2410	0010000	306442	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contribution fin.
TOHU Cité des Arts du Cirque	Les Lumières de Saint-Michel 2023	5,000 \$
<b>TOTAL GDD</b>		<b>5,000 \$</b>

Convention - TOHU la cité des arts du cirque



Convention\_Les lumières de Saint-Michel\_TOHU.pdf

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION, morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 \_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA TOHU CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3, agissant et représentée par monsieur Stéphane Lavoie, directeur général et de la programmation, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143540797  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023490320  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé -l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme apporte sa contribution à l'accession de Montréal au rang de capitale internationale des arts du cirque, tout en se positionnant comme la référence en matière de développement durable par la culture. L'Organisme se veut le lieu par excellence de création, de diffusion, d'expérimentation et de convergence entre arts du cirque, environnement et engagement communautaire en Amérique du Nord. Par ses actions, l'Organisme souhaite participer à la croissance et au rayonnement du cirque d'ici et d'ailleurs, tout en contribuant au développement des publics montréalais et québécois. En desservant et en s'adressant à la communauté environnante, l'Organisme contribue également à son essor;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.3 « **Responsable** » : le Directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : la session printemps-été : Du 16 au 18 juin 2023
- 2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

### **ARTICLE 3 OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille dollars (5 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cents dollars (500 \$), à la remise de la reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **4.1.3 Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **4.1.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **4.2 INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### **5.1 RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

### **5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ**

Faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit

le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

### 5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

### 5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

### 5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers, au plus tard quatre-vingt-dix, (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

## 5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## **5.7 RESPECT DES LOIS**

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **5.8 STATUT D'OBSERVATEUR**

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

## **5.9 RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## **5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6 DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard, le 30 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8 RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
  - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
  - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'une employée ou d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
  - 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### 13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**VILLE DE MONTRÉAL**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

**LA TOHU CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Lavoie, directeur général  
et de la programmation

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—  
Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2023  
(Résolution CA23 14 \_\_\_\_).

## **ANNEXE 1**

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

Voir demande de soutien jointe ci-dessous

Mme Laurence Lavigne-Lalonde  
Mairesse d'arrondissement  
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Montréal, le 4 avril 2023

**Objet : Demande de soutien pour Les Lumières de St-Michel – 2023**

Madame la Mairesse, *déjà halloween*

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous informe de notre nouveau projet Les Lumières de Saint-Michel, qui se tiendra le 16, 17 et 18 juin 2023.

Sans cesse préoccupée par son impact positif, la TOHU a entamé des démarches liées aux questions environnementales et au bien-être de sa communauté, afin d'apporter des modifications à l'événement emblématique de la FALLA de Saint-Michel, tout en en conservant ses valeurs.

Depuis 18 ans, la FALLA de Saint-Michel a été un événement qui s'est imposé comme un incontournable dans l'agenda culturel de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension mais aussi de la grande région métropolitaine. Dès cette année, la FALLA sera donc remaniée, proposant toujours un événement hybride et multisectoriel, touchant à la cocréation, la participation citoyenne et la rencontre interculturelle. Le volet des trois jours de festivités restera intact avec une offre d'activités culturelles gratuites, dès juin prochain, pour célébrer le début de notre programmation estivale.

Le feu cèdera donc sa place à la lumière, Les Lumières de Saint-Michel.

La population et les partenaires michelois du projet se mobiliseront pour créer et fabriquer, en atelier, des lanternes lumineuses. Des lanternes qu'ils porteront ensuite lors d'un défilé nocturne qui empruntera les rues du quartier Saint-Michel, le parc Frédéric-Back et qui terminera son parcours sur la place publique de la TOHU.

À l'instar de l'embrasement de la FALLA, le défilé constituera le point culminant de trois jours de fête et l'aboutissement des semaines de création collective en ateliers.

Les Lumières de St-Michel représente une célébration du vivre-ensemble et un projet porteur d'espoir et rassembleur pour le début de l'été 2023.

La TOHU sollicite à cet égard un soutien financier de l'arrondissement de l'ordre de 10 000 \$, lui permettant notamment de consolider ses activités en lien avec la participation citoyenne.

Vous trouverez dans le document, ci-joint, une présentation plus en détail de cette nouvelle monture du festival.

En vous remerciant par avance pour votre soutien, je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs ; et j'espère avoir la chance de vous accueillir sur le site du festival.

  
Stéphane Lavoie  
Directeur général et de la programmation

*Merci et à bientôt*

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

*Pour mieux identifier visuellement*

*les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A*

En partenariat avec



Mars 2019

## Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

## 1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

## 2. L'utilisation du logo

### Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services,

d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé  
tel que :

programmation dépliant

annonce dans le journal carton  
d'invitation affiche

tout document produit sur support  
électronique tel que :

site web

page de médias sociaux publicité  
électronique programmation

bannière objet promotionnel

invitation ou information publique envoyée par courriel

communiqué de presse

## ***Des normes claires et simplifiées***

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



***L'espace vital***

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

***Le positionnement du logo de l'arrondissement***

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



### **La dimension minimale**

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

### **Petit format**

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

### **Format moyen**

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



1,5 pouce

**Grand format**

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



2,5 pouces



**Dossier # : 1236513001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à TOHU Cité des Arts du cirque, pour l'année 2023, pour le projet « Les lumières de Saint-Michel » et approuver le projet de convention à cette fin.

Grille d'analyse - Montréal 2030



Montréal 2030 - Tohu Lumière de SM 2023.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francesca DISCENZA  
agent(e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

**Tél :** 438-865-4852  
**Télécop. :** 000-0000

## Dossier décisionnel

### Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236513001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Contribution financière pour *Les Lumières de Saint-Michel 2023* de la TOHU Cité des Arts du Cirque

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de :  9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.  15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 9. Le principal résultat attendu est le renforcement du sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes et plus particulièrement des Michelois et Micheloises.  Priorité 15. Le principal résultat attendu est de contribuer à parfaire une image positive, innovatrice et dynamique de l'arrondissement en matière de développement social et culturel.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1234969003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 12 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 12 juin 2023 au 31 mai 2024;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marco ST-PIERRE **Le** 2023-05-24 13:58

**Signataire :**

Marco ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directeur - travaux publics en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1234969003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 12 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2018, l'arrondissement accorde une contribution financière à l'organisme Espace-Famille Villeray, organisme à but non lucratif (OBNL), pour le soutenir dans son projet d'offrir aux citoyens des subventions pour l'achat de couches lavables et, depuis 2021, des produits d'hygiène féminine durables. Il s'agit d'un organisme communautaire-famille reconnu par le ministère de la Famille du Québec et est un centre de ressources périnatales (CRP) membre actif du Réseau des Centres de Ressources Périnatales du Québec, une halte-garderie et un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du Revenu du Canada. Sa mission est de :

- Accompagner et outiller les familles, de la grossesse à la maternelle, dans leur adaptation à leur rôle parental en leur permettant de prendre confiance en elles et en leurs capacités;
- Offrir un milieu de vie qui favorise le tissage d'une communauté bienveillante autour de l'enfant et du parent en développant le lien d'attachement, en favorisant l'échange entre parents et en travaillant à briser l'isolement social des familles.

Le Programme de subventions de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables vise à inciter les familles de l'arrondissement à réduire leur empreinte écologique tout en épargnant de l'argent qu'ils consacrent à l'acquisition de ces produits. C'est en ce sens qu'un Programme de subventions pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables, présenté par l'organisme, s'est concrétisé. Les résultats présentés à la fin des quatre exercices sont concluants et positifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 14 0123 - 1224969003 - du 3 mai 2022** - Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 10 mai 2022 au 28 avril 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA20 14 0345 - 1204969015 - du 7 décembre 2020** - Autoriser une dépense maximale de 432 500 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 \$, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 \$, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 \$ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

**CA19 14 0316 - 1194969012 - du 5 novembre 2019** - Accorder une contribution financière non récurrente maximale de 32 200 \$, à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 11 novembre 2019 au 18 décembre 2020, à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion de son Programme de subvention à l'achat de couches lavables et pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 12 juin 2023 au 31 mai 2024.

### 1. Subvention à l'achat de couches lavables

- Remboursement de 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150 \$.
- Objectif : diminuer la quantité de déchets générés par la naissance d'un bébé et encourager l'utilisation de produits écologiques.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information aux parents.

### 2. Subvention à l'achat de produits d'hygiène lavables

- Remboursement de 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75 \$.
- Objectif : encourager les femmes à utiliser des produits menstruels lavables plutôt que jetables.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information.

### 3. Ateliers de formation (cinq ateliers de deux heures)

- Offrir gratuitement aux citoyens des ateliers d'information sur les couches lavables.
- Les ateliers seront offerts en virtuel, chez Espace-Famille Villeray et dans les organismes du territoire qui pourraient être intéressés par la démarche.

Ces subventions au montant total de 20 850 \$ vont permettre de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de :

#### Items admissibles pour les couches (total de 13 350 \$) :

- Couches lavables;
- Lingettes lavables;
- Langes ou inserts lavables;
- Culottes d'entraînement lavables;
- Couches maillots;

- Réparation de couches ou d'élastiques (factures détaillées requises);
- Location de couches ou lingettes;
- Items achetés en ligne ou en magasin.

**Items non admissibles :**

- Sacs de transport ou sacs à couches souillées;
- Feuilletés jetables;
- Tissu pour fabriquer soi-même les couches ou langes;
- Items achetés d'une autre personne;
- Contrat de ramassage, lavage ou décrassage de couches.

**Items admissibles pour les produits d'hygiène féminine (total de 7 500 \$) :**

- Tous produits d'hygiène féminine réutilisables;
- Serviettes hygiéniques lavables;
- Culottes menstruelles lavables;
- Coupes menstruelles;
- Éponge;
- Maillot de bain menstruel lavable.

**Items non admissibles :**

- Tissu (pour fabriquer les articles soi-même);
- Vêtements pour fuites urinaires ou incontinence.

**Critères d'admissibilité pour les couches :**

- Résider dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- Avoir un enfant de moins de 36 mois (preuve de naissance exigée);
- S'engager moralement à utiliser les couches ou culotte d'entraînement lavables;
- La facture doit provenir d'une boutique légalement enregistrée et datant de moins de six mois (les reçus produits par des particuliers pour la vente de couches usagées ne seront pas acceptés);
- La demande de remboursement doit être faite dans les douze (12) mois suivant l'achat des couches;
- Les familles pourront bénéficier de la subvention une seule fois, à l'exception des familles avec naissances multiples, qui seront autorisées à se prévaloir de la subvention en double, selon les mêmes critères;
- Les items admissibles au remboursement sont décrits dans le document d'information à l'intention des parents.

**Critères d'admissibilité pour les produits d'hygiène féminine :**

- Résider dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- La demande de remboursement doit être faite dans les douze (12) mois suivant les achats;
- Une seule demande par foyer sera acceptée par période de trois (3) ans.

## **Procédure de remboursement pour l'achat**

- Remplir le formulaire de demande de subvention ;
- Fournir les pièces justificatives demandées (voir ci-dessous);
- Un remboursement correspondant à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150 \$ pour les produits de couches lavables;
- Un remboursement correspondant à 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75 \$ pour les produits d'hygiène féminine.

## **Pièces justificatives à fournir**

- Remplir le formulaire de demande au [espacefamille.ca/couches](https://espacefamille.ca/couches).
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) : pièce d'identité reconnue avec adresse complète; photocopie d'une preuve de naissance de l'enfant (carte d'assurance maladie ou certificat de naissance); la ou les facture(s) datées de moins de 6 mois; Si vous avez un contrat de location de couches, présentez vos dernières factures; un spécimen de chèque.
- Remplir le formulaire de demande au [espacefamille.ca/hygienefeminine](https://espacefamille.ca/hygienefeminine).
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) : pièce d'identité reconnue avec adresse complète; la ou les factures datées de moins de 12 mois; un spécimen de chèque.

À titre indicatif, l'acquisition d'un ensemble de couches lavables neuves coûte entre 250 \$ et 700 \$, selon la qualité, le modèle et le lieu de conception.

Le Programme est valide du 12 juin 2023 au 31 mai 2024, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués.

Outre le montant de 20 850 \$ pour les subventions, un montant quatre cents dollars (400 \$) est alloué pour la publicité et les outils de communications, deux mille sept cent cinquante dollars (2 750 \$) pour couvrir les frais de gestion du programme et mille dollars (1 000 \$) pour la tenu de cinq (5) ateliers de formation, sera octroyé à l'organisme Espace-Famille Villeray. Il s'agit donc d'une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

La mise en place d'un Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal. De plus, le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal, dont l'une des priorités est la réduction à la source - Stratégie Montréal, zéro déchet. Ce dossier décisionnel s'inscrit aussi dans les priorités de l'arrondissement 2023, à savoir :

## **TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Priorité 6 - Appliquer le filtre de la transition écologique à l'ensemble des décisions de

l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention des services administratifs afin de connaître l'imputation des dépenses. Dans le cadre du Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables, les sommes qui n'auront pas été engagées durant la période de validité de la convention seront remboursées à l'arrondissement au terme du projet.

La contribution financière proposée dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables est non récurrente et s'élève à 25 000 \$, soit :

- 13 350 \$ pour les subventions à l'achat de couches lavables et 7 500 \$ pour les produits d'hygiène féminine durables;
- 2 750 \$ pour la gestion du programme;
- 400 \$ pour la publicité et outils de communications;
- 1 000 \$ pour la tenue de cinq (5) ateliers de formation.

Voici les versements :

1° Un premier versement au montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (50 %);

2° Un deuxième versement au montant de huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 \$), au plus tard le 15 décembre 2023 (35 %);

3° Et un troisième versement au montant de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$), au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan de projet par l'Organisme (15 %).

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :

### **ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**Priorité 4** - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

**Priorité 5** - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

### **RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION**

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

## DES QUARTIERS VIVANTS

**Priorité 19** - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Des milieux de vie verts et durables. Privilégier le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité. Encourager concrètement l'ancrage de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes. Procurer aux résidentes et résidents ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans le cadre du Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, les outils de communications seront élaborés par l'organisme et approuvés par la Division des communications de l'arrondissement. La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement et à celles de l'organisme. Ainsi, une stratégie de communication sera déployée. Cette dernière inclura la diffusion d'un communiqué de presse, la parution d'une nouvelle sur [montreal.ca](http://montreal.ca), ainsi qu'une publication dans l'infolettre et sur les différents réseaux sociaux et de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Pascale COLLARD)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement  
durable

**Tél :** (514) 771-0141  
**Télécop. :** (514) 872-1928

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-19

Marco ST-PIERRE  
Directeur - travaux publics en arrondissement

**Tél :** 514 872-2352  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1234969003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 12 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



VSP - 1234969003 Aspects financiers - Budget fonctionnement Surplus.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pascale COLLARD  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-8459

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-24

Steve THELLEND  
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :**

N° de dossier:

1227682001

Nature du dossier:

Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 12 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement - Surplus d'arrondissement

Information comptable

Écriture d'affectations des surplus

Surplus de gestion affecté divers (débit) 2440.0000000.000000.000000.31020.000000.0000.000000.000000.000000.00000 22,828 \$

VSM- Affectation – Surplus affecté (crédit) 2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.00000 22,828 \$

Virements de fonds autorisés

Provenances

VSM- Affectation – Surplus affecté 2440.0012000.306405.41000.71120. 000000.0000.000000.000000.000000.00000 22,828 \$

Imputations

Contribution financière 2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000 22,828 \$

Dépenses:

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

Contribution financière

TOTAL

Dossier # : 1234969003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 12 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf



CONVENTION PROGRAMME ESPACE FAMILLE VILLERAY 2023-2024 signee EH.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

**Tél :** (514) 771-0141  
**Télécop. :** (514) 872-1928

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCA18-14009, intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ESPACE-FAMILLE VILLERAY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7470, rue De Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3, agissant et représentée par Estelle Huard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

N° d'inscription d'organisme de charité : 888376498 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme est reconnu par le Ministère de la Famille du Québec et est un centre de ressources périnatales (CRP) membre actif du Réseau des Centres de Ressources Périnatales du Québec, une halte-garderie et un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du Revenu du Canada. Sa mission est d'accompagner et outiller les familles, de la grossesse à la maternelle, dans leur adaptation à leur rôle parental en leur permettant de prendre confiance en elles et en leurs capacités; d'offrir un milieu de vie qui favorise le tissage d'une communauté bienveillante autour de l'enfant et du parent en développant le lien d'attachement, en favorisant l'échange entre parents et en travaillant à briser l'isolement social des familles;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables 2022-2023 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;



**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Le directeur des travaux publics ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 terminer le Projet au plus tard le 31 mai 2024;
- 4.1.4 obtenir l'approbation de l'autorité compétente avant de procéder à toute modification au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 4.1.5 mettre en évidence la participation de la Ville dans la réalisation du Projet;
- 4.1.6 payer directement la contribution financière aux citoyens répondant aux modalités du programme;
- 4.1.7 déposer des demandes de subvention à des programmes susceptibles de permettre de bonifier le Projet et en informer l'autorité compétente;
- 4.1.8 remettre trimestriellement à la Ville un rapport d'avancement du Projet;
- 4.1.9 remettre à la Ville un bilan du Projet incluant un compte rendu financier, avec pièces justificatives à l'appui, dans les trente (30) jours suivant la fin du Projet.

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.



## **5.2 Versements**

5.2.1 La somme sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

- 1° un premier versement au montant de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (50 %);
- 2° un deuxième versement au montant huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 \$), au plus tard le 15 décembre 2023 (35 %);
- 3° et un troisième versement au montant de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$), au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan de projet par l'Organisme (15 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
  - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;



- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également



remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat



de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.



### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 405, rue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

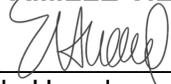
Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Lyne Deslauriers  
Secrétaire d'arrondissement

Le 24.....<sup>e</sup> jour de mai..... 2023

### **ESPACE FAMILLE VILLERAY**

Par :  \_\_\_\_\_  
Estelle Huard  
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, le .....<sup>e</sup> jour de..... 2023 (Résolution .....).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

**PROGRAMME DE SUBVENTION À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES ET PRODUITS  
D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES 2023-2024**

# Programme de subvention à l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine



Projet présenté à l'arrondissement de  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
21 mars 2023

**Pour information :**

Estelle Huard  
Directrice générale  
Espace-Famille Villeray  
514 858-1878 / [dg@espacefamille.ca](mailto:dg@espacefamille.ca)

# Projet proposé

## 1. Subvention à l'achat de couches lavables

- Remboursement de 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150\$.
- Objectif : diminuer la quantité de déchets générés par la naissance d'un bébé et encourager l'utilisation de produits écologiques.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information aux parents.

## 2. Subvention à l'achat de produits d'hygiène lavables

- Remboursement de 75% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75\$.
- Objectif : encourager les femmes à utiliser des produits menstruels lavables plutôt que jetables.
- La liste des items admissibles est détaillée dans le document d'information.

## 3. Ateliers de formation

- Offrir gratuitement aux citoyens des ateliers d'information sur les couches lavables.
- Les ateliers seront offerts soit en virtuel, chez Espace-Famille Villeray ou dans les organismes du territoire qui pourraient être intéressés par la démarche, selon ce qu'il sera possible de faire dans le contexte de la pandémie.

## Budget

89 subventions aux citoyens - couches lavables	13 350 \$
100 subventions aux citoyens - produits menstruels	7 500 \$
Outils de communications	400 \$
5 ateliers de formation de 2h offerts gratuitement aux citoyens	1 000 \$
Frais de gestion	2 750 \$
<b>Montant total</b>	<b>25 000 \$</b>

Les frais de gestion comprennent :

- Répondre aux demandes par téléphone, courriel et réseaux sociaux
- Accueil des familles, réception des demandes, vérification des pièces justificatives
- Versement des subventions par virement bancaire ou émission des chèques
- Production des documents explicatifs pour les citoyens



- Production du formulaire d'inscription et documents de gestion interne
- Reddition de compte

Durée du programme :

- Du 8 mai 2023 au 26 avril 2024

## Rôles et responsabilités des parties

**Espace-Famille Villeray :**

- S'engage à gérer les programmes de subvention avec diligence et professionnalisme.
- Enverra trimestriellement une reddition de compte à l'Arrondissement.

**L'Arrondissement de VSMPE:**

- Informe les employés municipaux et les citoyens des programmes et en fait la promotion sur ses divers médias.
- Publie sur son site web les documents d'information fournis par Espace-Famille Villeray.



# Programme de subvention à l'achat de couches lavables

Du 8 mai 2023 au 26 avril 2024



Afin de réduire la production de déchets et d'encourager les comportements écoresponsables, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en partenariat avec le centre de ressources périnatales Espace-Famille Villeray, propose aux citoyens un programme flexible de **remboursement de 75% sur les achats de produits liés à l'utilisation des couches lavables, jusqu'à un montant maximal de 150\$.**

Le programme est disponible jusqu'à épuisement des fonds.



## Critères d'admissibilité

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension ;
- Avoir un enfant de moins de 36 mois (preuve de naissance exigée). Si l'enfant n'est pas encore né, il n'est malheureusement pas possible de réserver.
- S'engager moralement à utiliser des couches ou culottes d'entraînement lavables.
- Présenter des factures qui datent de moins de 6 mois.
- Une seule demande de remboursement par enfant de moins de 36 mois sera acceptée.

## Items admissibles

- ✓ Couches lavables (tous les modèles)
- ✓ Lingettes lavables
- ✓ Langes ou inserts lavables
- ✓ Culottes d'entraînement lavables
- ✓ Couches maillots
- ✓ Réparation de couches ou d'élastiques (facture détaillée requise)
- ✓ Location de couches ou lingettes (voir procédure ci-dessous)
- ✓ Items achetés en ligne ou en magasin

Items non admissibles :

- ✗ Sacs de transport ou sacs à couches souillées
- ✗ Feuilles jetables
- ✗ Tissu pour fabriquer soi-même les couches ou langes
- ✗ Items achetés d'une autre personne
- ✗ Contrat de ramassage, lavage ou dégrassage de couches

## Procédure de remboursement

- Remplir le formulaire de demande au [espacefamille.ca/couches](https://espacefamille.ca/couches).
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) :
  1. **Pièce d'identité** reconnue avec adresse complète;
  2. Photocopie d'une **preuve de naissance de l'enfant** (carte d'assurance maladie ou certificat de naissance);
  3. La ou les **facture(s)** datées de moins de 6 mois;  
Si vous avez un contrat de location de couches, présentez vos dernières factures.
  4. Un **spécimen de chèque**.

La subvention sera versée dans les 30 jours après réception de votre demande. Pour toute question ou commentaires au sujet de ce programme de subvention, contactez Espace-Famille Villeray au 514 858-1878 ou à [info@espacefamille.ca](mailto:info@espacefamille.ca).



# Programme de subvention à l'achat de produits menstruels

Du 8 mai 2023 au 26 avril 2024



Afin de réduire la production de déchets et d'encourager les comportements écoresponsables, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en partenariat avec le centre de ressources périnatales Espace-Famille Villeray, propose aux citoyens un programme de **remboursement de 75% sur les achats de produits d'hygiène féminine, jusqu'à un montant maximal de 75\$.**

Le programme est disponible jusqu'à épuisement des fonds.

## Critères d'admissibilité

- Résider dans l'arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc-Extension ;
- La demande de remboursement doit être faite dans les 12 mois suivant les achats.
- Une seule demande par foyer sera acceptée par période de 3 ans.

## Items admissibles

- ✓ Tous produits d'hygiène féminine réutilisables
- ✓ Serviettes hygiéniques lavables
- ✓ Culottes menstruelles lavables
- ✓ Coupes menstruelles
- ✓ Éponge
- ✓ Maillot de bain menstruel lavable

Items non admissibles :

- ✗ Tissu (pour fabriquer les articles soi-même)
- ✗ Vêtements pour fuites urinaires ou incontinence

## Procédure de remboursement

- Remplir le formulaire de demande au [espacefamille.ca/hygienefeminine](http://espacefamille.ca/hygienefeminine).
- Téléverser les pièces justificatives suivantes (numérisées ou photographiées) :
  1. **Pièce d'identité** reconnue avec adresse complète;
  2. La ou les **facture(s)** datées de moins de 12 mois;
  3. Un **spécimen de chèque**.

La subvention sera versée dans les 30 jours après réception de votre demande. Pour toute question ou commentaires au sujet de ce programme de subvention, contactez Espace-Famille Villeray au 514 858-1878 ou à [info@espacefamille.ca](mailto:info@espacefamille.ca).



## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

##### **2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :**

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal;

- Soumettre pour approbation au Responsable tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## **22.** Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - En informer le Responsable qui s'assurera d'en informer la Division des communications de l'arrondissement qui s'assurera du respect du protocole;

## **23.** Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

## **24.** Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Responsable avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## **2.5. Événements publics :**

- Inviter la mairesse de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le Responsable;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics avec le Responsable.

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1234969003**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Accorder une contribution financière non récurrente maximale de 25 000 \$, taxes incluses, à Espace-Famille Villeray, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 12 juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b></p> <p><b>Priorité 4</b> - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</p> <p><b>Priorité 5</b> - Tendre vers un avenir <b>zéro déchet</b>, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</p> <p><b>RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION</b></p> <p><b>Priorité 9</b> - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p>			

## DES QUARTIERS VIVANTS

**Priorité 19** - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Procurer aux résidentes et résidents ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Priorité 4** - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Le Programme de subventions de couches lavables vise à inciter les familles de l'arrondissement à réduire leur empreinte écologique tout en épargnant de l'argent qu'ils consacrent à l'acquisition de couches. Le Programme permet aussi aux citoyennes et aux citoyens de découvrir les organismes communautaires locaux.

**Priorité 5** - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Le Programme encourage les citoyennes et les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation. Le programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables s'inscrit dans un effort de réduction à la source des matières résiduelles et au réemploi. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal. De plus, le programme s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal, dont l'une des priorités est la réduction à la source - Stratégie Montréal, zéro déchets.

## **RENFORCER LA SOLIDARITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION**

**Priorité 9** - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

La mission de l'organisme est de contribuer au mieux-être des futurs parents et des familles avec de jeunes enfants (0-5 ans) en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement parent-enfant par une approche globale, préventive et respectueuse. Le Programme de subventions de couches lavables vise à inciter les familles de l'arrondissement à réduire leur empreinte écologique tout en épargnant de l'argent qu'ils consacrent à l'acquisition de couches.

## **DES QUARTIERS VIVANTS**

**Priorité 19** - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Des milieux de vie verts et durables. Privilégier le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité. Encourager concrètement l'ancrage de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes. Procurer aux résidentes et résidents ainsi qu'aux entreprises les moyens d'adopter des comportements et pratiques zéro déchet et sobres en carbone.

Le Programme encourage les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation. Le programme de subvention à l'utilisation de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables s'inscrit dans un effort de réduction à la source des matières résiduelles et au réemploi.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1233823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Gocube.com), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 178 929,84 \$, taxes incluses et couvrant la période de juin 2023 à décembre 2024 - appel d'offres public 23-19898 (1 soumissionnaire).

Recommandation

1. d'octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Gocube.com), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés, suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 178 929,84 \$, taxes incluses, et couvrant la période de juin 2023 à décembre 2024, conformément à l'appel d'offres public 23-19898 (1 soumissionnaire);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-05-24 16:00

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Gocube.com), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 178 929,84 \$, taxes incluses et couvrant la période de juin 2023 à décembre 2024 - appel d'offres public 23-19898 (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lorsqu'un huissier, muni d'un bref d'expulsion de la Cour, évince une personne au nom du propriétaire, il place une partie des biens de l'évincé sur le domaine public (carreau). L'arrondissement a recours au service d'une entreprise de transport et d'entreposage pour récupérer les biens de l'évincé laissés sur le domaine public. Les biens brisés, souillés, infestés, contaminés et périssables, de même que les plantes seront laissés sur place pour être récupérés par un camion à ordures.

Les frais de cueillette, transport, entreposage sont assumés par l'arrondissement. Un frais fixe de destruction est également assumé par l'arrondissement. À titre de statistiques, le nombre de ménages dont les biens ont été entreposés pour les années 2021 et 2022 a été respectivement de 54 et 75. De plus, environ 35 % des biens des ménages ont été récupérés par leur propriétaire avant leur disposition en 2022.

À sa séance du 27 janvier 2022 le conseil d'arrondissement a approuvé une dépense totale de 195 696,65 \$, taxes incluses pour les services de récupération des biens des locataires évincés. Compte tenu que cette somme sera épuisée en cours d'année 2023, il a été requis de lancer un appel d'offres public, en mars 2023, afin de couvrir les frais pour la période allant de juin 2023 à décembre 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 14 0002 - 1226800001 - 27 janvier 2022 - Octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés, suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 163 080,54 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 195 696,65 \$, taxes incluses (contingences : 32 616,11 \$) pour la période du 1<sup>er</sup>

janvier 2022 au 31 décembre 2023 - appel d'offres public 21-19085 (1 soumissionnaire).  
**CA18 140399 - 1182799002 - 4 décembre 2018** - Octroyer, en soutien aux locataires évincés, un contrat à 9176-7277 Qc inc. (Go Cube), le soumissionnaire conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés, suite à une éviction, pour une période de 2 ans soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 159 293,26 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 18-17352 (1 soumissionnaire). - renouvelé jusqu'au 31 décembre 2021.

## DESCRIPTION

Les services seront réalisés par l'adjudicataire, soit la compagnie 9176-7277 Qc inc. (Gocube.com), tel qu'indiqué à l'appel d'offres 23-19898. L'adjudicataire fera un tri des objets faisant partie de l'éviction et un maximum de deux conteneurs d'une capacité de 290 pi<sup>3</sup> sera ramassé, transporté et entreposé pour une période de soixante (60) jours. Si les biens ne sont pas récupérés par la personne évincée dans ce délai, le mandataire disposera des biens conformément aux lois en vigueur.

Une nouvelle procédure d'information des locataires sera établie afin que préalablement à l'éviction, un inspecteur informe la personne évincée qu'un maximum de 2 cubes pourra être entreposé et que les biens devront être récupérés dans un délai maximal de 60 jours. L'inspecteur confirmera également auprès du locataire que l'entreposage des biens est nécessaire.

Les organismes de l'arrondissement, intervenant dans le domaine du logement, seront impliqués dans la mise en oeuvre de ce dossier. Ces derniers seront informés à l'avance des cas d'éviction afin de venir en aide aux personnes les plus vulnérables.

## JUSTIFICATION

Un appel d'offres public (23-19898) a été lancé par le Service de l'approvisionnement en date du 22 mars 2023. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

L'ouverture des soumissions s'est faite le jeudi 13 avril 2023 à 13 h 30. Un seul soumissionnaire a présenté une soumission et celle-ci a été jugée conforme.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
9176-7277 QUÉBEC INC. (Gocube.com)	178 929,84 \$		- 178 929,84 \$
Soumissionnaire 2			
Soumissionnaire 3			
Soumissionnaire 4			
Soumissionnaire 5			
Dernière estimation réalisée (\$)	214 354,79 \$		214 354,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			

(la deuxième plus basse – la plus basse)

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)  
 $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de poursuivre l'amélioration des milieux de vie, notamment en intensifiant les efforts en matière de propreté de l'espace public et de lutte à l'insalubrité des logements.

Bien que l'arrondissement n'a plus l'obligation, depuis 2016, de transporter ni d'entreposer à ses frais les biens laissés sur le domaine public suite à une éviction, il est souhaité, après consultation des instances décisionnelles, de poursuivre le service pour une période indéterminée.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir intervention du service des finances de l'arrondissement.

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des priorités 5 et 19 de Montréal 2030, soit :

- de réduire la quantité de déchets en offrant la possibilité aux locataires évincés d'entreposer leurs biens et de les récupérer;
- d'offrir aux ménages évincés de VSP des milieux de vie sécuritaires et une réponse de proximité à leurs besoins, par une assistance immédiate et temporaire pour l'entreposage de leurs biens et pour libérer l'espace public encombré par ces biens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les personnes évincées seront informées de la procédure pour récupérer leurs biens par le huissier lors de l'éviction.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Luu Lan LE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD  
chef de division - Permis et inspections

**Tél :** 514-241-6761

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-10

Patrick BOUFFARD  
chef de division - Permis et inspections

**Tél :** 514-241-6761

**Télécop. :**

**Dossier # : 1233823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Gocube.com), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 178 929,84 \$, taxes incluses et couvrant la période de juin 2023 à décembre 2024 - appel d'offres public 23-19898 (1 soumissionnaire).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1233823001 - Contrat Go Cube 2023-2024.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-12

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1233823001

Nature du dossier:

Octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Gocube.com), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés, suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 178 929,84 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-19898 (1 soumissionnaire).

Financement:

Budget de fonctionnement - CR 306444

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
	2440.00	10000	.306444	.06103	.54590	.000000	.0000	.000000	.000000	.00000

Coût du contrat

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits autorisés)

Mai - déc 2023	57,335.53 \$	65,921.52 \$	60,195.13 \$
2024	98,289.47 \$	113,008.32 \$	103,191.66 \$
<b>TOTAL</b>	<b>155,625.00 \$</b>	<b>178,929.84 \$</b>	<b>163,386.79 \$</b>

Engagement de gestion pour 2023 : VSP3823001

**NOTES :**

- 1) La répartition du coût du contrat pour 2023 et 2024 a été établie comme suit : 7 mois en 2023 et 12 mois en 2024
- 2) Les dépenses prévues à imputer au budget de 2023 seront financées par le budget 54590 disponible aux CR 306444 et 306445. Un bon de commande ouvert sera émis au nom de Go Cube, avec un montant initial de 40 000 \$ imputé au budget 2023,. Les ajouts de fonds seront faits au fur et à mesure aux besoins.
- 3) Les dépenses prévues à imputer au budget 2024 sont conditionnelles à l'adoption du budget par les instances et seront priorisées dans l'utilisation du budget 2024

178929.84	119286.56
	59643.28
	89464.92

**Dossier # : 1233823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Gocube.com), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 178 929,84 \$, taxes incluses et couvrant la période de juin 2023 à décembre 2024 - appel d'offres public 23-19898 (1 soumissionnaire).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19898 Liste des commandes.pdf 23-19898 PV.pdf 23-19898\_Intervention.pdf



23-19898\_TCP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Naoual DRIR  
Agente d'approvisionnement, niveau 2

**Tél :** naoual.drir@montreal.ca

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-11

Michael SAOUMAA  
Chef de section - Service de l'approvisionnement

**Tél :** (514) 280-1994

**Division :** Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 13 avril 2023 à 13 h 30**

Sont présents :       Mme Valérie Morin, analyste juridique  
                              M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif  
                              M. Abdenour Touabi, agent de bureau

**APPEL D'OFFRES 23-19898**

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de disposition des biens suite à une éviction - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

**Soumissionnaire**

**Prix**

9176-7277 QUÉBEC INC.  
(GO CUBE.COM)

178 929,84 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 mars 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1  
S.A. 1

Simon Bélanger-Gagnon  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Agent de bureau – Service du greffe

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9176-7277 QUÉBEC INC. (Gocube.com)	178 929,84 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

#### Raisons de désistement :

\* Nous avons acheté le document d'appel d'offres par erreur, nous avons pensé qu'il s'agit d'un service d'extermination seulement.

Préparé par :  Le  -  -

**No de l'appel d'offres**

23-19898

**Agent d'approvisionnement**

Naoual Drir

**Conformité**

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>9176-7277 QUÉBEC INC. (Gocube.com)</b>										
		ANNÉE 2023							58 625,00 \$	67 404,09 \$
		ANNÉE 2024							97 000,00 \$	111 525,75 \$
<b>Total (9176-7277 QUÉBEC INC. (Gocube.com))</b>									<b>155 625,00 \$</b>	<b>178 929,84 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-19898

**Numéro de référence** : 1704187

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de disposition des biens suite à une éviction \_ Arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9176-7277 QUÉBEC INC. 9301 rue Colbert Montréal, QC, H1J 1Z5	<a href="#">Monsieur CHRISTIAN dusablon</a> Téléphone : 514 738-6843 Télécopieur :	<b>Commande : (2176174)</b> 2023-03-28 15 h 47 <b>Transmission :</b> 2023-03-28 15 h 47	3907093 - 23-19898 Addenda no 1 2023-04-05 16 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9291-1130 Québec inc. 2282 boul des Laurentides Laval, QC, H7M2Y8	<a href="#">Monsieur Lucio Spedaliere</a> Téléphone : 450 967-5775 Télécopieur : 450 967-1782	<b>Commande : (2175028)</b> 2023-03-27 11 h 37 <b>Transmission :</b> 2023-03-27 11 h 37	3907093 - 23-19898 Addenda no 1 2023-04-05 16 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Extermination Leblanc inc. 1208 Richmond Granby, QC, J2J 0B6	<a href="#">Monsieur Daniel Leblanc</a> Téléphone : 450 531-9219 Télécopieur :	<b>Commande : (2174434)</b> 2023-03-24 19 h 12 <b>Transmission :</b> 2023-03-24 19 h 12	3907093 - 23-19898 Addenda no 1 2023-04-05 16 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1233823001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Gocube.com), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 178 929,84 \$, taxes incluses et couvrant la période de juin 2023 à décembre 2024 - appel d'offres public 23-19898 (1 soumissionnaire).



Grille d'analyse - Montreal 2030\_ 1233823001.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
chef de division - Permis et inspections

**Tél :** 514-241-6761

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233823001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Projet : Enlèvement et entreposage des biens d'une personne évincé

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.  Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 5 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 5 de Montréal 2030, soit de tendre vers un avenir zéro déchet, est de réduire la quantité de déchets en offrant la possibilité aux locataires évincés d'entreposer leurs biens et de les récupérer.  Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est d'offrir une assistance immédiate et temporaire pour entreposer les biens d'un ménage évincé de son logement et de libérer l'espace public encombré par ces biens.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1234820007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 4 828,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux à la firme CIMA+, dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de voirie, de sécurisation aux abords des écoles et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans la rue Sagard, de la rue Bélanger à la rue Villeray (CA22 14 0221 - appel d'offres public VSP-22-ING-06), majorant ainsi le montant total des services professionnels à CIMA+ de 59 857,13 \$ à 64 686,08 \$, taxes incluses.

d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 4 828,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux à la firme CIMA+, dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans la rue Sagard, de la rue Bélanger à la rue Villeray (CA22 14 0221), majorant ainsi la dépense autorisée pour les services professionnels de 59 857,13 \$ à 64 686,08 \$ taxes incluses;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement VSP.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-05-30 16:34

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234820007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 4 828,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux à la firme CIMA+, dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de voirie, de sécurisation aux abords des écoles et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans la rue Sagard, de la rue Bélanger à la rue Villeray (CA22 14 0221 - appel d'offres public VSP-22-ING-06), majorant ainsi le montant total des services professionnels à CIMA+ de 59 857,13 \$ à 64 686,08 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a autorisé, le 14 juillet 2022, une dépense au montant de 59 857,13 \$ pour la surveillance des travaux en cours d'exécution par la firme CIMA+, conformément à l'entente-cadre AO-20-18489, et ce, dans le cadre du contrat de travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans la rue Sagard, allant de la rue Bélanger à la rue Villeray au contractant « Les Entreprises Michaudville » par la résolution CA22 14 0221.

Ces services professionnels prévus pour ce projet et facturés à taux horaire, varient en fonction de la nature et de l'étendue des travaux ainsi que de la méthode d'intervention de l'entrepreneur.

Les quantités prévues au formulaire de soumission du présent contrat étaient à titre indicatif. En conséquence, il est possible que les quantités prévues soient insuffisantes. Dans le cadre de ce contrat, il y a certains travaux additionnels de remise en état des lieux qui ont été rendus indispensables pour le remplacement des entrées de services en plomb ainsi que pour la mise en norme du profil de la rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 14 0221 - 1224820002 - 14 juillet 2022 - Octroyer un contrat à Les Entreprises Michaudville, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, de sécurisation aux abords des écoles et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans la rue Sagard, de la rue Bélanger à la rue Villeray dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 962 999,99 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 1 323 365,93 \$, taxes incluses (contingences : 96 300 \$; incidences : 204 208,80 \$ et surveillance des travaux : 59 857,13 \$) – appel d'offres public VSP-22-ING-06 (5

soumissionnaires).

**DA-2224820001 - 25 mai 2022** - Autorisation d'aller en appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable dans le cadre du Programme de sécurisation des abords des écoles 2022 pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

## DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à ajuster les crédits engagés et alloués par l'arrondissement pour les travaux de voirie associés au PCPR 2022. L'ajustement demandé porte sur un montant de 4 828,95 \$ devant être viré à partir de l'excédent des crédits engagés et alloués aux travaux de voirie pour combler le déficit constaté dans les crédits engagés et alloués aux services professionnels en surveillance des travaux, soit un déficit estimé à 4 828,95 \$.

Il s'agit donc d'une augmentation de 4 828,95 \$ de la dépense autorisée pour les services professionnels en surveillance des travaux, majorant la dépense de 59 857,13 \$ à 64 686,08 \$ taxes incluses.

Certains travaux nécessaires aux remplacements des entrées de services en plomb ont été déterminés uniquement lors de l'excavation dans la partie privée et/ou publique.

D'autres travaux ont été rendus nécessaires pour la mise aux normes du profil de la rue, entre autres, le remplacement de certains éléments des actifs de l'eau.

De plus et contrairement à ce qui a été prévu initialement comme travaux à payer par la dépense des incidences, le marquage de la piste cyclable a été confié à l'entrepreneur pour être exécuté comme travaux à payer par la dépense des contingences, pour le tronçon de la rue Sagard, allant de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique Est.

## JUSTIFICATION

Pour les raisons qui précèdent et malgré la méthode d'estimation des services professionnels, basée sur le barème des honoraires de l'Association des firmes de génie-conseil – Québec et sur l'historique des projets similaires, ces services prévus et facturés à taux horaire, peuvent varier en fonction de la nature et de l'étendue des travaux ainsi que de la méthode d'intervention de l'entrepreneur.

Les activités additionnelles à ajouter au mandat du consultant CIMA+ comprennent la gestion et la surveillance en résidence des travaux de marquage de la piste cyclable pour le tronçon de la rue Sagard, allant de la rue Bélanger à la rue Saint-Zotique Est.

À la réception des travaux effectués le 9 novembre 2022, ces modifications ont engendré des honoraires supplémentaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant résume l'évolution et la répartition de la dépense associée au projet

	À l'octroi du contrat	À l'augmentation des contingences le 16 décembre 2022, selon l'encadrement C-OG-	À l'augmentation des services professionnels par le présent dossier
--	-----------------------	--	---

		DG-D-18-001	
Travaux de voirie, remplacement des branchements d'eau en plomb	962 999,99 \$	<b>604 271,33 \$</b>	<b>599 442,38 \$</b>
Travaux en contingences	96 300,00 \$	<b>182 138,64 \$</b>	182 138,64 \$
Frais de service professionnels (laboratoire)	56 912,63 \$	56 912,63 \$	56 912,63 \$
Frais de service professionnels - surveillance des travaux à la firme CIMA+	59 857,13 \$	59 857,13 \$	<b>64 686,08 \$</b>
Incidences techniques	147 296, 17 \$	147 296, 17 \$	147 296, 17 \$

À l'augmentation des contingences, soit le 16 décembre 2022, selon l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001, les modifications suivantes ont été effectuées :

- Modification de la valeur du contrat octroyé à l'entreprise Les Entreprises Michaudville inc. : de 962 999,99 \$ à **604 271,33 \$**, taxes incluses. Il s'agit d'une diminution de 358 728,67 \$;
- Modification de la dépense autorisée pour les contingences : de 96 300 \$ à **182 134,64 \$** taxes incluses. Il s'agit d'une augmentation de 85 838,64 \$.

Par le présent dossier décisionnel, soit l'augmentation des services professionnels de surveillance des travaux à la firme CIMA+, les recommandations sont les suivantes :

- Modification de la valeur du contrat octroyé à l'entreprise Les Entreprises Michaudville inc. : de 604 271,33 \$ à **599 442,38 \$**, taxes incluses. Il s'agit d'une diminution de 4 828,95 \$;
- Modification de la dépense autorisée au contractant CIMA+ pour les frais de services professionnels - incidences : de 59 857,13 \$ à **64 686,08 \$** taxes incluses. Il s'agit d'une augmentation de 4 828,95 \$.

Cette dépense de 4 828,95 \$ taxes incluses, sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

### **MONTREAL 2030**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la dépense additionnelle n'est pas autorisée, cela empêcherait la firme CIMA+ à poursuivre leur mandat de surveillance des travaux.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Luu Lan LE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau  
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Steve THELLEND, 11 mai 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mourad KHEMNOU  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514-872-6394  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-10

Olivier BARTOUX  
Chef de division Mobilité et Études techniques

**Tél :** 438 229-2148  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1234820007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 4 828,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux à la firme CIMA+, dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de voirie, de sécurisation aux abords des écoles et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans la rue Sagard, de la rue Bélanger à la rue Villeray (CA22 14 0221 - appel d'offres public VSP-22-ING-06), majorant ainsi le montant total des services professionnels à CIMA+ de 59 857,13 \$ à 64 686,08 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1234820007 - Augmentation contrat CIMA.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-12

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1234820007

Nature du dossier:

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 4 828,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux à la firme CIMA+, dans le cadre du contrat pour des travaux de voirie, de sécurisation aux abords des écoles et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans la rue Sagard, de la rue Bélanger à la rue Villeray (CA22 14 0221 - appel d'offres public VSP-22-ING-06), majorant ainsi le montant total des services professionnels à CIMA+ de 59 857,13 \$ à 64 686,08 \$, taxes incluses.

Source de financement:

Budget PDI - Programme 55730 - Règlements d'emprunt

No projet INVESTI:

55730

Nom projet INVESTI :

PRR

No sous projet INVESTI:

2255730002 - 180389

Provenance - Clé comptable

Contrat Michaudville (liquidé)

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
6440.4016841.801650.03103.57201.000000.0000.180389.000000.17025.00000										

Clé comptable d'imputation

Contrat CIMA+ (augmenté)

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
6440.4019841.801650.03103.54507.000000.0000.180389.029327.17025.00000										

	Contrat (augmentation)	Contingences	Incidences
Taxes incluses	4,828.95 \$	- \$	- \$
Avant taxes	4,200.00 \$	- \$	- \$
Nettes (crédit)	4,409.48 \$	- \$	- \$

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses	4,409.48 \$					4,409.48 \$

NOTES :

- 1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des inances à ce GDD n'est pas requise ;
- 2) Nous attestons que le solde non utilisé des crédits autorisés pour le contrat de travaux (BC 1545515 - Michaudville) est suffisant pour couvrir le montant d'augmentation du contrat de services professionnels. Ce solde sera libéré du BC 1545515 et transféré à la clé comptable d'imputation mentionnée



**Dossier # : 1234820006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 716 201,93 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 2 087 415,36 \$, taxes incluses (contingences : 171 620,19 \$; incidences : 199 593,23 \$) - appel d'offres public VSP-23-ING-02 (4 soumissionnaires).

1. d'octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 716 201,93 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-ING-02 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 171 620,19 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 199 593,23 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Les Pavages Céka inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (1 287 309,05 \$) et par le Service de l'eau (800 106,31 \$).

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-05-24 15:48

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234820006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 716 201,93 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 2 087 415,36 \$, taxes incluses (contingences : 171 620,19 \$; incidences : 199 593,23 \$) - appel d'offres public VSP-23-ING-02 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désire réaliser des travaux de planage-revêtement prévus au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2023, des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures ainsi que le remplacement des entrées de service en plomb.

La réfection mineure des trottoirs permet de corriger rapidement certaines anomalies ponctuelles localisées sur de petites sections de trottoirs qui affectent la sécurité des piétons.

Ces anomalies peuvent se manifester sous forme de décalage vertical entre deux dalles, de soulèvement important, de dépression, de fissurations majeures, de trous ou d'affaissements.

Pour rendre possible la mise en oeuvre de projets de déminéralisation, lorsque cela est possible, et pour contribuer à la lutte aux îlots de chaleur, quelques réfections seront ciblées pour d'éventuels élargissements de fosses d'arbres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 09 0142 - 20 mai 2021 - GDD 1234820003** - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement de l'année 2023 sur le réseau local de l'arrondissement.

**CM21 0443 - 20 avril 2021 - GDD 1212174001** - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030,

conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

**CE21 0240 - 17 février 2021 - GDD 1218126001** - Autorisation budget domaine privé (tout exécutant) - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb -

**CM20 1372 - 15 décembre 2020 - GDD 1205979003** - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

## DESCRIPTION

L'appel d'offres a été publié le 5 avril 2023 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement le 4 mai 2023. La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication a été de 29 jours de calendrier.

Un seul addenda a été émis pour ce contrat en date du 27 avril 2023 pour fournir quelques informations et sans modification de la date d'ouverture des soumissions.

Les rues ciblées par ce projet sont:

- 13e avenue, du boulevard Crémazie Est à la rue Jarry Est
- 13e avenue, de la rue Sainte-Lucie à la rue Legendre Est
- Avenue Stuart, de l'avenue Beaumont à la rue Jean-Talon Ouest

Le projet inclut des travaux suivants :

- Remplacement de la section privée et publique des entrées de service d'eau en plomb;
- Reconstruction de trottoirs là où requis;
- Reconstruction de rampes d'accès universelles aux intersections;
- Aménagement de surlargeur de trottoirs;
- Implantation de dos d'ânes aux rues retenues;
- Planage et revêtement sur une épaisseur moyenne de 50 mm.

## JUSTIFICATION

Sur les neufs (9) preneurs du cahier des charges, quatre (4) compagnies ont déposé une soumission.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Les Pavages Céka inc.	1 716 201,93 \$	171 620,19 \$	1 887 822,12 \$
Pavages Métropolitain inc.	1 774 916,85 \$	177 491,68 \$	1 952 408,53 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	1 848 144,37 \$	184 814,44 \$	2 032 958,80 \$

Construction Camara (6742114 Canada inc.)	2 203 278,57 \$	220 327,86 \$	2 423 606,43 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 403 368,75 \$	140 336,88 \$	1 543 705,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			344 116,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			22,29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			64 586,41 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,42%

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente 22,29 %. Cet écart peut être principalement expliqué par une faible disponibilité des soumissionnaires durant la saison qui est la plus sollicitée par les donneurs d'ouvrage et par une hausse importante des prix des matériaux dans le domaine de la construction en 2023. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, il est recommandé d'accorder le contrat à Les Pavages Céka inc. pour un montant total maximal de 1 716 201,93 \$, taxes incluses.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire est requise pour ce contrat.

#### Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2023 visant à sécuriser les déplacements et à favoriser les déplacements actifs, notamment :

- en incluant des mesures d'apaisement dans le projet (nouveau dos d'âne);
- en réhabilitant la chaussée pour améliorer son état de surface et de confort au roulement;
- en remplaçant des entrées de service d'eau en plomb pour offrir à la population une eau de qualité;
- en re-construisant des rampes d'accès universel aux intersections des tronçons visés, en conformité avec les normes en vigueur, pour faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale associée au projet est répartie comme suit :

- 1 716 201,93 \$ pour les travaux de voirie, remplacement des branchements d'eau en plomb;
- 171 620,19 \$ pour les travaux en contingences.

Incidences :

- 94 391,11 \$ pour les frais de service professionnels (laboratoire) : contrôle qualitatif des matériaux de construction;
- 97 728,75 \$ pour les frais de service professionnels : surveillance des travaux qui sera effectuée par la firme CIMA+, conformément à l'entente-cadre AO-20-

18489;

- 2 299,50 \$ pour la fourniture et l'installation de panneau de chantier;
- 5 173,88 \$ pour la signalisation routière auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (incidences).

Le financement du projet est entièrement à la charge de la Ville-centre. Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Requérant	Travaux avec taxes	Contingences avec taxes	Incidences (Contrôle qualitatif) avec taxes	Incidence technique avec taxes	Dépense total avec taxes	Dépense total net ristourne	Ratio %
Travaux de voirie - SIRR	1 058 381,73 \$	105 838,17 \$	58 211,00 \$	64 878,15 \$	1 287 309,05 \$	1 175 484,75 \$	61,67%
RESEP - DRE (section publique)	566 003,40 \$	56 600,34 \$	36 180,11 \$	40 323,97 \$	699 107,82 \$	638 378,63 \$	33,49%
RESEP - DRE (section privée)	91 816,80 \$	9 181,68 \$			100 998,48 \$	92 225,08 \$	4,84%
Total dépenses	1 716 201,93 \$	171 620,19 \$	94 391,11 \$	105 202,13 \$	2 087 415,36 \$	1 906 088,45 \$	

#### **Pour la DGA Direction de la gestion des actifs**

Le financement des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sera à la charge du Service de l'eau.

Un montant maximal de 638 378,63 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-046 Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout.

Un montant maximal de 92 225,08 \$ net de ristournes pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

#### **Pour le DGIUE Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves**

Le coût total maximal de cette dépense de 1 287 309,05 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 105 838,17 \$, des incidences de 58 211 \$ et incidences-techniques de 64 878,15 \$ sera assumé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE).

Un montant maximal de 1 175 484,75 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1157.

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la réhabilitation des chaussées et la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidents de ce secteur de l'arrondissement;
- Section C - ADS+ - Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030 et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens seront informés adéquatement des travaux au moyen de mesures à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : Juillet 2023

Fin des travaux : Septembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau  
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Steve THELLEND, 8 mai 2023  
Patrick RICCI, 8 mai 2023  
Hermine Nicole NGO TCHA, 8 mai 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514-872-6394  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-08

Olivier BARTOUX  
Chef de division Mobilité et Études techniques

**Tél :** 438 229-2148  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1234820006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 716 201,93 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 2 087 415,36 \$, taxes incluses (contingences : 171 620,19 \$; incidences : 199 593,23 \$) - appel d'offres public VSP-23-ING-02 (4 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable DGA GDD 1234820006.xlsx



SIRR - 1234820006.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél : 872-0721**

Immacula Cadely  
Préposée au budget - PDS Eau-Environnement

Anna Chkadova  
Conseillère budgétaire - PDS Eau-Environnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-23

Catherine TOUGAS  
Conseillère budgétaire  
**Tél :**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Information financière pour dépense PDI - Service de l'eau**

GDD #	1234820006
-------	------------

Direction	DGA
-----------	-----

Engagement #	CC34820006	Date	5/10/2023
--------------	------------	------	-----------

**Informations budgétaires**

Le budget est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années:  
(en milliers de \$)

Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout

2023	2024	2025	Total
638 \$	0 \$	0 \$	638 \$

Programme 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées

2023	2024	2025	Total
92 \$	0 \$	0 \$	92 \$

**Informations comptables**

Octroyer un contrat à Les Pavages Côté Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 716 201,93 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 2 087 415,36 \$, taxes incluses (contingences : 171 620,19 \$; incidences : 199 593,23 \$) - appel d'offres public VSP-23-ING-02 (4 soumissionnaires).

**Provenance**

Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts										Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur		
Règlement 22-046	6130	7722046	802705	01909	57201	000000	0000	169431	000000	98001	00000	699,107.82 \$	638,378.63 \$	638,381 \$

**Imputations**

Entrées services en plomb - 2023 - ESP Publique										Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au \$ supérieur		
Contrat	6130	7722046	802728	04121	57201	000000	0000	193237	000000	13020	00000	566,003.40 \$	516,836.55 \$	516,837 \$
Contingences	6130	7722046	802728	04121	57201	000000	0000	193237	070008	13020	00000	56,600.34 \$	51,683.65 \$	51,684 \$
Incidences prof.	6130	7722046	802728	04121	54301	000000	0000	193267	070003	13020	00000	36,180.11 \$	33,037.26 \$	33,038 \$
Incidences tech.	6130	7722046	802728	04121	54590	000000	0000	193267	070003	13020	00000	40,323.97 \$	36,821.16 \$	36,822 \$
<b>Sous-total</b>												<b>699,107.82 \$</b>	<b>638,378.63 \$</b>	<b>638,381 \$</b>

**Provenance**

Programme 18200 -Travaux RSEP - Partie Privée										Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au \$ supérieur		
Règlement 20-030	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	186073	000000	99900	00000	100,998.48 \$	92,225.07 \$	92,226 \$

**Imputations**

Entrées services en plomb - 2023 - Partie privée										Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au \$ supérieur		
Contrat	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	193302	000000	99900	00000	91,816.80 \$	83,840.98 \$	83,841 \$
Contingences	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	193302	070008	99900	00000	9,181.68 \$	8,384.10 \$	8,385 \$
<b>Sous-total</b>												<b>100,998.48 \$</b>	<b>92,225.08 \$</b>	<b>92,226 \$</b>

<b>Total Direction :</b>												<b>800,106.30 \$</b>	<b>730,603.71 \$</b>	<b>730,607 \$</b>
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------------------	----------------------	-------------------

NO GDD :

1234820006

Taux: 1.0951303727

No d'engagement 2023 :

CC34820006

## Provenance

Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 716 201,93 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 2 087 415,36 \$, taxes incluses (contingences : 171 620,19 \$; incidences : 199 593,23 \$)		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 18-048	6101.7718048.802731.01909.57201.000000.0000.183628.000000.98001.00000	1,119,642.57 \$	1,287,309.05 \$	1,175,484.75 \$	1,175,487 \$

## Imputation

55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Chaussée	6101.7718048.802731.03103.57201.000000.0000.195642.000000.17025.00000	389,301.29 \$	447,599.16 \$	408,717.69 \$	408,718 \$
Contingences	6101.7718048.802731.03103.57201.000000.0000.195642.070008.17025.00000	38,930.13 \$	44,759.92 \$	40,871.77 \$	40,872 \$
Trottoirs	6101.7718048.802731.03103.57201.000000.0000.195643.000000.17030.00000	531,230.76 \$	610,782.57 \$	557,725.90 \$	557,726 \$
Contingences	6101.7718048.802731.03103.57201.000000.0000.195643.070008.17030.00000	53,123.08 \$	61,078.26 \$	55,772.59 \$	55,773 \$
Incidences professionnelles	6101.7718048.802731.03103.54301.000000.0000.195644.070003.17030.00000	50,629.27 \$	58,211.00 \$	53,154.40 \$	53,155 \$
Incidences techniques	6101.7718048.802731.03103.54590.000000.0000.195644.070003.17030.00000	56,428.05 \$	64,878.15 \$	59,242.40 \$	59,243 \$
<b>Total :</b>		<b>1,119,642.57 \$</b>	<b>1,287,309.05 \$</b>	<b>1,175,484.75 \$</b>	<b>1,175,487 \$</b>

De : "Mourad KHEMNOU" <mourad.khemnou@montreal.ca>  
A : gdd\_developpement@ville.montreal.qc.ca  
Cc : "Patrick RICCI" <patrick.ricci@montreal.ca>, "Nam NGUYEN" <nam.nguyen@montreal.ca>, "Isabelle BESSETTE" <isabelle.bessette@montreal.ca>

Bonjour,

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement.

voir la formulation proposé par la DGIUE dans le présent GDD

*Pour le DGIUE Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves*

*Le coût total maximal de cette dépense de 1 287 309,05 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 105 838,17 \$, des incidences de 58 211 \$ et incidences-techniques de 64 878,15 \$ sera assumé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE).*

*Un montant maximal de 1 175 484,75 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158.*

*Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local.*

Si vous avez besoin de précisions complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter  
Bonne journée.

SVP, Veuillez répondre en reprenant le présent courriel afin de simplifier le suivi.

**Mourad Khemnou, ing., M.Eng.**  
Chargé de projets

**Ville de Montréal**  
**Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Division Mobilité et Études techniques  
Direction du développement du territoire  
405, avenue Ogilvy, bureau 200  
Montréal (Québec) H3N 1M3  
C 514 261.0977  
[\\*en mode de travail hybride\\*](#)



**Nacira BOUHERAOUA**

à moi, Isabelle, Julie ▾

français ▾ > English ▾ [Traduire le message](#)

Bonjour,

ci-joint la répartition des coûts que j'ai trouvé dans le dossier de Mourad. Les coûts sont répartis comme suit :

1. Conditions générales	<b>62 903,40 \$</b>
2. Maintien et gestion de la mobilité	<b>67 491,65 \$</b>
3. Travaux trottoirs et bordures	<b>351 720,00 \$</b>
4. Travaux d'aménagement	<b>65 160,00 \$</b>
5. Travaux corrélatifs	<b>117 780,00 \$</b>
6. Travaux de chaussée	<b>216 390,00 \$</b>
7. Travaux de plantations et végétaux	<b>39 120,00 \$</b>

Pour les travaux de trottoirs, ça sera 3+4+7

Pour les travaux de chaussée, ça sera 5+7

Les conditions générales et le maintien et gestion de la mobilité 1+2, sont communs aux deux ( trottoirs et chaussée).

Espérant que ces informations vous aideront à compléter votre intervention.

Salutations,



**Nacira Bouheraoua, ing.**

Chargée de projets

	Chaussée	Trottoir	
1	62,887.48 \$	21,394.00 \$	41,493.48 \$
2	67,474.58 \$	33,737.29 \$	33,737.29 \$
3	351,720.00 \$		351,720.00 \$
4	65,160.00 \$		65,160.00 \$
5	117,780.00 \$	117,780.00 \$	
6	216,390.00 \$	216,390.00 \$	
7	39,120.00 \$		39,120.00 \$
		<b>389,301.29 \$</b>	<b>531,230.77 \$</b>
		447,599.16 \$	610,782.58 \$
			920,532.06 \$
			1,058,381.74 \$

----- Forwarded message -----

De : Nacira BOUHERAOUA <[nacira.bouheraoua@montreal.ca](mailto:nacira.bouheraoua@montreal.ca)>

Date: mar. 23 mai 2023, à 08 h 57

Subject: Re: Dossier # : 1234820006

To: Julie GODBOUT <[julie.godbout@montreal.ca](mailto:julie.godbout@montreal.ca)>

Cc: Mourad KHEMNOU <[mourad.khemnou@montreal.ca](mailto:mourad.khemnou@montreal.ca)>

Bonjour Madame,

On garde la répartition telle quelle dans le tableau du sommaire laquelle correspond bien à sa répartition détaillée ci-jointe, pour ne pas être obligé de modifier tous les autres montants du tableau. Je pense que cette erreur est due au générales" et de l'item "Maintien et gestion de la circulation" entre la DRE et le SUM. SVP, tenir compte de la répartition des coûts en rouge, pour la portion du SUM, dont le total correspond bien à celui de sa répartition. :

1. Conditions générales	62 903,40 \$	62 887,48 \$
2. Maintien et gestion de la mobilité	67 491,65 \$	67 474,58 \$
3. Travaux trottoirs et bordures	351 720,00 \$	351 720,00 \$
4. Travaux d'aménagement	65 160,00 \$	65 160,00 \$
5. Travaux corrélatifs	117 780,00 \$	117 780,00 \$
6. Travaux de chaussée	216 390,00 \$	216 390,00 \$
7. Travaux de plantations et végétaux	39 120,00 \$	<del>39 120,00 \$</del>
	<b>Total avant taxes</b>	<b>920 532,06 \$</b>
	<b>Total avec taxes</b>	<b>1 058 381,73 \$</b>

Merci et bonne journée.

Nacira Bouheraoua, ing.  
Chargée de projets

Dossier # : 1234820006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de voirie, de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 716 201,93 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 2 087 415,36 \$, taxes incluses (contingences : 171 620,19 \$; incidences : 199 593,23 \$) - appel d'offres public VSP-23-ING-02 (4 soumissionnaires).



Grille\_analyse\_montreal\_2030.pdfPV ouverture\_VSP-23-ING-02.pdf



SEAO \_ Liste des preneurs\_VSP-23-ING-02.pdfSection A-Sommaire\_VSP-23-ING-02.pdf

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514-872-6394

**Télécop. :**

## Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Secrétaire d'arrondissement 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec), H3N 1M3
05	Avril	2023	04	Mai	2023	

Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement de de Villera y-Saint-Michel-Parc-Extension.

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement de de Villera y-Saint-Michel-Parc-Extension.	
Montant total avant taxes :	\$ 1 492 674,00
Taxe sur les produits et services 5 % :	\$ 74 633,70
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	\$ 148 894,23
<b>Montant total :</b>	<b>\$ 1 716 201,93</b>

### Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT

Téléphone : 450-699-6671

Télécopieur : 450-699-1847

Courriel :

Signature:

Jour

4

Mois

mai-23

Année

**Note** : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

**Soumission publique**

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **4 mai 2023, à 10 h 30.**

Sont présents : Nadia Delvigne-Jean, analyste-rédactrice  
Claude-Etienne Poisson, préposé au contrôle des dossiers  
Diane Mongeau, secrétaire-recherchiste

---

**SOUSSION VSP-23-ING-02**

**Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.**

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par l'analyste-rédactrice. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix incluant les taxes</b>
LES PAVAGES CÉKA INC. 1143, Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, (QC) CAN J6R0H6	1 716 201,93 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, (QC) CAN J3Y6T1	1 774 916,85 \$
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085, St-Elzéar Est Laval, (QC) CAN H7E 4P2	1 848 144,37 \$
CONSTRUCTION CAMARA 711, route Harwood Vaudreuil-Dorion, (QC) CAN j7V8P2	2 203 278,57 \$

  
Nadia Delvigne-Jean

  
Claude-Etienne Poisson

  
Diane Mongeau



## Liste des commandes

**Numéro** : VSP-23-ING-02

**Numéro de référence** : 1710374

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement de de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Camara 711 route Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2 <a href="http://constructioncamara.ca">http://constructioncamara.ca</a>	<a href="#">Monsieur Estimation Construction Camara</a> Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2180814)</b> 2023-04-05 9 h 39 <b>Transmission</b> : 2023-04-05 13 h 17	3920747 - VSP-23-ING-02 - Addenda 1 2023-04-27 17 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a>	<a href="#">Madame Valérie Legault</a> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	<b>Commande</b> : <b>(2183016)</b> 2023-04-11 12 h 42 <b>Transmission</b> : 2023-04-11 12 h 42	3920747 - VSP-23-ING-02 - Addenda 1 2023-04-27 17 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	<a href="#">Madame Line Proulx</a> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2184351)</b> 2023-04-13 10 h 13 <b>Transmission</b> : 2023-04-13 11 h 38	3920747 - VSP-23-ING-02 - Addenda 1 2023-04-27 17 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	<a href="#">Monsieur Andrea Bucaro</a> Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2190696)</b> 2023-04-25 14 h 26 <b>Transmission</b> : 2023-04-25 14 h 26	3920747 - VSP-23-ING-02 - Addenda 1 2023-04-27 17 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MARC LEGAULT INC. 12, Georgia Crescent Pointe-Claire, QC, H9R 5V7	<a href="#">Madame marc legault</a> Téléphone : 514 968-7977 Télécopieur : 450 424-5536	<b>Commande</b> : <b>(2182685)</b> 2023-04-11 9 h 09 <b>Transmission</b> : 2023-04-11 9 h 09	3920747 - VSP-23-ING-02 - Addenda 1 2023-04-27 17 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a>	<a href="#">Monsieur Sylvain Phaneuf</a> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	<b>Commande</b> : <b>(2181579)</b> 2023-04-06 10 h <b>Transmission</b> : 2023-04-06 10 h	3920747 - VSP-23-ING-02 - Addenda 1 2023-04-27 17 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES PAVAGES CÉKA INC.  
1143 Boulevard St-Jean Baptiste  
Mercier, QC, J6R0H6  
<http://www.pavagesceka.com>

[Madame Julie Tremblay](#)  
Téléphone : 450 699-6671  
Télécopieur : 450 699-1847

**Commande**  
: **(2183865)**  
2023-04-12 14 h 05  
**Transmission :**  
2023-04-12 14 h 05

3920747 - VSP-23-ING-02 -  
Addenda 1  
2023-04-27 17 h 39 - Télécopie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

MONTRÉAL SCELLANT INC.  
11805, Boul. Rivière-des-Prairies  
Montréal, QC, H1C 1R2  
<http://www.montrealcellant.com>

[Monsieur Joseph Morello](#)  
Téléphone : 438 989-2607  
Télécopieur :

**Commande**  
: **(2194196)**  
2023-05-02 11 h 59  
**Transmission :**  
2023-05-02 13 h 50

3920747 - VSP-23-ING-02 -  
Addenda 1  
2023-05-02 11 h 59 -  
Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.  
3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier  
Saint-Hubert, QC, J3Y6T1

[Madame Sophie Rochette](#)  
Téléphone : 450 321-2442  
Télécopieur : 1888 802-9689

**Commande**  
: **(2181988)**  
2023-04-06 16 h 10  
**Transmission :**  
2023-04-06 16 h 10

3920747 - VSP-23-ING-02 -  
Addenda 1  
2023-04-27 17 h 38 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234820006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Travaux de voirie et de remplacement de branchements d'eau en plomb dans l'arrondissement de de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Prendre en charge la réalisation des travaux de planage-pavage, de remplacement des entrées de service en plomb et de reconstruction de sections de trottoirs répond à la priorité 19, d'autant plus que l'aménagement de saillies de trottoirs végétalisés et de bosses de ralentissement, permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents de ce secteur.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VEUILLEZ NOTER QUE :

LE DOSSIER DE L'ARTICLE **20.10**  
N'EST PAS COMPLÉTÉ

IL VOUS SERA LIVRÉ

ULTÉRIEUREMENT



**Dossier # : 1238462002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au comité exécutif d'autoriser la majoration du budget des contingences, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 - appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences pour ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$ taxes incluses.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la majoration du budget des contingences et la dépense d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, avec le virement de crédits requis, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement dans le cadre du contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 - appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences pour ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-05-24 15:28

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238462002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au comité exécutif d'autoriser la majoration du budget des contingences, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 - appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences pour ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 20 octobre 2021, un contrat de travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel a été octroyé à Axe construction inc. Les travaux sont présentement en réalisation. La réfection de bâtiments existants comporte toujours des inconnus et des imprévus. C'est pourquoi, un budget de contingences est établi pour répondre aux besoins de travaux ne pouvant être prévus lors de la conception du projet.

Le budget des contingences relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement était insuffisant pour payer les travaux de décontamination supplémentaires requis. Le budget des contingences général du projet, financé par le SGPI, a été utilisé temporairement pour compléter le paiement des travaux supplémentaires requis en environnement. Les travaux de décontamination sont terminés.

Le présent dossier vise à majorer le budget des contingences en environnement, à même le budget des quantités non utilisées des travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, afin de renflouer le budget général des contingences du projet, financé par le SGPI, et ce, sans dépense additionnelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE21 1838 – 1216676001 - 20 octobre 2021** – Autoriser la dépense et le virement de crédits de 13 868 217,01 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel accordé, conformément à appel d'offres public IMM-21-04 (CA21 14 0290) et autoriser la dépense et le virement de crédits de 393 610,81 \$, taxes incluses, en provenance du Service de l'environnement, par l'entremise de la réserve du passif environnemental de la Ville (359 419,13 \$, net de taxes) pour les coûts engendrés par l'enlèvement du réservoir à essence et la réhabilitation environnementale du site.

**CA21 14 0290 - 1216676001 - 5 octobre 2021** - Octroyer un contrat à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 11 318 910,97 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-21-04 (5 soumissionnaires), conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale de 14 261 827,82 \$, taxes incluses, par le comité exécutif.

## DESCRIPTION

Certains travaux de décontamination supplémentaires requis, ne comportaient pas d'item au bordereau de prix. Ces items ont dû être payés par le budget des contingences. Le budget de quantités non utilisées de certains items au bordereau de prix est disponible pour majorer le budget des contingences des travaux de décontamination. Toutefois, comme le budget de contingences du projet est déjà à 20 %, l'encadrement C-OG-DG-D-18-001 demande aux instances décisionnelles d'approuver la majoration du budget des contingences au delà de ce seuil.

## JUSTIFICATION

Les travaux de décontamination du site était requis pour la poursuite du projet et pour respecter les lois et règlements.

Ce dossier de décontamination s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023 en matière de transition écologique et de verdissement. Cette priorité vise à appliquer le filtre de la transition écologique à l'ensemble des décisions de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du contrat octroyé à Axe Construction, la quote-part du Service de l'environnement peut seulement servir à couvrir les frais de démantèlement du poste à essence et la réhabilitation des sols dans le stationnement sud. Ces frais sont remboursables dans la réserve du Passif Environnemental des autres sites contaminés de la Ville de Montréal pour une somme imputable, net de ristourne TPS et TVQ de 359 419,13 \$. De ce montant, 287 535,30 \$ est alloué au coût des travaux contractuels, 57 507,06 \$ est alloué au budget des contingences et 14 376,77 \$ est alloué au budget des incidences.

Des travaux contractuels de décontamination ont été réalisés au coût de 115 433,45 \$, net de ristournes TPS et TVQ, sur un budget disponible de 287 535,30 \$, net de ristourne TPS et TVQ. Le solde disponible du budget des travaux de décontamination contractuels est de 172 101,85 \$, net de ristournes TPS et TVQ.

Des travaux supplémentaires de décontamination ont été réalisés au coût de 170 356,41 \$, net de ristournes TPS et TVQ. Le budget de contingences doit être majoré de la différence entre le coût des travaux supplémentaires de 170 356,41 \$ et le budget des contingences de 57 507,06 \$, soit 112 849,35 \$, net de ristournes TPS et TVQ ou 123 584,75 \$, taxes incluses, à même le budget des quantités non utilisées des travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, **et ce, sans dépense additionnelle.**

	Travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement	MONTANT MAXIMUM (TAXES INCLUSES)
(1)	Contrat octroyé - Portion travaux de décontamination	314 888,64\$
(2)	Contrat octroyé - Budget de contingences de décontamination (20%)	62 977,73 \$
(3)	<b>Total octroyé - Travaux de décontamination + Contingences de décontamination</b>	<b>377 866,37 \$</b>
(4)	Modification au contrat octroyé - Portion travaux de	191 303,89 \$

	décontamination	
(5)	Modification au contrat octroyé - Budget de contingences de décontamination (97,5 %) (62 977,73 \$ + 123 849,35 \$)	186 562,48 \$
(6)	<b>Total contrat modifié - Travaux de décontamination + Contingences de décontamination</b>	<b>377 866,37 \$</b>
(7)	Dépense additionnelle	0 \$

Il est recommandé au comité exécutif de majorer le budget de contingences relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement d'un montant de 123 849,35 \$, taxes incluses et d'autoriser le virement des crédits requis.

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

### **MONTRÉAL 2030**

Dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030, ce dossier répond à la priorité suivante :  
 Priorité 1 : le dossier vise à réduire les émissions de GES notamment par l'enlèvement du réservoir à essence, par la réhabilitation environnementale du site et par le système de captation à la source des gaz d'échappement;

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation de la majoration du budget des contingences permettra de poursuivre les travaux et de pallier à d'éventuels imprévus.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La fin des travaux est prévue pour l'été 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Véronique BRISSETTE, Service de l'environnement  
Marie-Claude JOLY, Service des finances

Lecture :

Véronique BRISSETTE, 23 mai 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA  
Gestionnaire Immobilier

**Tél :** 514 868-5104  
**Télécop. :** 514 868-4066

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Alain Fiset  
Chef d'équipe - Gestion immobilière

**Tél :** 438-870-4393  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Tél :** 514-872-1415  
**Approuvé le :** 2023-05-24

**Dossier # : 1238462002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Recommander au comité exécutif d'autoriser la majoration du budget des contingences, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 - appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences pour ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$ taxes incluses.

#### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

#### COMMENTAIRES

La majoration du montant des contingences par l'utilisation de la somme non utilisée des travaux n'a aucun impact sur le montant initial global autorisé au dossier.

Une écriture de correction au réel devra être faite afin de reclasser dans le bon compte la dépense de contingences temporairement engagée par le SGPI vers l'Environnement.

---

#### FICHIERS JOINTS



1238462002 - Intervention financière.xlsx

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-24

Leilatou DANKASSOUA  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-5916  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Information financière pour dépense BF - IMPUTATION DE LA DÉPENSE -  
Service de l'environnement**

<b>GDD #</b>	<b>1238462002</b>
--------------	-------------------

<b>Direction</b>	<b>Environnement</b>
------------------	----------------------

<b>DA #</b>		<b>Date</b>	<b>23-05-2023</b>
-------------	--	-------------	-------------------

<b>Engagement de gestion</b>	<b>n/r</b>
------------------------------	------------

Recommander au comité exécutif d'autoriser la majoration du budget des contingences, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, pour un contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement pour les travaux de mise à niveau du garage Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 - appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences de ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$ taxes incluses.

		Net de taxes
<b>Provenance</b>		2023
2440.0010000.306414.04601.57201.000000.0000.002876.051323.000000.000000		112,849.35 \$
Travaux construction		

<b>Imputation de la dépense</b>	2023
---------------------------------	------

2440.0010000.306414.04601.57201.000000.0000.002876.051323.000000.000000	112,849.35 \$
Contingences	

**Commentaire:** La majoration du montant des contingences par l'utilisation de la somme non utilisée des travaux r

Dossier # : 1238462002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Recommander au comité exécutif d'autoriser la majoration du budget des contingences, relatif aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement, d'un montant de 123 584,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Axe construction inc. par l'arrondissement pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CA21 140290/CE21 1838 - appel d'offres public IMM-21-04), majorant ainsi le budget des contingences pour ces travaux de décontamination de 62 977,73 \$ à 186 562,48 \$ taxes incluses.

Grille d'analyse Montréal 2030:



Grille Montreal 2030-1238462002.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Max CAROCA  
Gestionnaire Immobilier

**Tél :** 514 868-5104

**Télécop. :** 514 868-4066

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238462002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Projet : Mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité 1 : Réduire les émissions de GES</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité 1 : le dossier vise à réduire les émissions de GES notamment par l'enlèvement du réservoir à essence, par la réhabilitation environnementale du site et par le système de captation à la source des gaz d'échappement.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236025008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de troisième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 152 589 pi <sup>2</sup> (14 176 m <sup>2</sup> ), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 121 406,31 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de troisième modification du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour des locaux d'une superficie totale d'environ 152 589 pi<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée et au sous-sol, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 121 406,31 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;
2. d'approuver la dépense de 17 366,11 \$, taxes incluses, applicable et payable à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;
3. d'approuver le revenu de 15 104,25 \$, avant les taxes, en provenance du Centre de services scolaire de Montréal, pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;
4. d'approuver la dépense de 4 500,00 \$, taxes incluses, payable au Centre de services scolaire de Montréal, pour les correctifs et les entretiens requis dans la cuisine d'un organisme;
5. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par**

Nathalie  
VAILLANCOURT

**Le** 2023-05-25 15:31

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

---

Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236025008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de troisième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 152 589 pi <sup>2</sup> (14 176 m <sup>2</sup> ), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, moyennant un loyer total de 121 406,31 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le mois de décembre 1994, la Ville de Montréal loue pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (l'Arrondissement), divers locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, connu sous le nom du Complexe William-Hingston (CWH). Ce complexe éducatif appartient au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

L'Arrondissement a créé au CWH, un lieu de rassemblement éducatif, culturel et sportif pour la communauté. Pour ce faire, la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement prête l'ensemble des locaux à des organismes qui offrent des services adaptés à la clientèle du secteur. Au fil des ans, la Ville et le CSSDM ont bâti un complexe multifonctionnel tout à fait unique au bénéfice de la population. Or, le CWH nécessite des travaux de réfection majeurs à court et moyen terme. Le CSSDM a donc demandé à la majorité de ses occupants de se relocaliser pour que les travaux requis, qui s'échelonnent sur plusieurs années, puissent être réalisés. L'Arrondissement devait initialement quitter les lieux loués le 31 décembre 2022. Or, le CSSDM a autorisé la prolongation du bail, afin de permettre à l'Arrondissement de finaliser son scénario de relocalisation des organismes.

Dans ce contexte et puisque cet immeuble est toujours requis par l'Arrondissement, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu le mandat de prolonger le bail pour une période additionnelle de six (6) mois, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 14 0342 - 6 décembre 2022 - Approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, des locaux situés au rez-de-

chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé aux 415-419, rue Saint-Roch, utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement.

CA21 14 0126 - 4 mai 2021 - Approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville loue du CSSDM, des locaux d'une superficie de 154 664 pi<sup>2</sup> dans l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022, à des fins communautaires et sportives.

CA10 14 0010 - 2 février 2010 - Ratifier la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal des locaux dans l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2009 et approuver le nouveau bail pour des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble, pour une période de 9 ans, 11 mois et 30 jours, du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2019, à des fins communautaires et sportives.

CM06 0393 - 19 juin 2006 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 jusqu'au 31 décembre 2006, pour des locaux situés au sous-sol et au 2<sup>e</sup> étage de l'ancienne polyvalente William-Hingston, située au 415, rue Saint-Roch, à des fins de centre communautaire et de loisirs.

CO94 01712 - 9 août 1994 - Approuver un bail de 5 ans et 7 mois pour la location de 3270 m<sup>2</sup>, au 415, rue Saint-Roch, dans l'ancienne polyvalente William-Hingston.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de troisième modification du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch (Complexe William-Hingston), d'une superficie totale d'environ 152 589 pi<sup>2</sup> (14 176 m<sup>2</sup>), à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 121 406,31 \$ (exonéré de TPS et TVQ).

Les espaces occupés par l'Arrondissement au CWH sont les suivants:

### Locaux à utilisation exclusive par les organismes (avec loyer)

Locaux au sous-sol pour lesquels un loyer s'applique, au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 28 252,69 pi<sup>2</sup>

Locaux au sous-sol pour lesquels un loyer s'applique, du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2023 : 27 423,87 pi<sup>2</sup>

Locaux au sous-sol pour lesquels un loyer s'applique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 : 24 517,62 pi<sup>2</sup>

### Locaux partagés entre les organismes et le CSSDM (à titre gratuit)

Locaux pour salles polyvalentes au sous-sol: 15 758 pi<sup>2</sup>

Gymnases et palestres au rez-de-chaussée: 20 695 pi<sup>2</sup>

### Autres locaux (à titre gratuit)

Stationnement intérieur: 39 465 pi<sup>2</sup>

Aires communes: 45 338 pi<sup>2</sup>

Locaux de l'organisme CHAIS: 3 080 pi<sup>2</sup>

Les modifications apportées au bail sont les suivantes:

- Prolongation du bail d'une durée de six (6) mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Retrait du local SS-07 (Hellenic Ladies, 473,61 pi<sup>2</sup>) et du local SS-05 (AREJ & TCPEPE & CJPE, 1 044,10 pi<sup>2</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

- Retrait du local SS-08 (Bharat Bhavan, 473,61 pi<sup>2</sup>) et du local 32 (Joujouthèque, 355,21 pi<sup>2</sup>) à compter du 1er août 2023 ;
- Retrait des locaux SS-02 (Cuisine et vie collective, 1259,38 pi<sup>2</sup>) à compter du 1er octobre 2023 ;
- Retrait des locaux SS-20 et SS-22 (Afrique au féminin, 1 119,44 pi<sup>2</sup>) à compter du 1er octobre 2023 ;
- Retrait des locaux SS-06 (Ville en vert, 527,43 pi<sup>2</sup>) à compter du 1er octobre 2023 ;
- L'Arrondissement devra assumer un montant de 4 500 \$ pour procéder aux entretiens préventifs et aux correctifs temporaires dans la cuisine de P.E.Y.O. ;
- Pour la période 2023, l'Arrondissement aura la responsabilité d'effectuer le déneigement et le CSSDM assumera 50 % de la facture;
- Pour la période 2023, l'Arrondissement aura la responsabilité d'évacuer hors du site les déchets et les matières recyclables et le CSSDM assumera 50 % de la facture;
- Modification du loyer, voir les aspects financiers du sommaire.

## JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population jusqu'à la relocalisation des organismes dans d'autres locaux du secteur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense de loyer pour cette location :

	Loyer juillet 2023	Loyer août 2023	Loyer septembre 2023	Loyer octobre 2023	Loyer novembre 2023	Loyer décembre 2023	LOYER TOTAL (du 1er juillet au 31 décembre 2023)
Superficie en pi <sup>2</sup>	28 252,69 pi <sup>2</sup>	27 423,87 pi <sup>2</sup>	27 423,87 pi <sup>2</sup>	24 517,62 pi <sup>2</sup>	24 517,62 pi <sup>2</sup>	24 517,62 pi <sup>2</sup>	
Loyer brut en \$/pi <sup>2</sup>	9,30 \$/pi <sup>2</sup>	9,30 \$/pi <sup>2</sup>	9,30 \$/pi <sup>2</sup>	9,30 \$/pi <sup>2</sup>	9,30 \$/pi <sup>2</sup>	9,30 \$/pi <sup>2</sup>	
Loyer annuel non taxable	262 750,02 \$	255 041,99 \$	255 041,99 \$	228 013,87 \$	228 013,87 \$	228 013,87 \$	
Loyer mensuel non taxable	21 895,83 \$	21 253,50 \$	21 253,50 \$	19 001,16 \$	19 001,16 \$	19 001,16 \$	121 406,31 \$

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

Le loyer est augmenté de 6,65 % par rapport au dernier renouvellement. Le taux de location brut demandé est de 9,30 \$/pi<sup>2</sup> pour l'année 2023, ce qui se situe dans la fourchette inférieure du marché locatif, pour un espace comparable dans ce secteur.

Les coûts de l'électricité, du chauffage et des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage sont inclus dans le loyer. L'entretien ménager est exécuté par les occupants du CWH.

La Ville a l'obligation d'exécuter l'entretien et les réparations mineures dans les lieux loués, de même que l'entretien du terrain. Pour l'année 2023, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ce bâtiment (incluant la bibliothèque) est estimée à 170 000 \$, avant taxes.

Le tableau suivant représente la dépense annuelle pour les frais de déneigement et pour l'évacuation hors du site des poubelles que devra assumer l'Arrondissement pour la durée de la prolongation de l'entente de location, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

	<b>Total année 2023</b>
Déneigement	10 051,50 \$
Évacuation hors du site des déchets et des matières recyclables	5 052,75 \$
Total avant les taxes	15 104,25 \$
TPS (5%)	755,21 \$
TVQ (9,975%)	1 506,65 \$
<b>Total taxes incluses</b>	<b>17 366,11 \$</b>
Ristourne TPS	(755,21) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(753,32) \$
Total net de taxes	15 857,58 \$

En plus d'assumer son loyer, l'Arrondissement devra payer annuellement la somme de 17 366,11 \$, taxes incluses, à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour le déneigement et pour l'évacuation hors du site des déchets et des matières recyclables. Une somme de 4 500 \$ devra également être assumée par l'Arrondissement, afin que le CSSDM puisse procéder aux entretiens préventifs et aux correctifs temporaires requis dans la cuisine de l'organisme P.E.Y.O. Cette somme sera ensuite réclamée à l'organisme.

La dépense totale de loyer est assumée par l'Arrondissement. Pour les informations complètes concernant le budget, voir l'intervention financière au dossier décisionnel.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du mois de juin 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Alain FISET, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Joëlle LACROIX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles  
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Joëlle LACROIX, 24 mai 2023

Alain FISET, 24 mai 2023

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-350-6231

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-24

Marie-Hélène LESSARD  
Cheffe de division, en remplacement de Nicole Rodier

**Tél :** 517-770-7826

**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
directrice service de la stratégie immobilière

**Tél :** 514-501-3390

**Approuvé le :** 2023-05-25

**Dossier # : 1236025008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de troisième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 152 589 pi <sup>2</sup> (14 176 m <sup>2</sup> ), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, moyennant un loyer total de 121 406,31 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1236025008 - Bail location de juil a dec. 2023 - CWH.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-25

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1236025008

Nature du dossier:

Approuver le projet de troisième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 152 589 pi<sup>2</sup> (14 176 m<sup>2</sup>), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, moyennant un loyer total de 121 406,31 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

Financement:

Budget de fonctionnement - Centre de responsabilité 306417

Imputation:

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Location		2440.0010000.306417.07001.55201.014700.0000.000000.000000.000000.000000									
Entretien		2440.0010000.306417.07001.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000									

Dépenses de location

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

(De juil à déc. 2023)

121,406.31 \$

121,406.31 \$

121,406.31 \$

Dépenses - Entretien  
(points 2 et 3)

19,018.14 \$

21,866.11 \$

19,966.67 \$

TOTAL

140,424.45 \$

143,272.42 \$

141,372.98 \$

Notes importantes :

1) Le fonds pour couvrir ces dépenses nettes de 141 372,88 \$ au total (voir point 2 et 3) sont disponibles dans le budget 2023 alloué à Location - Immeubles et terrain.

2) En plus d'assumer son loyer de 12 mois en 2023, l'arrondissement devra payer la somme de **17 366,11 \$**, taxes incluses, à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour le déneigement et pour l'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables. Les crédits nets sont de 15 875,57 \$. Ces dépenses seront financés par le remboursement de 50% de la CSSDM des frais de déneigement hiver 2023-2024 et de conteneur de déchets durant le bail.

Dépenses d'entretien à assumer en 2023	Total
Déneigement	10,051.50 \$
Évacuation hors du site	5,052.75 \$
Total avant les taxes	15,104.25 \$
Total taxes incluses	17,366.11 \$
<b>Total net de ristourne</b>	<b>15,857.57 \$</b>

3) Une somme de 4 500 \$ taxes incluses (de 4 109 \$ nets) devra également être assumée par l'arrondissement, afin que la CSSDM puisse procéder aux entretiens préventifs et aux correctifs temporaires requis dans la cuisine de l'organisme P.E.Y.O. Cette somme sera ensuite réclamée à l'organisme qui remboursera l'arrondissement

Dossier # : 1236025008

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Approuver le projet de troisième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 152 589 pi<sup>2</sup> (14 176 m<sup>2</sup>), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, moyennant un loyer total de 121 406,31 \$, non taxable. Bâtiment 8742.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf Délégation de pouvoirs - Nicole Rodier.pdf



8742\_3e amendement\_juillet à déc\_2023.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-350-6231

**Télécop. :**

**OBJET: Immeuble excédentaire sis au 415-419, rue  
Saint-Roch Montréal (Québec) H3N 1K2  
Numéro d'immeuble : 042  
Amendement 3 au bail en faveur de la Ville de Montréal**

**AMENDEMENT 3**

ENTRE LE:

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL,**  
personne

morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connue sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, ayant son siège social au 5100, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H1V 3R9, Canada représenté par madame Nada AL-KANA, sadirectrice adjointe de service, dûment autorisée en vertu:

- Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal, article 152 (a);
- la décision rendue par Mme Isabelle Gélinas, directrice générale, le \_\_\_\_\_2023;

Le règlement et la décision sont toujours en vigueur et n'ont jamais été révoqués.

**Avis d'adresse numéro :  
6 038 821**

Ci-après appelée « LOCATEUR »

ET LA :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc- Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Madame Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA18-14009 du Conseil d'arrondissement. Le règlement est toujours en vigueur et n'a jamais été révoqué.

Ci-après appelée « LOCATAIRE »

**ATTENDU QUE** le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail en date du 17 mars 2010 pour la location de l'immeuble sis au 415-419 rue Saint-Roch à Montréal, amendé le 17 mai 2021 et amendé le 22 décembre 2022, venant à échéance le 30 juin 2023 (ci-après appelé le « Bail ») ;

**ATTENDU QUE** des travaux majeurs à l'immeuble sont prévus au cours de l'année 2023 et que les impacts de ces travaux sur les activités du LOCATAIRE sont inconnus en date de mai 2023;

**ATTENDU QUE** le LOCATAIRE désire demeurer dans les lieux loués jusqu'au début desdits travaux;

**ATTENDU QUE** et le LOCATAIRE désirent apporter certaines modifications aux termes et conditions au Bail, et que le LOCATEUR y consent;

**ATTENDU QUE** le LOCATAIRE a signifié son intention de rétrocéder le 30 juin 2023 le local SS-07 (Hellenic Ladies) d'une superficie de 473,61 pieds carrés et le local SS-05 (Arej & TCPEPE & CJPE) d'une superficie de 1 044,10 pieds carrés;

**ATTENDU QUE** le LOCATAIRE a signifié son intention de rétrocéder le 31 juillet 2023 le local SS-08 (Bharat Bhavan) d'une superficie de 473,61 pieds carrés et le local 32 (Joujouthèque) d'une superficie de 355,21 pieds carrés ;

**ATTENDU QUE** le LOCATAIRE a signifié son intention de rétrocéder le 30 septembre 2023 les locaux SS-02 (Cuisine et vie collective) d'une superficie 1 259,38 pieds carrés, SS-20 et SS22 (Afrique au féminin) d'une superficie de 559,72 pieds carrés chacun et SS-06 (Ville en vert) d'une superficie de 527,43 pieds carrés.

#### LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.
2. L'article 5 de l'Amendement 2 est modifié comme suit :

L'article 2.1 *Entrée en vigueur et durée* du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

La durée du bail est prolongée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023.

3. L'article 6 de l'Amendement 2 est modifié comme suit :

L'article 3.1 *Loyer et majoration annuelle* du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 juillet 2023, la superficie de 29 770,4 pi<sup>2</sup> est réduite à 28 252,69 pi<sup>2</sup> et le loyer pour une période d'un (1) mois est établi à 21 895,83 \$ soit 9,30 \$/pi<sup>2</sup>.

Pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 30 septembre août 2023, la superficie de 28 252,69 pi<sup>2</sup> est réduite à 27 423,87 pi<sup>2</sup> et le loyer pour une période De deux (2) mois est établi 42 507,00 \$ à soit 9,30 \$/pi<sup>2</sup> soit 21 253,50 \$ par mois.

Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023, la superficie de 27 423,87 pi<sup>2</sup> est réduite à 24 517,62 pi<sup>2</sup> et le loyer pour une période de trois (3) mois est établi à 57 003,48 \$ soit 9,30 \$/pi<sup>2</sup> ou 19 001,16 \$ par mois.

4. L'article 5 de l'Amendement 2 est modifié comme suit :

18.4 La date du « 30 juin 2023 » est remplacée par le « 31 décembre 2023 ».

18.5 « L'amendement 2 » est remplacé par « l'amendement 3 ».

18.6 est remplacé par « 18.6 Pour les hivers **2023-2024**, Le LOCATEUR remboursera au LOCATAIRE 50 % de la facture émise par le fournisseur pour le déneigement, et ce sur présentation des factures au LOCATEUR. »

5. L'article suivant est ajouté au Bail

18.7 le LOCATEUR s'engage à rembourser les frais engagés par la CSSDM pour procéder aux entretiens préventifs et aux correctifs temporaires dans la cuisine de l'organisation des Jeunes de Parc-Extension au montant de 4 500,00\$.

**EN FOI DE QUOI,**

le LOCATEUR a signé, ce \_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_ 2023.

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**

par:

\_\_\_\_\_  
Mme Nada AL-KANA, directrice adjointe de  
service

\_\_\_\_\_  
témoin

**EN FOI DE QUOI,**

le LOCATAIRE a signé, ce \_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_ 2023.

**VILLE DE MONTRÉAL**

par:

\_\_\_\_\_  
Nom et Titre :

\_\_\_\_\_  
témoin



Marie-Eve QUESNEL &lt;marie-eve.quesnel@montreal.ca&gt;

---

**Délégation de pouvoirs - Nicole Rodier du 22 mai au 02 juin.**

1 message

---

**Blanche ENGANALIM-ANIMIS** <blanche.enganalim-animis@montreal.ca> 19 mai 2023 à 13 h 49  
À : 22-00 Service de la Strategie Immobiliere <22-00\_service\_strategie\_immobiliere@montreal.ca>, RH SSI <rh-ssi@montreal.ca>  
Cc : Catherine DUVAL <catherine.duval@montreal.ca>, Blanche ENGANALIM-ANIMIS <blanche.enganalim-animis@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme **Marie-Hélène Lessard**, cheffe de division des solutions immobilières et cheffe de division par intérim des analyses immobilières, pour me remplacer dans mes fonctions de cheffe de division des locations et cheffe de division des transactions (en l'absence de Gérard Truchon), pour le volet ressources humaines et l'approbation des dossiers décisionnels, et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant **du 22 mai au 2 juin 2023**. Vous pouvez la contacter au 514-770-7826 ou par courriel à [marie-helene.lessard@montreal.ca](mailto:marie-helene.lessard@montreal.ca)

Bonne journée

**Nicole Rodier**

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236025008

Unité administrative responsable : Division des locations pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : Troisième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des espaces appartenant au CSSDM au CWH

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Le Centre William Hingston offre des services à des fins communautaires et sportives aux citoyens du secteur.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236326004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-05-08 14:24

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236326004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

**CONTENU****CONTEXTE**

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).

Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM  
secrétaire de direction 1<sup>er</sup> niveau

**Tél :** 514 868-9862

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-01

Annette DUPRÉ  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :**

**Télécop. :**

514-872-1415

Dossier # : 1236326004

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

**Objet :** Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé-Avril 2023VF.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - Avril.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - Avril.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hassania LOUHAM  
secrétaire de direction 1 er niveau

**Tél :** 514 868-9862  
**Télécop. :**

# DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

Avril 2023

# RAPPORT CONSOLIDÉ

Période du 1er au 30 AVRIL 2023

ARTICLE	DESCRIPTION	Avril 2023		Mars 2023		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
<b>SOMMAIRE</b>							
<b>Résultats par grande famille</b>							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	2	134 175,83 \$	1	49 900,00 \$	3	184 075,83 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	4	252 801,28 \$	3	129 907,38 \$	7	382 708,66 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	56	- \$	33	- \$	89	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	5	- \$	24	- \$	29	- \$
	<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>386 977,11 \$</b>	<b>61</b>	<b>179 807,38 \$</b>	<b>128</b>	<b>566 784,49 \$</b>

## RESSOURCES MATÉRIELLES

22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	2	134 175,83 \$	0	- \$	2	134 175,83 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	1	49 900,00 \$	1	49 900,00 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	<b>TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES</b>	<b>2</b>	<b>134 175,83 \$</b>	<b>1</b>	<b>49 900,00 \$</b>	<b>3</b>	<b>184 075,83 \$</b>

## ADMINISTRATION FINANCIÈRE

24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	3	207 386,15 \$	1	108 289,21 \$	4	315 675,36 \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	1	45 415,13 \$	1	21 618,17 \$	2	67 033,30 \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	1	- \$	1	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$

41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
<b>TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>		<b>4</b>	<b>252 801,28 \$</b>	<b>3</b>	<b>129 907,38 \$</b>	<b>7</b>	<b>382 708,66 \$</b>

#### RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Approuver projet de remplacement de lots						
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	4	- \$	19	- \$	23	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	1	- \$	5	- \$	6	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
<b>TOTAL RÉGLEMENTATION</b>		<b>5</b>	<b>- \$</b>	<b>24</b>	<b>- \$</b>	<b>29</b>	<b>- \$</b>

#### RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	11	- \$	11	- \$	22	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	28	- \$	5	- \$	33	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	2	- \$	3	- \$	5	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	3	- \$	0	- \$	3	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	1	- \$	1	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	5	- \$	9	- \$	14	- \$
15.00	Création et transfert de postes	1	- \$	2	- \$	3	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	1	- \$	0	- \$	1	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	3	- \$	1	- \$	4	- \$
<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>56</b>	<b>- \$</b>	<b>33</b>	<b>- \$</b>	<b>89</b>	<b>- \$</b>

**MATIÈRES JURIDIQUES**

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- \$
<b>TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES</b>		<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>
<b>GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes</b>		<b>67</b>	<b>386 977,11 \$</b>	<b>61</b>	<b>179 807,38 \$</b>	<b>128</b>	<b>566 784,49 \$</b>

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : Avril 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
9208-1546 QUEBEC INC (BALAI-TECH PLUS)	1592371	2023-04-29	VAILLANCOURT, NATHALIE	GDD 1227682001 - CA22 140346 - Service de location d'un balai avec opérateur pour l'entretien des pistes cyclables	Services administratifs et greffe	Déblaiement et chargement de la neige	1 228,35
9291-3938 QUEBEC INC.	1590340	2023-04-17	VAILLANCOURT, NATHALIE	MESURE D'URGENCE - Travaux d'urgence d'arboriculture - VSP-23-GAG-TP-04	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	88 189,50
3330672 CANADA INC	1589430	2023-04-11	THELLEND, STEVE	Formation et activité team building	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	6 089,27
3330672 CANADA INC	1589430	2023-04-11	THELLEND, STEVE	Formation et activité team building	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	209,97
ADC COMMUNICATION	1588991	2023-04-05	LEVESQUE, KATHLEEN	ENVELOPPES GRAINOTHÈQUE- COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	965,88
AGREBEC INC	1592329	2023-04-26	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE TEN-SET BEIGE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 238,34
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1591417	2023-04-20	THELLEND, STEVE	MOBILIER URBAIN - Garage pour l'entreposage du mobilier urbain	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 695,55
AMEUBLEMENTS TANGUAY	1591417	2023-04-25	THELLEND, STEVE	MOBILIER URBAIN - Garage pour l'entreposage du mobilier urbain	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 695,55
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	1589685	2023-04-12	ST-PIERRE, MARCO	TRAVAUX D'ÉLAGAGE - MESURES D'URGENCE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	21 732,41
AUTOBUS GROUPE SEGUIN INC	1590379	2023-04-17	LARIN, NICHOLAS	LOCATION D'AUTOBUS - JEUX DE MONTRÉAL	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 049,87
BETON BRUNET LTEE	1591135	2023-04-19	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Plan d'ingénierie pour la fermeture de rues du Boul Saint Michel au coin de la rue Legendre direction sud selon l'entente 1549642	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 507,15
BMR DETAIL S.E.C.	1572019	2023-04-25	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 299,25
BOO! DESIGN INC.	1592598	2023-04-27	LECLERC, ANDREANE	PIED DE DRAPEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	57,74
CADEAUX D'AFFAIRES LUCAS & VOIGT INC.	1592726	2023-04-28	LECLERC, ANDREANE	T-SHIRTS	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	588,77
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1588805	2023-04-05	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION D'UNE SCIE IS440	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	139,60
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1592394	2023-04-26	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Réparation d'une carotteuse	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	104,99
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1589203	2023-04-06	STEBEN, FREDERIC	LOCATION DE SALLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 650,00
CHAUSSURES BELMONT INC	1589167	2023-04-06	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE DE SECURITE POUR PAQUETTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	142,77
COMPUGEN INC.	1591768	2023-04-24	THELLEND, STEVE	LICENCES SKETCHUP	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	970,08
COMPUGEN INC.	1591768	2023-04-24	THELLEND, STEVE	LICENCES SKETCHUP	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	503,94
COMPUGEN INC.	1591768	2023-04-24	THELLEND, STEVE	LICENCES SKETCHUP	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	466,14
COMPUGEN INC.	1591768	2023-04-24	THELLEND, STEVE	LICENCES SKETCHUP	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	191,65
CONSTRUCTION DJL INC	1573444	2023-04-25	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale 2023 selon l'entente 1534796	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1592061	2023-04-25	ST-PIERRE, MARCO	Étuis et accessoires pour cellulaires et tablettes Apple	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	472,99
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1570492	2023-04-11	AFFANE, AMAL	EXPLOITATION DU COMPLEXE WILLIAM-HINGSTON	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	246 572,59
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1592584	2023-04-27	STEBEN, FREDERIC	remboursement déneigement et conteneur	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	32 137,72
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1590753	2023-04-18	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de soudure pour la réparation de clôture en fer forgé	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 691,89
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1588454	2023-04-03	LEHOUX, PATRICK	FORMATION 12 GESTIONNAIRES - GPRH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	9 595,86
ENTREPRISES URBEN BLU INC	1588341	2023-04-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN POUR JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	628,67
ENTREPRISES URBEN BLU INC	1590349	2023-04-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - Remise en fonction de la toilette au parc Julie-Hamelin	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	472,44
ENVIROSERVICES INC	1588676	2023-04-04	PUGI, BENJAMIN	Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1408088	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 791,23

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : Avril 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
FNX-INNOV INC.	1590657	2023-04-18	BARTOUX, OLIVIER	Service d'étude photométriques dans l'arrondissement selon l'entente 1437212	Direction du développement du territoire	Éclairage des rues	7 630,49
FORAGE EXPERT QUEBEC INC.	1588857	2023-04-05	LARIN, NICHOLAS	Travaux de Forage	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	729,66
FORAGE EXPERT QUEBEC INC.	1588857	2023-04-20	LARIN, NICHOLAS	Travaux de Forage	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	442,42
FRANCIS BOUCHARD ARCHITECTE INC.	1588608	2023-04-04	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. ARCHITECTURE - TOITURE - PARC TURIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des parcs et terrains de jeux	16 798,00
FRANCIS BOUCHARD ARCHITECTE INC.	1588612	2023-04-04	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. ARCHITECTURE - TOITURE - CENTRE COMM. OGILVY	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	18 897,75
FRANCIS BOUCHARD ARCHITECTE INC.	1588614	2023-04-04	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. ARCHITECTURE - TOITURE - PARC STE-LUCIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des parcs et terrains de jeux	20 997,50
G.G. INOX INC.	1592381	2023-04-26	VAILLANCOURT, NATHALIE	2237773001 - Fourniture de 150 supports à vélos de type BO2 (E23023) - VSP-23-GAG-TP-01	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	48 924,18
G.G. INOX INC.	1592387	2023-04-26	VAILLANCOURT, NATHALIE	2237773002 - D1237773002 - Fourniture de 50 supports à vélos grand format -(E23026) VSP-23-GAG-TP-02	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	73 596,24
G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.	1591867	2023-04-24	STEBEN, FREDERIC	LOCATION DE CONTENEUR	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	4 881,92
G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.	1591867	2023-04-25	STEBEN, FREDERIC	LOCATION DE CONTENEUR	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	236,22
GAZ METRO PLUS	1589995	2023-04-13	FISSET, ALAIN	SONDE VENTILLATION - BIBLIO PATRO	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	4 396,65
GEORADAR DETECTION INC	1589081	2023-04-05	THELLEND, STEVE	PDI - Service de localisation des fils pour la ruelle verte des Marmots	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	671,92
GIRARD-HEBERT INC.	1588718	2023-04-04	THELLEND, STEVE	SERV. PROF GÉNIE MÉCANIQUE - PARC GEORGE VERNOT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 693,05
GIRARD-HEBERT INC.	1589787	2023-04-12	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. INGÉNIERIE -PISCINE J CHARBONNEAU - GEST. IMMO.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	15 328,17
GOODFELLOW INC.	1589168	2023-04-06	THIBAUT, SANDRA	JARRY - ACHAT DE BOIS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 557,34
GROUPE ARCHVYZ INC.	1589670	2023-04-12	THELLEND, STEVE	RENDU 3D EXTÉRIEUR - PARC GEORGE-VERNOT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 012,63
GROUPE ARCHVYZ INC.	1589673	2023-04-12	THELLEND, STEVE	RENDU 3D EXTÉRIEUR - PARC VILLERAY	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 012,63
GROUPE SANYVAN INC.	1589242	2023-04-06	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location de nettoyage de conduit au 9485 de Martiny	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 621,02
HYDRO-QUEBEC	1592305	2023-04-26	DUPRE, ANNETTE	INST. RELAIS - CHALET PARC NORMANVILLE	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 469,82
INOLEC	1590584	2023-04-18	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE LAME POUR FONTE 14"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	496,00
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1592398	2023-04-26	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Coffres à outils	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 103,54
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1588686	2023-04-04	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE ROULEAU DE CHAINE DE SCIE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	644,62
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1588686	2023-04-05	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE ROULEAU DE CHAINE DE SCIE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	34,60
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1589233	2023-04-06	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE GUIDE DE CHAINE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	53,23
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1589416	2023-04-11	THIBAUT, SANDRA	JARRY - ACHAT DE SCIES À CHAINES ET D'ÉQUIPEMENT DE COUPE (CCMU)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 506,22
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1589747	2023-04-12	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE GANT ANTIVIBRATION	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	577,32
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1589982	2023-04-13	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE SCIE À CHAINE ET PANTALONS DE PROTECTION (CCMU)	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 860,86
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	1590640	2023-04-18	VAILLANCOURT, NATHALIE	MESURES D'URGENCE - Service de location d'une pépinière avec opérateur pour nettoyer les branches dû au verglas	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	22 819,03
JULIE LEGAULT	1590179	2023-04-14	LACROIX, JOELLE	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 007,89
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1588361	2023-04-03	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une fourgonnette selon l'entente 1576534	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 173,31
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1590505	2023-04-17	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location de 2 camionnettes selon l'entente 1576512	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	20 472,56
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1590510	2023-04-17	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Location d'une camionnette selon l'entente 1576512	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 236,28

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : Avril 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
LA COMPAGNIE ZEP DU CANADA	1587883	2023-04-04	LARIN, NICHOLAS	PRODUIT D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	51,34
LAFARGE CANADA INC	1583709	2023-04-03	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	494,33
LAFARGE CANADA INC	1583709	2023-04-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	451,28
LAFARGE CANADA INC	1589299	2023-04-06	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseaux d'égout	42 918,88
LAFARGE CANADA INC	1590941	2023-04-19	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de pierre 3/4 Nette selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	9 402,68
LAFARGE CANADA INC	1592324	2023-04-26	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 350,67
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1591622	2023-04-21	THELLEND, STEVE	AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJET UN PONT ENTRE NOUS	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 910,97
LCL ENVIRONNEMENT DU BATIMENT INC.	1592134	2023-04-25	DUPRE, ANNETTE	DÉSAMIANTAGE - CLOS DE L'ÉPÉE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	14 794,73
LE GROUPE CONSEIL GENIPUR INC.	1590942	2023-04-19	VAILLANCOURT, NATHALIE	SERV. PROF GÉNIE HYDROLIQUE - PARC GEORGE-VERNOT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	50 813,95
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1588543	2023-04-04	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ELINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	102,76
LE MADISON	1574119	2023-04-26	STEBEN, FREDERIC	SALLE DE RÉCEPTION ET TRAITEUR - FÊTE DES BÉNÉVOLES 2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	8 497,69
LES ATELIERS D'ANTOINE	1590543	2023-04-17	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Fabrication de mobilier pour la ruelle verte de Lestre	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	8 436,80
LES EXCAVATIONS DDC	1588399	2023-04-03	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 29 mars 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1588974	2023-04-05	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 3 avril 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1588982	2023-04-05	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 4 avril 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1590628	2023-04-18	VAILLANCOURT, NATHALIE	MESURES D'URGENCE - Service de location d'une pépinière avec opérateur pour nettoyer les branches dû au verglas	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	22 792,79
LES EXCAVATIONS DDC	1590725	2023-04-18	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 6 avril 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES EXCAVATIONS DDC	1591438	2023-04-20	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 5 avril 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 133,86
LES GOUITIERE G.R. INC	1591861	2023-04-24	STEBEN, FREDERIC	Événement d'évacuation - Aréna Howie-Morenz	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 154,86
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1572188	2023-04-04	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 pour la colle à bitume	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 624,69
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1592590	2023-04-27	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de végétaux pour les saillies	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	11 435,50
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1590949	2023-04-19	CADOTTE, ANNICK	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle verte Héro	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 529,53
LOCATION ALAIN TOUPIN INC	1592571	2023-04-27	THELLEND, STEVE	CANOPÉ - Location d'une essoucheuse	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	14 278,30
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1589232	2023-04-06	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UNE SCIE A CHAINE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	472,43
LOCATION GUAY	1589187	2023-04-17	VAILLANCOURT, NATHALIE	PARCS - Location d'une rétrocaveuse	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	21 645,80
LOCATION LORDBEC INC.	1590553	2023-04-17	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 7170, boul. St-Michel	Travaux publics	Réseaux d'égout	19 895,13
LOCATION LORDBEC INC.	1592203	2023-04-25	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7477-7483, rue Fabre	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 450,44
LOCATION LORDBEC INC.	1592222	2023-04-25	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 159 Jean-Talon Ouest	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 173,31
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1576863	2023-04-03	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une fourgonnette	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 349,12
MACARON QUEBEC	1586692	2023-04-13	LACROIX, JOELLE	MACARONS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18,70
MARC-ALAIN FELIX	1588920	2023-04-05	LECLERC, ANDREANE	frais de production - Exposition	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 000,00
MARQUAGE GV INC.	1590546	2023-04-17	BARTOUX, OLIVIER	Service de marquage des espaces de stationnements rue de Bordeaux, entre Bélanger et Jean talon	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	1 627,31
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1590452	2023-04-17	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de terre selon l'entente 1468667	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 186,41

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
Période : Avril 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1592339	2023-04-26	THIBAUT, SANDRA	HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	7 565,08
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1592343	2023-04-26	THIBAUT, SANDRA	JARRY - Fourniture de sable à volleyball selon l'entente #1468688	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	745,73
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1592344	2023-04-26	DUPRE, ANNETTE	DÉMINÉRALISATION - Fourniture de terre selon l'entente 1468667	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	24 509,33
MFBB INC.	1589544	2023-04-11	LACROIX, JOELLE	infographie et lettrage	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	597,10
NADEAU NADEAU BLONDIN ARCHITECTES INC.	1592157	2023-04-25	DUPRE, ANNETTE	Services prof. et étude faisabilité pour 440 Beaumont	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	23 937,14
ND OUTILS INC.	1590675	2023-04-18	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2023 - Fourniture d'outils et pièces de remplacement	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1589971	2023-04-13	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE ARMATURE POUR CASQUE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	157,45
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1590399	2023-04-17	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE LAME DE PERCHE MARVIN (CCMU)	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	364,63
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1590700	2023-04-18	THIBAUT, SANDRA	PARC - ACHAT DE SCIE ZUBAT (CCMU)	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	973,16
O.J. COMPAGNIE	1592243	2023-04-26	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SEMENCE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 816,29
PALASON BILLARD (ST-LAURENT) INC.	1591828	2023-04-24	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UNE TABLE DE BABY FOOT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 190,56
PCG CARMON	1589953	2023-04-13	BOUFFARD, PATRICK	FRAIS DE PARCS - ÉVALUATION - DDT	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 181,11
PCG CARMON	1592161	2023-04-25	BOUFFARD, PATRICK	FRAIS DE PARCS - ÉVALUATION - DDT	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PEPINIERE LEMAY INC.	1592610	2023-04-27	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de végétaux pour les saillies	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	8 237,49
PLOMBERIE SYRACUSE	1588868	2023-04-05	STEBEN, FREDERIC	TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR INSTALLATION LAVEUSE-SÉCHEUSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	5 238,88
PLOMBERIE SYRACUSE	1588868	2023-04-18	STEBEN, FREDERIC	TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR INSTALLATION LAVEUSE-SÉCHEUSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	3 139,13
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1590797	2023-04-18	ST-PIERRE, MARCO	2023 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	44 702,37
REGARD SECURITE	1590343	2023-04-17	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Richard Paquette selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
REGARD SECURITE	1590423	2023-04-17	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Jonathan Preston selon l'entente 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
RICOH CANADA INC	1590912	2023-04-19	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Achat d'un photocopieur IM C4500	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 825,81
SANIVAC	1590705	2023-04-18	THIBAUT, SANDRA	PARCS - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 149,62
SANIVAC	1590970	2023-04-19	THIBAUT, SANDRA	JARDINS COMMUNAUTAIRES - Location de 7 toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 267,75
SECURITE LANDRY INC	1589888	2023-04-13	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE- ACHAT DE BOTTE POUR DION (CCMU)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	353,94
SECURITE LANDRY INC	1590032	2023-04-13	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE- ACHAT DE BOTTE POUR COURNOYER, PROVOST, DIONNE (CCMU)	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	707,88
SECURITE LANDRY INC	1590032	2023-04-19	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE- ACHAT DE BOTTE POUR COURNOYER, PROVOST, DIONNE (CCMU)	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	353,94
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1588845	2023-04-05	LARIN, NICHOLAS	INSTALLATION ÉLECTRIQUE POUR LAVEUSE-SÉCHEUSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	2 624,69
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1591254	2023-04-20	LECLERC, ANDREANE	RIDEAUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	13 489,21
SIGNAL SERVICES INC	1590967	2023-04-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE POTEAU DE BASE POUR PANNEAU DE NO PARKING	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 529,15
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1586108	2023-04-20	LARIN, NICHOLAS	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	191,08
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1586109	2023-04-20	LARIN, NICHOLAS	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	325,88
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1586111	2023-04-20	LARIN, NICHOLAS	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	191,08
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1588625	2023-04-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	340,78
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1590243	2023-04-14	LACROIX, JOELLE	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	78,29

Villeray-St-Michel-Parc-Extension  
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur  
 Période : Avril 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1590429	2023-04-17	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	384,53
<b>SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C</b>	<b>1590442</b>	<b>2023-04-17</b>	<b>CADOTTE, ANNICK</b>	<b>JARRY - ACHAT DE PAPIER HYGIENIQUE</b>	<b>Travaux publics</b>	<b>Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux</b>	<b>312,23</b>
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1591362	2023-04-20	LARIN, NICHOLAS	ENTRETIEN RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 419,14
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1592246	2023-04-26	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	188,34
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1592308	2023-04-26	LARIN, NICHOLAS	Produits d'entretien pour la piscine R.G.	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	286,97
SOPHIE DARGY	1592526	2023-04-27	THELLEND, STEVE	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 700,80
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1588546	2023-04-04	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BELL JOINT LEAK CLAMP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 417,33
SPECTRALITE	1590997	2023-04-19	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANNEAU DE STATIONNEMENT INTERDIT	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 275,60
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1590377	2023-04-17	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SELLETTE ET DE TUYAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	644,48
TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE VILLERAY PARC-EXTENSION	1591595	2023-04-21	LECLERC, ANDREANE	Coordination de la table de concertation Culture	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	20 000,00
TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION	1590035	2023-04-13	STEBEN, FREDERIC	Projet: Bâtiments communautaires verts et inclusifs	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	23 144,47
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1438787	2023-04-19	COLLARD, PASCALE	ÉGOUT - Travaux de nettoyage systématique de puits de rues et ruelles et la disposition des résidus, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023 - AO 20-18292 - GDD 1204969009/CA20 14 0267	Travaux publics	Réseaux d'égout	135 433,87
TECHNO PIEUX MONTREAL RIVE NORD	1591427	2023-04-20	THELLEND, STEVE	INCIDENCES - VSP-22-AUSE-03 - GDD 1227908002 - Contrat d'installation des pieux pour affiches de sensibilisation et signalétique - Îlots Crémazie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 968,52
TENAQUIP LIMITED	1588357	2023-04-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ARTICLE DE SECURITE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	115,31
TENAQUIP LIMITED	1590408	2023-04-17	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BARRURE POUR LES BARILS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	720,21
TENTE CANADA INC.	1589169	2023-04-06	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE ROUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	183,27
TENTE CANADA INC.	1589169	2023-04-11	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE ROUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	30,73
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1592174	2023-04-25	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7495 rue De Bordeaux	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 448,87
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1592587	2023-04-27	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Disjonction et murage au 8130, av Henri-Julien	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 824,19
ULINE CANADA CORP	1589197	2023-04-06	LECLERC, ANDREANE	Achats pour la grainothèque	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	193,36
ULINE CANADA CORP	1589713	2023-04-12	THIBAULT, SANDRA	JARRY - ACHAT D'UN CHARIOT POUR FEUILLARD	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 166,13
ULINE CANADA CORP	1589920	2023-04-13	THIBAULT, SANDRA	JARRY - ACHAT DE CORDE EN NYLON POUR FILLET DE SOCCER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	150,22
ULINE CANADA CORP	1589996	2023-04-13	LACROIX, JOELLE	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	767,49
WOLSELEY CANADA INC.	1590357	2023-04-17	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE MANCON PROMAR XL	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 298,74
<b>Total</b>							<b>1 452 190,66</b>

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Avril 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
9283-4308 Quebec Inc. (639616)	20230002	Larin, Nicholas	Cours de zumba 4 heures sur 4 semaines au centre Lassalien du 01 au 22 février.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	300,00
9283-4308 Quebec Inc. (639616)	20230007	Larin, Nicholas	Cours de Zumba au centre Lasallien du 1er au 29 mars 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	375,00
9283-4308 Quebec Inc. (639616)	20230010	Larin, Nicholas	COURS DE ZUMBA - DU 5 AU 26 AVRIL 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	300,00
Academie Diderot (568921)	aca023023	Thellend, Steve	8 ANIMATION D'ATELIERS DE CONVERSATION POUR CLIENTÈLE EN FRANCISATION - BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	1 200,00
Adc Communication (444719)	3766	Levesque, Kathleen	AFFICHES CULTURELLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	287,44
Adc Communication (444719)	3767	Levesque, Kathleen	SIGNET GRAINOTHÈQUE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	379,42
Adc Communication (444719)	3769	Levesque, Kathleen	CARTONS FÊTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	206,96
Adc Communication (444719)	3770	Levesque, Kathleen	CERTIFICATS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	28,74
Adc Communication (444719)	3771	Levesque, Kathleen	AFFICHES FERMETURE DE LA GLACE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	68,99
Agence De Developpement Durable De Montreal-Est Centre-Nord (Admcn) (543730)	ca23140096	Le, Luu Lan	Pour l'organisation de la Foire-Festival International des Fruits de Montréal.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Ahlo Saint-Michel-Association Des Habitants Et Des Locataires De Saint-Michel (658533)	ca23140096	Affane, Amal	Pour l'organisation d'une activité de partage et de reconnaissance en l'honneur des Mamans	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Andre Lemelin (131109)	202302	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: LE PETIT ROBOT, LE 16 MARS 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 724,63
Aquam Specialiste Aquatique Inc. (114764)	374587	Steben, Frederic	TUYAU INSTITUTIONNEL ET FRAIS DE LIVRAISON	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	383,43
Asra Siddiqua (644894)	230412	Thellend, Steve	TRADUCTION - ACTIVITÉ CARTES MÉDECINS DU MONDE, LE 12 AVRIL 2023	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	52,50
Auamq (L'Association Des Urbanistes Et Des Amenagistes Municipaux Du Quebec) (122508)	co230014	Vaillancourt, Nathalie	Renouvelment : cotisation à l'AUAMQ pour l'année 2023	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	745,00
Audree Wilhelmy (516475)	aca023037	Leclerc, Andreane	RENCONTRE ET ATELIER D'ÉCRITURE, LE 31 MARS 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	575,99
Beauchamp, Manuel (394286)	rembempl230403	Larin, Nicholas	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - SEPT 2022 À MARS 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	84,48
Benedicte Guillard_1 (677099)	vsp20230315	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	872,34
Boo! Design Inc. (123330)	6112	Levesque, Kathleen	VISUEL PHOTOBOOTH	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	143,72
Boo! Design Inc. (123330)	6178	Levesque, Kathleen	CARTONS - FÊTE DES BÉNÉVOLES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	436,91
Boo! Design Inc. (123330)	6197	Levesque, Kathleen	AFFICHES - SALON DE L'EMPOI	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	287,44

**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : Avril 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Boo! Design Inc. (123330)	6198	Levesque, Kathleen	FICHES HORTICOLES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	528,88
Carrefour De Liaison Et D'Aide Multi-Ethnique (128864)	ca23140096	Affane, Amal	Festival Diversi-Été	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 500,00
Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord (243828)	ca23140096	Affane, Amal	Organisation du Salon de l'emploi et de la formation de St-Michel	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 800,00
Cegep Marie-Victorin (116099)	09501359	Deslauriers, Lyne	Formation retraite pour Diane Mongeau	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	178,21
Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C P S S T Q) (116857)	984583	Lehoux, Patrick	Formation BERGERON, Guillaume	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	132,85
Chaussures Belmont Inc (116098)	211842721	Arion Barbu, Simona	Réf facture 820365 / prix différente sur facture. Écart répartition si correction de prix.	Travaux publics(B32K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	-159,82
Cnesst (396252)	230413cnesstboileau	Laramée, Nathalie	599353_BOILEAU, Stéphane - CNESST	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	1 608,75
Communaute Hellenique Du Grand Montreal (133503)	ca23140096	Affane, Amal	Fête de l'indépendance de la Grèce	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	264436	Larin, Nicholas	TAXIS	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	104,17
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	265017	Larin, Nicholas	TAXIS	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	52,66
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	265529	Larin, Nicholas	Taxis	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	50,66
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	265585	Leclerc, Andreane	Taxis	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	15,13
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	265687	Leclerc, Andreane	Taxi	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	19,45
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	265845	Larin, Nicholas	TAXIS	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	169,36
Corporation De Gestion Des Loisirs Du Parc (109799)	ca23140011	Le, Luu Lan	Contributions financieres 2023 - Les leaders de demain - 1er versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	31 680,00
Cuisines Et Vie Collectives Saint-Roch (131007)	aca023009	Thellend, Steve	ANIMATION D'ATELIERS DE CUISINE, LE 13 MARS ET 17 AVRIL 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	200,00
Dany Tremblay Soudure Inc. (151510)	991519	Pugi, Benjamin	Travaux de soudure pour réparation de clôture en fer forgé au 7545 Drolet	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	918,08
Delisle Coaching D'Action (600690)	5342023	Dupre, Annette	Services de coaching le 27 et le 31 mars	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	790,46
Destins Croises (146091)	aca023042	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: PHÉNOMÉNA, LE 26 AVRIL 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	588,67
Duhamel, Andre (595756)	rembempl230411	St-Pierre, Marco	Remb. Lames de scie pour émondage - Mesures d'urgence	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	448,40
Dussault, Josee (670648)	rembempl230314	Leclerc, Andreane	REMB. - ACHATS ACTIVITÉ SEMENCES	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	10,06
Dussault, Josee (670648)	rembempl230330	Leclerc, Andreane	Rembours.à Josée des frais de kilométrage encourus au mois de mars dans le cadre de son travail.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	11,88

**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : Avril 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Ensemble Vocal Musica Viva (345863)	ca23140057	Affane, Amal	CONCERT DU 17 DÉCEMBRE 2022	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	933238	Leclerc, Andreane	Accordage de piano	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	130,00
Filministes (487649)	aca023088	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: AYITI CHÉRIE- SOIRÉES DE COURTS MÉTRAGES SUR HAITI, LE 22 AVRIL 2023 À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	826,00
Fonds 1804 Pour La Perseverance Scolaire (330571)	ca23140096	Affane, Amal	Organisation de la 9e édition de la cérémonie de remise de bourses	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Fonds Des Biens Et Des Services - Mtess (581924)	pubq058326	Bartoux, Olivier	Normes ouvrages routiers tome V - signalisation routière - mise à jour 166	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	59,56
Forum Jeunesse De Saint-Michel (235838)	ca23140012	Le, Luu Lan	Conttribution financière 2023 - Ma radio, mon studio : je m'exprime et je me protège - 1er versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	23 760,00
Gfl Environnemental Inc. (543038)	m20000340165	Thibault, Sandra	Service de location de toilette chimique pour le parc Villeray - Correction facture de septembre 2021	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	310,09
Gfl Environnemental Inc. (543038)	m20000340178	Thibault, Sandra	Service de location de toilette chimique pour le parc Villeray - Correction facture octobre 2021	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	-126,24
Gfl Environnemental Inc. (543038)	m20000349703	Thibault, Sandra	Service de location de toilette chimique pour le parc Villeray - Mai 2022	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	708,83
Gfl Environnemental Inc. (543038)	m20000352274	Thibault, Sandra	Service de location de toilette chimique pour le parc Champdoré - Juin 2022	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	43,69
Gfl Environnemental Inc. (543038)	m20000352275	Thibault, Sandra	Service de location de toilette chimique pour le parc Villeray - Juin 2022	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	864,04
Giac (324767)	9042	Gosset, Eric	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	450,00
Gotta Lago (160458)	aca023052	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: AFRI JAZZ TRIO BLUES, LE 30 MARS 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 200,00
Groupe S.C.P. Environnement Inc. (246390)	23159	Fiset, Alain	INSPECTION INSTALLATION FENÊTRES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	287,44
<b>Groupe Surprenant (382052)</b>	<b>64503</b>	<b>Pugi, Benjamin</b>	<b>Traitement contre les rongeurs Un suivi inclus le 29 mars 2023</b>	<b>Travaux publics(B32K65)</b>	<b>Transport - Dir. et admin. - À répartir</b>	<b>258,69</b>
Groupe Surprenant (382052)	64531	Pugi, Benjamin	Service d'extermination au 8137, rue St-Hubert	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	120,72
Groupe Surprenant (382052)	64532	Pugi, Benjamin	Service d'extermination au 8451, 24e avenue	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	120,72
Groupe Surprenant (382052)	64883	Pugi, Benjamin	Service d'extermination au 8370, rue Stuart	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	120,72
Interpretation Signes Et Paroles Inc. (524833)	05732	Leclerc, Andreane	Interprètes	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	827,82
Jameson, Isabelle (366073)	rembempl230414	Leclerc, Andreane	Rembours. aux employés des frais encourus - Soirée des ados	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	219,06
Josee Synnott (652064)	aca023083	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: EL SON SONO, LE 16 AVRIL 2023 À L'ÉGLISE SAINT-RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2 000,00

**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : Avril 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Joujoutheque Saint-Michel Inc. (118273)	ca23140096	Affane, Amal	Organisation de l'activité Embarque dans le jeu	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
Julie Aube (159150)	aca023015	Leclerc, Andreane	CONFÉRENCE: SUIVEZ LE RYTHME-MANGEZ LOCAL!, LE 26 MARS 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	603,62
Karine Cloutier (255740)	aca023002	Thellend, Steve	ATELIER DE DANSE AFRO-CONTEMPORAINE MAMAN-BÉBÉ, LE 24 MARS ET 14 AVRIL 2023, À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	747,34
Karine Larocque (601309)	mcc109	Lacroix, Joelle	Rencontre, recherche, rédaction pour divers projet de janvier à mars 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	992,00
L'Emerveil Mandingue - Steve Vies (138818)	2450	Thellend, Steve	Conception et préparation d'un atelier d'art textile	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	229,95
L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extension Inc.(Peyo) (108074)	ca23140011	Le, Luu Lan	Contributions financieres 2023 - Art et Contes :place à la musique! - 1er versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	7 620,00
La Boite Creative - Balado, Podcast & Compagnie (676386)	ca23140096	Affane, Amal	Organisation du BC Summit	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	400,00
La Grande Porte (450900)	ca23140012	Le, Luu Lan	Contribution financière 2023 - Choisis toi, et ta gang! - 1er versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	13 112,00
La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki (128777)	ca23140057	Le, Luu Lan	Laografia Hellenic Cultural Conference	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Lanec Technologies Inc. (529499)	4518	Thellend, Steve	Utilisation des solutions de productivité maRuche du 01 avril au 31 décembre 2023.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	861,29
Lanec Technologies Inc. (529499)	4519	Thellend, Steve	Utilisation des solutions de productivité maRuche du 01 avril au 31 décembre 2023 et formation pour mr. Young	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	430,64
Le Devoir Inc. (115747)	in2177	Deslauriers, Lyne	Appel d'offre VSP-22-ING-05-report	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	24,14
Le Devoir Inc. (115747)	in7920	Deslauriers, Lyne	AVIS SP-23-ING-05	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	79,33
Le Devoir Inc. (115747)	in7921	Deslauriers, Lyne	AVIS SP-23-ING-06	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	79,33
Le Devoir Inc. (115747)	in8561	Deslauriers, Lyne	AVIS VSP-23-PARCS-01	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	75,88
Le Devoir Inc. (115747)	in8736	Deslauriers, Lyne	Appel d'offres VSP-23-ING-02	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	82,78
Le Devoir Inc. (115747)	in8884	Deslauriers, Lyne	Avis légaux - Appel d'offres VSP-23-ING-04	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	78,18
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl230329	Larin, Nicholas	Rembours. Andréane des frais de kilométrage encourus au mois de février et mars dans le cadre de son travail.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	63,36
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl230428	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - AVRIL 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	32,25
Les Films Du 3 Mars (137176)	4642	Leclerc, Andreane	DROIT POUR REPRÉSENTATION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	267,89

**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : Avril 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Loisirs Communautaires Saint-Michel (118186)	ca23140012	Le, Luu Lan	Contribution financière 2023 - La station: un projet dans un projet - 1er versement	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Développement social	39 600,00
Louis- Etienne Dore (130639)	207	Levesque, Kathleen	PHOTOS - FESTIVAL SPORTIF	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	500,14
Louis- Etienne Dore (130639)	209	Levesque, Kathleen	PHOTOS - ROULIVRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	344,93
Louis-Philippe Paulhus (132829)	aca023082	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: LE CYGNE, LE 20 AVRIL 2023 AU CENTRE ÉDUCATIF COMMUNAUTAIRE RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 149,75
Marc-Alain Felix (599341)	00012	Leclerc, Andreane	ACA023-094 - EXPOSITION DU 21 MARS AU 4 JUIN 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	3 500,00
Marie-Helene Cote (607189)	aca023071	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: LAURETTE ET ARLETTE, PÉRIPLÉ, LE 15 AVRIL 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 626,90
Mikhaelle Salazar (499718)	202353	Leclerc, Andreane	ACA023-093 - SPECTACLE: CAMINO DE MUJERES, LE 15 AVRIL 2023 À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	356,42
Ministere De L'Emploi Et De La Solidarite Sociale (104953)	pubq058326	Bartoux, Olivier	Normes ouvrages routiers :Tome V Signalisation routière mise à jour 166	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	0,00
Municipal Benchmarking Network Of Canada (Mbcncanada) (604754)	1086	Lehoux, Patrick	Inscription au forum de deux jours en personne pour Annette Dupre.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	573,73
Nadia Bedard (670065)	05042023	Leclerc, Andreane	ACA023-086 - ATELIER ESPACE DE LIBERTÉ, LE 5 ET 12 AVRIL 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	600,00
Ndeye Fatimata Fall (676246)	vsp20230323	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	117,10
Par B. L. Eux (105519)	aca023068	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: DOG RISING, LE 5 AVRIL 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	681,80
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	ca22140343230401	Affane, Amal	BAIL EN VIGUEUR VOLET GRAND CENTRE - LOYER AVRIL 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,09
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	ca23140014230417	Le, Luu Lan	Sécurité urbaine : Médiation urbaine 2023	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Prévention du crime et patrouille de quartier	194 000,00
Paul Bourcier (291067)	hp1488	Deslauriers, Lyne	Service d'interprétation au conseil d'arrondissement du 7 mars à 18h au centre François-Perreault	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	382,30
Paul Bourcier (291067)	hp1499	Deslauriers, Lyne	Service d'interprétation au conseil d'arrondissement du 04 avril au 405, Ogilvy	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	382,30
Paul Bourcier (291067)	hp1511	Deslauriers, Lyne	Service d'interprétation - soirée bénévoles	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	491,52
Petite Caisse Ville De Montreal (316550)	pc230418	Jobidon, Jocelyn	Petite caisse - stm	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	409,80
Premiere Ressource Aide Aux Parents (358453)	aca023018	Leclerc, Andreane	Conférence sur la parentatité et monde numérique. Comment gérer ça dans un monde où les écrans sont omniprésents.	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	330,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : Avril 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Productions Felix Stussi (394989)	aca023081	Lacroix, Joelle	SPECTACLE: SUPER NOVA 4 LE 8 AVRIL 2023 À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	556,48
Productions Hugues Pomerleau Inc. (154937)	21391b	Steben, Frederic	CONTRAT POUR LA FÊTE DES BÉNÉVOLES 2023 - BLUE VELVET	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	776,08
Productions Hugues Pomerleau Inc. (154937)	21514b	Steben, Frederic	CONTRAT POUR LA FÊTE DES BÉNÉVOLES 2023 - DUO ILLUMINA	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	934,17
Projet Mu (154202)	aca023055	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: PETITE SORCIÈRE, LE 1ER AVRIL 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	453,00
Publication Jang De Montreal (569423)	521	Thellend, Steve	Publication des Élu.es à l'occasion du ramadan	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	661,25
Regroupement Jeunesse En Action (598877)	ca23140096	Affane, Amal	Organisation du 15ième anniversaire Gala de reconnaissance Hommage à nos prédécesseurs et Prix de la relève	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Rosanne Dion (360899)	aca023050	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: RETOUR, LE 27 AVRIL 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1 800,00
Roy, Catherine (548634)	rembempl230420	Thellend, Steve	Achat pour atelier cuisinons ensemble	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	51,72
Sabrina Silva De Souza (618920)	aca023031	Leclerc, Andreane	4 ATELIERS D'INITIATION AU CROCHET, LE 11, 18, 25 MARS ET 1ER AVRIL 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	490,00
Saint-Michel Vie Sans Frontieres (327583)	ca23140096	Affane, Amal	Organisation de leur sortie à la cabane à sucre Chalet Ruisseau	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Service National Des Sauveteurs Inc. (148166)	212298	Steben, Frederic	AFFILIATION ANNUELLE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	281,69
Solidarite Canada Bangladesh (233387)	ca23140096	Affane, Amal	International Mother Language Day	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Sylvie Laliberte (113285)	aca023047	Leclerc, Andreane	RENCONTRE D'AUTEUR ET ATELIER DE CRÉATION LES 23 ET 30 MARS 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	500,00
Totalmed Solutions Sante Inc. (387048)	7642	Lehoux, Patrick	Frais administratifs- transfert à la CNESST	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	28,74
Trucs Et Truffes Chocolaterie Inc. (152258)	aca023033	Leclerc, Andreane	CONFÉRENCE-DÉGUSTATION: LE CHOCOLAT SOUS TOUS SES ASPECTS, LE 15 AVRIL 2023 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	523,14
Voir Dire (150017)	vd071	Thellend, Steve	Publicité dans no 239 à 244 - mai 2023 à avril 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	360,00
Williams Scotsman Of Canada Inc. (116748)	9017023740	St-Pierre, Marco	Remplacement d'une fenêtre sur une roulotte	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	235,70
<b>Total</b>						<b>410 021,71</b>

**Dossier # : 1237951005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception de ce montant par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ATTENDU QUE l'immeuble qui loge la majorité des groupes communautaires du quartier Parc-Extension sera repris en 2023 par le Centre de services scolaires de Montréal qui en est propriétaire;

ATTENDU QUE les quinze (15) organismes qui logent dans cet immeuble devront déménager;

ATTENDU QUE ce déménagement vient dissoudre un pôle civique et culturel d'importance et fragiliser davantage la population alors que les organismes seront dispersés aux quatre coins du quartier;

ATTENDU QU'il devient important de planifier la mise sur pied d'un centre communautaire pouvant accueillir des groupes communautaires déplacés;

ATTENDU QUE la Fondation familiale Trottier versera volontairement une somme de 100 000 \$ à titre de don pour la réalisation d'études et de plans dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension;

ATTENDU QUE la Fondation familiale Trottier ne demande pas l'émission d'un reçu pour fins d'impôt ni d'autre contrepartie;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'accepter le don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension à attribuer à la réalisation d'études et de plans;

2. d'imputer la somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. de s'engager à retourner la somme à la Fondation familiale Trottier si la réalisation des études et des plans était abandonnée.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier à attribuer à la réalisation d'études et de plans dans le cadre du projet de centre communautaire pour le quartier de Parc-Extension.

<b>Signé par</b>	Nathalie VAILLANCOURT	<b>Le</b> 2023-05-20 10:35
------------------	--------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

---

Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1237951005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception de ce montant par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble qui loge la majorité des groupes communautaires du quartier Parc-Extension appartient au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et sera repris par le CSSDM en 2023, forçant ainsi le déménagement de quinze (15) organismes y logeant. Ce déménagement vient dissoudre un pôle civique et culturel d'importance et fragiliser davantage la population alors que les organismes seront dispersés aux quatre coins du quartier. Dans un quartier comme Parc-Extension, avec un important taux de pauvreté, de surpopulation de logements et de grande pluralité culturelle, la force du tissu social du quartier repose en grande partie sur l'engagement des organismes communautaires.

Il devient important de doter le quartier d'un centre communautaire qui pourrait accueillir ces groupes communautaires déplacés et renforcer le tissu social du quartier. Ce don permettra de financer une partie de la réalisation des études et des plans nécessaires à un tel projet.

Après l'acceptation du don par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), ce GDD sera soumis au comité exécutif pour demander la modification du budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement VSP, d'un don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension. En résumé, cet article de la Charte précise que le conseil d'arrondissement VSP peut modifier son budget afin de tenir compte de sommes provenant d'un don versé par une personne à une fin déterminée. Dans un tel cas, le conseil d'arrondissement VSP doit en informer le comité exécutif afin que ce dernier modifie le budget de la Ville pour tenir compte de cette modification.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## DESCRIPTION

Selon les attentes de la Fondation familiale Trottier (FFT) :

- Ce don doit être utilisé uniquement pour la réalisation des études et des plans nécessaires non pour la construction du centre communautaire;
- Ce don provient des fonds discrétionnaires des membres du conseil d'administration de la FFT et n'est donc pas éligible à être renouvelé;
- L'équipe de la FFT ne souhaite pas siéger au conseil d'administration de l'OBNL qui sera créé, le cas échéant, pour mettre en oeuvre le développement du centre communautaire de Parc-Extension;
- La FFT ne souhaite pas obtenir de reçu pour fins d'impôt ni d'autre contrepartie.

## JUSTIFICATION

**Lien avec le Plan d'action en développement social 2020-2023—Ensemble, bâtissons l'avenir!**

Ce dossier est en lien avec les deux priorités suivantes :

- Planifier les aménagements urbains en fonction des milieux de vie pour assurer une cohérence et une équité dans les aménagements;
- Développer des projets d'aménagements qui favorisent l'appropriation citoyenne et les liens sociaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier a pour but d'accepter le don de 100 000 \$ et de demander la modification du budget de l'arrondissement VSP, du même montant, afin de pouvoir y associer une clé comptable de dépense.

## MONTREAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et principalement à la priorité 9 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter ce don aurait des répercussions négatives sur le budget prévisionnel alloué à ce projet.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
(Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Amal AFFANE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joëlle LACROIX  
Cheffe de division SLDS - Développement  
social et expertise

**Tél :** 438 833-1838

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-05

Joëlle LACROIX  
Cheffe de division SLDS - Développement  
social et expertise

**Tél :** 438 833-1838

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Frédéric STÉBEN  
Directeur CSLDS par intérim  
**Tél :** 514 217-8133  
**Approuvé le :** 2023-05-16

**Dossier # : 1237951005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception de ce montant par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1237951005 Don de la Fondation familiale Trottier.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-12

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1237951005

Nature du dossier:

Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception de ce montant par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Financement:

Suivant le calendrier de réalisation du projet, Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

**PROVENANCE**

Budget additionnel - Revenus

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	CT
<b>Clé comptable:</b>	2440	0014000	306460	05803	46370	016990	0000	000000	029398	00000	00000	100,000.00 \$

**IMPUTATION :**

Budget additionnel - Dépenses

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	DT
<b>Clé comptable:</b>	2440	0014000	306460	05803	54506	000000	0000	000000	029398	00000	00000	100,000.00 \$

Note : le virement d'un budget additionnel de revenu équivalent à un budget additionnel de dépenses sera effectué par le service des finances.

**Dossier # : 1237951005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception de ce montant par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1237951005 Aug. Rev. Dép..pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-12

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** 514-872-1054  
**Division :** Direction du budget et de la planification financière et fiscale

## **Dossier décisionnel : 1237951005**

L'avis du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension. Augmenter l'enveloppe budgétaire revenus/dépenses de 2023 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Année 2023

100 000 \$

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

Dossier # : 1237951005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension et demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception de ce montant par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**Grille d'analyse Montréal 2030**



Grille Montréal 2030\_1237951005.pdf

**Lettre de confirmation de la Fondation**



Lettre de confirmation\_Fondation Familiale Trottier\_biffé.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joëlle LACROIX  
Cheffe de division SLDS - Développement social  
et expertise

**Tél :** 438 833-1838

**Télécop. :**

Le 21 avril, 2023

Frédéric Steben, [frederic.steben@montreal.ca](mailto:frederic.steben@montreal.ca)  
Directeur CSLDS par intérim  
Ville de Montréal ( Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)  
405, avenue Ogilvy, Bureau 200  
Montréal (Québec) H3N 1M3  
514 217-8133

cc: Laurence Lavigne Lalonde ([laurence.lavignelalonde@montreal.ca](mailto:laurence.lavignelalonde@montreal.ca)), Mairesse d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
Claire Trottier ( [REDACTED] ), Membre du CA de la Fondation familiale Trottier

Cher Frédéric,

Au nom de la Fondation familiale Trottier (FFT), j'ai le plaisir de vous confirmer le don de **100 000\$ CAD à la Ville de Montréal (Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension)** afin de soutenir le projet intitulé *Centre communautaire de Parc-Extension* et pour lequel nous verserons de **100 000\$ CAD** sur une période de 1 an.

Le paiement de **100 000\$ CAD (1/1)** sera envoyé par cheque en juillet, 2023. Veuillez, s'il-vous-plaît, nous envoyer un courriel pour confirmer la réception des fonds :

[REDACTED].

## CONTEXTE

L'immeuble qui loge la majorité des groupes communautaires du quartier Parc-Extension appartient au Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM) et sera repris par le CSSDM à l'été 2023, forçant ainsi le déménagement de 15 organismes y logeant. Bien que l'arrondissement ait trouvé une solution temporaire en relocalisant à ses frais 13 organismes (deux se relocalisent de façon autonome), ce déménagement vient dissoudre un pôle civique et culturel d'importance et fragiliser davantage la population alors que les organismes seront dispersés aux quatre coins du quartier. Dans un quartier comme Parc-Extension, avec un important taux de pauvreté, de surpopulation de logements et de grande pluralité culturelle, la force du tissu social du quartier repose en grande partie sur l'engagement des organismes communautaires.

Le quartier poursuit d'opportunités d'obtenir un financement pour la mise sur pied d'un centre communautaire qui pourrait accueillir ces groupes communautaires déplacés et renforcer le tissu social du quartier. Dans ce cadre, les projets doivent respecter certaines normes minimales, par

exemple, des plans de l'immeuble et /ou un estimé des coûts et une évaluation énergétique. Les frais pour la réalisation de ces études et plans effectués par des experts sont estimés à 350 000\$.

### PRÉCISIONS CONCERNANT CE DON

- Ce don doit être utilisé uniquement pour la réalisation des études et des plans nécessaires pour obtenir un financement et non pour la construction du centre communautaire. En raison de limites budgétaires, nous ne sommes pas en mesure de considérer des demandes de subventions de grande envergure pour la construction du centre communautaire.
- Ce don provient des fonds discrétionnaires des membres du Conseil d'administration de la FFT, et n'est donc pas éligible à être renouveler.
- Nous vous remercions pour l'invitation, mais malheureusement, notre équipe n'aura pas la capacité à siéger sur le Conseil d'administration de l'OBNL qui sera créée pour mettre en œuvre le développement du Centre communautaire de Parc-Extension.
- Pour toutes questions et discussions futures concernant ce projet et ce don, veuillez contacter [REDACTED] ([REDACTED]) ou [REDACTED] [REDACTED] de la ([REDACTED]), plutôt que les membres du Conseil d'administration de la FFT.

Nous sommes fiers de collaborer avec vous dans le cadre de ce projet important!

Cordialement,



Eric St-Pierre  
Directeur général

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237951005

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - DCSLDS

Projet : Accepter un don d'un montant de 100 000 \$ de la Fondation Famille Trottier dans le cadre du projet de centre communautaire de Parc-Extension.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Un centre communautaire, dans Parc-Extension, permettrait de regrouper les organismes, renforçant ainsi le tissu social.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239298001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français ».

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte du soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français » de l'UMQ;
2. d'augmenter, en conséquence, l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-05-20 10:09

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239298001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français ».

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le contexte de la promotion et de la valorisation de l'utilisation du français, en tant que langue officielle du Québec et langue commune, auprès des jeunes et des personnes issus de l'immigration, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, a reçu un soutien financier totalisant la somme de 51 472,50 \$ qui représente 75 % du montant total de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'union des municipalités du Québec, qui s'inscrit dans le projet de " Alvéoles" dans le cadre de l'appel de projets " Fous du français" de l'UMQ.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 140243 - 1229359002 - 6 septembre 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du programme Fous du français pour le projet Alvéoles.

**DESCRIPTION**

Les pièces jointes sont les suivantes :

- l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et l'arrondissement;
- les preuves de l'encaissement des chèques.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'un soutien financier totalisant la somme de 51 472,50 \$ qui représente 75 % du montant total de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'UMQ.

## **MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-16

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** -----  
**Télécop. :**

Steve THELLEND  
Chef de division, ressources financières,  
matérielles et informationnelles

**Tél :** -----  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Tél :** -----  
**Approuvé le :** 2023-05-17

**Dossier # : 1239298001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1239298001 Alvéoles - Fous du français de l'UMQ.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-16

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1239298001

Nature du dossier:

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'union des municipalités du Québec qui s'inscrit dans le projet de " Alvéoles" dans le cadre de l'appel de projets " Fous du français" de l'UMQ.

Financement:

Suivant le calendrier de réalisation du projet, Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

**PROVENANCE**

Budget additionnel - Revenus

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	CT
<b>Clé comptable:</b>	2440	0014000	306460	07231	46550	016990	0000	000000	029399	00000	00000	68,630.00 \$

**IMPUTATION :**

Budget additionnel - Dépenses

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	DT
<b>Clé comptable:</b>	2440	0014000	306460	07231	54506	000000	0000	000000	029399	00000	00000	68,630.00 \$

Note : le virement d'un budget additionnel de revenu équivalent à un budget additionnel de dépenses sera effectué par le service des finances.

**Dossier # : 1239298001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1239298001 Aug. Rev. Dép.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-17

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** 514-872-1054  
**Division :** Direction du budget et de la planification financière et fiscale

## **Dossier décisionnel : 1239298001**

L'avis du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le projet de "Alvéoles" dans le cadre de l'appel de projets "Fous du français" de l'UMQ. Augmenter l'enveloppe budgétaire revenus/dépenses de 2023 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Année 2023

68 630 \$

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

**Unité administrative  
responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

**Objet :**

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'un soutien financier totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui s'inscrit dans le cadre du projet « Alvéoles » sous l'appel de projets « Fous du français ».



Entente projet de Alvéoles dans le cadre de l'appel de projets Fous du français de l'UMQ. Convention signée x2.pdf



Preuve encaissement 1239298001.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** -----  
**Télécop. :**

Mardi le 10 mai 2023

Bonjour,

Merci d'encaisser ce chèque sous le code produit

198

Pour un montant de:

51 472,50 \$

Ce montant représente une subvention  
et il n'est pas assujéti à la TPS et TVQ.

En référence, merci d'inscrire

UMQ

Merci, bonne journée

Johanne De Ville

# Montréal

306409 BAM - Villeray / St-Michel / Parc-Extensi

ON  
405, Ogilvy  
Montréal (Québec)

Facture #1118-20515  
2023-05-10 13:51:41 - Karine C  
Terminal: 306409 - VSMPE-BAM-P04

Client: 125935 - UMQ UMQ

Produits divers	51472.50 \$
# Ref: UMQ	
-----	
Sous-total	51472.50 \$
-----	
Total	51472.50 \$
-----	
Chèque personnel	51472.50 \$
# 85012	

=====  
TPS 121364749  
TVQ 1006001374

Il est désormais possible d'accéder à votre  
solde de taxes en ligne sur Montreal.ca



NTU 01118 00000 20515

## CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 210-2020, boulevard Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 2A5, représentée par Jean-Philippe Boucher, directeur général, dûment autorisée par une résolution du conseil d'administration,

ci-après désignée l' « **UNION** »

ET

**MUNICIPALITÉ DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT VILLERAY- SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public dont l'adresse est le 7601, rue François-Perrault, Montréal, H2A 3LA représentée par Madame Andréane Leclerc, cheffe de division culture, bibliothèques et événements publics de Saint-Michel, dûment autorisé à cette fin par la résolution du conseil municipal n° CA22 14 0243 à sa séance du 06 septembre 2022,

ci-après désignée la « **VILLE** »

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »

**ATTENDU QUE** l'**UNION** a reçu un soutien financier du ministre responsable de la Langue française pour déployer auprès des municipalités membres un appel de projets intitulé « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française;

**ATTENDU QUE** la **VILLE** a déposé une demande d'aide financière pour l'appel de projets « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française se terminant le 23 septembre 2022, à 16 h 00;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### 1. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention d'aide financière a pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement à la **VILLE**, par l'**UNION**, d'une aide financière maximale de soixante-huit mille six cent trente dollars (68 630 \$), pour la réalisation du projet « Fous de balados » tel que décrit à l'Annexe 1.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

## 2. OBLIGATIONS

La **VILLE** s'engage, en tout temps pendant la durée de la convention, à respecter les conditions suivantes :

- 2.1 réaliser le projet tel que décrit à l'ANNEXE 1 de la présente convention à l'intérieur des délais prescrits;
- 2.2 transmettre à l'**UNION**, au plus tard 60 jours après la fin du projet, soit le 30 mai 2024, un rapport final présentant les résultats attendus indiqués à l'ANNEXE 1, section B, et l'utilisation de l'aide financière octroyée selon les dépenses admissibles prévues à l'ANNEXE 1, section A;
- 2.3 obtenir préalablement une autorisation écrite de l'**UNION** pour tout changement au projet, avant ou pendant sa réalisation;
- 2.4 utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et dans les limites prévues par la présente convention;
- 2.5 rembourser immédiatement à l'**UNION** tout montant de l'aide financière octroyée utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 2.6 rembourser à l'**UNION**, à l'expiration de la présente convention, tout montant non dépensé de l'aide financière octroyée. L'**UNION** verra à remettre, s'il y a lieu, ces montants au ministre responsable de la Langue française ;
- 2.7 fournir à l'**UNION**, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'utilisation de l'aide financière octroyée;
- 2.8 conserver, à des fins de vérification, tous les documents reliés à l'aide financière octroyée pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre, en tout temps l'accès à l'**UNION** et fournir, sur demande et en tout temps, des copies de ces documents;
- 2.9 respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

## 3. RÉVISION OU SUSPENSION

L'**UNION** se réserve le droit de réviser, de suspendre ou d'arrêter le versement de l'aide financière à la **VILLE** dans le cas où celle-ci ne remplit pas l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

## 4. RETRAIT

Toute **PARTIE** se réserve le droit de se retirer en tout temps de la présente convention en avisant par écrit, l'autre **PARTIE** des motifs de ce retrait. Ce retrait sera effectif le trente et unième (31<sup>e</sup>) jour suivant la transmission d'un avis écrit. Le retrait d'une des **PARTIES** met fin à la présente convention.



initiales

Dans le cas où la **VILLE** se retirerait, celle-ci devra produire, dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, une reddition de comptes relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date du retrait effectif. Cette reddition de comptes devra être approuvée par l'**UNION**. Par ailleurs, la **VILLE** devra rembourser à l'**UNION**, dans un délai de soixante (60) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, toutes sommes non dépensées et non engagées à la date de transmission de l'avis.

Le retrait de la présente convention ne met pas fin aux obligations, conditions, responsabilités ou engagements de la **VILLE** prévus à la présente convention.

## 5. MODIFICATION

La **VILLE** qui démontre à l'**UNION** que la présente convention devient en partie irréalisable peut proposer des modifications. Dans un tel cas, si l'**UNION** accepte la proposition de modification, la totalité ou une partie de l'aide financière octroyée pourra être maintenue par l'**UNION**.

Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle.

## 6. RÉSILIATION

L'**UNION** se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention et d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de résiliation, pour l'un des motifs suivants :

- 1° L'**UNION** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée. La convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception à la **VILLE** d'un avis de l'**UNION** à cet effet et l'**UNION** cessera à cette date tout versement de l'aide financière.
- 2° La **VILLE** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention. Dans ce cas, l'**UNION** doit transmettre un avis de résiliation à la **VILLE** et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier, à la satisfaction de l'**UNION**, aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser l'**UNION**, à défaut de quoi la convention sera automatiquement résiliée rétroactivement à compter de la date de réception de cet avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.
- 3° L'**UNION** est d'avis que la réussite de l'entente est compromise pour quelque raison que ce soit. La convention sera résiliée le trente et unième (31<sup>e</sup>) jour suivant la date de réception par la **VILLE** d'un avis de la part de l'**UNION** à cet effet et l'**UNION** cessera tout versement à la date de résiliation.

De plus, l'**UNION** ne sera nullement tenue de verser, pour quelque raison que ce soit, une quelconque compensation ou indemnité lors d'une résiliation.

initiales

Dans tous les cas de résiliation, la **VILLE** devra produire une reddition de comptes approuvée par l'**UNION** relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date d'entrée en vigueur de résiliation et rembourser toutes les sommes non dépensées et non engagées à cette date.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin aux obligations, responsabilités ou engagements de la **VILLE** prévus à la présente convention.

## 7. IMPUTABILITÉ

La **VILLE** est imputable quant à l'atteinte des résultats indiqués à l'ANNEXE 1, section B de la présente convention.

## 8. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de l'**UNION**.

## 9. VÉRIFICATION

Tous les documents et demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le personnel de l'**UNION**.

## 10. RESPONSABILITÉ

La **VILLE** s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour l'**UNION** et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La **VILLE** ne peut conclure un accord ou une entente pour et au nom de l'**UNION**.

## 11. PUBLICITÉ ET VISIBILITÉ

Par son acceptation des présentes, la **VILLE** consent à ce que l'**UNION** divulgue, sous réserve de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), si elle le juge à-propos, les grandes lignes de l'aide financière consentie en vertu de la présente convention.

La **VILLE** s'engage également à respecter les exigences minimales en matière de visibilité, comme énumérées ci-dessous :

- à mentionner de manière appropriée dans les activités de communication, les publications et les communiqués reliés à la présente convention, dans le respect du Guide des normes graphiques « Fous du français » de l'**UNION**, (accessible sur le site de l'Union à l'adresse suivante: [www.umq.qc.ca](http://www.umq.qc.ca)) qu'une aide financière est accordée par l'**UNION** et le gouvernement du Québec pour la réalisation du projet;

\_\_\_\_\_   
 initiales

- Offrir la possibilité à une personne représentant de l'**UNION** de participer à l'annonce de l'aide financière accordée dans le cadre d'une annonce publique ou d'un communiqué de presse (conférence de presse, inauguration officielle, porte ouverte, etc.). Pour ce faire, l'invitation doit parvenir par courriel à l'**UNION** dans un délai raisonnable.

## 12. COMMUNICATION

Aux fins de la présente convention, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées à la personne représentant l'autre **PARTIE** désignée à l'ANNEXE 1, section D de la présente convention par courriel.

## 13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se terminera le 31 mars 2024, sous réserve de l'exécution complète des termes, conditions, obligations et engagements de la présente convention.

## 14. ANNEXE

L'ANNEXE 1 mentionnée à la présente convention en fait partie intégrante ; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre la présente convention et l'ANNEXE 1, la convention prévaudra.

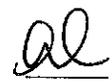
## 15. ÉLECTION DE FOR

Les parties s'entendent pour que tout litige relatif à la présente convention soit débattu dans le district de Montréal.

## 16. SIGNATURES

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente convention d'aide financière.

En foi de quoi, elles ont dûment signé, en double exemplaire, comme suit :

  
\_\_\_\_\_

initiales'

**L'UNION,**



\_\_\_\_\_  
Signature

Représenté par Jean-Philippe Boucher, directeur  
général

Montréal, 2023-04-19

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

**LA VILLE,**



\_\_\_\_\_  
Signature

Représenté par Madame Andréane Leclerc, cheffe de  
division Culture, bibliothèques et événements publics

Montréal, le 7 mars 2023

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

al

\_\_\_\_\_  
initiales

## ANNEXE 1

### A. DESCRIPTION DU PROJET

L'**UNION** accorde une aide financière maximale de 68 630 \$ à la **VILLE**, pour lui permettre de réaliser le projet « Alvéoles » visant la promotion et la valorisation de la langue française.

Le projet consiste à promouvoir et valoriser l'utilisation du français, en tant que langue officielle du Québec et langue commune, auprès des jeunes et des personnes issues de l'immigration. Il offrira des ateliers qui prendront différentes formes selon la clientèle ciblée: ateliers de création littéraires et de Ruche d'art, animations mettant en valeur des mots ou expressions propres à l'histoire du français au Québec et cercles d'échanges accompagnés d'un expert quant à des œuvres littéraires québécoises francophones et éveil à la lecture.

Les objectifs du projet sont :

- Promouvoir la connaissance du français chez les personnes immigrantes installées sur le territoire de l'arrondissement;
- Favoriser l'usage du français dans l'espace public;
- Réduire les obstacles à la fréquentation d'activités qui se déroulent en français dans l'espace public pour des clientèles allophones vulnérables et isolées;
- Renforcer les partenariats avec des organismes offrant des services d'aide aux immigrants dans la perspective de rejoindre davantage les clientèles visées;
- Accroître les compétences en français des citoyens ciblés;
- Accroître l'aisance des clientèles ciblées à utiliser le français dans l'espace public;
- Renforcer le lien entre pairs d'origines diverses en les impliquant dans une activité collective significative en français pour accroître leur sentiment d'appartenance et ainsi favoriser une meilleure intégration à la communauté d'accueil francophone.

### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles exclusivement pour la réalisation du projet sont :

- Coûts de main d'œuvre (salaires du personnel, incluant les avantages sociaux - maximum de 35% de la subvention allouée) ;
- Coûts d'achat de matériel et de fournitures
- Coûts de logistique et tenue d'événements;
- Coûts de production;
- Étude et expertises-conseil;
- Honoraires professionnels;
- Location d'équipements ou de locaux;
- Promotion liée au projet;
- Frais d'administration (maximum 5 % des coûts de main-d'œuvre associés à la réalisation des livrables).

Lors de la remise du rapport final à l'**UNION**, la **VILLE** devra ventiler les dépenses liées à la réalisation du projet et fournir sur demande les pièces justificatives et les preuves de déboursés associées au projet.



initiales

### Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont notamment :

- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les dépenses récurrentes directement liées aux activités normales de la VILLE (loyer, téléphone, etc.);
- Les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires;
- Les primes ou les indemnités liées à l'emploi;
- Les dépenses d'immobilisation liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- Les dépenses liées aux situations imprévues;
- Les frais d'inscription ou d'abonnement en tout genre;
- Les frais juridiques;
- Les dépenses allouées à la réalisation du projet antérieures à la date de la signature de la convention d'aide financière.

### B. RÉSULTATS ATTENDUS

La VILLE devra remettre à l'UNION :

- Une copie de la résolution du conseil de la VILLE qui autorise la réalisation du projet;
- Un rapport final comprenant les actions réalisées, les retombées du projet et les dépenses engagées.

Prévisions budgétaires du projet	
Dépenses	Montant
Main d'œuvre (avantages sociaux compris) - max. 35% du montant de la <b>subvention</b> demandée	21 144.00 \$
<i>Dépenses admissibles liées au projet</i>	
Coûts d'achat de matériel et de fournitures	7 990.00 \$
Coûts de logistique - tenue d'événements	9 080.00 \$
Coûts de production	0.00 \$
Étude et expertises-conseil	0.00 \$
Honoraires professionnels	40 000.00 \$
Location d'équipement ou de locaux	6 200.00 \$
Promotion liée au projet	1 000.00 \$
Frais d'administration (max. 5% des coûts de main d'œuvre)	900.00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>86 314.00 \$</b>
Revenus	
Subvention de l'UMQ	68 630.00 \$

*al*  
initiales

Contribution de la municipalité (s'il y a lieu)	
En argent	0.00 \$
En services (valeur en argent)	11 492.00 \$
Contributions d'organismes partenaires (s'il y a lieu)	
En argent	0.00 \$
En services (valeur en argent)	6 192.00 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>86 314.00 \$</b>

### C. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

En application des articles 1 et 13 de la présente convention, l'aide maximale de 68 630 \$ sera versée à la **VILLE** selon les modalités et le calendrier suivants :

- Un premier versement maximal de 75 % du montant demandé par la **VILLE**, soit 51 472,50 \$ remis dans les trente (30) jours suivant la dernière signature de la présente convention par les **PARTIES**;
- Un deuxième et dernier versement maximal de 25 % du montant demandé par la **VILLE**, soit 17 157,50 \$ remis dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'approbation par **l'UNION** du rapport final illustrant l'utilisation de l'aide financière octroyée avec la description des activités prévues à la présente convention;
- Ce rapport final devra être déposé à **l'UNION** au plus tard soixante (60) jours après la date de la fin du projet, soit au 30 mai 2024.

### D. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Pour toutes les communications prévues à l'article 12 de la présente convention, **l'UNION** désigne, pour la représenter :

Monsieur Gabriel Giguère  
Analyste des politiques  
Union des municipalités du Québec  
210-2020, boulevard Robert-Bourassa  
Montréal (Québec), H3A 2A5  
Téléphone : 514-669-6381  
Courriel : [ggiguere@umq.qc.ca](mailto:ggiguere@umq.qc.ca)

Pour toutes les communications prévues à l'article 12 de la présente convention, la **MINICIPALITÉ** désigne, pour la représenter :

Madame Claude Ayerdi-Martin,  
Cheffe de section bibliothèque de Saint-Michel  
7601, rue François-Perrault,  
Montréal (Québec), H2A 3LA  
Téléphone : (514) 248-9853

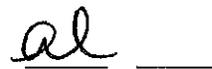
  
\_\_\_\_\_

initiales

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Courriel : [claude.ayerdi-martin@montreal.ca](mailto:claude.ayerdi-martin@montreal.ca)

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis à l'autre **PARTIE** dans les meilleurs délais.

  
initiales



**Dossier # : 1239298002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, d'une de subvention de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la sécurité publique concernant le programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du fonds de l'action contre la violence.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 80 000 \$ provenant du ministère de la sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du fonds de l'action contre la violence liée à feu et aux gangs et des investissements supplémentaires en prévention de la criminalité;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-05-24 15:13

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239298002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une de subvention de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la sécurité publique concernant le programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du fonds de l'action contre la violence.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet Prévention par le sport vise à offrir des activités sportives extérieures gratuites dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP). Afin de contrer les facteurs qui augmentent le risque de délinquance chez ces jeunes en période estivale en raison du manque d'activités, ce projet bonifiera l'offre de services offerts aux jeunes et proposera une solution de rechange à la criminalité, la délinquance et à la violence. Il offrira aux jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités sportives, favorisera l'adoption d'attitudes prosociales, encouragera une occupation positive des parcs concourant ainsi à l'harmonie sociale. Le projet aura également pour effet de soutenir la présence et l'implication d'organismes communautaires dans les milieux. Cette stratégie est déployée afin d'intervenir pour diminuer la délinquance et la criminalité chez les jeunes de l'arrondissement.  
 L'arrondissement recevra au total une somme de 125 000 \$ du ministère de la sécurité publique (MSP) dans le cadre de ce projet.

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la subvention qui reste à encaisser, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, totalisant un montant de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du fonds de l'action contre la violence liée à feu et aux gangs et des investissements supplémentaires en prévention de la criminalité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 14 0056 - 1228380001- 8 mars 2022 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de

la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

## **DESCRIPTION**

Les pièces jointes sont les suivantes :

- l'entente entre le ministère de la sécurité publique et l'arrondissement VSP concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture;
- les preuves de l'encaissement des chèques.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le soutien du ministère de la Sécurité publique (MSP) se traduit par l'octroi de subventions renouvelables annuellement. La contribution maximale est fixée à 90 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et de 75 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023. Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part de l'ORGANISATION contribution à laquelle peuvent participer ses partenaires. Concrètement, une organisation demandant une aide financière de 50 000 \$ doit minimalement déboursier 5 000 \$ pour un projet totalisant 55 000 \$

Le présent sommaire décisionnel demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la subvention qui reste à encaisser, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, totalisant un montant de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la sécurité publique concernant ce programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Amal AFFANE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
(Tassadit NAHI)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :**                   -----  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Steve THELLEND  
Chef de division, ressources financières,  
matérielles et informationnelles

**Tél :**                   -----  
**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Tél :**                   514-872-1415

**Approuvé le :** 2023-05-19

**Dossier # : 1239298002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une de subvention de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la sécurité publique concernant le programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du fonds de l'action contre la violence.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1239298002- PPDSAC.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-17

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1239298002

Nature du dossier:

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant de la ministre de la sécurité publique, pour et au nom du gouvernement du Québec concernant le programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du fonds de l'action contre la violence liée à feu et aux gangs et des investissements supplémentaires en prévention de la criminalité.

Financement:

Suivant le calendrier de réalisation du projet, Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

**PROVENANCE**

Budget additionnel - Revenus

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	CT
<b>Clé comptable:</b>	2440	0014000	306460	05803	46370	016990	0000	000000	029400	00000	00000	80,000.00 \$

**IMPUTATION :**

Budget additionnel - Dépenses

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	DT
<b>Clé comptable:</b>	2440	0014000	306460	05803	54506	000000	0000	000000	029400	00000	00000	80,000.00 \$

Note : le virement d'un budget additionnel de revenu équivalent à un budget additionnel de dépenses sera effectué par le service des finances.

**Dossier # : 1239298002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une de subvention de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la sécurité publique concernant le programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du fonds de l'action contre la violence.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1239298002 Aug. Rev. Dép..pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-19

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** 514-872-1054  
**Division :** Direction du budget et de la planification financière et fiscale

## **Dossier décisionnel : 1239298002**

L'avis du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une subvention de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la sécurité publique concernant le programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du fonds de l'action contre la violence. Augmenter l'enveloppe budgétaire revenus/dépenses de 2023 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Année 2023

80 000 \$

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

Dossier # : 1239298002

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

**Objet :**

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 80 000 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la sécurité publique concernant le programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du fonds de l'action contre la violence.



Chèque 1.pdf Chèque 2.pdf Entente PPDSAC\_Arrondissement VSP.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** -----  
**Télécop. :**

# ENTENTE DE SUBVENTION

(Ci-après désignée l'« Entente »)

## CONCERNANT LE

### PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR LES SPORTS, LES ARTS ET LA CULTURE

### DANS LE CADRE DU FONDS D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS ET DES INVESTISSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

---

#### INTERVENUE ENTRE :

**L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION**, personne morale légalement constituée ayant son siège au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3 ici représenté par Madame Elsa Marsot, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et développement social, dûment autorisée aux fins des présentes;

(ci-après appelé l' « ORGANISATION »)

#### ET

La **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après, appelée la « MINISTRE »)

L'« ORGANISATION » et la « MINISTRE » sont ci-après appelées « Parties » ou individuellement « Partie »;

---

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Canada a créé le Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs pour appuyer les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la réalisation de telles initiatives;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec ont signé, le 6 novembre 2019, une entente permettant au Québec de financer la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a annoncé, le 5 décembre 2021, des investissements supplémentaires en prévention de la criminalité afin de poursuivre les efforts concertés de tous et de mieux agir en amont pour lutter contre les armes à feu et la criminalité;

**ATTENDU QUE** la MINISTRE a la responsabilité d'assurer un leadership à l'échelle nationale en matière de sécurité et de prévention de la criminalité;

**ATTENDU QUE** la MINISTRE a la responsabilité de coordonner le *Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture* (ci-après « PPDSAC ») un programme d'aide financière

---

			
initiales	initiales	initiales	initiales

qui a pour but de mettre en place ou de bonifier une offre de service afin de contrecarrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées aux gangs de rue sur un territoire circonscrit;

**ATTENDU QUE** l'ORGANISATION souhaite collaborer à la mise en œuvre du PPDSAC par la réalisation d'un projet s'inscrivant dans les objectifs du programme, tel que décrit à l'annexe A;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec l'ORGANISATION afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière dans le cadre du PPDSAC;

**ATTENDU QUE** le PPDSAC peut être adapté aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles propres aux collectivités autochtones.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

## SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

### 1. INTERPRÉTATION

- a) Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante. En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.
- b) Aux fins de la présente entente, une année financière débute le 1<sup>er</sup> avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

## SECTION II – OBJET DE L'ENTENTE

2. **OBJET** – Cette Entente vise à établir les conditions et les modalités liées au versement d'une subvention annuelle à l'ORGANISATION, par la MINISTRE, pour sa participation au PPDSAC par la réalisation du projet tel que décrit à l'annexe A, pouvant atteindre un maximum de 50 000 \$ pour l'année financière 2021-2022 et un maximum de 75 000 \$ pour 2022-2023.
3. **DESCRIPTION DU CONTEXTE** – Lors de la mise à jour économique du 5 décembre 2021, le gouvernement du Québec annonçait 52 M\$ d'investissements supplémentaires en prévention de la criminalité, dont 11,3 M\$ sur 5 ans pour le PPDSAC.

## SECTION III – ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 L'ORGANISATION s'engage à :

- a) utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de l'entente.
- b) Respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;
- c) transmettre à la MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B de la présente entente;
- d) conserver, à des fins de vérification par la MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;
- e) rembourser, à la MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
- f) rembourser immédiatement, à la MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

  
initiales

  
initiales

initiales

initiales

- g) respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du projet;
- h) fournir à la MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, une planification annuelle, les rapports et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B;
- i) fournir à la MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
- j) se conformer à toute exigence raisonnable que la MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.
- k) assumer une partie des coûts de réalisation du projet, conformément au calcul et aux modalités prévues à l'annexe C.

4.2 En considération des engagements assumés par l'ORGANISATION, la MINISTRE s'engage à lui verser, une subvention de 50 000 \$ pour la première année et jusqu'à 75 000 \$ pour l'année suivante, pour financer les dépenses admissibles pour le projet pour la période de l'entente, sous réserve des dispositions de la Section V et selon les modalités suivantes :

Pour l'année financière 2021-2022 :

- i. dans les 30 jours suivant la signature de la présente entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant de 50 000 \$ accordé pour cette année financière sera versé;
- ii. dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par l'organisation, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 10 % de la subvention octroyée sera versé.

Pour l'année financière 2022-2023, conditionnelle au respect des exigences de reddition de comptes établies ainsi qu'à l'appréciation positive de la MINISTRE à l'égard des actions posées et des résultats obtenus, comme prévu à l'annexe B :

- i. dans les 60 jours suivant la réception d'une nouvelle planification annuelle des activités du projet, un premier versement représentant 90 % du montant accordé (maximum de 75 000 \$) pour l'année financière sera versé;
- ii. dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par l'organisation, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 10 % de la subvention octroyée sera versé.

## SECTION IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

### 5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

- a) L'ORGANISATION doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui de la MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ORGANISATION doit immédiatement en informer la MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ORGANISATION comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.
- b) Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

### 6. CONFIDENTIALITÉ

- a) L'ORGANISATION s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

---

			
initiales	initiales	initiales	initiales

## 7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

- a) L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée ;
- b) Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

## 8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

### 8.1 Propriétés matérielles

- a) Les travaux réalisés par l'ORGANISATION en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires qui seront remis à la MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et elle pourra en disposer à son gré.

### 8.2 Droits d'auteur

- b) L'ORGANISATION accorde à la MINISTRE une licence non commerciale, non exclusive et irrévocable, sous-licenciable à tout ministère ou organisme du gouvernement québécois, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par la MINISTRE, sauf commerciales;
- c) Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps;
- d) L'ORGANISATION conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du projet, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas, ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables;
- e) Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par la MINISTRE et prévue à l'article 2;
- f) L'ORGANISATION garantit à la MINISTRE qui détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers la MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties;
- g) L'ORGANISATION s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la MINISTRE de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

## 9. SUSPENSION

- a) La MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ORGANISATION de la subvention prévue dans le cas où l'ORGANISATION ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

## 10. MODIFICATION

- a) Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES.

## 11. RÉSILIATION

- a) La MINISTRE et l'ORGANISATION se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

---

			
initiales	initiales	initiales	initiales

- b) Pour ce faire, la MINISTRE ou l'ORGANISATION notifie un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.
- c) L'ORGANISATION aura alors droit aux dépenses admissibles liées au projet, conformément à la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.
- d) Le fait qu'une des parties n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

## 12. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

- a) Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par la MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.
- b) La MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ORGANISATION du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ORGANISATION de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.
- c) La MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ORGANISATION.

## 13. DURÉE DE L'ENTENTE

- a) Malgré la date de signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se termine au versement du 10 % prévu à la suite du dépôt du bilan annuel 2022-2023 par l'ORGANISATION selon les modalités inscrites à l'annexe B.
- b) Toute clause, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

## SECTION V – ENGAGEMENTS FINANCIERS

- 14. **PAIEMENT PAR LA MINISTRE** – Sous réserve de l'accomplissement par l'ORGANISATION des obligations imposées en vertu de cette Entente et de l'approbation des crédits conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le MINISTÈRE s'engage à verser à l'ORGANISATION sa contribution au plus tard le 31 mars de chaque année financière couverte par l'ENTENTE.
- 15. **CRÉDITS DISPONIBLES** – Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001)

## SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

- 16. **RESPONSABILITÉ** – L'ORGANISATION s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour la MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

---

			
initiales	initiales	initiales	initiales

17. **FORCE MAJEURE** - Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. Aux fins de la présente, la Partie qui se trouve dans cette situation doit en aviser l'autre Partie dans les plus brefs délais. La force majeure se définit comme toute cause indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger incluant, mais sans s'y limiter, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, cyberattaque, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non), ainsi que l'intervention imprévisible dans le projet de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher une partie de remplir ses obligations.

18. **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS**– La MINISTRE est assujettie à la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1). Par conséquent, la présente Entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente Entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette Entente.

19. **ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION** – Aux fins d'application de cette Entente, les Parties désignent pour les représenter, la personne suivante (ci-après appelée le « représentant ») :

<p><b>POUR L'ORGANISATION :</b>          Madame Elsa Marsot          Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social          405, avenue Ogilvy          Montréal (Québec)          H3N 1M3          (514) 868-3443  <a href="mailto:elsa.marsot@montreal.ca">elsa.marsot@montreal.ca</a></p>	<p><b>POUR LA MINISTRE :</b>          Monsieur Jean-François Pelchat          Direction générale des affaires policières          2525, boul. Laurier          7<sup>e</sup> étage, tour du Saint-Laurent          Québec (Québec)          G1V 2L2  <a href="mailto:jean-francois.pelchat@msp.gouv.qc.ca">jean-francois.pelchat@msp.gouv.qc.ca</a></p>
---	---

Les communications ainsi que les documents concernant l'objet de cette Entente ou découlant de son application doivent être transmis aux Parties par l'intermédiaire de ce ou ces représentants. Si un remplaçant devient nécessaire, la Partie qui effectue ce changement en avise l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par messenger, par courriel, par la poste ou la poste recommandée à l'adresse de la partie concernée.

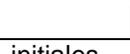
Tout changement d'adresse de l'une ou l'autre des Parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre Partie dans les plus brefs délais.

20. **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS** – Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

21. **DOCUMENTS CONTRACTUELS** – Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée être nulle et sans effet. Toute modification à cette Entente, le cas échéant, doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite et signée par les Parties. Cette entente fait alors partie intégrante de l'Entente. L'Entente, ses annexes, si nécessaire, ainsi que toute modification dûment agréée constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

22. **CESSION** – Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des autres Parties. Le fait que




  
 initiales                      initiales                      initiales                      initiales

l'ORGANISATION fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

## SIGNATURE DE L'ENTENTE

En foi de quoi, les Parties, dûment représentées, ont signé cette Entente :

### ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION



\_\_\_\_\_  
Madame Elsa Marsot  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du  
développement social

signé le : 2022-03-30  
date

### MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



\_\_\_\_\_  
Monsieur Louis Morneau  
Sous-ministre associé

signé le : 2022-04-13  
date

EM LM \_\_\_\_\_  
initiales initiales initiales initiales

## ANNEXE A

### PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR LES SPORTS, LES ARTS ET LA CULTURE

#### ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

#### RÉSUMÉ DU PROJET

Afin de soutenir le développement de facteurs de protection pour les jeunes à risque de délinquance âgés de 12 à 18 ans, le projet Prévention par le sport vise à offrir des activités sportives extérieures gratuites dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement. Afin de contrer les facteurs qui augmentent le risque de délinquance chez ces jeunes en période estivale en raison du manque d'activités, ce projet bonifiera l'offre de services offerts aux jeunes et proposera une solution de rechange à la criminalité, la délinquance et à la violence. Il offrira aux jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités sportives, favorisera l'adoption d'attitudes prosociales, encouragera une occupation positive des parcs concourant ainsi à l'harmonie sociale. Le projet aura également pour effet de soutenir la présence et l'implication d'organismes communautaires dans les milieux. Cette stratégie est déployée afin d'intervenir pour diminuer la délinquance et la criminalité chez les jeunes de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (VSP).

#### TERRITOIRE VISÉ

Les parcs Ovila-Légaré, René Goupil, Champdoré, George-Vernot et François-Perrault de l'Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

#### CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Jeunes de 12 à 18 ans des secteurs mentionnés ci-dessus. Le projet visera spécifiquement à rejoindre les jeunes présentant un ou plusieurs facteurs de risque associés à la délinquance et à la criminalité.

#### OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES :

##### Objectif général :

Contribuer à prévenir la délinquance et la criminalité chez les jeunes âgés de 12 à 18 ans qui présentent des facteurs de risque, et ce, par le biais d'activités sportives extérieures déployées dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement VSP.

##### Objectifs spécifiques :

Procéder au recrutement de jeunes ciblés dans le cadre du projet

Créer des ligues de soccer et de basketball informelles avec les jeunes ciblés et effectuer des entraînements réguliers afin de permettre le renforcement de facteurs de protection et le développement personnel et social.

Offrir aux jeunes ciblés ayant des besoins particuliers du soutien par le biais d'interventions directes ou par du référencement afin de renforcer les facteurs de protection, de soutenir le développement personnel et social et de permettre la réduction de problématiques.

#### RÉSULTATS ATTENDUS

- Avoir recruté, pour toute la durée du projet, environ 300 jeunes à risque ;
- Tenir de quatre à huit entraînements de basketball et de quatre à huit entraînements de soccer par semaine ;

---

			
initiales	initiales	initiales	initiales

- Avoir un taux de fréquentation hebdomadaire d'environ 80 jeunes pour les entraînements de soccer et d'environ 14 jeunes pour les entraînements de basketball ;
- Avoir un travailleur de rue ou un médiateur urbain pendant les entraînements.

### ACTIVITÉS FINANCÉES

- Concertation avec les partenaires afin de cibler les jeunes pouvant bénéficier du projet;
- Entraînements de basketball dans les parcs Ovila-Légaré, René-Goupil, Champdoré, George-Vernot et François-Perrault;
- Entraînements de soccer dans les parcs Champdoré, René-Goupil et François-Perrault;
- Activités sportives en fonction de l'intérêt des jeunes dans le parc François-Perrault;
- Tournoi ou événement pour clôturer *Prévention par le sport*;
- Présence d'un travailleur de rue ou d'un médiateur urbain dans les cinq parcs ciblés par le projet lors des entraînements de basketball et de soccer;
- Soutien aux jeunes ayant des besoins particuliers ;
- Référencement des jeunes vers des ressources répondant à leurs besoins.

---

     
initiales      initiales      initiales      initiales

## ANNEXE B

### REDDITION DE COMPTES

1. L'ORGANISATION s'engage à fournir annuellement, à la MINISTRE, un bilan annuel couvrant l'ensemble des activités réalisées au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année financière visé par la présente entente. À cet effet, l'ORGANISATION utilisera le modèle de bilan qui sera fourni par la MINISTRE.

Ce bilan devra présenter les éléments inscrits au point A de la présente annexe ainsi que les informations relatives à la reconduction du financement au point B de la même annexe.

#### A) ÉLÉMENTS LIÉS AU BILAN

1. L'utilisation de la subvention versée à l'ORGANISATION pour la réalisation du projet :
  - a. les montants prévus par poste budgétaire;
  - b. les montants dépensés par poste budgétaire;
  - c. l'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
  - d. la contribution des partenaires;
  - e. les pièces justificatives de l'utilisation de la contribution financière.
2. L'utilisation de la subvention versée à l'ORGANISATION doit respecter le cadre suivant :
  - Les dépenses admissibles sont :
    - o le salaire de l'intervenant responsable des activités;
    - o les frais de dépannage;
    - o les dépenses associées à la formation ou au transfert de connaissances en lien avec le projet financé, tant pour l'intervenant responsable que pour les jeunes ciblés;
    - o les frais de déplacement de l'intervenant respectant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec<sup>1</sup>;
    - o les frais de déplacement liés à la réalisation des activités pour un montant maximal annuel de 5 000 \$;
    - o les frais de location de salles pour la réalisation des activités;
    - o les coûts d'achat de matériel ou de location d'équipements pour un montant maximal annuel de 10 000 \$;
    - o un montant de 10 % ou moins, afin de couvrir les frais de gestion engagés par le projet, notamment pour les services administratifs et comptables.
  - Les dépenses non admissibles sont :
    - o les frais de loyer pour des espaces de bureau;
    - o les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
    - o les bonis;
    - o les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
    - o les dépenses courantes de fonctionnement des organisations;
    - o les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
    - o les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu.
3. Les activités réalisées par l'ORGANISATION :
  - a. Les activités prévues selon l'annexe A;
  - b. Un bilan des activités réellement réalisées;

<sup>1</sup> [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive\\_frais\\_remboursables.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf)

     
initiales      initiales      initiales      initiales

- c. L'explication des écarts entre les activités prévues et réalisées.
4. Les résultats des activités réalisées :
    - a. Nombre d'interventions directes réalisées auprès des jeunes vulnérables par l'ORGANISATION ;
    - b. Nombre de jeunes concernés;
    - c. Type d'intervention (référencement, accompagnement, de groupe, individuelle etc.) et les organismes impliqués (service de police, organisme communautaire, centre jeunesse, etc.).
  5. Les impacts du projet au regard de l'évolution de la problématique visée :
    - a. Au regard de son ampleur;
    - b. Au regard de sa gravité;
    - c. Au regard des conséquences (victimes, sentiment de sécurité, etc.);
    - d. Autres (préciser).
  6. Les difficultés rencontrées pendant la mise en place (ou le maintien) des actions liées à la réalisation du projet.
  7. De toute autre information pertinente relative à l'évaluation de l'impact et des retombées des actions de l'ORGANISATION.
  8. Toute autre information pertinente relative au déroulement du projet.

## **B) INFORMATIONS RELATIVES À LA RECONDUCTION DU FINANCEMENT**

1. Une planification des activités prévues pour la prochaine année.
2. Les prévisions budgétaires pour l'année suivante et l'utilisation prévue de la subvention versée à l'ORGANISATION pour la réalisation du projet.
3. De toute autre information pertinente relative au déroulement du projet.

---

			
initiales	initiales	initiales	initiales

## ANNEXE C

### Aide financière et participation financière

Le soutien du ministère de la Sécurité publique (MSP) se traduit par l'octroi de subventions renouvelables annuellement. La contribution maximale est fixée à 90 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et de 75 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023.

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part de l'ORGANISATION contribution à laquelle peuvent participer ses partenaires. Concrètement, une organisation demandant une aide financière de 50 000 \$ doit minimalement déboursier 5 000 \$ pour un projet totalisant 55 000 \$.

Cette contribution peut également provenir d'une subvention octroyée par une autre organisation publique que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Aux fins de ce calcul, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

#### Contribution annuelle du MSP selon les années financières<sup>2</sup>

<b>Année financière</b>	<b>2021-2022</b>	<b>2022-2023</b>
Contribution annuelle maximale du MSP	50 000 \$	75 000 \$
Contribution annuelle minimale de l'organisation bénéficiaire	5 000 \$	7 500 \$
<b>TOTAL</b>	<b>55 000 \$</b>	<b>82 500 \$</b>

<sup>2</sup> Il s'agit d'un indicateur attendu de la contribution du bénéficiaire dans le cas où ce dernier demande la contribution annuelle maximale du MSP à son projet.

     
initiales      initiales      initiales      initiales

Payez la somme de

\*\*\*\*\*Cinq mille dollars 00 cent

20230217  
DATE AAAAMMJJ

À l'ordre  
de

Min  
0095

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
200.23-405, avenue Ogilvy  
MONTRÉAL QC H3N 1M3

\*\*\*\*\*5 000,00\$

*Julie Guigues*  
SOUS-MINISTRE

BANQUE NATIONALE DU CANADA, Montréal, Québec

⑈ 2308 2064 ⑈ ⑆0593 1006⑆ 0200 1740024⑈

Ministère de la Sécurité publique  
1 855 643-6495

NUMÉRO DU FOURNISSEUR	DATE DU PAIEMENT	NUMÉRO DU CHÈQUE
402524	2023-02-17	23082064

NUMÉRO DE FACTURE	DESCRIPTION	DATE DE FACTURE	MONTANT DE FACTURE	ESCOMPTE	MONTANT PAYÉ
FSR-PPDSAC21-119-02-720125	Facture générée le 02-FÉV-23.	2023-02-02	5 000,00	,00	5 000,00
TOTAL \$			5 000,00	,00	5 000,00

Payez la somme de

\*\*\*\*\*Soixante-sept mille cinq cents dollars 00 cent

20230411  
DATE AAAAMMJJ

À l'ordre  
de

Min  
0095

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
200.23-405, avenue Ogilvy  
MONTRÉAL QC H3N 1M3

\*\*\*\*\*67 500,00\$

*Julie Guigard*  
SOUS-MINISTRE

BANQUE NATIONALE DU CANADA, Montréal, Québec

⑈ 23084775⑈ ⑆05931006⑆ 02001740024⑈

Ministère de la Sécurité publique  
1 855 643-6495

NUMÉRO DU FOURNISSEUR	DATE DU PAIEMENT	NUMÉRO DU CHÈQUE
402524	2023-04-11	23084775

NUMÉRO DE FACTURE	DESCRIPTION	DATE DE FACTURE	MONTANT DE FACTURE	ESCOMPTE	MONTANT PAYÉ
FSR-PPDSAC22-119R-01-72744	Facture générée le 27-MAR-23.	2023-03-27	67 500,00	,00	67 500,00
TOTAL \$			67 500,00	,00	67 500,00



**Dossier # : 1236326006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 495,83 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 35e édition du Gala ESTim qui s'est tenue le 11 mai 2023.

1. d'autoriser une dépense totale de 1 495,83 \$, taxes incluses, pour l'achat de cinq (4) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au Gala Estim, qui s'est tenu le 11 mai 2023 à la Tohu;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-05-20 09:30

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236326006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 495,83 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 35e édition du Gala ESTim qui s'est tenue le 11 mai 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Gala ESTim 2023, organisé par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, a eu lieu le 11 mai 2023 à La Tohu. Au fil des ans, ce gala s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal et a pour objectif de reconnaître publiquement les entreprises et les organisations qui se sont distinguées par leur leadership, leur détermination et leur réussite. Il vise également à célébrer la fierté et le sentiment d'appartenance au territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser la dépense découlant de la participation à ce gala, de deux élus et de deux membres de la direction de l'arrondissement, pour un montant de 373,95 \$ par personne (taxes incluses pour un prix membre).

**JUSTIFICATION**

Ce gala et par le fait même, la participation de l'arrondissement, visent les objectifs suivants :

- bénéficier d'une visibilité importante et d'une notoriété auprès du milieu des affaires en plus de faire rayonner l'organisation;
- valoriser l'organisation et développer le sentiment d'appartenance de l'équipe de travail;
- profiter de la reconnaissance des pairs, y compris les membres du jury;
- mettre en valeur les réalisations et faire le bilan des activités et du fonctionnement de l'entreprise;
- accroître la notoriété au sein de la communauté de l'est de Montréal.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 1495,83 \$, taxes incluses, sera assumée par le budget de l'arrondissement. Voir l'intervention financière jointe au dossier.

**MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel.

Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire/économique et des services. La participation de VSP à ce gala permet de consolider les liens avec le milieu des affaires en plus de faire rayonner l'organisation de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal sur le territoire de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Luu Lan LE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-17

Hassania LOUHAM  
secrétaire de direction 1<sup>er</sup> niveau

**Tél :** 514 868-9862  
**Télécop. :**

Nathalie VAILLANCOURT  
Directrice d'arrondissement

**Tél :** 514-872-9862  
**Télécop. :** 514 872-9872

**Dossier # : 1236326006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 495,83 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 35e édition du Gala ESTim qui s'est tenue le 11 mai 2023.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Nous attestons qu'il y a des fonds disponible suffisants au centre de responsabilité 306400 pour couvrir cette dépense de .1 366 \$ nette de ristournes .

La clé comptable d'imputation est la suivante :

2440.0010000.306400.01301.53801.000000.0000.000000.000000.00000.00000

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-18

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1236326006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 495,83 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 35e édition du Gala ESTim qui s'est tenue le 11 mai 2023.



Facture Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hassania LOUHAM  
secrétaire de direction 1 er niveau

**Tél :** 514 868-9862

**Télécop. :**

FACTURE: 25642  
DATE: 2023-05-10

## FACTURE

NATHALIE VAILLANCOURT  
VILLE DE MONTRÉAL (VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION)  
405 AVENUE OGILVY  
MONTRÉAL (QUÉBEC)  
H3N 1M3

Description	Qte	Prix unit.	Montant
Concours ESTim   Gala 2023 - Admission générale - Prix membre	4	325,00 \$	1 300,00 \$
Frais de service	1	1,00 \$	1,00 \$

	Sous-total	1 301,00 \$
TPS 887778157 RT0001	TPS	65,05 \$
TVQ 1019035308 TQ0001	TVQ	129,78 \$
	Total	1 495,83 \$
	Payé	1 495,83 \$
	<b>Solde</b>	<b>0,00 \$</b>

Politique de remboursement Aucun remboursement moins de 5 jours ouvrables avant la date de l'événement.

En vous remerciant une fois de plus pour votre confiance, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour toute question en lien avec le paiement de votre facture, veuillez contacter notre équipe au [comptabilite@ccemontreal.ca](mailto:comptabilite@ccemontreal.ca)



**Dossier # : 1234539003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 14 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 1 750 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel; 500 \$ à Funambules média; 2 900 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 1 000 \$ à La Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis; 750 \$ à Maison de la Famille Saint-Michel; 1 950 \$ à Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM CN); 750 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 \$ à Himalaya Seniors du Québec; 500 \$ à Fondation des Aveugles du Québec; 750 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal inc.; 500 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 14 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 1 750 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel; 500 \$ à Funambules média; 2 900 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 1 000 \$ à La Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis; 750 \$ à Maison de la Famille Saint-Michel; 1 950 \$ à Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM CN); 750 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 \$ à Himalaya Seniors du Québec; 500 \$ à Fondation des Aveugles du Québec; 750 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal inc.; 500 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Frédéric STÉBEN **Le** 2023-05-29 20:24

**Signataire :**

**Frédéric STÉBEN**

---

Directeur CSLDS par intérim  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1234539003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 14 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 1 750 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel; 500 \$ à Funambules média; 2 900 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 1 000 \$ à La Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis; 750 \$ à Maison de la Famille Saint-Michel; 1 950 \$ à Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADMCN); 750 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 \$ à Himalaya Seniors du Québec; 500 \$ à Fondation des Aveugles du Québec; 750 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal inc.; 500 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

**DESCRIPTION**

**FONDS DE LA MAIRESSE**

500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel—pour l'organisation d'une activité de clinique juridique gratuite au parc François-Perrault

500 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel—pour l'organisation de la 6<sup>e</sup> édition du BBQ du Directeur

500 \$ à Héritage Hispanique du Québec—pour l'organisation d'un forum économique lors de la programmation dans Saint-Michel pour le Mois Hispanique du Québec—Édition 2023

500 \$ à Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis—pour le festival grec « Bienvenue à l'été »

500 \$ à Maison de la Famille Saint-Michel—pour l'organisation du Colloque du Groupe Orpères —Édition 2023 qui aura pour thème cette année « Le lien d'attachement parent-enfant ! »

500 \$ à Union des philatélistes de Montréal inc.—pour L'organisation de leur événement spécial et unique : « Salon du timbre EXUP 50 »

500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse—pour l'organisation de la 13<sup>e</sup> édition du Quillethon

### **FONDS FRANÇOIS-PERRAULT**

500 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel—pour l'organisation de la 6<sup>e</sup> édition du BBQ du Directeur

500 \$ à Héritage Hispanique du Québec—pour le Colloque Héritage socio-communautaire Hispanique Québec—Édition 2023 ayant pour thème « L'implication politique des communautés hispano-latino-américaine et afro-descendantes »

500 \$ à Union des philatélistes de Montréal inc.—pour L'organisation de leur événement spécial et unique : « Salon du timbre EXUP 50 »

### **DISTRICT DE PARC-EXTENSION**

500 \$ à Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM CN)—pour l'organisation de deux activités en lien avec Journée Mondiale de l'environnement : Nettoyage du printemps et le Festival International des fruits exotiques de Montréal—Édition 2023

400 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal—pour la Fête nationale de la Saint-Jean—2<sup>e</sup> Édition

400 \$ à Héritage Hispanique du Québec—pour le Colloque Héritage socio-communautaire Hispanique Québec—Édition 2023 ayant pour thème « L'implication politique des communautés hispano-latino-américaine et afro-descendantes »

300 \$ à Himalaya Seniors du Québec—pour l'organisation de l'activité intitulée « *The women empowerment t* »

500 \$ à Himalaya Seniors du Québec—pour l'organisation de l'activité intitulée « *The day of love and peace* »

500 \$ à Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis—pour le festival grec « Bienvenue à l'été »

500 \$ à Table de quartier Parc-Extension—pour l'organisation de l'Opération Sac à Dos (OSAD) 2023

### **DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

500 \$ à Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM CN)—pour l'organisation de deux activités en lien avec Journée Mondiale de l'environnement : Nettoyage du printemps et le Festival International des fruits exotiques de Montréal—Édition 2023

350 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal—pour la Fête nationale de la Saint-Jean—2<sup>e</sup> Édition

400 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel—pour l'organisation de la 6<sup>e</sup> édition du BBQ du Directeur

500 \$ à Fondation des Aveugles du Québec—pour l'organisation de diverses activités en lien avec leur camp de jour

500 \$ à Héritage Hispanique du Québec—pour le Colloque Héritage socio-communautaire Hispanique Québec—Édition 2023 ayant pour thème « L'implication politique des communautés hispano-latino-américaine et afro-descendantes »

400 \$ à Héritage Hispanique du Québec—pour l'organisation d'un forum économique lors de la

programmation dans Saint-Michel pour le Mois Hispanique du Québec—Édition 2023  
250 \$ à Maison de la Famille Saint-Michel—pour l'organisation du Colloque du Groupe Orpères  
—Édition 2023 qui aura pour thème cette année « Le lien d'attachement parent-enfant ! »  
350 \$ à Maison de la Famille Saint-Michel—pour la 10<sup>e</sup> édition du Rallye-Vélo—Pères-Enfants  
400 \$ à Regroupement jeunesse en action—pour l'organisation de la fête des mères  
intergénérationnelles—3<sup>e</sup> Édition avec les mamans de l'Habitation de Saint-Michel Est

## DISTRICT DE VILLERAY

300 \$ à Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM CN)—pour  
l'organisation de l'activité « Nettoyage du printemps »—Édition 2023 en lien avec Journée  
Mondiale de l'environnement  
300 \$ à Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM CN)—pour le  
Festival International des fruits exotiques de Montréal—Édition 2023 en lien avec Journée  
Mondiale de l'environnement  
350 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel—pour l'organisation de la 6<sup>e</sup> édition du BBQ du  
Directeur  
500 \$ à Funambules média—pour l'organisation de la 14<sup>e</sup> édition du Cinéma sous les étoiles  
300 \$ à Héritage Hispanique du Québec—pour le Colloque Héritage socio-communautaire  
Hispanique Québec—Édition 2023 ayant pour thème « L'implication politique des  
communautés hispano-latino-américaine et afro-descendantes »  
300 \$ à Héritage Hispanique du Québec—pour l'organisation d'un forum économique lors de la  
programmation dans Saint-Michel pour le Mois Hispanique du Québec—Édition 2023  
350 \$ à Regroupement jeunesse en action—pour l'organisation de la fête des mères  
intergénérationnelles—3<sup>e</sup> Édition avec les mamans de l'Habitation de Saint-Michel Est  
500 \$ à Union des philatélistes de Montréal inc.—pour L'organisation de leur événement  
spécial et unique : « Salon du timbre EXUP 50 »

## JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier  
décisionnel.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan  
stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du  
milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le  
territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités  
ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de  
se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Amal AFFANE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-19

Joëlle LACROIX  
Cheffe de division SLDS - Développement  
social et expertise

**Tél :** 438 833-1838  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1234539003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 14 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 1 750 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel; 500 \$ à Funambules média; 2 900 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 1 000 \$ à La Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis; 750 \$ à Maison de la Famille Saint-Michel; 1 950 \$ à Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM CN); 750 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 \$ à Himalaya Seniors du Québec; 500 \$ à Fondation des Aveugles du Québec; 750 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal inc.; 500 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1234539003 contribution financiere-14 organismes - Cont. Elus.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-29

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services

administratifs et du greffe

N° de dossier: 1234539003

Objet du dossier: Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 14 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 1 750 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel; 500 \$ à Funambules média; 2 900 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 1 000 \$ à La Société des Roumelottes de Montréal George Karaiskakis; 750 \$ à Maison de la Famille Saint-Michel; 1 950 \$ à Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM CN); 750 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 \$ à Himalaya Seniors du Québec; 500 \$ à Fondation des Aveugles du Québec; 750 \$ à Regroupement Jeunesse en action; 1 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal Inc.; 500 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.

Financement: Budget de fonctionnement- Budget discrétionnaire du CA

Bénéficiaire: QUATORZE (14) ORGANISMES

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2023 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Cié comptable d'imputation
Clinique Juridique de Saint-Michel	l'organisation d'une activité de clinique juridique gratuite au parc François-Perrault.	500.00 \$	FONDS DE LA MAIRESSE	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Centre Lasallien Saint-Michel	l'organisation de la 6e édition du BBQ du Directeur.	500.00 \$		
Héritage Hispanique du Québec	l'organisation d'un forum économique lors de la programmation dans Saint-Michel pour le Mois Hispanique du	500.00 \$		
Société des Roumelottes de Montréal George Karaiskakis	le festival grec « Bienvenue à l'été ».	500.00 \$		
Maison de la Famille Saint-Michel	l'organisation du Colloque du Groupe Orphères—Édition 2023 qui aura pour thème cette année « Le lien d'attachement parent-enfant 1 ».	500.00 \$		
Union des philatélistes de Montréal Inc.	l'organisation de leur événement spécial et unique : « Salon du timbre EXUP 50 ».	500.00 \$		
Corporation d'Éducation Jeunesse	l'organisation de la 13e édition du Quillethon.	500.00 \$		
Centre Lasallien Saint-Michel	l'organisation de la 6e édition du BBQ du Directeur.	500.00 \$		
Héritage Hispanique du Québec	le Colloque Héritage socio-communautaire Hispanique Québec—Édition 2023 ayant pour thème « L'implication politique des communautés hispano-latio-américaine et afro-descendantes ».	500.00 \$		
Union des philatélistes de Montréal Inc.	l'organisation de leur événement spécial et unique : « Salon du timbre EXUP 50 ».	500.00 \$		
Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM CN)	l'organisation de deux activités en lien avec Journée Mondiale de l'environnement - Nettoyage du printemps et le Festival International	500.00 \$	DISTRICT DE PARC-EXTENSION	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal	la Fête nationale de la Saint-Jean—2e Édition.	400.00 \$		
Héritage Hispanique du Québec	le Colloque Héritage socio-communautaire Hispanique Québec—Édition 2023 ayant pour thème « L'implication politique des	400.00 \$		
Himalaya Seniors du Québec	l'organisation de l'activité intitulée « The women empowerment.	300.00 \$		
Himalaya Seniors du Québec	l'organisation de l'activité intitulée « The day of love and peace».	500.00 \$		
Société des Roumelottes de Montréal George Karaiskakis	le festival grec « Bienvenue à l'été ».	500.00 \$		
Table de quartier Parc-Extension	l'organisation de l'Opération Sac à Dos (OSAD) 2023.	500.00 \$		
Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM CN)	l'organisation de deux activités en lien avec Journée Mondiale de l'environnement - Nettoyage du printemps et le Festival International	500.00 \$		
Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal	la Fête nationale de la Saint-Jean—2e Édition	350.00 \$		
Centre Lasallien Saint-Michel	l'organisation de la 6e édition du BBQ du Directeur.	400.00 \$		
Fondation des Aveugles du Québec	l'organisation de diverses activités en lien avec leur camp de jour .	500.00 \$		
Héritage Hispanique du Québec	le Colloque Héritage socio-communautaire Hispanique Québec—Édition 2023 ayant pour	500.00 \$		
Héritage Hispanique du Québec	l'organisation d'un forum économique lors de la programmation dans Saint-Michel pour le Mois Hispanique du	400.00 \$		
Maison de la Famille Saint-Michel	l'organisation du Colloque du Groupe Orphères—Édition 2023 qui aura pour thème cette année « Le lien d'attachement parent-enfant 1 ».	250.00 \$		
Maison de la Famille Saint-Michel	la 10e édition du Rallye-Vélo—Pères-Enfants.	350.00 \$		
Regroupement Jeunesse en action	l'organisation de la fête des mères intergénérationnelles—3e Édition avec les mamans de l'Habitation de Saint-Michel Est.	400.00 \$		
Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM CN)	l'organisation de l'activité « Nettoyage du printemps »—Édition 2023 en lien avec Journée Mondiale de l'environnement.	300.00 \$		
Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM CN)	le Festival International des fruits exotiques de Montréal—Édition 2023 en lien avec Journée Mondiale de l'environnement.	300.00 \$		
Centre Lasallien Saint-Michel	l'organisation de la 6e édition du BBQ du Directeur.	350.00 \$		
Funambules média	l'organisation de la 14e édition du Cinéma sous les étoiles .	500.00 \$		
Héritage Hispanique du Québec	le Colloque Héritage socio-communautaire Hispanique Québec—Édition 2023 ayant pour thème « L'implication politique des	300.00 \$		
Héritage Hispanique du Québec	l'organisation d'un forum économique lors de la programmation dans Saint-Michel pour le Mois Hispanique du Québec—Édition 2023.	300.00 \$		
Regroupement Jeunesse en action	l'organisation de la fête des mères intergénérationnelles—3e Édition avec les mamans de l'Habitation de Saint-Michel Est.	350.00 \$		
Union des philatélistes de Montréal Inc.	spécial et unique : « Salon du timbre EXUP 50 ».	500.00 \$	DISTRICT DE VILLERAY	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
<b>TOTAL GDD</b>		<b>14,650.00 \$</b>		

Dossier # : 1234539003

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Direction

**Objet :**

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 14 650 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à Clinique Juridique de Saint-Michel; 1 750 \$ à Centre Lasallien Saint-Michel; 500 \$ à Funambules média; 2 900 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 1 000 \$ à La Société des Roumeliotes de Montréal George Karaiskakis; 750 \$ à Maison de la Famille Saint-Michel; 1 950 \$ à Agence de développement durable de Montréal Centre Nord (ADM CN); 750 \$ à Maison Dominicaine Juan Pablo Duarte à Montréal; 800 \$ à Himalaya Seniors du Québec; 500 \$ à Fondation des Aveugles du Québec; 750 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1 500 \$ à Union des philatélistes de Montréal inc.; 500 \$ à la Table de quartier Parc-Extension et 500 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse, le tout, pour diverses activités.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_123459003.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1123459003

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu(e)s

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  9. Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239975001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des travaux nécessaires à la réalisation du plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des travaux nécessaires à la réalisation du plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-05-26 09:07

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239975001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des travaux nécessaires à la réalisation du plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension travaille actuellement à élaborer un plan d'apaisement de la circulation dans le but de favoriser la tranquillité et la qualité de vie des quartiers. L'objectif de ce plan d'apaisement est d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes, de diminuer la circulation de transit et la vitesse des véhicules, à l'aide de modifications géométriques du domaine public. Pour mener à bien l'élaboration de ce plan, l'arrondissement a aussi mis sur pied une démarche de consultation citoyenne qui est accessible sur la plate forme « Réalisons Montréal ».

C'est dans ce contexte, que le présent dossier recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des travaux nécessaires à la réalisation du plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Les travaux à venir, prévus à l'automne 2023, sont les suivants :

- ajout de dos d'ânes aux abords des écoles, des parcs et du boulevard Crémazie;
- construction de saillies de trottoirs vertes et drainantes permanentes afin de remplacer les saillies virtuelles existantes.

D'autres types de travaux pourront être réalisés dans le cadre du plan d'apaisement, selon les besoins identifiés lors de la consultation citoyenne.

**JUSTIFICATION**

**Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023 :**

Ce dossier s'inscrit dans les priorités 2023 de l'arrondissement en matière de mobilité et de

sécurité, notamment afin de :

- sécuriser les déplacements dans les secteurs de l'arrondissement;
- favoriser les déplacements actifs et sécuritaires aux abords des établissements scolaires et des parcs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue principalement à la priorité 19 de la Section A de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, ici particulièrement la population de l'arrondissement VSP, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, d'autant plus que l'aménagement des dos d'âne permettra d'améliorer l'approche intégrée en matière de sécurité urbaine de ces secteurs de l'arrondissement.

De plus, ce dossier contribue à la Section B - Test climat, car l'aménagement de saillies drainantes vise à diminuer les vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les actions s'inscrivent dans une démarche interactive avec les citoyennes et citoyens de l'arrondissement. Une vaste consultation publique est présentement en cours via la plateforme « Réalisons Montréal ».

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux sont prévus pour l'automne 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian ALARIE  
ingenieur(e)

**Tél :** 438-862-3757  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-24

Olivier BARTOUX  
chef de division - etudes techniques en  
arrondissement

**Tél :** 438-229-2148  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1239975001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des travaux nécessaires à la réalisation du plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



11239975001 - Affectation du surplus - Mesures apaisement de circulation.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-25

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1239975001

Nature du dossier:

Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des travaux nécessaires à la réalisation du plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

Source de financement :

Affectation du surplus de gestion - Arrondissement de Villeray - saint-Michel - Parc-Extension

Affectation du surplus	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant net
1) Écriture au réel : DT			2440.0000000	000000.000000	31020.000000	000000.0000	000000.000000	000000.000000	000000.000000			913,133.29 \$
CT			6440.9500998	801650.41000	71120.000000	000000.0000	184276.000000	000000.17025	000000			913,133.29 \$
2) Virement de crédits : De			6440.9500998	801650.41000	71120.000000	000000.0000	184276.000000	000000.17025	000000			(913,133.29 \$)
À			6440.9500998	801650.01301	57201.000000	000000.0000	184276.000000	000000.17025	000000			913,133.29 \$

	<b>Montant taxes incluses</b>	<b>Montant avant les taxes</b>	<b>Crédits nets à autorisés</b>
<b>Montant affecté</b>	1,000,000.00 \$	869,754.29 \$	913,133.29 \$

**Note importante :**

Nous attestons que :

- 1) Le solde du surplus de gestion de l'arrondissement est suffisant pour donner suite à la recommandation du GDD
- 2) Les crédits autorisés seront utilisés au fur et à mesure de la réalisation du plan d'apaisement de circulation sur le territoire de l'arrondissement.

Dossier # : 1239975001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 1 000 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour des travaux nécessaires à la réalisation du plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.



Grille\_analyse\_montreal\_2030GDD1239975001.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian ALARIE  
ingenieur(e)

**Tél :** 438-862-3757  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239975001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Travaux d'aménagement de bosses de ralentissement « dos d'âne » là où requis,

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Prendre en charge l'aménagement de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) et des rues locales répond à la priorité 19, d'autant plus que l'aménagement des dos d'âne permettra d'améliorer l'approche intégrée en matière de sécurité urbaine de ce secteur de l'arrondissement.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? La réalisation de saillies drainantes augmentera la gestion des eaux pluviales en plus de diminuer l'effet îlot de chaleur.	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239335006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2023.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

**Signé par** Frédéric STÉBEN Le 2023-05-23 10:30

**Signataire :**

Frédéric STÉBEN

---

Directeur CSLDS par intérim  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239335006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois de juin à décembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 14 0138 - 1239335004 - 2 mai 2023** - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mai à décembre 2023.

**CA23 14 0098 - 1239335003 - 4 avril 2023** - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois d'avril à décembre 2023.

**CA23 14 0058 - 1239335001 - 7 mars 2023** - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de mars à décembre 2023.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de juin à décembre 2023. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2023. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :**

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2023 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Murtha JOSEPH  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514.868.3447  
**Télécop. :** 514 872-4682

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-09

Andréane LECLERC  
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

**Tél :** 438 994-1439  
**Télécop. :** 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

## **RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION**

**515.** Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m<sup>2</sup> si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m<sup>2</sup> et d'une superficie maximale de 2,5 m<sup>2</sup> si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m<sup>2</sup>;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m<sup>2</sup> et sa hauteur supérieure à 9 m.

### **CHAPITRE IV ORDONNANCES**

**516.** Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

---

01-283-27, a. 4 (2003).

### **CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS**

**517.** Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

#### **SECTION I PETITE ENSEIGNE**

**518.** Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

**519.** Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements  
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension  
Saison 2023**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

### **Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

### **Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2023**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2023 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Dossier # : 1239335006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juin à décembre 2023.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_1239335006\_juin 2023.pdf



EP\_CALENDRIER-juin 2023.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Murtha JOSEPH  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514.868.3447

**Télécop. :** 514 872-4682

Informations Générales								Dérogations aux règlements municipaux				Mobilier urbain					Demande d'autorisation/besoi				Spécifications au sujet de l'activité							
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	NOS VOISINS SONT DES ARTISTES	À Portée De Mains	Métro Parc	JUN	1	20-23h			20-23h													LO	PR	PR	33	200	
2	S	NOS VOISINS SONT DES ARTISTES	À Portée De Mains	Parc Champdoré	JUN	2	20-23h			20-23h													LO	PR	PR	30	200	
3	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUN	1 au 30	01-24h			01-24h													ME	CM	N+	33	12000	
4	V	Piétonisation de la rue De Castelna	Arrondissement VSP	De Castelna de Saint-Denis à de Gaspé	JUN	1 au 30	7-23h	7-23h		7-23h												X	ME	CO	RE	31	10 000	
5	V	Réseau Îlot	Îlot 84	551, rue Villeray	JUN	1 au 30	7-22h			7-22h													ME	CO	N-	31	500	
6	V	Réseau Îlot	Îlot 84	375, rue De Castelna	JUN	1 au 30	7-22h			7-22h													ME	CO	N-	31	500	
7	P	Réseau Îlot	Îlot 84	557, rue Jean-Talon Ouest (Parc Athéna)	MAI	1 au 30	7-22h			7-22h													ME	CO	N-	33	500	
8	S	Spectacle	TOHU	Site TOHU	JUN	1 au 12	10-23h	10-23h		10-23h													ME	SP	PR	30	500	
9	F	Rouivre	Bibliothèques VSP	Parc Nicolas-Tillemont (près du Pavillon)	JUN	1-8-15-22-29	15-18h			15-18h													LO	CO	RE	31	100	
10	S	Tonus	Saint-Michel vie sans frontière	Parc Champdoré	JUN	1-8-15-22-29	9-10h			9-10h								X					LO	SP	RE	30	300	
11	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	JUN	3-10-17-24	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	

12	S	Mini-marathon	École Louis-Joseph-Papineau	Parc Frédéric-Back et Parc Champdoré	JUN	2	8-16h		8-16h		10	4	3					X		LO	SP	N+	30	1400
13	P	Festival sportif	Communauté hellénique du Grand Montréal	Parc Jarry	JUN	2	7-15h		7-15h		20	10	4			X				ME	SP	N-	33	300
14	S	Un Tour la Nuit (Festival Go Vélo Montréal)	Vélo Québec	25 <sup>e</sup> Avenue (Jarry Est à Provencher) Provencher (25 <sup>e</sup> Avenue à Assise)	JUN	2	19-23h	19-23h	19-23h									X		NA	SP	EX	30	5000
15	P	Jeux Ultimate Frisbee	École Sainte-Cécile	Parc Jarry	JUN	2-5	8-16h		8-16h											LO	SP	N-	33	1500
16	S	Courses Cross-Country	Défi Entreprises	Parc Frédéric-Back (Voie Polyvalente)	JUN	3	8-11h	8-11h	8-11h											ME	SP	N+	30	3000
17	F	Projet pique-nique juridique	Clinique juridique de St-Michel	Parc François-Perrault	JUN	3-4	9-17h	9-17h	9-17h			2	2							LO	CO	N-	31	100
18	P	Le Tour de l'île (Festival Go Vélo Montréal)	Vélo Québec	De l'arr. Plateau-Mont-Royal, Parc Nord, Beaumont Ouest, de l'Épée Nord, Liège Ouest, Querbes Nord à l'arr. d'Ahuntesic-Cartierville	JUN	4	9-15h	9-15h	9-15h				207					X		NA	SP	EX	30	20000
19	P	Fête cyclisme	Table de quartier Parc-Extension	Parc Athéna	JUN	4	9-14h		9-14h									X		LO	SP	PR	33	100
20	V	Rouivre	Bibliothèques VSP	Place De Castelnau (entre Henri-Julien et de Gaspé)	JUN	5-12-19-26	15-18h		15-18h											LO	CO	RE	31	100

21	P	Rouivre	Bibliothèques VSP	Parc Jean-Valets	JUN	6-13-20-27	15-18h			15-18h											LO	CO	RE	33	100	
22	S	Marche active	Saint-Michel vie sans frontière	Parc Champdoré	JUN	6-13-20-27	9-10h30			9-10h30											LO	SP	RE	30	50	
23	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre 53 <sup>e</sup> et Grandes-Prairie et 51 <sup>e</sup> Entre 25 <sup>e</sup> et 24 <sup>e</sup> Avenue (Grandes-Prairies et 44 <sup>e</sup> ) Entre 47 <sup>e</sup> et 44 <sup>e</sup>	JUN	7	17-20h			17-20h	17-20h										LO	FE	PR	30	100	
24	S	NOS VOISINS SONT DES ARTISTES	À Portée De Mains	CECRG	JUN	7	20-23h			20-23h											LO	PR	PR	30	200	
25	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre Émile-Journeault et Champdoré entre la 15 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> Avenue Entre Bressani et Champdoré Entre la 12 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> Avenue Entre la 13 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup> Avenue de Louvain à Sainte-Lucie et entre la 14 <sup>e</sup> et 15 <sup>e</sup> Avenue entre Sainte-Lucie et Louvain	JUN	8	17-20h			17-20h	17-20h											LO	FE	PR	30	100
26	V	NOS VOISINS SONT DES ARTISTES	À Portée De Mains	Jean Coutu / Métro Jarry - 527, rue Jarry Est	JUN	9	20-23h			20-23h											LO	PR	PR	31	200	
27	P	Fête de la famille	CHAIH Héberjeune	Parc Saint-Roch	JUN	9	13-17h			13-17h											LO	CO	PR	33	200	

28	S	Festival	TOHU	Site TOHU	JUN	9 au 11	10-23h	10-23h	10-23h												IN	FE	PR	30	400
29	S	La nature en tournée	GUEPE	Parc Saint-Damase	JUN	10	14-17h		14-17h												LO	CO	N-	30	100
30	S	Grain de ciel 2023	TOHU	Parc Frédérick-Back et Parc Champdoré	JUN	10 et 11	11-17h		11-17h												ME	FE	PR	30	500
31	S	Corpo (TBC)	TOHU	Site TOHU	JUN	13	10-23h	10-23h	10-23h												LO	SP	PR	30	500
32	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre 12 <sup>e</sup> et 15 <sup>e</sup> Avenue (Avenue Émile-Journeault et boulevard Robert)	JUN	14	17-20h		17-20h	17-20h											LO	FE	PR	30	100
33	S	NOS VOISINS SONT DES ARTISTES	À Portée De Mains	Habitation Saint-Michel Nord / Mon Resto Saint-Michel 8550, allée Léo Bricot	JUN	14	20-23h		20-23h												LO	PR	PR	30	200
34	S	Zumba	Saint-Michel vie sans frontière	Parc Champdoré	JUN	14-21-28	10-11h		10-11h												LO	SP	RE	30	300
35	F	NOS VOISINS SONT DES ARTISTES	À Portée De Mains	HLM Gabriel Sagard 3001, rue Everett	JUN	15	20-23h		20-23h												LO	PR	PR	30	200
36	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Départ HLM Sagard Ruelles entre Saint-Michel et 6 <sup>e</sup> Avenue (Éverett et L-O-David) Ruelle entre 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> Avenue en haut de Villeray Ruelles entre 9 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> (Everett et Shaughnessy)	JUN	15	17-20h		17-20h	17-20h											LO	FE	PR	30	100
37	S	Festival	TOHU	Site TOHU	JUN	15 au 18	10-23h	10-23h	10-23h												ME	FE	PR	30	1000
38	P	Tournoi softball Angés du CMA	Association féminine balle-molle CMA	Parc Jarry (terrains 1 à 4)	JUN	16 au 18	18-23h 7-23h 7-16h	18-23h 7-23h 7-16h	18-23h 7-23h 7-16h			8	4								ME	SP	N-	31	500
39	P	Festival Grec	La Société de Rouméliotes de Montréal	Parc Dickie-Moore	JUN	16 au 18	18-23h 12-23h 12-23h	18-23h 12-23h 12-23h	18-23h 12-23h 12-23h	18-23h 12-23h 12-23h			8	4				X			ME	FE	EX	33	1200
40	S	Festival les lumières de Saint-Michel	TOHU	Place public TOHU	JUN	16 au 18	17-23h 17-24h 17-23h	17-23h 17-24h 17-23h	17-23h 17-24h 17-23h												ME	FE	PR	30	5000



53	P	Fête Saint-Jean	Bangladesh Society of Montreal	Place de la Gare Jean-Talon	JUN	24	16-23h	16-23h		16-23h		10		10	4		X	X			X		ME	FE	N+	33	1000	
54	P	Foire du Bangladesh pour la fête diu Québec	Canada Bangladesh Solidarity	Parc Saint-Roch	JUN	24	11-23h	11-23h		11-23h		10		10	4		X	X			X		ME	FE	N+	33	1000	
55	V	Fête nationale dans Villeray	SDC du Quartier Villeray	Place De Castelneau	JUN	24	13-23h	13-23h	13-23h	13-23h											X		ME	FQ	PR	31	5000	
56	P	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Dickie-Moore	JUN	26	13-15h			13-15h													LO	CU	RE	31	50	
57	S	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Sainte-Yvette	JUN	26	13-15h			13-15h													LO	CU	RE	30	50	
58	S	Danse en ligne	Été-o-parc	Parc Champdoré	JUN	26	13h30-14h30			13h30-14h30													LO	SP	RE	30	100	
59	F	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Damase	JUN	27	9-11h			9-11h													LO	CU	RE	30	50	
60	S	Culture Plurielle à l'Affiche	AMPACC	Parc François-Perrault	JUN	27	11-22h	11-22h		11-22h		10		10	4		X	X			X		ME	FQ	N+	30	2000	
61	V	Marco Calliari reçoit Béatrice Deer	Maison de la culture Claude-Léveillée	Place De Castelneau	JUN	27	18-21h			18-21h													LO	CU	RE	31	100	
62	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre 24° et Léo-Bricault / Parc René-Goupil entre Robert-Papin et Jean-Rivard Entre 25° et 26° de 39° à 49°	JUN	28	17-20h			17-20h	17-20h												LO	FE	PR	30	100	
63	F	NOS VOISINS SONT DES ARTISTES	À Portée De Mains	Maison du citoyen de Saint-Michel / LCSM	JUN	28	20-23h			20-23h													LO	PR	PR	30	200	
64	S	Matinées parc parents-enfants 0-8 ans	Joujouthèque Saint-Michel	Parc Champdoré	JUN	28	10-15h			10-15h													LO	CO	RE	30	50	
65	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre 53° et 51° de Pie-IX à 24° Avenue Entre 24° et 25° de Grandes-Prairies à 44° Entre 48° et 44° de Pie-IX à 24° Avenue	JUN	29	17-20h			17-20h	17-20h												LO	FE	PR	30	100	
66	V	Cardio-Boxe	Patro Villeray	Place De Castelneau (parvis église)	JUN	29	18-19h			18-19h													LO	SP	RE	31	100	
67	V	Brico et heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	JUN	30	17-19h30			17-19h30													LO	CU	RE	31	50	
68	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End Nord de Jean-Talon)	JUN	30	18-22h			18-22h					9			X			X		ME	CU	N+	31	1500	



92	S	Matinées parc parents- enfants 0-8 ans	Joujouthèque Saint- Michel	Parc Champdoré	JUL	5-12-19-26	10-15h			10-15h											LO	CO	RE	30	300	
93	V	Heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc Le Prévost	JUL	6	10-11h			10-11h											LO	CU	RE	31	50	
94	P	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc Jarry (plaine Saint-Laurent)	JUL	6	8-13h			8-13h			4	2		X					LO	CU	RE	33	200	
95	P	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc Jarry (plaine Saint-Laurent)	JUL	6	13-22h			13-22h			4	2		X					LO	CU	RE	33	200	
96	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre Partenais et Rancourt de Charland à Champdoré Entre de Lile et Bruchésie de Charland à Champdoré Entre Iberville et 2 <sup>e</sup> de Champdoré à Louvain	JUL	6	17-20h			17-20h	17-20h										LO	FE	PR	30	100	
97	V	Entrainement	Patro Villeray	Place De Castelnu (parvis église)	JUL	6	18-19h			18-19h											LO	SP	RE	31	100	
98	S	Festival	TOHU	Site TOHU	JUL	6 au 16	10-23h	10-23h		10-23h											IN	FE	PR	30	2000	
99	F	Rouivre	Bibliothèques VSP	Parc Nicolas-Tillemont (près du Pavillon)	JUL	6-13-20-27	15-18h			15-18h											LO	CO	RE	31	100	
100	V	Pilate	Patro Villeray	Parc De Normanville	JUL	6-13-20-27	19-20h			19-20h											LO	SP	RE	31	100	
101	V	zumba	Patro Villeray	Parc De Normanville	JUL	6-13-20-27	18-19h			18-19h											LO	SP	RE	31	100	
102	S	Tonus	Saint-Michel vie sans frontière	Parc Champdoré	JUL	6-13-20-27	9-10h			9-10h						X					LO	SP	RE	30	300	
103	P	Cinéma	Hors les murs	Parc Dickie-Moore	JUL	7	18h30- 23h			18h30- 23h			4	2		X					LO	CU	RE	33	200	
104	V	Brico et heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	JUL	7	17- 19h30			17- 19h30											LO	CU	RE	31	50	
105	V	Cirque Hors-Piste	Été-o-parc	Parc Francois-Perrault	JUL	7	18-20h			18-20h											LO	SP	RE	30		
106	S	Hoop Montréal	Été-o-parc	Parc de Sienne	JUL	7	18-19h			18-19h											LO	SP	RE	30		
107	S	Matinées parc parents- enfants 0-8 ans	Joujouthèque Saint- Michel	Parc Sainte-Lucie	JUL	7-14-21-28	10-15h			10-15h											LO	CO	RE	30		
108	S	Festival Dominicaine	Fondation Cruz-A	Parc Frédérick-Back (l'Oeuf)	JUL	8	12-23h	12-23h	12-23h	12-23h											ME	FE	N+	30	6000	
109	P	MC Challenge (finale)	Hors les murs	Parc Jarry (plaine St-Laurent)	JUL	8	12-23h			12-23h			4	2		X					ME	CU	RE	33	200	
110	P	Jeux de la rue	Arrondissement VSP	Parc Jarry	JUL	8	10-17h			10-17h											ME	SP	RE	33	1000	
111	V	Jeux de la rue	Arrondissement VSP	Parc Villeray	JUL	8	10-17h			10-17h											ME	SP	RE	31	1000	
112	V	Burros	Hors les murs	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	9	12-20h			12-20h			4	2		X					LO	CU	RE	31	200	
113	P	Zumba	Été-o-parc	Parc Dickie-Moore	JUL	9	15-16h			15-16h											LO	SP	RE	33	100	
114	P	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Dickie-Moore	JUL	10	13-15h			13-15h											LO	CU	RE	31	50	
115	S	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Sainte-Yvette	JUL	10	13-15h			13-15h											LO	CU	RE	30	50	

116	V	Zumba aînée	Zumba aînée	Par deTurin	JUL	10	10-11h			10-11h											LO	SP	RE	31	100	
117	F	Livres dans la rue	Direction des bibliothèques	Parc Saint-Damase	JUL	11	9-11h			9-11h											LO	CU	RE	30	50	
118	V	BURROS	Maison de la culture Claude-Léveillée	Place De Castelnu	JUL	11	18-21h			18-21h											LO	CU	RE	31	100	
119	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Boisé-Est parc Frédéric-Back Parc Julie-Hamelin Ruelles entre Julie-Hamelin et 10e Avenue (Deville à Jarry Est)	JUL	12	17-20h			17-20h	17-20h										LO	FE	PR	30	100	
120	S	Arbracadabra	Hors les murs	Parc Champdoré	JUL	12	8-13 h			8-13 h			2	2							LO	CU	RE	30	200	
121	F	Piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	12	17-21h			17-21h			2	2							LO	CU	RE	30	50	
122	F	Arbracadabra	Hors les murs	Parc Nicolas-Tillemont	JUL	13	8-13 h			8-13 h			2	2							LO	CU	RE	30	200	
123	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre 8e et 10e Avenue de Legendre à Denis-Papin	JUL	13	17-20h			17-20h	17-20h									LO	FE	PR	30	100		
124	S	Danse en ligne	Été-o-parc	Parc René-Goupil	JUL	13	13h30-14h30			13h30-14h30										LO	SP	RE	30	100		
125	V	Strong nation	Patro Villeray	Place De Castelnu (parvis église)	JUL	13	18-19h			18-19h										LO	SP	RE	31	100		
126	P	Cinéma	Hors les murs	Parc Dickie-Moore	JUL	14	18h30-23h			18h30-23h			4	2			X			LO	CU	RE	33	200		
127	P	Ritual Roberto Lopez	Hors les murs	Place de la gare Jean-Talon	JUL	15	15-22h			15-22h			4	2			X	X		LO	CU	RE	33	200		
128	P	Hoop Montréal	Été-o-parc	Parc Saint-Roch	JUL	15	14-15h			14-15h										LO	SP	RE	33	100		
129	V	L'émerveil Mandingue	Été-o-parc	Parc Jean-Marie-Lamonde	JUL	15	15h30-17h			15h30-17h										LO	SP	RE	31	100		
130	V	La nature en tournée	GUEPE	Parc de Turin	JUL	15	14-17h			14-17h										LO	CO	N-	31	100		
131	F	LCSM Bouge Vert	Loisir communautaire Saint-Michel	Parc François-Perrault	JUL	15	16-20h	16-20h		16-20h			4	2						LO	SP	PR	30	300		
132	V	Hoop Montréal	Été-o-parc	Parc Leman	JUL	16	14-15h			14-15h										LO	SP	RE	31	100		
133	V	Hoop Montréal	Été-o-parc	Parc de Turin	JUL	17	10-11h			10-11h										LO	SP	RE	31	100		
134	V	Livres dans la rue	Été-o-parc	Parc Saint-Vincent-Ferrier	JUL	18	9-11h			9-11h										LO	CU	RE	31	50		
135	F	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	19	8-13h			8-13h			4	2			X	X		LO	CU	RE	30	200		
136	S	Aux Balcons Saint-Michel	TOHU	Ruelles entre 15° et 12° Avenue de Émile-Journeault à Robert Entre Saint-Michel à 14° Avenue de Robert à Jean-Rivard	JUL	19	17-20h			17-20h	17-20h									LO	FE	PR	30	100		
137	F	Piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	JUL	19	17-21h			17-21h			2	2						LO	CU	RE	30	50		
138	S	La cabane aux merveilles	Hors les murs	Parc Champdoré	JUL	20	8-13 h			8-13 h			2	2						LO	CU	RE	30	200		



160	S	Danse en ligne	Été-o-parc	Parc Champdoré	JUL	31	13h30-14h30			13h30-14h30											LO	SP	RE	30	100	
161	V	IMPULSO	MCCL	Place De Castelnaud	AOU	1	18-21h			18-21h											LO	CU	RE	31	100	
162	V	Piétonisation de la rue de Castelnaud	Arrondissement VSP	De Castelnaud de Saint-Denis à de Gaspé	AOU	1 au 31	7-23h	7-23h		7-23h											X	ME	CO	RE	31	10 000
163	V	Réseau Îlot	Îlot 84	551 , rue Villeray	AOU	1 au 31	7-22h			7-22h												ME	CO	N-	31	500
164	V	Réseau Îlot	Îlot 84	375, rue De Castelnaud	AOU	1 au 31	7-22h			7-22h												ME	CO	N-	31	500
165	P	Réseau Îlot	Îlot 84	557, rue Jean-Talon Ouest (Parc Athéna)	AOU	1 au 31	7-22h			7-22h												ME	CO	N-	33	500
166	V	HIIT	Patro Villeray	Parc De Normanville	AOU	1-8	19-20h			19-20h												LO	SP	RE	31	100
167	V	zumba	Patro Villeray	Parc De Normanville	AOU	1-8	18-19h			18-19h												LO	SP	RE	31	100
168	P	Exposition	Communauté hellénique du Grand Montréal	Coin Saint-Roch et de L'Épée	AOU	1-21	12-21h	12-21h		12-21h												ME	RE	N-	33	2000
169	P	Rouivre	Bibliothèques VSP	Parc Howard	AOU	1-8-15-22-29	15-18h			15-18h												LO	CO	RE	33	100
170	P	Shakespeare-in-the-park	Hors les murs	Parc Jarry (plaine Saint-Laurent)	AOU	2	15h-22h			15h-22h			4	2		X						LO	CU	RE	33	200
171	F	Piano public	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	2	17-21h			17-21h			2	2								LO	CU	RE	30	50
172	V	Power Yoga	Patro Villeray	Parc deTurin	AOU	2-9	19-20h			19-20h												LO	SP	RE	31	100
173	S	Zumba	Saint-Michel vie sans frontière	Parc Champdoré	AOU	2-9-16-23-30	10-11h			10-11h												LO	SP	RE	30	50
174	S	Matinées parc parents-enfants 0-8 ans	Joujouthèque Saint-Michel	Parc Champdoré	AOU	2-9-16-21	10-15h			10-15h												LO	CO	RE	30	300
175	S	Théâtre de la roulotte	Hors les murs	Parc Champdoré	AOU	3	8h-13h			8-13h			4	2		X	X					LO	CU	RE	30	200
176	V	Aikido	Patro Villeray	Place De Castelnaud (parvis église)	AOU	3	18-19h			18-19h												LO	SP	RE	31	100
177	V	Pilate	Patro Villeray	Parc De Normanville	AOU	3-10	19-20h			19-20h												LO	SP	RE	31	100
178	V	Zumba	Patro Villeray	Parc De Normanville	AOU	3-10	18-19h			18-19h												LO	SP	RE	31	100
179	F	Rouivre	Bibliothèques VSP	Parc Nicolas-Tillemont (près du Pavillon)	AOU	3-10-17-24-31	15-18h			15-18h												LO	CO	RE	31	100
180	S	Tonus	Saint-Michel vie sans frontière	Parc Champdoré	AOU	3-10-17-24-31	9-10h			9-10h						X						LO	SP	RE	30	300
181	V	Brico et heure du conte	Bibliothèque Le Prévost	Parc De Normanville	AOU	4	17-19h30			17-19h30												LO	CU	RE	31	200
182	S	La cabane aux merveilles	Hors les murs	Parc René-Goupil	AOU	4	8-13 h			8h - 13h			2	2								LO	CU	RE	30	200
183	F	Ciné-club de Saint-Michel	Hors les murs	Parc François-Perrault	AOU	4	18h30-23h			8-13 h			2	2		X						LO	CU	RE	30	100
184	S	Hoop Montréal	Été-o-parc	Parc de Sienne	AOU	4	18-19h			18-19h												LO	SP	RE	30	100
185	S	Matinées parc parents-enfants 0-8 ans	Joujouthèque Saint-Michel	Parc Sainte-Lucie	AOU	4-11	10-15h			10-15h												LO	CO	RE	30	100









255	V	Piétonisation de la rue de Castelnau	Arrondissement VSP	De Castelnau de Saint-Denis à de Gaspé	SEP	1 au 30	7-23h	7-23h		7-23h										X	ME	CO	RE	31	10 000
256	V	Réseau Îlot	Îlot 84	551, rue Villeray	SEP	1 au 30	7-22h			7-22h											ME	CO	N-	31	500
257	V	Réseau Îlot	Îlot 84	375, rue De Castelnau	SEP	1 au 30	7-22h			7-22h											ME	CO	N-	31	500
258	P	Réseau Îlot	Îlot 84	557, rue Jean-Talon Ouest (Parc Athéna)	SEP	1 au 30	7-22h			7-22h											ME	CO	N-	33	500
259	S	Cirque hors-piste	Été-o-parc	Parc Ovila-Légaré	SEP	2	15-17h			15-17h											LO	SP	RE	30	100
260	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	SEP	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100
261	S	Zumba	Saint-Michel vie sans frontière	Parc Champdoré	SEP	6-13-20	10-11h			10-11h											LO	SP	RE	30	50
262	S	Tonus	Saint-Michel vie sans frontière	Parc Champdoré	SEP	7-14-21-28	9-10h			9-10h									X		LO	SP	RE	30	300
263	S	Marche du grand dévouement	Société Québécoise Cancer	Parc Frédérick-Back (Abri)	SEP	9	9-13h	9-13h		9-13h											ME	CU	N-	30	400
264	S	Corpo	TOHU	Site TOHU	SEP	9	10-23h	10-23h		10-23h											LO	SP	PR	30	500
265	S	Corpo	TOHU	Site TOHU	SEP	16	10-23h	10-23h		10-23h											LO	SP	RE	30	500
266	V	Fête de Quartier Villeray	CDC Solidarités Villeray	Parc De Normanville	SEP	16	11-16h	11-16h		11-16h		10	10	4							LO	FQ	PR	31	500
267																									
268	P	Marathon de Montréal	Courons Montréal	Saint-Laurent côté ouest et est (de Jean-Talon à Crémazie côté sud)	SEP	24	7-14h	7-14h		7-14h											IN	SP	N+	31	10
269	S	Corpo (TBC)	TOHU	Site TOHU	SEP	28 au 30	10-23h	10-23h		10-23h											ME	SP	PR	30	500
270	S	Corpo (TBC)	TOHU	Site TOHU	OCT	1	10-23h	10-23h		10-23h											ME	SP	PR	30	500
271	S	La nature en tournée	GUEPE	Parc de Siéne	OCT	1	14-17h			14-17h											LO	CO	N-	30	100
272	V	Réseau Îlot	Îlot 84	551, rue Villeray	OCT	1 au 31	7-22h			7-22h											ME	CO	N-	31	500

273	V	Réseau Îlot	Îlot 84	375, rue De Castelnau	OCT	1 au 31	7-22h			7-22h											ME	CO	N-	31	500	
274	P	Réseau Îlot	Îlot 84	557, rue Jean-Talon Ouest (Parc Athéna)	OCT	1 au 31	7-22h			7-22h											ME	CO	N-	33	500	
275	S	Marche active	Saint-Michel vie sans frontière	Parc Champdoré	OCT	3-10-17	9-10h30			9-10h30											LO	SP	RE	30	300	
276	S	Zumba	Saint-Michel vie sans frontière	Parc Champdoré	OCT	4	10-11h			10-11h											LO	SP	RE	30	50	
277	S	Tonus	Saint-Michel vie sans frontière	Parc Champdoré	OCT	5-12	9-10h			9-10h											LO	SP	RE	30	100	
278	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	OCT	7-14-21-28	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100	
279	P	La nature en tournée	GUEPE	Parc Saint-Roch	OCT	14	14-17h			14-17h											LO	CO	N-	33	100	
280	P	La nature en tournée	GUEPE	Parc Saint-Roch	OCT	28	14-17h			14-17h											LO	CO	N-	33	100	
281	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	NOV	4-11-18-25	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100	
282	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	DEC	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h											ME	SP	PR	30	100	

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239335006

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire"  Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1238069001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 2125, rue Jean-Talon Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 2125, rue Jean-Talon-Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005).

**Signé par** Marco ST-PIERRE **Le** 2023-05-16 11:34

**Signataire :**

Marco ST-PIERRE

---

Directeur - travaux publics en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238069001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 2125, rue Jean-Talon Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et plus largement, la Ville de Montréal, prévoient dans leurs diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, la Ville offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment en encourageant la création d'art mural.

En ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) a été amendé pour les permettre par ordonnance et prévoir que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation. Puisque certaines oeuvres sont visibles de la voie publique, il est nécessaire d'édicter une ordonnance afin de les autoriser.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) a été modifié par l'ajout de cet alinéa et de ces articles :

- Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.
- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :
  - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
  - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
  - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs

d'origine  
composant une façade d'un bâtiment.  
Ainsi, la situation géographique des projets de murale identifiés ci-dessous et les détails leur étant associés se retrouvent dans l'ordonnance ci-jointe.

**Quadrilatère:** avenue De Lorimier / avenue Everett / avenue Des Érables / rue Jean-Talon Est

Adresse où sera la murale :  
Mur: 2125, rue Jean-Talon Est

Dans la ruelle des Musiciens, une nouvelle création artistique s'apprête à émerger sous le talent de l'artiste Millie Caron. Avec ses pinceaux, elle donnera vie à une murale de deux mètres de long où le bleu clair, le vert et le jaune s'entrelaceront au bleu royal pour capturer l'essence de cet enchantement visuel. Réalisée à la demande des citoyennes et citoyens de la ruelle, cette oeuvre invite chacune et chacun à se perdre dans un paysage urbain où la nature et la musique se rencontrent, offrant ainsi une harmonie visuelle pleine de joie et de douceur.

## JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs de la Ville et de l'arrondissement visant à encourager l'accès aux diverses formes d'art, à l'appropriation des ruelles et en se référant à la réglementation actuelle, la Direction des travaux publics est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle s'intègre avec son environnement et la fonction des lieux

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

De plus, ce dossier s'inscrit directement dans les priorités 2023 de l'arrondissement: "*bonifier les interventions effectuées dans le cadre de projets d'aménagement d'une ruelle verte* "

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

« Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en représentant la diversité culturelle du quartier par le jeu de couleurs et la pluralités des personnages. ;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (priorité 15) en offrant aux artistes un médium pour exploiter leur créativité dans le but de renforcer l'identité montréalaise. ;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en embellissant les rues de Montréal, ce qui améliore la qualité des milieux de vie. »

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la réalisation de la murale serait refusée, cela entraînerait une démobilisation importante auprès du comité et des résidentes et résidents de la ruelle verte. Dans ce sens, cela aurait pour effet de nuire à la pérennisation des aménagements. Dans le cas où la décision devrait être reportée, l'offre de services des autres fournisseurs pourrait être compromise.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun impact relié à la Covid-19. La réalisation de cette murale s'effectuera dans les échéanciers habituels.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La fin des travaux pour la réalisation de cette murale est prévue pour le mois de juin 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxanne LABOSSIÈRE  
Agent(e) de recherche en verdissement et en transition écologique

**Tél :** 514 872-6663  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-16

Marco ST-PIERRE  
Directeur - travaux publics en arrondissement

**Tél :** 514 872-2352  
**Télécop. :**

Dossier # : 1238069001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des travaux publics , Direction

**Objet :**

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur du bâtiment situé au 2125, rue Jean-Talon Est, qui sera visible du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).



Grille d'analyse Montréal 2030.pdfORDONNANCE\_ RUELLE DES MUSICIENS.docx



CA 2023\_Murale de la ruelle des musiciens.pptx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxanne LABOSSIÈRE

Agent(e) de recherche en verdissement et en transition écologique

**Tél :** 514 872-6663

**Télécop. :**

## ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

### ORDONNANCE 14-23-XX

#### EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DES RUELLES VERTES

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) et du programme des ruelles vertes de l'arrondissement, l'ordonnance pour autoriser la création de la murale suivante qui, de par son emplacement, sera visible de la voie publique.

**Ruelle des musiciens** (Quadrilatère : avenue De Lorimier / rue Everett / avenue Des Érables / rue Jean-Talon Est)

La murale sera visible de l'avenue des Érables.

2. **Cette murale respecte** les conditions suivantes édictées en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art 88.2) :
  - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
  - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
  - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

# Murale sur le bâtiment situé au 2125, rue Jean-Talon Est

Le mur avant



Le mur après



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238069001

Unité administrative responsable : 58-06

Projet : Création d'une murale dans le quartier de François-Perrault sur le mur du bâtiment situé au 2125 rue Jean-Talon.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<b>Priorité 9</b> « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement. »			
<b>Priorité 15</b> « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. »			
<b>Priorité 19</b> « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<b>Priorité 9</b> : Le principal résultat attendu est d'accroître le sentiment d'appartenance des citoyens du quartier.			
<b>Priorité 15</b> : Le principal résultat attendu est d'atteindre l'épanouissement culturel des citoyens en mettant de l'avant différentes formes d'art comme, dans ce cas-ci, l'art mural.			
<b>Priorité 19</b> : Le principal résultat attendu est de créer un lieu habité et propice aux discussions et interactions entre les citoyens. C'est par des lieux aménagés que le sentiment de communauté se développe et permet de favoriser ce genre de comportements			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1237800005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Louvain entre la rue D'Iberville et la 16e Avenue, la mise à sens unique vers l'est de la rue de Louvain entre la 16e Avenue et la 17e Avenue, la mise à sens unique vers l'est de la rue Legendre entre la rue D'Iberville et la 16e Avenue, et du changement de sens de circulation vers le nord de la 16e Avenue entre les rues de Louvain et Legendre.

d'édicter une ordonnance pour:

- procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Louvain entre la rue D'Iberville et la 16e Avenue;
- procéder à la mise à sens unique vers l'est de la rue de Louvain entre la 16e Avenue et la 17e Avenue;
- procéder à la mise à sens unique vers l'est de la rue Legendre entre la rue D'Iberville et la 16e Avenue;
- procéder au changement de sens de circulation vers le nord de la 16e Avenue entre la rue de Louvain et Legendre.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-05-24 15:20

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237800005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Louvain entre la rue D'Iberville et la 16e Avenue, la mise à sens unique vers l'est de la rue de Louvain entre la 16e Avenue et la 17e Avenue, la mise à sens unique vers l'est de la rue Legendre entre la rue D'Iberville et la 16e Avenue, et du changement de sens de circulation vers le nord de la 16e Avenue entre les rues de Louvain et Legendre.

**CONTENU****CONTEXTE**

La rue de Louvain et la rue Legendre entre les rues D'Iberville et la 17e avenue sont des rues locales dans le district de Saint-Michel, où se trouvent plusieurs écoles telles que l'école Louis-Joseph Papineau, l'école Marie-Rivier, l'école Lucien-Guilbault, le collège Reine-Marie, le pavillon St Dorothy de l'école Sophie-Barat et le pavillon Legendre de l'école Marie-Rivier. Actuellement, les deux rues sont à double sens en direction est et ouest, mais l'arrondissement souhaite ajouter un aménagement cyclable transitoire à partir de l'été 2023 pour permettre des déplacements actifs sécuritaires et conviviaux aux élèves qui fréquentent les écoles et pour connecter le parc Frédéric-Back et le parc Sainte-Lucie.

Étant donné la faible largeur de la chaussée de la rue de Louvain et de la rue Legendre, qui génère des enjeux de sécurité en hiver, l'arrondissement envisage de les rendre à sens unique afin de réaliser les projets d'aménagements cyclables transitoires en 2023. À terme, le réaménagement permanent consistera à élargir les trottoirs, ajouter du verdissage et ajouter un aménagement cyclable permanent. Ces changements visent à améliorer la sécurité et la convivialité, ainsi qu'à favoriser une meilleure connectivité entre les parcs et les écoles du secteur, notamment le parc Frédéric-Back et le parc Sainte-Lucie.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement souhaite mettre la rue de Louvain à sens unique vers l'ouest entre les rues D'Iberville et la 16e avenue et vers l'est entre la 16e et la 17e avenue et mettre la rue Legendre à sens unique vers l'est entre les rues D'Iberville et la 16e avenue. L'arrondissement doit également changer le sens de circulation de la 16e Avenue vers le nord entre les rues de Louvain et Legendre pour des raisons d'accessibilité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 0178 - 1238935001 - 20 février 2023** - Accepter les offres de services des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à

l'article 85 de la charte de *la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

- **CA23 14 0018 - 1237800001 - 7 février 2023** - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable dans l'arrondissement.

## DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray Saint-Michel Parc-Extension souhaite mettre la rue de Louvain à sens unique vers l'ouest entre les rues D'Iberville et la 16e avenue et vers l'est entre la 16e et la 17e avenue, la rue Legendre vers l'ouest entre les rues D'Iberville et la 16e avenue, ainsi que changer le sens de circulation de la 16e avenue vers le nord entre la rue Legendre et la rue de Louvain.

Les nouveaux sens de circulation proposés sont illustrés en pièce jointe du présent sommaire.

### **Étude de circulation:**

Une étude de circulation a été menée en 2022 pour évaluer les impacts potentiels de ces modifications. Cette étude a pris en compte plusieurs facteurs, tels que les comptages aux intersections, la configuration géométrique des rues, la gestion aux intersections, les mesures de modération de circulation, les aménagements piétonniers et cyclables, les station Bixi et les supports à vélo, le transport collectif et l'autopartage, ainsi que les analyses de sécurité.

Les résultats de cette étude ont montré que la mise en place de sens unique sur la rue de Louvain vers l'ouest et sur la rue Legendre vers l'est, ainsi que le changement de sens de circulation vers le nord sur la 16e avenue, auraient un impact positif sur la sécurité et la fluidité du trafic. Les aménagements cyclables transitoires et permanents contribueraient également à améliorer la convivialité et la sécurité pour les déplacements actifs, tout en favorisant la connexion entre les écoles et les parcs dans le secteur.

### **Configuration projetées des rues selon la largeur de la chaussée actuelle:**

Les coupes de rues de la configuration actuelle et projetée des aménagements cyclables sont en pièce jointe au présent sommaire.

#### RUE DE LOUVAIN:

#### ***Aménagement transitoire de la rue de Louvain entre la rue D'Iberville et la 8e avenue (largeur de chaussée: 11 mètres)***

- Mise à sens unique de la rue de Louvain vers l'ouest;
- Aménagement d'une chaussée désignée en direction ouest de 4,0 mètres;
- aménagement d'une piste cyclable en direction est de 2,2 mètres;
- deux (2) voies de stationnement de 2,4 mètres.

#### ***Aménagement transitoire de la rue de Louvain entre la rue la 8e Avenue et la 16e avenue (largeur de chaussée: 10 mètres)***

- Mise à sens unique de la rue de Louvain vers l'ouest;

- Aménagement d'une chaussée désignée en direction ouest de 3,5 mètres;
- aménagement d'une piste cyclable en direction est de 2,0 mètres et une zone tampon de 2,0 mètres;
- une (1) voie de stationnement de 2,5 mètres sur le côté nord de la rue de Louvain;
- Retrait du stationnement sur le côté sud.

***Aménagement transitoire de la rue de Louvain entre D'Iberville et l'entrée du parc Frédéric-Back***

- Maintien de deux voies de circulation en direction est et ouest dans le cul de sac

***Aménagement transitoire de la rue de Louvain entre la 16e avenue et la 17e avenue***

- Mise à sens unique vers l'est de la rue de Louvain entre la 16e et la 17e avenue;
- une (1) voie de circulation en direction est;
- une (1) voie de stationnement sur le côté nord de la rue de Louvain;
- Stationnement interdit sur le côté sud de la rue de Louvain.

**RUE LEGENDRE:**

***Aménagement transitoire de la rue de Legendre entre la rue D'Iberville et la 8e Avenue:***

- Mise à sens unique de la rue Legendre vers l'est;
- Aménagement d'une chaussée désignée en direction est de 4,0 mètres;
- aménagement d'une piste cyclable en direction ouest de 2,2 mètres;
- deux (2) voies de stationnement de 2,4 mètres.

***Aménagement transitoire de la rue Legendre entre la rue la 8e Avenue et la 16e avenue:***

- Mise à sens unique de la rue Legendre vers l'est;
- Aménagement d'une chaussée désignée en direction est de 3,5 mètres;
- aménagement d'une piste cyclable en direction ouest de 2,0 mètres et une zone tampon de 2,0 mètres;
- une (1) voie de stationnement de 2,5 mètres sur le côté nord de la rue Legendre.

***Aménagement transitoire de la rue Legendre entre la 16e Avenue et le cul-de sac***

- Maintien de deux (2) sens de circulation en direction est et ouest;
- Maintien du stationnement sur le côté nord de la rue Legendre;
- Stationnement interdit sur le côté sud de la rue Legendre.

**16e AVENUE:**

***16e avenue entre les rue de Louvain et Legendre:***

- Changement du sens de circulation vers le nord au lieu de sud;
- une (1) voie de circulation;
- deux (2) voies de stationnement.

## JUSTIFICATION

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement en 2023 :**

Le réaménagement permanent visé, après le projet transitoire, s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement en 2023, notamment de favoriser les déplacements actifs et sécuritaires aux abords des établissements scolaires et des parcs, notamment en :

- élargissant les trottoirs;
- ajoutant du verdissement;
- ajoutant un aménagement cyclable permanent.

Ces changements visent à améliorer la sécurité et la convivialité, ainsi qu'à favoriser une meilleure connectivité entre les parcs et les écoles du secteur, notamment le parc Frédéric-Back et le parc Sainte-Lucie.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux travaux de mise à sens unique et d'aménagements cyclables sur les rues de Louvain et Legendre sont partagés entre l'arrondissement de Villeray Saint-Michel Parc-Extension et la Ville-centre (Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)).

Les travaux consistent à des travaux de marquage, de signalisation et de feux de circulation.

Les travaux de marquage, de signalisation et de feux de circulation sont réalisés par le service d'Entretien de l'Éclairage, de la Signalisation et du Marquage de la chaussée (EESM).

Les coûts associés aux modifications du marquage, de la signalisation et des feux de circulation pour la rue de Louvain sont assumés par le SUM dans le cadre de la demande d'article 85 **A85\_VSP22-0970**. Le SUM fournira des clés comptables pour que les travaux soient exécutés par EESM. Un montant de 36 850,00 \$ a été estimé et demandé au SUM pour ces travaux.

Les coûts associés aux modifications du marquage, de la signalisation et des feux de circulation pour la rue Legendre sont assumés par l'arrondissement. Un montant de 36 850,00 \$ est estimé pour la réalisation des travaux de marquage, de signalisation et de feux de circulation pour la mise à sens unique et l'aménagement cyclable transitoire de la rue Legendre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit aux priorités 1. Réduire les émissions GES et 19. offrir aux Montréalaises et aux Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, notamment en :

- sécurisant les rues de Louvain et Legendre;
- sécurisant les déplacements actifs;
- reliant des écoles aux parcs Frédéric-Back et le parc Saint-Lucie.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la mise à sens unique des rues Legendre est de Louvain n'est pas mise en oeuvre, les aménagements cyclables transitoires et le projet permanent ne pourront pas être réalisés, ce qui signifie que les écoles situées sur ces rues ne bénéficieront pas de mesures de sécurité pour les déplacements actifs.

De plus, la faible largeur de ces rues et la configuration actuelle, qui est à double sens en direction est et ouest, pourraient continuer à poser des problèmes de sécurité et d'entretien hivernal. Le potentiel de connectivité entre les écoles et les parcs Frédéric-Back et Sainte-Lucie ne sera pas optimisé, et les avantages liés aux aménagements pour les piétons et les cyclistes seront réduits.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Pour les changements des sens de circulation et l'implantation des aménagements cyclables transitoires sur les rues de Louvain et Legendre, une série d'actions de communication seront déployées, notamment des cartons postaux pour inviter les riverains aux soirées d'information en amont de l'implantation, des soirées d'information, des messages diffusés sur les réseaux sociaux, la mise en ligne de contenu sur [montreal.ca/vsp](http://montreal.ca/vsp) et des nouvelles dans l'infolettre de l'arrondissement.

Des panneaux d'avis seront aussi installés 30 jours avant l'implantation des nouveaux sens de circulation sur les rues de Louvain, Legendre, 16e avenue, ainsi que les rues perpendiculaires à ces axes. Ces panneaux indiqueront la date à laquelle les nouveaux sens de circulation seront en vigueur.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le tableau suivant détaille le calendrier et les étapes subséquentes pour le projet de mise à sens unique et l'implantation des aménagements cyclables sur les rues Legendre et de Louvain:

<b>Activité</b>	<b>Date</b>
Soirée d'information aux citoyens	7 juin 2023
Installation des panneaux d'avis pour aviser les automobilistes des changements de sens de circulation à venir	27 juin 2023
Travaux de marquage, de signalisation, de feux de circulation et de bollards	27 juillet 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-893-2304

**Télécop. :** 514-872-3287

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Olivier BARTOUX  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

**Tél :**

438-229-2148

**Télécop. :**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Louvain entre la rue D'Iberville et la 16e Avenue, la mise à sens unique vers l'est de la rue de Louvain entre la 16e Avenue et la 17e Avenue, la mise à sens unique vers l'est de la rue Legendre entre la rue D'Iberville et la 16e Avenue, et du changement de sens de circulation vers le nord de la 16e Avenue entre les rues de Louvain et Legendre.

- **Ordonnance:**



14-23-XX\_Mise à sens unique\_Legendre\_Louvain\_16eAve.doc

- **Coupes de rues proposées:**



coupes de rues existantes et proposées.pdf

- **Grille d'analyse Montréal 2030:**



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf

- **Sens de circulation existants et proposés:**



Sens de circulation existants et proposés.pdf

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-893-2304  
**Télécop. :** 514-872-3287

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le \_\_\_\_\_, l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE RELATIVE À LA MISE À SENS UNIQUE DE RUES**

**ORDONNANCE NO 14-23-XX**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1)**

**ARTICLE 3, PARAGRAPHES 1<sup>o</sup> ET 3<sup>o</sup>**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. de procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Louvain entre la rue D'Iberville et la 16<sup>e</sup> Avenue;
2. de procéder à la mise à sens unique vers l'est de la rue de Louvain entre la 16<sup>e</sup> Avenue et la 17<sup>e</sup> Avenue;
3. de procéder à la mise à sens unique vers l'est de la rue Legendre entre la rue D'Iberville et la 16<sup>e</sup> Avenue;
4. de procéder au changement de sens de circulation vers le nord de la 16<sup>e</sup> avenue entre la rue de Louvain et Legendre
5. que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer le sens de la circulation ainsi que les manœuvres obligatoires ou interdites sur ce tronçon de rue du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

## LEGENDE / LOUVAIN

COUPES DE RUES PROPOSÉES ENTRE  
LES RUES D'IBERVILLE ET LA 17<sup>e</sup> AVE



# **Rue de Louvain**

## **Coupes de rues proposées**

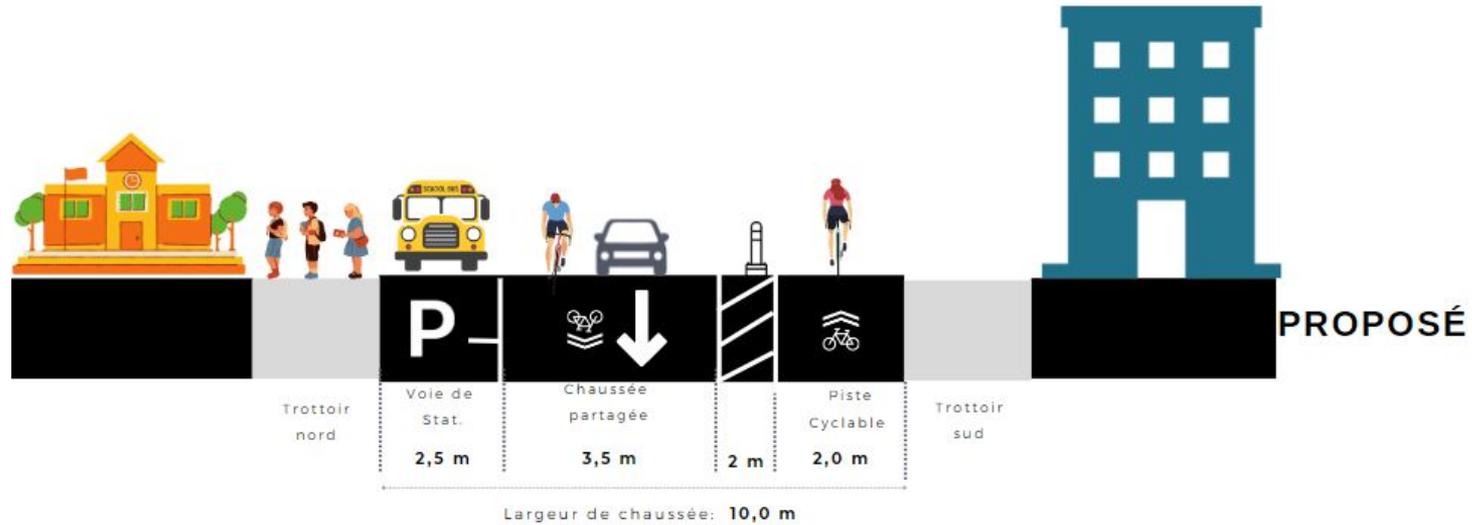
# Rue de Louvain

## Coupe de rue entre D'Iberville et 8e Ave



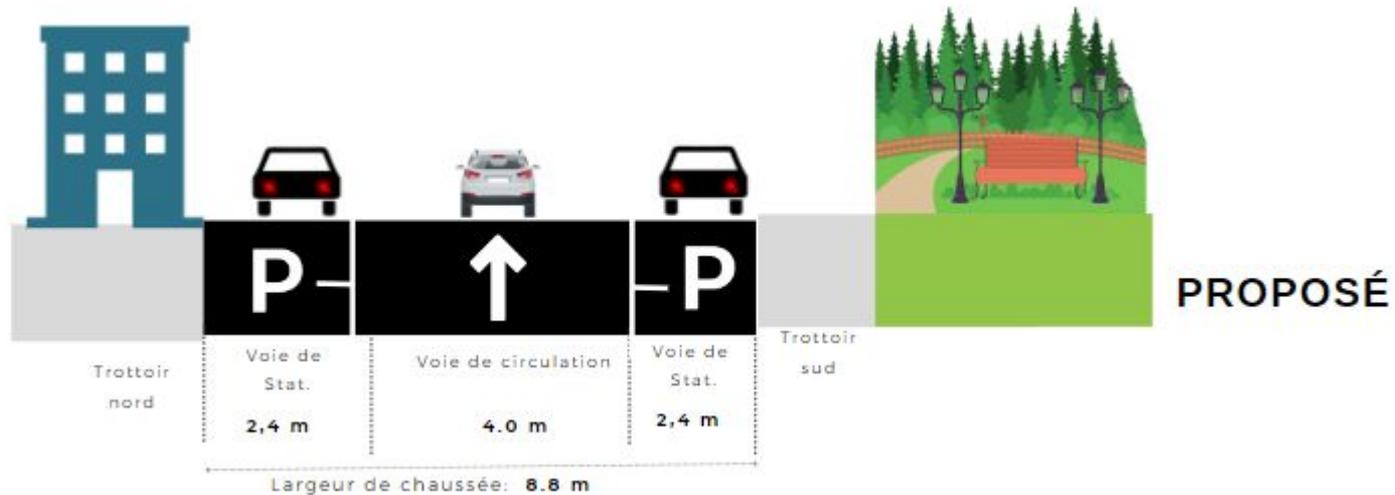
# Rue de Louvain

Coupe de rue entre la 8e Ave et 16e Ave



# Rue de Louvain

Coupe de rue entre la 16e Ave et la 17e avenue

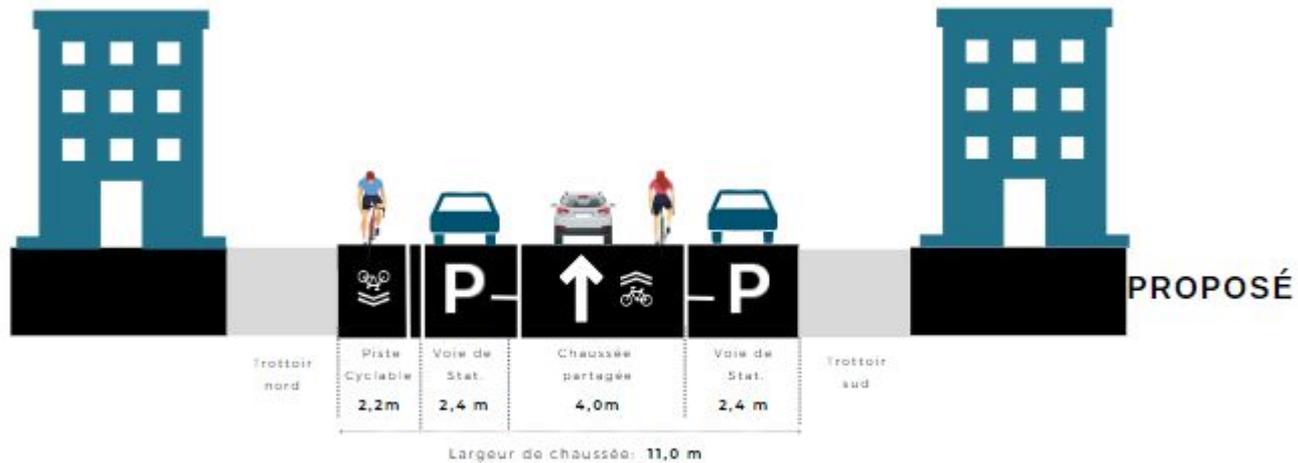


# **Rue Legendre**

## **Coupes de rues proposées**

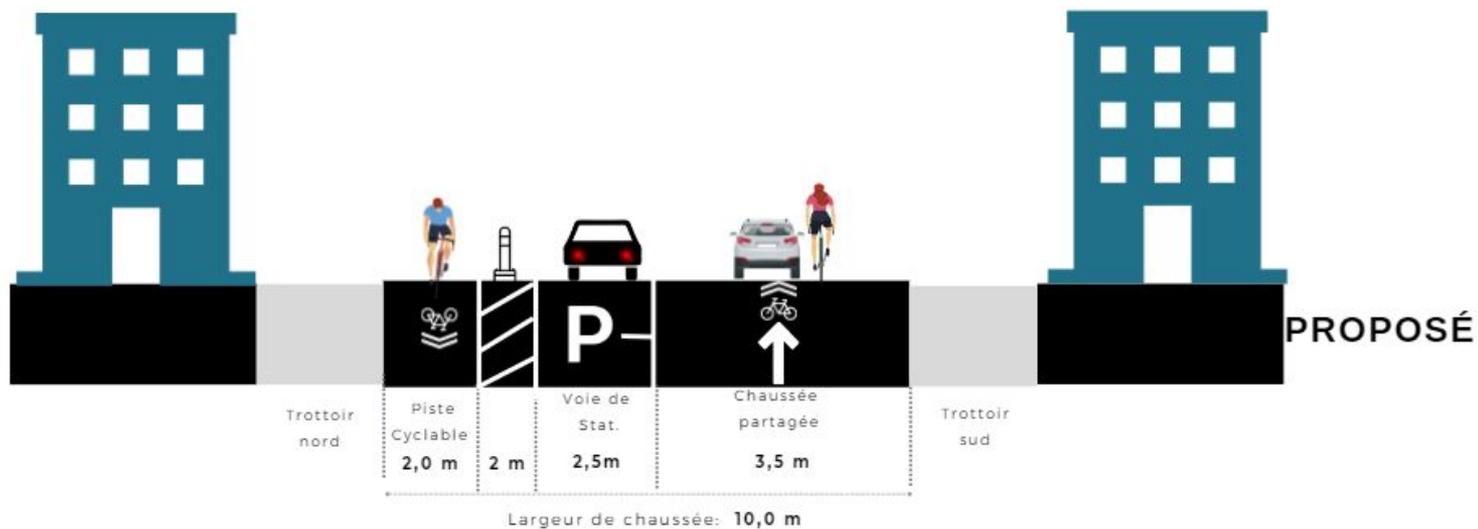
# Rue Legendre

## Coupe de rue entre D'Iberville et la 8e Avenue



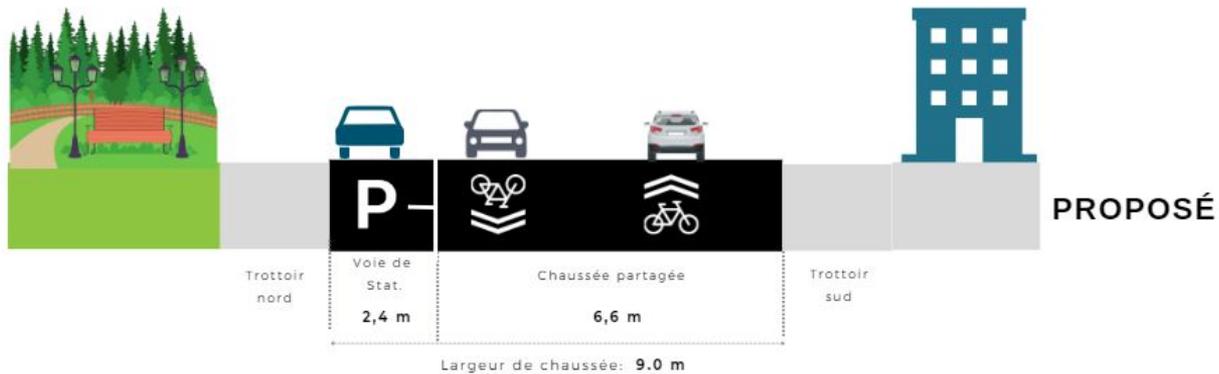
# Rue Legendre

Coupe de rue entre la 8e Ave et 16e Ave

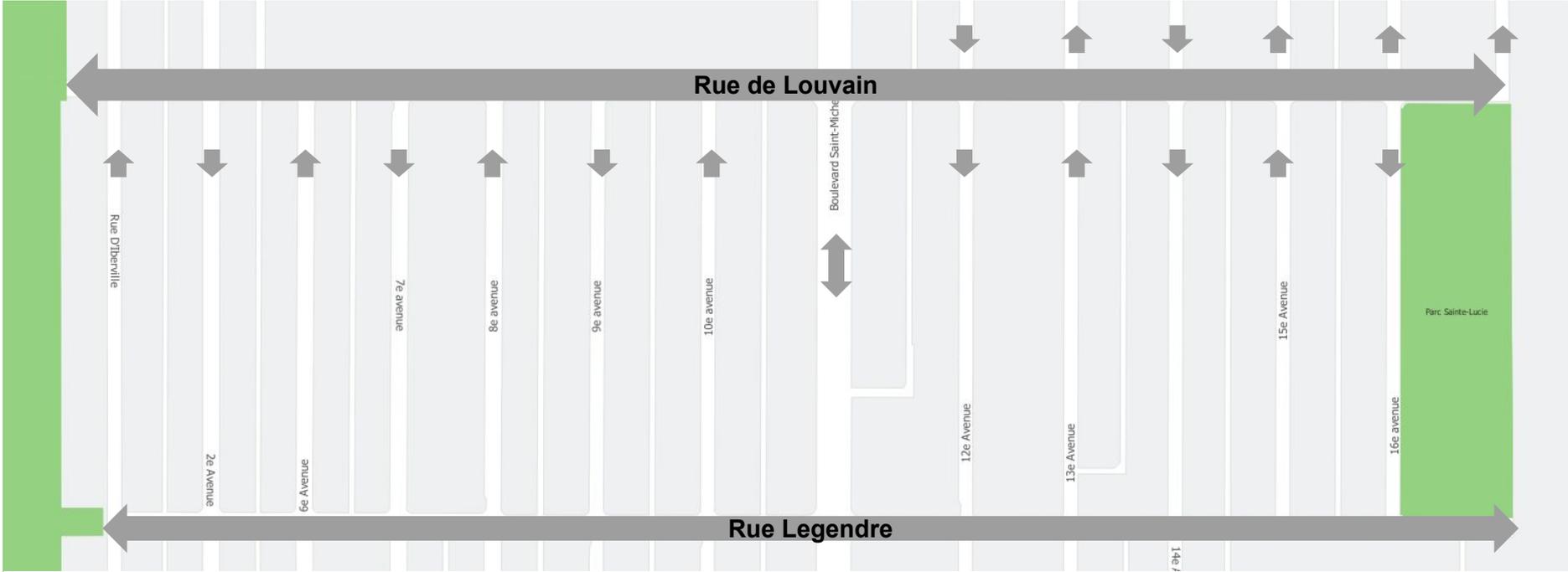


# Rue Legendre

## Coupe de rue entre 16e Ave et Cul-de-sac



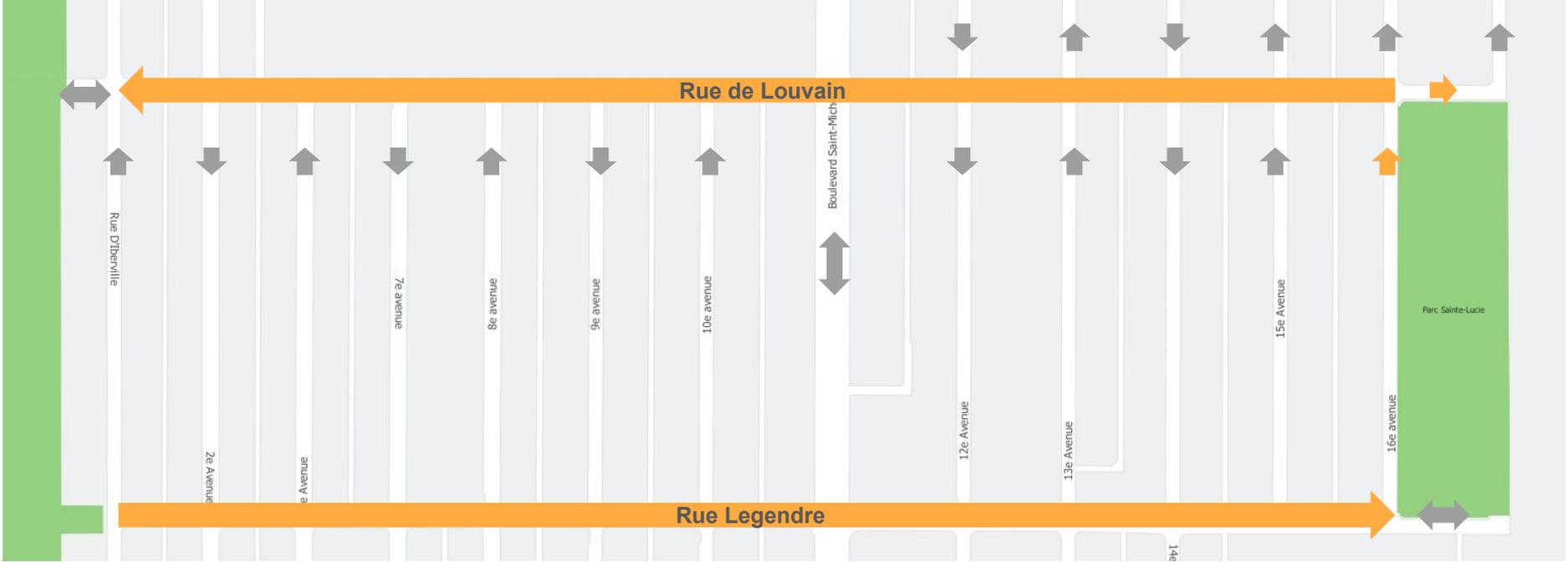
# Sens de circulation existants



## Légende:

- ➡ Sens de circulation existant
- ➡ Sens de circulation proposé

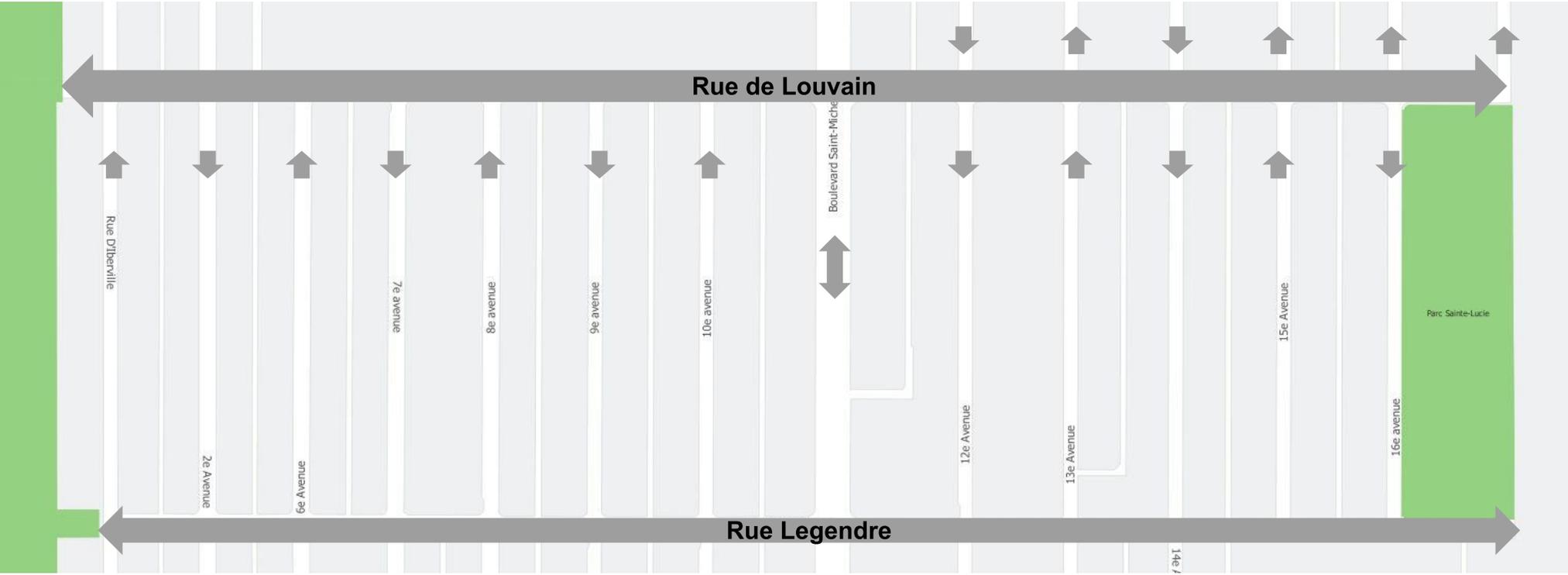
# Sens de circulation proposés



**Légende:**

- ➡ Sens de circulation existant
- ➡ Sens de circulation proposé

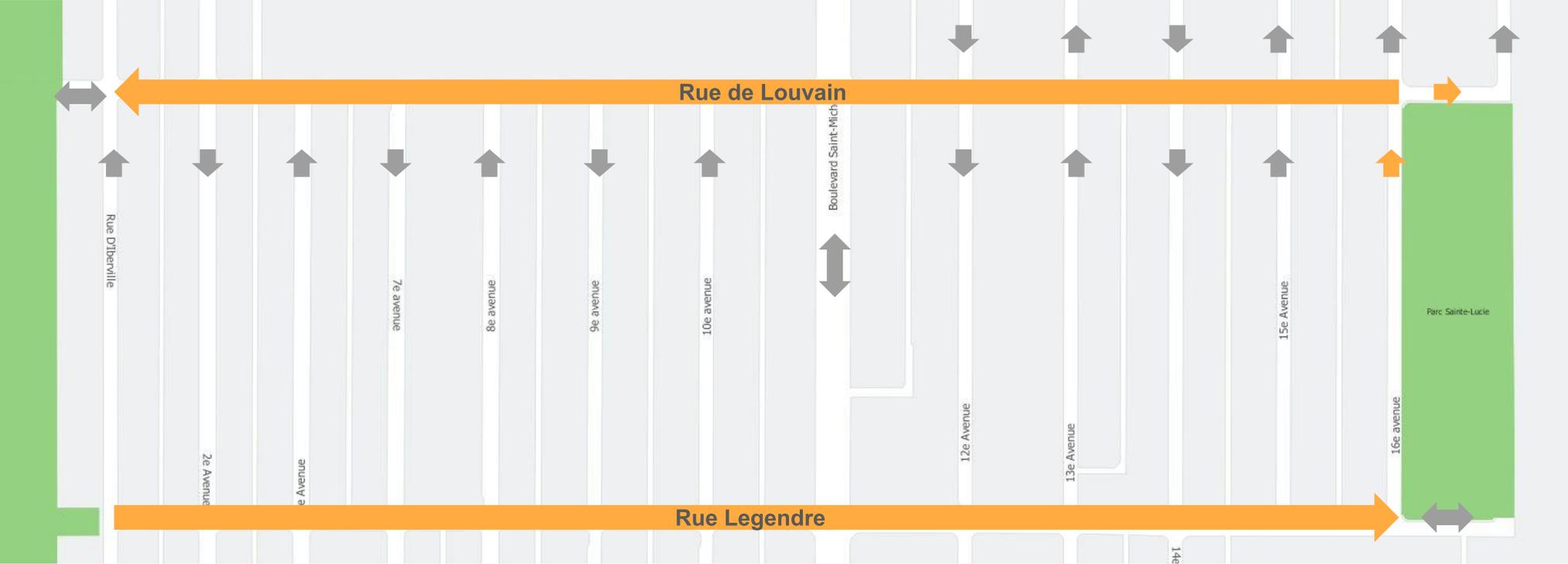
# Sens de circulation existants



## Légende:

- ➡ Sens de circulation existant
- ➡ Sens de circulation proposé

# Sens de circulation proposés



## Légende:

- ➡ Sens de circulation existant
- ➡ Sens de circulation proposé

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1 Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Sécurisation des rues de Louvain et Legendre</i></li><li>• <i>Sécurisation des déplacements actifs</i></li><li>• <i>Connexion des écoles et parcs sur la rue De Louvain</i></li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		x	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	x		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1238053004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA22 14 0065 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages avec construction hors toit abritant 31 logements et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), la modification de la résolution CA22 14 0065 adoptée par le conseil d'arrondissement le 8 mars 2022, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 31 logements, des espaces commerciaux au rez-de-chaussée et une construction hors toit sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert, conformément aux plans A010, A020, A101 à A106, A201 à A203, A301 à A303 et A900 datés du 24 mai 2023, préparés par Fugère Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 24 mai 2023.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-05-24 17:37

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238053004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA22 14 0065 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages avec construction hors toit abritant 31 logements et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande a pour objectif d'autoriser la modification de la résolution CA22 14 0065 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 31 logements, des locaux commerciaux et une construction hors toit sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert. Les modifications proposées concernent les niveaux de plancher des étages, la forme de certaines ouvertures, l'entrée du stationnement souterrain et l'aménagement de la cour intérieure. Ce projet est visé par les articles 9, 11, 12, 20, 21 et 99 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les nouvelles constructions, les constructions hors toit et la modification d'un P.I.I.A. déjà approuvé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 14 0065 - 1218053018 - 8 mars 2022 :** Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A020, A101 à A107, A201 à A203 et A301 à A303 datés du 4 février 2022, préparés par Fugère Architecture, ainsi que le plan intitulé « plan d'aménagement paysager » daté du 27 janvier 2022 préparé par L'Espace Paysage, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 février 2022, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 31 logements, des locaux commerciaux et une construction hors toit sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert (lots # 3 457 425 et 3 457 427).

**CA22 14 0064 - 1218053024 - 8 mars 2022 :** Accorder une dérogation mineure aux articles 21.1, 21.4 et 22 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre l'implantation d'une cage d'ascenseur et d'une construction hors toit sans retrait par rapport à la façade sur la rue Villeray, ainsi que l'installation de garde-corps sous forme de bacs de plantation avec un retrait de 0,30 m de ce côté, sur le bâtiment de 3 étages qui sera construit sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA02-14006).

## DESCRIPTION

### Principales caractéristiques du projet (inchangées par rapport au projet approuvé)

- Hauteur : 3 étages et 11,5 m (14,5 m incluant la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 87 %
- Nombre de logements : 31
  - 4 chambres à coucher : 1
  - 3 chambres à coucher : 2
  - 2 chambres à coucher : 17
  - 1 chambre à coucher : 11
- Verdissage : Plantations sur tréfonds de stationnement dans la cour intérieure et en bacs sur le toit
- Nombre d'arbres : 2 (cour intérieure)
- Nombre d'unités de stationnement : 17
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 27
- Gestion des matières résiduelles :
  - Local d'entreposage des matières résiduelles prévu au sous-sol
  - Gestion des collectes effectuée par un concierge

### Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283 - zone C02-116 :

- Usages prescrits : C.4, H
- Hauteur : 2-3 étages, max. 12,5 m
- Taux d'implantation : 35-85 % (projet de règlement 01-283-115)
- Mode d'implantation : Contigu
- Patrimoine : Secteur patrimonial A

### Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété visée est localisée du côté est de la rue Saint-Hubert à l'intersection de la rue Villeray. Il s'agit d'un terrain de coin transversal sur lequel un bâtiment de 3 étages abritant 31 logements et un rez-de-chaussée commercial est en construction à l'heure actuelle. Ce bâtiment est implanté sur les limites de propriété sur les rues Saint-Hubert et Villeray, mais est doté d'un léger recul de 0,9 m au rez-de-chaussée sur la rue Saint-André. L'entrée du stationnement souterrain est située au centre du bâtiment sur la rue Saint-André. Les logements du rez-de-chaussée de ce côté ont chacun une entrée directe depuis la rue.

Ce tronçon de la rue Saint-Hubert est caractérisé par des bâtiments de 2 ou 3 étages dont le rez-de-chaussée est typiquement commercial. Notons également la présence de l'église Notre-Dame-du-Rosaire et de son presbytère du côté nord de la rue Villeray, dans le voisinage immédiat de la propriété visée. Les lots du côté est de la rue Saint-Hubert sont traversants, donnant sur la rue Saint-André à l'arrière. Le côté ouest de la rue Saint-André est principalement occupé par les cours arrière des bâtiments donnant sur la rue Saint-Hubert, servant généralement à la desserte des commerces tandis que le côté est est occupé presque entièrement à des fins résidentielles. Notons que la rue Saint-André a été réaménagée en tant que rue partagée en 2022. Ces travaux ont mené à l'élargissement du trottoir du côté est de la rue et au maintien d'une bande bétonnée d'une largeur de 0,9 m du côté ouest de cette dernière.

### Résumé des modifications

La description détaillée du projet de nouvelle construction peut être consultée dans le dossier # 1218053018. La présente demande concerne la modification des éléments suivants par rapport aux plans approuvés par la résolution CA22 14 0065 :

*Modification des niveaux des étages et de la construction hors toit*

Dans un souci de conformité au Code national du bâtiment, le niveau de plancher des mezzanines comprises dans la construction hors toit a été abaissé afin de dégager une vue directe entre le niveau principal des logements et le niveau mezzanine. Cet ajustement a nécessité un changement dans le niveau des étages 2 et 3, sans modifier la hauteur globale du bâtiment. Ainsi, le niveau du 2<sup>e</sup> étage a été réduit d'environ 0,3 m, tandis que celui du 3<sup>e</sup> étage a été réduit d'environ 0,6 m. Cette modification se répercute dans l'apparence des façades en augmentant légèrement les proportions du 3<sup>e</sup> étage aux dépens de celles du 2<sup>e</sup> étage.

#### *Modification de certaines ouvertures*

Les proportions de la majorité des fenêtres résidentielles et des portes coulissantes ont été modifiées en raison de l'indisponibilité des modèles illustrés aux plans initiaux. Les portes et fenêtres retenues dans la nouvelle mouture des plans sont légèrement moins hautes et plus larges que celles proposées initialement. En ce qui concerne les logements au rez-de-chaussée sur la façade Saint-André, des portes à vitrage de pleine hauteur ont remplacé les portes dotées d'impostes proposées initialement, tandis que certaines fenêtres ont été agrandies et dotées de baies ouvrantes. Enfin, une ouverture a dû être modifiée au 3<sup>e</sup> étage sur la rue Villeray en raison de l'abaissement du niveau de plancher des mezzanines.

#### *Modification de l'entrée au stationnement souterrain*

Alors que le projet prévoyait initialement une porte de garage et un accès piétonnier en façade sur la rue Saint-André, il est désormais proposé de déplacer ces derniers vers le bas de la rampe d'accès au stationnement souterrain. Cette modification est proposée à la fois dans un souci de sécurité, notamment en dégagant des vues à la sortie du stationnement, et dans un souci esthétique, en posant un geste architectural plus assumé. L'alcôve ainsi créée a une largeur d'environ 4,3 m et sera revêtue du même revêtement métallique de couleur blanche qu'utilisé pour la construction hors toit.

#### *Modification de l'aménagement de la cour intérieure*

Des portes en barrotins d'acier sont désormais proposées aux entrées à la cour intérieure afin de sécuriser l'accès à cet espace. Celle située sur la rue Saint-Hubert est implantée à l'entrée de la porte-cochère de ce côté, tandis que celle sur la rue Villeray est située après la première volée d'escaliers. Dans la cour intérieure, les margelles des fenêtres du niveau rez-de-jardin ont été agrandies en ajoutant un palier végétalisé additionnel, et ce, afin d'offrir une plus grande luminosité aux pièces résidentielles situées à ce niveau. Également, les dimensions de certaines zones végétalisées ont été modifiées à des fins esthétiques. La superficie totale des aires végétalisées est légèrement plus élevée que proposée initialement.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Puisqu'il s'agit d'un projet dont la construction a débuté avant l'adoption du Règlement RCA23-14003, plusieurs des objectifs et critères compris dans ce dernier ne peuvent s'appliquer;
- Les modifications proposées aux niveaux de planchers sont justifiées par des contraintes techniques et réglementaires;
- Les modifications proposées aux ouvertures sont justifiées par des enjeux d'approvisionnement, des contraintes techniques ou des considérations d'éclairage naturel;
- Le nouvel aménagement proposé pour l'entrée du stationnement souterrain constitue une amélioration par rapport au projet initial des points de vue de l'esthétique et de la sécurité piétonnière;
- Le verdissement de la cour intérieure a été légèrement bonifié tout en assurant une meilleure luminosité pour des pièces situées au rez-de-jardin;

- La proposition révisée respecte le concept architectural initial et la qualité du projet est maintenue.

Lors de sa séance du 9 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande à la condition suivante :

- qu'un geste architectural soit proposé au-dessus de la petite fenêtre sur la rue Villeray afin de recréer les proportions des autres fenêtres situées dans le même alignement vertical.

Pour répondre à cette condition, la fenêtre en question a été agrandie en hauteur et une surface de briques en léger retrait a été proposée au-dessus de cette dernière afin de faire un rappel aux proportions des autres fenêtres. Les plans ont également été modifiés afin de détailler certains dispositifs de sécurité qui seront installés dans l'alcôve de l'entrée du stationnement souterrain.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais de modification de P.I.I.A : 310,00 \$.

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : certaines des modifications proposées favoriseront la sécurité et le confort des futurs résidents de l'immeuble.

#### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

Les modifications proposées à l'entrée du stationnement souterrain sont compatibles avec la priorité d'action 2023 de l'arrondissement de favoriser la sécurité des déplacements sur le domaine public.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Puisque ce projet est en chantier à l'heure actuelle, les modifications proposées doivent être évaluées le plus rapidement possible.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation régularisant les modifications.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716  
**Télécop. :** 514-868-4706

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-10

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

Dossier # : 1238053004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA22 14 0065 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages avec construction hors toit abritant 31 logements et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert.



Localisation.pdf



Zonage-C02-116.pdf



Objectifs-criteres-PIIA-nouvelles-constructions.pdf



Objectifs-criteres-PIIA-constructions-horstoit.pdf



Extrait-PV\_CCU\_2023-05-09 - 7647St-Hubert.pdf



Mtl-2030-7647St-Hubert-modifPIIA.pdf



2023-05-24-Plans-estampilles.pdf

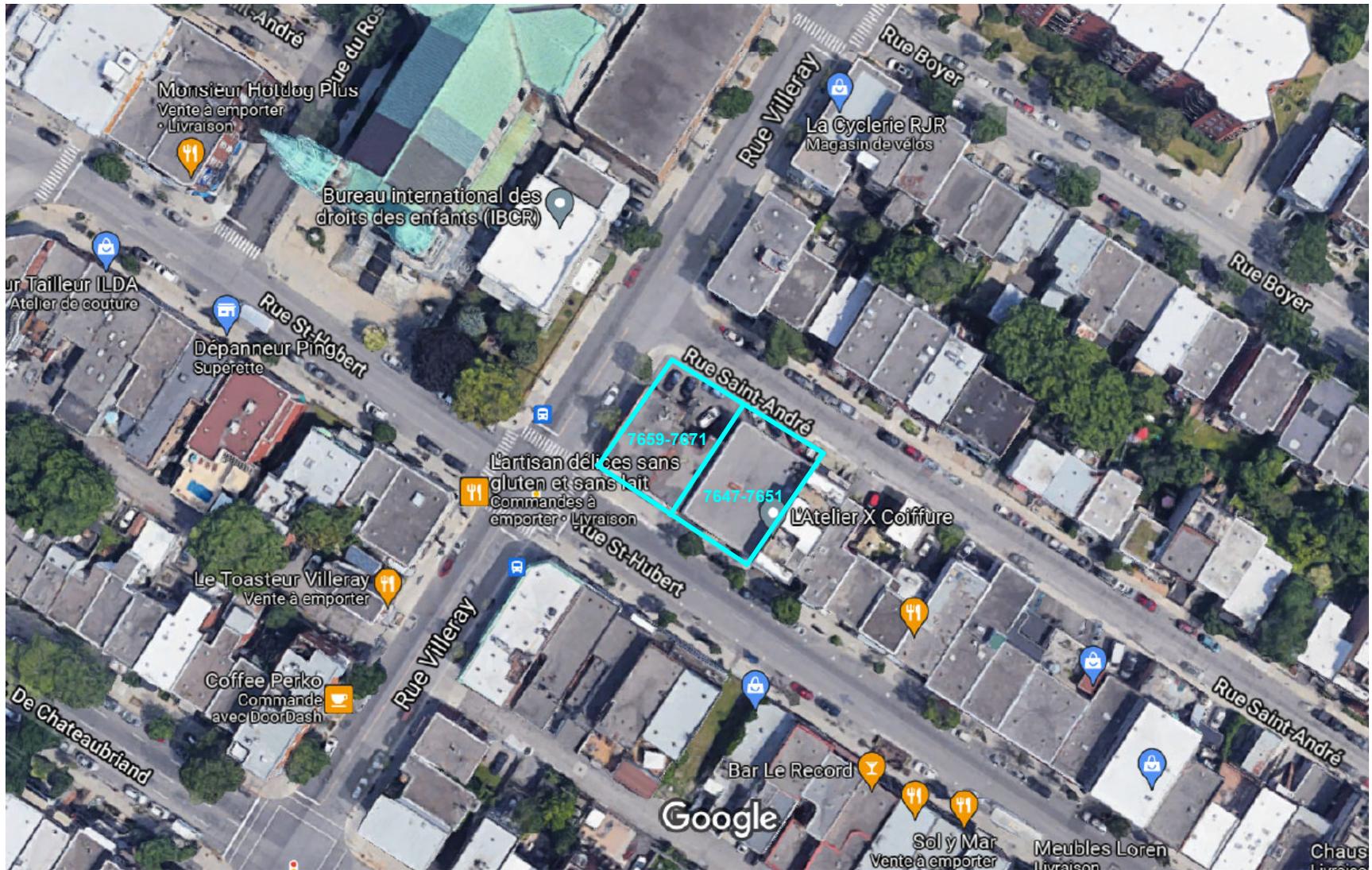
### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-8716

**Télécop. :** 514-868-4706

<b>6.3 PIIA : 7647-7661, rue Saint-Hubert</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA22 14 0065 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages avec construction hors toit abritant 31 logements et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée sur la propriété située aux 7647-7671, rue Saint-Hubert.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ouverture du stationnement qui est mieux traitée dans le projet révisé;</li> <li>- la nécessité de s'assurer que de l'éclairage de sécurité est prévu à l'entrée du stationnement;</li> <li>- la fenêtre modifiée sur la rue Villeray qui détonne par rapport aux autres ouvertures de ce côté;</li> <li>- l'option d'agrandir cette fenêtre en désalignement par rapport aux autres ouvertures qui n'est pas souhaitable;</li> <li>- la possibilité de faire un retrait dans la brique pour recréer la dimension de la fenêtre.</li> </ul>	
<b>CCU23-05-09-PIIA03</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'un geste architectural soit proposé au-dessus de la petite fenêtre sur la rue Villeray afin de recréer les proportions des autres fenêtres situées dans le même alignement vertical.</li> </ul> <p>Il est proposé par Galo Reinoso  appuyé par Bruno Morin  <b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



**DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION  
DU 7647 AU 7671 ST-HUBERT**

architecture:

**FUGÈRE ARCHITECTURE**  
ARCHITECTURE IDÉATION DESIGN

Québec Montréal 710, côte de la Pente-Douce, G1N 2M1 418-629-6083  
7436, St-Hubert, H2R 2N3 514-788-5083

structure:

**L2C**  
EXPERTS CONSEILS EN STRUCTURE

4710 St-Ambrise,  
bureau 103  
Montréal, Qc  
H4C 2C7  
Tél. : 514 379-4999  
info@L2Cexperts.com

No. de projet: 20030

mécanique / électricité / civil :

**DESJARDINS**  
EXPERTS CONSEILS

Société d'ingénierie  
Mécanique | Électricité | Civil

450-663-1965  
info@desjardins.com  
1666, Parc de l'Épave  
Montréal, Qc H3L 2R4

émission :

25	2023.05.20	Révision CCU		00
24	2023.05.05	Révision chantier	DM-A02, DM-A03	00
23	2023.03.29	Révision chantier		00
22	2023.02.24	Révision mur-réseau		00
21	2022.11.07			00
20	2022.10.31			00
19	2022.09.30	Pour construction révisé		00
18	2022.09.02	Pour construction		00
17	2022.05.25	Pour soumission		00
16	2022.04.22	Pour coordination 95%		06
15	2022.04.01	Pour coordination		05
14	2022.03.25	Pour coordination		04
13	2022.03.16	Pour coordination		03
12	2022.03.11	Pour coordination		02
11	2022.03.03	Pour coordination		01
10	2022.02.22	Pour coordination		00
09	2022.02.04	Pour demande de permis révisé		05
08	2021.11.15	Pour demande de permis révisé		04
07	2021.11.02	Pour demande de permis révisé		03
06	2021.11.02	Pour demande de permis révisé		02
05	2021.10.19	Pour demande de permis révisé		01
04	2021.10.01	Pour coordination		00
03	2021.08.27	Pour demande de permis		00
02	2021.08.03	Coordination ingénieur		00
no.	date	émission pour		révision no.

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'Architecte. Toute différence de cote doit être signalée à l'Architecte, et l'Entrepreneur doit attendre la vérification de l'Architecte avant de poursuivre les travaux, sinon il en sera tenu responsable.

Ce dessin ne peut pas servir aux fins de construction s'il n'est pas émis comme tel, scellé et signé par l'Architecte.

Ce document demeure la propriété de l'Architecte et ne doit être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné. Toute omission ou non concordance doit être signalée à l'Architecte. L'Architecte détient un droit d'auteur sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits, en tout ou en partie, sans la permission écrite de l'Architecte, à moins d'une entente formelle.

Tous les éléments structuraux identifiés aux plans, ne le sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.



client

**Residia**  
Développement immobilier

**ARCHITECTURE**

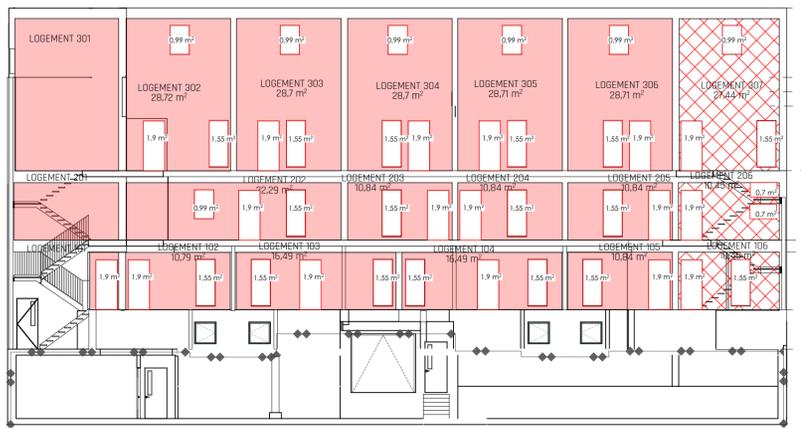
**ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES**

dessiné par: échelle: 1/16" = 1'-0", 1/32" = 1'-0", 1:150  
vérifié par: date: 2023-05-24  
approuvé par: révision no: 01

émis pour : Coordination  
page: **A010**



**FAÇADE DE RAYONNEMENT- ST- ANDRÉ**  
ÉCHELLE : 1:150



**FAÇADE DE RAYONNEMENT- COUR INTÉRIEURE (ST- ANDRÉ)**  
ÉCHELLE : 1:150



**FAÇADE DE RAYONNEMENT- COUR INTÉRIEURE (ST-HUBERT)**  
ÉCHELLE : 1:150

**UNITÉ 301 (TYPIQUE) - SUR DEUX NIVEAUX**  
NIVEAU 03+MEZZANINE AU TOIT  
RÉFÉRENCE : 9.10.14.4-A  
S:28.5  
RAPPORT 1:3  
D.L.: 5M  
AUTORISÉ: 64% (18.24M²)  
D.R.F.: 45MIN  
CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
REVÊTEMENT: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
PROPOSÉ: 9.5 M²

**UNITÉ 202-206 - NIVEAU 02**  
S:10.7  
RAPPORT 1:1.7  
D.L.: 5M  
AUTORISÉ: 64% (6.85M²)  
D.R.F.: 45MIN  
CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
REVÊTEMENT: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
PROPOSÉ: 4.9 M²

**UNITÉ 101 (TYPIQUE) - SUR DEUX NIVEAUX**  
SOUS-SOL+NIVEAU 01  
S:19.2  
RAPPORT 1:1.02  
D.L.: 5.91M  
AUTORISÉ: 70% (12.74M²)  
D.R.F.: 45MIN  
CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
REVÊTEMENT: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
PROPOSÉ: 8.4 M²

**ENTRÉE DE STATIONNEMENT AU SOUS-SOL**  
S:53.2  
RAPPORT 1:1.02  
D.L.: >8 M  
AUTORISÉ: 100% (20.2M²)  
D.R.F.: 45 M  
CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
REVÊTEMENT: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
PROPOSÉ: 9.2 M²

**UNITÉ 302,303,304,305,306 - SUR DEUX NIVEAUX:**  
NIVEAU 03+MEZZANINE AU TOIT  
RÉFÉRENCE : 9.10.14.4-C  
S:28.7 M²  
RAPPORT 1:3  
D.L.: 2.13M  
AUTORISÉ: (2.13)² = (4.5 M²)  
D.R.F.: 1H  
CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
REVÊTEMENT: INCOMBUSTIBLE  
PROPOSÉ: 4.45 M²

**UNITÉ 203,204,205 - NIVEAU 02**  
RÉFÉRENCE : 9.10.14.4-C  
S:10.8 M²  
RAPPORT 1:1.7  
D.L.: 2.13M  
AUTORISÉ: (2.13)² = (4.5 M²)  
D.R.F.: 1H  
CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
REVÊTEMENT: INCOMBUSTIBLE  
PROPOSÉ: 3.45 M²

**REMARQUES:**  
LES BAIES DE LOGEMENT 307 SONT PROTÉGÉES

**UNITÉ 102 - NIVEAU 01**  
RÉFÉRENCE : 9.10.14.4-C  
S:10.8 M²  
RAPPORT 1:1.02  
D.L.: 3.45M  
AUTORISÉ: (3.45)² = (11.9 M²)  
D.R.F.: 45 MIN  
CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
REVÊTEMENT: INCOMBUSTIBLE  
PROPOSÉ: 3.55M²

**REMARQUES:**  
LES BAIES DE LOGEMENT 206 SONT PROTÉGÉES

**UNITÉ 103,104 - NIVEAU 01**  
RÉFÉRENCE : 9.10.14.4-C  
S:16.5 M²  
RAPPORT 1:1.5  
D.L.: 3.45M  
AUTORISÉ: (3.54)² = (11.9 M²)  
D.R.F.: 45MIN  
CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
REVÊTEMENT: INCOMBUSTIBLE  
PROPOSÉ: 4.55 M²

**UNITÉ 208,209,210,211,212 - NIVEAU 02**  
RÉFÉRENCE : 9.10.14.4-C  
S:13.5  
RAPPORT 1:1.7  
D.L.: 2.13M  
AUTORISÉ: (2.13)² = (4.5 M²)  
D.R.F.: 1H  
CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
REVÊTEMENT: INCOMBUSTIBLE  
PROPOSÉ: 3.45 M²

**UNITÉ 308,309,310,311,312 - SUR DEUX NIVEAUX**  
NIVEAU 03+MEZZANINE AU TOIT  
RÉFÉRENCE : 9.10.14.4-C  
S:28.7  
RAPPORT 1:3  
D.L.: 2.13M  
AUTORISÉ: (2.13)² = (4.5 M²)  
D.R.F.: 1H  
CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
REVÊTEMENT: INCOMBUSTIBLE  
PROPOSÉ: 4.45 M²

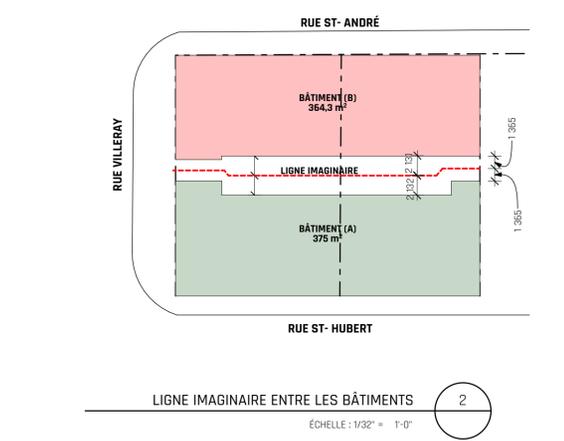
**UNITÉ 314 - SUR DEUX NIVEAUX**  
NIVEAU 03+MEZZANINE AU TOIT  
RÉFÉRENCE : 9.10.14.4-C  
S:34.8M²  
RAPPORT 1:1.2  
D.L.: 2.13M  
AUTORISÉ: (2.13)² = (4.5 M²)  
D.R.F.: 1H  
CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
REVÊTEMENT: INCOMBUSTIBLE  
PROPOSÉ: 3 M²

**REMARQUES:**  
LES BAIES DE LOGEMENT 106 SONT PROTÉGÉES

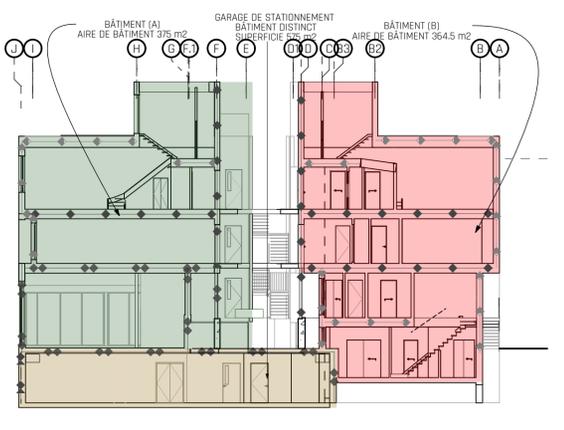
**UNITÉ 208,209,210,211,212 - NIVEAU 02**  
RÉFÉRENCE : 9.10.14.4-C  
S:13.5  
RAPPORT 1:1.7  
D.L.: 2.13M  
AUTORISÉ: (2.13)² = (4.5 M²)  
D.R.F.: 1H  
CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
REVÊTEMENT: INCOMBUSTIBLE  
PROPOSÉ: 3.45 M²

**COMMERCÉ 01 - NIVEAU 01**  
RÉFÉRENCE : 9.10.14.4-C  
S:30.1  
RAPPORT 1:4.6  
D.L.: 3.45M  
AUTORISÉ: 12% (4.56M²)  
D.R.F.: 2H  
CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
REVÊTEMENT: INCOMBUSTIBLE  
PROPOSÉ: 0% (0 M²)

**COMMERCÉ 02 - NIVEAU 01**  
RÉFÉRENCE : 9.10.14.4-C  
S:30.1  
RAPPORT 1:4.1  
D.L.: 3.45M  
AUTORISÉ: 12% (4 M²)  
D.R.F.: 2H  
CONSTRUCTION: COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE  
REVÊTEMENT: INCOMBUSTIBLE  
PROPOSÉ: 0% (0 M²)



**LIGNE IMAGINAIRE ENTRE LES BÂTIMENTS**  
ÉCHELLE : 1/32" = 1'-0"



**COUPE SCHEMATIQUE**  
ÉCHELLE : 1/16" = 1'-0"

**LOI SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LE BÂTIMENT**

Code applicable : Code de construction du Québec, Chapitre I-1 - Efficacité énergétique du bâtiment, et Code national de l'énergie pour les bâtiments - Canada 2015 (modifié)

Localisation du bâtiment: ville de Montréal  
Zone 6 : 4000 à 4999 Degrés-jours

Construction opaques hors sol	VALEUR R <sub>e</sub> MINIMUM =20.5 (art. 3.2.2.1))
Murs	
Toits	VALEUR R <sub>e</sub> MINIMUM =31 (art. 3.2.2.1))
Planchers	VALEUR R <sub>e</sub> MINIMUM =31 (art. 3.2.2.1))

Construction en contact avec le sol	VALEUR R <sub>e</sub> MINIMUM =15 (art. 3.2.3.1) ET 2))
Mur	
Toits	VALEUR R <sub>e</sub> MINIMUM =15 (art. 3.2.3.1) ET 2))

Portes et trappes de visite	coefficient U=2 (art. 3.2.2.4) ET 2))
Portes avec vitrage	
Portes sans vitrage	coefficient U= 0.9 (art. 3.2.2.4) ET 2))

**DESCRIPTION DU PROJET**

Client : Résidia  
Adresses : (A) 7647-7651 rue Saint-Hubert, Montréal  
(B) 7659-7671 rue Saint-Hubert, Montréal

Lots : (A) 3 457 427 - (B) 3 457 425  
Superficies terrains : (A) 400.2 m<sup>2</sup> - (B) 470.2 m<sup>2</sup>  
Nombre de rue (s) : 3 rue  
Usage : Habitation et Commerce

**NATURE DU PROJET**  
Construction résidentiel de 31 unités (2 bâtiment).

**DONNÉES BÂTIMENT**  
Hauteur de bâtiment : 3 étages  
Aire de bâtiment : (A) 375 m - (B) 364.5 m<sup>2</sup>  
Stationnement-NIVEAU 0 : 17 places

**TYPOLOGIE DES LOGEMENTS**  
31 CONDO'S ET 2 COMMERCES:  
11 UNITÉS DE 1 CHAMBRE  
17 UNITÉS DE 2 CHAMBRES  
2 UNITÉS DE 3 CHAMBRES  
1 UNITÉ DE 4 CHAMBRES

**RÉGLEMENTATION PROVINCIALE - CCQ 2010**  
Code applicable : Code de Construction du Québec, édition 2010

**ANALYSE**  
Partie 9 - Maisons et petits bâtiments

**DESCRIPTION DU PROJET**  
Nouvelle construction

**USAGES**  
Principal (art. 9.10.2.)  
C - Habitations  
F2 - Garage de stationnement  
E - Commerce

Secondaire  
Aucun

**AIRE DE BÂTIMENT (m²)**  
(A) 375 m<sup>2</sup> - (B) 362.5 m<sup>2</sup>

**NOMBRE D'ÉTAGE (depuis le niveau du sol)**  
Au-dessus : 3  
Au-dessous : 1

**HAUTEUR DU BÂTIMENT**  
Mètres : 12,5m

**NOMBRE DE RUE**  
3 (art. 9.10.20.3)

**RÉSEAU DE CIGLEURS**  
Non requis

**RÉSEAU DE CANALISATION INCENDIE**  
Non requis

**ALARME-INCENDIE**  
Oui, requis (art. 9.10.18.2.0))

**CONSTRUCTION AUTORISÉE**  
COMBUSTIBLE (art. 9.10.6.)

**NIVEAU D'OCCUPATION**  
Usage C = 2 pers. rch.

Bâtiment 02	Niveaux 0 à 1 = 13 chambres	Capacité 26 personnes (art. 9.9.1.3.)
Niveaux 2	= 8 chambres	Capacité 16 personnes (art. 9.9.1.3.)
Niveaux 3 et Mezzanine	= 14 chambres	Capacité 28 personnes (art. 9.9.1.3.)

**CONCEPTION SANS OBSTACLE**  
Oui- Minimumement accessible

**ISSUE**  
Sortie logement  
Issue/porte de sortie doivent être situées de manière qu'il ne soit pas nécessaire de descendre ou de monter plus d'un étage (art. 9.9.9.1.1))

Exception sortie  
il peut y avoir plus d'un étage entre un niveau de plancher et une issue si ce niveau a un accès direct à un balcon (art. 9.9.9.1.3))

Largeur issue	900mm (art. 9.9.3.2)
Largeur escalier issue	900mm (art. 9.9.2.1)
Largeur corridor	1000mm (art. 9.9.3.3)
Largeur libre baie porte issue	800mm (art. 9.9.5.3)
Hauteur libre baie porte issue	2030mm (art. 9.9.6.2)

**DEGRÉS DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS**  
Plancher, toit et élément porteurs

Planchers à l'intérieur d'une suite d'habitation	45 minutes (art. 9.10.8.1)
Toit terrasse	45 minutes (art. 9.10.8.7)
Toit non occupé	- (art. 9.10.8.7)
Garage au sous-sol	Murs et plancher immédiatement au-dessus 2heures (art. 9.10.4.3)

**Moyen d'évacuation**  
Escalier issue étage 0 : 2 heures (art. 9.9.4.2)  
Escalier issue étage 1 : 1 heure (art. 9.9.4.2)

**Compartmentation**  
Stationnement et autres usages : 15 heure (art. 9.10.9.16.1))  
Séparation des habitations : 1 heure (art. 9.10.9.14.3))  
Commerce et autres usages : 2 heures (art. 9.10.9.11.2))

**Services techniques**  
Salle électrique : 1 heure (art. 9.10.10.3)  
Salle à déchets : 1 heure (art. 9.10.10.6)

**Mur mitoyen**  
Séparation des lots : 1 heure (art. 9.10.11.2)

**FAÇADE DE RAYONNEMENT :**  
- Saint-Hubert : DL=9.8 m  
- Villeray : DL= 9.1 m  
- Saint-André : voir schéma ci-contre  
- Cours intérieures : voir schéma ci-contre

**Partie 5 - Séparation des milieux différents**  
5.9. TRANSMISSION DU SON  
Protection requise contre le bruit (5.9.1.2.)  
1) Chaque logement doit être isolé de toute autre partie du bâtiment où il peut se produire du bruit par une construction ayant un indice de transmission du son (ITS) d'au moins 50.

**Direction du développement du territoire**

**Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 123 8053 004  
Date : 24 mai 2023

**DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION  
DU 7647 AU 7671 ST-HUBERT**

architecture:



No. de projet: 20030

structure:



mécanique / électricité / civil :



émission :

no.	date	émission pour	révision no.
25	2023.05.20	Révision CCU	00
24	2023.05.05	Révision chantier	DM-A02, DM-A03
23	2023.03.29	Révision chantier	DM-A01
22	2023.02.24	Révision mur-réseau	00
21	2022.11.07		00
20	2022.10.31		00
19	2022.09.30	Pour construction révisé	00
18	2022.09.02	Pour construction	00
17	2022.05.25	Pour soumission	00
16	2022.04.22	Pour coordination 95%	06
15	2022.04.01	Pour coordination	05
14	2022.03.25	Pour coordination	04
13	2022.03.16	Pour coordination	03
12	2022.03.11	Pour coordination	02
11	2022.03.03	Pour coordination	01
10	2022.02.22	Pour coordination	00
09	2022.02.04	Pour demande de permis révisé	05
08	2021.11.15	Pour demande de permis révisé	04
07	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	03
06	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	02
05	2021.10.19	Pour demande de permis révisé	01
04	2021.10.01	Pour coordination	00
03	2021.08.27	Pour demande de permis	00
02	2021.08.03	Coordination ingénieur	00

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'Architecte. Toute omission ou non concordance doit être signalée à l'Architecte, et l'Entrepreneur doit attendre la vérification de l'Architecte avant de poursuivre les travaux, sinon il en sera tenu responsable.

Ce dessin ne peut pas servir aux fins de construction s'il n'est pas émis comme tel, scellé et signé par l'Architecte.

Ce document demeure la propriété de l'Architecte et ne doit être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné. Toute omission ou non concordance doit être signalée à l'Architecte. L'Architecte détient un droit d'auteur sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits, édités ou servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ou modifiés, à moins d'une entente formelle.

Tous les éléments structuraux identifiés aux plans, ne le sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.

scobaux



client



**ARCHITECTURE  
PLAN D'IMPLANTATION**

dessiné par: échelle: 3/32" = 1'-0"  
 vérifié par: date: 2023-05-24  
 approuvé par: révision no: 01

émis pour : Coordination  
 page:

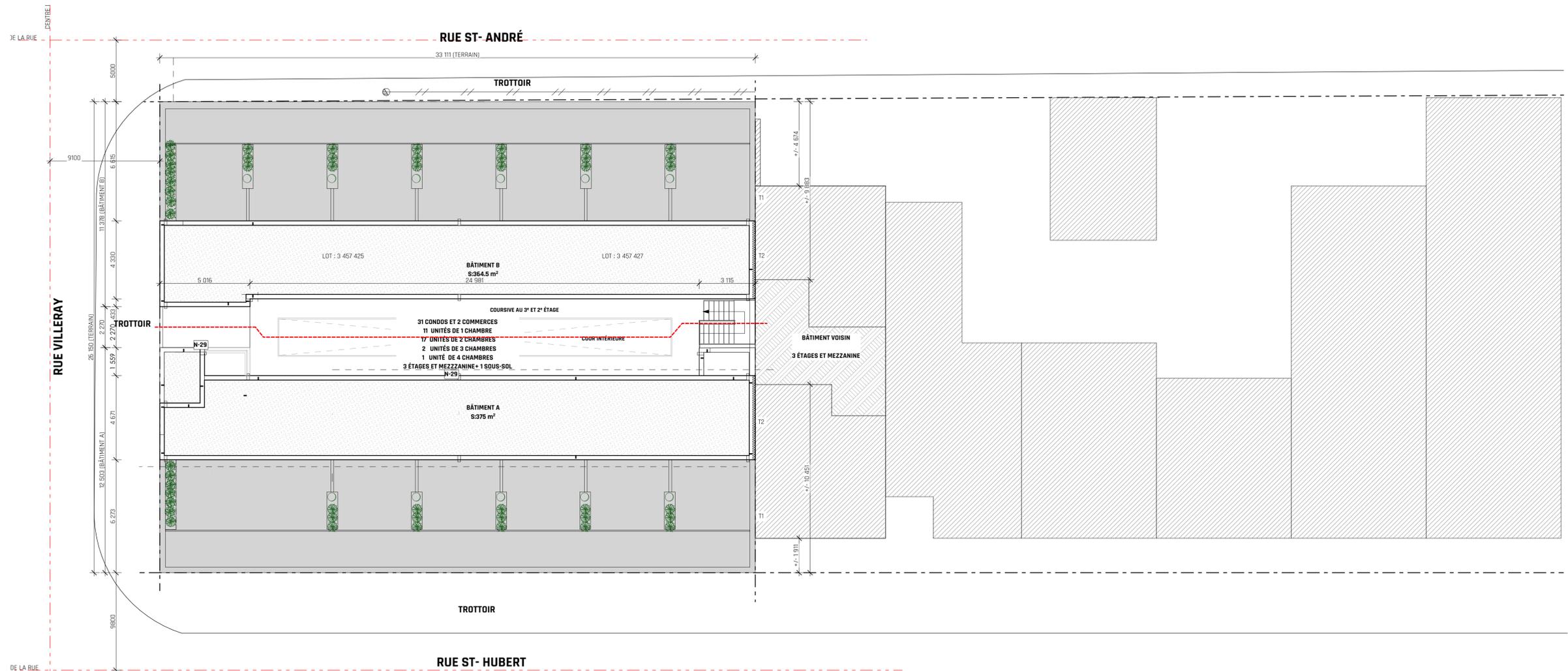
**A020**

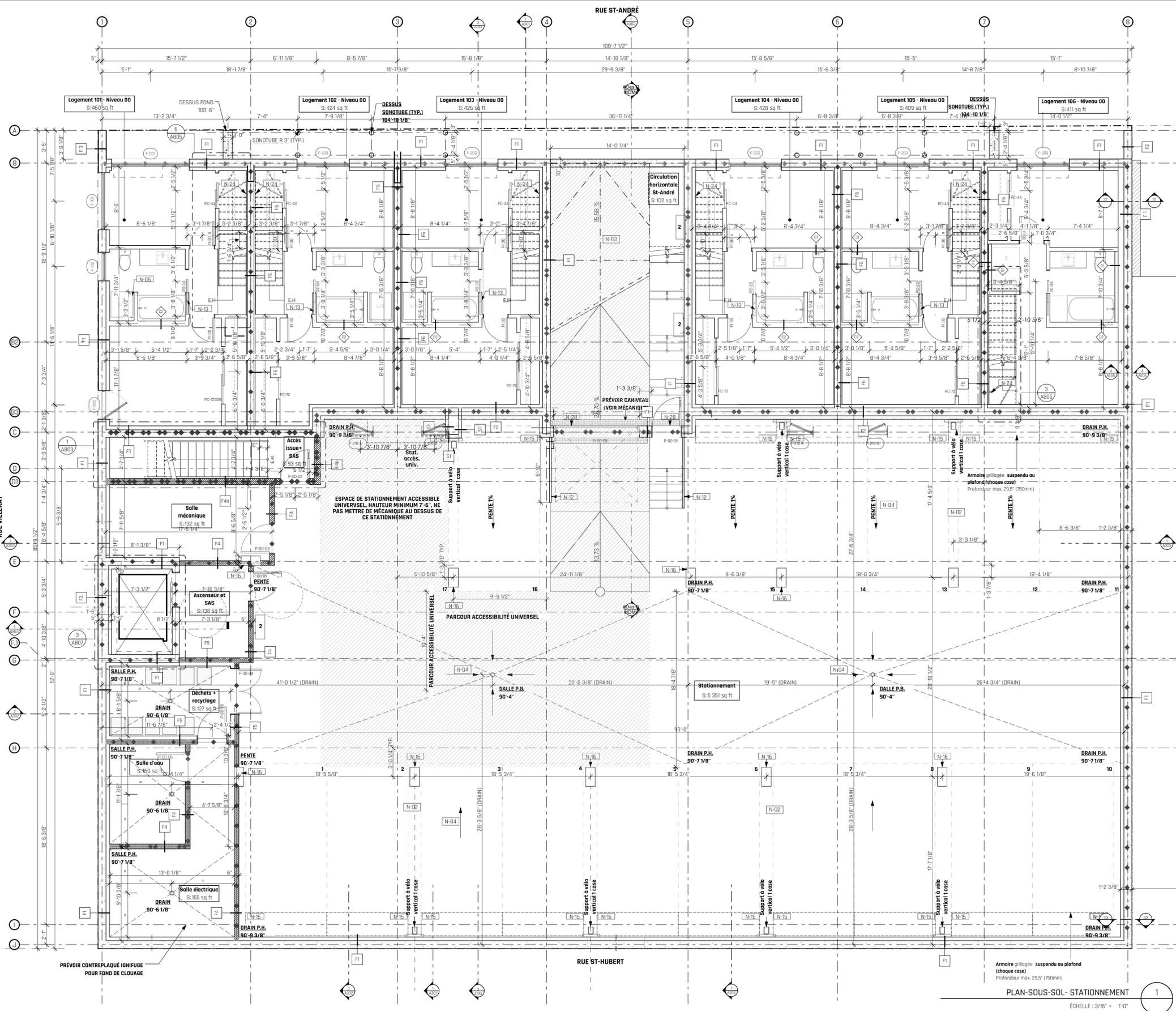
**LÉGENDE**

- AIRE-VERTE
- BÂTIMENT EXISTANT
- NOUVELLE CONSTRUCTION
- LIMITE DE LOT
- SERVICES AÉRIENS
- POTEAU HYDRQ-QUÉBEC

**NOTE**  
 Le schéma d'implantation est fourni à titre indicatif seulement. Se référer au plan d'implantation de l'arpenteur et au plan de paysagement.

**Direction du développement du territoire**  
**Arrondissement de**  
**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
 GDD : 123 8053 004  
 Date : 24 mai 2023





SUPERFICIE BRUTE- NIV 00		
Unité	Superficie brute	Remarque
Logement 101 - Niveau 00	460	
Logement 102 - Niveau 00	424	
Logement 103 - Niveau 00	426	
Logement 104 - Niveau 00	428	
Logement 105 - Niveau 00	409	
Logement 106 - Niveau 00	411	

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Ville de Montréal  
 GDD : 123 8053 004  
 Date : 24 mai 2023

**LEGENDE CONSTRUCTION**

--- Limite de lot  
 --- Identification des pièces

**IDENTIFICATION DES COMPOSITIONS DE MURS EXTERIEURS**

XXX Compositions types, voir page A30x

**IDENTIFICATION DES CLOISONS**

Nouvelle cloison  
 Cloisons types, voir page A30x  
 Sauf sous indications contraires, toutes les cloisons non-identifiées sur les plans sont de type C1.  
 Fond de cloilage

**D.R.F.:** Résistance au feu exigée des murs / cloisons / planchers

◆ 45 MIN  
 ◆ 1 HR  
 ◆ 1.5 HR  
 ◆ 2 HR

**IDENTIFICATION DES PORTES ET FENÊTRES :**

P-X Porte type, voir légende page A900  
 F-X Fenêtre type, voir légende page A900

◆ Nouvelle porte

Degré pare-flammes exigé pour les cadres et portes intérieures selon la résistance au feu de la cloison:

◆ 20 min  
 ◆ 45 min  
 ◆ 1.5HR

Doit être équipés d'un dispositif de fermeture automatique.

**CONDENSEUR**

1 Condenseur 8/3mm(H) X305mm(P) (voir plan ing, mécanique)  
 2 Deux condenseurs superposés (voir plan ing, mécanique)  
 3 Ouverture pour mécanique des condenseurs, voir documents

**NOTES GÉNÉRALES**

**NOTATION**  
 La cotation des cloisons intérieures se fait au centre des colombages de celles-ci. En cas de cloisons avec bloc de béton, la cotation se fait au centre des blocs de béton. Sauf indications contraires à la page A400.  
**FOND DE CLOILAGE**  
 Prévoir des fonds de cloilage nécessaires pour l'installation des accessoires de toilettes, tout le mobilier intégré et tout autre élément fixé aux cloisons et au plafond.  
**APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET LA LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**  
 L'entrepreneur et ses sous-traitants sont responsables d'appliquer la loi sur l'accessibilité universelle et la loi sur l'économie d'énergie.  
**PORTES**  
 À moins d'indications contraires, installer le cadre de la porte pour laisser une distance de 4" MIN. entre le cloison et le battant de la porte ouverte, lorsque impossible 3" MIN.  
**SÉPARATION DOUBLE-FEU**  
 1. Les séparations coupe-feu doivent avoir le degré de résistance au feu tel qu'indiqué aux plans. Toutes les ouvertures (tels que les contours des conduits et tuyaux, fils électriques et autres sans exception) continués dans une telle séparation doivent être obturés au moyen d'un ensemble coupe-feu homologué ayant le degré de résistance au feu requis.  
 2. Une résistance au feu de 1 heure est exigée entre le niveau de plancher des logements, soit au plancher du niveau 2 et tous les murs porteurs et poteaux qu'ils supportent.  
 3. Une résistance au feu de 1 heure est exigée au toit sous la terrasse seulement.  
**STRUCTURE**  
 Pour les éléments structuraux du projet, se référer aux documents en structure.  
**MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ**  
 Pour les éléments de mécanique et d'électricité du projet, se référer aux documents en mécanique et électricité.  
**TOITURE**  
 1. Pour la localisation, la quantité et spécifications des appareils de mécanique (vent, les appareils et autres équipements), se référer aux documents des ingénieurs en mécanique.  
 2. Sceller, isoler et étancher le pourtour de tous les équipements et éléments de mécanique qui traversent la construction de la toiture. Se référer aux documents des ingénieurs en mécanique.  
 3. Les drains de toiture et conduits sont identifiés à titre indicatif seulement. Les spécifications des équipements (nombre, grosseur, emplacement...) sont coordonnées par un ingénieur en plomberie.  
 4. Les sorties extérieures de mécanique seront regroupées (séchuses, hottes, retour d'air).  
 La prise d'air de l'échangeur sera séparée.  
 Les persiennes devront être prépeintes, de même couleur que la surface adjacente. Elles se situent aux murs de la cour intérieure ou dans les soffites des balcons.  
 5. Les allèges de fenêtre et le solinage sont en acier peint blanc sauf indications contraires aux plans.  
 6. Toutes les mezzanines ont une superficie inférieure à 40% de l'aire ouverte de l'étage inférieur.  
 7. Dans les parcours sans obstacles, y compris l'entrée aux logements, les changements de niveau doivent être d'un plus 19mm et doivent comporter une pente d'au plus 1/2" (art. 3.8.1.3.2) du C.C.O.  
 8. Lors de la réalisation des milieux ouverts, les sous-traitants doivent s'assurer de fournir tous les éléments et détails (ancrages, poteaux, etc.) nécessaires afin de la faire approuver par l'architecte.  
 9. L'entrepreneur doit appliquer les conclusions de l'analyse de performance qui sera exécutée par une firme d'ingénierie afin de respecter les exigences du chapitre 11, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec. Les murs rigides et tympans doivent être conformes au chapitre 11, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec.  
**NOTES DE CONSTRUCTION**  
**N-01** Les condenseurs sont placés au dessous du palier de l'escalier.  
**N-02** Sortie d'air du garage placée sous l'escalier.  
**N-03** Niveau en HSS (voir ing. en structure) ayant un DRF équivalent au DRF du plancher du fûtage au dessus (typique).  
**N-04** Boîtes protégées.  
**N-05** Laveuse/sècheuse de 2'3" x 2'3" maximum.  
**N-06** Support mural à vélo 22" x 27", modèle tel que VR-Mural de Vélo-rack ou équivalent approuvé. Prévoir fond de cloilage nécessaire pour l'installation. Assurer la continuité coupe-feu du mur.  
**N-07** Porte grillagée en acier, fini et couleur.  
**N-08** Intercoupe encastrée dans la structure en électricité.  
**N-09** Dossier poteaux mural, prévoir le fond de cloilage nécessaire pour l'installation. Minimum de 31 compartiments + collis, au choix du client. Couleur X.  
 Installer conformément aux normes de poste Canada.  
**N-10** Séparateur en bois traité, 42" de hauteur, composé de poteaux de 4"x4" avec montants horizontaux de 2"x4".  
**N-11** Mur de 8" de hauteur.  
**N-12** Garde-corps de 1070mm de hauteur en Barratinis en aluminium, 127mm x 127mm @ 100mm C/C.  
**N-13** Prévoir contreplaqué ép. 1/2" derrière céramique dans cloison de porte couloir.  
**N-14** Prévoir un dégagement de maximum 4" entre le garde-corps de l'escalier et la porte-patio.  
**N-15** Armoire grillagée suspendu au plafond (choix stationnement) Profondeur max. 29.5" (750mm).  
**N-16** Colonne en béton pour dalle de transfert, voir documents de structure pour dimension et positionnement.  
**N-17** Prévoir une pente entre le niveau trottoir et le niveau du RDC dans la dalle de béton pour l'accessibilité universelle.  
**N-18** L'encache dans le mur mitoyen doit être alignée avec le bâtiment voisin.  
**N-19** Projection en dessous de la ligne d'arrêt pour le bassin de toiture, voir détails page A509.  
**N-20** Garde-corps en verre avec ancrage latérale hauteur min. 1070mm, voir élévation et section A504.  
**N-21** Prévoir un degré de résistance au feu conforme à l'article 3.10.8.3. du CNB 2010.  
**N-22** Ouverture pour ventilation de toiture, voir élévation et détail A510.  
**N-23** Pilastre en béton voir structure.  
**N-24** Dispositif de la structure de l'escalier par rapport au mur mitoyen.  
**N-25** Centre de la dalle d'entrée tel que TS (voir P. A400).  
**N-26** Le mur coupe-feu doit couvrir les fourures et la finition du mur adjoignant (9.10.16.2).  
**N-27** Prévoir fond de cloilage dans la structure de la terrasse sous les garde-corps, but de plantation et écran séparateur.  
**N-28** Prévoir file chauffante dans le cadre de l'ouverture.  
**N-29** Prévoir gouttière pour toiture, voir détail page de toiture page A510.

**DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 7647 AU 7671 ST-HUBERT**

architecture:

**FUGÈRE ARCHITECTURE**  
 ARCHITECTURE IDÉATION DESIGN  
 Québec 710, Côte de la Pente-Douce, G1N 2M1 418-529-5083  
 Montréal 7436, St-Hubert, H2R 2N3 514-788-5083

No. de projet: 20030

structure:

**LC**  
 EXPERTS CONSEILS EN STRUCTURE  
 4710 St-Ambrasse, bureau 103, Montréal, Qc H4C 2C7  
 Tél. : 514 379-4999  
 info@LCexperts.com

mécanique / électricité / civil :

**DESJARDINS**  
 EXPERTS CONSEILS  
 Société d'ingénierie  
 Mécanique / Électricité / Civil  
 450-663-1965  
 info@desjardins.com  
 1665, Rue de la Loi, Montréal, Qc H2W 2K9

émission :

25	2023.05.20	Révision CCU	00
24	2023.05.05	Révision chantier	DM-A02, DM-A03
23	2023.03.29	Révision chantier	DM-A01
22	2023.02.24	Révision mur-niveau	00
21	2022.11.07	Pour demande de permis révisé	00
20	2022.10.31	Pour construction révisé	00
19	2022.09.30	Pour construction	00
18	2022.09.02	Pour coordination	00
17	2022.05.25	Pour coordination 95%	06
16	2022.04.22	Pour coordination	05
15	2022.04.01	Pour coordination	04
14	2022.03.25	Pour coordination	03
13	2022.03.16	Pour coordination	02
12	2022.03.11	Pour coordination	01
11	2022.03.03	Pour coordination	00
10	2022.02.22	Pour demande de permis révisé	05
09	2022.02.04	Pour demande de permis révisé	04
08	2021.11.15	Pour demande de permis révisé	03
07	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	02
06	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	01
05	2021.10.19	Pour demande de permis révisé	00
04	2021.10.01	Pour coordination	00
03	2021.08.27	Pour demande de permis	00
02	2021.08.03	Coordination ingénieur	révision 00
no.	date	émission pour	révision no.

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'architecte. Toute différence de cote doit être signalée à l'architecte. L'Architecte détient un droit d'auteur sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits et/ou servir pour plus d'un projet ou être divulgués ou modifiés, à moins d'une entente formelle.

Tous les éléments structurels identifiés aux plans, ne sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.

scsbcx

**Ordre des architectes**  
 A/636  
 ABHNAF  
 MOHAMED AHMED  
 ARCHITECTE  
 Au Québec

client

**Residia**  
 Développement immobilier

**ARCHITECTURE**

**PLAN - SOUS-SOL - STATIONNEMENT**

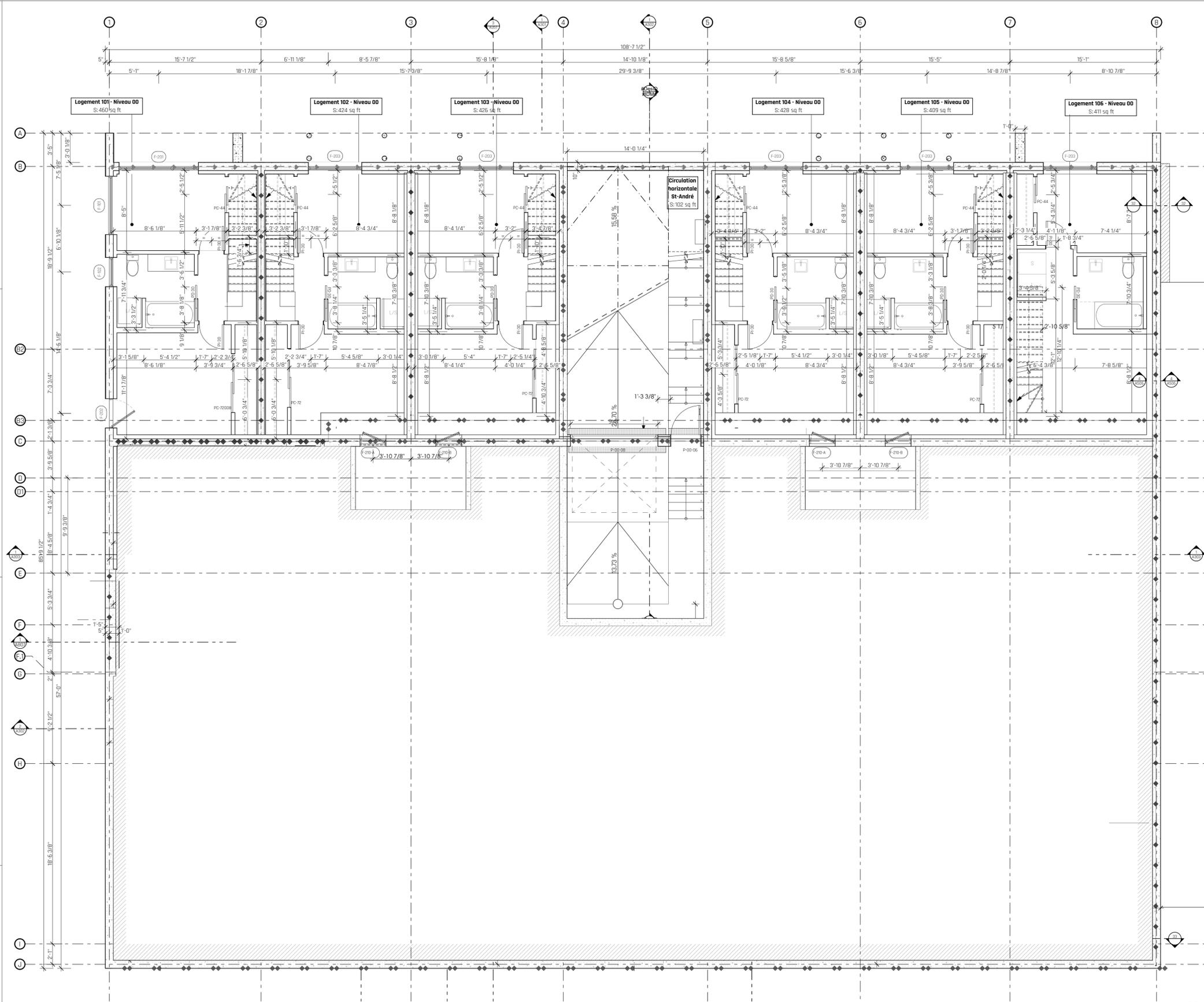
dessiné par: échelle: 3/16" = 1'-0"

vérifié par: date: 2023-05-24

approuvé par: révision no: 01

émis pour : Coordination

page: **A101**



PLAN - SOUS-SOL - LOGEMENT 1

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Ville de Montréal  
 GDD : 123 8053 004  
 Date : 24 mai 2023

**LEGENDE CONSTRUCTION**

--- Limite de lot  
 --- Identification des pièces

**IDENTIFICATION DES COMPOSITIONS DE MURS EXTÉRIEURES**

XXX Compositions types, voir page A30x

**IDENTIFICATION DES CLOISONS**

Nouvelle cloison  
 Cloisons types, voir page A30x  
 Sauf sous indications contraires, toutes les cloisons non-identifiées sur les plans sont de type C1.  
 Fond de clouage

**D.R.E.:** Résistance au feu exigée des murs / cloisons / planchers

◆ 45 MIN.  
 ◆ 1 HR  
 ◆ 1,5 HR  
 ◆ 2 HR

**IDENTIFICATION DES PORTES ET FENÊTRES :**

P-X Porte type, voir légende page A900  
 F-X Fenêtre type, voir légende page A900

◆ Nouvelle porte  
 Degré pare-flammes exigé pour les cadres et portes intérieures selon la résistance au feu de la cloison:

◆ 20 min  
 ◆ 45 min  
 ◆ 1,5HR

Doit être équipées d'un dispositif de fermeture automatique.

**CONDENSEUR**

1 Condenseur 813mm(H) X305mm(P) (voir plan ing., mécanique)  
 2 Deux condenseurs superposés (voir plan ing., mécanique)  
 3 Ouverture pour mécanique des condenseurs, voir documents

**NOTES GÉNÉRALES**

**NOTATION**  
 La cotation des cloisons intérieures se fait au centre des colombages de celles-ci. En cas de cloisons avec bloc de béton, la cotation se fait au centre des blocs de béton. Sauf indications contraires à la page A400.

**FOND DE CLOUAGE**  
 Prévoir des fonds de clouage nécessaires pour l'installation des accessoires de toilettes, tout le mobilier intégré et tout autre élément fixé aux cloisons et au plafond.

**APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET LA LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**  
 L'entrepreneur et ses sous-traitants sont responsables d'appliquer la loi sur l'accessibilité universelle et la loi sur l'économie d'énergie.

**PORTES**  
 À moins d'indications contraires, installer le cadre de la porte pour laisser une distance de 4" MIN. entre le cloison et le battant de la porte ouverte, lorsque impossible 3" MIN.

**SÉPARATION COUPE-FEU**  
 1. Les séparations coupe-feu doivent avoir le degré de résistance au feu tel qu'indiqué aux plans. Toutes les ouvertures (tels que les contours des conduits et tuyaux, fils électriques et autres sans exception) contenus dans une telle séparation doivent être obturés au moyen d'un ensemble coupe-feu homologué ayant le degré de résistance au feu requis.  
 2. Une résistance au feu de 1 heure est exigée entre les niveaux de plancher des logements, soit au plancher du niveau 2 et tous les murs porteurs et poteaux qu'ils supportent.  
 3. Une résistance au feu de 1 heure est exigée au toit sous la terrasse seulesment.

**STRUCTURE**  
 Pour les éléments structuraux du projet, se référer aux documents en structure.

**MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ**  
 Pour les éléments de mécanique et d'électricité du projet, se référer aux documents en mécanique / électricité.

**TOITURE**  
 1. Pour la localisation, la quantité et spécifications des appareils de mécanique (vent, les appareils et autres équipements), se référer aux documents des ingénieurs en mécanique.  
 2. Sceller, isoler et étancher le pourtour de tous les équipements et éléments de mécanique qui traversent la composition de la toiture. Se référer aux documents des ingénieurs en mécanique.  
 3. Les drains de toiture et conduits sont identifiés à titre indicatif seulement. Les spécifications des équipements (nombre, grosseur, emplacement...) sont coordonnées par un ingénieur en plomberie.  
 4. Prévoir l'installation de tous les drains, regards aux appareils et sorties au toit afin de permettre l'écoulement et l'évacuation de l'eau. Prévoir des pentes de toit d'au moins 2%.

**NOTES SPÉCIFIQUES**

1. Prévoir des avertisseurs de fumée raccordés à un circuit électrique et conforme à la norme CANULC-5531 dans chaque logement à moins de 5m d'une porte de chambre. L'emplacement dans chaque logement doit être conforme au COQ 2010. Si plusieurs avertisseurs de fumée doivent être installés à l'intérieur d'un logement, ceux-ci doivent être reliés électriquement de façon à tous se déclencher automatiquement dès qu'un avertissement est déclenché. À coordonner avec l'ingénieur ou l'électricien.  
 2. Prévoir la signalisation des issues conforme au COQ 2010. La signalisation doit être bien visible à l'approche des issues, être constituée d'un pictogramme vert et d'un symbole graphique blanc conforme à la norme ISO 3864-1 et être d'une dimension conforme à la norme ISO 7100. À coordonner avec l'ing. ou l'électricien.  
 3. Toutes les portes ayant un degré pare-flamme doit être équipées d'un dispositif de fermeture automatique conforme au COQ 2010.  
 4. Les sorties extérieures de mécanique seront regroupées (sècheuses, hottes, retour d'air).  
 La prise d'air de l'échangeur sera séparée.  
 Les persiennes devront être peintes, de même couleur que la surface adjacente. Elles se situent aux murs de la cour intérieure ou dans les soffites des balcons.  
 5. Les allèges de fenêtre et le solinage sont en acier peint blanc sauf indications contraires aux plans.  
 6. Toutes les mezzanines ont une superficie inférieure à 40% de l'aire ouverte de l'étage inférieur.  
 7. Dans les parcours sans obstacles, y compris l'entrée aux logements, les changements de niveau doivent être d'au plus 19mm et doivent comporter une pente d'au plus 1:2 (art. 3.8.1.3.2) du C.C.O.  
 8. Lors de la réalisation des métaux ouvrés, les sous-traitants doivent s'assurer de fournir tous les éléments et détails (ancrages, poteaux, etc.) nécessaires afin de les faire approuver par l'architecte.  
 9. L'entrepreneur doit appliquer les conclusions de l'analyse de performance qui sera exécuté par une firme d'ingénierie afin de respecter les exigences du chapitre 11, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec. Les murs rideaux et tympans doivent être conformes au chapitre 11, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec.

**NOTES DE CONSTRUCTION**

**N-01** Les condenseurs sont placés au dessous du palier de l'escalier.  
**N-02** Sortie d'air du garage placée sous l'escalier.  
**N-03** Poteau en HSS (voir ling. en structure) ayant un DRF équivalent au DRF du plancher du l'étage au dessus (typique).  
**N-04** Boîtes protégées.  
**N-05** Échangeur/sècheuse de 2'3" x 2'3" maximum.  
**N-06** Support mural à vélo 22" x 27", modèle tel que VR-Mural de Vélo-rack ou équivalent approuvé. Prévoir fond de clouage nécessaire pour l'installation. Assurer la continuité coupe-feu du mur.  
**N-07** Porte grillagée en acier, fini et couleur \*.  
**N-08** Intercom encastré, voir ingénieur en électricité.  
**N-09** Dossier poteaux mural, prévoir le fond de clouage nécessaire pour l'installation. Minimum de 31 compartiments \* collis, au choix du client. Couleur X.  
**N-10** Séparateur en bois traité, 42" de hauteur, composé de poteaux de 4"x4" avec montants horizontaux de 2"x4".  
**N-11** Mur de 8" de hauteur.  
**N-12** Garde-corps de 1070mm de hauteur en Barratins en aluminium, 12,7mm x 12,7mm @ 100mm c/c.  
**N-13** Prévoir contreplaqué ép. 1/2" derrière céramique dans cloison de porte couloir.  
**N-14** Prévoir un dégagement de maximum 4" entre le garde-corps de l'escalier et la porte-patio.  
**N-15** Armature grillagée suspendu au plafond (chaque stationnement) Profondeur max. 215 (250mm).  
**N-16** Colonne en béton pour dalle de transfert, voir documents de structure pour dimension et positionnement.  
**N-17** Prévoir une pente entre le niveau trottoir et le niveau du RDC dans la dalle de béton pour l'accessibilité universelle.  
**N-18** L'encache dans le mur mitoyen doit être allignée avec le bâtiment voisin.  
**N-19** Projection en dessous de la ligne d'arrêt pour le bassin de toiture verte voir détails page A509.  
**N-20** Garde-corps en verre avec ancrage latérale hauteur min. 1070mm, voir élévation et section A504.  
**N-21** Prévoir un degré de résistance au feu conforme à l'article 3.10.3.3 du CNB 2010.  
**N-22** Ouverture pour ventilation de toiture, voir élévation et détail S/A30.  
**N-23** Pilastre en béton voir structure.  
**N-24** Désolidariser la structure de l'escalier par rapport au mur mitoyen.  
**N-25** Centre de la dalle d'entrée tel que TS (voir P. A400).  
**N-26** Le mur coupe-feu doit couvrir les fourures et la finition du mur adjoignant (9.10.16.2).  
**N-27** Prévoir fond de clouage dans la structure de la terrasse sous les garde-corps, bac de plomberie et écran séparateur.  
**N-28** Prévoir file chauffante dans le cadre de l'ouverture.  
**N-29** Prévoir gouttière pour toiture, voir détail page de toiture page A510.

**DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 7647 AU 7671 ST-HUBERT**

architecture:

**FUGÈRE ARCHITECTURE**  
 ARCHITECTURE IDÉATION DESIGN

Québec 710, côte de la Pente-Douce, G1N 2M1 418-529-5083  
 Montréal 7436, St-Hubert, H2R 2N3 514-788-5083

No. de projet: 20030

structure:

**LCC**  
 EXPERTS CONSEILS EN STRUCTURE

4710 St-Ambrase,  
 bureau 103  
 Montréal, Qc  
 H4C 2C7  
 Tél. : 514 379-4999  
 info@lccexperts.com

mécanique / électricité / civil :

**DESJARDINS**  
 EXPERTS CONSEILS

Société d'ingénierie  
 Mécanique / Électricité / Civil

450-663-1965  
 info@desjardins.com  
 1565, Place de l'Énergie  
 Montréal, Qc H3C 1K7

émission :

25	2023.05.20	Révision CCU	00
24	2023.05.05	Révision chantier	DM-A02, DM-A03
23	2023.03.29	Révision chantier	DM-A01
22	2023.02.24	Révision mur-rideau	00
21	2022.11.07	Pour coordination	00
20	2022.10.31	Pour construction révisé	00
19	2022.09.30	Pour construction	00
17	2022.05.25	Pour coordination 95%	06
16	2022.04.22	Pour coordination	05
15	2022.04.01	Pour coordination	04
14	2022.03.25	Pour coordination	03
13	2022.03.16	Pour demande de permis révisé	02
12	2022.03.11	Pour demande de permis révisé	01
11	2022.03.03	Pour demande de permis révisé	00
10	2022.02.22	Pour demande de permis révisé	00
09	2022.02.04	Pour demande de permis révisé	05
08	2021.11.15	Pour demande de permis révisé	04
07	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	03
06	2021.10.27	Pour demande de permis révisé	02
05	2021.10.19	Pour demande de permis révisé	01
04	2021.10.01	Pour coordination	00
03	2021.08.27	Pour demande de permis	00
02	2021.08.03	Coordination ingénieur	00
no.	date	émission pour	révision no.

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'architecte. Toute différence de cote doit être signalée à l'architecte. L'architecte détient un droit d'auteur sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits et/ou servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ou modifiés, à moins d'une entente formelle.

Ce dessin ne peut pas servir aux fins de construction s'il n'est pas émis comme tel, scellé et signé par l'architecte.

Tous les éléments structuraux identifiés aux plans, ne le sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.



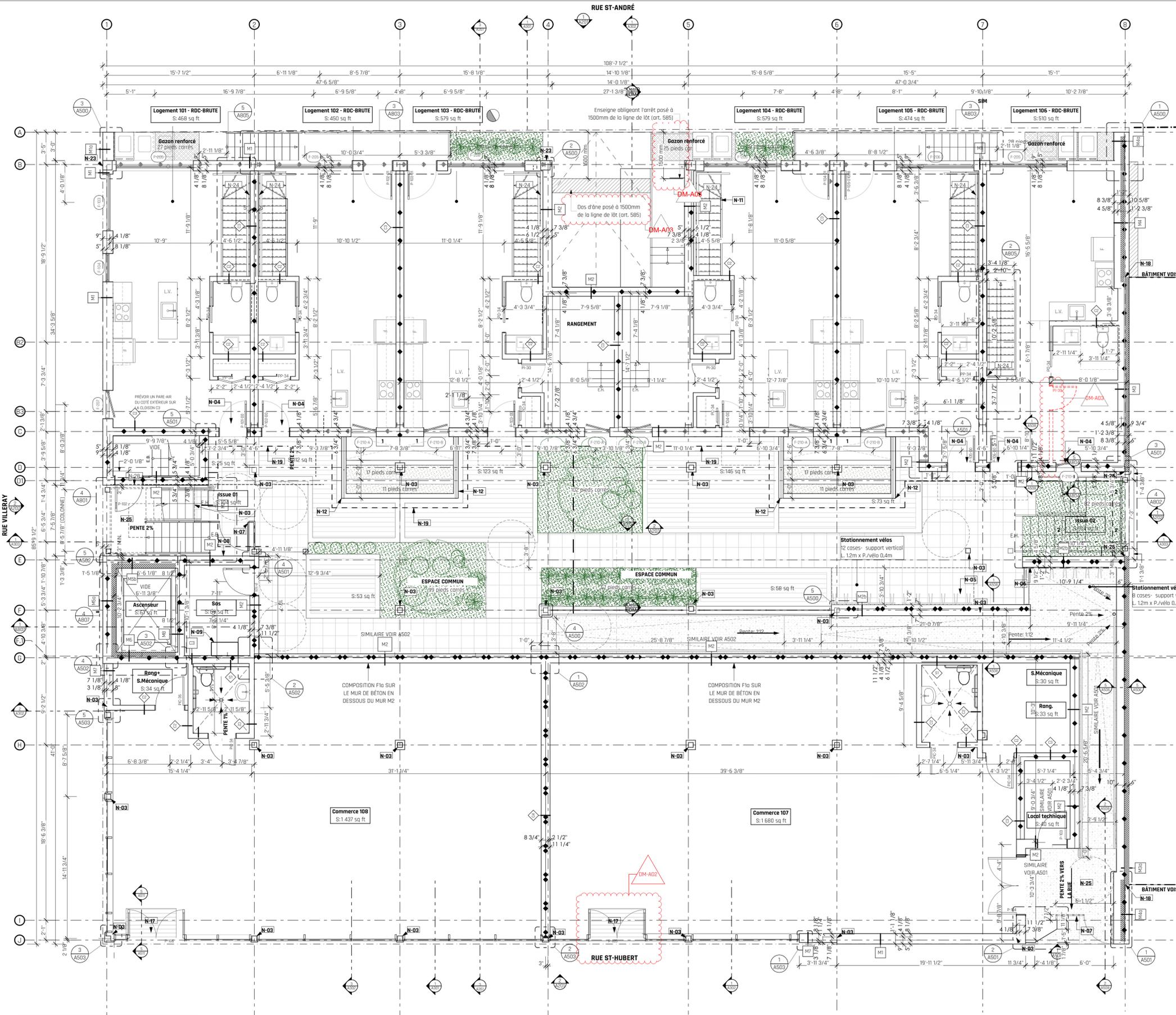
client

**Residia**  
 Développement immobilier

**ARCHITECTURE**  
 PLAN - SOUS-SOL - LOGEMENT

dessin par: échelle: 3/16" = 1'-0"  
 vérifié par: date: 2023-05-24  
 approuvé par: révision no: 01

émis pour : Coordination  
 page: **A101-A**



Unité	Superficie	Remarque
Logement 101 - RDC-BRUTE	468	
Logement 102 - RDC-BRUTE	450	
Logement 103 - RDC-BRUTE	579	
Logement 104 - RDC-BRUTE	579	
Logement 105 - RDC-BRUTE	474	
Logement 106 - RDC-BRUTE	510	

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de Villers-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 123 8053 004  
 Date : 24 mai 2023

PLAN - NIVEAU 1  
ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

**LÉGENDE CONSTRUCTION**

XXX Limite de lot  
Identification des pièces

**IDENTIFICATION DES COMPOSITIONS DE MURS EXTÉRIEURS**

Compositions types, voir page A30x

**IDENTIFICATION DES CLOISONS**

Nouvelle cloison  
Cloisons types, voir page A30x  
Sauf sous indications contraires, toutes les cloisons non-identifiées sur les plans sont de type CI.  
Fond de clouage

**D.R.E.:** Résistance au feu exigée des murs / cloisons / planchers

45 MN  
1 HR  
1.5 HR  
2 HR

**IDENTIFICATION DES PORTES ET FENÊTRES :**

B.X Porte type, voir légende page A900  
E.X Fenêtre type, voir légende page A900

Nouvelle porte

Degré pare-flammes exigé pour les cadres et portes intérieures selon la résistance au feu de la cloison:

20 min  
45 min  
1.5HR

**CONDENSEUR**

1 Condenseur 813mm(H) X305mm(P) (voir plan ing. mécanique)  
2 Deux condenseurs superposés (voir plan ing. mécanique)  
3 Ouverture pour mécanique des condenseurs, voir documents

**NOTES GÉNÉRALES**

1. La cotation des cloisons intérieures se fait au centre des colombages de celles-ci. En cas de cloisons avec bloc de béton, la cotation se fait au centre des blocs de béton. Sous indications contraires, la cotation est au centre des cloisons.

**FOND DE CLOUAGE**  
Prévoir des fonds de clouage nécessaires pour l'installation des accessoires de toilettes, tout le mobilier intégré et tout autre élément fixé aux cloisons et au plafond.

**SEPARATION DE LA LOI SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET LA LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**  
L'entrepreneur et ses sous-traitants sont responsables d'appliquer la loi sur l'accessibilité universelle et la loi sur l'économie d'énergie.

**PORTES**  
A moins d'indications contraires, installer le cadre de la porte pour laisser une distance de 4" MIN. entre la cloison et le battant de la porte ouverte, lorsque impossible 3" MIN.

**SEPARATION COUPE-FEU**  
1. Les séparations coupe-feu doivent avoir le degré de résistance au feu tel qu'indiqué aux plans. Toutes les ouvertures (tels que les contours des conduits et de tous les électriques et autres sans exception) contenues dans une telle séparation doivent être obturés au moyen d'un ensemble coupe-feu homologué ayant le degré de résistance au feu requis.  
2. Une résistance au feu de 1 heure est exigée entre les niveaux de plancher des logements, soit au plancher du niveau 2 et tous les murs porteurs et poteaux qu'ils supportent.  
3. Une résistance au feu de 1 heure est exigée au toit sous la terrasse seulement.

**STUCTURE**  
Pour les éléments structurels du projet, se référer aux documents en structure.

**MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ**  
Pour les éléments de mécanique et d'électricité du projet, se référer aux documents en mécanique et électricité.

**TOITURE**  
1. Pour la localisation, la quantité et spécifications des appareils de mécanique (vent, hot d'appareils) autres équipements, se référer aux documents des ingénieurs en mécanique.  
2. Sceller, isoler et étancher le pourtour de tous les équipements et éléments de mécanique qui traversent la composition de la toiture. Se référer aux documents des ingénieurs en mécanique.  
3. Les drains de toiture et conduits sont identifiés à être indiqués seulement. Les spécifications des équipements (nombre, grosseur, emplacement...) sont coordonnées par un ingénieur en plomberie.  
4. Prévoir l'installation de tous les drains requis aux appareils et sorties au toit afin de permettre l'évacuation et l'évacuation de l'eau. Prévoir des pentes de toit de moins 2%.

**NOTES SPÉCIFIQUES**

1. Prévoir des ouvreuses de fumée raccordées à un circuit électrique et conforme à la norme CANULC-553 dans chaque logement à moins de 5m d'une porte de chambre. L'emplacement dans chaque logement doit être conforme au CCO 2010. Si plusieurs ouvreuses de fumée doivent être installées à l'intérieur d'un logement, ceux-ci doivent être reliés électriquement de façon à tous se déclencher automatiquement dès qu'un avertissement est déclenché. À coordonner avec l'ingénieur en électricien.  
2. Prévoir la signalisation des issues conforme au CCO 2010. La signalisation doit être bien visible à l'approche des issues, être constituée d'un pictogramme vert et d'un symbole graphique blanc conforme à la norme ISO 3864-1 et être d'une dimension conforme à la norme ISO 7100. À coordonner avec l'ing. en électricien.  
3. Toutes les portes ayant un degré pare-flamme doit être équipées d'un dispositif de fermeture automatique conforme au CCO 2010.  
4. Les sorties extérieures de mécanique seront regroupées (séchuses, hottes, retour d'air).  
5. Les allèges de fenêtre et le solinage sont en acier peint blanc sauf indications contraires aux plans.  
6. Toutes les mezzanines ont une superficie inférieure à 40% de l'aire ouverte de l'étage inférieur.  
7. Dans les parcours sans obstacles, y compris l'entrée aux logements, les changements de niveau doivent être d'au plus 13mm et doivent comporter une pente d'au plus 1:2 (art. 3.8.13.2) du C.C.O.  
8. Lors de la réalisation des métaux ouvrés, les sous-traitants doivent s'assurer de fournir tous les éléments et détails (ancrages, poteaux, etc.) nécessaires afin de les faire approuver par l'architecte.  
9. L'entrepreneur doit appliquer les conclusions de l'analyse de performance qui sera exécuté par une firme d'ingénierie afin de respecter les exigences du chapitre 11. Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec. Les murs rideaux et tympan doivent être conformes au chapitre 11, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec.

**NOTES DE CONSTRUCTION**

**N-01** Les condenseurs sont placés au-dessous du palier de l'escalier.  
**N-02** Sortie d'air du garage placée sous l'escalier.  
**N-03** Poteau en HSS (voir ling. en structure) ayant un DRF équivalent au DRF du plancher du fûtage au dessus (typique).  
**N-04** Pôles protégées.  
**N-05** Ouvreuse/séchuse de 2'3" x 2'3" maximum.  
**N-06** Support mural à vélo 22" x 27", modèle tel que VR-Mural de Vélo-rack ou équivalent approuvé. Prévoir fond de clouage nécessaire pour l'installation. Assurer la continuité de l'ouvrage.  
**N-07** Porte grillagée en acier, fini et couleur X.  
**N-08** Intercom encastré, voir ingénieur en électricité.  
**N-09** Cadres poteaux mural, prévoir le fond de clouage nécessaire pour l'installation. Minimum de 31 compartiments + collis, au choix du client. Couleur X. Installer conformément aux normes de poste Canada.  
**N-10** Supporteur en bois traité, 42" de hauteur, composé de poteaux de 4"x4" avec montants horizontaux de 2"x4".  
**N-11** Mur de 3'6" de hauteur.  
**N-12** Garde-corps de 1070mm de hauteur en Barrotins en aluminium, 12,7mm x 12,7mm @ 100mm C/C.  
**N-13** Prévoir contreplaqué ép. 1/2" derrière céramique dans cloison de porte coulisante.  
**N-14** Prévoir un dégagement de maximum 4" entre le garde-corps de l'escalier et la porte-patio.  
**N-15** Armoire grillagée suspendu au plafond (chaque stationnement) Profondeur max. 23.3 (750mm).  
**N-16** Colonne en béton pour dalle de transfert, voir documents de structure pour dimension et positionnement.  
**N-17** Prévoir une pente entre le niveau traitait et le niveau du RDC dans la dalle de béton pour l'accessibilité universelle.  
**N-18** L'encoché dans le mur mitoyen doit être alignée avec le bâtiment voisin.  
**N-19** Protection en dessous de la ligne d'arrêt pour le bassin de toiture verte voir détails page A509.  
**N-20** Garde-corps en verre avec oncrage latérale hauteur min. 1070mm. voir élévation et section A504.  
**N-21** Prévoir un degré de résistance au feu conforme à l'article 9.10.8.3 du CDB 2010.  
**N-22** Ouverture pour ventilation de toiture, voir élévation et détail S/A510.  
**N-23** Plâtre en béton voir structure.  
**N-24** Désolidariser la structure de l'escalier par rapport au mur mitoyen.  
**N-25** La composition de la dalle d'entrée tel que 15 (3/8" A500).  
**N-26** Le mur coupe-feu doit couvrir les fournaies et la finition du mur adjocté (9.10.16.2).  
**N-27** Prévoir le fond de clouage dans la structure de la toiture sous les garde-corps, bac de plomberie et écran séparateur.  
**N-28** Prévoir les chauffants dans le cadre de l'ouvrage.  
**N-29** Prévoir l'ouverture pour toiture, voir détail page de toiture page A510.

**DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 7647 AU 7671 ST-HUBERT**

architecture:

**FUGÈRE ARCHITECTURE**  
ARCHITECTURE IDÉATION DESIGN  
Québec 710, côte de la Pente-Douce, D.N. 2M1 418-529-5083  
Montréal 7436, St-Hubert, H2R 2N3 514-788-5083

No. de projet: 20030

structure:

**L2C**  
L2C CONSULTING EN STRUCTURE  
4710 St-Ambrise, bureau 103  
Montréal, Qc H4C 2C7  
Tél: 514 379-4999  
info@l2cexperts.com

mécanique / électricité / civil :

**DESJARDINS**  
EXPERTS CONSEILS  
450-663-1965  
info@desjardins.com  
1666, Avenue de la Loi, 1000  
Montréal, Qc H2W 2S2

Société d'ingénierie  
Mécanique / Électricité / Civil

émission :

25	2023.05.20	Révision CCU	DM-A02, DM-A03	00
24	2023.05.05	Révision chantier		00
23	2023.03.29	Révision chantier		00
22	2023.02.24	Révision mur-rideau		00
21	2022.11.07			00
20	2022.10.31			00
19	2022.09.30	Pour construction révisé		00
18	2022.09.02	Pour construction		00
17	2022.05.25	Pour soumission		00
16	2022.04.22	Pour coordination 95%		06
15	2022.04.01	Pour coordination		05
14	2022.03.25	Pour coordination		04
13	2022.03.16	Pour coordination		03
12	2022.03.11	Pour coordination		02
11	2022.03.03	Pour coordination		01
10	2022.02.22	Pour coordination		00
09	2022.02.04	Pour demande de permis révisé		05
08	2021.11.15	Pour demande de permis révisé		04
07	2021.11.02	Pour demande de permis révisé		03
06	2021.11.02	Pour demande de permis révisé		02
05	2021.10.19	Pour demande de permis révisé		01
04	2021.10.01	Pour coordination		00
03	2021.08.27	Pour demande de permis		00
02	2021.08.03	Coordination ingénieur		00
no.	date	émission pour	révision no.	

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'architecte. Toute différence de cote doit être signalée à l'architecte, et l'entrepreneur doit attendre la vérification de l'architecte avant de poursuivre les travaux, sinon il en sera tenu responsable.

Ce dessin ne peut pas servir aux fins de construction s'il n'est pas émis comme tel, scellé et signé par l'architecte.

Ce document demeure la propriété de l'architecte et ne doit être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné. Toute omission ou non concordance doit être signalée à l'architecte. L'architecte décline toute responsabilité sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits et/ou servir pour plus d'un projet ou être divulgués ou copiés, à moins d'une entente formelle.

Tous les éléments structurels identifiés aux plans, ne le sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.

scsbcx

client

**Residia**  
Développement immobilier

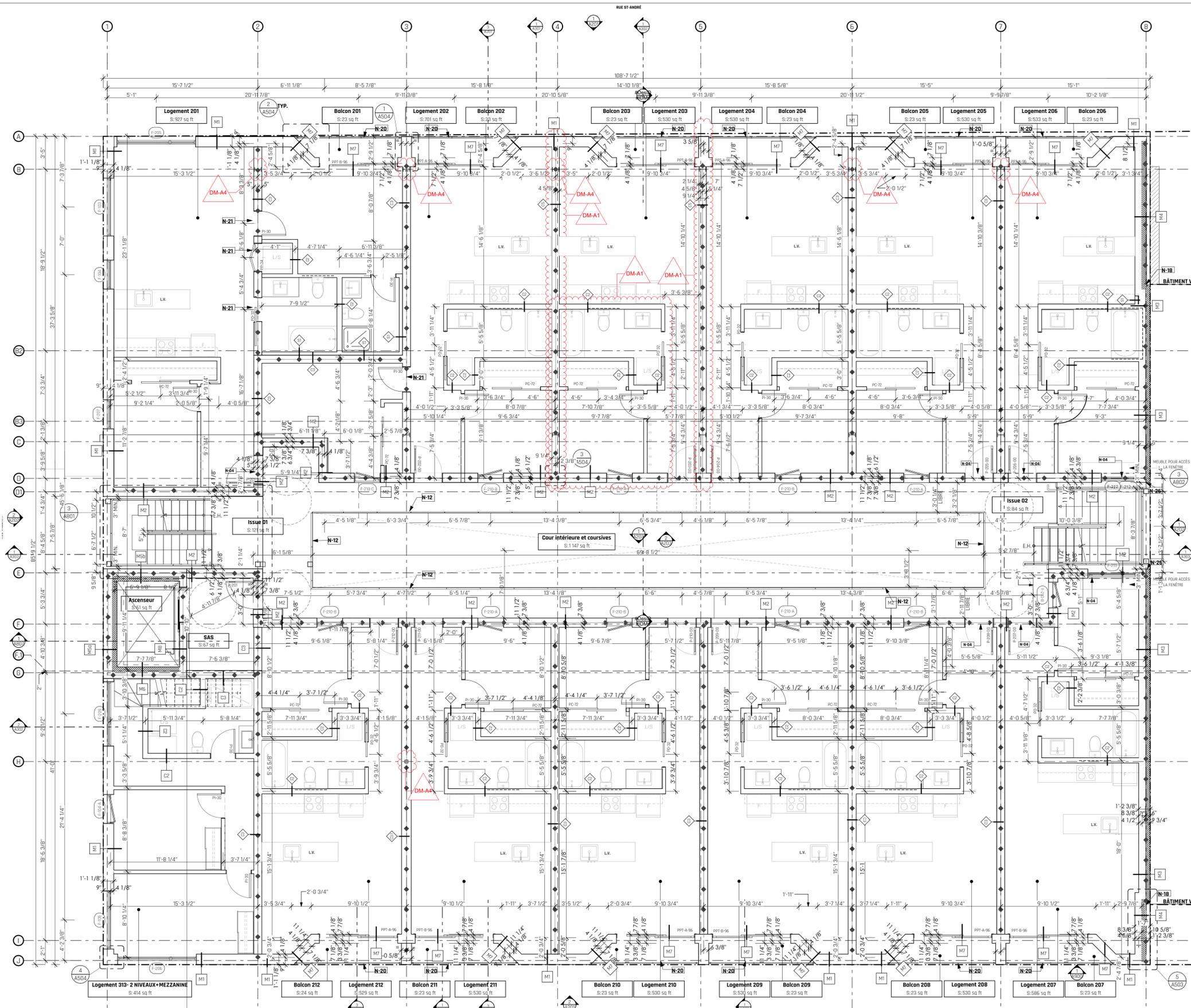
**ARCHITECTURE**

PLAN - NIVEAU 1

dessiné par: échelle: 3/16" = 1'-0", 1:33  
vérifié par: date: 2023-05-24  
approuvé par: révision no: 01

émis pour : Coordination

page: **A102**



Superficie-BRUTE- NIV02		
Unité	Superficie	Remarque
Logement 201	927	
Logement 202	701	
Logement 203	530	
Logement 204	530	
Logement 205	530	
Logement 206	533	
Logement 207	586	
Logement 208	530	
Logement 209	530	
Logement 210	530	
Logement 211	530	
Logement 212	529	
Logement 313- 2 NIVEAUX+MEZZANINE	414	

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 123 8053 004  
 Date : 24 mai 2023

PLAN - NIVEAU 2  
 ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

**LÉGENDE CONSTRUCTION**  
 --- Limite de lot  
 XXX Identification des pièces

**IDENTIFICATION DES COMPOSITIONS DE MURS EXTÉRIEURES**  
 MK Compositions types, voir page A30x

**IDENTIFICATION DES CLOISONS**  
 Nouvelle cloison  
 Cloisons types, voir page A30x  
 Sauf sous indications contraires, toutes les cloisons non-identifiées sur les plans sont de type C1.  
 Fond de cloilage

**D.R.E.:** Résistance au feu exigée des murs / cloisons / planchers  
 45 MIN.  
 1 HR  
 1.5 HR  
 2 HR

**IDENTIFICATION DES PORTES ET FENÊTRES :**  
 P.X Porte type, voir légende page A900  
 F.X Fenêtre type, voir légende page A900  
 Nouvelle porte  
 Degré pare-flammes exigé pour les cadres et portes intérieures selon la résistance au feu de la cloison:  
 20 min  
 45 min  
 1.5HR  
 Doit être équipées d'un dispositif de fermeture automatique.

**CONDENSEUR**  
 1 Condenseur B13mm(H) X305mm(P) (voir plan ing. mécanique)  
 2 Deux condenseurs superposés (voir plan ing. mécanique)  
 3 Ouverture pour mécanique des condenseurs, voir documents complémentaires

**NOTES GÉNÉRALES**  
 COTATION  
 La cotation des cloisons intérieures se fait au centre des colonnages de telles-ci. En cas de cloisons avec bloc de béton, la cotation se fait au centre des blocs de béton.  
 SAUF INDICATIONS CONTRAIRES À LA PAGE A400.  
 ÉLÉMENTS DE CLÔTURE  
 Prévoir des fonds de cloilage nécessaires pour l'installation des accessoires de toilettes, tout le mobilier intégré et tout autre élément fixé aux cloisons et au plafond.  
 APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET LA LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSIELLE  
 L'entrepreneur et ses sous-traitants sont responsables d'appliquer la loi sur l'accessibilité universelle et la loi sur l'économie d'énergie.  
 PARFUMS  
 4 Prévoir d'indications contraires, installer le cadre de la porte pour laisser une distance de 4" MIN. entre la cloison et le battant de la porte ouverte, lorsque impossible 3" MIN.  
 SÉPARATION COUPE-FEU  
 1. Les séparations coupe-feu doivent avoir le degré de résistance au feu tel qu'indiqué aux plans. Toutes les ouvertures telles que les contours des conduits et tuyaux, fils électriques et autres sans exception) contenues dans une telle séparation doivent être obturés au moyen d'un ensemble coupe-feu homologué ayant le degré de résistance au feu requis.  
 2. Une résistance au feu de 1 heure est exigée entre les niveaux de plancher des logements, soit au plancher du niveau 2 et tous les murs porteurs et poteaux qu'ils supportent.  
 3. Une résistance au feu de 1 heure est exigée au toit sous la terrasse seulement.  
 Pour les éléments structuraux du projet, se référer aux documents en structure.  
 MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ  
 Pour les éléments de mécanique et d'électricité du projet, se référer aux documents en mécanique et électricité.  
 TOUTES  
 1. Pour la localisation, la quantité et spécifications des appareils de mécanique (évent, bas appareils et autres équipements), se référer aux documents des ingénieurs en mécanique.  
 2. Sceller, isoler et étancher le pourtour de tous les équipements et éléments de mécanique qui traversent la composition de la toiture. Se référer aux documents des ingénieurs en mécanique.  
 3. Les drains de toiture et conduits sont identifiés à titre indicatif seulement. Les spécifications des équipements (nombre, grosseur, emplacement...) sont coordonnées par un ingénieur en plomberie.  
 4. Prévoir l'installation de tous les disons d'arrêt aux appareils et sorties au toit afin de permettre l'écoulement et l'évacuation de l'eau. Prévoir des pertes de toit d'au moins 2%.

**NOTES SPÉCIFIQUES**  
 1. Prévoir des avertisseurs de fumée raccordés à un circuit électrique et conforme à la norme CAN/ULC-S531 dans chaque logement à moins de 5m d'une porte de chambre. L'emplacement dans chaque logement doit être conforme au CCO 2010.  
 2. Si plusieurs avertisseurs de fumée doivent être installés à l'intérieur d'un logement, ceux-ci doivent être reliés électriquement de façon à tous se déclencher automatiquement dès qu'un avertisseur est déclenché. À coordonner avec l'ingénieur ou l'électricien.  
 3. Prévoir la signalisation des issues conformes au CCO 2010. La signalisation doit être bien visible à l'approche des issues, être constituée d'un pictogramme vert et d'un symbole graphique blanc conforme à la norme ISO 3954-1 et être d'une dimension conforme à la norme ISO 7010. À coordonner avec l'ing. ou l'électricien.  
 4. Les sorties extérieures de mécanique seront regroupées (sèches, hottes, retour d'air).  
 La prise d'air de l'échangeur sera séparée.  
 Les persiennes devront être peintes, de même couleur que la surface adjacente. Elles se situent aux murs de la cour intérieure ou dans les soffites des balcons.  
 5. Les allèges de fenêtre et le salinoage sont en acier peint blanc sauf indications contraires aux plans.  
 6. Toutes les mezzanines ont une superficie inférieure à 40% de l'aire ouverte de l'étage inférieur.  
 7. Dans les parcours sans obstacles, y compris l'entrée aux logements, les changements de niveau doivent être d'au plus 13mm et doivent composer une pente d'au plus 1:2 (art. 3.8.1.3.2) ou C.C.O.  
 8. Lors de la réalisation des métaux nouveaux, les sous-traitants doivent s'assurer de fournir tous les éléments et détails (ancrages, poteaux, etc.) nécessaires afin de les faire approuver par l'architecte.  
 9. L'entrepreneur doit appliquer les conclusions de l'analyse de performance qui sera exécutée par une firme d'ingénierie afin de respecter les exigences du chapitre 11, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec. Les murs rideaux et tympans doivent être conformes au chapitre 11, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec.

**NOTES DE CONSTRUCTION**  
 N-01 Les condenseurs sont placés au dessous du palier de l'escalier.  
 N-02 Sortie d'air du garage placée sous l'escalier.  
 N-03 Portes en HSS (voir ing. en structure) ayant un DRF équivalent au DRF du plancher de l'étage au dessus (typique).  
 N-04 Cloisons protégées.  
 N-05 Loveuse/sècheuse de 2'3" x 2'3" maximum.  
 N-06 Support mural à vélo 22" x 27", modèle tel que VR-Mural de Vélo-rock ou équivalent approuvé. Prévoir fond de cloilage nécessaire pour l'installation. Assurer la continuité coupe-feu du mur.  
 N-07 Porte grillagée en acier, à installer en couleur "brun".  
 N-08 Intercom enregistré, voir ingénieur en électricité.  
 N-09 Coilsers postaux mural, prévoir le fond de cloilage nécessaire pour l'installation. Minimum de 21 compartiments + colis, du choix du client. Couleur X. Installer conformément aux normes de poste Canada.  
 N-10 Séparateur en bois traité, 42" de hauteur, composé de poteaux de 4"x4" avec lattes horizontales de 2"x4".  
 N-11 Mur de 36" de hauteur.  
 N-12 Garde-corps de 1070mm de hauteur en Barrotrins en aluminium, 12,7mm x 12,7mm @ 100mm c/c.  
 N-13 Prévoir contreplaque ép. 1/2" derrière céramique dans cloison de porte coulissante.  
 N-14 Prévoir un dégagement de maximum 4" entre le garde-corps de structure pour dimension et positionnement.  
 N-15 Armature grillagée suspendu au plafond (chaque stationnement) Profondeur max. 205 (750mm).  
 N-16 Colonne en béton pour dalle de transfert, voir documents de structure pour dimension et positionnement.  
 N-17 Prévoir une pente entre le niveau trottoir et le niveau du RDC dans la dalle de béton pour l'accessibilité universelle.  
 N-18 L'encaixe dans le mur moyen doit être alignée avec le bâtiment voisin.  
 N-19 Projection en dessous de la ligne d'arrêt pour le brossage de toiture verte voir détails page A509.  
 N-20 Garde-corps en verre avec ancrage latérale hauteur min. 1070mm, voir élévation et détail p. A504.  
 N-21 Prévoir un degré de résistance au feu conforme à l'article 3.10.3.3. du CCO 2010.  
 N-22 Armature en béton voir structure.  
 N-23 Déclassement la structure de l'escalier par rapport au mur mitoyen.  
 N-24 Composition de la dalle d'entrée tel que TS (voir P. A400).  
 N-25 Le mur coupe-feu doit couvrir les fissures et la fente du mur adjacent (9.10.3.2).  
 N-26 Prévoir fond de cloilage dans la structure de la terrasse sous les garde-corps, bac de plantation et écran séparateur.  
 N-27 Prévoir file d'égout dans le cadre de l'ouverture.  
 N-28 Prévoir gouttière pour toiture, voir détail page de toiture page A510.

**DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 7647 AU 7671 ST-HUBERT**

architecte:  
**FUGÈRE ARCHITECTURE**  
 ARCHITECTURE IDÉATION DESIGN  
 Québec 710, Côte de la Pente-Douce, G1N 2M1 418-529-5083  
 Montréal 7436, St-Hubert, H2R 2N3 514-788-5083

No. de projet: 20030

structure:  
**L2C**  
 EXPERTS CONSEILS EN STRUCTURE  
 4710 St-Ambrise, bureau 103, Montréal, Qc H4C 2C7  
 Tél. : 514 379-4999  
 info@l2cexperts.com

mécanique / électricité / civil :  
**DESJARDINS**  
 EXPERTS CONSEILS  
 Société d'ingénierie  
 Mécanique | Électricité | Civil  
 450-663-1965  
 info@desjardins.com  
 1666 Avenue du Centre  
 Montréal, Qc H3L 2E1

émission :

25	2023.05.20	Révision CCU	00
24	2023.05.05	Révision chantier	DM-A02, DM-A03
23	2023.03.29	Révision chantier	DM-A01
22	2023.02.24	Révision mur-rideau	00
21	2022.11.07	Pour coordination	00
20	2022.10.31	Pour construction révisé	00
19	2022.09.30	Pour construction	00
18	2022.09.02	Pour coordination	00
17	2022.05.25	Pour coordination 95%	06
16	2022.04.22	Pour coordination	05
15	2022.04.01	Pour coordination	05
14	2022.03.25	Pour coordination	04
13	2022.03.16	Pour coordination	03
12	2022.03.11	Pour coordination	02
11	2022.03.03	Pour coordination	01
10	2022.02.22	Pour demande de permis révisé	05
09	2022.02.04	Pour demande de permis révisé	04
08	2021.11.15	Pour demande de permis révisé	03
07	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	02
06	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	01
05	2021.10.19	Pour demande de permis révisé	00
04	2021.10.01	Pour coordination	00
03	2021.08.27	Pour demande de permis	00
02	2021.08.03	Coordination ingénieur	00
no.	date	émission pour	révision no.

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'architecte. Toute différence de cote doit être signalée à l'architecte. L'architecte détient un droit d'auteur sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits et/ou servir pour plus d'un projet ou être divulgués ou modifiés, à moins d'une entente formelle.

Tous les éléments structuraux identifiés aux plans, ne le sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.

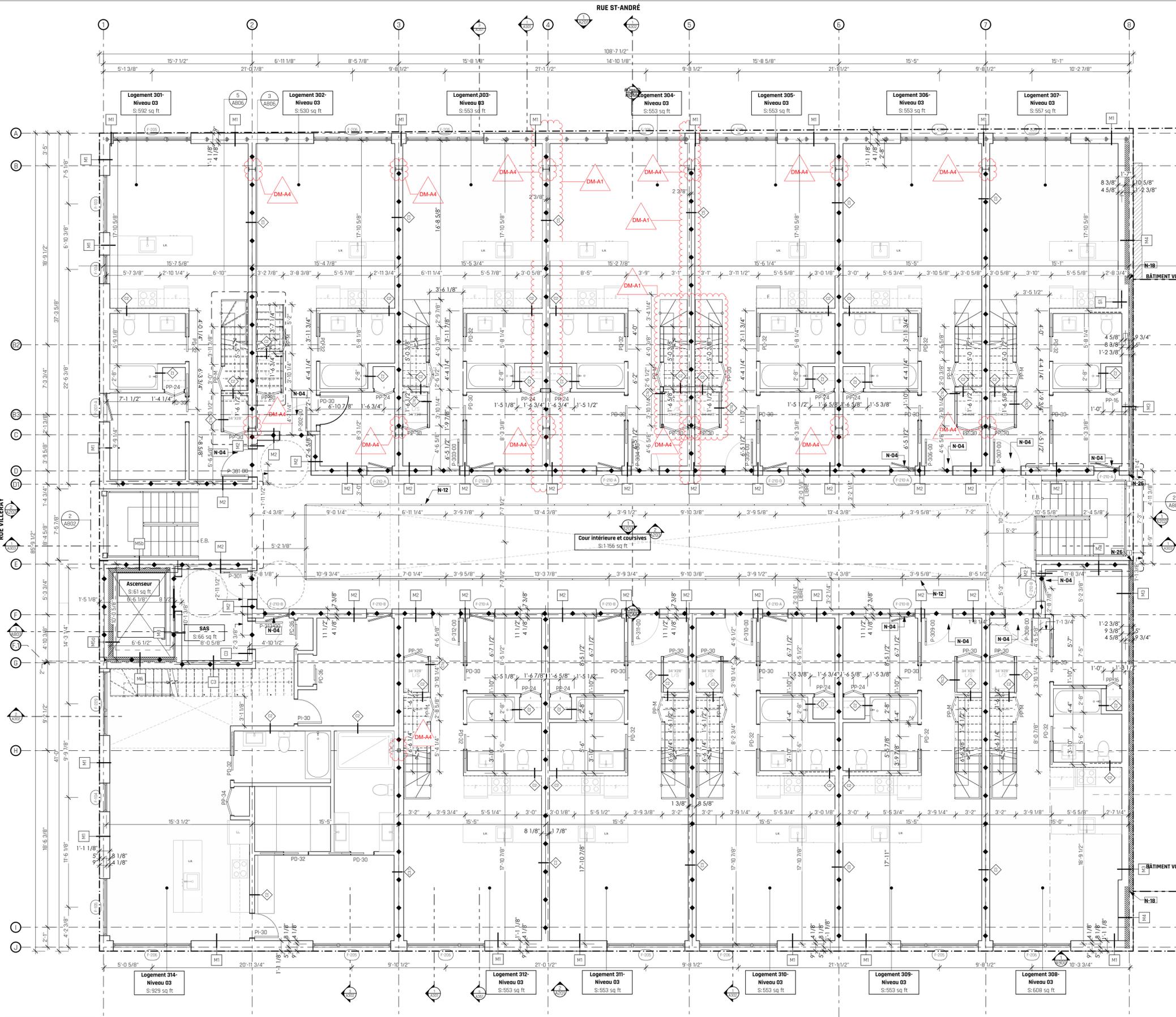
client

**Residia**  
 Développement immobilier

**ARCHITECTURE**  
 PLAN - NIVEAU 2

dessin par: échelle: 3/16" = 1'-0", 1:67  
 vérifié par: date: 2023-05-24  
 approuvé par: révision no: 01

émis pour : Coordination  
 page: **A103**



Niveau 3 - Suite		
Unité	Superficie	
Logement 301 - Niveau 03	592	
Logement 302 - Niveau 03	593	
Logement 303 - Niveau 03	593	
Logement 304 - Niveau 03	593	
Logement 305 - Niveau 03	593	
Logement 306 - Niveau 03	593	
Logement 307 - Niveau 03	593	
Logement 308 - Niveau 03	593	
Logement 309 - Niveau 03	593	
Logement 310 - Niveau 03	593	
Logement 311 - Niveau 03	593	
Logement 312 - Niveau 03	593	
Logement 313 - Niveau 03	593	
Logement 314 - Niveau 03	593	

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Ville de Montréal  
 GDD : 123 8053 004  
 Date : 24 mai 2023

PLAN - NIVEAU 3  
 ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

**LÉGENDE CONSTRUCTION**

--- Limite de lot  
 XXX Identification des pièces

**IDENTIFICATION DES COMPOSITIONS DE MURS EXTÉRIEURS**

MX Compositions types, voir page A30x

**IDENTIFICATION DES CLOISONS**

Nouvelle cloison  
 Cloisons types, voir page A30x  
 Sauf sous indications contraires, toutes les cloisons non-identifiées sur les plans sont de type CT.  
 Fond de cloilage

**D.R.R.E.** Résistance au feu exigée des murs / cloisons / planchers

◆ 45 MIN.  
 ◆ 1 HR  
 ◆ 1.5 HR  
 ◆ 2 HR

**IDENTIFICATION DES PORTES ET FENÊTRES :**

Ex Porte type, voir légende page A900  
 Ex Fenêtre type, voir légende page A900

Nouvelle porte

Degré pare-flamme exigé pour les cadres et portes intérieures selon la résistance au feu de la cloison

◆ 20 min  
 ◆ 45 min  
 ◆ 1.5HR

Doit être équipées d'un dispositif de fermeture automatique.

**CONDENSEUR**

Condenseur 813mm(H) X305mm(P) (voir plan ing. mécanique)  
 2 Deux condenseurs superposés (voir plan ing. mécanique)  
 3 Ouverture pour mécanique des condenseurs, voir documents

**NOTES GÉNÉRALES**

**NOTES SPÉCIFIQUES**

**NOTES DE CONSTRUCTION**

**N-01** Les condenseurs sont placés au-dessus du pilier de l'escalier.  
**N-02** Sortie d'air du garage placée sous l'escalier.  
**N-03** Poteau en HSS (voir ing. en structure) ayant un DRF équivalent au DRF du plancher de l'étage au-dessus (typique).  
**N-04** Bases protégées.  
**N-05** Laveuse/sècheuse de 2'3" x 2'3" maximum.  
**N-06** Support mural à vélo 22" x 27", modèle tel que VR-Mural de Vélo-rack ou équivalent.  
**N-07** Porte garage. Prévoir fond de cloilage nécessaire pour l'installation. Assurer la continuité coupe-feu du mur.  
**N-08** Porte grillagée en acier, fini et couleur "X".  
**N-09** Intercom encastré, voir ingénieur en électricité.  
**N-10** Casiers postaux mural, prévoir le fond de cloilage nécessaire pour l'installation. Minimum de 31 compartiments + colis, au choix du client. Couleur X. Installer conformément aux normes de poste Canada.  
**N-11** Mur de 3"6" de hauteur.  
**N-12** Bande-cors de 1070mm de hauteur en Barratins en aluminium, 12,7mm x 12,7mm @ 100mm c/c.  
**N-13** Prévoir contreplaqué ép. 1/2" derrière céramique dans cloison de porte cuisinière.  
**N-14** Prévoir un dégagement de maximum 4" entre le garde-corps de l'escalier et la porte-déto.  
**N-15** Armure grillagée : **suspendu au plafond (chaque stationnement)** Profondeur max. 265" (50mm).  
**N-16** Colonne en béton pour dalle de transfert, voir documents de structure pour dimension et positionnement.  
**N-17** Prévoir une pente entre le niveau traitait et le niveau du RDC dans la dalle de béton pour l'accessibilité universelle.  
**N-18** Encoche dans le mur mitoyen doit être alignée avec le bâtiment voisin.  
**N-19** Projection en dessous de la ligne d'arrêt pour le bassin de toiture, voir détails page A509.  
**N-20** Bande-cors en verre avec ancrage latérale hauteur min. 1070mm, voir élévation et détail p. A504.  
**N-21** Prévoir un degré de résistance au feu conforme à l'article 9.10.3.3 du CMB 2010.  
**N-22** Ouverture pour ventilation de toiture, voir élévation et détail S/AS10.  
**N-23** Plastron en béton voir structure.  
**N-24** Découler la structure de l'escalier par rapport au mur mitoyen.  
**N-25** Composition de la dalle d'entrée tel que 15 (V08 P. A400).  
**N-26** Le mur coupe-feu doit couvrir les fournaies et la finition du mur adjacent (19.16.2).  
**N-27** Prévoir fond de cloilage dans la structure de la terrasse sous les garde-corps, bar de séparation et écran séparateur.  
**N-28** Prévoir file chauffant dans le cadre de toiture.  
**N-29** Prévoir gouttière pour toiture, voir détail page de toiture page A510.

**DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 7647 AU 7671 ST-HUBERT**

architecture:

**FUGÈRE ARCHITECTURE**  
 ARCHITECTURE IDÉATION DESIGN  
 Québec 710, Côte de la Pente-Douce, G1N 2M1 418-529-5083  
 Montréal 7436, St-Hubert, H2R 2M3 514-788-5083

structure:

**DESJARDINS**  
 EXPERTS CONSEILS  
 Société d'ingénierie  
 Mécanique / Électricité / Civil  
 450-663-1965  
 info@desjardins.com  
 1665, rue de la Loi, 1000  
 Montréal, QC H2W 2S2

mécanique / électricité / civil :

20030

4710 St-Ambrise, bureau 103, Montréal, Qc H4C 2C7  
 Bur. : 514 379-4999  
 info@L2Cexperts.com

émission :

no.	date	description	révisé par	révision no.
25	2023.05.20	Révision CCU		00
24	2023.05.05	Révision chantier	DM-A02, DM-A03	00
23	2023.03.29	Révision chantier	DM-A01	00
22	2023.02.24	Révision mur-déto		00
21	2022.11.07	Pour demande de permis révisé		00
20	2022.10.31	Pour construction révisé		00
19	2022.09.30	Pour construction		00
18	2022.09.02	Pour soumission		00
17	2022.05.25	Pour coordination 95%		06
16	2022.04.22	Pour coordination		06
15	2022.04.01	Pour coordination		05
14	2022.03.25	Pour coordination		04
13	2022.03.16	Pour coordination		03
12	2022.03.11	Pour coordination		02
11	2022.03.03	Pour coordination		01
10	2022.02.22	Pour demande de permis révisé		02
09	2022.02.04	Pour demande de permis révisé		05
08	2021.11.15	Pour demande de permis révisé		04
07	2021.11.02	Pour demande de permis révisé		03
06	2021.11.02	Pour demande de permis révisé		02
05	2021.10.19	Pour demande de permis révisé		01
04	2021.10.01	Pour coordination		00
03	2021.08.27	Pour demande de permis		00
02	2021.08.03	Coordination ingénieur		00
no.	date	émission pour	révision no.	

Autre mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'architecte. Toute différence de cote doit être signalée à l'architecte, et l'entrepreneur doit attendre la vérification de l'architecte avant de poursuivre les travaux, sinon il en sera tenu responsable.

Ce dessin ne peut pas servir aux fins de construction s'il n'est pas émis comme tel, scellé et signé par l'architecte.

Ce document demeure la propriété de l'architecte et ne doit être utilisé que pour l'usage auquel il est émis. Toute omission ou non-concordance doit être signalée à l'architecte. L'architecte détient un droit d'auteur sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits ni utilisés pour un autre projet sans la permission écrite, à moins d'une entente formelle.

Tous les éléments structurels identifiés aux plans, ne sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.

scsbcx

client

**Residia**  
 Développement immobilier

**ARCHITECTURE**

PLAN - NIVEAU 3

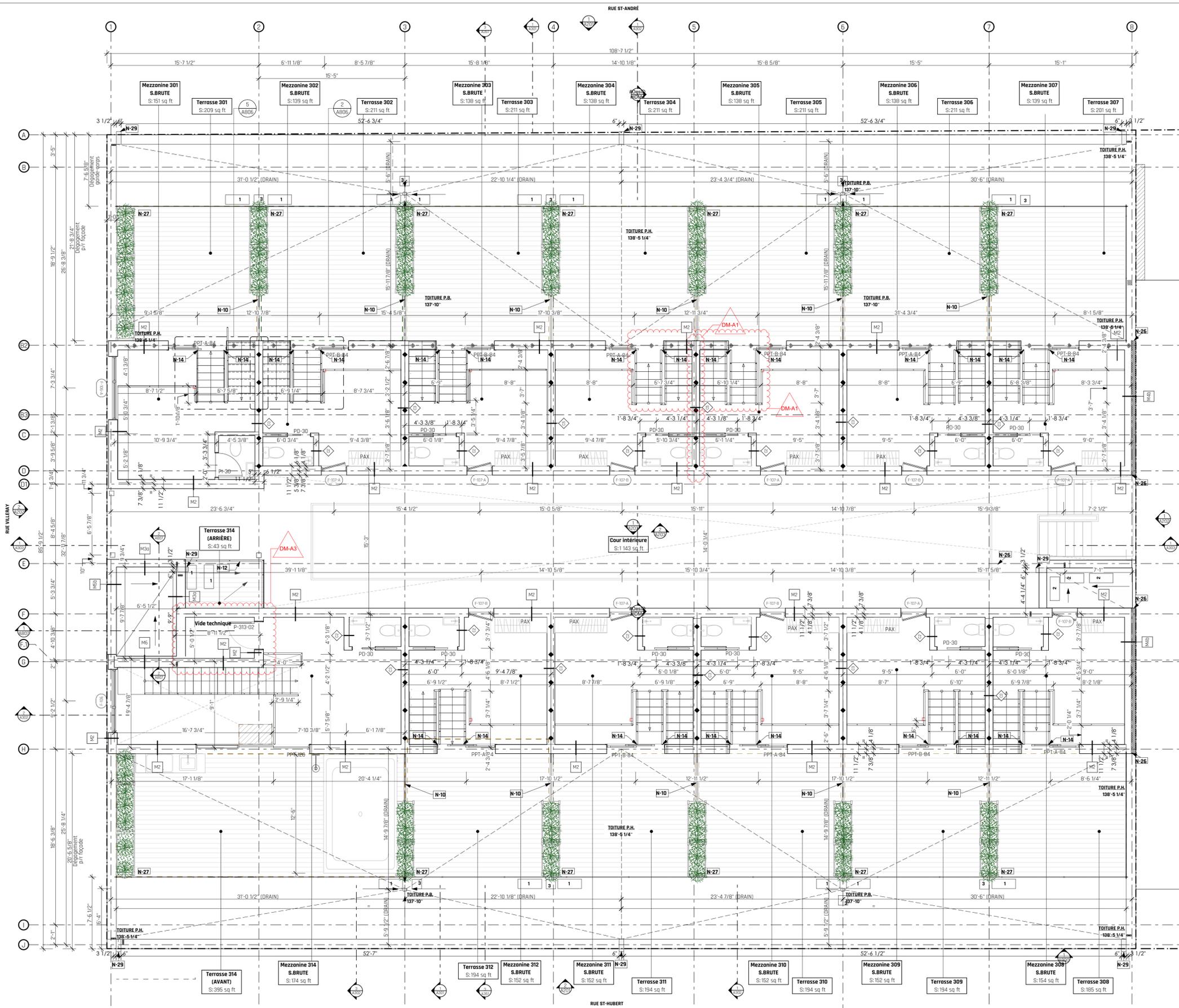
dessiné par: échelle: 3/16" = 1'-0", 6" = 1'-0"

vérifié par: date: 2023-05-24

approuvé par: révision no: 01

émis pour : Coordination

page: **A104**



Niveau mezzanine	
Unité	Superficie Brute (sqft)
Mezzanine 301 S.BRUTE	151
Mezzanine 302 S.BRUTE	139
Mezzanine 303 S.BRUTE	138
Mezzanine 304 S.BRUTE	138
Mezzanine 305 S.BRUTE	138
Mezzanine 306 S.BRUTE	138
Mezzanine 307 S.BRUTE	139
Mezzanine 310 S.BRUTE	152
Mezzanine 311 S.BRUTE	152
Mezzanine 312 S.BRUTE	152
Mezzanine 313 S.BRUTE	152
Mezzanine 314 S.BRUTE	174

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 123 8053 004  
 Date : 24 mai 2023

PLAN - NIVEAU MEZZANINES ET TERRASSES 1  
 ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

**LÉGENDE CONSTRUCTION**

--- Limite de lot  
 XXX Identification des pièces

**IDENTIFICATION DES COMPOSITIONS DE MURS EXTÉRIEURS**

MM Compositions types, voir page A30x

**IDENTIFICATION DES CLOISONS**

Nouvelle cloison  
 Cloisons types, voir page A30x  
 Sauf sous indications contraires, toutes les cloisons non-identifiées sur les plans sont de type CL  
 Fond de cloilage

**D.R.E.:** Résistance au feu exigé des murs / cloisons / planchers

◆ 45 MIN.  
 ◆ 1 HR  
 ◆ 1.5 HR  
 ◆ 2 HR

**IDENTIFICATION DES PORTES ET FENÊTRES :**

P.X Porte type, voir légende page A900  
 F.X Fenêtre type, voir légende page A900

◆ Nouvelle porte

Degré pare-flammes exigé pour les cadres et portes intérieures selon la résistance au feu de la cloison:

◆ 20 min  
 ◆ 45 min  
 ◆ 1.5HR

◆ Doit être équipées d'un dispositif de fermeture automatique.

**CONDENSEUR**

1 Condenseur B13mm(H) X305mm(P) (voir plan ing. mécanique)  
 2 Deux condenseurs superposés (voir plan ing. mécanique)  
 3 Ouverture pour mécanique des condenseurs, voir documents complémentaires

**NOTES GÉNÉRALES**

**COTATION**  
 La cotation des cloisons intérieures se fait au centre des colambages de telles-ci. En cas de cloisons avec bloc de béton, la cotation se fait au centre des blocs de béton. Sauf indications contraire à la page A400.

**CONDUITS**  
 Prévoir des fonds de cloilage nécessaires pour l'installation des accessoires de toilettes, tout le mobilier intégré et tout autre élément fixé aux cloisons et au plafond.

**APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET LA LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSIELLE**  
 L'entrepreneur et ses sous-traitants sont responsables d'appliquer la loi sur l'accessibilité universelle et la loi sur l'économie d'énergie.

**PORTES**  
 1. Prévoir d'indications contraires, installer le cadre de la porte pour laisser une distance de 4" MIN. entre la cloison et le battant de la porte ouverte, lorsque impossible 2" MIN.

**SEPARATION COUPE-FEU**  
 1. Les séparations coupe-feu doivent avoir le degré de résistance au feu tel qu'indiqué aux plans. Toutes les ouvertures telles que les contours des conduits et tuyaux, fils électriques et autres sans exception) contenues dans une telle séparation doivent être obturés au moyen d'un ensemble coupe-feu homologué ayant le degré de résistance au feu requis.  
 2. Une résistance au feu de 1 heure est exigée entre les niveaux de plancher des logements, soit au plancher du niveau 2 et tous les murs porteurs et poteaux qu'ils supportent.  
 3. Une résistance au feu de 1 heure est exigée au toit sous la terrasse seulement.

**STRUCTURE**  
 Pour les éléments structuraux du projet, se référer aux documents en structure.

**MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ**  
 Pour les éléments de mécanique et d'électricité du projet se référer aux documents en mécanique et électricité.

**TOITURE**  
 1. Pour la localisation, la quantité et spécifications des appareils de mécanique (vent, bas d'appareils et autres équipements), se référer aux documents des ingénieurs en mécanique.  
 2. Sceller, isoler et troncher le pourtour de tous les équipements et éléments de mécanique qui traversent la composition de la toiture. Se référer aux documents des ingénieurs en mécanique.  
 3. Les drains de toiture et conduits sont identifiés à titre indicatif seulement. Les spécifications des équipements (nombre, grosseur, emplacement...) sont coordonnées par un ingénieur en mécanique.  
 4. Prévoir l'installation de tous les d'os d'après les appareils et sorties au toit afin de permettre l'évacuation et l'évacuation de l'eau. Prévoir des pentes de toit d'au moins 2%.

**NOTES SPÉCIFIQUES**

1. Prévoir des ouvreuses de fumée raccordés à un circuit électrique et conforme à la norme CAN/ULC-S531 dans chaque logement à moins de 5m d'une porte de chambre. L'emplacement dans chaque logement doit être conforme au CCO 2010. Si plusieurs ouvreuses de fumée doivent être installés à l'intérieur d'un logement, ceux-ci doivent être reliés électriquement de façon à tous se déclencher automatiquement, dès qu'un avertissement est déclenché. À coordonner avec l'ingénieur ou l'électricien.  
 2. Prévoir la signalisation des issues conforme au CCO 2010. La signalisation doit être bien visible à l'approche des issues, être constituée d'un pictogramme vert et d'un symbole graphique blanc conforme à la norme ISO 3954-1 et être d'une dimension conforme à la norme ISO 7010. À coordonner avec l'ing. ou l'électricien.  
 3. Toutes les portes ayant un degré pare-flamme doit être équipées d'un dispositif de fermeture automatique conforme au CCO 2010.  
 4. Les sorties extérieures de mécanique seront regroupées (sèches, hottes, retour d'air).  
 La prise d'air de l'échangeur sera séparée.  
 Les persiennes devront être peintes, de même couleur que la surface adjacente. Elles se situent aux murs de la cour intérieure ou dans les soffites des balcons.  
 5. Les allèges de fenêtre et le solingage sont en acier peint blanc sauf indications contraires aux plans.  
 6. Toutes les mezzanines ont une superficie inférieure à 40% de l'aire ouverte de l'étage inférieur.  
 7. Dans les parcours sans obstacles, y compris l'entrée aux logements, les changements de niveau doivent être d'au plus 13mm et doivent comporter une pente d'au plus 1:2 (art. 3.8.13.2) du C.C.O.  
 8. Lors de la réalisation des travaux, les sous-traitants doivent s'assurer de fournir tous les éléments et détails (ancrages, poteaux, etc.) nécessaires afin de les faire approuver par l'architecte.  
 9. L'entrepreneur doit appliquer les conclusions de l'analyse de performance qui sera exécutée par une firme d'ingénierie afin de respecter les exigences du chapitre 11, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec. Les murs rideaux et tympan doivent être conformes au chapitre 11, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec.

**NOTES DE CONSTRUCTION**

**N-01** Les condenseurs sont placés au dessous du palier de l'escalier.  
**N-02** Sortie d'air du garage placée sous l'escalier.  
**N-03** Poteau en HSS (voir ing. en structure) ayant un DRF équivalent au DRF du plancher du étage au dessus (typique).  
**N-04** Balais protégés.  
**N-05** Laveuse/sècheuse de 2'3" x 2'3" maximum.  
**N-06** Support mural à vélo 22" x 27", modèle tel que VR-Mural de Vélo-rack ou équivalent approuvé. Prévoir fond de cloilage nécessaire pour installation. Assurer la continuité coupe-feu du mur.  
**N-07** Porte grillogée, voir détail et couleur.  
**N-08** Intercom encastré, voir ingénieur en électricité.  
**N-09** Ossiers postaux mural, prévoir le fond de cloilage nécessaire pour l'installation. Minimum de 21 compartiments + colis, au choix du client. Couleur X. Installer conformément aux normes de poste Canada.  
**N-10** Séparateur en bois traité, 4"2" de hauteur, composé de poteaux de 4"4" avec montants horizontaux de 2"4".  
**N-11** Mur de 3/8" de hauteur.  
**N-12** Garde-corps de 1070mm de hauteur en Barrotrins en aluminium, 12,7mm x 12,7mm @ 100mm c/c.  
**N-13** Prévoir un dégagement de maximum 4" entre le garde-corps de l'escalier et le porte-patio.  
**N-14** Armature alliage suspendu au plafond (chaque stationnement) Profondeur max. 255 (750mm).  
**N-15** Colonne en béton pour dalle de transfert, voir documents de structure pour dimension et positionnement.  
**N-17** Prévoir une pente entre le niveau trottoir et le niveau du RDC dans la dalle de béton pour l'accessibilité universelle.  
**N-18** L'encaixe dans le mur moyen doit être alignée avec le bâtiment voisin.  
**N-19** Projection en dessous de la ligne d'arrêt pour le bross de toiture verte voir détails page A509.  
**N-20** Garde-corps en verre avec ancrage latérale hauteur min. 1070mm, voir élévation et détail p. A504.  
**N-21** Prévoir un degré de résistance au feu conforme à l'article 3.10.3.3. du CMO 2010.  
**N-22** Ossière en béton voir structure.  
**N-23** Modéliser la structure de l'escalier par rapport au mur mitoyen.  
**N-24** Disposer la structure de l'escalier par rapport au mur mitoyen.  
**N-25** Composition de la dalle d'entrée tel que TS (voir P. A400).  
**N-26** Le mur coupe-feu doit couvrir les features et la finition du mur adjacent (9.10.3.2).  
**N-27** Prévoir fond de cloilage dans la structure de la terrasse sous les garde-corps, bar de cotation et écran séparateur.  
**N-28** Prévoir file chauffant dans le cadre de l'ouverture.  
**N-29** Prévoir bottière pour toiture, voir détail page de toiture page A510.

**DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 7647 AU 7671 ST-HUBERT**

architecture:

**FUGÈRE ARCHITECTURE**  
 ARCHITECTURE IDÉATION DESIGN  
 Québec 710, côte de la Pente-Douce, 61N 2M1 418-529-5083  
 Montréal 7436, St-Hubert, H2R 2N3 514-788-5083

No. de projet: 20030

structure:

**DESJARDINS**  
 EXPERTS CONSEILS  
 450-663-1965  
 info@desjardins.com

Société d'ingénierie  
 Mécanique / Électricité / Civil  
 1566, rue de la Loi  
 Montréal, QC H2V 2G9

mécanique / électricité / civil :

450-663-1965  
 info@desjardins.com  
 1566, rue de la Loi  
 Montréal, QC H2V 2G9

émission :

25	2023.05.20	Révision CCU	00
24	2023.05.05	Révision chantier	DM-A02, DM-A03
23	2023.03.29	Révision chantier	DM-A01
22	2023.02.24	Révision mur-rideau	00
21	2022.11.07	Coordination	00
20	2022.10.31	Coordination	00
19	2022.09.30	Pour construction révisé	00
18	2022.09.02	Pour construction	00
17	2022.05.25	Pour soumission	00
16	2022.04.22	Pour coordination 95%	06
15	2022.04.01	Pour coordination	05
14	2022.03.25	Pour coordination	04
13	2022.03.16	Pour coordination	03
12	2022.03.11	Pour coordination	02
11	2022.03.03	Pour coordination	01
10	2022.02.22	Pour coordination	00
09	2022.02.04	Pour demande de permis révisé	05
08	2021.11.15	Pour demande de permis révisé	04
07	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	03
06	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	02
05	2021.10.19	Pour demande de permis révisé	01
04	2021.10.01	Pour coordination	00
03	2021.08.27	Pour demande de permis	00
02	2021.08.03	Coordination ingénieur	00
no.	date	émission pour	révision no.

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'architecte. Toute différence de cote doit être signalée à l'architecte. L'architecte détient un droit d'auteur sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits et/ou servir pour plus d'un projet ou être divulgués ou utilisés, à moins d'une entente formelle.

Tous les éléments structuraux identifiés aux plans, ne sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.

client

**Residia**  
 Développement immobilier

**ARCHITECTURE**

**PLAN - MEZZANINE ET TERRASSES**

dessin par: échelle: 3/16" = 1'-0", 6" = 1'-0"

vérifié par: date: 2023-05-24

approuvé par: révision no: 01

émis pour : Coordination

page:

**A105**

**DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION  
DU 7647 AU 7671 ST-HUBERT**

architecture:  
**FUGÈRE ARCHITECTURE**  
 ARCHITECTURE IDÉATION DESIGN  
 Québec Montréal 710, côte de la Pente-Douce, D1N 2M1 418-529-5083  
 7436, St-Hubert, H2R 2N3 514-788-5083

No. de projet: 20030

structure:  
**L2C**  
 EXPERTS CONSEILS EN STRUCTURE  
 4710 St-Ambrise,  
 bureau 103  
 Montréal, Qc  
 H4C 2C7  
 Tél. : 514 379-4999  
 info@l2cexperts.com

mécanique / électricité / civil :  
**DESJARDINS**  
 EXPERTS CONSEILS  
 Société d'ingénierie  
 Mécanique | Électricité | Civil  
 450-663-1965  
 info@desjardins.com  
 1565, rue de la Loi  
 Montréal, Qc H2V 2G7

émission :

no.	date	émission pour	révision no.
25	2023.05.20	Révision CCU	00
24	2023.05.05	Révision chantier	DM-A02, DM-A03
23	2023.03.29	Révision chantier	DM-A01
22	2023.02.24	Révision mur-rideau	00
21	2022.11.07	Pour coordination	00
20	2022.10.31	Pour construction révisé	00
19	2022.09.30	Pour construction	00
18	2022.09.02	Pour construction	00
17	2022.05.25	Pour omission	00
16	2022.04.22	Pour coordination 95%	06
15	2022.04.01	Pour coordination	05
14	2022.03.25	Pour coordination	04
13	2022.03.16	Pour coordination	03
12	2022.03.11	Pour coordination	02
11	2022.03.03	Pour coordination	01
10	2022.02.22	Pour coordination	00
09	2022.02.04	Pour demande de permis révisé	05
08	2021.11.15	Pour demande de permis révisé	04
07	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	03
06	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	02
05	2021.10.19	Pour demande de permis révisé	01
04	2021.10.01	Pour coordination	00
03	2021.08.27	Pour demande de permis	00
02	2021.08.03	Coordination ingénieur	00
no.	date	émission pour	révision no.

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'architecte. Toute différence de cote doit être signalée à l'architecte, et l'entrepreneur doit attendre la vérification de l'architecte avant de poursuivre les travaux, sinon il en sera tenu responsable.

Ce dessin ne peut pas servir aux fins de construction s'il n'est pas émis comme tel, scellé et signé par l'architecte.

Ce document demeure la propriété de l'architecte et ne doit être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné. Toute omission ou non concordance doit être signalée à l'architecte. L'architecte détient un droit d'auteur sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits et/ou servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ou modifiés, à moins d'une entente formelle.

Tous les éléments structurels identifiés aux plans, ne sont qu'à titre indicatif, ils devront être cotés et approuvés par un ingénieur en structure.



client:

**Residia**  
 Développement immobilier

**ARCHITECTURE**

**PLAN DE TOITURE**

dessiné par: échelle: 3/16" = 1'-0"  
 vérifié par: date: 2023-05-24  
 approuvé par: révision no: 01

émis pour: Coordination  
 page: **A106**

**LÉGENDE TOITURE**

- Limite de lot
- XXX Identification des pièces
- Drain de toiture
- Pente vers drain minimum 2%

**LÉGENDE CONSTRUCTION**

**IDENTIFICATION DES COMPOSITIONS DE MURS EXTÉRIEURS**  
 MUR Compositions types, voir page A30x

**IDENTIFICATION DES CLOISONS**  
 Nouveaux cloisons  
 Cloisons types, voir page A30x  
 Sauf sous indications contraires, toutes les cloisons non-identifiées sur les plans sont de type C1.  
 Fond de cloilage

**D.R.E.:** Résistance au feu exigé des murs / cloisons / planchers  
 45 MIN.  
 1 HR  
 1.5 HR  
 2 HR

**IDENTIFICATION DES PORTES ET FENÊTRES :**  
 B-X Porte type, voir légende page A900  
 E-X Fenêtre type, voir légende page A900  
 Nouvelle porte

Degré pare-flammes exigé pour les cadres et portes intérieures selon la résistance au feu de la cloison:  
 20 min  
 45 min  
 1.5HR

Doit être équipées d'un dispositif de fermeture automatique.

**CONDENSEUR**

Condenseur 813mm(H) X305mm(P) (voir plan ing. mécanique)
2 Deux condenseurs superposés (voir plan ing. mécanique)
3 Ouverture pour mécanique des condenseurs, voir documents d'implantation

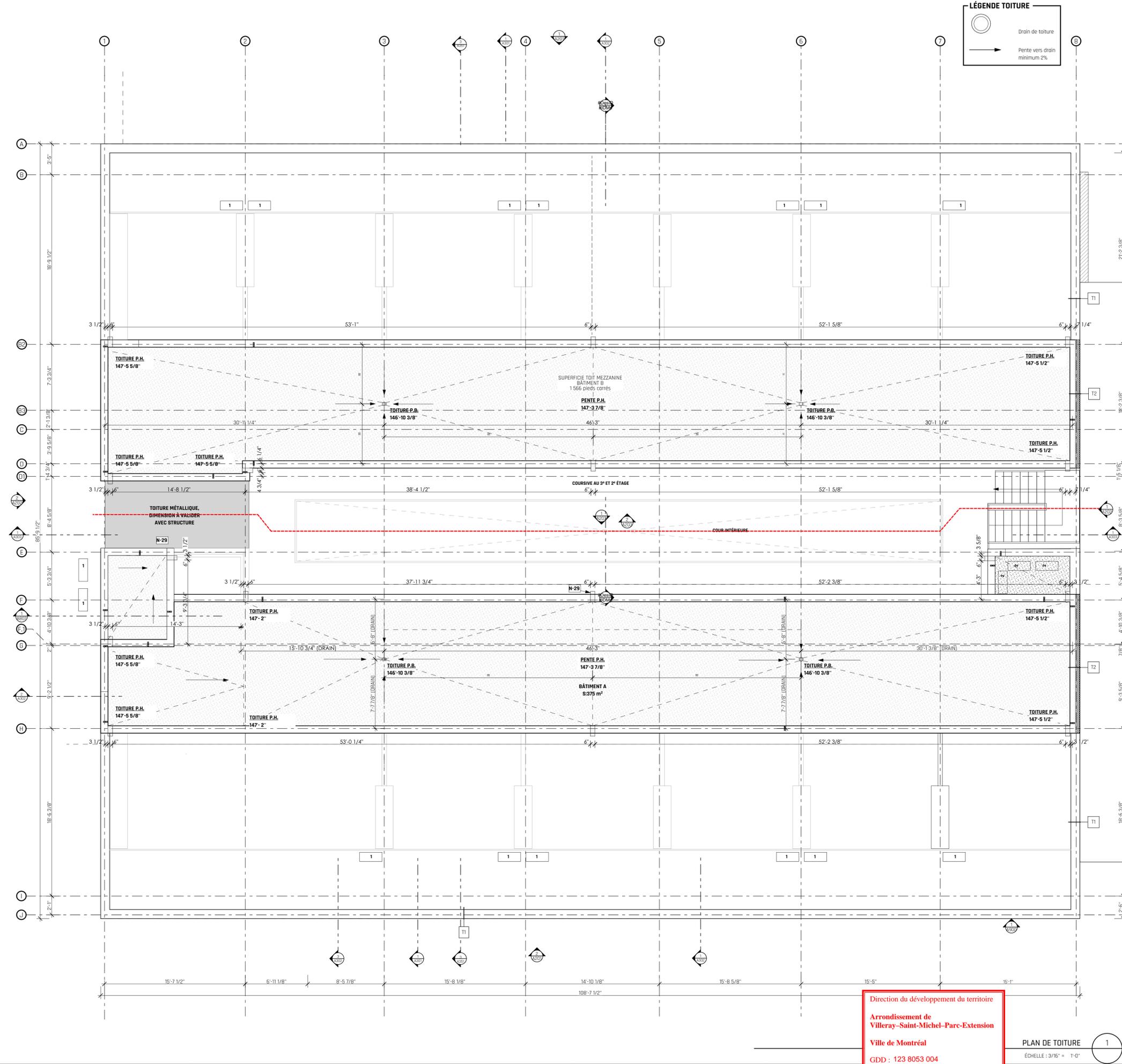
**NOTES GÉNÉRALES**  
**CITATION**  
 La cotation des cloisons intérieures se fait au centre des colombages de celles-ci. En cas de cloisons avec bloc de béton, la cotation se fait au centre des blocs de béton.  
**FOND DE CLOILAGE**  
 Prévoir des fonds de cloilage nécessaires pour l'installation des accessoires de toilettes, tout le mobilier intégré et tout autre élément fixé aux cloisons et au plafond.  
**APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET LA LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**  
 L'entrepreneur et ses sous-traitants sont responsables d'appliquer la loi sur l'accessibilité universelle et la loi sur l'économie d'énergie.  
**PORTES**  
 À moins d'indications contraires, installer le cadre de la porte pour laisser une distance de 4" MIN. entre la cloison et le bottant de la porte ouverte, lorsque impossible 5" MIN.  
**SEPARATION COUPE-FEU**  
 1. Les séparations coupe-feu doivent avoir le degré de résistance au feu tel indiqué aux plans. Toutes les ouvertures (tels que les contours des conduits et tuyaux, fils électriques et autres sans exception) contenues dans une telle séparation doivent être obturées au moyen d'un ensemble coupe-feu homologué ayant le degré de résistance au feu requis.  
 2. Une résistance au feu de 1 heure est exigée entre les niveaux de plancher des logements, soit au plancher du niveau 2 et tous les murs porteurs et poteaux qui les supportent.  
 3. Une résistance au feu de 1 heure est exigée au toit sous la terrasse seulement.  
**STRUCTURE**  
 Pour les éléments structureux du projet, se référer aux documents en structure.  
**MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ**  
 Pour les éléments de mécanique et d'électricité du projet, se référer aux documents en mécanique et électricité.  
**TOITURE**  
 1. Pour l'installation, la quantité et spécifications des appareils de mécanique (évent, bas d'appareils et autres équipements), se référer aux documents des ingénieurs en mécanique.  
 2. Sceller, isoler et étancher le pourtour de tous les équipements et éléments de mécanique qui traversent la composition de la toiture. Se référer aux documents des ingénieurs en mécanique.  
 3. Les drains de toiture et conduits sont identifiés à titre indicatif seulement. Les spécifications des équipements (nombre, grosseur, emplacement...) sont coordonnées par un ingénieur en plomberie.  
 4. Les sorties extérieures de mécanique seront regroupées (sècheuses, hottes, retour d'air).  
 La prise d'air de l'échangeur sera séparée.  
 Les persiennes devront être prépeintes, de même couleur que la surface adjacente. Elles se situent aux murs de la cour intérieure ou dans les soffites des balcons.  
 5. Les allèges de fenêtre et le solinoage sont en acier peint blanc sauf indications contraires aux plans.  
 6. Toutes les mezzanines ont une superficie inférieure à 40% de l'aire ouverte de l'étage inférieur.  
 7. Dans les parcours sans obstacles - y compris l'entrée aux logements, les changements de niveau doivent être d'au plus 13mm et doivent comporter une pente 1/4" ou plus 1/2" (art. 3.8.1.3.2) du C.C.O.  
 8. Lors de la réalisation des métrux bouvies, les sous-traitants doivent s'assurer de fournir tous les éléments et détails (ancrages, poteaux, etc.) nécessaires afin de les faire approuver par l'architecte.  
 9. L'entrepreneur doit appliquer les conclusions de l'analyse de performance qui sera exécutée par une firme d'ingénierie afin de respecter les exigences du chapitre 11, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec.  
 10. Les murs rideaux et tympan doivent être conformes au chapitre 11, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec.

**NOTES SPÉCIFIQUES**

1. Prévoir des avertisseurs de fumée raccordés à un circuit électrique et conforme à la norme CAN/ULC-S531 dans chaque logement à moins de 5m d'une porte de chambre. L'emplacement dans chaque logement doit être conforme au C.C.O. 2010. Si plusieurs avertisseurs de fumée doivent être installés à l'intérieur d'un logement, ceux-ci doivent être reliés électriquement de façon à tous se déclencher automatiquement dès qu'un avertissement est déclenché. À coordonner avec l'ingénieur en électricité.
2. Prévoir la signalisation des issues conforme au C.C.O. 2010. La signalisation doit être bien visible à l'approche des issues, être constituée d'un pictogramme vert et d'un symbole graphique blanc, conforme à la norme ISO 3864-1 et être d'une dimension conforme à la norme ISO 7010. À coordonner avec l'ing. ou l'électricien.
3. Toutes les portes ayant un degré pare-flamme doit être équipées d'un dispositif de fermeture automatique conforme au C.C.O. 2010.
4. Les sorties extérieures de mécanique seront regroupées (sècheuses, hottes, retour d'air).  
 La prise d'air de l'échangeur sera séparée.  
 Les persiennes devront être prépeintes, de même couleur que la surface adjacente. Elles se situent aux murs de la cour intérieure ou dans les soffites des balcons.
5. Les allèges de fenêtre et le solinoage sont en acier peint blanc sauf indications contraires aux plans.
6. Toutes les mezzanines ont une superficie inférieure à 40% de l'aire ouverte de l'étage inférieur.
7. Dans les parcours sans obstacles - y compris l'entrée aux logements, les changements de niveau doivent être d'au plus 13mm et doivent comporter une pente 1/4" ou plus 1/2" (art. 3.8.1.3.2) du C.C.O.
8. Lors de la réalisation des métrux bouvies, les sous-traitants doivent s'assurer de fournir tous les éléments et détails (ancrages, poteaux, etc.) nécessaires afin de les faire approuver par l'architecte.
9. L'entrepreneur doit appliquer les conclusions de l'analyse de performance qui sera exécutée par une firme d'ingénierie afin de respecter les exigences du chapitre 11, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec.
10. Les murs rideaux et tympan doivent être conformes au chapitre 11, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec.

**NOTES DE CONSTRUCTION**

- N-01** Les condenseurs sont placés au dessous du palier de l'escalier.
- N-02** Sortie d'air du grignoté placée sous l'escalier.
- N-03** Poteau en HSS (voir ling. en structure) ayant un DRF équivalent au DRF du plancher de l'étage au dessus (typlique).
- N-04** Isolés protégés.
- N-05** Laveuse/sècheuse de 2'3" x 2'3" maximum.
- N-06** Support mural à vélo 22" x 27", modèle tel que VR-Mural de Vélo-rack ou équivalent approuvé. Prévoir fond de cloilage nécessaire pour l'installation. Assurer la continuité coupe-feu du mur.
- N-07** Porte grillagée en acier, lit et couleur.
- N-08** Intercans encastrés, voir ingénieur en électricité.
- N-09** Cosiers postaux mural, prévoir le fond de cloilage nécessaire pour l'installation. Minimum de 31 compartiments + colis, au choix du client. Couleur X. Installer conformément aux normes de poste Canada.
- N-10** Séparateur en bois traité, 42" de hauteur, composé de poteaux de 4"x4" horizontaux et de 2"x4".
- N-11** Mur de 3/8" de hauteur.
- N-12** Garde-corps de 1070mm de hauteur en Barrotins en aluminium, 12,7mm x 12,7mm @ 100mm c/c.
- N-13** Prévoir contreplaqué ép. 1/2" derrière céramique dans cloison de porte coulissante.
- N-14** Prévoir un dégagement de maximum 4" entre le garde-corps de l'escalier et la porte-patio.
- N-15** Armoire utilitaire suspendu au plafond (chaque stationnement) Profondeur max. 255 (750mm).
- N-16** Colonne en béton pour dalle de transfert, voir documents de structure pour dimension et positionnement.
- N-17** Prévoir une pente entre le niveau trottoir et le niveau du RDC dans la dalle de béton pour l'accessibilité universelle.
- N-18** L'encoché dans le mur mitoyen doit être alignée avec le bâtiment voisin.
- N-19** Projection en dessous de la ligne d'arrêt pour le bassin de toiture verte voir détails page A509.
- N-20** Garde-corps en verre avec ancrage latérale hauteur min. 1070mm, voir élévation et détail p. A504.
- N-21** Prévoir un degré de résistance au feu conforme à l'article 9.10.8.3. du CNB 2010.
- N-22** Ouverture pour ventilation de toiture, voir élévation et détail S/ASD.
- N-23** Placote en béton voir structure.
- N-24** Consolidateur la structure de l'escalier par rapport au mur mitoyen.
- N-25** Composition de la dalle d'entrée tel que 15 (voir P. A400).
- N-26** Mur coupe-feu doit couvrir les fournaies et le bassin du mur adjoint (9.10.16.2).
- N-27** Prévoir fond de cloilage dans la structure de la terrasse sous les garde-corps, bar de délimitation et écran séparateur.
- N-28** Prévoir file chafant dans le cadre de l'ouverture.
- N-29** Prévoir bouteille pour toiture, voir détail page de toiture page A510.



Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 123 8053 004  
 Date : 24 mai 2023

**PLAN DE TOITURE**  
 ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

architecture:



710, côte de la Pente-Douce, G1N 2M1  
418-529-5083  
514-788-5083

No. de projet: 20030

structure:



4710 St-Ambrase,  
bureau 103  
Montréal, Qc  
H4C 2C7  
Bar.: 514-379-4999  
info@L2Cexperts.com

mécanique / électricité / civil :



Société d'ingénierie  
Mécanique | Électricité | Civil

émission :

no.	date	description	révision no.
25	2023.05.20	Révision CCU	00
24	2023.05.05	Révision chantier	DM-A02, DM-A03
23	2023.03.29	Révision chantier	DM-A01
22	2023.02.24	Révision mur-réseau	00
21	2022.11.07	Pour construction	00
20	2022.10.31	Pour construction révisé	00
19	2022.09.30	Pour construction	00
18	2022.09.02	Pour coordination 95%	06
17	2022.05.25	Pour coordination	05
16	2022.04.01	Pour coordination	04
15	2022.03.25	Pour coordination	03
14	2022.03.16	Pour coordination	02
13	2022.03.11	Pour coordination	01
12	2022.03.03	Pour demande de permis révisé	02
11	2022.02.22	Pour demande de permis révisé	01
10	2022.02.04	Pour demande de permis révisé	05
09	2022.11.15	Pour demande de permis révisé	04
08	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	03
07	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	02
06	2021.10.19	Pour demande de permis révisé	01
05	2021.10.10	Pour demande de permis	00
04	2021.08.27	Pour demande de permis	00
03	2021.08.03	Coordination ingénieur	00
02	no. date	émission pour	révision no.

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'architecte. Toute différence de cote doit être signalée à l'architecte, et l'Entrepreneur doit attendre la vérification de l'architecte avant de poursuivre les travaux, sinon il en sera tenu responsable.

Ce dessin ne peut servir aux fins de construction s'il n'est pas émis comme tel, scellé et signé par l'architecte.

Ce document demeure la propriété de l'architecte et ne doit être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné. Toute omission ou non concordance doit être signalée à l'architecte. L'architecte détient un droit d'auteur sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits, ni servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ou modifiés, à moins d'une entente formelle.

Tous les éléments structuraux identifiés aux plans, ne sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.



client



ARCHITECTURE

ÉLEVATION  
HUBERT

Direction du développement du territoire  
Arondissement de  
Ville-à-St-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 123 8053 004  
Date : 24 mai 2023

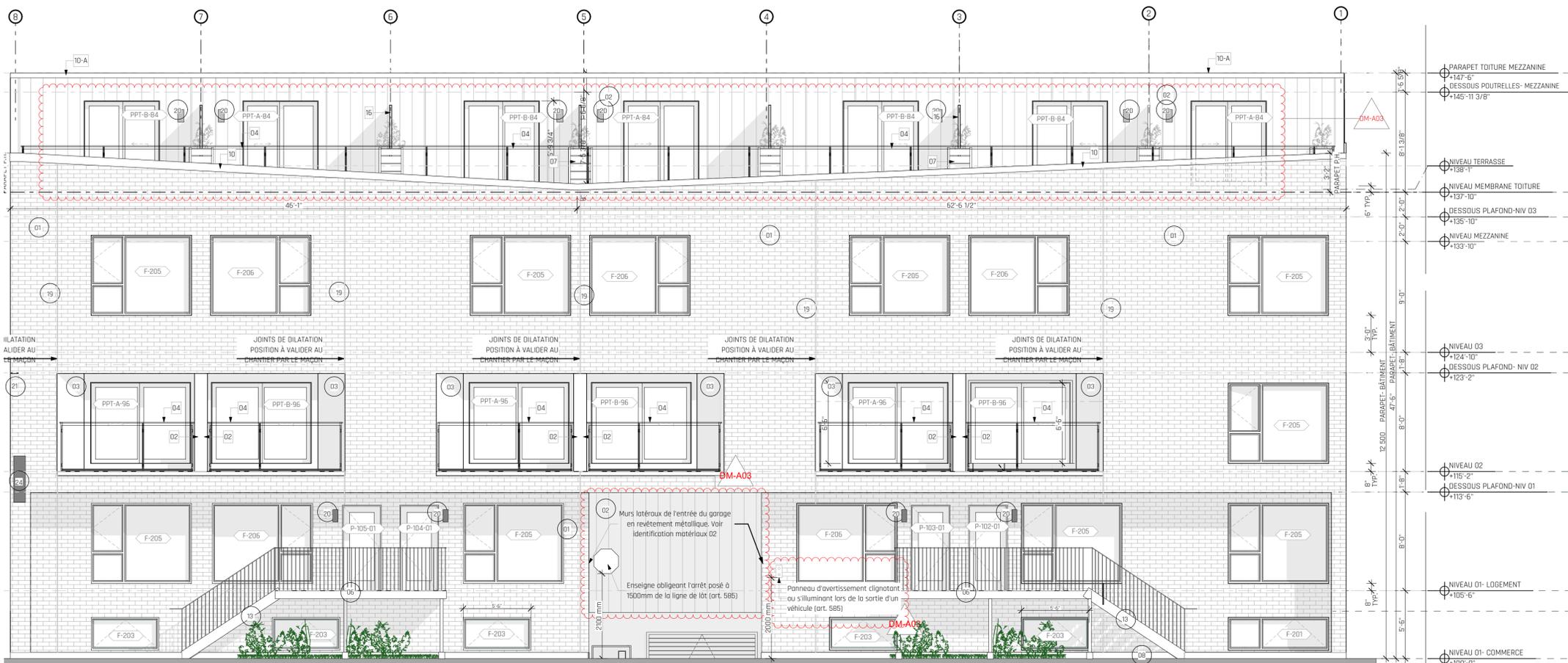
dessiné par: échelle: 3/16" = 1'-0", 1:64,19  
vérifié par: date: 2023-05-24  
approuvé par: révision no: 01

émis pour : Coordination  
page:

A201



ÉLEVATION OUEST - (RUE ST-HUBERT) 2  
ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"



ÉLEVATION EST - (RUE ST-ANDRÉ) 1  
ÉCHELLE : 1:64,19

LÉGENDE CONSTRUCTION

IDENTIFICATION DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

- 01 Maçonnerie : Brique de béton couleur blanc, format 57mm x90mmx 290mm tel que modèle Normandie de Rinox. Joints de mortier 10mm, de Doubois, couleur blanc 1510S30.
- 02 Revêtement métallique : profilés L2D12, L2D11, couleur blanc glacé, tel que ACIER DUCHESNE. Pose du revêtement à la verticale. Toutes les moulures de revêtement métallique sont celles du manufacturier ACIER DUCHESNE, couleur tel que le revêtement. Prévoir 80% de profilé L2D 12. Prévoir 20% de profilé L2D 11.
- 03 Revêtement en panneaux d'aluminium : couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ALUTECH SÉRIE 300.
- 04 Barde-corps en verre de 1070mm de hauteur couleur blanc.
- 05 Bacs à fleurs de 1070mm de hauteur, en bois traité.
- 06 Crépils de couleur blanche.
- 07 Revêtement métallique fixé sur les bacs à fleurs, couleur blanc.
- 08 Solin en aluminium : couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ACIER DUCHESNE.
- 09 Solin en aluminium : couleur blanc équivalent à la couleur blanc d'ACIER DUCHESNE.
- 10 Tiges métalliques : couleur cuivre métallisé.
- 11 Mortier d'imperméabilisation cimentaire couleur blanc, tel que Planiseal 288 de Mapei.
- 12 Plaque commémorative
- 13 Toit en structure d'acier
- 14 Séparateur en bois traité, 4"2" de hauteur, composé de poteaux de 4"x4" avec montants horizontaux de 2"x4". Voir les largeurs en plan. Sortie mécanique, voir ingénieur. Même couleur que le revêtement. Lorsque possible, mettre la mécanique dans l'entreplocher.
- 15 Séparateur en bois traité, 4"2" de hauteur, composé de poteaux de 4"x4" avec montants horizontaux de 2"x4". Voir les largeurs en plan. Sortie mécanique, voir ingénieur. Même couleur que le revêtement. Lorsque possible, mettre la mécanique dans l'entreplocher.
- 16 Joint de dilatation pour maçonnerie distance maximum 30'-0" entre les joints, valider avec le mçon.
- 17 Éclairage extérieur orienté vers le bas.
- 18 Position et modèle à valider avec client
- 19 Sortie proposée pour câblage téléphonique.
- 20 Valider avec le client avant travaux.
- 21 Linteau structural galvanisé peinture tel que fini blanc tel que revêtement mural 02
- 22 Prévoir fond de cloque pour enseigne ainsi que sortie électrique pour luminaire.
- 23 Coordonner avec électrique (Voir documents d'ingénieurs.)
- 24 Entrée Télécom prévoir passage aérien dans l'entreplocher. Coordonner avec électrique (Voir document électrique)

IDENTIFICATION DES FENÊTRES :

- 01 Fenêtre hybride : cadre extérieur en aluminium couleur blanc, cadre intérieur en PVC blanc, certifiée Energy Star.
- Note : Les fenêtres des chambres doivent respecter la norme EGRES.

IDENTIFICATION DES ESCALIERS ET GARDE-CORPS :

- 01 Escalier : Marche des escaliers en caillibottis en aluminium à barrotis couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ACIER DUCHESNE. Garde-corps à barrotis en aluminium, couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ACIER DUCHESNE, hauteur de 1070mm, fixé à l'escalier, conforme CDD.
- Main courante en aluminium, couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ACIER DUCHESNE, plaque de 6.4mm d'épaisseur, largeur de 38mm.
- 02 Barrotis en aluminium, couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ACIER DUCHESNE, 12.7mm x 12.7mm @ 100mm c/c, fixés au centre de la main courante.
- 03 Passerelle en caillibottis acier galvanisé à chaud, couleur blanc équivalent tel que note 02, plaque de 6.4mm d'épaisseur, largeur de 38mm.
- 04 Main courante en aluminium, couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ACIER DUCHESNE, plaque de 6.4mm d'épaisseur, largeur de 38mm.
- 05 Barrotis en aluminium, couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ACIER DUCHESNE, 12.7mm x 12.7mm @ 100mm c/c, fixés au centre de la main courante.
- 06 Coarisse : entrée en caillibottis acier galvanisé à chaud, couleur blanc équivalent tel que note 02, plaque de 6.4mm d'épaisseur, largeur de 38mm.

NOTES GÉNÉRALES

- 1. Les sorties extérieures de mécanique seront regroupées sur les murs des cours intérieures (sèches, hottes, échangeurs). Les persiennes devront être grépinées, de même couleur que la surface adjacente.

NOTES SPÉCIFIQUES

- N-01 Parapet de l'entreplocher
- N-02 Installer le numéro civique
- N-03 Installer Intercom, voir ingénieur en électricité
- N-04 Installer un bouton poussoir pour commande d'ouverture porte.
- N-05 Prévoir un limiteur d'ouverture pour la fenêtre F-104-A, afin de réduire l'ouverture libre à ou plus 100 mm. Voir l'article 9.8.8.1.5) du CDD 2010.

émission :

no.	date	émission pour	révision no.
25	2023.05.20	Révision CCU	00
24	2023.05.05	Révision chantier	DM-A02, DM-A03
23	2023.03.29	Révision chantier	DM-A01
22	2023.02.24	Révision mur-réseau	00
21	2022.11.07		00
20	2022.10.31	Pour construction révisé	00
19	2022.09.30	Pour construction	00
18	2022.09.02	Pour soumission	00
17	2022.05.25	Pour coordination 95%	06
16	2022.04.22	Pour coordination	05
15	2022.04.01	Pour coordination	04
14	2022.03.25	Pour coordination	03
13	2022.03.16	Pour coordination	02
12	2022.03.11	Pour coordination	01
11	2022.03.03	Pour coordination	00
10	2022.02.22	Pour demande de permis révisé	04
09	2022.02.04	Pour demande de permis révisé	05
08	2021.11.15	Pour demande de permis révisé	04
07	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	03
06	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	02
05	2021.10.19	Pour demande de permis révisé	01
04	2021.10.01	Pour coordination	00
03	2021.08.27	Pour demande de permis	00
02	2021.08.03	Coordination ingénieur	00
no.	date	émission pour	révision no.

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'architecte. Toute différence de cote doit être signalée à l'architecte, et l'Entrepreneur doit attendre la vérification de l'architecte avant de poursuivre les travaux, sinon il en sera tenu responsable.

Ce dessin ne peut pas servir aux fins de construction s'il n'est pas émis comme tel, scellé et signé par l'architecte.

Ce document demeure la propriété de l'architecte et ne doit être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné. Toute omission ou non concordance doit être signalée à l'architecte. L'architecte détient un droit d'auteur sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits et/ou servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ou modifiés, à moins d'une entente formelle.

Tous les éléments structuraux identifiés aux plans, ne le sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.



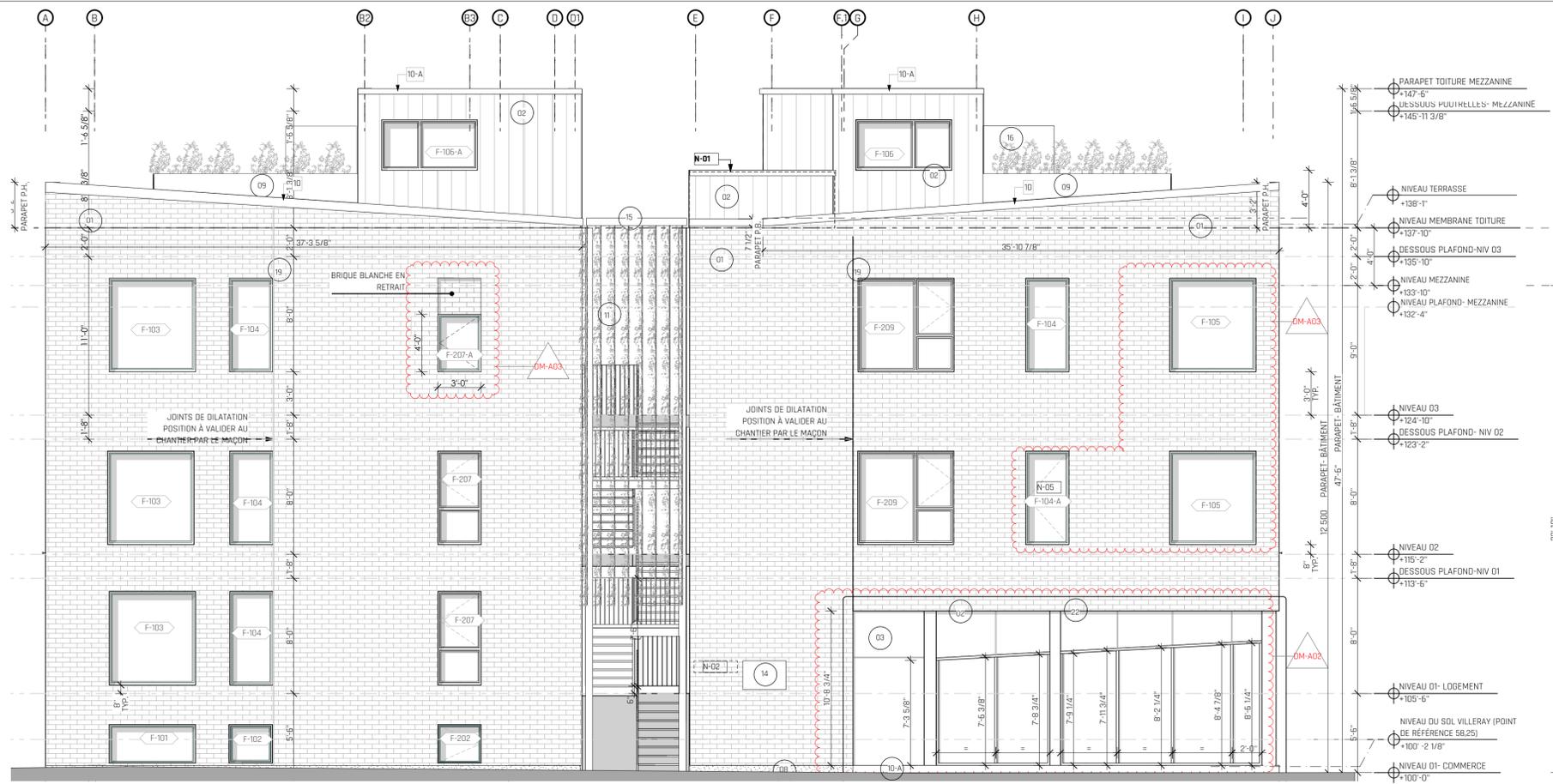
client

**Residia**  
Développement immobilier

**ARCHITECTURE**  
ÉLÉVATIONS -  
VILLERAY/MITOYEN

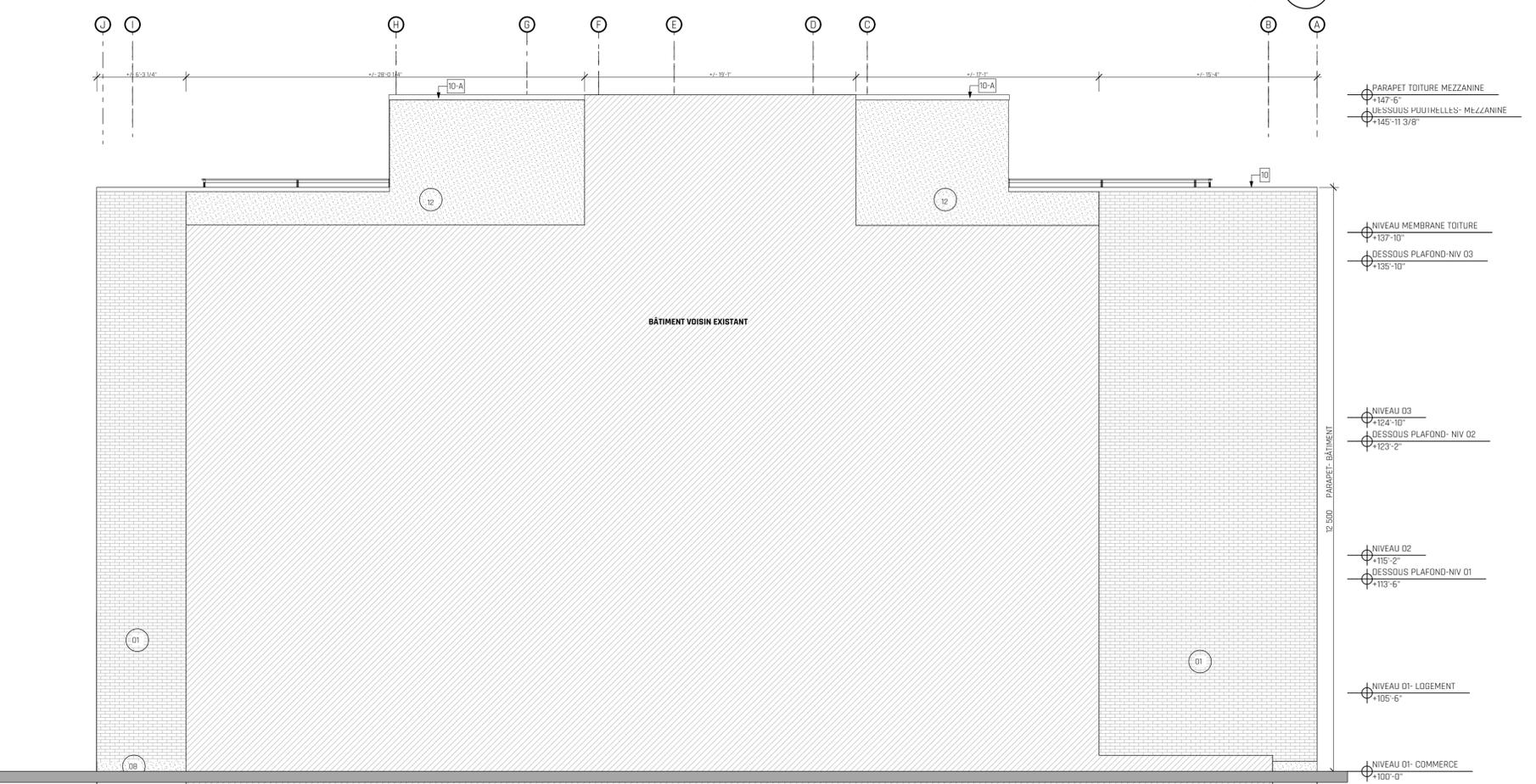
dessiné par: échelle: 1:64,19  
vérifié par: date: 2023-05-24  
approuvé par: révision no: 01

émis pour : Coordination  
page:



ÉLÉVATION NORD - (RUE VILLERAY) 2

ÉCHELLE : 1:64,19



ÉLÉVATION SUD - LATÉRALE 1

ÉCHELLE : 1:64,19

Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 123 8053 004  
Date : 24 mai 2023

architecture:



No. de projet: 20030

structure:



mécanique / électricité / civil :



Société d'ingénierie  
Mécanique / Électricité / Civil

émission :

no.	date	émission pour	révision no.
25	2023.05.20	Révision CCU	00
24	2023.05.05	Révision chantier	DM-A02, DM-A03
23	2023.03.29	Révision chantier	DM-A01
22	2023.02.24	Révision mur-réseau	00
21	2022.11.07	Pour soumission	00
20	2022.10.31	Pour construction révisé	00
19	2022.09.30	Pour construction	00
18	2022.09.02	Pour coordination 95%	06
17	2022.05.25	Pour coordination	04
16	2022.04.22	Pour coordination	05
15	2022.03.25	Pour coordination	04
14	2022.03.16	Pour coordination	03
13	2022.03.11	Pour coordination	02
12	2022.03.03	Pour demande de permis révisé	01
11	2022.02.22	Pour demande de permis	00
10	2022.02.04	Pour demande de permis révisé	05
09	2022.11.15	Pour demande de permis	04
08	2021.11.05	Pour demande de permis révisé	05
07	2021.11.02	Pour demande de permis	03
06	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	02
05	2021.10.19	Pour demande de permis	01
04	2021.10.01	Pour demande de permis	00
03	2021.08.27	Pour demande de permis	00
02	2021.08.03	Coordination ingénieur	00

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'architecte. Toute différence de cote doit être signalée à l'architecte, et l'Entrepreneur doit attendre la vérification de l'architecte avant de poursuivre les travaux, sinon il en sera tenu responsable.

Ce dessin ne peut pas servir aux fins de construction s'il n'est pas émis comme tel, scellé et signé par l'architecte.

Ce document demeure la propriété de l'architecte et ne doit être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné. Toute omission ou non concordance doit être signalée à l'architecte. L'architecte détient un droit d'auteur sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits, ni servir pour plus d'un projet ou être divulgués ou utilisés, à moins d'une autorisation formelle.

Tous les éléments structurels identifiés aux plans, ne le sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.

scobex



client

**Residia**  
Développement immobilier

ARCHITECTURE

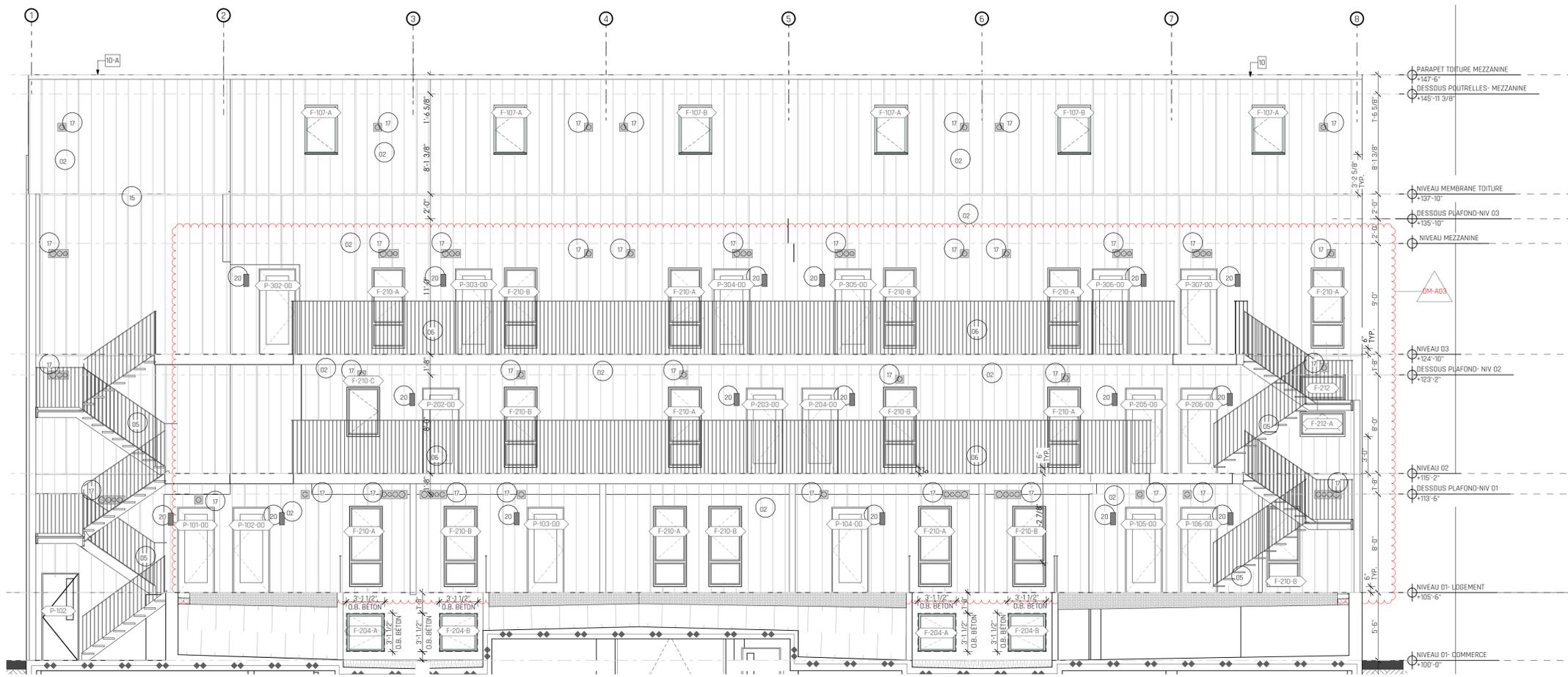
ÉLEVATION INTÉRIEURE  
Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Ville-Marie (Centre-ville et secteur  
adjacent)

Ville de Montréal  
GDD : 123 8053 004  
Date : 24 mai 2023

dessiné par: échelle: 1:64,19  
vérifié par: date: 2023-05-24  
approuvé par: révision no: 01

émis pour : Coordination

page:



ÉLEVATION COURS INTÉRIEURE (E ST-ANDRÉ) 2

ÉCHELLE : 1:64,19



ÉLEVATION COURS INTÉRIEURE (O-ST-HUBERT) 1

ÉCHELLE : 1:64,19

LÉGENDE CONSTRUCTION

- IDENTIFICATION DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS**
- 11 Maçonnerie : Brique de béton couleur blanc, format 57mm x90mmx 290mm tel que modèle Normande de Rinox. Joints de mortier 10mm, de Daubois, couleur blanc 1510530.
  - 12 Revêtement métallique : profilés LCD1, LCD11, couleur blanc glacier, tel que ADIER DUCHESNE. Pose du revêtement à la verticale. Toutes les moulures de revêtement métallique sont celles du manufacturier ADIER DUCHESNE, couleur tel que le revêtement. Prévoir 80% de profilé LCD 12. Prévoir 20% de profilé LCD 11.
  - 13 Revêtement en panneaux d'aluminium : couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ALUTECH SÉRIE 300.
  - 14 Garde-corps en verre de 1070mm de hauteur couleur blanc.
  - 15 Bacs à fleurs de 1070mm de hauteur, en bois traité.
  - 16 Crépis de couleur blanche.
  - 17 Revêtement métallique fixé sur les bacs à fleurs, couleur blanc.
  - 18 Solin en aluminium : couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ADIER DUCHESNE.
  - 19 Solin en aluminium : couleur blanc équivalent à la couleur blanc d'ADIER DUCHESNE.
  - 20 Tiges métalliques couleur cuivre métallisé.
  - 21 Mortier d'imperméabilisation cimentaire couleur blanc, tel que Planiseal 288 de Mapei.
  - 22 Plaque commémorative
  - 23 Toit en structure d'acier
  - 24 Séparateur en bois traité, 4"2" de hauteur, composé de poteaux de 4"x4" avec montants horizontaux de 2"x4" voir les largeurs en plan. Sortie mécanique, voir ingénieur. Même couleur que le revêtement. Lorsque possible, mettre la mécanique dans l'entreplancher. Séparation entre-fens dans le revêtement métallique conformément à l'article 9.10.16 du CMB 2015 Joint de dilatation pour maçonnerie distance maximum 30'-0" entre les joints, valider avec le mason. Éclairage extérieur orienté vers le bas. Position et modèle à valider avec client. Sortie proposée pour câblage téléphonique. Valider avec le client avant travaux. Linteau structural galvanisé peinturé tel que fini blanc tel que revêtement mural 02 Prévoir fond de cloaque pour enseigne ainsi que sortie électrique pour luminaire. Coordonner avec électrique (Voir documents d'ingénieurs.) Entrée Télécom prévoir passage aérien dans l'entreplancher. Coordonner avec électrique (Voir document électrique)

IDENTIFICATION DES FENÊTRES :

**Fenêtre hybride** : cadre extérieur en aluminium couleur blanc, cadre intérieur en PVC blanc, certifiée Energy Star.  
Note : Les fenêtres des chambres doivent respecter la norme EGRESS.

IDENTIFICATION DES ESCALIERS ET GARDE-CORPS :

- 18 Escalier : Marche des escaliers en caillbotis en aluminium à barrotins couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ADIER DUCHESNE. Hauteur de 1070mm, fixé à l'escalier, conforme CDD. Garde-corps à barrotins en aluminium, couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ADIER DUCHESNE, hauteur de 1070mm, fixé à l'escalier, conforme CDD. Main courante en aluminium, couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ADIER DUCHESNE, plaque de 6.4mm d'épaisseur, largeur de 38mm. Barrotins en aluminium, couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ADIER DUCHESNE, 12.7mm x 12.7mm @ 100mm c/c, fixés au centre de la main courante. Main courante en aluminium, couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ADIER DUCHESNE, plaque de 6.4mm d'épaisseur, largeur de 38mm. Barrotins en aluminium, couleur cuivre équivalent à la couleur cuivre métallisé d'ADIER DUCHESNE, 12.7mm x 12.7mm @ 100mm c/c, fixés au centre de la main courante. Course: entrée en caillbotis acier galvanisé à chaud, couleur blanc équivalent tel que note 02, plaque de 6.4mm d'épaisseur, largeur de 38mm.

NOTES GÉNÉRALES

1. Les sorties extérieures de mécanique seront regroupées sur les murs des cours intérieures (séchées, hottes, échangeurs). Les persiennes devront être prépeintes, de même couleur que la surface adjacente.

NOTES SPÉCIFIQUES

- N-01 Parapet de l'ascenseur
- N-02 Installer le numéro civique
- N-03 Installer l'intercom, voir ingénieur en électricité
- N-04 Installer un bouton poussoir pour commande d'ouverture porte.
- N-05 Prévoir un limiteur d'ouverture pour la fenêtre F-104-A, afin de réduire l'ouverture libre à ou plus 100 mm, voir l'article 9.8.8.1.5) du CDD 2010.

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 123 8053 004  
 Date : 24 mai 2023

**DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION  
 DU 7647 AU 7671 ST-HUBERT**

architecture:  
**FUGÈRE ARCHITECTURE**  
 ARCHITECTURE IDÉATION DESIGN  
 Québec Montréal 710, côte de la Pente-Douce, 61N 2M1 418-529-5083  
 Montréal 7436, St-Hubert, H2R 2N3 514-788-5083

No. de projet: 20030

structure:  
**L2C**  
 EXPERTS CONSEILS EN STRUCTURE  
 4710 St-Ambrise,  
 bureau 103  
 Montréal, Qc  
 H4C 2C7  
 Tél. : 514 379-4999  
 info@L2Cexperts.com

mécanique / électricité / civil :  
**DESJARDINS**  
 EXPERTS CONSEILS  
 Société d'ingénierie  
 Mécanique | Électricité | Civil  
 450-663-1965  
 info@desjardins.com  
 1666, rue de l'Église  
 Montréal, Qc H2T 1S7

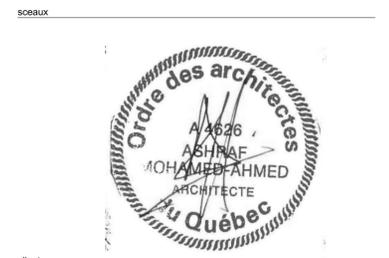
émission :

no.	date	émission pour	révision no.
25	2023.05.20	Révision CCU	00
24	2023.05.05	Révision chantier	DM-A02, DM-A03
23	2023.03.29	Révision chantier	DM-A01
22	2023.02.24	Révision mur-réseau	00
21	2022.11.07		00
20	2022.10.31		00
19	2022.09.30	Pour construction révisé	00
18	2022.09.02	Pour construction	00
17	2022.05.25	Pour soumission	00
16	2022.04.22	Pour coordination 95%	06
15	2022.04.01	Pour coordination	05
14	2022.03.25	Pour coordination	04
13	2022.03.16	Pour coordination	03
12	2022.03.11	Pour coordination	02
11	2022.03.03	Pour coordination	01
10	2022.02.22	Pour coordination	00
09	2022.02.04	Pour demande de permis révisé	05
08	2021.11.15	Pour demande de permis révisé	04
07	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	03
06	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	02
05	2021.10.19	Pour demande de permis révisé	01
04	2021.10.01	Pour coordination	00
03	2021.08.27	Pour demande de permis	00
02	2021.08.03	Coordination ingénieur	00
no.	date	émission pour	révision no.

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'Architecte. Toute omission ou non concordance doit être signalée à l'Architecte, et l'Entrepreneur doit attendre la vérification de l'Architecte avant de poursuivre les travaux, sinon il en sera tenu responsable.

Ce dessin ne peut pas servir aux fins de construction s'il n'est pas émis comme tel, scellé et signé par l'Architecte.  
 Ce document demeure la propriété de l'Architecte et ne doit être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné. Toute omission ou non concordance doit être signalée à l'Architecte. L'Architecte détient un droit d'auteur sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits et/ou servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ou modifiés, à moins d'une entente formelle.

Tous les éléments structuraux identifiés aux plans, ne le sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.



client

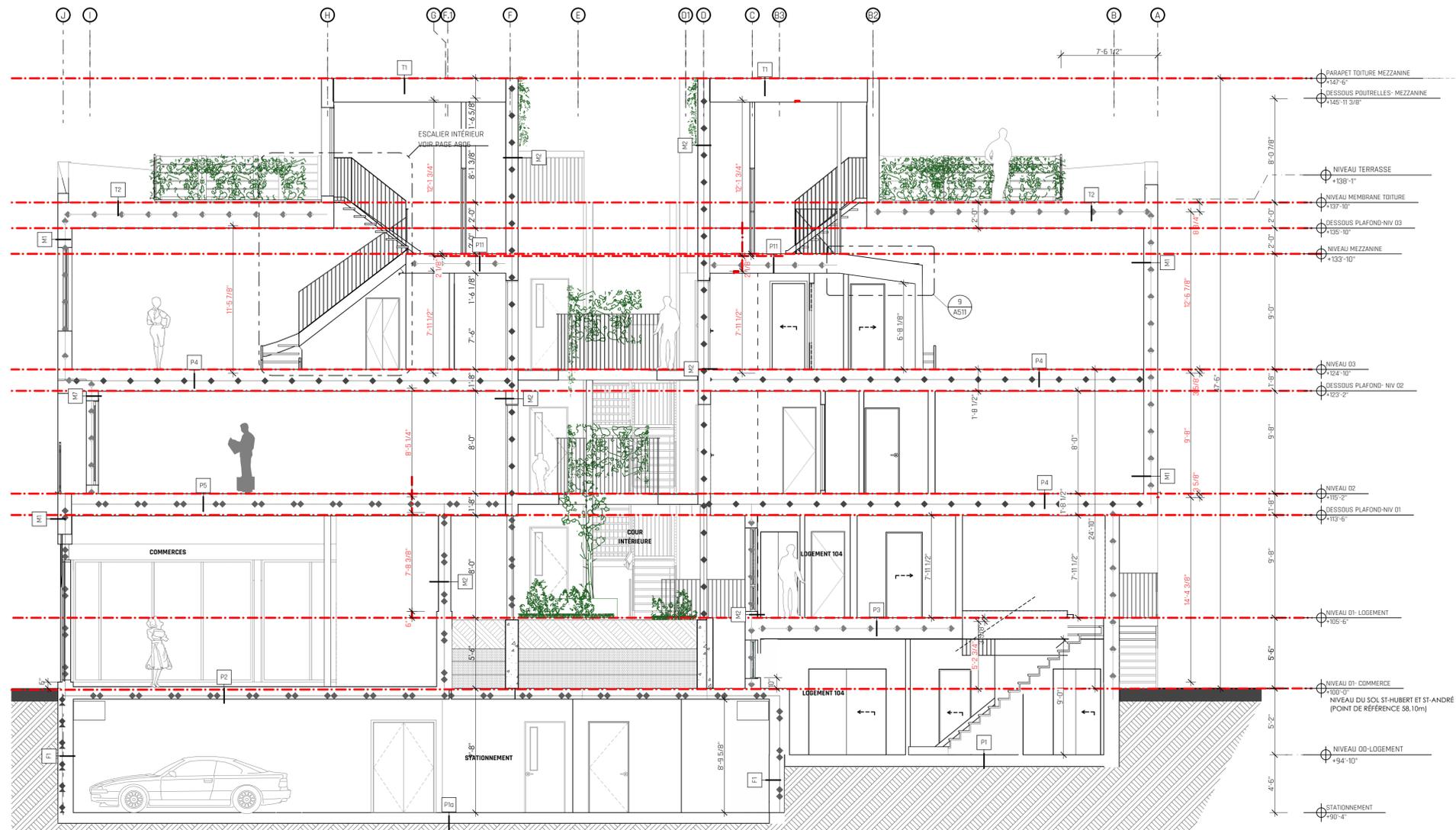
**Residia**  
 Développement immobilier

**ARCHITECTURE**  
 COUPES SCHÉMATIQUES  
 - LOGEMENT

dessiné par: échelle: 3/16" = 1'-0"  
 vérifié par: date: 2023-05-24  
 approuvé par: révision no: 01

émis pour : Coordination  
 page:

**A301**



COUPE TRANSVERSALE 1  
 ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

architecture:



No. de projet: 20030

structure:



mécanique / électricité / civil :



Société d'ingénierie  
Mécanique | Électricité | Civil

émission :

no.	date	émission pour	révision no.
25	2023.05.20	Révision CCU	00
24	2023.05.05	Révision chantier	DM-A02, DM-A03
23	2023.03.29	Révision chantier	DM-A01
22	2023.02.24	Révision mur-réseau	00
21	2022.11.07		00
20	2022.10.31		00
19	2022.09.30	Pour construction révisé	00
18	2022.09.02	Pour construction	00
17	2022.05.25	Pour soumission	00
16	2022.04.22	Pour coordination 95%	06
15	2022.04.01	Pour coordination	05
14	2022.03.25	Pour coordination	04
13	2022.03.16	Pour coordination	03
12	2022.03.11	Pour coordination	02
11	2022.03.03	Pour coordination	01
10	2022.02.22	Pour coordination	00
09	2022.02.04	Pour demande de permis révisé	05
08	2021.11.15	Pour demande de permis révisé	04
07	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	03
06	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	02
05	2021.10.19	Pour demande de permis révisé	01
04	2021.10.01	Pour coordination	00
03	2021.08.27	Pour demande de permis	00
02	2021.08.03	Coordination ingénieur	00

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'architecte. Toute différence de cote doit être signalée à l'architecte, et l'Entrepreneur doit attendre la vérification de l'Architecte avant de poursuivre les travaux, sinon il en sera tenu responsable.

Ce dessin ne peut servir aux fins de construction s'il n'est pas émis comme tel, scellé et signé par l'Architecte.

Ce document demeure la propriété de l'Architecte et ne doit être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné. Toute omission ou non concordance doit être signalée à l'Architecte. L'Architecte détient un droit d'auteur sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits, édités ou servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ou modifiés, à moins d'une entente formelle.

Tous les éléments structuraux identifiés aux plans, ne le sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.

scieux



client

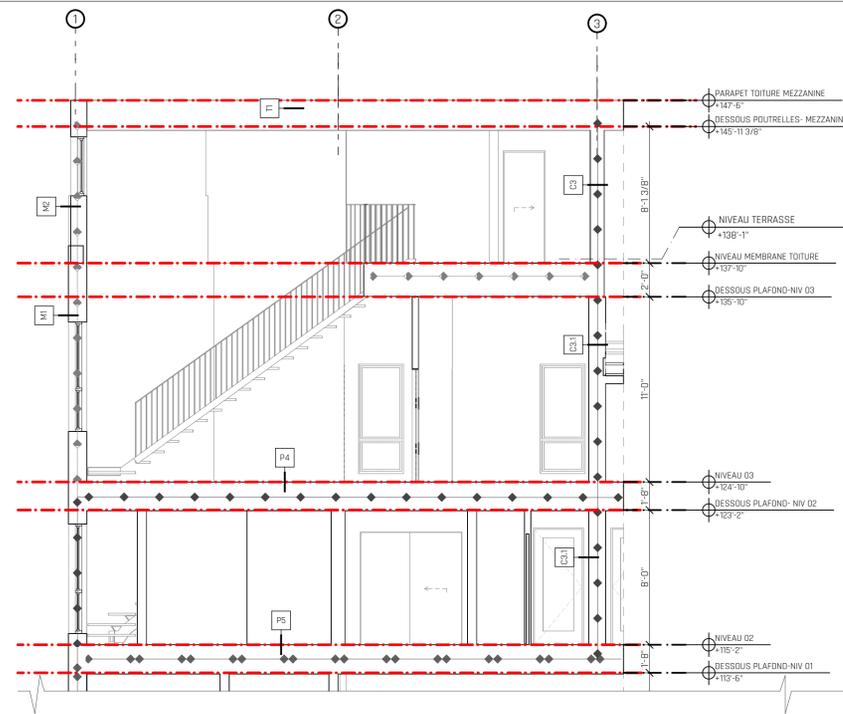


ARCHITECTURE  
COUPES SCHÉMATIQUES  
- RAMPE D'ACCÈS

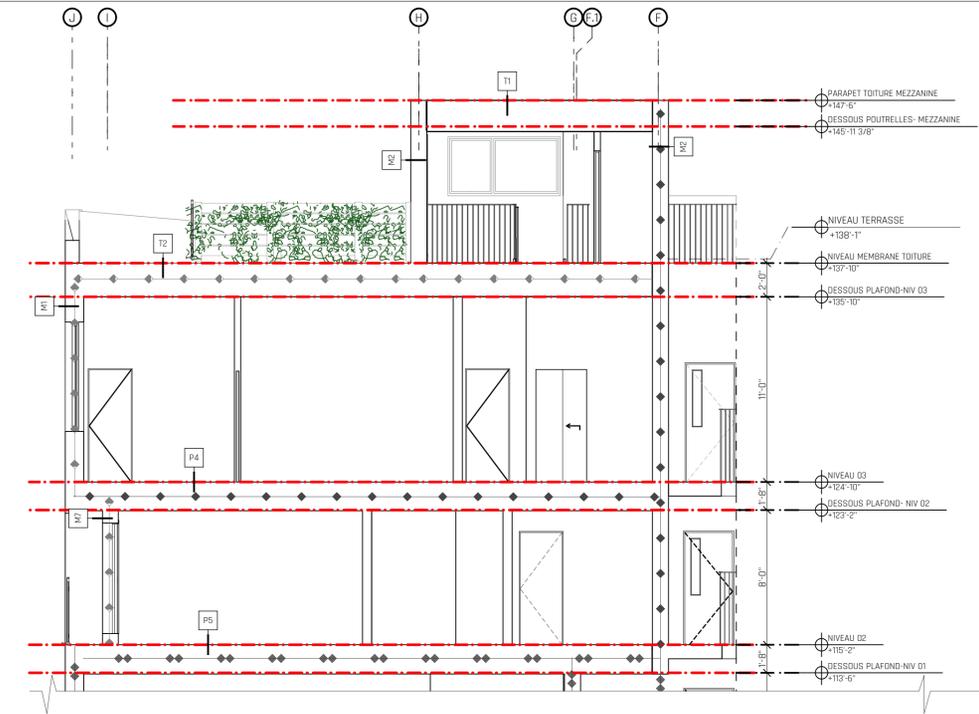
dessiné par: échelle: 3/16" = 1'-0"  
vérifié par: date: 2023-05-24  
approuvé par: révision no: 01

émis pour : Coordination

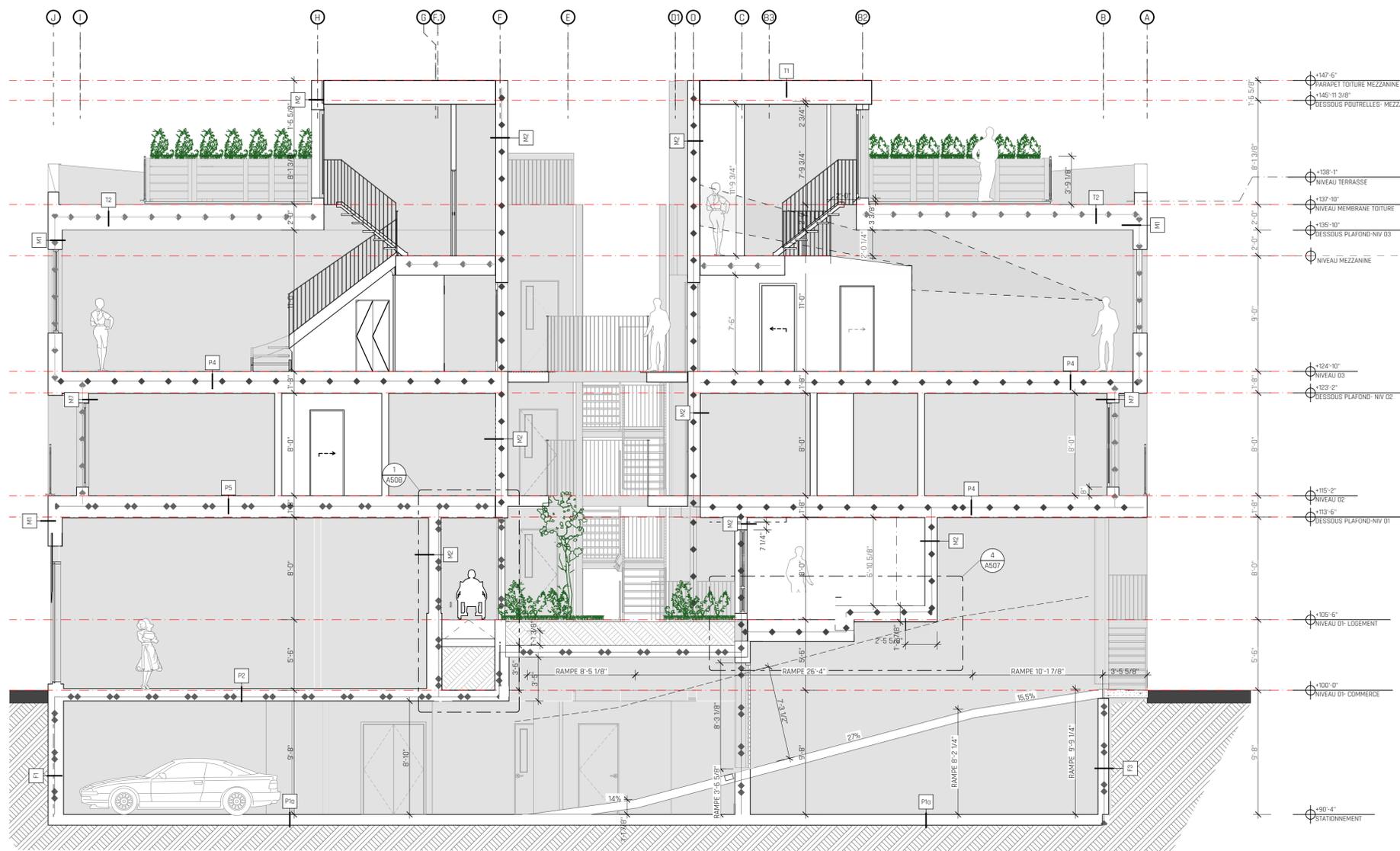
page:



ÉLÉVATION 1- GRILLAGE ENTRÉE VILLERAY  
ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"



COUPE - UNITÉ 314  
ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"



COUPE TRANSVERSALE 1  
ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 123 8053 004  
Date : 24 mai 2023

**DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION  
DU 7647 AU 7671 ST-HUBERT**

architecture:



No. de projet: 20030

structure:



mécanique / électricité / civil :



Société d'ingénierie  
Mécanique | Électricité | Civil  
450-663-1965  
info@desjardins.com  
1666, rue de la Loi  
Montréal, QC H3A 2K7

émission :

no.	date	émission pour	révision no.
25	2023.05.20	Révision CCU	00
24	2023.05.05	Révision chantier	DM-A02, DM-A03
23	2023.03.29	Révision chantier	DM-A01
22	2023.02.24	Révision mur-réseau	00
21	2022.11.07		00
20	2022.10.31		00
19	2022.09.30	Pour construction révisé	00
18	2022.09.02	Pour construction	00
17	2022.05.25	Pour soumission	00
16	2022.04.22	Pour coordination 95%	06
15	2022.04.01	Pour coordination	05
14	2022.03.25	Pour coordination	04
13	2022.03.16	Pour coordination	03
12	2022.03.11	Pour coordination	02
11	2022.03.03	Pour coordination	01
10	2022.02.22	Pour coordination	00
09	2022.02.04	Pour demande de permis révisé	05
08	2021.11.15	Pour demande de permis révisé	04
07	2021.11.02	Pour demande de permis révisé	03
06	2021.10.02	Pour demande de permis révisé	02
05	2021.10.19	Pour demande de permis révisé	01
04	2021.10.01	Pour coordination	00
03	2021.08.27	Pour demande de permis	00
02	2021.08.03	Coordination ingénieur	00

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'architecte. Toute différence de cote doit être signalée à l'architecte, et l'Entrepreneur doit attendre la vérification de l'Architecte avant de poursuivre les travaux, sinon il en sera tenu responsable.

Ce dessin ne peut pas servir aux fins de construction s'il n'est pas émis comme tel, scellé et signé par l'architecte.  
Ce document demeure la propriété de l'architecte et ne doit être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné. Toute omission ou non concordance doit être signalée à l'architecte. L'architecte détient un droit d'auteur sur l'ensemble des documents produits dans le présent projet. Ils ne peuvent être reproduits et/ou servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ou modifiés, à moins d'une entente formelle.

Tous les éléments structuraux identifiés aux plans, ne le sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.

scobaux



client

**Residia**  
Développement immobilier

**ARCHITECTURE**  
COUPES SCHÉMATIQUES

dessiné par: échelle: 3/16" = 1'-0"

vérifié par: date: 2023-05-24

approuvé par: révision no: 01

émis pour: Coordination

page:

A303



COUPE LONGITUDINALE

1

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

## TABLEAU DES PORTES LOGEMENTS

NUMÉRO	MATÉRIAUX PORTE	FINI PORTE	LARGEUR	HAUTEUR	ÉPAISSEUR	Élévation Porte	VITRAGE	TYPE CADRE	MATÉRIAUX CADRE	DRF	QUINCAILLERIE PORTE	REMARQUES
P-101	AC	P-BLANC	2'-10"	7'-0"	1 3/4"	TYPE C	V3	--	AC	45 minutes	04	VESTIBULE ASCENSEUR
P-101-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-102-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-102-01	AC	P-BLANC	3'-0"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-103-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-103-01	AC	P-BLANC	3'-0"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-104-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-104-01	AC	P-BLANC	3'-0"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-105-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-105-01	AC	P-BLANC	3'-0"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-106-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	

## NIVEAU 02

NUMÉRO	MATÉRIAUX PORTE	FINI PORTE	LARGEUR	HAUTEUR	ÉPAISSEUR	Élévation Porte	Vitrage	TYPE CADRE	MATÉRIAUX CADRE	DRF	QUINCAILLERIE PORTE	REMARQUES
P-201	AC	P-BLANC	2'-10"	7'-0"	1 1/4"	TYPE C	V3	--	AC	45 minutes	04	VESTIBULE ASCENSEUR
P-201-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-202-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-203-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-204-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-205-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-206-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-207-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-208-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-209-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-210-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-211-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-212-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	

## NIVEAU 03

NUMÉRO	MATÉRIAUX PORTE	FINI PORTE	LARGEUR	HAUTEUR	ÉPAISSEUR	Élévation Porte	Vitrage	TYPE CADRE	MATÉRIAUX CADRE	DRF	QUINCAILLERIE PORTE	REMARQUES
P-301	AC	P-BLANC	2'-10"	7'-0"	1 3/4"	TYPE C	V3	--	AC	45 minutes	04	VESTIBULE ASCENSEUR
P-301-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-302-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-303-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-304-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-305-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-306-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-307-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-308-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-309-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-310-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-311-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-312-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE A	V2	--	AL	--	02	
P-313-00	AC	P-BLANC	2'-10"	6'-10 1/4"	1 3/4"	TYPE B	V2	--	AL	--	02	PRÉVOIR VITRAGE TRIBLE

## TABLEAU DES PORTES EXTÉRIURES

ID	MATÉRIAU PORTE	FINI PORTE	LARGEUR	HAUTEUR	ÉPAISSEUR	Élévation Porte	Vitrage	TYPE CADRE	MATÉRIAUX CADRE	DRF	QUINCAILLERIE PORTE	REMARQUES
P-00-01	AC	P-GRIS FUSAIN	3'-0"	7'-0"	1 3/4"	TYPE C	V3	--	AC	45 minutes	03	VESTIBULE ASCENSEUR
P-00-02	AC	P-GRIS FUSAIN	3'-0"	7'-0"	1 3/4"	TYPE C	V3	--	AC	1.5 heure	03	ISSUE
P-00-03	AC	P-GRIS FUSAIN	3'-0"	7'-0"	1 3/4"	TYPE B	--	--	AC	45 minutes	01	RANGEMENT
P-00-04	AC	P-GRIS FUSAIN	4'-8"	7'-0"	1 3/4"	TYPE D	--	--	AC	45 minutes	01	SALLE DE DÉCHETS
P-00-05	AC	P-GRIS FUSAIN	3'-0"	7'-0"	1 3/4"	TYPE B	--	--	AC	45 minutes	01	SALLE MÉCANIQUE
P-00-06	AC	P-GRIS FUSAIN	3'-0"	7'-0"	1 3/4"	TYPE B	--	--	AC	45 minutes	01	
P-00-06	AC	P-GRIS FUSAIN	3'-0"	7'-0"	1 3/4"	TYPE C	V3	--	AC	1.5 heure	04	ISSUE
P-00-08	AC	P-BLANC	8'-7 1/2"	8'-0"	1 3/4"	TYPE F	--	--	AC	1.5 heure	--	PORTE GARAGE

## NIVEAU 01-COMMERCE

NUMÉRO	MATÉRIAUX PORTE	FINI PORTE	LARGEUR	HAUTEUR	ÉPAISSEUR	Élévation Porte	Vitrage	TYPE CADRE	MATÉRIAUX CADRE	DRF	QUINCAILLERIE PORTE	REMARQUES
P-102	AC	P-BLANC	2'-10"	7'-0"	1 3/4"	TYPE C	V3	C2	AC	45 minutes	04	ISSUE
P-103	AC	P-BLANC	3'-0"	7'-0"	1 3/4"	TYPE B	--	--	AC	--	05	SALLE DE DÉCHETS
P-104	AC	P	6'-0"	7'-0"	2 1/8"	TYPE D	--	C1	AC	--	04	COMMERCE
P-105	AL	--	6'-0"	7'-0"	2 1/4"	TYPE E	V2	C3	AL	--	--	MUR RIDEAU
P-106	AL	--	6'-0"	7'-0"	2 1/4"	TYPE E	V2	C3	AL	--	--	MUR RIDEAU

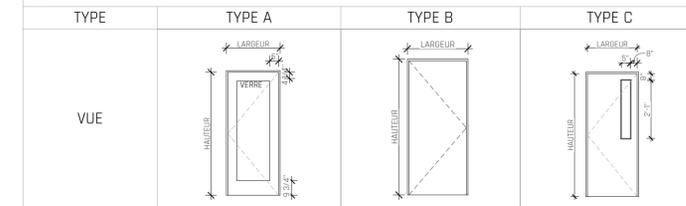
## GROUPES DE QUINCAILLERIE\*

GROUPE 1- LOCAUX TECHNIQUES		GROUPE 2- PORTES D'ENTRÉE DE LOGEMENTS EXTÉRIEUR		GROUPE 3- PORTES ISSUE		GROUPE 4- PORTES ISSUE EXTÉRIÈRE		GROUPE 5- PORTES LOCAUX TECHNIQUES EXTÉRIEURS	
NB.	DESCRIPTION	NB.	DESCRIPTION	NB.	DESCRIPTION	NB.	DESCRIPTION	NB.	DESCRIPTION
3	Charnière(s)	3	Charnière(s)	3	Charnière(s)	3	Charnière(s) FCIHE NON AMOVABLE	3	Charnière(s)
1	Serrure(s) dépôt	1	Serrure(s) dépôt	1	Garniture(s) extérieure(s)	1	Garniture(s) extérieure(s)	1	Serrure(s) dépôt
1	Ferme-porte(s)	1	Cylindre(s) mortaise	1	Barre(s) panique	1	Barre(s) panique	1	Ferme-porte(s)
1	Plaque(s) à pied	1	Ferme-porte(s)	1	Ferme-porte(s)	1	Ferme-porte(s)	1	Plaque(s) à pied
1	Butoir(s) de plancher	1	Coupe-froid	1	Plaque(s) à pied	1	Butoir(s) de planche	1	Butoir(s) de plancher
1	Coupe-fumée(s) auto-adhésif(s) 1	1	Coupe-fumée(s) auto-adhésif(s)	1	Butoir(s) de planche	1	Coupe-fumée(s) auto-adhésif(s)	1	Coupe-fumée(s) auto-adhésif(s) 1
1	Seuil(s) tombant(s) encastré(s)	1	Seuil(s) tombant(s) encastré(s)	1	Coupe-fumée(s) auto-adhésif(s)	1	Coupe-froid	1	Seuil(s) composés(s)
		1	Butoir(s) de planche	1	Seuil(s) tombant(s) encastré(s)	1	Seuil(s) composés(s)	1	

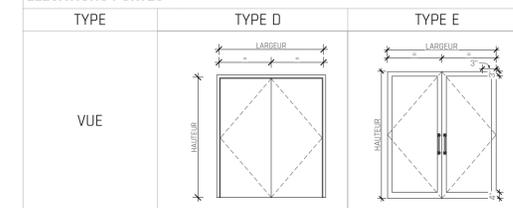
## TABLEAU DES PORTES INTÉRIURES

ID	NOMBRE	LARGEUR	HAUTEUR	MATÉRIAU	OUVERTURE	REMARQUES
PC-36	2	3'-0"	6'-8"	BAV	GARDE-ROBE COULISSANTE	
PC-44	6	3'-8"	6'-8"	BAV	GARDE-ROBE COULISSANTE	
PC-72	18	6'-0"	6'-8"	BAV	GARDE-ROBE COULISSANTE	
PD-30	12	2'-6", 3'-0"	6'-8"	BAV	BATTANT SIMPLE	MASONITE MODEL: 151
PD-30	19	2'-6"	6'-8"	BAV	PORTE ESCAMOTABLE	
PD-32	26	2'-8"	6'-8"	BAV	PORTE ESCAMOTABLE	
PI-30	1	2'-6"	6'-8"	BAV	BATTANT SIMPLE	
PI-30	31	2'-6", 3'-0"	6'-8"	BAV	BATTANT SIMPLE	MASONITE MODEL: 151
PIC-34	3	2'-10"	6'-8"	BAP	BATTANT SIMPLE	
PIC-36	1	3'-0"	6'-8"	BAP	BATTANT SIMPLE	
PP-16	2	1'-4"	6'-8"	BAV	GARDE-ROBE PLIANTE	
PP-24	10	2'-0"	6'-8"	BAV	GARDE-ROBE PLIANTE	
PP-30	13	2'-6"	6'-8"	BAV	GARDE-ROBE PLIANTE	
PP-34	2	2'-10"	6'-8"	BAV	GARDE-ROBE PLIANTE	

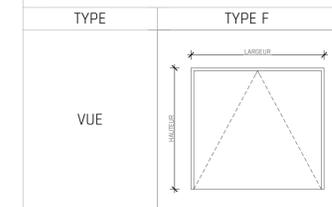
## ÉLÉVATIONS PORTES



## ÉLÉVATIONS PORTES



## ÉLÉVATIONS PORTES



NOTE: VÉRIFIER LE SENS D'OUVERTURE DES FENÊTRES SUR LES ÉLÉVATIONS ET LES PLANS.

Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de Villay-Saint-Michel-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 123 8053 004  
 Date : 24 mai 2023

## LÉGENDE DES MATÉRIAUX

AC	ACIER
AL	ALUMINIUM
P	PEINT
BAV	BOIS À ME VIDE
BAP	BOIS À ME PLEINE

## LÉGENDE DES VITRAGES

**V1: Unité scellée pour fenêtres extérieures:**  
 - Verre clair et Low-E2-172 en face #2  
 - Espace d'air 12.5mm rempli de gaz argon et intercalaire Rmax noir  
 - Verre clair

**V2: Unité scellée pour portes extérieures:**  
 - Verre clair trempé et Low-E2-172 en face #2  
 - Espace d'air 12.5mm rempli de gaz argon et intercalaire Rmax noir  
 - Verre clair trempé

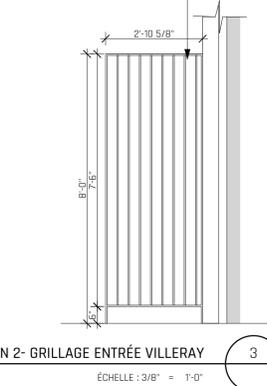
**V3: Simple vitrage broché:**  
 - Verre 6mm armé de type Georgian, clair et poli. Broches d'acier (0.6mm / dia.) tissées en carrés de 12.7mm x 12.7mm avec mailles soudées, 1.58kg par 0.053m<sup>2</sup> (CAN/CGSB-12.11)

Note: Prévoir épaisseur du verre selon réglementation CCO en vigueur

## NOTES GÉNÉRALES

- LES FENÊTRES SONT REPRÉSENTÉES DEPUIS L'EXTÉRIEUR.
- LES PORTES D'ENTRÉE DES LOGEMENTS SONT EN ACIER PEINT, COULEUR BLANC. LES CADRES SONT COUVERTS EN ALUMINIUM, COULEUR BLANC.
- LES PORTES D'ACIER SONT DE CALIBRE: NID D'ABEILLE: 20 GA ISOLÉE: 18GA, POLYURÉTHANE PORTE GARAGE: 26 GA.
- LES CADRES EN ACIER SONT DE CALIBRE: 16 GA.
- LA COULEUR (BLANC) POUR LES PORTES ET FENÊTRES DOIT ÊTRE APPROUVÉE PAR L'ARCHITECTE AVANT LA PRODUCTION.

GRILLAGE EN BARROTINS CARRÉS EN ALUMINIUM 1/2" X 1/2". HAUTEUR: 8'. COULEUR CUIVRE MÉTALLISÉ.



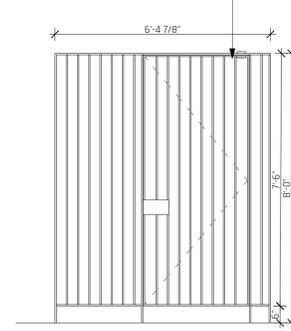
ÉLÉVATION 2- GRILLAGE ENTRÉE VILLERAY

ÉCHELLE : 3/8" = 1'-0"

## NOTES SUR LES QUINCAILLERIES DES PORTES

- PRÉVOIR RENFORTS ET SOUFFLAGES NÉCESSAIRES POUR LA QUINCAILLERIE SPÉCIFIÉE AU TABLEAU DES PORTES.
- POUR LES ISSUES SANS OBSTACLE, RESPECTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES SEUILS BAS.
- POUR LES ISSUES, RESPECTER LE DÉGAGEMENT MINIMAL DE 6'-6" ET COMMANDER LA QUINCAILLERIE EN CONSÉQUENCE (OUVRE-PORTES AUTOMATIQUES, ETC.)

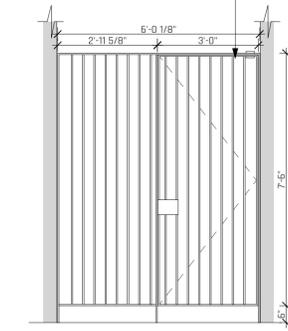
PORTE DE 36" EN GRILLAGE EN BARROTINS CARRÉS EN ALUMINIUM 1/2" X 1/2". HAUTEUR: 8'. COULEUR CUIVRE MÉTALLISÉ. VOIR CLIENT POUR QUINCAILLERIE. NOTE: PRÉVOIR TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE POUR UNE PORTE D'ENTRÉE AINSI QUE LE MÉCANISME MOTORISÉ POUR L'OUVERTURE CONFORME À LA SEC. 3.8. POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE



ÉLÉVATION 1- GRILLAGE ENTRÉE VILLERAY

ÉCHELLE : 3/8" = 1'-0"

PORTE DE 36" EN GRILLAGE EN BARROTINS CARRÉS EN ALUMINIUM 1/2" X 1/2". HAUTEUR: 8'. COULEUR CUIVRE MÉTALLISÉ. NOTE: PRÉVOIR TOUTE LA QUINCAILLERIE NÉCESSAIRE POUR UNE PORTE D'ENTRÉE AINSI QUE LE MÉCANISME MOTORISÉ POUR L'OUVERTURE CONFORME À LA SEC. 3.8. POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE



ÉLÉVATION 1- GRILLAGE ENTRÉE ST-HUBERT

ÉCHELLE : 3/8" = 1'-0"

## DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU 7647 AU 7671 ST-HUBERT

architecture:



No. de projet: 20030

structure:



# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-116

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)		X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		C						
Café-terrasse autorisé		X						

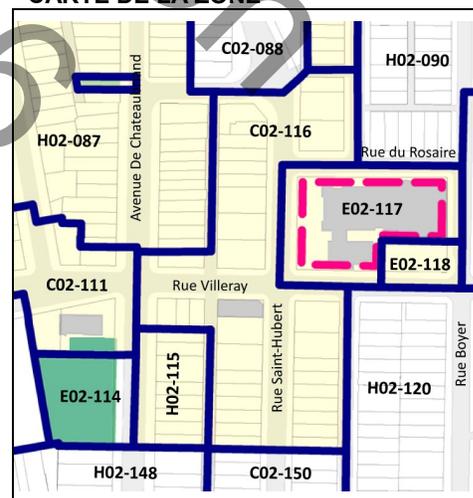
## CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)			A					

## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-03-07)	

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

# Grille des usages et des normes

ZONE : C02-116

## USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)		X					
Tous sauf le RDC			X				
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		C					
Café-terrasse autorisé		X					

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2				
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)					A		

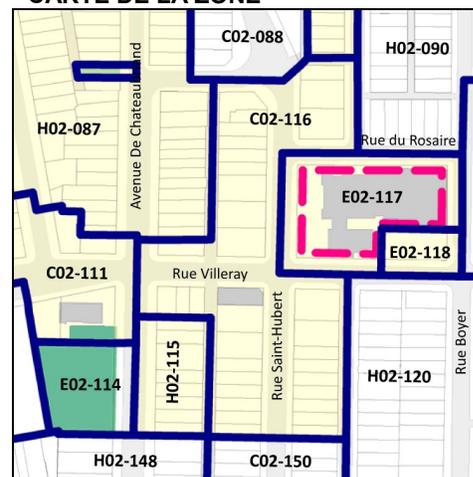
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

## **SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**11.** Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à l'échelle humaine;

**Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité;

**Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**12.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;

1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;

1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;

1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;

1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé.

1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;

2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;

2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;

2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

### **3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement**

3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

## **SECTION III - CONSTRUCTION HORS TOIT**

**20.** Une intervention visée à l'article 9, relative à une construction hors toit doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** favoriser un projet de construction durable et de qualité s'intégrant au bâtiment, qui minimise sa visibilité depuis la voie publique

**Objectif 2 :** réduire l'effet des îlots de chaleur et améliorer la biodiversité et le verdissement des toitures

**Objectif 3 :** minimiser les nuisances causées par la construction hors toit et ces équipements sur le milieu de vie tout en assurant leur l'intégration architecturale;

**21.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : la volumétrie et l'implantation de la construction hors toit minimisent sa visibilité par rapport à la rue;

1.2 : l'implantation des terrasses attenantes à la construction hors toit minimise les vues sur les propriétés voisines et leur visibilité par rapport à la rue;

1.3 : le projet de construction hors toit minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.4 : l'implantation et la volumétrie de la construction hors toit tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

### **2 - Traitement architectural**

2.1 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;

2.2 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

2.3 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.4 : un parement de brique est favorisé pour les murs latéraux de la construction hors toit lorsqu'ils sont situés sur la limite de propriété et visibles de la voie publique;

2.5 : l'installation de garde-corps ajourés est privilégiée pour les terrasses au toit;

2.6 : le projet favorise le verdissement des toitures et des terrasses accessibles par la construction hors toit notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

2.7 : l'aménagement des terrasses et la hauteur des garde-corps minimisent leur visibilité depuis la rue;

2.8 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à éviter leur installation sur le toit de la construction hors toit, à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter leur impact visuel depuis la voie publique.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238053004

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7647-7671, rue Saint-Hubert - modification de PIIA

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Résultats attendus pour la priorité 7 : Certaines des modifications proposées favoriseront la sécurité et le confort des futurs résidents de l'immeuble.			

## Section B - **Test climat**

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
-------------------	-------------------	---------------------

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - **ADS+**\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p><b>a. Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p><b>b. Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p><b>c. Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231010004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification à la résolution CA20 14 0199 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 542-552, avenue Ogilvy.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment aux 542 à 552, avenue Ogilvy ont ajouté 2 étages à leur immeuble d'un étage. Les travaux sont réalisés en partie mais l'entrepreneur aurait plus ou moins suivi les plans qui ont été approuvés. C'est pourquoi, les propriétaires ont mandaté un ingénieur en structure et une firme d'architecte pour effectuer une analyse sur l'état de la construction en cours, ses déficiences et vérifier s'il y avait des non-conformités. Les professionnels ont conclu que des correctifs doivent être apportés afin de rendre le bâtiment conforme aux normes de construction.

Puisqu'il s'agit d'un projet d'agrandissement, les plans sont sujets à une approbation en vertu des critères et objectifs relatifs à ce type d'intervention au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 14 0199 - 2 juillet 2020 - 1201385011** - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de deux nouveaux volumes sur le bâtiment situé aux 542-552, avenue Ogilvy afin d'y aménager une maison de chambres.

**DESCRIPTION**

Le 542-552, avenue Ogilvy se situe dans la zone C01-088 où les usages commerciaux de la catégorie C.2 et les habitations sans limite quant au nombre de logements sont autorisés. Dans cette zone, les bâtiments doivent être implantés sous formes soit jumelée soit contigue et peuvent occuper au plus 65% de la superficie d'un site.

Les modifications qui ont été apportées aux façades sont tout d'abord au niveau des ouvertures. Des portes jardins et de petites fenêtres ont été installées à l'intérieur des loggias en remplacement des portes entièrement fenestrées sans cadrage avec imposte latérale vitrée. Afin de se rapprocher de ce qui avait été autorisé, il est suggéré de remplacer les petites fenêtres par des fenêtres fixes de la même hauteur que les portes.

Ensuite, il est proposé de remplacer le parement de bois et de brique à l'intérieur des loggias par un parement métallique qui reprendra l'apparence du bois.

Le métal qui entourera les loggias sera désormais d'une seule couleur pour chacune des façades.

Les fenêtres au centre de la façade de l'avenue Ogilvy seront alignées.

Enfin, l'ajout d'une nouvelle sortie d'issue est nécessaire sur la façade de l'avenue de l'Épée. Celle-ci sera une porte pleine en aluminium en aluminium anodisé au-dessus de laquelle sera reproduit un linteau

## JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- L'installation de fenêtres fixes de la même hauteur que les portes est plus appropriée pour une façade de bâtiment et ajoutera de l'éclairage naturel à l'intérieur des chambres;
- la substitution du parement de bois par un revêtement métallique nécessitera un moins grand entretien;
- l'installation d'un revêtement métallique d'une seule couleur pour encadrer les loggias réduira le nombre de couleurs sur une même façade.

La direction est toutefois d'avis que la modification suivante devrait être apportée aux plans:

- que la nouvelle porte qui sera installée sur la façade de l'avenue de l'Épée soit de la même couleur que le parement de brique pour s'harmoniser avec la façade.

Lors de sa séance du 11 avril 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé le report du dossier et demandent que les modifications suivantes soient apportées aux plans:

- que le revêtement de bois soit conservé;
- que le revêtement métallique soit de couleur gris foncé;
- que les éléments à démolir et ceux à modifier soient clairement indiqués sur les plans;
- que soient fournies les informations concernant la gestion des matières résiduelles.

Ces demandes ont été transmises au requérant pour qu'il apporte les modifications à ses plans. Conséquemment, les changements qui ont été apportés sont les suivants:

- le parement de bois proposé initialement sera installé;
- des fenêtres pleine grandeur seront installées à côté des portes;
- les éléments à modifier sur les plans ont été identifiés;
- en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles, il est proposé d'aménager une salle à déchets où seront mis à la disposition des occupants des bacs communs. Le jour de la collecte, les bacs seront transportés en bordure de l'avenue de l'Épée. Ces suggestions ont été validées et approuvées par la division de la voirie de l'arrondissement.

Suite à ces changements, la direction est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable.

À leur séance du 9 mai 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 354 755\$

Coût du permis: 3 476\$

Frais d'étude: 1 831\$

## MONTREAL 2030

n/a

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification du permis de construction

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER

ENDOSSÉ PAR

Eric GOSSET

Le : 2023-05-10

CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

Chef de division urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 4383541236  
**Télécop. :**

Dossier # : 1231010004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification à la résolution CA20 14 0199 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 542-552, avenue Ogilvy.



Certificat de localisation.pdf Localisation du site.png Normes règlementaires.pdf



Extrait\_PV\_CCU\_2023-04-11.pdf Extrait PV\_CCU\_2023-05-09.pdf



Plans estampillés\_542-552 Ogilvy\_réduit.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

6.3 PIIA : 542-552, avenue Ogilvy	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification à la résolution CA20 14 0199 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 542-552 avenue Ogilvy.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion des matières résiduelles sur la propriété étant donné l'ajout de logements;</li> <li>- les fenêtres et les encadrements qui seront déplacés sur la façade de l'avenue Ogilvy;</li> <li>- les matériaux proposés sur les façades dont le remplacement du bois par un revêtement métallique qui est un matériau de moins bonne qualité;</li> <li>- les endroits où l'on proposait d'installer le bois qui sont accessibles pour l'entretien;</li> <li>- la couleur grise foncée qui fait un meilleur rappel de la façade existante et une préférence pour que les 2 façades soient en matériaux de couleur gris foncé;</li> <li>- des doutes quant aux réalignements de toutes les ouvertures alors que celles-ci ont été installées conformément aux plans qui ont été approuvés;</li> <li>- la possibilité de demander un plan de démolition où seront clairement indiqués les éléments à changer;</li> <li>- les climatiseurs en façade qui doivent être retirés puisqu'ils ne respectent pas la réglementation de zonage.</li> </ul>	
CCU23-04-11-PIIA02	<b>Résultat : Report</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b> L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement à une séance subséquente. Ils souhaitent revoir le dossier avec les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que le revêtement de bois soit conservé;</li> <li>- que le revêtement métallique soit de couleur gris foncé;</li> <li>- que les éléments à démolir et ceux à modifier soient clairement indiqués sur les plans;</li> <li>- que soient fournies les informations concernant la gestion des matières résiduelles.</li> </ul> <p>Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Mimi Pontbriand</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

<b>6.1 PIIA : 542-552, avenue Ogilvy</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification à la résolution CA20 14 0199 visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 542-552 avenue Ogilvy.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modifications apportées au projet qui répondent aux demandes qui avaient été formulées par les membres du CCU;</li> <li>- les climatiseurs qui ont été installés en façade et qui seront retirés puisqu'ils ne sont pas conformes à la réglementation de zonage.</li> </ul>	
<b>CCU23-05-09-PIIA01</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Laurence Aubin-Steben  appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



avenue Querbes

avenue Ogilvy

Rue Greenfields

avenue De la... 0 5 10 8/17



# 542-552 AVENUE OGILVY

**NOTE GÉNÉRALE:**

1. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

2. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

3. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

4. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

5. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

6. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

7. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

8. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

9. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

10. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

11. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

12. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

13. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

14. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

15. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

16. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

17. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

18. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

19. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

20. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

21. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

22. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

23. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

24. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

25. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

26. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

27. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

28. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

29. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

30. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

31. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

32. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

33. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

34. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

35. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

36. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

37. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

38. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

39. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

40. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

41. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

42. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

43. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

44. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

45. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

46. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

47. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

48. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

49. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

50. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

51. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

52. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

53. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

54. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

55. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

56. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

57. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

58. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

59. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

60. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

61. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

62. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

63. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

64. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

65. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

66. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

67. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

68. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

69. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

70. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

71. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

72. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

73. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

74. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

75. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

76. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

77. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

78. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

79. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

80. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

81. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

82. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

83. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

84. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

85. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

86. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

87. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

88. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

89. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

90. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

91. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

92. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

93. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

94. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

95. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

96. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

97. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

98. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

99. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

100. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE TOUS LES TRAVAUX SONT RÉVISÉS ET APPROUVÉS PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

## LISTE DES DESSINS

- A00 : CERTIFICAT DE LOCALISATION
- A01 : PLAN DU SITE
- A02 : PLAN DU SOUS-SOL
- A03 : PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
- A04 : PLAN DU 2e ÉTAGE
- A05 : PLAN DU 3e ÉTAGE
- A06 : PLAN DU TOIT
- A07 : ÉLEVATION AVANT
- A08 : ÉLEVATION LATÉRALE (Ave.L'Épée)
- A09 : ÉLEVATION ARRIÈRE
- A10 : ÉLEVATION LATÉRALE (ligne latérale)
- A11 : COUPE
- A12 : TYPES DE COMPOSITIONS
- A13 : CALCUL D'ÉCLAIRAGE
- A14 : PHOTOS CONDITIONS EXISTANTES
- A15 : VUES PROPOSÉES

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villemarie-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 123-1010004  
 Date : 10 mai 2023

## HISTORIQUE DU PROJET

\* PLANS DE CONSTRUCTION DE NATHAN SCHERTZER ARCHITECTE, EN DATE DU 17 AVRIL 2020.

\* ÉMISSION DU PERMIS DE TRANSFORMATION PAR LA VILLE LE 18 AOÛT 2020 (#3001091633-20)

\* DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN DATE DE MAI 2020

\* ARRÊT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN DATE DE JANVIER 2022

\* REPRISE DU PROJET PAR TROIS ARCHITECTES EN DÉCEMBRE 2022 POUR IDENTIFIER LES NON-CONFORMITÉS EFFECTUÉES LORS DE LA CONSTRUCTION ET PRÉPARER DE NOUVEAUX PLANS POUR PERMIS AVEC LES CORRECTIFS NÉCESSAIRES ET AFIN DE REPRÉSENTER LES NOUVELLES CONDITIONS DE L'OUVRAGE TEL QU'IL EST PRÉSENTEMENT (DIFFÉRENT EN CERTAINS POINTS DES PLANS POUR PERMIS DE NATHAN SCHERTZER ARCHITECTE, EN DATE DU 17 AVRIL 2020) MAIS CONFORMES (À CONSERVER).

## CLASSIFICATION DU BÂTIMENT

- \* AIR DE BÂTIMENT : 5 208,25p2 (483,66 m2)
- \* USAGES :
  - RDC (442 OGLV) : BOULANGERIE - F3
  - 2e ET 3e ÉTAGES : RESIDENTIEL - C
- \* HAUTEUR : TROIS (3) ÉTAGES
- \* NB DE RUES : DEUX (2) RUES
- \* SÉCURITÉ INCENDIE DU BÂTIMENT (9.10.8.1) :
  - \* USAGE C : PLANCHER 45 MIN / TOITS 45 MIN
  - \* USAGE E : PLANCHER 45 MIN / TOITS 45 MIN
- \* TYPE DE CONSTRUCTION : COMBUSTIBLE
- \* GICLEUR : NON
- \* BÂTIMENT NON-EXEMPTÉ

## EXIGENCES STRUCTURALES (9.10.8.1)

- \* USAGE C : PLANCHER 45 MIN
  - \* USAGE E : PLANCHER 45 MIN / TOITS 45 MIN
- SÉPARATIONS COUPE-FEU ENTRE USAGES (3.1.3.1):
- \* 442 OGLV :
  - ENTRE USAGE F3 & C : 1H
  - ENTRE USAGE E & C : 2H
- PROTECTION DES ISSUES CONTRE L'INCENDIE :
- \* SÉPARATION COUPE-FEU DE LISSUE #1 (9.9.4.2):
    - AU RDC : 2H
    - 2e ET 3e ÉTAGE : 45 MIN
  - \* SÉPARATION COUPE-FEU DE LISSUE #2 (9.9.4.2):
    - 2e ET 3e ÉTAGE : 45 MIN

## EXIGENCES DU 11-018

- \* ART. 14 : SURFACE VITRÉE
  - 10 % DE LA SURFACE DESSEVIE DES PIÈCES SUIVANTES : SALON, SALLE À MANGER, SALLE DE SÉJOUR ET ESPACE DE SOMMEIL COMBINÉ AVEC UN AUTRE ESPACE.
  - 5 % DE LA SURFACE DESSEVIE DES CHAMBRES ET AUTRES PIÈCES AMÉNAGÉES NON MENTIONNÉES CI-DESSUS.
  - 8 % DE LA SURFACE DESSEVIE D'UNE CHAMBRE D'UNE MAISON DE CHAMBRES MINIMALE DE 8% DE LA SURFACE DESSEVIE D'UNE CHAMBRE D'UNE MAISON DE CHAMBRE
- \* ART. 15 : DISPOSITIF DE DÉVEROUILLAGÉ DE PORTE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE REQUIS
  - DISPOSITIF D'INTERCOMMUNICATION PHONIQUE RELIANT CHAQUE LOGEMENT À L'ENTRÉE PRINCIPALE.
- \* ART. 17 : 1 DOUCHE & TOILETTE / 5 MAISONS DE CHAMBRE
- \* ART. 17.3 : SURFACE TRAVAIL DANS COUSINE DE MIN 1 M2 / VOLUME D'ARMOIRES MIN 1,25 M3

## EXIGENCES DU 11-019

- \* SÉPARATION COUPE-FEU DES SUITES (9.10.9.13) : 45 MIN
  - \* SÉPARATION COUPE-FEU DES CORRIDORS COMMUNS (9.10.9.15) : 45 MIN
- MUR À LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ ENTRE LOTS 2 248 910 & 2 248 912)
- \* 3.1.10.1:
    - 2) CONSTRUCTION DU MUR COUPE-FEU EN 2 PAROIS INDEPENDANTES RELIÉES À DES CHARPENTES DE BÂTIMENT DISTINCTES.
    - \* 11-018, ART 7 (VILLE DE MONTRÉAL)
      - PAREMENT DE MAÇONNERIE D'AU MOINS 90 MM D'ÉPAISSEUR
      - DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE LA MOTTE DE CE QUI EST EXIGÉ POUR UN MUR COUPE-FEU (3.1.10.2 EMGE 2H) = 1H REQUIS

## EXIGENCES DU 11-018

- \* ART. 14 : SURFACE VITRÉE
  - 10 % DE LA SURFACE DESSEVIE DES PIÈCES SUIVANTES : SALON, SALLE À MANGER, SALLE DE SÉJOUR ET ESPACE DE SOMMEIL COMBINÉ AVEC UN AUTRE ESPACE.
  - 5 % DE LA SURFACE DESSEVIE DES CHAMBRES ET AUTRES PIÈCES AMÉNAGÉES NON MENTIONNÉES CI-DESSUS.
  - 8 % DE LA SURFACE DESSEVIE D'UNE CHAMBRE D'UNE MAISON DE CHAMBRES MINIMALE DE 8% DE LA SURFACE DESSEVIE D'UNE CHAMBRE D'UNE MAISON DE CHAMBRE
- \* ART. 15 : DISPOSITIF DE DÉVEROUILLAGÉ DE PORTE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE REQUIS
  - DISPOSITIF D'INTERCOMMUNICATION PHONIQUE RELIANT CHAQUE LOGEMENT À L'ENTRÉE PRINCIPALE.
- \* ART. 17 : 1 DOUCHE & TOILETTE / 5 MAISONS DE CHAMBRE
- \* ART. 17.3 : SURFACE TRAVAIL DANS COUSINE DE MIN 1 M2 / VOLUME D'ARMOIRES MIN 1,25 M3

## EXIGENCES DU 11-019

- \* SÉPARATION COUPE-FEU DES SUITES (9.10.9.13) : 45 MIN
  - \* SÉPARATION COUPE-FEU DES CORRIDORS COMMUNS (9.10.9.15) : 45 MIN
- MUR À LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ ENTRE LOTS 2 248 910 & 2 248 912)
- \* 3.1.10.1:
    - 2) CONSTRUCTION DU MUR COUPE-FEU EN 2 PAROIS INDEPENDANTES RELIÉES À DES CHARPENTES DE BÂTIMENT DISTINCTES.
    - \* 11-018, ART 7 (VILLE DE MONTRÉAL)
      - PAREMENT DE MAÇONNERIE D'AU MOINS 90 MM D'ÉPAISSEUR
      - DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE LA MOTTE DE CE QUI EST EXIGÉ POUR UN MUR COUPE-FEU (3.1.10.2 EMGE 2H) = 1H REQUIS

LE PROPRIÉTAIRE S'ENGAGE À FOURNIR TOUS LES DOCUMENTS ET TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA RÉDACTION DE CE PROJET. IL EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION DES DONNÉES FOURNIES ET DE LA VALIDITÉ DES INFORMATIONS FOURNIES. IL EST RESPONSABLE DE LA RÉGULARISATION DES PERMIS ET DE LA DÉMARCHURE ADMINISTRATIVE. IL EST RESPONSABLE DE LA RÉGULARISATION DES PERMIS ET DE LA DÉMARCHURE ADMINISTRATIVE. IL EST RESPONSABLE DE LA RÉGULARISATION DES PERMIS ET DE LA DÉMARCHURE ADMINISTRATIVE.

**POUR PERMIS**  
PAR UTILISATION  
DE LA CONSTRUCTION

PROJET DE CONSTRUCTION  
RUE DE LA CONSTRUCTION  
RUE DE LA CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
**Ville-Marie - Parc-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1231010004  
 Date : 10 mai 2023

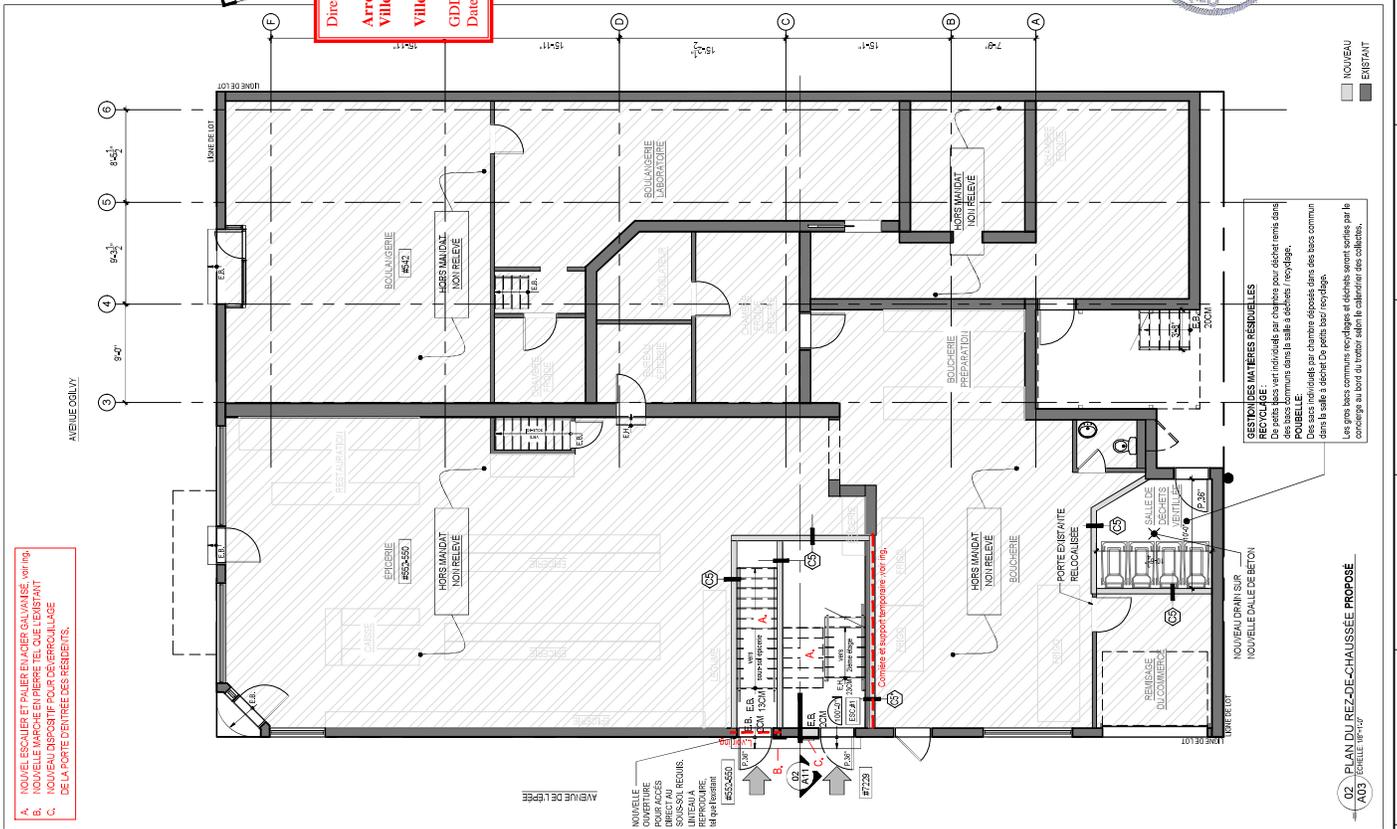
No	Date	Description	Par
04	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	N.B.
03	2023-04-08	REVISION POUR PERMIS N.B.	N.B.
02	2023-03-17	REVISION POUR PERMIS N.B.	N.B.
01	2023-02-24	MODIFICATION POUR PERMIS N.B.	N.B.

**Trois Architecture**  
 1000 Avenue du Parc  
 Ville St-Laurent  
 Québec Canada H4N 2L3  
 Tel 514-765-787  
 www.troisarchitecture.com

Nom du Projet:  
**542.552 OGLVY**  
**MONTRÉAL**  
 MODIFICATION AU PERMIS 3001041593-20

Titre du Dessin:  
**PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE  
 CONDITION EXISTANTE  
 PROPOSÉ**

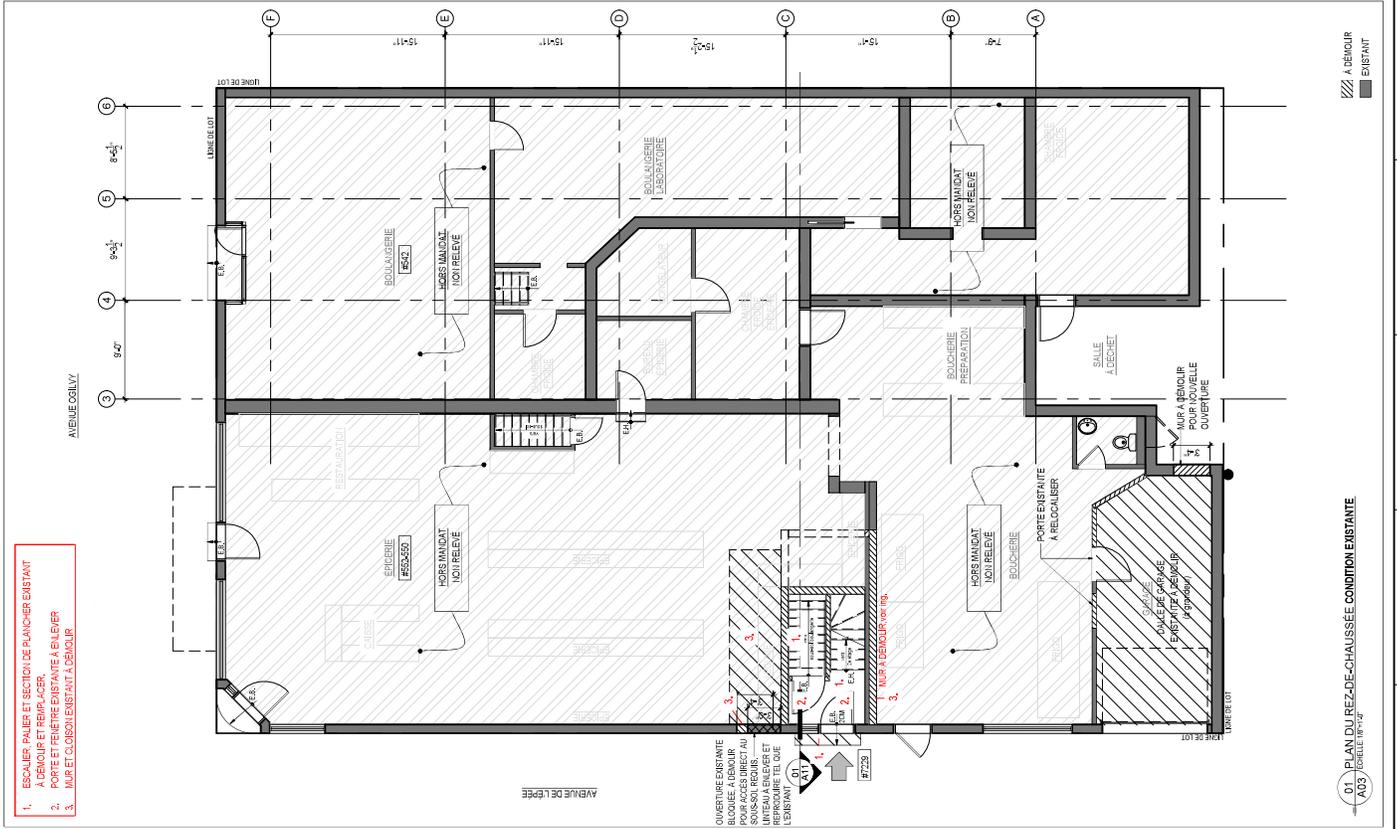
Dessiné par:  
 N.B.  
 Numéro Proj:  
 2203  
 Feuille no:  
**A03**  
 Date:  
 2023-05-02  
 Date:  
 2023-02-24  
 Échelle:  
 1/8" = 1'-0"



- A. NOUVEAU ESCALIER ET PALIER EN CÉRAMIQUE SAUVANT LE VOTING.
- B. NOUVEAU RAMPONNET EN PIERRE TIL OLE EXISTANT.
- C. NOUVEAU DISPOSITIF POUR DÉGRADAGE DE LA PORTE D'ENTRÉE DES RÉSIDENTS.

**RÉSISTANCE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
 Des poteaux bois vert individuels par chaînon pour déblatements dans des trucs communs dans la salle à manger / recyclage.  
 DOUBLETTE: doublets en bois vert par chaînon espacés dans des bois communs dans la salle à manger. Des poteaux bois recyclage.  
 Les gros bois communs recyclage et déblats seront sentés par le menuisier du bois et livrés dans le cadastre des matériaux.

02. PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE CONDITION EXISTANTE  
 A03 (feuille 10/14)



- 1. ESCALIER, PALIER ET SECTION DE PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR ET REPLACER.
- 2. RAMPONNET EN PIERRE TIL OLE EXISTANT À ÉLÉVER.
- 3. RAMPONNET EN PIERRE TIL OLE EXISTANT À DÉMOLIR.

01. PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE CONDITION EXISTANTE  
 A03 (feuille 10/14)





LES ÉLÉMENTS EN NOIR SONT À COMPLETER À LA FIN DE LA CONSTRUCTION. LES ÉLÉMENTS EN GRIS SONT À COMPLETER À LA FIN DE LA CONSTRUCTION. LES ÉLÉMENTS EN BLANC SONT À COMPLETER À LA FIN DE LA CONSTRUCTION. LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À COMPLETER À LA FIN DE LA CONSTRUCTION. LES ÉLÉMENTS EN LIGES SONT À COMPLETER À LA FIN DE LA CONSTRUCTION. LES ÉLÉMENTS EN POINTillés SONT À COMPLETER À LA FIN DE LA CONSTRUCTION. LES ÉLÉMENTS EN LIGES SONT À COMPLETER À LA FIN DE LA CONSTRUCTION.

**POUR PERMIS**  
 1. LE PROJET DOIT ÊTRE DÉPOSÉ EN UN SEUL ET SEUL DORSAL.  
 2. LE PROJET DOIT ÊTRE DÉPOSÉ EN UN SEUL ET SEUL DORSAL.  
 3. LE PROJET DOIT ÊTRE DÉPOSÉ EN UN SEUL ET SEUL DORSAL.



- 1) BRÈVE TABLE DE MATIÈRE (N.B.)
- 2) REVÊTEMENT EN ACIER INOX (N.B.)
- 3) COUVERTE ORE METALLIQUE (N.B.)
- 4) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 5) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 6) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 7) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 8) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 9) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 10) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 11) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 12) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 13) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 14) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 15) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 16) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 17) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 18) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 19) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 20) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 21) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 22) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 23) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 24) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 25) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 26) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 27) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 28) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 29) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 30) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 31) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 32) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 33) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 34) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 35) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 36) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 37) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 38) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 39) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 40) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 41) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 42) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 43) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 44) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 45) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 46) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 47) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 48) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 49) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 50) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 51) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 52) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 53) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 54) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 55) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 56) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 57) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 58) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 59) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 60) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 61) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 62) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 63) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 64) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 65) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 66) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 67) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 68) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 69) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 70) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 71) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 72) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 73) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 74) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 75) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 76) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 77) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 78) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 79) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 80) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 81) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 82) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 83) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 84) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 85) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 86) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 87) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 88) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 89) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 90) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 91) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 92) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 93) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 94) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 95) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 96) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 97) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 98) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 99) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)
- 100) REVÊTEMENT EN ALUMINIUM (N.B.)

No	Date	Description	Par
04	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
05	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
06	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
07	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
08	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
09	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
10	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
11	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
12	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
13	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
14	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
15	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
16	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
17	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
18	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
19	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
20	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
21	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
22	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
23	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
24	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
25	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
26	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
27	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
28	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
29	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
30	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
31	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
32	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
33	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
34	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
35	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
36	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
37	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
38	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
39	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
40	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
41	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
42	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
43	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
44	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
45	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
46	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
47	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
48	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
49	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
50	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
51	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
52	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
53	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
54	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
55	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
56	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
57	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
58	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
59	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
60	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
61	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
62	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
63	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
64	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
65	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
66	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
67	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
68	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
69	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
70	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
71	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
72	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
73	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
74	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
75	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
76	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
77	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
78	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
79	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
80	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
81	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
82	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
83	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
84	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
85	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
86	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
87	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
88	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
89	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
90	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
91	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
92	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
93	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
94	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
95	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
96	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
97	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
98	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
99	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	
100	2023-04-14	REVISION POUR PERMIS N.B.	

**Trois Architecture**  
 1000 Avenue de la Concorde, Suite 100  
 Québec, Québec H2N 2K1  
 Téléphone: 514-765-7877  
 www.troisarchitecture.com

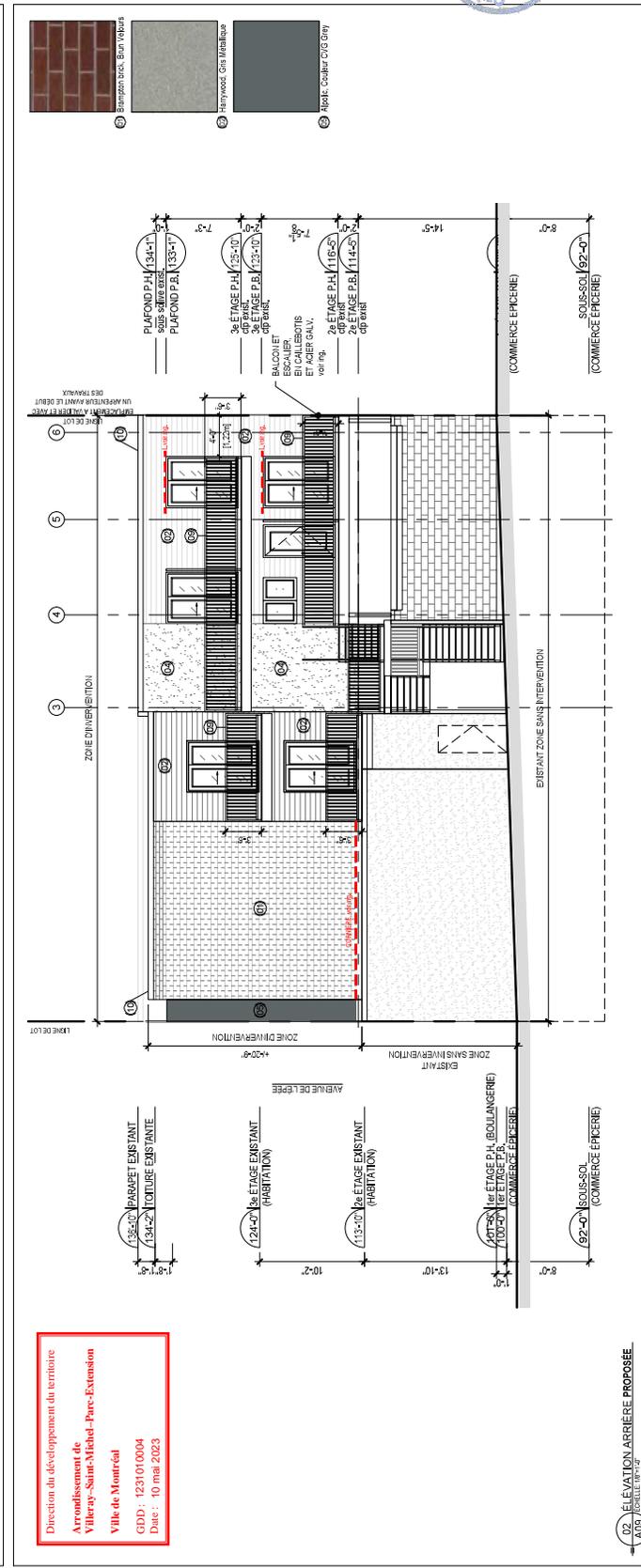
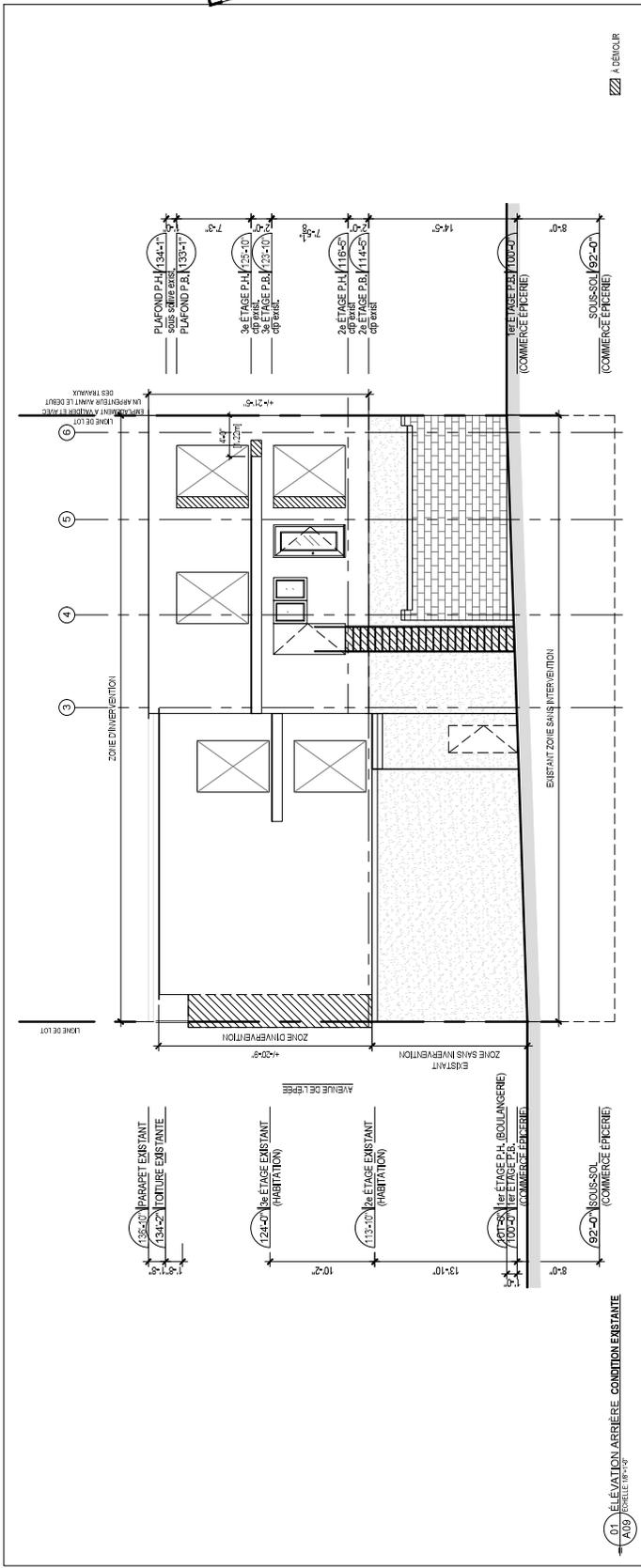
**542.552 OGLVY**  
**MONTRÉAL**  
 MODIFICATION AU PERMIS 301081983-20

Titre du Dessin:  
**ÉLEVATION ARRIÈRE**  
**CONDITION EXISTANTE**  
**& PROPOSÉE**

Dessiné par:  
 N.B.  
 Numéro Projet:  
 2203

Date:  
 2023-06-02  
 Date:  
 2023-02-24

Feuille no:  
**A09**  
 Echelle:  
 1/8" = 1'-0"



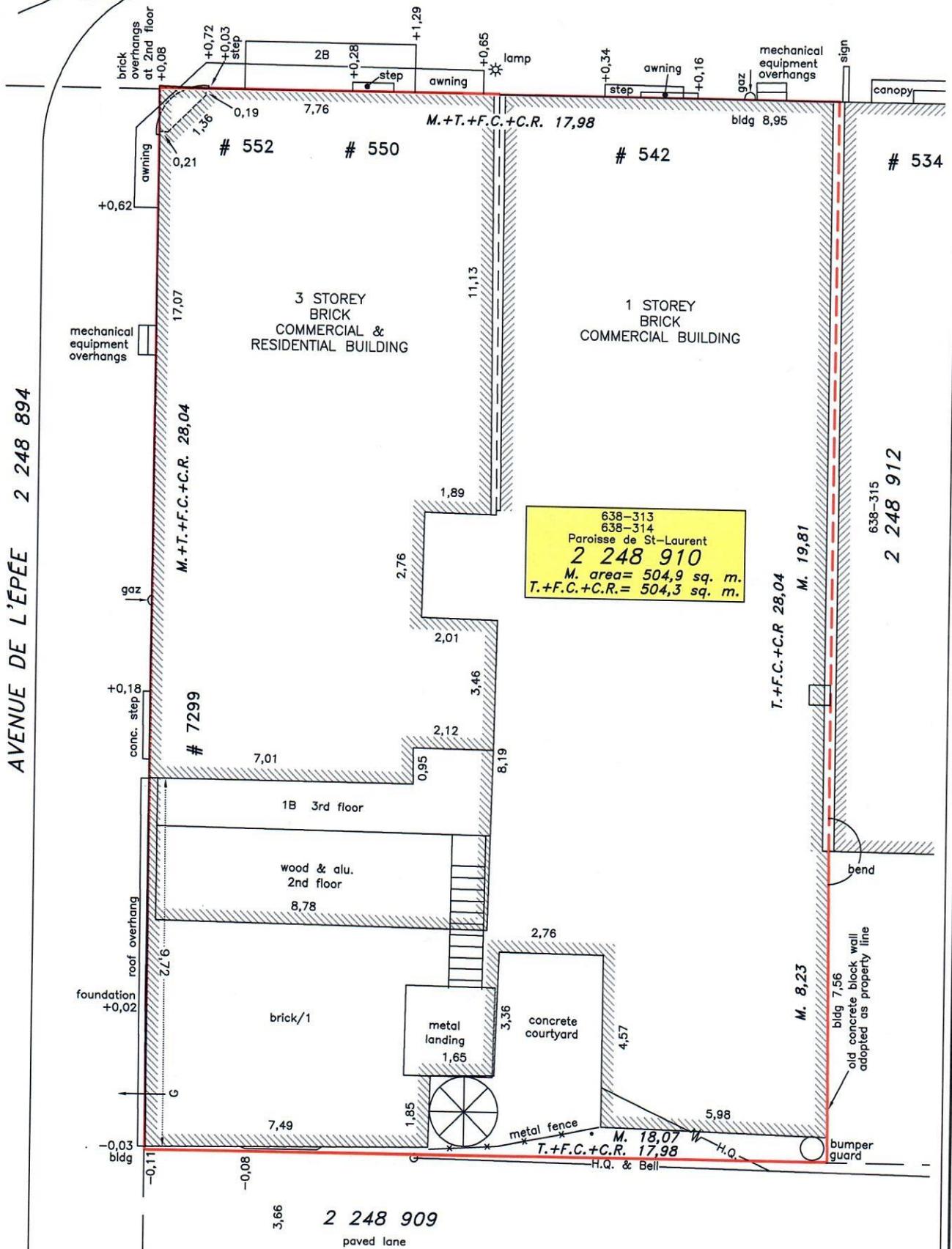
Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Ville de Montréal  
 GDD: 1231010004  
 Date: 10 mai 2023

02 ÉLEVATION ARRIÈRE PROPOSÉE  
 A09 (feuille 18 de 47)



2 248 993  
OGILVY

AVENUE DE L'ÉPÉE 2 248 894



DECLARATION OF TRANSMISSION  
REG No. 4789397  
16 JUNE, 1995

CHRISTOS N. LAZARIS  
REG. No. 3847582  
31 MARCH, 1987

M. = Measured  
F.C. = Former cadastre  
T. = Title  
C.R. = Cadastral Renovation

N.B. Le présent certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et/ou de financement hypothécaire, il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du sousigné. Ce certificat ne peut être utilisé pour établir les limites de la propriété.  
Ce plan et le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation.  
This Certificate of Location has been prepared at the request of the above-mentioned client for the purpose of a sale and/or a mortgage and cannot be used for any other purposes nor by a third party without the written authorization of the undersigned and should not be used to establish the property limits.  
This plan together with the accompanying report, form an integral part of the Certificate of Location.

Measurements of building and offsets are taken from the foundation.

All measurements are in meters.



RABIN & RABIN  
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES - QUEBEC LAND SURVEYORS  
P.O. BOX 46007  
POINTE-CLAIRE, QUEBEC H9R 5R4  
TEL.: (514)697-3311 FAX. (514)697-3313

POINTE-CLAIRE, LE/TH. 17 APRIL, 2014

LAWRENCE E. RABIN A.G. / Q.L.S.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL / TRUE COPY OF THE ORIGINAL

A.G. / Q.L.S.

PLAN ACCOMPANYING THE  
CERTIFICATE OF LOCATION

Lot(s): 2 248 910  
Cadastre: DU QUÉBEC  
Circonscription foncière: MONTRÉAL  
Municipalité/Municipality: VILLE DE MONTRÉAL (Borough of Villeray/St-Michel/Parc-Extension)

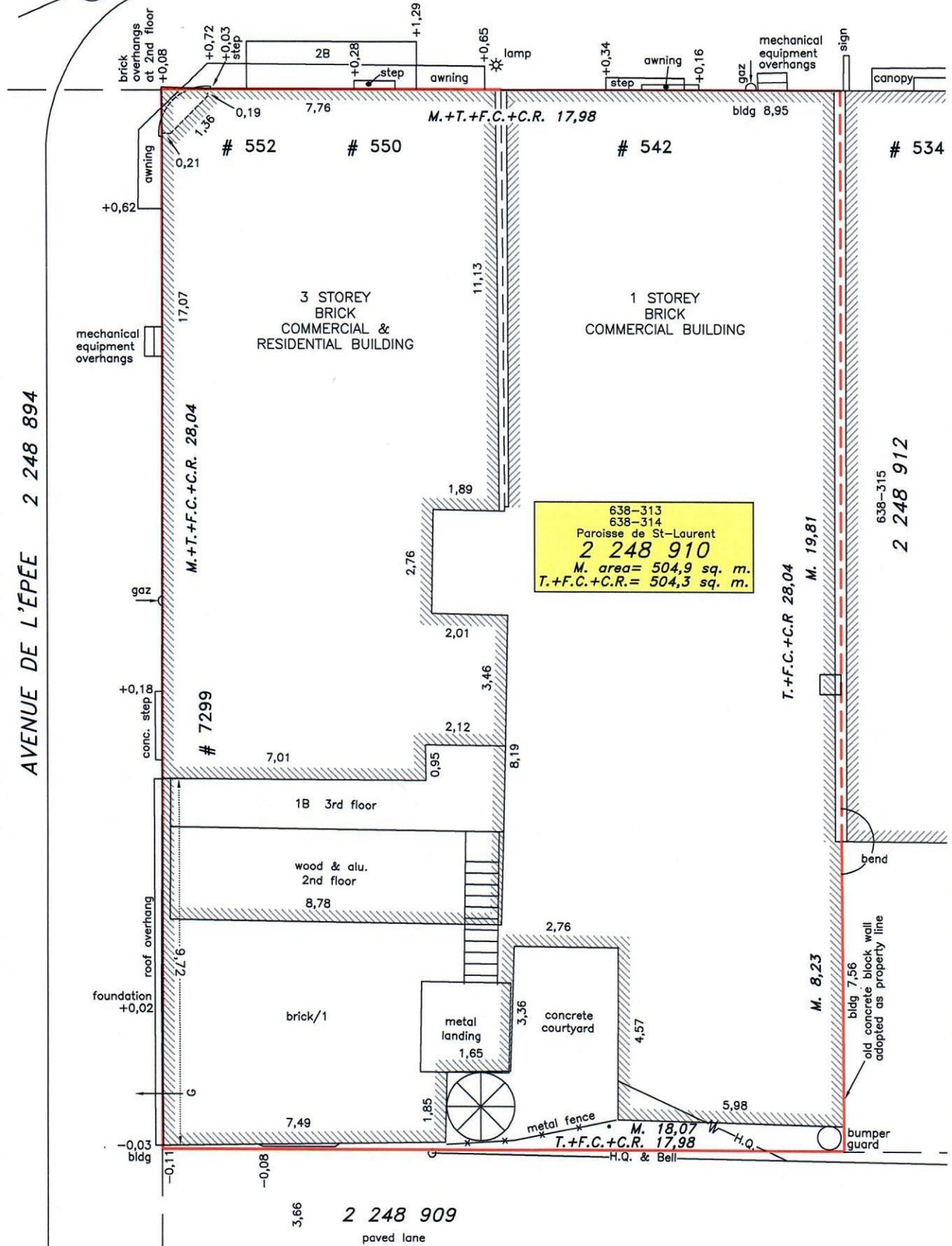
Surveyed/Levé: 4 Apr/2014  
Research/Recherche: 26 Mar/2014  
Lot deposited/déposé: 29 Jan/2003

Échelle/Scale: 1 : 100 I.S.  
Revision:  
Dessiné par/Drafted by: S.C.  
Dossier No.: 36745

Minute No.: 13482

2 248 993  
OGILVY

AVENUE DE L'ÉPÉE 2 248 894



638-313  
638-314  
Paroisse de St-Laurent  
**2 248 910**  
M. area = 504,9 sq. m.  
T.+F.C.+C.R. = 504,3 sq. m.

DECLARATION OF TRANSMISSION  
REG No. 4789397  
16 JUNE, 1995

CHRISTOS N. LAZARIS  
REG. No. 3847582  
31 MARCH, 1987

M. = Measured  
F.C. = Former cadastre  
T. = Title  
C.R. = Cadastral Renovation

N.B. Le présent certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et/ou de financement hypothécaire, il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du sousigné. Ce certificat ne peut être utilisé pour établir les limites de la propriété.  
Ce plan et le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation.  
This Certificate of Location has been prepared at the request of the above-mentioned client for the purpose of a sale and/or a mortgage and cannot be used for any other purposes nor by a third party without the written authorization of the undersigned and should not be used to establish the property limits.  
This plan together with the accompanying report, form an integral part of the Certificate of Location.

Measurements of building and offsets are taken from the foundation.

All measurements are in meters.



**RABIN & RABIN**  
ARPEUTEURS - GÉOMÈTRES - QUEBEC LAND SURVEYORS  
P.O. BOX 46007  
POINTE-CLAIRES, QUEBEC H9R 5R4  
TEL.: (514)697-3311 FAX. (514)697-3313

POINTE-CLAIRES, LE/THÉ 17 APRIL, 2014

LAWRENCE E. RABIN A.G. / Q.L.S.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL / TRUE COPY OF THE ORIGINAL

A.G. / Q.L.S.

PLAN ACCOMPANYING THE  
**CERTIFICATE OF LOCATION**

Lot(s): 2 248 910  
Cadastre: DU QUÉBEC  
Circonscription foncière: MONTRÉAL  
Municipalité/Municipality: VILLE DE MONTRÉAL (Borough of Villeroi/St-Michel/Parc-Extension)

Surveyed/Levé: 4 Apr/2014  
Research/Recherche: 26 Mar/2014  
Lot deposited/déposé: 29 Jan/2003

Échelle/Scale: 1 : 100 I.S.  
Revision: \_\_\_\_\_  
Dessiné par/Drafted by: S.C.  
Dossier No.: 36745

Minute No.: **13482**

# Grille des usages et des normes

**ZONE : C01-088**

## USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

## CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5	0/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-113 (2022-05-18)

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



**Dossier # : 1236495007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

d'adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-03-24 16:36

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236495007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de poursuivre ses efforts pour intégrer le Plan stratégique Montréal 2030, le Plan Climat 2020-2030 et ses propres priorités, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite mettre à jour son règlement sur les usages conditionnels afin d'y intégrer le volet sur les stationnements commerciaux ou communautaires.

Ce projet de règlement s'inscrit dans une série de modifications en transition écologique annoncée par l'arrondissement qui a débuté par la modification du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble qui est entrée en vigueur au début du mois de novembre 2022 ainsi que l'adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 01-283-115 qui entrera en vigueur suite à l'analyse de la conformité, soit vers la fin mars ou début avril 2023. L'adoption du nouveau Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a, quant à elle, débuté au mois de mars et entrera en vigueur dans les semaines à venir.

L'arrondissement profite également de cette modification pour ajouter une section sur les cafés-terrasses afin de pouvoir élargir cet usage sur le territoire de l'arrondissement tout en contrôlant les impacts potentiels.

Le projet de Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement RCA18-14001-2 est donc déposé au conseil d'arrondissement.

Une recherche d'inspirations, de références et une analyse du territoire ont été effectuées au préalable afin d'identifier les enjeux et déterminer les conditions requises pour autoriser ces nouveaux usages.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le règlement sur les usages conditionnels permet à l'arrondissement d'autoriser, de manière

discrétionnaire et par une procédure allégée par rapport aux projets particuliers, différents usages qui ne seraient autrement pas autorisés par la réglementation de zonage. Le présent projet de modification a pour but d'ajouter au règlement actuel deux nouvelles sections permettant d'autoriser comme usage principal le stationnement commercial ou communautaire et comme usage complémentaire les cafés-terrasses, sous certaines conditions.

Le conseil d'arrondissement sera responsable de prescrire les conditions à respecter pour chaque projet en fonction de leur situation particulière. La décision doit se baser sur les critères qui sont prescrits au règlement sur les usages conditionnels.

### **Stationnement commercial ou communautaire**

Un stationnement commercial ou communautaire est une aire de stationnement dont le but premier est de desservir plusieurs terrains ou un secteur déterminé moyennant compensation et dont le nombre d'unité de stationnement sera déterminé en fonction des besoins du secteur. Il peut être au sol, souterrain, dans un bâtiment ou dans une structure de stationnement étagé.

Ces stationnements pourront dépasser le nombre d'unités de stationnement maximal prescrit au règlement de zonage si les besoins sont justifiés par une analyse du secteur et s'ils répondent aux conditions et aux critères prescrits au règlement sur les usages conditionnels.

L'autorisation de ce type de stationnement permettra de concentrer, sur un même terrain, les besoins d'un secteur en espaces pour le stationnement et d'alléger ainsi la pression sur le stationnement sur rue. Cela permettra également de dégager de l'espace au sol sur d'autres propriétés qui pourront faire l'objet de verdissement. Ces stationnements pourraient également accueillir des espaces dédiés à l'auto partage et agir comme pôle de mobilité avec des espaces également dédiés aux vélos.

Les critères d'analyses visent la bonification du verdissement, la réduction des îlots de chaleur, la construction de stationnement éco-responsable dont la structure pourrait être réutilisée à d'autres fins dans le futur et l'intégration architecturale du stationnement dans son milieu. Cet usage pourra être autorisé sur tout le territoire de l'arrondissement.

### **Café-terrasse**

La section sur les cafés-terrasses vise à autoriser, comme usage complémentaire à un usage restaurant ou crèmerie, un café-terrasse, dans une cour ou sur un toit, qui ne serait autrement pas autorisé par le règlement de zonage. Elle vise principalement les cafés-terrasses, dans les cours avant secondaires ou dans une cour latérale, qui seraient adjacents à l'artère commerciale. Les restaurants ou les crémeries en droit acquis, situés en zone résidentielle, pourraient également bénéficier de cette nouvelle réglementation.

Le règlement prévoit des conditions préalables pour le dépôt d'une demande ainsi que des critères visant à réduire les impacts du café-terrasse sur le milieu résidentiel environnant, à assurer l'accessibilité universelle et à bonifier le verdissement de ces aménagements. Il sera notamment possible de prescrire la capacité maximale de la terrasse, des dégagements requis ou des écrans végétaux.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande puisque :

- l'ajout de la section sur les stationnements commerciaux et communautaires fait partie des modifications en transition écologique annoncées dans l'arrondissement;

- l'ajout de la section sur les cafés-terrasses permettra de donner plus de flexibilité à ce type d'usage tout en permettant de contrôler les impacts;
- les conditions et les critères prévus en usage conditionnel permettront de mieux gérer la qualité des projets déposés et leur insertion dans le milieu.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : La concentration et le partage des besoins en stationnement sur une même propriété permettra de dégager des espaces sur rue et sur les autres propriétés pour le verdissement et la plantation d'arbre.
- Priorité 3 - « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous » : Des critères favorisant la mise en valeur des transports actifs dans les aménagements de stationnement, permettront d'offrir plus d'options de mobilité à la population.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Accessibilité universelle : La modification réglementaire proposée prévoit des critères pour favoriser l'accessibilité universelle des cafés-terrasses, une meilleure gestion du stationnement et la mise en valeur de mesures favorisant la mobilité durable.

### Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, soit la transition écologique, la mobilité et la qualité des milieux de vie.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

### Effet de gel

Le projet de règlement ne génère pas d'effet de gel. Il entrera en vigueur lors de la réception du certificat de conformité.

### Approbaton référendaire

Le règlement sur les usages conditionnels est susceptible d'approbaton référendaire.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal

- Consultation écrite : avril 2023
- Assemblée publique de consultation : avril 2023

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement : 4 avril 2023 (visé)

- Consultation écrite : avril 2023 (visé)
- Assemblée publique de consultation : avril 2023 (visé)
- Adoption de la 2e lecture du projet de règlement: mai 2023 (visé)
- Période d'approbation référendaire: mai 2023
- Adoption finale : juin 2023 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : juillet 2023 (visé)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7932  
**Télécop. :** 514 868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-17

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 438 354-1236  
**Télécop. :** 514 868-4706

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 2 mai 2023

Résolution: CA23 14 0149

---

**Adopter le second projet du Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2023.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » a été donné le 4 avril 2023, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 avril 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14001-2 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1236495007

Sylvain OUELLET

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mai 2023

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 14 0104

---

**Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1236495007

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

**Dossier # : 1236495007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le document ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-03-29 Regl. modifiant usages conditionnels.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel AUBÉ  
Avocat  
**Tél : 438 833-6487**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-29

Daniel AUBÉ  
Avocat  
**Tél : 438 833-6487**  
**Division : Droit public**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT RCA18-14001-2**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–  
PARC-EXTENSION (RCA18-14001)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

Vu les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le chapitre 3 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001) est modifié par l'insertion, après l'article 31.9, des sections suivantes :

**« SECTION 10 : STATIONNEMENT COMMERCIAL OU COMMUNAUTAIRE**

**31.10. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**31.11. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ**

L'usage principal « stationnement commercial ou communautaire » peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

- 1° le nombre d'unités de stationnement demandé est justifié par une analyse des besoins et par un plan de gestion des déplacements;
- 2° une étude d'impact sur la circulation identifiant les impacts du stationnement sur le milieu d'insertion est déposée et des moyens afin de les atténuer sont proposés.

Aux fins du présent règlement, un stationnement commercial ou communautaire est une aire de stationnement dont le but premier est de desservir une clientèle ou un secteur déterminé moyennant compensation et dont le nombre d'unités de stationnement sera déterminé en

fonction des besoins du secteur. Il peut être au sol, souterrain, dans un bâtiment ou dans une structure de stationnement étagée.

### **31.12. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° s'il est implanté en bordure de rue, le projet permet le maintien ou favorise un sentiment de sécurité;
- 2° les nuisances associées à la circulation des voitures sont minimisées par un emplacement judicieux des accès et des voies de circulation automobile;
- 3° l'aménagement du stationnement tend à diminuer les impacts sonores sur les milieux de vie environnants;
- 4° l'aménagement et l'emplacement du stationnement favorisent la mobilité durable, l'utilisation du transport en commun et les transports actifs;
- 5° l'aménagement et l'emplacement du stationnement favorisent le verdissement de la propriété visée.

## **SECTION 11 : CAFÉ-TERRASSE**

### **31.13. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

### **31.14. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ**

L'usage complémentaire « café-terrasse » peut être autorisé comme usage conditionnel dans une cour ou sur un toit de bâtiment aux conditions suivantes :

- 1° le café-terrasse est complémentaire à un restaurant ou à une crèmerie situé sur la propriété visée;
- 2° aucune cour n'est disponible ou de dimension suffisante pour l'aménagement d'un café-terrasse conforme au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283;
- 3° le café-terrasse n'empiète pas devant une partie d'un rez-de-chaussée utilisé à des fins d'habitation;
- 4° si le café-terrasse est sur le toit d'un bâtiment, le bâtiment doit être situé dans une zone où les usages de la catégorie habitation ne sont pas autorisés à la grille des usages

et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283.

### **31.15. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'occupation d'une cour avant doit être privilégiée;
- 2° l'aménagement d'un écran acoustique et visuel pouvant être végétalisé est privilégié du côté adjacent à un usage de la catégorie habitation;
- 3° les aménagements proposés doivent s'intégrer avec le milieu et le bâtiment;
- 4° les aménagements et les matériaux utilisés visent à favoriser le verdissement de la propriété et permettre la percolation des eaux sous la structure;
- 5° l'aménagement du café-terrasse tient compte de l'accessibilité universelle;
- 6° l'emplacement, la capacité et les dimensions du café-terrasse sont adaptés au milieu d'insertion et permettent d'assurer la quiétude du milieu.

**IDENTIFICATION****Dossier # :1231010005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le second projet de Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mai 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique tenue le 17 mai 2023, des précisions sont apportées au projet de la bibliothèque (permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156). Ces précisions n'ont aucun impact sur le projet de règlement en cours d'adoption, elles visent à faciliter la compréhension du projet de règlement. Ainsi, il est à mentionner que le nouveau volume et les aménagements de la future bibliothèque devront empiéter uniquement de quelques mètres dans le parc Le Prévost. Conséquemment, dès que le concept de la bibliothèque sera validé, les limites de la zone du parc seront ajustées. Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 17 mai 2023 et le rapport de la consultation écrite tenue du 4 au 11 mai 2023.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1231010005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le second projet de Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés- terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 mai 2023.



PV AC\_PR 01-283-117.pdf



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 000-0000

**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 17 mai 2023 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet du Règlement 01283-117 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156 ».

**1. Ouverture de l'assemblée**

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension

Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement et secrétaire de l'assemblée

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

**Citoyens**

Aucun

**2. Présentation et contexte du premier projet du Règlement 01-283-117**

Le projet de résolution n'est pas présenté puisqu'aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

**3. Période de questions et de commentaires**

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023.



Mary Deros, présidente de l'assemblée  
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Clothilde-Béré Pelletier, secrétaire de l'assemblée  
et conseillère en aménagement

# Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 4 au 11 mai 2023 à 16 h  
Projet de règlement 01-283-117

## Objet de la demande

Adopter le projet de Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

## Responsable du dossier

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

## Déroulement de la consultation écrite

Le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 4 au 11 mai à 16 h. L'ensemble de la documentation relative au projet de règlement était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet de règlement via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Présentation du projet de règlement;
- Texte du projet de règlement;
- Annexes du projet de règlement

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel

- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de ce projet de règlement?

## Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite.

## Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été formulé par des citoyens pendant la consultation écrite, ni par le biais du formulaire électronique ni par les autres moyens de communication disponibles.

*Préparé par Geneviève Boucher, le 19 mai 2023*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 2 mai 2023

Résolution: CA23 14 0150

---

**Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

1. d'adopter le premier projet du Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1231010005

Sylvain OUELLET

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mai 2023

**IDENTIFICATION** Dossier # :1231010005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'harmoniser les aménagements des différents cafés-terrasses sur le territoire de l'arrondissement, une modification de zonage est proposée afin de prescrire de nouvelles normes d'aménagement pour les café-terrasses sur le domaine privé, en s'inspirant des normes adoptées en 2022 pour le domaine public.  
 Le projet de règlement inclut également une modification afin d'autoriser l'usage «bibliothèque» dans la zone E-02-156.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Normes d'aménagement des cafés-terrasses**

L'arrondissement exige le respect de certaines normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine public depuis plusieurs années, notamment en ce qui a trait à la qualité des matériaux, au verdissement et à l'accessibilité universelle. Cependant, aucune norme en ce sens n'est actuellement prescrite pour ceux aménagés sur le domaine privé. La présente modification vise donc à harmoniser les normes d'aménagement pour tous les types de cafés-terrasses sur le territoire et ainsi permettre de bonifier la qualité de ces structures. Les nouvelles normes d'aménagement proposées sont similaires à celles exigées pour les cafés-terrasses sur le domaine public.

La nouvelle «Section III Aménagement» est ajoutée au Chapitre III sur les cafés-terrasses. Elle comprend des normes applicables à tous les cafés-terrasses ainsi que des normes spécifiques pour ceux aménagés en cour avant. Il sera dorénavant nécessaire que du verdissement soit intégré aux aménagements, qu'ils permettent la perméabilité des sols et qu'ils soient universellement accessibles.

**Usage «bibliothèque» dans la zone E-02-156**

Des discussions ont actuellement lieu pour déménager la bibliothèque Le Prévost dans un nouveau bâtiment. Ces pourparlers font suite aux conclusions du diagnostic sur les bibliothèques montréalaises qui a été effectué en 2005. Plus particulièrement, pour la bibliothèque Le Prévost, cette analyse pose les constats suivants : les espaces pour le rayonnement sont présentement insuffisants, les places assises sont restreintes, les postes de travail ne sont pas ergonomiques, il n'y a pas de salle d'accueil ni d'animation pour les groupes, les salles de travail pour le personnel sont absentes et la bibliothèque est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Or, la bibliothèque Le Prévost est la plus fréquentée de l'arrondissement. Elle accueille près de 600 personnes par jour et sa superficie est de 1 035 mètres carrés.

Une projection sur 10 ans de la population de l'arrondissement a été réalisée en 2016. Il est établi que la desserte de la bibliothèque passera de 55 000 à 62 000 personnes. Il est estimé que sa superficie devra alors être de 4 635 mètres carrés bruts.

Ces données ont été approuvées par le Comité directeur du Programme de rénovation, agrandissement et construction des bibliothèques (RAC) en 2017 et c'est sur cette base que la planification de la construction de la nouvelle bibliothèque s'appuie.

Le nouveau volume aura une superficie de plancher supérieure à 4 000 mètres carrés et il sera adjacent au centre de loisirs et d'entraide Le Patro Villeray. Par contre, puisque le bâtiment actuel occupe la quasi-totalité de la largeur de la zone E-02-155 et parce qu'il n'est pas autorisé de construire un immeuble de plus de 3 étages dans le secteur, la nouvelle bibliothèque devra nécessairement empiéter dans la zone parc.

Dès lors, pour l'ensemble de ces raisons, il est suggéré de permettre l'usage «bibliothèque» dans la zone E02-156 aux mêmes conditions que celles prescrites dans la zone E02-155.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande puisque :

- la modification vise une meilleure harmonisation des exigences pour les cafés-terrasses sur le domaine public et le domaine privé;
- les normes prescrites s'inscrivent dans la continuité des modifications en transition écologique et permettront d'améliorer la qualité des milieux de vies;
- la construction d'équipements collectifs d'envergure locale dans un parc est permise au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'agrandissement de la bibliothèque permettra d'améliorer l'accessibilité à la culture dans l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : Les nouveaux cafés-terrasses devront assurer la perméabilité des sols et augmenter le verdissement sur les propriétés privés.
- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de

vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Accessibilité universelle : La modification réglementaire proposée prévoit des critères pour favoriser l'accessibilité universelle des cafés-terrasses et de la future bibliothèque.

#### Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, soit la transition écologique, la mobilité et la qualité des milieux de vie.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

##### **Effet de gel**

Le projet de règlement génère un effet de gel. La double conformité sera exigé d'ici la réception du certificat de conformité et l'entrée en vigueur.

##### **Approbation référendaire**

Les modifications proposées sont susceptibles d'approbation référendaire, à l'exception de celle autorisant l'usage «bibliothèque» dans la zone du parc Le Prévost qui bénéficie d'une exemption en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis public annonçant une consultation écrite et une assemblée publique de consultation sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal

- Consultation écrite : mai 2023
- Assemblée publique de consultation : mai 2023

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement : 2 mai 2023 (visé)

- Consultation écrite : mai 2023 (visé)
- Assemblée publique de consultation : mai 2023 (visé)
- Adoption de la 2e lecture du projet de règlement: juin 2023 (visé)
- Période d'approbation référendaire: juin 2023
- Adoption finale : juillet 2023 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : août 2023 (visé)

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Christine PASCONE, Service de la gestion et planification des immeubles

Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Jean-Philippe DECARIE, Service de la culture

Max CAROCA, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Andréane LECLERC, 17 avril 2023

Jean-Philippe DECARIE, 14 avril 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télocop. :** 514-868-4706

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-14

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 4383541236  
**Télocop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT 01-283-117**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
(01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 349 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par le remplacement des mots « excéder 50 % » par les mots « excéder 100 % ».
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 353, de la section suivante :

**« SECTION III  
AMÉNAGEMENT**

**353.1** L'aménagement d'un nouveau café-terrasse est autorisé s'il respecte l'une des conditions suivantes :

- 1° le pourcentage de verdissement exigé en vertu de l'article 384 est respecté pour l'ensemble de la propriété;
- 2° les aménagements permettent de tendre vers la conformité au pourcentage de verdissement exigé en vertu de l'article 384.

Aucun arbre ne doit être abattu pour l'aménagement d'un café-terrasse.

**353.2** Un café-terrasse aménagé dans une cour doit respecter les normes suivantes :

- 1° sauf si la surface est déjà minéralisée, l'aménagement du café-terrasse doit permettre à l'eau de s'écouler et de se drainer vers un sol perméable;
- 2° s'il n'est pas à niveau avec le sol, il doit être universellement accessible par l'intérieur du bâtiment ou par une rampe d'accessibilité universelle d'une inclinaison d'au plus 1:12, d'une largeur minimale de 0,87 m et recouverte d'un matériau antidérapant;

- 3° un rayon de 1,5 m doit être libre de tout obstacle à l'entrée du café-terrasse ou au haut de la rampe d'accès;
- 4° le café-terrasse doit être aménagée de façon à pouvoir accueillir deux personnes à mobilité réduite;
- 5° une plate-forme doit être ceinturée d'un garde-corps;
- 6° le mobilier doit être robuste, durable, conçu pour l'extérieur et suffisamment lourd pour éviter d'être renversé par le vent;
- 7° toute surface de bois doit être peinte, teinte ou huilée ou être en bois traité brun;
- 8° le pourtour du café-terrasse doit être végétalisé sur au moins 50 % de son périmètre, à l'exception d'un côté délimité par un mur de bâtiment, au moyen de boîtes à fleurs, de bacs de plantation ou de plantations en pleine terre;

**353.3** Un café-terrasse aménagé en cour avant ou en cour latérale et adjacent à la limite avant de la propriété doit également respecter les normes d'aménagement suivantes :

- 1° tout aménagement hors-sol et installé de manière permanente doit être situé à au moins 0,75 m du fond de trottoir;
- 2° un espace d'au moins 1,5 mètre doit être laissé libre au pourtour d'une borne d'incendie;
- 3° un espace d'au moins 0,5 mètre doit être laissé libre au pourtour d'un arbre ou de tout autre mobilier urbain situé sur le domaine public;
- 4° aucun accès à un bâtiment ne doit être obstrué et un dégagement d'une largeur minimale de 1,2 mètre doit relier cet accès au trottoir;
- 5° aucune plate-forme de plus de 200 millimètres de hauteur n'est autorisée, sauf si le café-terrasse est exclusivement accessible par l'intérieur du bâtiment;
- 6° un garde-corps doit avoir une hauteur maximale de 1,1 m et être construit en bois peint, teint ou huilé, en bois traité brun, en acier ou en aluminium soudé.

**353.4** Un café-terrasse peut être recouvert d'un auvent ou d'une banne rétractables. S'il est situé en cour avant, il doit respecter les normes suivantes :

- 1° l'auvent ou la banne doit être fixé au mur du bâtiment ou à des supports qui ont une hauteur maximale de 2,8 mètres;
- 2° il doivent être fait de matériaux flexibles;
- 3° aucun logo ou affichage commercial n'est autorisé sur l'auvent, la banne ou sa structure.

**353.5** Un système de chauffage électrique peut être autorisé sur un café-terrasse, s'il respecte les normes suivantes :

- 1° aucun système de chauffage et ses composantes ne doivent être fixés ou ancrés dans le revêtement extérieur d'une façade d'un bâtiment;
- 2° les fils reliant le bâtiment au système de chauffage ne doivent pas être visibles de la rue;

- 3° aucun fil ne doit longer le plancher du café-terrasse;
- 4° il ne doit pas excéder la superficie du café-terrasse;
- 5° en cour avant, il ne doit pas dépasser une hauteur de 2,4 mètres à partir du plancher du café-terrasse. ».

**3.** Ce règlement est modifié par le remplacement de la grille E02-156 de l'annexe C intitulée «Grilles des usages et des normes» par la grille jointe au présent règlement à l'annexe 1.

ANNEXE 1  
Grille des usages et des normes E02-156

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : E02-156

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)	E.4(2)					
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés			4					
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé		X						

## CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	-	0/20					
En étage	min/max	-	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation (I-J-C)		-	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-	35/50					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	-	0/6					
Avant secondaire	min/max (m)	-	0/6					
Latérale	min (m)	-	3					
Arrière	min (m)	-	4					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

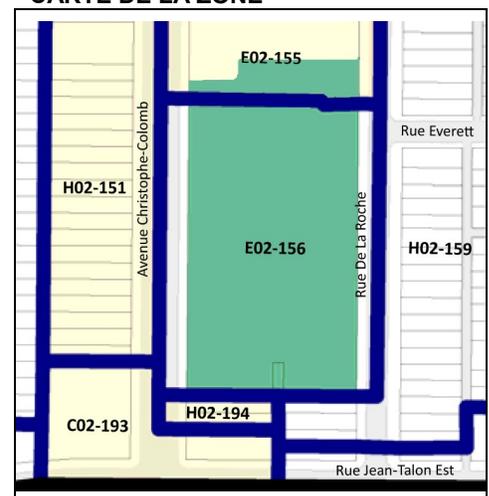
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-6
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)
01-283-117 (2023-05-02)

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



**Dossier # : 1226495019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 25 mai 2023 relativement au projet particulier PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04- 14003).

CONSIDÉRANT que le projet particulier PP23-14003 a été adopté par ce conseil lors de sa séance tenue le 2 mai 2023, par sa résolution CA23 14 0148 qui fait foi de la date de référence en vertu de l'article 514 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

CONSIDÉRANT que le registre a été convoqué par avis public publié sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, le 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le registre des demandes de scrutin référendaire a effectivement été tenu à la mairie de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201, le 25 mai 2023 de 9 h à 19 h, sans interruption;

CONSIDÉRANT que la secrétaire d'arrondissement a fait lecture du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 234;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de la tenue du registre, soit la signature de 185 personnes;

Il est recommandé :

1. de recevoir le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution CA23 14 0148 relative au projet particulier PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003);

- de prendre acte que la résolution CA23 14 0148 est par conséquent réputée ADOPTÉE par les personnes habiles à voter.

**Signé par** Lyne DESLAURIERS **Le** 2023-05-26 12:16

**Signataire :**

Lyne DESLAURIERS

---

**Secrétaire d'arrondissement**  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1226495019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 25 mai 2023 relativement au projet particulier PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU****CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le certificat de la secrétaire d'arrondissement pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors du registre tenu le 25 mai 2023 relativement au projet particulier PP23-14003 (7240, rue Waverly).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane M MONGEAU

secrétaire- recherchiste

514-872-4423

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1226495019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 25 mai 2023 relativement au projet particulier PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04- 14003).

Veillez trouver ci-joint, le certificat de la secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu le 25 mai 2023 :



Certificat secrétaire\_7240\_Waverly.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane M MONGEAU  
secrétaire- recherchiste

**Tél :** 514-872-4423  
**Télécop. :** 000-0000

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES  
HABILES À VOTER SUR LA RÉOLUTION CA23 14 0148 RELATIVEMENT AU  
PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP23-14003

**RÉSOLUTION CA23 14 0148 VISANT LE PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP23-14003** de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Je, soussignée, Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension certifie par les présentes, que relativement à la procédure d'enregistrement concernant la résolution CA23 14 0148 relative au projet particulier numéro PP23-14003 mentionné en titre :

Le registre des demandes de scrutin référendaire a été accessible au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 201, Montréal, le 25 mai 2023, de 9 h à 19 h, sans interruption;

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur ce projet de résolution est de 2 232;
- b) Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 234;
- c) Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 185;
- d) La résolution CA23 14 0148 relative au projet particulier numéro PP23-14003 est par conséquent réputée ADOPTÉE par les personnes habiles à voter.

FAIT à Montréal, le 26<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023.



Lyne Deslauriers  
Secrétaire d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 2 mai 2023

Résolution: CA23 14 0148

---

**Adopter la résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et décréter la date du registre le 25 mai 2023.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique et de la consultation écrite, des citoyens ont émis des commentaires par rapport au premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique du 22 février 2023 et le rapport de la consultation écrite du 10 au 16 février 2023 ont été reçus et le second projet de résolution adopté, avec modifications, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de personnes intéressées de la zone visée C01-146 et des zones contiguës de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension C01-148 et H01-145 et de la zone 0011 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a signé une demande pour la tenue d'un registre en vue de la participation à un référendum;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter la résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
- le C.O.S. maximal est de 5,22;
- les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran de manière à réduire les impacts sonores et visuels sur les milieux habités;
- une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
- le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 80 m<sup>2</sup> et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
- la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre du parapet;
- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
- l'architecture du hors toit situé près de la rue De Castelnau Ouest doit être pensée de manière à limiter les impacts sonores et visuels liés à son utilisation sur les milieux habités, notamment pour réduire la pollution lumineuse. Aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur cette section du hors toit. Seules les portes d'accès donnant accès au toit sont autorisées;
- aucune terrasse commune au toit ne doit être située devant le plan de façade du hors toit le plus rapproché de la rue De Castelnau Ouest;
- des aménagements ou des d'écrans visant à limiter les nuisances sonores sur les milieux habités doivent être prévus en périphérie de toutes les terrasses situées au toit du bâtiment;
- une étude des niveaux sonores et des impacts visuels des installations au toit sur les milieux habités doit être soumise lors de la demande de permis de construction, et proposer des solutions pour limiter les nuisances, notamment la pollution lumineuse;
- l'architecture de l'agrandissement devra assurer un rappel à la typologie industrielle du secteur, s'intégrer au milieu d'insertion et sera assujéti aux critères de P.I.I.A pour les bâtiments industriels;
- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240, rue Waverly et le nouvel immeuble;
- un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement a été déposée;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m<sup>2</sup>;

- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
- Malgré les superficies d'enseignes autorisées prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne) :
  - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m<sup>2</sup>;
  - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m<sup>2</sup> par établissement;
  - toute autre norme non incompatible avec les présentes conditions s'applique;
- au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;
- l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection;
- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie;
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

2. de décréter la date du 25 mai 2023, date d'ouverture du registre référendaire.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1226495019

Sylvain OUELLET

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mai 2023

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

Résolution: CA23 14 0117

---

**Adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant de nouvelles conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2023.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique et de la consultation écrite, des citoyens ont émis des commentaires par rapport au premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique du 22 février 2023 et le rapport de la consultation écrite du 10 au 16 février 2023 font été reçus par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter, avec modifications, le second projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant de nouvelles conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes :
  - la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
  - le C.O.S. maximal est de 5,22;
  - les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran de manière à réduire les impacts sonores et visuels sur les milieux habités;

- une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
- le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 80 m<sup>2</sup> et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
- la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre du parapet;
- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
- l'architecture du hors toit situé près de la rue De Castelnau Ouest doit être pensée de manière à limiter les impacts sonores et visuels liés à son utilisation sur les milieux habités, notamment pour réduire la pollution lumineuse. Aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur cette section du hors toit. Seules les portes d'accès donnant accès au toit sont autorisées;
- aucune terrasse commune au toit ne doit être située devant le plan de façade du hors toit le plus rapproché de la rue De Castelnau Ouest;
- des aménagements ou des d'écrans visant à limiter les nuisances sonores sur les milieux habités doivent être prévus en périphérie de toutes les terrasses situées au toit du bâtiment;
- une étude des niveaux sonores et des impacts visuels des installations au toit sur les milieux habités doit être soumise lors de la demande de permis de construction, et proposer des solutions pour limiter les nuisances, notamment la pollution lumineuse;
- l'architecture de l'agrandissement devra assurer un rappel à la typologie industrielle du secteur, s'intégrer au milieu d'insertion et sera assujéti aux critères de P.I.I.A pour les bâtiments industriels;
- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240, rue Waverly et le nouvel immeuble;
- un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement a été déposée;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m<sup>2</sup>;
- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
- Malgré les superficies d'enseignes autorisées prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne):
  - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m<sup>2</sup>;

- la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m<sup>2</sup> par établissement;
  - toute autre norme non incompatible avec les présentes conditions s'applique;
- au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;
  - l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection;
  - le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie;
  - à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1226495019

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 avril 2023

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 février 2023

Résolution: CA23 14 0040

---

**Adopter le premier projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 21,3, 22, 534, 538, 539 et 561, le chapitre II du Titre V et la densité et usages prescrits à l'annexe C des zones C01-146 et C01-147 du Règlement de zonage 01-283 ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), aux conditions suivantes :
  - la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
  - le C.O.S. maximal est de 5,22;
  - les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran visuel;
  - une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
  - le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 80 m<sup>2</sup> et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
  - la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètres du parapet;

- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
  - un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
  - la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
  - un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement à été déposée;
  - autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m<sup>2</sup>;
  - la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
  - Malgré les superficies d'enseignes autorisés prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne):
    - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m<sup>2</sup>;
    - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m<sup>2</sup> par établissement;
    - toutes autres normes non incompatibles avec les présentes conditions s'appliquent;
  - au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;
  - l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection
  - le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie.
  - à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1226495019

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2023

**Dossier # : 1239223001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la dissolution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

ATTENDU QU'UNE requête en dissolution de la « SDC du Petit-Maghreb » a été déposée au conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le 7 février 2023 et que le conseil a mandaté la secrétaire d'arrondissement d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi;

ATTENDU QUE le 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a pris acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 23 mars 2023 relativement à la requête en dissolution de la « SDC du Petit-Maghreb »;

ATTENDU QUE le 11 mai 2023, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a pris acte du dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire ayant pour objet la dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » à l'effet que 42 établissements d'entreprise du district concerné par la SDC du Petit-Maghreb ont voté en faveur de la dissolution;

Il est recommandé:

1. de prendre acte de la dissolution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb », laquelle n'aura plus de compétence dans le district montréal au plan joint au présent sommaire décisionnel à titre d'annexe A;
2. que la secrétaire d'arrondissement transmette, au conseil d'administration de la SDC du Petit-Maghreb, un certificat confirmant la dissolution de la société de développement commercial.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON Le 2023-05-25 12:02

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239223001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la dissolution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1er juin 2021, le conseil d'arrondissement a reçu une requête en constitution qui a été déposée par des commerçants situés sur la rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX, en prévision de la formation de la Société de développement commercial du Petit Maghreb. Le conseil d'arrondissement a autorisé la constitution de cette société de développement commercial le 7 septembre 2021.

Le 7 février 2023, une requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb », a été reçue par le conseil d'arrondissement. La requête était signée par le nombre minimal de contribuables requis par l'article 458.3 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV ») (RLRQ, chapitre C-19) qui est de 20 signatures valides pour une telle société de développement commercial.

Le 23 mars 2023, un registre a été ouvert pour cette requête en dissolution. Le registre a été signé par quarante huit (48) contribuables alors que le nombre minimal de contribuables requis, pour passer à l'étape de la tenue d'un scrutin, était de 22 signatures valides.

Le 7 mai 2023, un scrutin référendaire pour cette requête en dissolution s'est tenu au 3440, rue Jarry (Aréna de Saint-Michel). À la fermeture des bureaux de vote à 20 h, 57 contribuables ont exprimé leur droit de vote, dont 42 en faveur de la dissolution de la SDC. Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (art. 578) ainsi qu'au Règlement de l'arrondissement sur les SDC (RCA21-14001, art. 16), les résultats ont été déposés à la séance du conseil d'arrondissement qui a suivi le scrutin, soit la séance extraordinaire tenue le 11 mai 2023. Cette étape consistait uniquement à informer le conseil des résultats du scrutin.

Sur la base du résultat du scrutin référendaire, le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution pour prendre acte de la dissolution de la société.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 14 0155 - 1231658002 - 11 mai 2023** - Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire ayant pour objet la dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

**CA23 140120 - 1237666003 - 4 avril 2023** - Fixer la date du scrutin référendaire sur la requête en dissolution de la « SDC du Petit-Maghreb », déterminer la question référendaire

et prévoir un budget pour la préparation et la tenue du scrutin.

**CA23 140118 - 1231658001 - 4 avril 2023** - Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 23 mars 2023 relativement à la requête en dissolution de la « SDC du Petit-Maghreb ».

**CA23140041 - 1231658001 - 7 février 2023** - Recevoir la requête en dissolution de la « SDC du Petit-Maghreb » et mandater la secrétaire d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi.

**CA21 140251 - 1218343006 - 7 septembre 2021** - Autoriser la constitution de la « SDC du Petit-Maghreb ».

**CA21 14 0182 - 1211658004 - 1er juin 2021** : Réception de la requête en constitution de la « SDC du Petit-Maghreb » et autorisation pour la tenue du processus référendaire à distance.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à ce que le conseil d'arrondissement prenne acte de la dissolution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » dans le district montré au plan annexé au présent sommaire décisionnel comme annexe A.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation de la dissolution de la SDC répond aux résultats obtenus lors du scrutin référendaire. L'adoption de cette résolution permettra à l'arrondissement de mettre en oeuvre le processus légal requis par la LCV.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le dossier a pour impact la non attribution de la subvention salariale de 50 000 \$ à la SDC Petit-Maghreb. Lequel montant restera dans le budget de l'arrondissement désormais.

## **MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en matière d'inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'applique pas. C'est pourquoi, la grille Montréal 2030 n'est pas jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est requis de donner suite au présent dossier afin de respecter les résultats du scrutin référendaire conformément à la LCV.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Transmission d'un certificat confirmant la dissolution de la société de développement commercial par la secrétaire d'arrondissement au conseil d'administration de la SDC du Petit-Maghreb (art. 458.17.2 de la Loi sur les cités et villes). Ce certificat inclura l'état des résultats du scrutin.
- Dépôt au Registraire des entreprises, par le conseil d'administration de la SDC, de la résolution autorisant la dissolution de la SDC du Petit-Maghreb (Loi sur les compagnies (chapitre C-38). À compter de la date du dépôt, la SDC n'aura plus d'existence légale;
- Récupération des sommes d'argent non utilisées qui ont été accordées par la Ville de Montréal (Service de développement économique et arrondissement).

<b>Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs</b>	
---	--

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-994-9018  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Eric GOSSET  
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 438-354-1236  
**Télécop. :**

Le : 2023-05-12

Dossier # : 1239223001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la dissolution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».



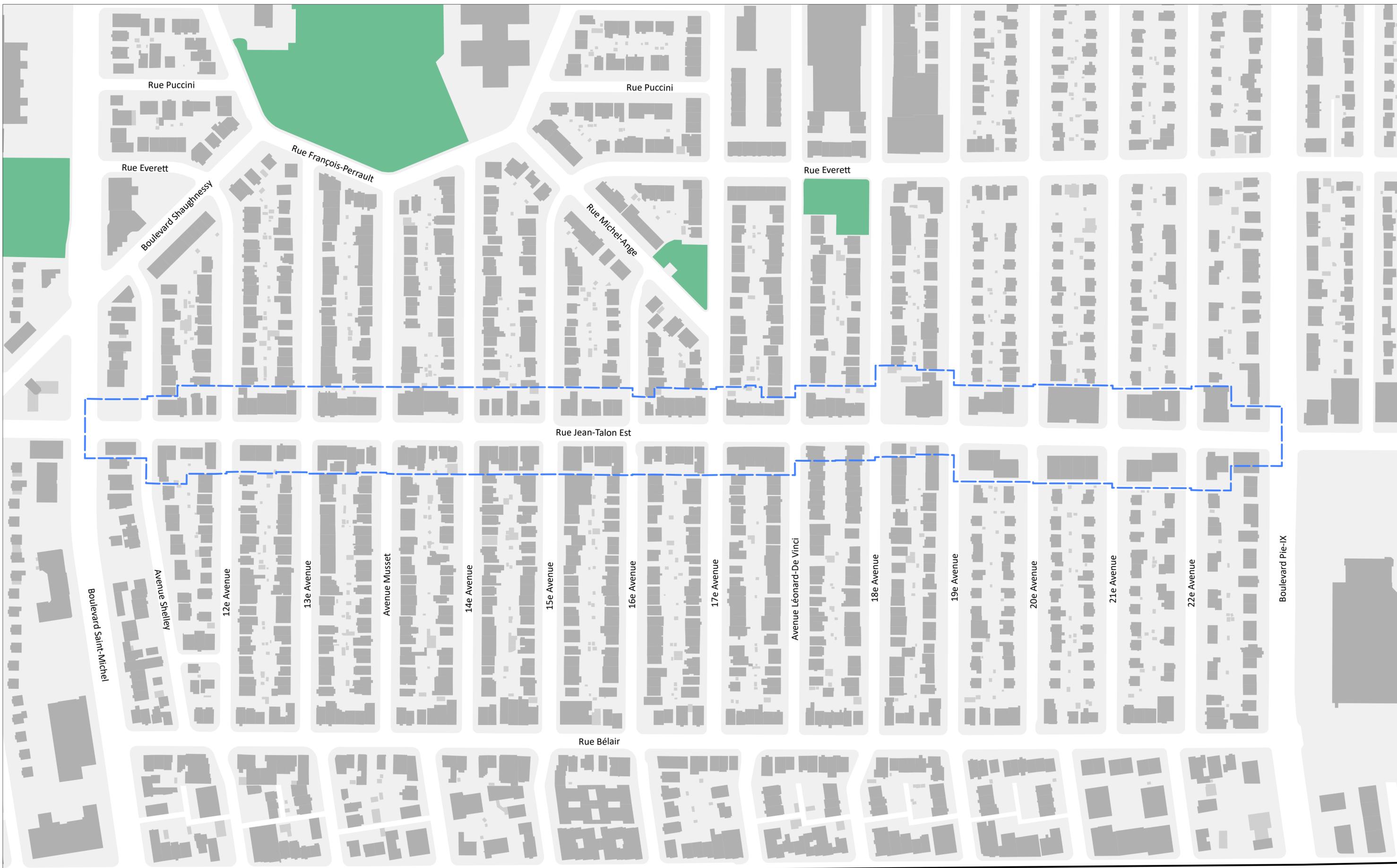
ANNEXE\_A\_District\_Petit-Maghreb.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierno DIALLO  
commissaire - developpement economique

**Tél :** 438-994-9018  
**Télécop. :**

# ANNEXE A - Plan du district commercial "Petit Maghreb"



Version 1.3  
Échelle: 1 cm = 20 m

Réalisation: Marc Létourneau, août 2021  
VSMPE-DDT - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\Petit Maghreb\PetitMaghreb.wor  
N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\Petit Maghreb\PetitMaghreb\_77f